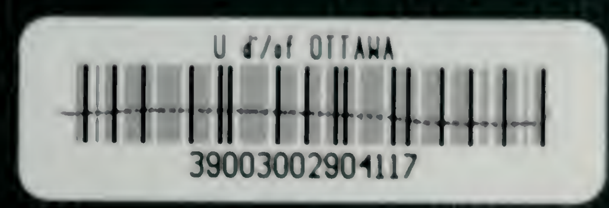

U d'/of OTTAWA
39003002904117





HISTOIRE

DU PERCHE

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE
1re Série. — N° 2.

HISTOIRE
DU
PERCHE

PAR

René COURTIN

PUBLIÉE D'APRÈS LE MANUSCRIT ORIGINAL

ET ANNOTÉE PAR

Le Vte DE ROMANET et M. H. TOURNOÜER
Anciens Élèves de l'École des Chartes



MORTAGNE
MARCHAND & GILLES | L. DAUPELEY
Libraires-Éditeurs | Imprimeur
M. DCCC. XCIII.





PRÉFACE

L'auteur de cette histoire du Perche, dont la plupart de ceux qui ont écrit après lui sur cette province, se sont inspirés, en y faisant de nombreux emprunts, est René Courtin (1). Héritier des qualités de son grand'père, Jacques Courtin, Grand-Bailli du Perche, « *homme sage, judicieux, savant et homme de bien* », il fut « *pourvu de l'office de Conseiller et Avocat au siège royal de Bellesme, en l'année 1598* », suivant ses propres expressions. La page 778 du manuscrit (que nous croyons original (2) et qui nous a été communiqué par Mme de St Hilaire, née Libert), porte en effet sa signature, et, à la page 812, il note le millésime de l'année (1598) au cours de laquelle il fut nommé à son emploi.

René Courtin était issu d'une ancienne famille du Perche, dont les membres marquèrent brillamment dans l'histoire de la province (3).

Il appartenait à la branche des seigneurs de Cissé, la Loupe,

(1) Bezot, feudiste de Monsieur, écrivait le 16 janvier 1775 : « Une personne qui ne veut point être connue, dans la crainte de se faire une multitude d'ennemis, vient de me confier l'histoire manuscrite du Perche, commencée par François Courtin, avocat au bailliage de Bellême, à la fin du 16e siècle et finie par Louis Bar, son cousin germain, en 1611 ». (Archives nat. R5 180, cote 768).

(2) Ce manuscrit a 890 pages, 31 c. 1/2 de hauteur sur 22 c. 1/2 de largeur et 7 c. 1/2 d'épaisseur, et est recouvert d'une reliure souple en parchemin.

Sur le dos du manuscrit est écrit en caractères du 18e ou du 19e siècles : « *Histoire du Perche, par René Courtin, 1606* » ; mais au bas de la page 890 est écrit : « *Fin* » en écriture du 17e siècle, et à côté « *L'an 1611* » ; cette dernière mention est de la main de Lesueur, curé de Mesnilerreux, dont la signature se trouve sous une note placée au haut de la page de garde placée en face de la page 890.

(3) Consulter à cet effet le superbe travail de M. le Vte de Poli : *Histoire généalogique des Courtin*, auquel nous adressons nos remerciements, en lui empruntant tous ces détails généalogiques.

la Forest, ramage des Courtin de Coutigny. Son père était François Courtin, Grand Bailli du Perche. Nous ignorons le nom de sa mère. Né dans la seconde moitié du XVIe siècle, il épousa Renée Guyot dont il eut, peut-être, un fils : Charles Courtin, prêtre, curé de Saint-Martin du Vieux-Bellême en 1656, et une fille Gabrielle, mariée à Thomas Duval, seigneur de Beauvais, avocat au présidial d'Alençon (1).

Nous n'avons pas à rechercher quelles furent les causes qui l'amenèrent à écrire son Histoire du Perche, car il a soin de nous apprendre que c'est son office d'Avocat du Roi (2) qui l'excita « *de rechercher cette histoire pour connoître et faire voir quels ont été nos seigneurs temporels, l'ordre qui a été en l'administration de la justice et le changement des familles et alliances* ».

Il avait du reste pour l'encourager dans cette voie d'historien, l'exemple de son père qui, lui-même, avait composé des écrits sur le Perche. Ils ne nous sont pas parvenus, mais qui sait si le fils n'a pas fondu dans son propre travail les notes de son père !

L'œuvre de Courtin, qui devait être complétée par la généalogie des possesseurs des fiefs considérables du Perche resta manuscrite. A peine en cite-t-on deux ou trois copies dues à la complaisance des divers possesseurs du précieux manuscrit, que nous pourrons suivre, non pas à pas, mais du moins sans crainte de nous égarer, à travers les trois siècles qui se sont écoulés entre sa composition et l'impression.

Nous avons vu que la fille de l'écrivain, Gabrielle, avait épousé Thomas Duval. Or, sur le recto de la feuille de garde en tête du manuscrit on lit, de l'écriture de Lesueur, curé de Mesnilerreux : « *Ce manuscrit appartient à Monsieur de Fontaine, écuier, Maistre des Eaux et Forêts à Allençon* ». Les registres de l'état-civil d'Alençon nous apprennent que Monsieur de Fontaine était Gaspard Turpin, seigneur de Fontaine, écuyer, capitaine des Chasses du duché d'Alençon, Maître des Eaux et Forêts, marié vers 1675 à Marie Le Sage, morte en 1721.

En parcourant les mêmes registres, on trouve à la fin du XVIIIe siècle, la mention du mariage de Louis Quillel de Fontaine, avocat au baillage et siège présidial d'Alençon, avec Françoise-Gabrielle Turpin. Cette dernière fut marraine, le 19 septembre 1780, d'une

(1) Voir : *Histoire généalogique des Courtin*, p. 151 et 368.
(2) L'office d'Avocat du Roi correspondait aux fonctions de Procureur de la République et à celles de Substitut.

fille de Jean-François Quillel de la Martinière et de Louise-Marguerite Odolent Desnos (1).

On peut donc conclure que le manuscrit de Courtin fut conservé dans la famille Duval jusqu'au milieu du xviie siècle pour passer ensuite successivement entre les mains des familles Turpin, Quillel, Odolent-Desnos, Libert et Chagrin de Saint-Hilaire, soit par suite d'héritages, soit par suite de dons entre parents.

Quant à l'ouvrage lui-même, il présente certainement un réel intérêt en ce qu'on y voit d'un côté quelques traits des mœurs percheronnes naïvement observés, d'un autre côté l'expression des sentiments d'un fonctionnaire au commencement du xviie siècle et le désir constant de chercher un appui pour l'autorité royale dans les lois et les institutions de la Rome antique.

Malheureusement, comme nous l'avons indiqué dans quelques notes, on ne peut attacher absolument aucune confiance aux faits historiques rapportés dans les huit premiers livres, car ils sont contredits formellement par les écrivains contemporains des faits et par les chartes et autres documents authentiques. Courtin, soit dans le but d'attribuer à la ville de Bellême, où il exerçait ses fonctions, une supériorité imaginaire sur Mortagne, soit pour ajouter à son récit plus de couleur ou d'intérêt, remplace l'histoire par la fantaisie et ne peut-être regardé comme historien que pour l'époque contemporaine, ou à peu près, de celle où il vivait.

Cte de S.

(1) Registres paroissiaux de Notre-Dame d'Alençon.

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

DE L'AMOUR DE LA PATRIE

ET DE L'HONNEUR DES ANTIENS GAULLOIS

Les affections des hommes biens naiz doivent estre bornées à ce qui est honneste et utille; et, encores que le sens extérieur reçoive avec passion l'impression de son object et puisse à l'adventure estre forcé de considérer indifféremment tout ce qui se présente, honneste ou incivil, utile ou inutile, toutefois, l'entendement, qui est le gouverneur de l'âme et duquel chascun peut user à sa volunté, doit l'attirer (comme maistre et suppérieur qu'il est) au bien qui consiste en l'usage de la droicte raison et à la vertu, qui est une disposition de suivre ce qui est honneste et convenable, sans séparer l'honneste d'avec l'utile. C'est, à mon advis, un subject digne d'arrester les fonctions d'un bel esprit que de méditer sur l'obligation que nous avons à ceux qui, premiers, trouvèrent l'usage des lettres et de l'escripture, car nostre vie estant si courte et traversée de maladies et griefs accidens, rien ne pouvoit estre donné à l'homme de plus grande consolation, ne rien de plus propre pour le faire vivre après la mort. Pendant que la vertu s'exerce, elle profite à celuy duquel elle part et le fait respecter; mais cela est si court et bref que le temps en efface par sa vitesse tout aussy tost le souvenir, si l'escriture ne nous en

prorogeoit la congnoissance, œuvre de Dieu très grande et un vray éguillon à la vertu; car, à la vérité, tout ce qui est du corps meurt et se pert avec luy. La vertu seule demeure, et, triomphant des sages, se fait compagne de l'eternité, non par autre moyen que par les escrits des hommes, qui transferent, par longues révolutions d'années, la mémoire des gens de bien, la conservent saine et entière, comme un corps embasmé d'aromates, jusques à la dernière fin des siècles et nous la rendent aussy fresche qu'une belle fleur que l'on vient de cuillir tout à l'heure. Et, de quoy, je vous prie, eussent servi à Hercules ses mérites envers le genre humain, les peines supportées et tant de travaux endurez, ny de quoy à Achilles ses vaillances, à Agamenon ses richesses, à Julles Caesar ses beaux faicts, si la mémoire en fust perie avec eux et que les escrivains ne les eussent comme soufflez et inspirez d'aage en aage. Alexandre le Grand, estant au sépulchre d'Achilles, le jugea il pas très heureux d'avoir rencontré Homere, crieur de ses louanges, inférans que sa gloire immortelle procédoit autant de l'entendement de ce poëte que de sa propre vertu? Les Hébreux, les Caldéens, les Grecs et les Latins ont mis la main à la plume et descrit non-seulement les belles actions de leurs compatriotes, mais aussy les sciences (trésor inestimable!). Et, comme tant de grands personnages sont à bon droit louez, nos ancestres Gaulois sont blasmez d'avoir esté si peu curieux de conserver la mémoire de leurs heroicques faicts qu'ils n'en ont rien laissé par escript. Je voudrois qu'ils eussent eu d'avantage de bienveillance à la postérité et d'affection à leur patrie, qui est un autre subject très digne de l'occupation et des veilles d'un homme de bien, et croy que c'est proffiter en la vertu que d'aymer sa patrie et ceux avec lesquels on convient de naissance, de langue, de mœurs et d'amitiez : ce que les sages anciens recongnoissant véritable, ont attribué le premier degré et dilection à Dieu, le second au pais natal, le troiziesme aux parens, ce qu'ilz ont dit pour nous enseigner qu'il fault, après Dieu, servir sa patrye et la préférer aux parens et aux amis. Ils ont encore, les antiens sages, dict, ce que je me suis persuadé très-véritable : *patriam alterum Deum et leges patrias alteros Deos esse*, lesquels ne peuvent estre violez sans encourir le crime de sacrilége; c'est à bon droit, car la patrie nous tient lieu de pere et mère (1). Plutarque nous en donne

(1) On voit que Courtin, en sa double qualité de fonctionnaire et de lettré, était déjà imbu de la théorie païenne qui consiste à placer bien au-

raison par la signification du nom *patrie*, comme dérivé de père et ayant la terminaison féminine pour signifier tout un mot : *patrye* et *matrye*, c'est-à-dire qu'il fault autant aymer nostre patrye comme nous aymons ensemble noz pères et mères. Donc noz pères semblent avoir grandement manqué à leur debvoir, n'ayant rien laissé par escrit de leurs ancestres ; toutefois, je ne puis consentir

dessus de la famille, puis sur un pied d'égalité avec Dieu et forcément bientôt au-dessus de lui, un être abstrait nommé l'*Etat*, d'où entre autres ces conséquences : 1° que la Religion, culte du vrai Dieu, porte ombrage aux adorateurs de cette antique et nouvelle idole (*le cléricalisme, voilà l'ennemi!* a dit Gambetta) ; 2° que la *raison d'Etat* justifie et légitime tous les crimes ; 3° que les fonctionnaires de tout ordre ne sont plus des employés payés par les habitants du pays pour leur rendre des services déterminés, mais bien les délégués du dieu-Etat, chargés de maintenir et exploiter ses droits sur ses propriétés (c'est-à-dire sur les administrés et leurs biens), et d'imposer au besoin par la force les fantaisies du ministre alors en fonctions, sans tenir aucun compte ni des vœux des intéressés, ni de leurs droits les plus sacrés ; 4° que dans les cas où on permet aux victimes de réclamer contre la sacro-sainte *Administration*, ce ne peut être que devant un tribunal administratif, *à la fois juge et partie*, l'Etat ne pouvant être soumis aux lois de la morale établies par Dieu, son rival, et restant son propre maitre et son propre juge ; 5° que la liberté individuelle, la propriété privée, la famille, ne peuvent exister que de la manière et dans la mesure prescrites par les délégués de l'État qui peuvent les supprimer à leur gré. Richelieu et ses successeurs appliquèrent ce système avec une modération relative et avec les faibles ressources dont disposaient alors les gouvernements : la Terreur le vit fleurir dans toute son intégrité. Aujourd'hui, les ministres du dieu-Etat, disposant d'une armée formidable, d'un budget colossal, du chemin de fer, du télégraphe, du téléphone, ont entre les mains un pouvoir effrayant ; aussi, Bismarck et Cavour ont-ils eu moins à faire que la Convention pour accomplir leur œuvre infernale. De là au *socialisme*, qui donne au dieu-État le nom de *Société* et prétend supprimer d'une manière absolue la religion, la famille, la liberté individuelle et la propriété privée, il n'y a qu'un pas que la logique a trop vite fait franchir.

Le choix des citations de Courtin ne suffit-il pas à prouver irréfutablement quel rôle a joué l'enseignement classique dans la résurrection et la propagation de ces antiques erreurs ? Négligeant depuis trois siècles les chefs-d'œuvre d'une foule d'écrivains chrétiens, soit latins soit français, pour nourrir des produits du paganisme l'esprit et le cœur des jeunes gens, sacrifiant de parti pris le fond à la forme, la vérité simple et nue à l'erreur élégante et savamment drapée, on en est arrivé petit à petit à faire regarder comme idéale et parfaite la société antique, toute monstrueuse qu'elle fût, et à la faire préférer à l'harmonieuse société chrétienne qu'on ne pouvait aimer, ne la connaissant pas ; on a fini par trouver absurdes et haïssables les traditions les plus saintes, les gloires les plus pures des ancêtres, parce qu'elles ne répondaient pas à l'idéal païen dont les cerveaux étaient saturés de la septième à la rhétorique, de l'école de droit à l'école des beaux-arts. Si Fénelon n'a pas fait démolir la Ste-Chapelle et Notre-Dame, c'est qu'il n'en avait pas le pouvoir, si Voltaire n'a pas couvert Jeanne d'Arc de sa fange, c'est qu'il n'a pu l'atteindre.

à l'oppinion de ceulx qui les accusent d'ignorance, d'incurie et négligence, bien que, de vérité, nous n'ayons vraye ne certayne congnoissance quels estoient noz anciens Gaulloys et ne scavons bonnement leurs conditions, ne de quel bois ilz se chauffoient (comme on dit), sy par l'histoire des autres nations nous n'en apprenions quelque chose. Et encores, ce que nous en voyons est comme au travers d'un rideau, car il ne fault pas douter que, quand les auteurs grecs ou latins en parlent, que ce ne soit le plus resenuement qu'ils peuvent, affin de n'offusquer la gloire de leurs nations, escrivant fidellement ce qui estoit des nostres; et toutefois il n'y avoit faute d'hommes entre les Gaulois qui eussent l'adresse et suffisance de rédiger par escript leurs mérites, de mode (1) que si ceulx qui pouvoyent mettre la main à la plume eussent esté soigneux de laisser, chascun en son temps, quelque petit eschantillon à la postérité des belles actions de leurs pères (lesquelles sont péries avec eux et ensevelies au profond goulpho d'oubliance), ce nous eust esté un grand contentement et occasion d'honorer d'avantage leur mémoire. Qu'il eust subject d'en escrire, cela est plus que vray; l'histoire des estrangers fait mention de leur valleur et hardiesse au fait des armes. Cæsar en est le plus ancien fidel tesmoing, duquel nous apprenons l'estat des Gaules, les mœurs et conditions des Gaulois avec lesquels il eût de grands et périlleux combats, comme on voit en ses commentaires. Amiau Marcellin (2), historiographe romain, parlant d'eulx dit : *Quod nemo ex Gallis pollicem sibi præcidit unquam munus Martium pertimescens*, c'est-à-dire que jamais Gaulois ne fut poltron, car le mot poltron se devine, *à police truncato*, du poulce couppé, et ont esté dits poltrons ceux qui couardement aymoient mieux se faire couper le poulce afin d'estre inutilz aux combatz et demeurer casaniers au logis que d'aller à la guerre pour le service de leur prince ou pour la deffense du pays. Les Gaullois n'estoient et ne furent jamais si lasches de cœur. Pausanias en ses Attiques parlant de la valleur des Thraces, dit qu'ilz debvoient avoir pour leur mérite et valleur la préférence à tous aultres excepté aux Gaullois. Est-ce pas un brave tesmoignage de leur valleur, ce

(1) De façon que.

(2) Ammien Marcellin, né à Antioche vers 320, mort à Rome en 390, écrivit une Histoire qui s'étend de l'an 76 à 378 et dont les fragments qui nous restent sont importants, car l'auteur raconte surtout les faits dont il avait été témoin ; il avait longtemps fait la guerre dans les Gaules.

que nous lisons du previlège des prestres et sacrificateurs de Rome qui estoient dispensez de la guerre, sinon qu'elle fust menée contre les Gaullois? Il ne se trouvera et ne fut aussy jamais nation qui ait excellé les Gaullois en quelque chose que ce soit (rapport faict du singulier au singulier et du particulier au particulier). Je désirerois que nous fussions aussy affectionnez d'apprendre ce quy a esté de rarre et d'excellent en noz ayeulx comme nous sommes pour les estrangers. Dites moy, je vous prye, quy a surpassé en prudence, valleur, cognoissance des arts libéraux, usages des langues, nos roys Clovis, Dagobert, Chilpéric, Clotaire, Martel, noz Pépin, Charlesmaigne, Robert, Philipes-Auguste, Sainct-Loys et sa postérité, un Charles VII[e] et VIII[e], Loys XI[e] et XII[e] et tous les Valloys? Quy peut faire une vallable comparaison de l'invincible Henry IV[e], petit-filz de Sainct-Loys, prince admirable, sage, vaillant et bon par dessus tous ceux quy ont jamais porté sceptre? Trouvez une aussy belle et longue suitte de roys, monarques et princes en quelque royaume du monde, comme celle des roys de France qui ont maintenu l'estat royal en Gaule douze cens ans y a, signe infalible de leur générosité, de leur prudence et valleur des princes, seigneurs et en général de tout l'estat des Gaulles. Je laisse les victoires qu'ilz ont emportées sur leurs voysins qui, jaloux de leur grandeur, ont voulu entreprendre sur eux. Considérez les conquestes de l'Itallye par nostre Charles Maigne, celle des Espaignes, d'Allemaigne, où il a planté ceste belle fleur impérialle : car c'est par sa valleur et ses conquestes que les Allemans triomphent de ceste majesté et siège de l'Empire et par la vertu et prouesse des Gaullois. Hé! mon cher prince, prince d'heureuse mémoire, grand Charles, naturel gaullois, vous teniez les Gaulles d'elles-mesmes assez honorées et les princes vos successeurs dignement eslevez de commander sur une si brave nation que la françoise, et les François assez honorez sans les illustrer d'avantage par le siège de l'Empire; mays ceste couronne impérialle eust donné un bel esclat et vif brillant aux lis sacrez de France, si vous l'eussiez (comme vous pouviez) estably en un Paris, et y eust esté mieux conservé en vostre famille et à voz successeurs par la vertu gaulloise qu'il n'a esté. Mais Dieu en a disposé à sa volonté; retournons au subject. Strabon, lib. 4, descrivant le naturel de noz pères, dict en ces termes : *Natio quam hæc ætas Galli[c]am nominat Martis studio et animorum ardet impetu, conserendæ pugnæ alacritate impigra, ea propter si quis eos irridet, adunati pugnas pariter ineunt [Aperti qui-*

dem nihilque premeditati]. La nation que l'on nomme, en cest eage, gauloise est ardente aux armes et d'un courrage prompt, nullement paresseux quand il fault venir au combat, tellement que si, quelques ungs les irrite, ilz s'amassent ensemble et d'une mesme volonté ilz vont à la charge (1).

Nous avons plusieurs autorisez tesmoignages qu'il y avoit antiennement es Gaulles des hommes capables d'æterniser par leurs escriptz les choses memorables qui se passoient de leurs temps. Le mesme Strabon dict que parmy les Gaullois il y avoit trois sortes d'hommes honorez de tout le reste, ascavoir : les Druides, les Bardes et les Vaticinateurs (2). Les *druides* estoyent ainsi dictz de Dryus, quatriesme roy des Gaulles ; auparavant ilz s'appelloient Samothoens, de Samothes leur premier roy. C'estoient les souverains magistrats quy avoyent l'aucthorité en la justice et en la religion. Et les *bardes* furent ainsi dicts de Bardus, filz de Dryus ; c'estoient des poetes et philosophes quy chantoient en beaux vers les loüanges des hommes vertueux et les blasmes et reproches des poltrons et pusilanimes sur les doux accords de la lyre (dict Amian Marcelin, qui parle avec bien de l'honneur des Gaulloys). Ceste coustume est encores retenüe en France, car il se trouve de petits bardillons qui composent et rimassent des chansons de ce quy se passe, soit en guerre de la prinse d'une ville,

(1) La traduction latine dont Courtin cite le texte est la reproduction sauf un mot ou deux du texte de l'édition de Bâle, 1539, p. 131. A défaut du texte grec que nous ne pouvons consulter, nous donnons ici deux autres traductions, l'une latine, l'autre française, de ce même passage : « *Universa autem haec natio, quae Gallica seu Galatica nunc nuncupatur, bellicosa est et ferox et ad pugnam prompta, caeterum ingenio simplici ac nulla malignitate devincta. Itaque irritati, ad pugnam confertim et palam eunt, idque incircumspecte, quo fit ut facile circumveniantur, si quis calliditate bellica adversus eos uti velit.* » Toute la race appelée aujourd'hui Gallique ou Galatique a la manie de la guerre, elle est irascible, prompte à la bataille, du reste simple et sans malice. Aussi, une fois irrités, ils se rassemblent en foule pour courir aux combats et cela avec éclat, sans aucune circonspection, de sorte qu'ils tombent facilement sous les coups de ceux qui veulent employer contre eux une stratégie. (Strabon, liv. IV, par. 2, traduct. Edm. Cougny.)

Strabon, né en Cappadoce vers l'an 50 avant J.-C., écrivit une Géographie fort précieuse.

(2) *Apud omnes tres passim nationes eximio in honore sunt, Bardi, Vates, Druidae. Bardi quidem laudationibus rebusque poeticis student; Vates autem sacrificiorum naturaliumque causarum curae dediti; Druidae praeter causarum naturalium studia, moralem disciplinam exercent. Justissimi autem omnium opinione; ideo et privata et publica judicia eorum fidei mandantur.* (Strabon, éd. de Bâle, 1539, p. 131.)

d'une bataille ou d'une rencontre, esquelles ilz nomment librement ceulx quy ont bien faict et satyricquement ceulx qui ont esté poltrons, soit, en temps de paix, des actions privées, de ce qui est faict par les particuliers; et telles chansons sont chantées à plaine teste par les carrefours et places des villes, puis aux bouticques des artisans, ce quy a encores quelque ressentiment de l'exercice de ces bardes. Les *vaticinateurs* avoyent charge des sacrifices et s'arrestoient sur la contemplation de la nature des choses. Les druydes, oultre la nature, traictoient aussy ce qui consiste en la science des mœurs et bienséante action de la vye des hommes. Amian passe oultre, disant que les druydes, comme d'esprit plus gentil, se tenoient esgarez des aultres, vivans en communaulté et haussez es contemplations et questions des choses cachées et divines, mesprisant les humains, apprenoient et publioient à noz ancestres que les ames estoient immortelles. Diodore Sicillien descript à peu près le naturel des Gaullois de ceste façon, mais oultre, il dict : *Sunt acuti ingenio et a doctrina minime alieni*, qu'ilz sont d'un esprit aigu, subtil et point ignorans, que les bardes avoyent tel crédict entre eulx que par le chant de leurs vers ils fléchissoyent les volontéz des hommes au subject de leurs hymnes, *ut, cum instructa acie exercitus eductis ensibus jactisque jaculis propinquabant, non solum amici sed hostes eorum interventu a pugna conquiescebant, sic apud eos ira cedebat sapientiæ et Mars venerebatur Musas* (1), que si deux armées estoient prestes à se joindre et choquer, ilz avoient le crédict de les arrester tout court s'ilz se fussent mis entre deux, tant ilz manioient doulcement les instrumens de musique et les voix; ainsy la collère ceddoit à la sapience et Mars respectoit les Muses, tesmoignage honorable de nos ancestres. Nous lisons chose fort semblable d'un Tyrtée, poète à la guerre des Messéniens contre les Lacédémoniens, desquels il fut esleu chef; ayant perdu troys batailles, ses gens n'osoyent plus se hasarder contre les Messéniens, ce que voyant, il composa un poème si pateticque qu'ayant esté récité par forme de harangue aux soldatz, ilz reprindrent nouvelles forces et fut faict un cruel combat par l'yssue duquel la victoire demeura aux Lacédémoniens. Diodore dict encores qu'ilz estoyent grands zélateurs et amateurs de la philosophie et que les philosophes druides et théologiens estoyent en grand estime envers (2)

(1) Lib. V, par. XXXI.
(2) Envers est mis là pour enmi ou parmi.

tant les aultres qui les respectoient et honoroyent et que tout le peuple leur obéissoit, qu'ilz ne faisoient poinct de sacrifices sans l'assistance d'un de ces philosophes comme estant ceulx qui sçavoient la langue des dieux et estoient comme leurs truchemens. Les rostres et sénat romain ont-ils pas esté de toute antienneté remplis de braves et doctes orateurs gaullois ; cela est [tenu] pour vray et infinis aucteurs le tesmoignent. Cæsar dict que les Gaullois avoyent en recommandation singulière Mercure, dieu d'éloquence, Appollo, Minerve, Mars et Jupiter et qu'ilz usoyent de lettres grecques ; ce sont argumens que les Gaulloys n'estoient aux premiers temps idiots ne ignorans et encores Strabon dict qu'ilz estoient fort doux et gratieux, *Nulla morum malignitate depravati* (1), qu'ilz vivoyent sans aucune mauvaise humeur, conséquemment susceptibles des arts et sciences ; tellement qu'il est à croire mieux qu'autrement que l'histoire des Gaulles et Gaulloys, de leurs faictz, conquestes et origines a esté escripte par les doctes plumes des philosophes druides et des bardes, lesquelz (encores qu'ilz ne voulussent rédiger par escript les mistères de leurs sacrifices, ne leurs sciences, pour éviter que par la lumière cognoissance le peuple les mesprisast), si est ce touttefois qu'il y a grande apparence que des hommes si sages, doctes, tant renommez et tiltrez de belles quallités par les estrangers, sçachant le fruict de la description des histoires et le bien quy s'en glisse à la postérité, en ont rédigé quelque chose par escript, mais que les grandes guerres des Romains, Gotz et Bourguignons et aultres quy ont remply les Gaulles de feux et de flammes, le changement d'empires, d'estatz et de gouvernement, nous ont ravy le thresor du labeur de ceste eschollé de prudence en laquelle nos ancestres estoyent nourris. Et les aultres, jaloux de leur gloire, ne nous ont laissé venir leur mémoire ; mais, pour l'obscurcir en ce qu'ilz pouvoyent, les ont de propos délibéré bruslez, s'aydant seulement du nom pour chanter leurs trophées. Ces considérations, je me le promectz, doibvent lever (sinon du tout, au moings en partye) la mauvaise oppinion conceue de la négligence, incurie ou impéritie de nos pères. Car ceux qui ont escript l'histoire de ce royaume se plaignent qu'ilz ne nous ont rien laissé par escript des faictz de noz antiens princes gaullois, de leurs origines ou conquestes, que ceste incurie estoit cause que l'on ne pouvoit proprement bastir une histoire certayne, généralle ou particulière, laquelle ne gist en invention comme plusieurs

(1) Éd. de Bâle, 1539, p. 122.

aultres parties des arts et sciences, mais a son subject nécessaire en la mémoire des choses passées; de vérité, c'est ce qui rend bien souvent l'histoire décharnée et deffectueuse et les escrivains excusables, nommément ceulx quy font recherche particulière des provinces. Ce qu'estant vray, je seray excusable au choppement quy pourra estre en ceste recherche du Perche en laquelle je chemine par un sentier mal descombré et peu frayé, où il fault aller à tattons et à yeulx clos. Donc, s'il se trouve quelque deffault, je supplye les lecteurs d'y apporter l'excuse commune en bien jugeant mon intention quy est de servir ma patrye de tout mon cœur et croire que ce que j'en ay escript a esté fidellement tiré pièce à pièce et au vray des bons autheurs et des chartres et pancartes des monastères du païs, esquels on a conservé plusieurs beaux tiltres et monuments qui m'ont servy comme d'un phare pour cognoistre la genèse des Etenarches du Perche (auparavant que le pais fust réuny à la Couronne), quy estoient les seigneurs portant le nom de Bellesme (1), ausquelz ont succédé en ceste éthenarchie les roys de France et successivement les princes de Valloys, d'Alençon, et faire veoir en un seul object ces seigneurs espars, qui ça, qui là, informes et sans figure en divers autheurs qui en ont faict mention, ce qui n'auroit à l'adventure pas mauvaise grâce s'il estoit escript de quelque bonne plume. Mais, quoy qu'il en soit, la lecture en sera plus agréable et propre à tenir en mémoire que s'ilz fussent demeurez par pièces escouapelez (2) en divers endroictz. Et encore qu'il s'y trouve quelque chose d'irrégulier, leurs vertuz et mérites excèderont et, bien que les exemples des choses mauvaises ne soyent plaisantes à veoir, neantmoings elles sont nécessaires et m'est advis que nous serons encouragez a la vertu et à imiter les hommes vertueux, lisans l'histoire de leurs belles actions, car l'exemple et la vertu des aultres est un gaige à la nostre et leur louange nous est une exhortation à leur ressembler; de mesme, ce nous sera une belle leçon et propre pour fuir le vice, lisant l'histoire de ceulx quy, pour cause de

(1) Nous ferons remarquer ici une fois pour toutes que, d'après les documents authentiques parvenus jusqu'à nous, jamais les seigneurs de Bellême, soit de l'ancienne maison de ce nom, soit de la maison de Montgommery, n'ont possédé le comté du Perche.

(2) *Escoupeler* (Voyez Du Cange, au mot *Copa*, 4.) couper l'extrémité des branches et du tronc d'un arbre, ce que l'on nomme encore au Perche *la coupelle* (ou *les écoupelles*), mot bien français qui ne se trouve cependant ni dans le dictionnaire de l'Académie, ni dans celui de Landais.

leur mauvaise vye, sont à bon droict blasmez. Il fault, en les lisant, dire ce qu'un bon maistre dict à ses disciples ausquelz il apprend à jouer du luth ; quand ils faillent, il leur dict (prenant le luth et jouant) : « Il fault ainsy jouer », et, monstrant leurs condisciples qui jouent mal, il dict : « Il ne fault pas ainsy faire », ou bien comme les bons peintres, lesquelz, imitans quelque beau tableau, regardent souvent leur subject et rapportent les traictz les uns apprès les aultres, jusques à ce qu'ilz ayent achevé leur ouvrage, ainsy est-il bon de souvent jectter la veue sur la vye de gens de bien et vertueux comme sur des images mouvantes et en tirer tous les beaux traictz de vertu pour rendre parfaictte la nostre, imitant tout ce qui est de bon et d'excellent en eux et corriger le vice qui est en nous et faire comme la mesnagère et sage abeille, laquelle encores qu'elle vollette de fleur en fleur au gratieux printemps, toutesfois elle ne cuille le miel sur toutes fleurs indifféremment, mais sur celles qui sont les plus doulces et propres à cest effect et laissent les aultres. Aussy, en lisant l'histoire, il faut suyvre ce qui sera bon, prenant la roze et laissant l'espine, c'est-à-dire ce qui sera utile à nous apprendre à bien vivre, évitant ce qui nous seroit nuisible. Je feray veoir en ce recueil et cognoistre des hommes vertueux et dignes d'estre vendiquez de la fosse d'oubly pour prendre l'air. Il y aura quelque meslange, car les grandes natures, comme elles produisent de grandes vertuz, aussy souvent produisent de grands vices et, à ce propos, on dict :

Parmy chardons et espineux haliers
Nayssent les fleurs et tendres violliers.

Sy je ne donne à ces braves herros tel lustre et le vif comme ilz le méritent, l'affection que j'ay me servira d'excuse et me consolera en la droicte intention que j'ay de rendre quelque debvoir à ma patrie, lequel embrasse et comprend toutes les aultres communications, amitiez et parentez. Et désirerois faire d'avantage si l'occasion s'en presentoit ; en quoy faisant, je me suis contenté de narer fidellement à nostre siècle et la postérité la vérité de l'histoire, d'un stil pur et plain, sans rechercher les fleurs de bien dire, lesquelles, encores qu'elles conviennent en tous subjectz, toutesfois moins à l'histoire qu'aux aultres. Pour le moins, j'ay descript la pure vérité authorisée de bonne part ; j'espère que les débonnaires le recepvront de bon cœur et au pis il y a lieu d'excuse entre les moins favorables.

CHAPITRE II

DE LA SITUATION DU PERCHE

Pour commencer nostre discours, il est à propos de sçavoir l'origine et la difinition de la chose proposée. Le païs du Perche est situé en la Gaulle Celtique et porte ce titre d'honneur de comté de fort longtemps, et est un des plus antiens comtéz du royaulme, comme nous voirons au fil de l'histoire. Son ellévation de pôle est de quarante-cinq degrés, trente minutes, sa longitude est de seize degrés, trente minutes. La figure de sa continence est approchante de la tetragonalle et toutefois elle n'est pas parfaictement tetragonalle, car il n'est pas æquilatéral : la longueur ne multiplie pas la largeur, il approche plus naïvement de figure rhomboïde, car d'un costé il est plus long que de l'autre et ainsy des autres parties. Le climat en est doux et assez tempéré. De la partie du levant il est borné du Pais Chartrain, de l'occident, du Sonnois et du païs Alençonnois; le païs du Maine le borne au mydy et la Normandie au septentrion. De ceste partie la ville de Vernueil et Chasteauneuf en Thimerais sont limitrophes comme sont La Louppe, Champront, Illiers et, tyrant vers le midy au Maine : Beaumont le Chartif, Authon, Montmiral et la Ferté Bernard et du midy au ponant, Saint Cosme de Vert, Mamers, Aillières, Blève, Le Mesle dict sur Sarthe et L'Aigle en Normandie; en ce circuit est comprins le Perche. Depuis le Mesle jusques au pont de Tranchefettu près Chartres, où s'estend la juridiction du bailly du Perche, il y a environ vingt lieues françoises et depuis Vernueil jusques à Montmiral, aux environs duquel est le ressort de la jurisdiction de Bellesme (c'est la traverse du païs), il y a environ quinze ou seze lieues françoises.

(1) Boissy-Maugis.

Ce pays est arrosé de deux belles rivières, asçavoir : *Huigne* et *Sarthe* et de plusieurs beaux gros ruisseaux desquelz elles sont composées. Sarthe sépare le Perche de la Normandie du costé du soleil couchant, prend son origine au village de Somme-Sarthe, qui est en la parroisse de Solligny, au territoire de Mortaigne ; elle passe à Longpont et puis au Mesle dict sur Sarthe, à Sainct Liger, Barville, riches parroisses, et, ayant receu plusieurs gros ruisseaux et petites rivières, elle passe par Allençon, Vivain, Beaumont, Fresnay, Le Mans, et au dessoubz se joingt à la rivière d'Huigne, laquelle prend son origine d'une fonteine appellée Huigne qui est en la parroisse de Pervenchère. Elle s'origine en un parcq nommé le parcq d'Huigne au ressort de Bellesme. Ceste rivière coulle le long de la parroisse Saint Denis et traverse le grand chemin de Bellesme à Mortaigne au lieu dit le pont d'Huigne, descend à Mauves, Boisé-Maugé (1), Regmalard, Villeray, Nogent, le Tail ; puis elle entre au Maine au dessoubz du Tail, passe à la Ferté-Bernard, au Pont de Genes, à Yvry l'Evesque et, au dessoubz du Mans, elle se joinct à la rivière de Sarthe en un lieu dit Bouche d'Huigne où ces deux nymphes du Perche, ayant prins naissance d'une mesme mère, après avoir baigné et arrosé plusieurs riches vallons et prairies fertilles, se joignent en un seul corps et, de compagnie, vont joindre la rivière de Maine et du Loir, nourricier du Vandomois et ce bruyant escadron se mesle avec le grand fleuve de Loire, au dessoubz d'Angers, et tous ensembles rentrent encores une fois en l'Océan, d'où elles estoient sorties. Je dis « d'où elles estoient sorties » pour ce que les fontaines font les ruisseaux, les torrens coulent des murmurans ruisseaux qui font les superbes rivières.

Et se font des rivières
Les ondes marinières.

C'est l'opinion de Salomon. Nostre gentil poète percheron (1), Belleau, a ainsy tourné le passage au chapitre premier de la Vanité :

Tous les fleuves courans, les torrens, les rivières,
Dressent dedans la mer leurs humides carrières,
Et pour ce grand amas ne regorge la mer ;
Puis, dedans leurs canaux ils se vont renfermer !

(1) Remy Belleau, né à Nogent-le-Rotrou. Les vers qui suivent sont tirés en effet du *discours de la Vanité, pris de l'Ecclésiaste de Salomon*, chapitre Ier. (Edit. 1867, tome III, p. 196.)

Ainsy vont et revont, et de plus viste course,
Roullent ès flots marins, puis recerchent leur source.

Il y a au Perche plusieurs petites rivières desquelles s'engendrent Huigne et Sarthe, entre autre : *Commeauche*, qui est une petite rivière qui s'origine au dessus de Longny (1), passe au travers de ceste ville et par Maison-Maugis, signeurie très antianne, et puis, entre en la rivière d'Huigne au moulin Chevreul, près l'antianne et noble maison des Perignes Brissard (2). Au dessoulz, elle [l'Huine] est enflée du ruisseau de *Corbionne* qui s'origine près la très seigneurialle et très antique maison de Feillet de La Frette (3), et se joinct à un autre nommé *les Jaunets* et font ensemble un cours si fort qu'elles font tourner les forges à fer de Moustiers, qui est une très belle prieuré de la fondation de nos comtes, et, au dessoubz, joignent un ruisseau dit *Sonnette* (4), et, d'un seul cours, descendent à Berthoncelles où, enflez de plusieurs petits ruisseaux, font joüer les machines de la forge à fer, appelées le moulin Renaut et la Dordoignerie, et, ayant joinct, au dessoubz de Berthoncelles, le *ruisseau de Thivaulx*, tous ensemble passent à Riveré et, coullans, s'incorporent, entre Villeray et Nogent, avec Huygne. E, un peu au dessoubz, du costé du Levant, est le ruisseau d'*Ozée* qui a son commencement vers Mont Landon (5) ; coulle le long du chemin de Nogent à Paris et, au dessoubz de Margon, entre en Huigne. Ce ruisseau est fort fertille en belles et bonnes truittes qui sont des meilleures qu'il est possible de manger. Au dessoubz de Nogent le petit *Ronne*, ayant baigné la basse ville de Nogent, entre en Huygne, et le ruisseau de *Marrouesse*, qui s'origine de ceste belle et grande parroisse de Ceton, traversant le grand chemin de Nogent à La Ferté Bernard, y entre ; son emboucheure est la séparation du Maine et du Perche du costé du Midy. La rivière d'*Erre* y entre du costé du couchant ; elle est fort poissonneuse et abondante en belles et bonnes truittes. Elle s'origine à Nocé, passe à Préaux, Sainct Aignan et Sainct-Hillaire dit sur

(1) Sur la paroisse de Bivilliers, près Mortagne. Courtin confond la Commeauche avec la Jambée qui prend sa source près de Longny.

(2) Le pittoresque manoir des Perrines, qui domine encore la vallée de l'Huine, en face de Boissy-Maugis, appartenait alors à la famille Brisard.

(3) Feillet appartenait à cette époque aux Gruel, seigneurs de la Frette.

(4) Ce ruisseau est inscrit sur la carte d'état-major et sur la carte cantonale sous le nom de Donnette.

(5) Dans la commune de Monthireau, arr. de Nogent-le-Rotrou.

Erre, près de la belle et noble maison de la Bernardière-Amilly (1); et, ayant joint d'autres ruisseaux, fait son entrée en Huigne au dessoubs du pont, dit le pont d'Eure, qui est sur le chemin du Teil à Nogent. Il y a encores une autre belle petite rivière appellée de *Mesme*, qui prend son origine de la *fontaine de Mesmes*, au bord de la forest de Bellesme. Le ruisseau, ayant passé par l'extrémité des faulx bourgs de Bellesme et joint le ruisseau d'*Espaigné*, passe par les parroisses de Sainct Martin du Vieil Bellesme, Ygé, baigne les prairies de l'antique et riche maison de Lonné, Marsilly. Au dessoubs de Saint Germain de la Coudre, elle joint le *ruisseau du Gué Gallain*; au dessoubs de la Tour du Sablon, celuy de *la Coudre* qui s'origine d'une très belle fontaine appellée *Hautmoyer* près l'illustre maison des Fugerosts et, coulant devant icelle, descend à la Chappelle Souëf, à Saint Germain de la Couldre et Gastineau où elle sépare de ce costé là le Perche d'avec le Maine. De là (elle va) à Souvigny, à La Ferté Bernard et, au dessoubs, se joinct avec Huigne. Le Perche est séparé du pais Thymerais par une petite rivière assez forte appellée *Eure*. Elle s'origine de l'estang dit *des Personnes*, domaine du seigneur de la Frette et, ayant baigné ceste belle abbaye de Belloumer, convent de religieuses de la fondation de noz comtes du Perche, passe à Courville, au pont de Tranchefettu, et, ayant entouré la ville de Chartres, s'en recourt à Nogent le Roy et puis à Dreux et enfin se pert en la rivière de Seine.

Le pais est fort peuplé et le terroir propre assez pour les bleds, légumes, pasturages et prairies, planté de bons fruitiers. Il y a un assez beau vignoble, près de Bellesme, appellé Vaunoise, qui apporte une très grande commodité. Le vin en est plaisant et gay en esté aux grandes chaleurs. Ce n'est pas du Falernum, ni du Genetin d'Orléans, mais il est tel qu'il accomode le pais. Il y a aussy une grande quantité de forests, bois et taillis qui apportent autant de proffit au commun peuple que plaisir à la noblesse pour la chasse. Des forets du Perche, il y en a trois royales; celle de *Bellesme* est la plus grande et la mieux peuplée, elle est distante de mille pas des portes de la ville. L'autre est *Resno*, qui ombrage ceste noble et antique maison de la Frette, et la troisième est celle dicte la forest du *Perche*. Elles sont de toutte antiannété du domaine des comtes du Perche comme de présent elles sont encores.

(1) La Bernardière appartenait aux anciens seigneurs d'Amilly, auxquels succédèrent les de la Briffe.

Il y a plusieurs autres forets qui appartiennent à des seigneurs particuliers, et de beaux bocages, et y a peu de maisons de gentilzhommes qui ne soient accompaignées de quelque beau petit bois, comme de vérité le terroir du Perche y est fort fertille; et tellement qu'il s'est remarqué, et le voit ontous les jours advenir en la forest de Bellesme, que les tréaiges (1) complantez en chesnes estans couppez, le fond se repeuple de fousteaux (2) ou hestres et, complantez en fousteaux, se repeuplent de chesnes; ce qui a esté admiré par les grands personnages qui ont eu le soing et charge des forests de ce royaume pour le Roy, et les plus entenduz en ceste matière attribuent cela a la propriété du terroir et que, nature estant si abondante en matière de la génération de ses végétaux, s'esgaye et se plaist d'engendrer diversement en divers temps (3). Ceste forest de Bellesme est encores enrichie de plusieurs belles et agréables fontaines qui coullent en divers endroits d'icelle. Mesme il s'y en est trouvé, en l'an 1607, une qui est minéralle et a de grandes propriétéz. L'essay en fut fait par plusieurs hommes de qualité de la ville et y allasmes de compaignie. Elle s'appelle de toute antiquité la *fontaine de la Herse*, je croy que si elle estait cultivée que l'on y trouverait de grandes proprietez et vertuz. Il se trouve en ce pais plusieurs fontaines qui ont des secrets admirables. L'une est à *Préaux* en la place du chasteau qui autrefois y estoit; ceste fontaine se perd quand le bon temps vient et que nous avons des années fertilles et, quand quelque année infertille aproche et que la cherté des bleds s'ensuit ou quelque accident ou malheur au général, ceste fontaine coulle et jette ses eaux abondamment. J'en ay veu l'expérience ès années 1585, 1586 et 1587, qui furent fort sterilles et s'ensuivit une grandissime cherté de bledz qui se vendoit dix livres le bouesseau, mesure de Bellesme (quatre font la charge d'un cheval); ces mauvaises années passées, elle est tarie et perdue, n'a plus coullé depuis. Ce fut Lois de Fontenay,

(1) Forme percheronne du terme d'eaux et forêts *triage*, canton d'une forêt.

(2) *Foutiau*, *fau*, hêtre, du latin *fagus*.

(3) Ce phénomène de reboisement spontané en une essence nouvelle a été observé dans beaucoup d'autres forêts. Un article intéressant lui est consacré par M. Thiébaut de Berneaud (t. I, p. 229), dans le *Dictionnaire pittoresque d'Histoire naturelle et des phénomènes de la nature*, publié à Paris par F.-E. Guérin, en 9 vol. gr. in-8° de 1833 à 1839, parmi les 12 observations de ce phénomène citées dans l'article, celle relative à la forêt de Bellême est la plus détaillée.

seigneur du Boisthier, gentilhomme intègre et de grande doctrine, voisin de Préaux, qui nous donna le premier advis de la future misère du temps prochain qu'il auguroit par le cours renouvellé de cette fontayne et disoit qu'en son eage, il en avoit veu l'expérience par le passé, ce qui estoit confirmé par les antians du bourg de Préaux. Il y en a encores une de pareille nature en la paroisse d'Ygé près le moulin de Chanteraigné et la Cosneberdière, laquelle s'appelle la *fontaine Guillebert*, et plusieurs personnes de mérite et de foy en ont veu l'expérience, comme ilz m'ont asseuré ; ce qui sera aussy facille à croire comme les merveilles que l'on conte de plusieurs autres fontaines, du fleuve sabaticque de Joseph, la fontaine qui jettait de l'eaue de saveur de vin le cinquième janvier dont Pline fait mention, des quatres fontaines d'Appolinius jettans, une du laict, l'autre du vin, l'autre de l'huisle de flagrante odeur et l'autre de l'eau..... Retournons à nostre subject.

Le pais est encores fort fertille en mine de fer et s'y en trouve en divers endroits en grande quantité, comme au semblable de marne qui est une espèce de pierre blanche tendre qui nous sert pour eschauffer les terres froides par le moyen de laquelle elles sont rendues très fertilles et bonnes en y travaillant et mesnageant. Voilà l'estendue du Perche, la situation et la qualité de sa contenence ; voyons comment le pais a esté habité et pourquoy il est ainsy nommé.

CHAPITRE III

DE L'ORIGINE DES PERCHERONS

Il y a bien grande apparence que ce païs a esté nommé le *Perche* à cause de la grande quantité des forestz et taillis, nom approprié à ce qui est le plus commun, ou bien un nom propre qui a son commencement de soy-mesme. Et encore que l'on imputast a ignorence par trop grande et ne rendre raison de rien, ce seroit aussy une présumption vitieuse de la vouloir rendre de toutes choses; et vaudroit mieux, bien souvent, se taire en telz secretz si chatoilleux que de s'y aheurter et espiner mal a propos. Car, de touttes ces origines, si ombragées d'antiquité, ne des opinions de ceux qui en parlent, je ne voudrois faire la maille bonne, ne me travailler l'esprit apprès la recherche incertayne de telles antiquitez, aussy peu nécessaire que chose a quoy un homme d'estude puisse applicquer son temps. Josèphe (*lib. Antiq. Jud.*) attribue les noms aux provinces, de ceux qui les ont habitées apprès le déluge; mais, d'aller recercher si avant, il y auroit du péril de n'en dire la vérité. Toutteffois nous prendrons nostre origine du Perche du peuplement général des Gaulles, lesquelles ont esté des premières parties du monde habitées apprès le déluge par les enfans de Noé et, de faict, le commentateur de Berose, de Chaldée et de Manethon d'Egypte parle ainsi de nous : *Neque Gallia a Græcis sed potius a Gallis Asia et Græcia literas et disciplinas consequutæ fuerunt*, [c'est-à-dire :] « que la Gaulle n'a apprins les lettres et sciences des Grecs, mais plustost que l'Asie et la Grèce les ont apprinses de la Gaulle ». Aussy, est-il vray, et tenu pour constant entre tous les antiens aucteurs, que Dis, aultrement Samothes, est le premier fondateur des Gaulles, qui a multiplié les Celtes qui est la Gaulle Celtique, de laquelle faict partie le comté du Perche; ce qui fut au temps de Nembrotz, environ

250 ans apprès le déluge. Ce Dis ou Samothes estoit filz de Gomer, filz de Japhet, filz de Noë; ce qui est receu par Viterbe en la généalogie de Japhet. Et encores que Dis ne soit nommé par la Bible filz de Gomer, il ne fault pas inférer que ce soit une fable ce que tant d'auctheurs ont escript; mais c'est qu'on luy a donné un autre nom en ces provinces que celuy exprimé par la Bible. Diogenes Laertius, auctheur grave et de renom (*lib. 1° de vit. phil.*), récite que tout le sçavoir, philosophie, sagesse et cognoissance des choses, tant divines que humaines, dont faisoient profession les antiens druides ès Gaulles leur avoit esté enseigné par Samothes. Ce fut luy qui instruisit nos pères à croire l'immortalité de l'âme et enseigna l'astrologie et mist en usage les caractères des escriptures, qui estoyent phœniciennes, comme dict Berose, voire celles propres, que longtemps apprès Cadmus communicqua aux Græcz, ce qui arriva un peu auparavant la destruction de Troye, ainsy que tesmoigne Zenophon en ses æquivoques.

Apprès son décès, les gouverneurs des Gaulles, qu'il avoit faict sages et instruictz, s'appelloient Samothéens et depuis druides, de Dryus, quatriesme roy des Celtes Gaulloys, qui estoit *peritior plenus*, dict Berose. Et, encores que Cæsar die, en ses Commentaires, que les Gaulloys druides vivoient à la pithagoricque, si est ce qu'il ne faut pas inférer qu'ilz ayent esté sçavans par l'instruction de ce philosophe grec Pythagoras ou ses disciples, mais qu'ilz avoient esté instruictz par Samothes, ainsi que Pithagore avoit esté instruict en Egypte et en Babillonne longtemps depuis Samothes.

Apprès la mort de Numa, roi de Rome, un coffre de pierre fut trouvé au Janicule et dans icelluy un libvre de sa composition contenant mesme doctrine et preceptes de philosophie que Pythagoras avoit enseigné à ses disciples, ainsy que récite Pline (libvre et chapitre treziesme); toutesfois, si est il vray que Pytagore est postérieur de Numa, car il vivoit en la 42° Olympiade, qui estoit l'an 142 de la fondation de Rome. Or, nous avons pour tesmoing Cicéron que Pytagoras alla en Italie au temps du consul Junius Brutus et que Tarquinius fut expulsé, ce qui arriva longtemps depuis Numa. Donc on ne peult dire que Pytagore l'ayt instruict. Ainsy quand on dict que nos druides tenoient la doctrine de Pytagoras, il ne fault pas croire que les Græcz leurs eussent apprins, non plus qu'à Numa Pompilius qui a escript, pareils preceptes, mais que telle doctrine fut apprinse par Samothes et aultres enfans

proches de Noé qui peuplèrent l'Italie et les Gaulles, laquelle a esté retenue de père en filz, de temps en temps. Encores ce mot : est il pas vray (ainsy tous les historiens le tiennent) que les druides avoient faict construire un temple en la Gaulle (c'estoit où est de présent la ville de Chartres) qu'ils dedièrent à la Vierge qui enfanteroit ? Ce jargon (1) du Sainct Esprit avoit il esté enseigné aux Gaullois par les estrangers ? Non, mais il estoit tenu par doctrine et caballe antienne, donnée par les premiers fondateurs des Gaulles, desquelles nous nous orriginerons, et laisserons esplucher les aultres comme il leur plaira de leurs origines et progrès ; et dirons que, vray semblablement, le Perche n'a esté des derniers habité, considéré la clémence de l'air du pais et la fertilité d'icelluy ; joinct que les druides, magistrats et gouverneurs des Gaulles, tenoient leur siege au lieu où est de présent la ville de Dreux, proche voisine du Perche, qui n'a pas esté peuplé des derniers. J'accorderay au censeur trop rigide que partye des Gaulles a esté usurpée par les Romains, Allemans ; et, depuis, que les Sycambriens ou Francs y sont entrez et en ont chassé les Allemans et les Romains. Mais il ne fault pas de ce inferer qu'ilz ayent fondé les villes, ne que ceux quy sont habituez et estably ceste monarchie, ayent mis bas et exterminé les naturelz Gaullois, mais seullement de deux peuples ilz en ont faict un seul et prins ensemble le nom françoys. Nous dirons encores cecy que nous debvons nous originer des Janigenes, enfans premiers de Noé qui ont peuplé les Gaulles, lesquelles ont esté nommées de ce mot *Gaulles* à cause qu'ilz se transportèrent de l'Armenye et pais circonvoisins (où ilz s'estoyent retenuz apprès le déluge), en ces quartiers de deçà ; et croy qu'il ne fault pas derriver le mot de Gaulle de *Gallia* qui signifie blanc, mais du mot hébreu *ghal* qui signifie *voiager*, et que les aultres enfans de Noé qui avoient la langue hebraïque pour maternelle appellèrent Gomer *Gallus*, c'est-à-dire : *voiageur*, à cause de son voiage faict en ces provinces de deçà et quy les peupla. Ceste définition sent beaucoup mieux son antiquité et approche bien plus prest de nostre intention que ce que l'on en pourroit dire quy ne peult estre si vray semblable. Voyons les meurs et les loix du Perche.

(1) Le mot jargon est évidemment pris ici non avec la nuance de mépris qu'on y attache aujourd'hui, mais dans le sens de formule inintelligible ou mystérieuse.

CHAPITRE IV

DES LOIX DU PERCHE ET MOEURS DES PERCHERONS

Les loix sont escriptes, par la lecture desquelles on peult facillement juger quelz ont esté nos ancestres; car, ainsi comme nous cognoissons les enfans par la phisionomie de leurs pères, ainsy, jectant l'œil sur nostre loy maternelle, qui est la coustume, coustume escripte par la douceur, justice et équité, de laquelle aysément on peut juger la bonne nature de nos ayeulx et l'équité qu'ilz ont observée en leurs privées affaires.

Quant aux moeurs, les Percherons sont assez gratieux et débonnaires, gens qui sont fort retenuz à dire et qui pensent plus qu'ilz ne dient. Il y a eu de tout temps des hommes recommandables, les ungs pour les sciences, les aultres guerriers. Nous en parlerons comme l'occasion s'en présentera. Il fault recognoistre que la plus part des Percherons sont parresseux et apesantiz sur leurs cendres et à la douceur et commodité du pais auquel ilz s'attachent, chacun faisant valloir et mesnageant sa petite closerie ou mestairye, sans pousser leur fortune plus oultre, encores qu'ilz soient de fort belle venûe et qui pourroyent faire quelque chose de bon, tellement qu'il est venu en proverbe d'eux : *Ce sont les poullains du Perche, ilz se défont au croistre.* Cela ne s'entend pas que l'eage venant rabaisse leur esprit et les rende imbécilles : l'expérience nous en rend la preuve de ceux qui se sont tirez du pais et busqué fortune aux aultres provinces, hanté la Court ou le Pallays, où ilz se sont fort advancez, chacun en la vacation qu'il a entreprise; mais c'est qu'ilz sont chastouillez des délices du pais et s'y amusent, non, de vérité, en oysiveté, mais à la culture et mesnagement de leur patrimoine, dont ilz se contentent, sans désirer aultres grandeurs ne richesses qu'ilz pourroient à l'advanture trouver aux aultres provinces. Et fault dire

des Percherons justement ce que Pallas disoit de son Ulisse, qui estoit retenu par les délices de la belle Calypso, en son isle si plaisante et si mignonnement descripte par Homère, et néantmoingtz il ne désiroit que son Itacque montaigneux; et disoit Pallas au conseil des dieux tenu pour son retour :

Mais tout son désir est de revoir la fumée
Qui sort à noirs replis de sa maison aymée,
Ayme mieux voir la flamme allumée et courir
Sur la doulce patrie et puis apprès mourir
Que de prendre d'un dieu la semblance æternelle,
Mary d'une déesse et de vie immortelle.

Nous aymons bien les aultres provinces, mais la fumée du Perche cela n'est point digne de blasme. Lucian dict que la fumée de son païs semble à un chacun plus claire et plus luisante que tout le feu qui pourroit estre autre part. De vérité, c'est une grande félicité de se contenter d'une médiocre fortune, vivre et mourir cultivant l'héritage paternel.

Troys fois bien heureux est celuy
Qui pauvre, mais libre d'ennuy
Ainsy que ceux du premier aage,
Quitte de debte avec ses bœufs
Va cultivant les champs herbeux,
De ses ancestres l'héritage.

Pibrac (1) et Rappin (2), deux hommes de rare doctrine, contemporains, ont mignardement descripts les plaisirs de la vye rustique, du gentilhomme champestre et y ont tant donné de plaisir et de contentement que la plus grande partie de ceux qui les lisent souhaittent estre telz, comme estant une vie doulce, pacificque, sans oysiveté et pleine de contentement. De vérité, la félicité de l'homme gist au contentement; qui n'a contentement n'a rien.

Il fault veoir ce que nous avons peu au certain remarquer du Perche, ce qui s'est passé au païs et qui l'a possédé et quel establissement de police, les guerres et aultres choses dignes de mémoire.

(1) Gui du Faur, seigneur de Pibrac, Conseiller d'Etat, né à Toulouse en 1529, auteur des *Quatrains moraux*.

(2) Nicolas Rapin, avocat au Parlement, né vers 1540 à Fontenay-en-Poitou, auteur des *Plaisirs du gentilhomme champestre*.

CHAPITRE V

DE LA GUERRE DE JULLES CÆSAR

Cæsar nous fournist la plus certaine longue mémoire de nos pères. Tesmoing oculaire et irréprochable, lequel, estant venu à la conqueste des Gaulles avec une grosse et puissante armée composée de plusieurs légions, il la dispersa en diverses provinces d'icelles (c'estoit 50 ans devant l'Incarnation de Jésus-Christ nostre Sauveur). Il dict en ses commentaires (lib. 2. cap. 8) qu'ayant prins Bosleduc, l'une des villes capitalles du Brabant qui faict partie de la Gaulle Belgique, il eut nouvelle de Publius Crassus qu'il avoit envoyé avec une légion faire des courses sur ceux de Vannes en Bretaigne, Cornuaille, Lantrignier, Rennes, Rouen et du Perche, que tous ces gens là estoient subjuguez et reduictz soubz la puissance du peuple romain. Comment cela estoit arrivé, il n'en parle point. Et au troisiesme livre, il dict qu'il estimoit qu'en toutes sortes la Gaulle deust estre paisible, puisque les Belges estoient subjuguez, les Allemans mis hors et ceux de Sion en Vallais deffaictz dedans leurs montaignes; et luy sembloit bien que dorenavant il cueilleroit le fruict de ses labeurs et s'esjouyroit en ses trophées. Mais il ne scavoit pas ce que Viridovix, prince du Perche, remaschoit en son esprit; il le fait esclore et voicy la guerre armée de pied en cap, empanachée et bien embastonnée. Les mains demangeoient aux Percherons ennuyez et travaillez du joug romain; ilz prennent l'occasion par le devant aux cheveulx. Elle fut telle: Publius Crassus hyvernoit en Anjou avec la septiesme legion; et, d'autant qu'en ces lieux là il y avoit faulte de bled, il envoya des commissaires avec des tribuns en diverses provinces qui estoyent déjà subjuguées, pour en recouvrer: Titus Terrasidius fut envoyé au Perche et Marcus Trebius à Alençon, Quintus Velanius avec Titus Silius à Vannes. Ces

commissaires des vivres ne furent pas bien receuz, car chacun délibéroit de remüer mesnage, ne pouvant supporter le joug serville du romain; comme, en effect et verité, il est difficille de contenir en servitude une âme genereuse, un bon Gaulloys ne peult aisément souffrir un servage. Ceux de Vannes arrestèrent Silius, espérant retirer leurs hostages baillez aux Romains en asseurance et fidélité lors qu'ilz les avoient subjuguez. Trebius et Terrasidius furent de mesme arrestez au Perche et à Alençon. *Alea jacta est!* Chacun se propose de secouer le joug franchement receu :

Soudainement la viste renommée
Par les citez de la Gaulle est semée
Et dont le cours, au partir foible et lent,
Au cheminer se faict plus violent,

court de ce dessein de la prison des commissaires et du Perche elle volle à Alençon et de là à Vannes. Les chefs, ayant faict rencontre de volonté et de dessein, s'envoyèrent des ambassades et les cœurs des ungs et des aultres soudez se trouvent unanimes et tendans à un mesme but de prendre les armes contre les Romains. Ils se donnent rendez-vous où, estans, ilz delibèrent la guerre pour recouvrir leur païs et leur liberté et, estans assemblez, un franc Gaulloys, amateur du païs et de la liberté, adressant la parolle à la compaignie, dict ainsy :

« Messieurs, mes chers amys, je croy que l'estat auquel nous sommes réduictz à présent nous est autant insupportable aux ungs comme aux aultres; le mal estant commun, et qu'il n'y a celuy de la compaignie qui n'ayt de la volonté et du courrage assez pour vigoureusement entreprendre et diligemment exécutter un bon dessein pour nous restablir la liberté antienne en laquelle noz pères nous ont nourriz et eslevez et ausquelz nous ne devons dégénérer. Sy nous nous remettons devant les yeux leur valleur et comme, par tout le monde universel et en chacune partye d'icelluy, ilz ont planté leurs trophées et nous ont engendrez libres, librement nous attenterons de secouer le joug serville auquel la misere et le malheur de la guerre nous a reduictz. Il fault nous remettre devant les yeulx que nous sommes enfans de ces genereux pères qui, soubz la conduitte du prince Brennus, ont subjugué une grande partye d'Italie, forcé la ville de Rome, faict trembler toute la Græce et qui ont choisi le plus fertile terroir de l'Asie pour y habiter et en mémoire de quoy ilz se glorifient encores à present

de ce beau nom : Gallogrecz qu'ilz portent, ayant peuplé les Gaulles ceste riche contrée. Nous entreprendrons, non pas la guerre, mais la deffense de nostre païs, des dieux domestiques, des tombeaux et sepulchres de nos ayeulx, la liberté de nous, nos femmes et enfans qui, foibles et encores petitz, d'un oeil larmoiant nous regardent et demandent la délivrance du joug que leur petit fresle chef supporte desja : ce n'est pas par apprehension du mal, l'eage ne leur permet de le cognoistre, mais nature les y pousse comme engendrez de pères libres. Recouvrons, mes chers amys, la liberté à nos enfans, je dis celle que nos pères nous ont acquise par leur valleur et ne laissons perdre à nostre postérité ce que nos ancestres nous ont acquis. Pour le moings, si les dieux ont voullu que le romain possède nos provinces, mourrons les armes au poing en la deffendant et préférons la mort honorable a une deshonneste servitude, affin que nous n'ayons en object l'insolence insupportable de ceste nation, les voyans jouyr de nos biens et abuser de nos femmes et de nos enfans, chose que le bon Gaulloys ne pourra jamais supporter. Unissons nos voluntez, joignons nos courages et nos forces pour une si saincte entreprinse ; les dieux nous y assisteront, qui sont les protecteurs des innocens. Nous ne retenons aucun bien au romain qui luy ayt faict entreprendre la guerre. Disposons nous de deffendre nostre cause qui est juste. »

Ce que dict, ils arrestèrent par serment solennel de prendre les armes et ne les poser jamais, ne faire aucun accord, que d'un commun consentement. Or, pour rendre la partye plus forte, ilz sollicitèrent les villes voysines de vouloir plus tost persévérer en la liberté qu'ilz avoient receu de leurs ancestres, que d'endurer la servitude romaine. Ceste douleur de liberté les esveilla incontinent ; poussez d'un masle et gaulloys courage, ilz se joignent à ceste résolution pour s'opposer aux ennemis et y courir comme à un feu general et commun quy alloit s'espandre aux quatre coings des Gaulles.

Les confédérez, amis du païs et de la liberté, pour commencer l'escarmouche et faire une guerre juste (laquelle ne peult estre telle, sinon que ce soit pour faire restituer ce qui est indeument usurpé et qu'elle soit dénoncée) envoyent une ambassade à Crassus, chargée de luy dire de leur part que s'il vouloit avoir ses commissaires et tribuns, qu'il renvoyast leurs hostages ; ce que faict, la guerre est ouverte. Cæsar adverti que tous ces peuples estoient eslevez, il tira droict en Anjou et de là en Bretaigne. Il assiège

Vannes à son arrivée, qui estoit une des signalées villes des Gaulles et en laquelle il y avoit un sénat. Toute la fleur des hommes de Bretaigne s'y estoit retirée pour soustenir l'effort des Romains. Les voila bien embesongnez d'une part et d'aultre : les Romains aissaillent, les Vannoys se deffendent vertueusement, attacquent le camp des ennemis et font merveilles de bien combattre. Il faut les laisser pour venir au Perche. Cependant Viridovix, prince du Perche, ne dort pas, car, ayant esté esleu chef et capitayne général de tous les peuples, dressa son armée pour aller joindre les Bretons de Vannes ; ceux du pais d'Auge, Lisieux et d'Evreux, voysins du Perche, estoient de ceste ligue, quy, pour se monstrer plus zellez en la délibération de secoüer le joug romain avoyent tué et mis à mort leurs gouverneurs et ceux de Rouen aussy, d'autant qu'ilz avoient voulu se joindre à la ligue des Percherons pour le recouvrement de leur liberté et, après avoir bouché les portes de leurs villes, ilz vindrent joindre l'armée de Viridovix qui est déjà enflée de bons soldats. Chascun s'appareille de deffendre la patrie et conserver la riche liberté. Cæsar, ayant entendu les nouvelles de ceste armée et la délibération de Viridovix, il pensa qu'il estoit besoing d'empescher qu'il se joignist aux Bretons, prevoyant que, si un tel et si puissant ennemy que Viridovix, avec ses forces, fondoit sur luy d'un costé et ayant les Bretons de l'autre, il fust le plus foible. Tellement qu'il résolut d'envoyer une armée au Perche affin d'amuser Viridovix à la deffence de son pais et de ses alliez (trait d'un Cæsar !). Ainsy les Romains, par l'advis de Scipion, envoyèrent une grande armée en Affrique pour faire la guerre aux Cartaginois, affin qu'ilz révocassent Hanibal, leur général, pour les secourir, lequel estoit en Italye et duquel autrement ilz ne se fussent desembarassez et quy les eust ruinez, comme il fut bien prest de le faire, estant allé victorieux à la veue de Rome. Donc Cæsar, pour l'exécution de son dessein, choisit un des plus signalez capitaines de son armée, nommé Titurus Sabinus, auquel il bailla trois legions complettes de soldats esleuz et choisiz (scaichant bien Cæsar qu'ilz trouveroient à qui parler). Ces trois legions revenoient à quinze mille hommes de pied et dix huict cens de cheval, car elles estoient composées en ce temps-là de cinq mille hommes de pied et six cens de cheval. Il avoit oultre une infinité d'avanturiers, faux gaulois, lesquels s'estoient joincts avec Sabinus qui les avoit receuz et recueilliz, non, de vérité, pour asseurance qu'il eust en ceste racaille, mais pour s'en servir à son besoing et, les perdans,

en tirer quelque advantage, comme il fera; et c'est, de vérité, une des plus belles et grandes parties d'un bon capitaine de faire profit de ses ennemis, recevoir avec prudence ceux qui se desbauchent d'un party pour en faire son profit et leur tirer les vers du nez (comme l'on dit), pour sçavoir par eux les forces des ennemis, leurs conseils et délibérations, comme il arriva à Sabinus, lequel se servit d'un faux gaulois pour obtenir la victoire qu'il eut sur nos pères. Suivant donc le commandement de Cæsar, Sabinus partit de son armée avec les forces qui luy furent baillées et s'en vint teste baissée au Perche, où il trouva Viridovix les armes à la main, tenant la campagne avec son armée, bien délibéré de soustenir l'ennemy; et, de primo sault, il chargea les Romains si à propos qu'ilz n'eurent loysir de se recongnoistre; plusieurs furent tuez, les autres prins et les pressa de si près qu'ilz furent contrainctz de se camper. Et, pour cest effet, Sabinus choisit un lieu fort et commode de toutes choses auquel il se tenoit clos et couvert. Cæsar dit que, oultre ceux d'Auge, Rouen, Lisieux et d'Evreux, qu'il y avoit une grande multitude de larrons, canailles, gens désespérez et perdus qui s'estoient là assemblez de tous endroictz, que l'espoir du pillage, butin et le désir de faire la guerre avoit desbauchez de la charue et de leur labeur ordinaire, espérant par la grande réputation de Viridovix qu'il auroit la victoire et eux les despouilles. Ainsy, ceux qui n'avoyent de quoy payer leurs debtes suyvoient David lorsque Saül luy faisoit la guerre. Voilà les Romains au Perche et Viridovix bien délibéré de les en chasser. Il faict incontinent tourner teste à ses troupes et marcher droit à Sabinus. Or, comme les nostres brusloient d'un désir de combattre et de venir aux mains, les Romains au contraire en estoient refroidis, tellement qu'ilz se tenoyent en leur camp. Voicy desja nostre général campé demy-lieue près des ennemys; on s'avance, on s'escarmouche tous les jours et à nostre advantage les Romains estoient menez et chassez, battant jusques dedans leurs clostures et parcqs, quand ilz avoient la hardiesse d'en sortir; de mode que Sabinus estoit venu à mespris et contemnement de nos gens et de ses alliez, et les Romains mesme ne se pouvoyent tenir de luy en jetter quelques mots à la traverse. Bref, il donna une telle opinion de sa crainte et espouventement, que les Percherons alloient jusques sur le bord de ses tranchées et rempars sans qu'il osast laisser sortir un seul soldat, tant la hardiesse des nostres luy avoit perclus le courage.

Comme un enfant qui se cache et desrobe
Souventefoys dessoubz la blanche robe
De sa nourrice et de voix lamentable
Crie, quand il voyt chose désagréable,

ainsy Sabinus se couvroit et tapissoit soubz le feillage des hayes du Perche et au circuit de son camp, quand la honte et la crainte d'encourir l'indignation de Cæsar (si casanièrement il se retenoit sans combattre), luy firent entreprendre de fourer son bonnet de peau de renard pour recepvoir et tromper Viridovix, prévoyant bien qu'il ne pouroit de galand-homme se présenter à luy ne se sauver d'entre les mains de tant de braves soldats qui l'avoient entouré dedans son camp comme une meutte gaillarde un sanglier qui se retient en son fort. Donc, pour exécuter ce qui luy estoit tombé en l'âme de faire la guerre en regnard, il choisit un fugitif gaulois qui s'estoit rangé avec les Romains, lequel estoit fort propre à ce mestier, estant fin et rusé au possible, auquel, à force de dons et présans, il persuada d'aller se rendre au camp des Percherons et l'instruit de ce qu'il avoit à faire pour trahir Viridovix et les siens. Ce traistre luy ayant faict la promesse, par une exécrable avarice, en trahissant ses voysins, il l'exécuta sans respec aucun des dieux tutélaires, ni de la misère et captivité où il alloit faire enchaisner ceux de sa nation, sans aultre espérance que de recepvoir un brief chastiment et punition des dieux et des hommes, digne salaire et juste recompense infalible des traistres :

Mais quoy ! la faim de l'or les cœurs mortelz espoint.
Qu'est-il de tant sacré qu'il ne viole point ?
L'hoste égorge son hoste et n'est amour si sainctc
Qui tous les jours ne soit par ce désir esteincte (1).

O malheureux, qui es-tu, d'où es-tu ? Pourquoy as-tu ainsy laschement trahy Viridovix et souillé l'honneur des Gaulloys ? Pourquoy as-tu ravy et osté la victoire d'entre les mains de Viridovix qui la tenoit asseurée et par laquelle il eust mis nostre pais en liberté et apprès joinct ses armes avec celles de Bretaigne, lesquelles à l'advanture eussent esté suffisantes pour ruiner la grandeur de Cæsar et des Romains qui estoient embarassez de tous costez et contre lesquelz toutes les Gaulles estoient eslevées ? Et, au lieu qu'il nous souvient d'avoir esté tributaires de Rome, la memoire honorable eust tousjours esté fresche et recente entre nous de la gloire que les Gaullois eussent acquis, empeschant par les armes l'establissement d'un tribut de Cæsar sur eux.

(1) Note marginale : *Garnier, en sa Troade.*

Sabinus, tu jugeois bien, à la grâce et brusque contenance de nostre général et par les gaillardes escarmouches esquelles tes gens avoient esté si bien estrillez, que tu n'avoys capitaines ny soldats qui, fidèllement et sans supercherie, eussent les asseurances de venyr en présence. Ils scavoient trop combien pesoient les coups des nostres ; ilz estoient estonnez et craintifs, comme un mâtin qui poursuit quelque furieux sanglier, qui luy a desjà avec les défenses estaphilé et deschiré les cuisses : il est craintif et timide et n'en veult plus approcher. Ainsy estoient les soldats, qui au seul bruit qui se suyvoit au travers de nos ramées, il leur sembloit qu'ilz recepvoient des horions, tellement qu'il falloit par trahison emporter sur Viridovix ce que par l'honneur des armes il eust emporté sur toy ; comme en effect la trahison a plus faict emporter de victoires sur les Gaullois que la valleur de leurs ennemis.

Ce traistre n'est point nommé ne le lieu de sa demeure : il est seulement dict par Cæsar qu'il estoit de ceux qui estoient allé joindre Sabinus. Voyla nos Percherons prés d'estre mis à la saulse de ceux d'Arras, lesquelz furent trahis par un appelé Comic, qui estoit un seigneur de la ville, qui fist une réconciliation de Cæsar avec eux, laquelle fut métamorphosée et changée en un dur servage. Donc, ce traistre, estant arrivé devers Viridovix, feignant d'eschapper comme à la desrobée d'entre les mains de Sabinus, il luy propose que les Romains estoient de grande crainte et frayeur, que Cæsar estoit réduit en extresme détresse et nécessité par ceux de Vannes, que, la nuict suyvante, Sabinus debvoit partir secrettement pour aller à son secours, mesmes que ses soldats recreuz du travail et fatiguez, n'appréhendoient rien tant que de venir aux mains ; cecy disoit-il afin que, tumultueusement et sans ordre garder, les nostres, à leur accoustumée challeur, courussent comme si l'ennemy estoit desja en routte ; et, de vérité, c'est le naturel des Françoys qu'il leur semble que les aultres ne sont assez hardix pour les attendre, et personne capable, ne brave assez, pour résister à leurs efforts, lesquelz sont violens au premier chocq et difficiles à supporter. Ce traistre ayant faict ceste proposition et par démonstration extérieure faict juger qu'il disoit vray, tous se mettent à crier que l'occasion de faire quelque chose ne debvoit se laisser perdre, mais qu'il falloit de ce pas aller charger Sabinus dedans son fort. Viridovix assemble les capitaines et chefs du conseil pour délibérer sur la proposition de ce meschant (pleust à Dieu que tel il eust esté recogneu !). Plusieurs et divers advis sont

donnez, les ungs d'une façon, les aultres d'une aultre. Viridovix contredisoit à la proposition du traistre, duquel il avoit deffiance et, de luy mesme (comme grand capitaine qu'il estoit) il pensoit qu'il ne fault pas hasarder une armée soubz la parolle d'un homme qui dict estre amy d'un jour et sans le cognoistre d'avantage. Toutesfois, beaucoup de considérations tiroient les nostres à croire ce traistre : le temporisement de Sabinus durant les jours precedens, les victoires qu'ilz avoient emportées aux escarmouches faictes sur les Romains, la confirmation de ce traistre fuitif et la faulte de vivres qu'il y avoit au camp des Percherons ausquelz il n'avoit esté soigneusement pourveu (car il leur sembloit qu'en un seul jour ilz pouvoient arriver, voir, et vaincre l'ennemy), l'espérance fondée sur la guerre de Vannes et finallement que les personnes adjoustent volontiers foy a ce qu'ilz désirent et ont volonté de faire. Par quoy, meuz et persuadez de toutes ces choses, il n'est loysible a Viridovix ny aux aultres capitaines de partir du conseil qu'ilz n'eussent premièrement permis aux soldats de prendre les armes pour aller attaquer le camp des Romains. Le congé accordé, toute l'armée est resjouye au possible, comme si la victoire eust esté asseurée. Or, apprès avoir faict provision de fascines et de faiseaux de serment, ilz s'acheminent, teste bessée, vers l'ennemy. Mais pratiqueront tantost le dire de Sophocle :

Bien conseiller et bien courir n'ont pas
Un mesme but, ne un mesme compas;

car ceste promptitude des Percherons inconsiderée va planter et establir le tribut de Cæsar en leur province conquise par la future perte de la bataille.

Or, l'assiette du camp des Romains estoit en lieu haut, s'ellevant peu a peu quelque mille pas depuis le font jusques au sommet, comme dict Cæsar. Les nostres prennent la course de très grande vitesse en ceste montaigne, afin de laisser tant moings de loisir aux Romains de se rasseurer et prendre les armes, tellement qu'ilz arrivèrent tous hors d'alleine au bord de la tranchée, sans que jamais Viridovix ny les aultres chefz peussent retenir ceste bruslante volonté des soldats. Sabinus, voyant que tout ce qu'il avoit proposé avec ce traistre reucissoit a son désir, faisoit tenir ses soldats armez et repeuz, prestz de sortir au premier signal pour donner sur nos gens qu'il voioit accourir vers luy en désordre et confusion (comme s'ilz eussent soullé a caresme-prenant a Bellesme, ou a Noël a Yge). Incontinent qu'il jugea l'oportunité, ayant

exhorté les siens à bien faire, il leur donne le signe du combat et commande de sortir par l'une et l'aultre porte de son camp. Les Romains de grande vitesse chargent les nostres qui n'attendoient rien moings que de les voir en teste et, comme ilz se trouvent embarassez et empeschez de leurs fagots et fayseaux, ilz ne peurent combattre mais les jettèrent les ungs devant les aultres et s'empeschoient ainsy tumultueusement. Il advint, tant par la commodité et advantage du lieu que par la lasseté des nostres et l'embarassement des faisseaux, joinct l'usage et practique des combats précédens, par lesquelz ilz avoient appris la façon dont les Percherons combattoient, ne pouvant soustenir l'effort des Romains, qu'ilz se retirèrent en tel désordre qu'ilz s'estoient advancez et furent suyvis par les ennemis qui en tuèrent la plus grande partie sur la place et le reste fut atteint par la cavalerie, de sorte qu'ilz en laissèrent qui se forloignèrent de vitesse. Dion, historiographe (1), rapporte en pareilz et mesmes termes ceste bataille comme a faict Caesar, mais il dict que les Unelles estoient *cibo potuque pleni* et que cela fut cause de leur tumultueuse attaque. A la vérité, la croiance qu'ilz avoient trop promptement prinse aux parolles de ce traistre les fist peult-être mettre en bonne chere, comme si desja ilz eussent tenu la victoire en leurs mains; soit ainsy ou par une promptitude précipitée qui estoit et est naturelle aux Gaullois et fut cause de leur perte.

Voylà donc la puissance romaine establie au Perche par la supercherie d'un traistre, par la trop légère croiance qu'ilz eurent à ses parolles. De vérité, ce n'est pas le faict d'un bon capitaine de croire légèrement à tous ceux qui vont luy offrir service avec tant de « je vous baise les mains »; on dict ordinairement : il fault cognoistre avant qu'aymer; mais à qui le tort? Il fault tout l'imputer aux auxiliaires et réfugiez du pais d'Auge, de Rouen, de Lisieux et d'Evreux qui s'estoient jettez soubz l'ombre des aisles de nostre prince du Perche que non pas à luy. Car il est bien croiable qu'ilz le pressèrent de combattre par une folle croiance qu'ilz avoient aux parolles de ce traistre, espérans, après la victoire qu'ilz tenoient asseurée, de s'ayder de Viridorix pour recouvrir sur les Romains leur pais et villes perdues et non pas ce que ce malheur arrivast par l'imprudence du général, car il est

(1) Dion Cassius, historien grec, né à Nicée vers l'an 155, écrivit une Histoire romaine qui va d'Enée jusqu'à l'an 229 où l'auteur fut consul de Rome.

nomméement dict par Cæsar et Dion qu'il ne luy fut permis, ne aux aultres capitaines, de partir du conseil sans avoir donné permission de combattre. Il en arriva autant incontinant aprés à Pompée, aux champs de Pharsalle, lequel fut contraint de donner la bataille contre Cæsar. Ce qu'à aussy grand peine il consentit que nostre Viridovix avoit faict, prévoyant le triste événement de la perte de la bataille qui fut suyvie par la honte et la ruyne de son auctorité et finallement par la perte de sa vie et qui apporta ung changement en la république de Rome. Car Cæsar commença lors à parler absolument comme chef et seul empereur, faisant la planche à son nepveu Auguste pour tenir l'empire du monde, comme il fist et ses successeurs aprés luy. Ces malhœurs arrivèrent en mesme saison et ces deux grands cappitaines, Pompée et Viridovix, furent ruinez par un mesme sort, par une trop grande ardeur de leurs soldats.

Bel exemple à tous cappitaines qui doibvent tellement s'auctoriser entre les soldats que les affaires deppendent d'eux et non de ceux qui doibvent obéir.

Ceste victoire emportée, le païs et toutes les citez se rendirent en l'obéissance de Sabinus, ainsy que dict Cæsar ; car tout ainsy que les Gaullois sont prompts et actifs d'entreprendre une guerre, de mesme leur courage se trouve flacque pour résister à la moindre contrarietté qui survienne. Cæsar ne les aultres autheurs ne font point de mention que Viridovix demeurast en ceste bataille. Mais aussy il n'en est plus parlé doresnavant, tellement qu'il y a grande apparence qu'il y demeura pour les gages aussy bien comme fist Pompée.

Cæsar, ayant eu advis de ce qui estoit advenu au Perche et comme ce païs conquis estoit difficille à garder, voir plus incommode que proffitable, n'ayant la victoire amoindry le cœur des Percherons qui journellement estoient en armes et faisoient des charges sur les Romains, il se délibera d'en approcher en personne. Donc, apprés avoir mis fin à la guerre de Therouenne, ayant gasté et pillé toute la contrée, il amena son armée à Rouen où il mist forte garnison et à Lisyeux, Evreux et aultres villes du païs d'Auge qui s'estoient eslevées et avoient joinct nostre Viridovix. Et quand au Perche, il fist construire et bastir un chasteau et forteresse pour y establir les Romains, afin que peu à peu, comme les Gaulles seroient entièrement subjuguées, les Percherons fussent aussy domtez et le païs réduit en obeissance comme enfin il arriva.

Ceste forteresse fut bastie au lieu où estoit campé Sabinus lorsque Viridovix s'approcha de luy. C'est le lieu qui est de présant appelé la Tour du Sablon au ressort de Bellesme, distant d'iceluy de deux lieues. Il reste encore des vestiges de ce chasteau, assavoir une tour carrée bastie à la lybique, ainsy comme l'on voit à l'œil que l'ouvrier a accommodé la règle à la matière et non la matière par la règle. On y voit encores trois gros boulleverts et plattes formes; ce sont des pourpris, larges comme environ chacun, deux ou trois arpens, revestus à l'entour de grands fossez profonds et larges; et au milieu de l'un d'iceux est planté un reste de tour un peu éminent comme de quatre toises de terre et trois toises de largeur, en laquelle il y a encores apparence d'une cheminée qui estoit de figure circulaire. Ces trois plattes formes sont disposez en triangle, comme pour deffendre de l'un à l'aultre. Il me souvient, et est vray, qu'en mon jeune aage j'ay entendu dire à François, mon père (que Dieu absolve!), homme curieux de l'antiquité, et à plusieurs aultres qui l'avoient entendu des anciens qui demeuroient en ce lieu, que ceste forteresse avoit esté ruynée au temps que les Anglois tenoient Bellesme vers l'an 1420 et non toutesffois tant qu'ils n'eussent veu sur le linteau d'une huisserie de la tour, escript de lettre antique, telz motz: *Salve Cæsar*. Ceste opinion est tenue pour vraye de père en filz entre les nostres et, de vray, l'assiette de ceste forteresse est du tout semblable au lieu où Sabinus estoit campé, ainsy qu'il est descript par Cæsar que l'assiette du camp estoit en lieu hault, s'eslevant peu à peu quelque mille pas depuis le fond jusques au sommet. Or, à prendre depuis le ruisseau de Gué-Gaslain et l'antique et seigneurialle maison de la Bonnière qui est le fond, jusques au lieu où est ceste tour, il y a bien mille pas de chemin, qui s'elléve peu à peu sans qu'à peine on s'apperçoive de la montaigne. Ces choses font juger que ce lieu est celuy où Sabinus estoit campé. Aucuns ont voulu dire que ceux que Cæsar appelle Unelles sont plus proches des villes de Bretaigne, mais considéré les particularitez cy-dessus, il n'y a aucune apparence, joinct qu'il n'y a point de contradiction que Viridovix, général du Perche, fust celuy soubs l'abry duquel ceux de Lisieux, d'Evreux et du pais d'Auge, qui avoient faict banqueroute aux Romains, s'estoient venus rendre avec ceux de Rouen, lesquels ne fussent allez chercher ung prince en Bretaigne esloignée de plus de soixante lieues. Quand Ptolémée dict que les Unelles sont maritimes, cela ne contrevient à l'advis commun que les Unelles sont les Percherons. En la des-

cription qu'il faict apprès le port qu'il nomme *Gobeum Promontorium*, il parle des *Biducences*, qui est Saint-Brieu, et faict suivre ce mot *Venelorum* et puis *Cretiatonum*. Mais je croy qu'il y a de l'erreur, qu'il fault dire *Biennellorum*. De faict, en la carthe troisiesme de l'Europe, il met *Biennelles* proche des *Biducenses* et les descript comme estans costes de l'Océan tirant depuis Calès jusques à ce *Gobeum Promontorium*, aliàs le Port-du-Four ; c'est ce qui a peu esmouvoir ceste opinion prinse sans considérer que Ptolémée, en la mesme table, met les Unelles entre Lisieux et Le Mans, qui est la vraye situation des Unelles de Cæsar, soubz lequel nom estoient comprins, comme il y a grande apparence, tout ce qui est de présant soubz l'evesché de Sées. Nous en avons quelque lumière au fil de l'histoire. Et ainsy nous voyons que Ptolémée a parlé des Biennelles qui sont maritimes et des Venelles qui sont situez entre Lisieux et Le Mans. Ce sont donc deux peuples distincts et séparez, l'un maritime et l'aultre non. A joindre la commune opinion qui est telle, à laquelle il ne fault descroire, et aussy que les habitans de ce lieu, où est le reste de ceste tour, tiennent aussy vray comme leur *Credo* que c'est du bastiement de Cæsar et ont du respec à la grandeur de ce lieu, tel, qu'encores qu'ilz soient pauvres et nécessiteux, toutteffois on n'a peu jamais les persuader et prendre de si près qu'ilz ayent voulu le vendre et dient qu'il y a un thrésor caché, qui est la statue de Cæsar d'or massif et plusieurs grandes richesses; et sur ce thrésor ilz fondent leur espérance (bien que vaine !). J'ay esté sur le lieu et y mené quelques uns de mes amis de qualité, en la présance desquelz j'ay interrogé ces rustiques et demandé que c'estoit que du reste de ceste tour et tous ces pourpris relevez et vestuz de grands fossez qui sont profonds de deux ou trois picques. Ilz nous disoient : « c'est la ville de Gilles Cæsar, empereur de Rome » ; c'est ce qu'ilz en tiennent de toute antiquité. Ce lieu estoit aultresfois du domaine de nos comtes du Perche et à présant, il faict partie de celuy de la chastellenie du Tail qui appartient à Messieurs de Sainct-Heren, issuz de Jehanne de Bourbon, princesse de la maison de Vandosme, à laquelle ceste chastellenie fut donnée pour partie de son partaige, ainsy que clairement nous déduirons cy-apprès. Les princes de Bourbon de la maison de Vandosme ont fiefé ces pourpris et baillez à cens, rentes et bourgeoisie, avec rétention d'y pouvoir bastir comme nous avons veu par les antiennes chartres. Il y a dans le pais plusieurs places qui sont approcheantes à ce que descript Cæsar du lieu de la situation du

camp de Sabinus, mais il n'y a rien de si vray semblable que ceste tour du Sablon, ni où il y ait telles remarques du lieu que nous tiendrons pour celuy où Sabinus estoit campé, lorsqu'il fut attaqué par nostre Viridovix (1).

(1) Nous n'avons pas besoin d'insister sur le peu de valeur historique et la haute fantaisie de tout ce chapitre, car il est reconnu depuis longtemps que les *Unelli* ne peuvent être identifiés avec les habitants du Perche, qui appartenaient, du temps de Jules César, aux cités des Carnutes et des Aulerces; consulter à ce sujet la Dissertation placée en tête des *Mémoires historiques sur Alençon*, par Odolant-Desnos, et la *Géographie du Perche*, par le vte de Romanet.

CHAPITRE VI

DES ANTIQUES VILLES DU PERCHE

Quelles villes au temps de la conqueste de Cæsar estoient au Perche, cela est incertain. Les historiens n'en font point de mention. S'il y avoit des villes, il n'en fault pas doubter; aultrement Cæsar n'eust pas envoyé une armee pour conquérir un pais sans villes; aussy dict-il, en ses commentaires, qu'apprès la bataille gaignée et Viridovix deffaict, toutes les villes se rendirent à Titurius. Donc, il s'ensuit qu'il y avoit des villes; davantage, Brutus n'y eust envoyé des tribuns pour y lever du blé et aultres munitions comme il fist ainsy que nous avons dict. Mais que Bellesme, Mortaigne, Nogent, Longny, La Perrière, Le Tail, Ceton, Mauves et Torouvre fussent bastiz, il seroit trop hasardeux de le dire. Il peult estre qu'elles estoient; mais, par la succession du temps, on a changé ou leur assiette ou leur situation, leur forme et figure ou qu'il y en avoit d'aultres, le nom desquelles a peut estre changé en celles qui sont de présant. S'il y avoit une ville qui fust nommée Unelle, il n'y a rien de trop esloigné entre ce mot *Unelle* et *Bellesme,* lesquelz se regardent de bon œil, car il est certain que nos ancestres usoyent de lettres græcques, comme dict Cæsar; or, en la langue græcque, on prononce un B comme un V, comme *bèta* pour *vita*. Pline ne nous appelle pas du mot *Unelli*, mais il escript *Venelli*, et Ptolémée (cap. 13, lib. 3) aussy, aux lieux alléguez, use de ce mot *Venelli*, lequel chatouille mon intention, car, prononçant la lettre V de Venelles par la lettre Vita, nous dirons Venelles quasi Bellesme et ainsy il y a quelque grande et légitime apparence que nous sommes appellez *Venelli* ou *Benelli,* du nom de Bellesme, ville capitalle du pais et de laquelle

il a prins sa dénomination, comme le Maine du Mans, Anjou d'Angers, Nivernois de Nevers, Chartrain de Chartres et aultres provinces, et ainsy que Benelle, qui estoit Bellesme, estoit ædifié et basty auparavant que les Romains vinsent aux Venelles ou Benelles et que l'antiquité, qui change toutes choses, a corrompu le nom appellatif, comme nous cognoissons avoir esté faict en la plus grande partie des villes de France, eu esgard au nom que leur a donné Cæsar. Donc, nous tiendrons par ces raisons que Venelle ou Bellesme estoit au temps de Cæsar, lequel nom de Benelle a esté changé en ce mot de Bellesme à cause de sa belle situation ou des mœurs gracieux des citoiens ; car Bellesme vault autant à dire, en vieil langage françois, comme *belle intention*, *beau dessein*, *belle délibération* (il est encores en usage en France et fort fréquent au Perche ; quand quelque personne n'a peu faire ce qu'il desiroit, on dict : *il a failli à son esme* (1), *il n'a pas bien esmé*, et quand on voit que quelqu'un veult frapper, on dict : *il a faict esme de frapper*), — ou *Bellesme* : *très beau*, d'aultant que ceste ville est située en lieu hault et éminent et auquel l'air est fort pur et à cause du voysinage plaisant de la belle forest qui est aux portes du faulbourg et de l'aspec des belles campaignes en forme d'un beau paisage, remply de beaux vallons arrosez de claires fontaines (2). Sa situation a esté escripte sommairement par le docte Mornac (3). . . . .

. . . .

. . . .

Il use du mot *Bellissimus*, comme aussy faict Fulbert en son épistre XCIIII°, et en plusieurs chartes et pancartes il est parlé de *Bellissimo*, aux aultres de *Bellessimo* ; ce qui quadre et tombe bien avec le mot de « Benelles », eu esgard au langage des bonnes gens

(1) *Esme*, intention, but, calcul ; *esmer*, dresser, présenter, faire mine de vouloir quelque chose, menacer de frapper, de : *esmerare* (du Cange).

(2) Il est inutile de prouver combien toutes ces étymologies sont invraisemblables et aussi absurdes l'une que l'autre.

(3) Nous n'avons pu trouver dans les œuvres de Mornac le passage auquel Courtin fait allusion.

Antoine Mornac naquit près de Tours en 1554 et mourut à Paris en 1619. Avocat, jurisconsulte distingué, il nous a laissé entre autres ouvrages : « *De feudis regni Tolosati narrationes ex majoribus commentariis fragmentum. Lutetiæ Parisiorum, apud Edm. Martinum, 1615*, pet. in-8. — *Feriæ forenses et elogia illustrium togatorum Galliæ ab anno 1500. Paris, 1619*, in-8. — *Observationes in XXIV priores libros digestorum et in IV priores libros codicis. Paris, 1616*, in-fol.

du païs qui sentent leur antiquité. Quand, en riant, ilz veullent dire ce mot : « et de belles », ilz dient : « et de binelles », par lequel mot ilz entendent dire : « et de belles ». Ainsy ce mot commun de Binelles dict pour Belles a de la simpathie à nostre dessein de soustenir que Benelles et Bellesme est une mesme chose.

Il y avoit antiennement un fort chasteau, construit en la ville de Bellesme, au lieu de présent appellé Sainct-Santin, qui est un peu hors la ville, à l'extrémité d'un faulbourg. C'est une petite colline assez roide, un grand roc de pierre blanche et tendre, sur la croupe duquel il y a une chappelle dicte *Nostre-Dame-du-Vieil-Chasteau* (1). Ceste place estoit appellée de ce nom de Vieil-Chasteau dès l'an neuf cens, estant dès ce temps sy vieil qu'il ne pouvoit plus commodément servir ; tellement que Yves de Bellesme, comte du Perche, fist faire celuy qui est de présant en la ville de Bellesme, comme nous voirons en son lieu. Il avoit de ses prédécesseurs une fort plaisante maison sur le bord de la forest un peu dessoubz de Bellesme, au lieu dict à présant *Saint-Martin-du-Vieil-Bellesme*, laquelle il donna à l'abbaye de Marmoutier et y fist establir des religieux et enrichir et doter amplement ceste maison et est de présant un beau et riche prioré. Nos comtes, deppuis ce don, firent leur actuelle résidence en ce vieil chasteau, aux environs duquel estoit bastie une belle et grande ville ; et, d'aultant que les seigneurs comtes du Perche quittèrent leur première demeure, le dict Sainct-Martin a retenu le nom de Vieil-Bellesme, et, en mémoire de ceste antiquité, les comtes du Perche ont retenu le nom de Bellesme, comme de la plus antienne ville et principalle de leur comté et s'appelloient : Yves de Bellesme, Guillaulme de Bellesme, ainsy des aultres comme nous voyrons.

(1) Voir *Recueil des Antiquitez du Perche*, par Bart des Boulais, édit. H. Tournoüer, Mortagne, 1890, p. 77.

CHAPITRE VII

DE L'ESTAT ANTIEN DU PERCHE

Quel estoit l'estat et gouvernement du Perche auparavant que les Romains le subjugassent et qui en estoit le seigneur ? Il est trop difficille d'en dire quelque chose de certain. Je croy qu'il y avoit un mesme ordre estably au Perche, comme au reste des Gaulles, lesquelles estoient régies et gouvernées par Aristocraties ou petites Monarchies, un pais d'une façon, l'aultre d'une aultre. La diversité du langage y estoit aussy bien de ce temps-là comme à présent. Les coustumes des pais font juger que les Gaulois estoient gouvernez par dinasties ou principaultez ; mais touteffois l'estat aristocratic y estoit le plus commun. Ilz n'avoient des roys ou souverains cappitaines que par ellection, qu'ilz faisoient en une grande extremité : il y a de grandes raisons qui nous induisent d'ainsy le croire. Cæsar (libvre 7e de ses Commentaires), parlant de Celtille, père de Vercingetorix, auvergnat, dict qu'il avoit aultrefois eu la superintendence en France, mais, par ce qu'il aspiroit à se faire roy, ses propres citoiens le mirent à mort. Et au 3e libvre, il dict, parlant de luy, qu'ayant gaigné la bataille navalle contre ceux de Vannes, d'autant que ceux du pais avoyent outragé ses ambassadeurs, il fist mourir tout leur sénat et vendre les autres à l'encan et, au chapitre suyvant qui est le 4e, il dict, en termes propres : « durant ce peu de jours encores, ceux de Rouen, d'Evreux et Lisieux, avoient mis à mort leur sénat, par ce qu'il ne vouloit condescendre à faire la guerre avec Viridovix » ; et, au 1er libvre, il dict que les Gaullois différoient entr'eulx de parler, de coustumes et de statutz ; et, un peu apprès, que Orgentorix, chef des Suisses, persuadoit à Casticus (bour-

guignon, filz de Catamantaledes, le père duquel avoit fort long temps régné entre les Gaullois), de s'emparer de la principaulté que son père avoit auparavant tenue. Il faict encores mention (au 4e livre), de Divitiac et de Lisque, authunois, qui avoient pour lors le souverain magistrat qui estoit annuel et avoit puissance de la vie et de la mort sur les citoiens. Ce Divitiac estoit un grand et signalé philosophe, duquel Cicéron parle en telz termes, par la bouche de Quintus son frère, au 1er livre de la *Divination* : « *Si quidem et in Gallia druidæ sunt, e quibus ipse Divitiacum Heduum hospitem tuum, laudatoremque cognovi* » ; et le mesme Cæsar, au 6e livre, dict qu'en toute la Gaulle il y avoit deux sortes de gens, les druides et la noblesse et que le menu populaire estoit presque comme serfs. Vous voyez, en la vie de Furius Camillus, de Plutarque, ung Brenne, roy des Gaulles celtiques et, en celle de Marcellus, un Briomatus, aussy roy des Celtes Gaullois, ou il est dict qu'il estoit le plus bel homme et le plus grand de tous les aultres et si avoit son harnois tout argenté et tant enrichy de toutes sortes d'ouvrages et de couleurs qu'il en reluisoit comme un esclair ; tellement qu'il y a bien apparence que l'estat populaire n'estoit point en vigueur, mais que les Gaulles estoient régies par l'auctorité des druides, juges, philosophes et magistrats, qui cognossoient de tous différens qu'ils décidoient et jugeoient en une assemblée qu'ilz tenoient tous les ans ; et, sans contredict, on acquiesceoit à leurs jugemens et, en temps de guerre et nécessité, le gouvernement et auctorité estoient mis entre les mains d'un roy ou général qu'ilz eslisoient, comme à Rome on faisoit un dictateur.

C'estoit l'estat du gouvernement des Gaulles quand les Romains y entrèrent et croy qu'il estoit général en chacune province, nommément au Perche, qui est voisin et limitrophe du Païs Chartrain où les druides tenoient leur parlement ; et est bien facille a croire que les Percherons estoient des premiers instruicts à ceste escholle et philosophie de piété, de dévotion et de justice, et ainsy qu'au Perche, comme aux aultres provinces des Gaulles, il y avoit un Sénat composé d'hommes illustres, par l'advis et auctorité desquelz le païs estoit régi et gouverné, et quand les guerres pressoient, ilz eslizoient un chef et général pour commander, comme, à la venue de Cæsar ès Gaulles, ilz esleurent Viridovix ; car il n'est pas dict qu'il fust roy du Perche, mais chef et capitaine général ; le latin de Cæsar est tel : *his præerat Viridovix, ac summam imperii tenebat earum omnium civitatum*

quæ defecerant. Il estoit général au Perche et souverain des cités qui avoient tourné le dos aux Romains.

C'est ce que j'ay peu colliger de l'estat et gouvernement du Perche auparavant et au temps qu'il fust réduit soubz l'empire romain. Il ne fault pas doubter que, par la deffaicte de Viridovix, la puissance des Percherons ne fust du tout anéantie par la force des Romains et que nos pères ne feissent joug avec le reste des Gaulles, ce qui arriva environ cinquante ans avant l'Incarnation du Filz de Dieu et dura jusques à Clodion, filz de Pharamond, qui passa à bon escient le premier ès Gaulles et en chassa les Romains. Ce fust en l'an de nostre Salut par Jésus-Christ 432, qui sont près de cinq cens ans, pendant lesquelz l'estat général de la Gaulle et de chacune partie d'icelle estoit gouvernée comme il plaisoit aux Romains qui avoient la souveraine puissance et disposoient de nous et de nos biens à leur dévotion, maintenant par consulz, présidens consulaires, puis soubz ceux qui s'appelloient *præfecti prætorio, comites, magistri equitum, duces, tractus* et *patricii* et telz aultres. Et depuis, soubz les roix de France, estant le Perche tenu en tiltre particulier, il deppendoit et faisoit partie du royaulme de Paris. Pour l'entendre, il fault succintement répéter comment et quand nous avons secoué le joug romain.

CHAPITRE VIII

LA FRANCE LIBÉRÉE DU JOUG ROMAIN

ET LE PERCHE AUSSY

Au temps de Valentinian, empereur, IIIe du nom, l'an de Jésus-Christ 421, les Gaulles ayant esté conquises et arrachées du chapeau de triomphe des Romains par les roys de France françois ou sicambriens (desquelz est mis le premier en ordre Pharamond, pour avoir esté esleu roy par ce peuple après plusieurs grands combats et victoires emportées sur les Romains), Clovis, premier roy chrestien, extermina leur puissance du tout, sans que deppuis ilz y ayent pu mettre le pied. Il commença à régner en l'an 485; ses enfans brouillèrent fort le royaulme que leur père avoit laissé paisible et faillirent à perdre tout. Il n'en alla pas mieux entre leurs successeurs et arrière-nepveuz qui firent guerre mortelle les aux ungs aux aultres : Chilperic fut tué par un Landry de la Tour, Brunehaut faisoit rage, Childéric IIe fut tué; bref, tout estoit en confusion jusques à ce que Pépin fut fait Maire du Palais, lequel, par sa prudence et grandeur de courage, donna à la France le repos qui luy estoit nécessaire et rendit à la Couronne son antien honneur, presque perdu par la nonchalance des rois. Charles Martel, fils de Pépin, après le décez de son père fut fait Maire du Pallais : il sceut si bien user du temps et embrasser l'occasion de la fainéantise des rois, qu'il feist la planche à sa postérité de parvenir à la Couronne, comme elle feist. Son project fut tel de faire assembler et convoquer les plus grands et signalez hommes du royaulme, entre lesquelz il eut tant de crédit qu'il se feist eslire et créer prince des François, nom qui parloit plus haut que celuy

de maire. Ceste assemblée fut nommée *Parlement*, lequel depuis tenoit tous les ans une fois, auquel les princes et les plus grands seigneurs du royaume assistoient, les plus vénérables de l'Église et les plus honorables hommes d'entre le peuple. Après la mort de Martel, son fils Pépin-le-Bref luy succéda au tiltre et auctorité de prince des François et enfin il fust esleu roy tout à fait par ce Parlement et, pour s'asseurer de son estat, par l'aide et intelligence du pape Zacharie, Childéric, roy légitime et héréditaire, fut despouillé de ses habits royaux et vestu d'un froc, tondu et mis en un couvent pour méditer sur sa fainéantise : ce fut en l'an 750. C'est icy où faillit la lignée des Mérovingues qui avoit régné sur les François depuis Pharamond, esleu roy en l'an 419, tellement qu'elle a duré 331 ans. Mais, avant que de passer oultre, il fault voir quel establissement il y a eu au Perche depuis ce changement et qui en a esté comte, et finirons icy le premier livre de ceste histoire, auquel nous avons parlé en termes généraulx et au surplus il sera traité du particulier du pais.

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER

DE AGOMBERT, COMTE DU PERCHE

Pour entendre ce que nous pouvons dire du comte Agombert, il est nécessaire de répéter que la lignée de Pépin, ayeul de Charlemagne, fut expulsée de la Couronne en l'an 995, par Hüe, prince de France et comte de Paris, qu'aucuns autheurs tiennent estre yssu du prince Witiclin, yssu du sang des Carlomans; jusques auquel temps, voire long temps depuis, la France a esté gouvernée par l'aucthorité des officiers que les roys establissoyent aux provinces, lesquelz portoyent tiltres de *ducz*, *comtes*, et avoyent très grand crédict. Ce Pépin, au commencement de son règne, feist de grandes conquestes, auquel il donna le lustre par la Court du Parlement, où toutte la justice et le maniement des affaires d'Estat estoyent déférées; et, pour engager la noblesse de France qui l'avoit servy pendant les guerres, il leur assigna des provinces particullières pour rescompence de leur valleur, aux uns héréditairement, aux aultres fiducièrement, et estoyent appellez *comtes* ou *gouverneurs;* ce qu'il feist aussy pour les obliger à la manutention de son Estat nouvellement conquis et à sa postérité, quy fut un traict de grande prudence; car, à la vérité, la noblesse de France sont les os et les nerfs de l'Estat. Il est peu de mémoire quelz furent ces comtes héréditaires. Les *douze pairs* furent en

ce temps instituez; assavoir : six d'église et six laicques; ce sont *dignitez de la Couronne*. Ceulx de l'église sont : les archevesques de *Reims*, l'évêque de *Langres*, l'evesque de *Laon* quy portent tiltres de ducs, les évêques de *Noyon*, *Beauvais* et *Challons* quy portent tiltres de comtes; les laicques sont : les ducs de *Bourgongne*, *Normandye* et *Guyenne*, les comtes de *Flandres*, *Champaigne* et *Tholose*. Leur institution est attribuée à Charlemaigne; c'est l'opinion commune à laquelle il y a de la contradiction par quelques autheurs. Ces comtes manioient et administroient la justice et conduisoient les forces de leurs comtés, feust contre l'ennemy ou pour conserver leur territoire. Il y avoit aussy des ducs aux grandes provinces, qui avoyent douze comtes soubz eulx et leur commandoyent, comme en Bourgongne, Normandye, Aquitaine et aultres; nous en remarquerons quelque chose au subject de ceste histoire, où nous trouverons les comtes du Perche gouverneurs de quelques provinces à la charge de rendre compte du revenu. L'histoire de ce temps est un peu brunye, n'estant les autheurs bien d'accord de leurs faictz, tellement qu'il en fault dire ce que l'on peult.

Le comté du Perche et de Bellesme ne fut pas des derniers assigné, car, dès le règne de Loys le Dévot ou Debonnayre, fils de Charlemaigne, qui commença à régner en l'an 816, il est faict mention d'un comte du Perche. Les historiens dient que L'Hotaire, filz du Débonnaire, avoit usurpé l'Italye, s'en appelloit roy contre l'aucthorité de son père et seigneur, et qu'il avait plusieurs seigneurs, évesques et prélatz à sa suitte et de sa ligue, entre aultres Agombert, comte du Perche. Aymon le Moyne dict qu'il mourut de peste en Italye et plusieurs aultres seigneurs de nom et qualité, asçavoir Jessé, evesque d'Amyens, Helye, évesque de Troye, Tualle, abbé de Corbye, Mainfroy, Hugues, Lambert et les deux comtes Godefroy, Agombert, comte du Perche, et Bogarel, grand veneur; lesquels avoyent suivy le party de L'Hotaire, par ce que le Roy, son père, s'amusoit plus à la patenostre qu'aux armes. Il est dict que la mort de ces seigneurs fut une très grande playe au royaume et que la France eust faict en leur mort une grande perte sy, comme ilz estoyent grands, sages et de bon conseil, ilz eussent bien usé de leur conseil et de leur sagesse; et du Haillan dict que, par leur mort, la France fut dénuée de noblesse, affoiblie de sa force, evacuée de sa prudence et que le Roy, en ayant receu les nouvelles, pleura la perte de tant de grands hommes. Or, tous ces seigneurs ne sont nommez que par leurs simples noms, mais Agombert est nommé-

ment appellé comte du Perche; cela me faict croire qu'il n'estoit simple cappitaine ou gouverneur du Perche, mais comte et seigneur héréditaire, car Aymon appelle ces Geoffroys : *comtes sans queue*, c'est-à-dire cappitaines et simples gouverneurs. Ce fut en l'an 836 : c'est le lieu et le temps le plus esloigné que j'ay peu remarquer où il soit faict mention spécificquement des comtes du Perche. De sçavoir qui estoit son père, sa femme, je n'en ay rien de certain, ne s'il a eu des enfans, ne comment il a esté comte du Perche. Je croy qu'il estoit du temps de Charles le Grand; pour le moins, en l'an 836, il avoit desja un hault aage, car l'histoire dict que le comte Agombert et les aultres seigneurs quy avoyent suivy Lothaire estoyent tres saiges et reputez de bon conseil et pour acquérir ceste qualité, il fault avoir du sens acquis et de l'expérience par la praticque des armes, ce qui ne se faict qu'avec un long temps. Il y a donc grande apparance qu'il estoit comte héréditaire du Perche dès le regne de Charlesmaigne et pouvoit estre un des seigneurs que l'on dict qu'ils recogneut pour avoir fidellement servy à l'Estat contre les Gots, Visigots, Huns, Vandales et aultres barbares chassez du royaulme et que, pour rescompence de ses mérittes, il luy donna en plaine propriété le comté du Perche; car Loys le Dévot entra à la Couronne en l'an 816, après la mort de Charles, son père, qui sont justement vingt ans auparavant la mort d'Agombert, qui estoit eagé tout au moins de 36 ans et avoit 20 ans quand Charles mourut, prévenant toutes choses à leur dernier période; ou bien nous pourrons dire que Agombert tenoit le comté en ligne héréditaire de ses ayeulx. Car, cependant que les Gaulles ont esté posseddées par les Romains, elles estoyent gouvernées en chacune province diversement par diverses loix et par gouverneurs de divers noms et de diverses aucthoritez et, entre aultres, il y avoit des comtes; et lors que les Françoys arrivèrent aux Gaulles et les en chassèrent, ilz trouvèrent presque ceste police généralle plantée, laquelle ilz ne voullurent changer et peut avoir esté que, de succession en succession, ce comté du Perche est parvenu jusques à Agombert depuis l'institution de ceste dignité faicte au temps des Romains, laquelle, par succès, est demeurée héréditaire (1). Soit ainsy ou aultrement, je m'en rapporte à ce quy en est; tant y a qu'il en a esté

(1) Agombert n'était pas comte du Perche mais du *Pertois*, *pagus* situé à l'est de Paris. Voyez au sujet de ce personnage la *Géographie du Perche*, par le vte de Romanet, p. 27.

seigneur; s'il a eu des enfans ou non je n'en ay rien veu de certain et, depuis l'an 836 qu'il mourut, je ne trouve histoire ne mémoire qui m'ayent peu apprendre qui a esté comte du Perche, jusques en l'an 942 que nous trouverons Yves de Bellesme en la cour du Roy Loys IV[e] dict d'Oultremer, tellement que nous passons un siècle sans parler ne du Perche ny des comtes; mais, quand nous aurons attrappé Yves, nous suivrons l'histoire d'un fil certain et asseuré jusques à présent, qui sera presque de 700 ans. Le voicy en teste.

CHAPITRE II

DE YVES ET ROTROU, COMTES DU PERCHE

Pour la liaison de nostre subject, il faut entendre qu'au temps de la seconde lignée des roys de France, les seigneurs de ce royaulme commencèrent d'adjouster à leur nom propre un surnom qu'ilz prindrent de leurs domaynes et seigneuryes, afin de les mieulx fonder et asseurer en plaine propriété à leurs successeurs; quoyque ce soit, une grande partye de la noblesse en usa de ceste façon pour afermir et tenir par héritage ce qu'ilz tenoyent par office ou fiducièrement par le bienfaict des roys; la nonchalance desquelz et l'incurie des princes, qui avoyent dégénéré de la vertu du grand Charles, les enhardit à ceste usurpation. Sy Agombert estoit comte héréditaire du Perche ou en tiltre d'office, je ne scay, mais ses successeurs ont prins ce nom de Bellesme, comme Yves et Rotrou aussy, qui est appellé comte du Perche et de Bellesme, ce qui commença fort d'estre praticqué au déclin de la grandeur de la lignée de Charlemaigne. Cela se voyt encores aux grandes maisons de France qui ont donné nom à leurs seigneuries du leur propre, ou bien l'ont prins du nom de leurs seigneuries. C'est Yves de Bellesme qui, premier de noz comtes, a prins le nom de Bellesme et Rotrou du comté du Perche et de Bellesme. Il fault parler d'eulx.

Ilz estoyent originaires et naturelz françoys, non danois, nés de la race de Rollo, ainsy que monsieur Choppin a dict en son traicté *De Domanio*. Il avoit esté mal informé de leur genèse et ne puis consentir à son opinion, car il est vray que jamais le Perche ne recogneut la jurisdiction temporele de Normandye; que, sy Raoul le Danoys eust communicqué pour part de butin au prédécesseur d'Yves le comté du Perche en l'usurpation de la Normandye (qu'il

retint, contre la paction de la rendre au roy Charles le Simple s'il n'avoit des enfants de Gillette, qu'il donna en mariage à Raoul avecq ceste belle province), sy, dis-je, on eust assigné ce comté du Perche à Yves, comme furent plusieurs aultres de Normandye aux seigneurs de la suitte du Rou, il est sans doute que le Perche eust recogneu pour superieurs les ducs normans, ce qui n'a point esté. Mais il est vray que le Perche, de tous temps a eu loix particulières (et) des magistrats qui n'estoyent baillez ny envoyez par les ducs normans : noz comtes les instituoyent et avons, recuillant, trouvé qu'il y avoit un juge premier, appellé *prevost* ; et un *bailly* et que cest ordre estoit observé en l'administration de la justice, comme au general du royaume neustrien qui contenoit : Paris, le pais qui est le long de la Seine jusques près de Rouen, le Perche, Pais Chartrain, le Mayne, Anjou, Tourayne et les entours de Paris qui estoit ce qu'en ce temps on appelle l'Isle de France, ausquelles provinces il y avoit des officiers que l'on appelloit *ducs*, *comtes*, envoyez par les roys pour administrer la justice. Cest ordre estoit général aux provinces du domaine sacré de nos roys, encores qu'ilz fussent possédez par des seigneurs particuliers à tiltre de *bienfaict* ou autrement. Nous avons veu, par plusieurs tiltres anciens (desquelz nous insèrerons l'esprit en leur propre lieu), des mandemens de noz comtes à leurs prevosts et baillifs de faire ce qui estoit en controverse et, pour les causes d'importance, eux-mêmes rendoyent les jugemens sur les différends entre leurs subjects ; cela a esté observé par plusieurs siècles, nous en voirons le tesmoignage au fil du discours et jusques à ce qu'il y ait eu police solide et asseurée en icelluy, ce qui advint lors que le vénérable et sacré sainct Parlement du royaume fut enclos et arresté par le ministère du bon génie de la ville de Paris et retenu en icelle, par la splandeur duquel ceste ville a esté rendue la merveille des merveilles du monde, un abrégé de tout l'univers. Ce fut du règne de Philippes le Bel et Loys Hutin, auquel temps les *princes* de Valloys furent comtes du Perche ; et fut lors estably un aultre ordre en l'administration de la justice, comme nous voirons en son lieu propre, qui sera en l'an 1301. Tellement que ces considérations me font distraire de l'oppinion de monsieur Choppin disant que Yves et ses successeurs estoyent danoys, joinct que *Sigibert* Meyr et l'abbé de Jumiege, Guillaume, quy ont faict souventesfois mention de ces seigneurs ne parlent point qu'ilz soyent danoys. Donc nous tiendrons que Yves et Rotrou estoyent originellement et naturellement françoys, yssus d'un sang gaulloys

et non estranger et, de faict, nous avons monstré comme Agombert estoit cent ans auparavant que Rou et ses danoys vinsent en France, auquel Agombert ont vraysemblablement succédé de pére en filz Yves et Rotrou. Ilz avoyent une sœur, de laquelle est yssu Albert, qui fut marié et engendra un filz nommé Arnoul. Après la mort de sa femme, Albert print l'abit de moyne et feist vœu et profession en l'abbaye de Jumiège, a laquelle il donna la terre et seigneurye de Dame-Marie, qui luy appartenoit de la succession de sa mère. Arnoul fut aussy d'église et faict archevesque de Tours; nous en parlerons plus amplement après l'histoire de Yves, lequel espousa une dame nommée Goldchilde ou Godegraine qui estoit, comme je croy, fille de Roger, comte de Ponthieu, filz de Herlouyn (1). Je fonde ma croyance sur ce que nous trouverons leurs proches successeurs comtes de Ponthieu, sinon que nous tinsions Yves pour le filz de Roger, duquel Belleforest parle en [l'histoire de] Loys d'Outremer et Lotayre, roys. Cecy est un peu bruny de l'antiquité; tant y a que Guillaume de Bellesme, filz d'Yves, portera ce tiltre de comte de Ponthieu et ses enfans après luy qui furent comtes d'Allençon, de Sées, de Domtfront. Yves estoit *grand maistre des arbalestriers de France*, dignité grande; c'est ce que nous appellons en ce temps *colonnel de l'infanterye françoise*, homme vaillant et de grand entendement. Voyons-en quelque eschantillon.

(1) Ce n'est pas Yves de Bellême qui épousa une héritière de Ponthieu, mais un de ses descendants, Robert de Montgommery dit Talvas, mort en 1114, dont le fils Guillaume Talvas fut le premier des seigneurs de Bellême qui jouit du comté de Ponthieu; voy. les tableaux généalogiques des maisons de Bellême et de Montgommery, dans la *Géographie du Perche* du vte de Romanet, p. 98 et 105.

CHAPITRE III

YVES DE BELLÊME A LAON

Nous avons dict que nous trouverions Yves en la court du roy Loys d'Outremer et, pour le voir, il fault sçavoir qu'en l'an 947 Guillaume, duc de Normandye, dict *A la Longue Espée*, filz de Rou, fut tué par Arnoul, comte de Flandres et que le roy se saisit de Richard, son filz, espérant qu'il pourroit facilement rentrer en la duché de Normandye pendant le bas eage de Richard, qui estoit encores un enfant; et, soubz feinte d'amitié et bienveillance, il l'emmena à Laon disant que c'estoit pour le conserver de ses ennemys, soit qu'ainsy fut véritablement (comme il en avoit occasion, d'autant que Guillaume, son père, l'avoit assisté et servy fort bravement en la guerre qu'il avoit eue contre l'empereur Henry, dict l'Oyseleur, et encores aux guerres civilles qui avoyent esté menées contre luy, lesquelles il avoit appaisées) ou bien autrement, se souvenant que Rou avoit iniquement usurpé la Normandye et retenue contre la promesse qu'il avoit faicte à Charles le Simple de la rendre au cas qu'il n'eust enfans de Gillette de France, sa fille, quy luy fut donnée en mariaige avec ceste belle grande duché, et que l'occasion s'offrant, il debvoit jouer à mesme jeu que Rou, ayeul de Richard, avoit joué. Voilà donc Richard prisonnier sans le sçavoir, ne ses gouverneurs aussy. Un jour entre les aultres, Osmond, quy estoit le gouverneur de Richard, désirant faire récréer le jeune duc, son maistre, il le mena à la chasse où il print son plaisir, sans penser qu'à ce qui faisoit, croyant estre en estat que le Roy en seroit bien aise; mais il en alla tout au rebours, car Osmond, estant de retour en la ville et ayant dict au roy comme il avoit mené Richard à la chasse, il

s'en colléra bien fort contre luy et, craignant que son pigeonneau eschappast, il le fist dès lors garder plus soigneusement qu'il n'avoit faict et avec plus de rigueur, mesme deffendict à Osmond, sur peine de la vye, que le duc ne sortist de la ville pour quelque cause que ce fust. Sy le jeune Richard fust estonné, il ne fault s'en enquérir et encores Osmond d'avantage, auquel l'eage et l'expérience donnoit plus à penser qu'à Richard; car ilz ne croyoient rien moins que d'estre prisonniers, mais ilz estimoient estre en Court comme amys et en un asyle et lieu d'asseurance. Ilz s'excusèrent envers le roy avecq'humbles et saiges paroles; mais, nonobstant, le roy, quy tendoit à reprendre sa Normandye, continuoit son courroux, comme la volonté de despouiller Richard; et chacun jour servoit de flammesche à l'autre, tellement que le pauvre Osmond pensoit comme il pourroit tirer son maistre du danger, où il se voyoit, de perdre tout à un coup la vye et sa duché, que son ayeul avoit conquise ou plus tost usurpée contre la promesse de la rendre. Or, ce grand Dieu qui regarde de son œil débonnaire l'innocent affligé et qui rend et retribüe à la postérité la récompense des biens faictz des prédécesseurs, suscita un secours inespéré à ce jeune prince, car c'est luy

Qui ordonne et remet, tant souverain il est,
Une supresme gloire ès mains de qui luy plaist;
Aultres il diminue et ne veult les deffendre,
Comme nous le pouvons, à ceste foys, entendre.

Car voicy le comte Yves, qui estoit en ce temps en Cour, lequel voyant l'injustice que le roy minutoit au jeune prince Richard, il ne peult l'endurer. Mais, vertueusement, il s'efforça de garantir l'afflige, plus tost que, flateusement et à la courtisane, consentir à la mauvaise volonté du roy qui vouloit violer la foy publicque, qu'il avoit jurée aux seigneurs et bourgeois de Rouen de conserver leur jeune duc comme son enfant sans luy faire aucun desplaisir. Yves, ayant entendu les plainctes que Richard et Osmond luy firent (ausquelz ilz joignirent une prière fervente de parler au roy pour tascher d'appaiser son courroux et cognoissant le naturel du roy estre vindicatif et peu subject à la reconsiliation et que les prières n'avoyent aucun effect), comme sage et discret qu'il estoit, il jugea que ceste collère meslée d'ambition et convoitise de recouvrer la Normandye n'estoit facile à dompter et qu'il estoit expédient de patienter; tellement qu'il fut d'avis qu'ilz laissassent un peu cedder la collère de ce prince, leur remonstrant que sa

passion ne seroit de durée et qu'il falloit un peu attendre le temps qui meurissoyt toultes choses. Osmond receut quelque espérance des parolles de Yves, mais, comme il ennuye à quy attend, spéciallement si on est privé de liberté, ainsy il advisa un moyen de tromper ceste captivité inopinée par une subtile délibération et jugea qu'il falloit que Richard feignist estre mallade et que, par abstinence, il devint maigre, afin de faire pitié à ses gardes et que de sy près ilz n'eussent l'œil sur luy. Comme il avoit esté proposé il est exécuté, tellement que Richard en peu de jours devint par abstinence si palle, maigre et défaict que, par apparence, on devoit plus tost en attendre la mort que la vye et ainsy ses gardes prenoient peu de soing de luy, jugeant qu'il estoit trop faible pour se sauver. L'affaire ayant esté ainsy projectée, l'issue en fut telle : les gardes de Richard estant allés en la salle du roy où le bal estoit, Osmond prend ceste occasion sy à propos qu'il tira Richard hors de la ville de Laon. Aucuns dient qu'il l'enveloppa en un fagot d'herbe verte et qu'il le tenoit devant luy sur un cheval; sy ainsy il fut, il n'importe. Tant y a que Richard fut sauvé et mené à Senlis vers Bernard, son oncle, qui en estoit comte. Le roy, ayant perdu son pigeonneau et l'espérance de sa duché de Normandye, se courrouça fort de ceste fuitte et deschargea sa collère sur ses gardes. Yves de Bellesme avoit favorisé Richard en ceste affaire et avoit ouvertement et tout hault blasmé la volonté du roy et la résolution qu'il avoit de faire mourir ce jeune enfant. Toutesfois, le roy dissimula ce qu'il eust volontiers dict de ceste fuitte et jugea bien, sa collère passée, que Yves avoit parlé non en flatteur, mais en homme de bien; tellement qu'il n'en eut mauvaise oppinion contre luy. C'est aux gens de bien que plaisent les belles actions :

Au viellard plaist d'un vieillard le langage
Et de l'enfant à l'enfant le bas aage;
La femme avec l'autre femme convient
Et le malade au malade survient;
Le malheureux amèrement lamente
Avec celuy que fortune tourmente.

Bien à propos Richard fut sauvé, tant pour sa personne que celle du roy et du royaulme; que sy aultrement il fust advenu, à l'adventure, l'affaire eust traîné le roy et son estat en perdition et ruyne totalle, comme il fut en grand péril pour avoir faict une telle délibération; car, Richard estant hors de captivité, il fist descendre une foudre de danoys en France et y eust une grosse

guerre, en laquelle le roy fut prins prisonnier et mené à Rouen, et toutte la Normandye remise entre les mains de Richard ; et ainsy, le roy fut promptement puny de sa mauvaise volonté, comme il arrive tousjours, car la peine est esgalle d'eage et de temps au péché, comme choses qui naissent ensemble en une mesme terre et d'une mesme racine, c'est pourquoy on dict :

Quy à aultruy mal ou perte machine
A son cœur propre il procure ruyne.

CHAPITRE IV

PRIORÉ DE SAINCT MARTIN DU VIEIL BELLESME

Yves et Godehilde fondèrent et dotèrent de grands biens le prieuré de Sainct Martin, qui est à la proximité de la ville et de la forest de Bellesme, lieu fort plaisant et agréable *(pingue solum)*, enrichy de belle prairies et claires fontaynes, fort proprement basty, eu égard au temps de la construction ; il despend de ceste noble abbaye de Marmoustier (par les chartres antiennes), de laquelle il est nommé le prioré de Bellesme, comme encores à présent il n'a point d'autre nom, combien que dedans le pais on l'appelle le prioré de Sainct Martin de Vieil Bellesme et a esté le bourg de Sainct Martin, auquel est ce prioré, dict Vieil Bellesme ; d'autant que Yves, ayant donné sa maison qui y estoit antiennement pour servir de demeure aux religieux qui furent envoyez pour y servir à Dieu, il se retira en son chasteau de Bellesme, qui est le lieu dict en ce temps Sainct Santin et fist bastir de nouveau un chasteau en la ville de Bellesme, en la forme qu'il est de présent, estant celuy quy estoit sy vieil qu'il n'y avoit plus commodité de s'y loger, estant en estre dès le temps de César ainsy que nous avons dict.

Du mariage d'Yves et de Godehilde sont issuz Yves et Guillaume. Yves, aisné, fut, selon l'antique piété et dévotion de nos pères, dédié pour servir au ministère de l'église de Dieu et fut évesque de Sées (1). Ilz en estoient seigneurs temporelz ; leurs successeurs

(1) Ce n'est pas le fils d'Yves de Creil qui fut évêque de Sées, mais son petit-fils. Celui dont il s'agit ici fut, d'après l'*Art de vérifier les dates*, la tige des seigneurs de Châteaugontier. Voyez le tableau généalogique de la maison de Bellême, dans la *Géographie du Perche*, du vte de Romanet, p. 98.

portoient tiltres de comtes de Sées et touttesfois, à présent, c'est au seul évesque auquel appartient ce domayne par leur bienfaict, ainsy qu'il sera dict en lieu propre. Guilleaume fut comte de Bellesme, Ponthieu (1), Alençon et de Sées. On tient que Yves et sa femme sont inhumez en la chappelle de la Magdeleyne en l'église de Sainct Santin, laquelle est fort anticque, comme il se voit à l'œil. Elle est composée de troys estages; il y a une chappelle haulte fondée en l'honneur et mémoire de la Vierge Marye, de toutte antiquité elle est nommée Nostre-Dame du Vieil Chasteau et croy de vérité que c'est là le lieu le plus antien du Perche où le Dieu vivant et Jésus-Christ ont esté invocquez et que la glorieuse Vierge Marye a esté de toutte anticquité réclamée au Perche, spéciallement et particullièrement comme tutrice et protectrice des Percherons et de faict par tout le pais les églises antiennes sont fondées : *primo, in honorem Dei,* et *proprie :* « en l'honneur de la glorieuse Vierge Marye », comme celle de ce vieil chasteau, celles de Nogent, de Mortaigne, de Longny, du Tail et aultres. Au second estage il y a deux aultelz, l'un de la mémoire de sainct Laurent et l'autre de sainct Santin; et au dernier, six ou sept marches au dessoubz en terre, il y a une chappelle fondée en la mémoire de la saincte Magdelaine, voutée selon la piété de noz peres; c'est le lieu de leur sépulture comme on tient par tradition commune. Ces oratoires sont de grandes dévotions et fort fréquentés des gens de bien de Bellesme et des circonvoisins, je dis de ceux qui se resentent de l'anticque bonté de leurs ayeulx, qui ont porté grand respect à ceste vénérable antiquité. Yves et sa femme décédèrent vers la fin du ciecle neuf cent de Jésus-Christ, au temps du déclin de la lignée de Charlesmaigne.

(1) Ce n'est pas ce Guillaume qui fut comte de Ponthieu, mais le fils de son arrière-petit-fils, Guillaume de Montgommery dit Talvas. Voyez le tableau de la maison de Montgommery, *Géographie du Perche*, p. 105.

CHAPITRE V

DE ROTROU, COMTE DU PERCHE ET DE BELLESME

Quand à Rotron, il fut seigneur de Nogent et de toutte la partye du comté du Perche au delà rivière d'Huigne. L'histoire de ce temps là est fort descharnée et faict peu de mention des seigneurs particuliers, qui s'employent aux guerres; touttesfois, la *Chronicque normande* en parle et dict que Richard, duc de Normandye, voyant que ses ennemys se remuoyent de tous costez contre luy, par l'intelligence du roy Lothaire et la faveur qu'il portoit à Thibault, comte de Chartres, son cappital ennemy, il ordonna que les habitans du pais d'Auge et des limittes s'armeroyent pour empescher que Rotrou, comte du Perche et de Bellesme, n'entrast en Normandye par ce costé-là, ce fut en l'an 962. Sy Rotrou eust esté danoys de race, il n'eust pas faict la guerre aux normans danoys avec le roy L'Hotaire et le comte de Chartres comme il faisoit, car ceste guerre estoit encores le reliqua de celle du roy Loys contre Richard, que le roy L'hotaire, son filz, fomentoit contre la Normandye. Rotrou se qualifioit comte du Perche et de Bellesme pour désigner et cognoistre qu'il estoit yssu de la maison de Bellesme, cappitalle du pais du Perche. Ceste coustume est encores aujourd'huy en usage en France que plusieurs seigneurs puisnez adjoustent après le tiltre de leur seigneurye celuy de leur maison, comme en ce pays : Touvoye la Frette, pour designer que ce seigneur de Touvoye est yssu de la mayson de la Frette.

Yves avoit baillé en partage Nogent-le-Rotrou, à condition telle qu'il le releveroit et tiendroit à foy et hommage du chasteau de Bellesme, selon la loy observée au pais; ce qui a esté depuis inviolablement gardé jusques à present. Touttesfois il y a eu du

changement tant au gouvernement du Perche qu'en la possession du domayne antian d'icelluy, après le décès de ceulx de ceste lignée, ce qui advint au temps du règne du roy sainct Loys; nous en parlerons en lieu propre. Ceste loy est encores en usage en ce comté du Perche, que les puisnez ayant droict par partage en une seigneurye, qu'ilz racheptent leurs portions de leurs aisnez. Le chasteau de Nogent fut basty par Rotrou (ainsy comme celuy de Bellesme par Yves, son aisné) et fut dict *le Rotrou*, de son nom; lequel décedda sans aucuns enfans et, par son decès, le droict qu'il avoit au comté du Perche fut réuny et y succédda Yves son frère aisné, les successeurs duquel, de sa ligne et de son sang, en ont esté seigneurs et nommément Guérin de Bellesme, son petit-filz, ainsy que nous dirons (1).

(1) Tout ce chapitre fourmille d'erreurs : Rotrou qui vivait au xe siècle n'était seigneur que de Nogent; son arrière-petit-fils, Rotrou II, fut comte de Mortagne, et ce n'est que le petit-fils de ce dernier, Rotrou III, qui fut comte du Perche de 1100 à 1144 Quant à Yves, il ne fut jamais comte du Perche, pas plus qu'aucun autre membre de la maison de Bellême. Voyez la *Géographie du Perche*, du v^te^ de Romanet, p. 30, 45, etc.

CHAPITRE VI

DE LA GRANDEUR ET AUCTHORITÉ

DES COMTES DU PERCHE

Il m'a semblé fort nécessaire de dire au lecteur l'aucthorité de ceste maison de Bellesme et des comtes du Perche qui ont tenu et possédé le pais depuis le règne des comtes Yves et Rotrou, que nous trouvons en l'an 945 et 962, jusques en l'an 1232 que ceste lignée faillit. Ceste grandeur et aucthorité se remarque par deux moyens qui sont de souveraineté.

L'un est qu'au Perche il y avoit de la monnoye fabricquée du coing et marque des comtes du Perche et s'appelloit *monnoye percheronne, monnoye courante au Perche*; et avoyent ces seigneurs chancelliers et officiers qui la faisoyent battre et forger; cecy sera justifié au cours et fil de l'histoire, en laquelle on voyra souvent, par les pancartes des dons, legs et aulmosnes faicts aux abbayes et prieurés du pais, ces mots : *moneta Perticensis, moneta currens in Pertico*. Or, le pouvoir de faire battre monnoye appartient à un seigneur souverain, ou à une republicque qui a ce tiltre et qualité; et la différence de la marque est que la monnoye d'un prince ou seigneur souverain est son image imprimée et en celles des républicques est imprimée la devise et le blason de la ville cappitalle (1).

(1) L'usage bizarre de dessiner sur les monnaies de la *France* une tête de femme au profil grec [illegible] qui a la prétention de représenter les traits non pas du chef de l'État ou de quelque héros français, ce qui serait très naturel, mais bien d'une *forme de gouvernement*. Cet usage ne peut s'expliquer que par la manie répandue à la fin du siècle dernier de

En ce royaulme, ceste puissance a esté retenue par noz roys privativement à tous aultres. Entre les antiennes loix de Charlesmaigne, il s'en trouve une quy parle ainsy : *volumus ut nullo in alio loco moneta nisi in palatio nostro fiat* : nous voulons qu'il ne soit faict monnoye en aultre lieu qu'en nostre pallais. Et touttesfois, ceste loy n'a esté sy estroicttement enclose en la puissance et grandeur de nos roys que plusieurs seigneurs n'ayent jouy du previllège. Monsieur Choppin, en son libvre 2e *de domanio*, tiltre 7e, dict que plusieurs seigneurs ont jouy du droict de faire battre monnoye par privilège des roys, entre aultres : le prince d'Orange, duc de Bourbon, de Savoye, l'archevesque d'Embrun et les comtes de Nevers, de la Marche, Soissons, Rethelois, de Sainct-Paul, Vendosme, d'Anjou, Poictou, Bloys, Sancerre, Chartres et les comtes de Mayne, les vicomtes de Lymoges et Brosse, l'archevesque de Reims, les évesques de Soissons, Maguelonne, Laon, Meaux, Clermont et Cahors. On ne faict plus mention, en ce temps, de touttes ces monnoyes, non plus que de celles du Perche, estant la plus grande partye de toutes les provinces réunies à la Couronne, et a esté deffendu, par les Ordonnances du royaulme, de donner cours à aultres monnoyes fors à celles qui sont du coing du roy. Il se trouve une loy promulguée par Philippes de Valloys en l'an 1373 sur ce subject en ces termes :

« Voullons que nulle monnoye ne courre en nostre royaulme, fors les nostres propres, lesquelles y ont accoustumé d'y courir », et au second article il est dict : « En la terre de noz barrons qui n'ont monnoye, ne se forge nulle monnoye, que les leurs qu'ilz tiennent de nous et les nostres propres. » Ces loix ont esté faictes au temps que les roys ont prins l'aucthorité absolue, ce qui fut lors qu'ilz ont estably leur justice qu'ilz appellèrent Parlement, qui estoit ambulatoire, et enfermèrent ceste venerable et auguste compaignye de juges en la ville de Paris ; et, depuis, l'aucthorité d'administrer la justice a esté difusée et distribuée par touttes les provinces du royaulme pour l'animer, ainsy comme le sang anime

représenter par des têtes humaines les vertus, les vices et autres conceptions abstraites. Le fait d'élever sur les places ou dans les édifices publics, *aux frais des contribuables*, *des bustes ou des statues*, non pas même à la France (ce qui serait admissible quoique bien inutile), mais à *une simple étiquette* (étiquette s'effaçant aussi vite sous notre climat quand elle désigne des gouvernements que quand elle donne les noms des espèces de roses), dénote une aberration d'esprit qui exciterait bien la pitié si on la constatait à une autre époque ou chez un peuple étranger.

le corps par un million de rameaux, de veynes remplyes de sang qui leur est envoyé de la masse sanguinaire ; et, comme la vye en est entretenue, chacun, en recevant sa portion légitime, se nourist et se rend plus dispost aux actions naturelles. Ainsy, par la puissance de rendre justice (distribuée en chascune partye du royaulme, concedddée par nos roys aux particulliers seigneurs, selon les degrez de leurs seigneuryes, sucée et tetée de la mammelle des sacros saincts sénatz), il a prins son accroissement et perfection admirable en toutes ses parties et c'est, de vray, ce qui les a faict et fera régner heureusement et nous vivre en paix soubz leurs loix. Donc, nos comtes du Perche avoyent ceste aucthorité de faire battre monnoye et, de faict, ilz en faisoyent forger, qui est le premier moyen que nous avons pour preuve de leur grandeur et aucthorité.

L'autre moyen est qu'ilz donnoyent des admortissements, des legs, dons et fondations quy estoyent faictz aux gens d'eglise, dicts de mains mortes, comme aux abbayes, priorés, chappitres et couvens, des choses quy estoyent situez en leurs domaynes et seigneuryes. Ils donnoyent afranchissement et libertez de la contribution des tributz qu'ilz prenoyent sur leurs subjectz, levoyent des tailles au cas de leur *prison*, du *mariaige de leurs enfans* et du *voiage d'outremer* (1) ; nous en trouverons des exemples au fil de l'histoire et les remarquerons en propre lieu. Or, tous ces droictz appartiennent au roy seul, privativement à tous aultres seigneurs du royaulme. Monsieur Le Maistre, au traicté des Amortissemementz, chap. 1er, rapporte le brief d'un arrest, lequel authorise ceste proposition ; il dict ainsy : *Pronunciatum fuit quod capitulum Cathalanense acquisita in fundo episcopi Cathalanensis tenere non poterit, sine voluntate domini regis ; similiter dictum fuit quod episcopus Cathalanensis manumittere non poterit servientes suos (etiamsi capitulum consentiat) sine voluntate domini regis ;* et dict que cest arrest est et se trouve : *inter judicia, consilia et expedita in parlamento Epiphaniæ Domini, anno ducentesimo septuagesimo septimo.* Le lecteur pourra contenter son esprit sur ce subject en la lecture du docte commentaire du dict sieur Le Maistre ; seulement il soit adverty que cest arrest est donné depuis que le

(1) L'usage de cette taille ou impôt était général en France au moyen-âge ; elle se nommait l'aide aux *quatre cas*, parce qu'outre les trois cas indiqués par Courtin s'en ajoutait ordinairement un quatrième : celui où le fils aîné du suzerain était armé chevalier.

comté du Perche a esté réuny à la Couronne de France, ce quy arriva par le décès de tous ces seigneurs de la maison de Bellesme, le dernier desquelz fut Guilleaume, évesque de Challons, quy décedda en l'an 1230 et auquel succédèrent en ce comté plusieurs collatéreaux. Mais le principal héritier fut sainct Loys et Philippes Auguste son ayeul, qui avoit adjoinct à la Couronne une bonne partye des terres et seigneuryes de ceste maison, comme nous voyrons au fil de l'histoire qu'il fault reprendre et voir ce que nous avons peu apprendre d'Albert, yssu de Marye, sœur de Yves et de Rotrou, ainsy que nous avons dict.

CHAPITRE VII

D'ALBERT, COMTE DU PERCHE

NEPVEU D'YVES ET DE ROTROU

Albert est yssu de la sœur d'Yves et Rotrou nommée Marye et quand l'antiquité nous en dérobe la mémoire, tellement que nous ne pouvons dire d'Albert aultre chose sinon qu'il fut seigneur de Dame-Marye, partye du domaine de Bellesme, quy luy appartenoit de la succession de sa mère et fut son partage nommé de son nom : *Dame Marye*, quasy : *domayne à Marye*. Il fut donné avec ce domayne droict de justice foncière. Albert se qualiffioit : *comte du Perche*, c'est à dire en partye (car les puisnez de ceste maison de Bellesme ont observé de se qualifier comtes du Perche, encores qu'ils n'en fussent que d'une portion, s'authorisant par ce tiltre de seigneurye). Tout ce que nous avons peu apprendre d'Albert a esté par la fondation du prioré de Dame Marye, le domayne duquel luy appartenoit libre et allodial de la succession de sa mère et qu'il a esté marié *sans dire à quy*, mais neantmoingtz qu'il a eu un filz nommé Arnoul quy fut archevesque de Tours ; voicy ce que en avons peu recouvrir (1).

(1) Non seulement Albert n'a jamais été comte du Perche, mais il n'a jamais porté ce titre qu'il ne prend pas plus dans la charte citée ci-dessous par Courtin lui-même que dans aucune autre.

CHAPITRE VIII

DE LA FONDATION DU PRIEURÉ

DE DAME MARYE

Il est certain que l'oraison engendre une manifeste cognoissance de la bonté de Dieu, ce qui se faict avec bien plus grande facilité quand l'intention de nostre mémoire n'est point interrompue des cogitations terrestres, ne l'âme troublée de rencontres soudaynes, deschassant touttes perverses affections quy poussent et induysent à l'intempérance et l'arreste du tout à l'estude des sciences quy meinent à la vertu; et, de vérité, ces belles et sainctes actions ne peuvent être plus paisiblement exercées que par l'estat monastique, estant ceulx de ceste profession du tout exempts du soin ordinaire que les aultres ont au monde, auquel il y a tant de traverses que les plus constans perdent bien souvent la résolution au bien; (et, au contraire, le repos est le vray préparatif de l'expiation de l'âme exempte des passions, la langue, lors, n'estant empeschée aux discours mondains, ne l'œil en l'object des diverses occurences, tantost d'une beauté, aultrefois de la gaillardise de diverses coulleurs ou d'un mignard vestement du siècle, et l'ouye ne dissipe la force de l'entendement pour escouter milles parolles vaynes, tant de risées et bouffonneryes, qui relaschent et amolissent la force et intention de l'esprit); mais, n'ayant aultre object que la contemplation des merveilles de Dieu, ces gens là doibvent vivre en une tranquilité très heureuse. Ces recognoissances et considérations feirent choisir à nostre Albert la vye monasticque; il se retira en l'abbaye de Jumièges où il print l'abit et le froc et feist fort bien multiplier le tallant de Jésus-Christ, et, par la saincteté et

débonnaireté de sa vye, il fut esleu abbé de Sainct-Estienne de Caen et depuis aussy abbé de Sainct-Maximin d'Orléans.

Il ne quitta seullement le monde par apparence, mais tout absolument; et, avec une belle résolution, bannist de son esprit et en arracha les cogitations impures et charnelles, se rendant fugitif sans plus avoir rien de propre, haïssant ce qui estoit de la société. Il donna son patrimoigne à Sainct-Pierre de Jumiége et le partage qu'il avoit de sa mère Madame Marye; et, d'avantage, comme l'exemple des bonnes œuvres est un vray esguillon à la vertu, ce bon seigneur donna tel odeur de ses sainctes actions que Arnoul, son fils, fut espris de mesme désir que son père, tellement qu'il se résolut de quicter le monde et l'estat des mondains pour les combattre soubs les enseignes de Jésus-Christ et se feist prestre séculier; et, tout aussy tost pour la capacité, piété et saincteté de vye recommandable entre ceulx de son siècle (et bien séante à la grandeur de sa noblesse), il fut esleu archevesque de Tours. De vérité, nous n'avons peu trouver quand ne avec quy Albert avoit esté marye; les siècles passez ont ensepvely la mémoire de ces particulières actions, et la négligence et incurye de noz pères; et avons esté instruits que Arnoul estoit son filz et qu'il avoit donné Dame-Marye à l'abbaye de Jumiéges, par la chartre du don quy nous a esté envoyée par un religieux d'icelle, nommé F. V. de Grenetot, et, par la letire de l'envoy, il se souscript prieur de Dame-Marye. Voicy la chartre :

In Christi nomine, ego, Albertus, abbas abbatie sanctorum Stephani prothomartyris et Christi confessoris Maximini, notum volo fieri cunctis curam gerentibus sancte Dei Ecclesie quia, antequam ordinem suscepissem monasticum, erat michi quidam alodus ex materna hæreditate, non ex alicujus beneficio, quem sancto Petro in Gemmetico monasterio (ubi habitum suscepi) dedi, pro remedio anime mee filiique mei Arnulphi Turonensis archiepiscopi et parentum meorum, ut sanctus supradictus intercessor sit pro nobis apud Dominum. Est autem ipse alodus in pago Bethlemensi, quem vocant Domna Maria quem sancto Petro dedi cum appenditiis suis. Jussi autem fieri hanc cartam, ne aliquis, post me, possit sancto Petro abstrahere; quod si quis presumpserit, cum Juda proditore, Anna et Caipha damnationem accipiat. Hec ut autem cartula firmior sit, eam subterfirmavi et parentibus meis corroborandam obtuli. Signum Alberti ✝ Abbatis; signum ✝ Radbodi, Sagiensis episcopi; signum ✝ Arnulphi, Turonensis archiepiscopi; signum Ribaldi;

signum Gisleberti; signum Henrici, filii ejus; signum Gotselmi; signum Watsonis; signum R-O-S (monogramme) *Roberti regis*; *signum* † *Willermi Bellemensis; signum* † *Richardi, comitis Normanorum.*

Par ceste chartre, il apparoist que Guilleaume de Bellesme fut présent à ce don et Arnoul, archevesque de Tours, filz du fondateur, et la fondation faictte au règne du roy Robert et de Henry, son filz, et de Rabolde, evesque de Sées, qui tint le siége immédiatement après Richard quy estoit évesque au temps de la consécration de l'église de Sainct-Léonard, qui fut vers l'an 1010, tellement que ce don a esté faict, comme on peut croire par conjectures, vers l'an 1015 ou 1016; car Richard, duc de Normandye y estoit présent : c'estoit le III[e] du nom et est vray que Richard I[er] succéda à Henry, duc de Normandie, lequel Richard mourut en l'an 996, auquel succéda Richard II, son filz, qui assista à la consécration de l'église Sainct-Leonard avec le roy Robert dès l'an 997, et ce Richard II decedda en l'an 1016, auquel succedda Richard III[e] du nom, qui ne regna que deux ans; et luy succedda Robert, son frère. Nous ne pouvons plus exactement cotter le temps de ce don, estant le tiltre sans date ne jour, tellement qu'il fault avoir recours au temps que vivoient les seigneurs roys, princes quy assistèrent à ces belles fondations (1). Nous le voyrons au fil du discours et le cotterons le plus fidellement qu'il sera possible.

Le bon seigneur Albert feist valloir le tallent que Dieu luy avoit baillé et mis entre les mains et employa le revenu des belles abbayes duquel il estoit fidel dispensateur en œuvres pieuses et sainctes. Il feist edifiier une église au dict lieu de Dame-Marye et y despença tous les deniers qu'il avoit et, l'argent luy estant failly, il engagea le dommayne pour 12 livres de deniers aux moynes de Sainct-Maximin d'Orleans, du consentement de ceulx de Jumièges. Voicy l'extraict de ce qui s'en trouve en l'abbaye de Jumièges :

Abbas Albertus, in hoc cœnobio cum fuisset monachus effectus, dedit sancto Petro villam quæ nuncupatur Domna Maria, cum suis appenditiis. Post evoluto aliquot temporis spatio, abbas cœnobii sancti Maximini effectus, semper memor fuit prioris

(1) Arnoul monta sur le siége archiépiscopal de Tours le 26 novembre 1023, et le duc Richard mourut le 23 août 1027 ou 1028; c'est donc entre ces dates que doit être placée la charte ci-dessus.

cœnobii, volens fabricare ecclesiam in honorem sanctæ Mariæ, rogavit monachis Gemetiensibus ut Domnam Mariam sibi concederent, donec consummaretur opus quod mente conceperat; qui illico concesserunt ei et villam cum suis appenditiis tradiderunt et statim opus aggressus est; qui, cum in eo multa expendisset, defecit pecuniis et rogavit monachis ut Domnam Mariam invadiarent et de eodem pretio opus fabricaretur. concesserunt et ille eam monachis Sancti Maximini Aurelianis, pro duodecim libris denariorum ex tenore [invadiavit] et tandem tenerunt, donec ista pecunia sibi redderetur a monachis Gimetiensibus. C'est ce que contient l'extrait.

Quelque temps après, il y eut ung grand procès et différend entre les abbez de Jumièges et de Sainct-Maximin d'Orléans pour le dommayne de ce prieuré, qui avoit esté engagé comme nous avons dict, qui fut agité et plaidé en la Cour de Robert de Bellesme, comte du Perche, lequel assembla plusieurs seigneurs, barrons, abbez et gens d'Eglise pour ouyr les partyes et leur faire droict sur la propriété de ce domayne que tous deux prétendoyent : celluy de Jumièges par le don d'Albert et celluy de Sainct-Maximin par le dict engagement. Finablement, Robert donna arrest au proffict de celluy de Jumièges. En voicy la teneur :

Notum sit omnibus quia, anno ab Incarnatione Domini M° LXXX VI°, convenerunt ante Robertum de Bellissimo, in aula ipsius Bellissimi : abbas Sancti Petri Gemeticensis, Guntardus, et abbas sancti Maximini Aurelianensis Fulco, ad placitum nominatum de calumniis de Domna Maria definiendum, secundum judicium prædictæ curiæ. Ibi ergo congregatis, tam prece quam admonitione Roberti Bellismensis, pluribus abbatibus et monachis multisque baronibus laicis, ipsius curiæ judicio decretum est, ut abbas Sancti Petri Gemeticensis de rebus de Domna Maria saisitus remaneret. Hujus autem placiti judices fuerunt : domnus abbas Robertus Sagii et Mainerius, abbas Sancti Ebrulfi et Johel, abbas Sancti Petri Culturæ ; de laicis : domnus Olivarius de Merlo, et Renaldus de Nonant, et Gervasius de Damfront, et Galferius de Vlerso, et Picol de Sair, Reinaldus de Caulaio et Petrus frater ejus, et Hamelinus de Alta Noxia, et Hugo de Cormerio et multi alii. Ex parte abbatis Sancti Maximini fuerunt et viderunt : Odo de Clino Campo et Gauterius, filius Gauterii, et Goufridus Vicarius, Radulphus de Pratis et Radulphus Malherba. Hoc judicium factum est in dominica sequente Pentecostem prædicti anni. Signum

Rainaldi † ; *signum Hamelini* † ; *signum Roberti de Bellismo* † ; *Signum Olivarii* †. Et au dessoubz est escript ce quy ensuit : *Ut memorie posteriorum nostrorum innotesceret, quid quantumque habuimus subscribere curravimus. Golcelinus de Coloncellis, post saisuram prefate ville quatuor minimos et unum assem, quem de super altari tulerat, nobis attulit; post modum vero, ob rei facte recordationem, ipsos minimos nostris hominibus in potum distribuimus; nomina autem eorum qui inde biberunt hec sunt : Robertus filius Dudonis, Godescalus, Anfredus Harcetelle, Robertus Maisnil, Ragnulfus Cuberti filius.*

Longtemps auparavant ce jugement, Albert estoit décéddé (en quelle année il est incertain), est inhumé au cœur de l'église de l'abbaye de Jumièges et est célébré en icelle un anniversaire à son intention le 14e janvyer et au cathalogue des anniversaires il se trouve ainsy : le 14e janvier (sans dire l'année) *obiit Albertus abbas et levita, jacet in choro in parte dextra.* Il y a une tombe à la dextre du cœur de ceste église, effigiée d'un abbé; elle est eslevée sur quatre lions, l'escripture qui est alentour est si antique que l'on ne peult plus la lire et est l'oppinion commune que c'est le sépulchre d'Albert ; qu'il fust yssu de la maison de Bellesme : ces chartres en font mention et l'antiquité a apporté, jusques à ceste eage, ce faict pour véritable, ayant les antiens abbez de Jumièges rendu adveu aulx comtes du Perche du temporel de Dame-Marye. J'en ay veu un très autantique du 26e apvril 1457 contenant la déclaration par le menu d'icelluy et le tout ainsy qu'il ensuit mot pour mot :

« C'est la déclaration de la fondation temporelle du prieuré de Dame-Marye, que baille par escript sire Lucas de Lettré, prieur du lieu, soubz l'abbé de Jumièges, de l'ordre de sainct Benoist, au diocèse de Rouen, au procureur du Perche, devant vous, Monsieur le vicomte du Perche, à vostre seigneurye à Bellesme en la manière quy ensuit : » c'est asscavoir qu'il déclare et dit en jugement que le dict prieuré est de la fondation antienne et premerance de très haults et puissans princes et seigneurs messieurs les comtes du Perche, laquelle prieuré fut fondée en chartre par eulx pour Dieu (eulx) et faire célébrer le divin service en la dicte abbaye de Géimeiges, un anniversaire et obict special, une foys par chacun an, à troys moynes, en mémoire de hault et puissant seigneur Albert, jadis comte du Perche, lequel est la enterré ; lequel prieuré de Dame-Marye est en vostre justice et au siège de Bellesme,

auquel prieuré appartient basse justice et preuve d'ung tesmoing tant seullement, de laquelle prieuré despend de beaulx droictz en domayne, comme : vasseurs, censiers et rentes, chargé le dict prieuré vers la recepte du dict baillage de 12 solz de deniers paiables à la recepte de mon dict seigneur par chacun an, au jour et feste de l'Assention, pour laquelle charge tous les hommes et subjectz sont exemptz du droict de Coustume en touttes les foyres et marchez de Bellesme, tant de vendre que d'achepter. »

Ce prieuré est distant d'une petite lieue de Bellesme, en belle assiette, accompaigné d'estangs, ruysseaux, fontaynes, moullins, bois et de bastimens fort antiques, mémoires honorables de la grandeur et piété de la maison de Bellesme. Pleust à Dieu que les biens en fussent employez selon l'intention de ces bons seigneurs ! les comminations faictes par eulx, contenues par les fondations, n'ont retardé la volonté des hommes de nostre siècle de les appliequer à leur proffict particulier, contre les loix de Dieu, lequel je supplye par sa saincte grâce nous voulloir tous illuminer, pour cognoistre le vray chemin de nostre salut et ne mesler les choses sacrées avec les prophanes.

Voilà ce qu'avons peu reconnoir de l'antiquité de la fondation de ce beau prieuré de Dame-Marye par laquelle nous metrons fin à ce 2e livre et à ce que pouvons dire d'Albert. Nous allons rencontrer Guilleaume de Bellesme, filz d'Yves et de Godehilde, et ensuitte nous voirrons l'istoire de ses successeurs comtes du Perche bien certaine jusques en l'an 1230 que le pais fut réuny à la Couronne.

LIVRE TROISIESME

CHAPITRE PREMIER

DE GUILLAUME DE BELLESME

COMTE DU PERCHE, DE PONTHIEU ET D'ALENÇON

Guillaume de Bellesme, filz puisné de Yves de Bellesme et de Godehilde, comme nous avons dict, espousa Matilde, dame fort douce et débonnaire, et néanmoins de cœur grand et hault. Elle estoit yssue du duc Ernest, seigneur d'Orléans, qui deppuis fut seigneur de Normandie par le décès du duc Richard, frère de sa mère, enfans d'Aubert, duc de Neustrie, qui estoit yssu de par son père de la race des Gannes. La Cronique Normande, en ceste considération, dict que Mathilde estoit de la race des Gannes, et Belleforest, parlant de son lignage, dict qu'il n'en veult rien asseurer, n'en ayant preuve d'aultre part. Il y a quelque apparence de vérité qu'elle estoit dame d'Alençon, car Guillaume et leurs enfans et successeurs en ont esté seigneurs absoluz, sans recognoistre la souveraineté de l'eschiquier de Rouen, mais en avoient un particulier, comme nous remarquerons en l'histoire; et ceste auctorité a duré jusques en l'an 1584, que François, dernier duc d'Alençon, déceda. Toutesfois il semble, par la lecture des bons aucteurs, que les ducz de Normandye prétendoient droict de supériorité sur Alençon. Je diray en passant, pour oster le

goust au commun de ce nom de Gannes, que c'est une pure fable, et des contes de la cigoigne, d'attribuer au prince Gannes le proverbe qu'on dict : *Traistre comme Gannes*, et croire aux romans, qui ne scavent ce qu'ils ont dict. Voicy d'où est procédé le proverbe : Charles le Chauve, roy de France, fut à Orléans sacré et couronné roy par Ganelon, archevesque de Sens, et ses suffragans; ce Ganelon, venu de pauvre lieu, avoit esté chappelain de la chappelle du dict Chauve et par luy faict archevesque, et néantmoins, contre son serment de fidélité, par grande ingratitude, se tourna après contre le roy pour son frère Loys, roy de Germanie, en l'invasion qu'il fist du royaulme de France. Par quoy, le roy l'accusa du crime de laise-majesté au concile de l'Eglise Gallicane assemblé de douze provinces aux faulx bourgs de Toul en Loraine, l'an 859, et de luy est tournée en proverbe la trahison de Ganelon, non de la défaicte de Roncevaux qui (comme récite Eghinard), advint par la charge que les Basques estans en embusche, donnèrent à l'arrière garde de Charles Maigne, où de vérité moururent quelques seigneurs, et entre aultres Rutland, admiral de Bretaigne, qui estoit nepveu de Charles Maigne, qui n'eut qu'une sœur : Madame Gilles de France, qui fut religieuse. La postérité, ignorant l'infidélité du dict archevesque, ayant le proverbe antian, a composé la fable de Gannes escripte en romans. Cecy est rapporté par du Tillet et que nous avons repété afin d'oster la mauvaise odeur au peuple de ce nom de Gannes, qui estoit des plus grands seigneurs de France en son temps. Mais, avant que passer oultre, il fault esplucher la genèse de ces seigneurs que nous avons recueillie des chartres des fondations, legz et aulmosnes qu'ils ont faicts aux abayes et priorez de ce païs, et des bons aucteurs, ainsy que nous le cotterons au fil de l'histoire. L'extraict des pancartes que nous avons insérées fera preuve valable de ce que nous en avons escript.

Donc, du mariage d'Yves de Bellesme et de Godehilde sont yssus : Yves, qui fut evesque de Sées, et Guillaulme, duquel nous parlons, qui espousa Mathilde et eut plusieurs enfans : *Fouques*, *Robert*, morts sans hoirs yssus de leur chair, *Guérin* qui fut seigneur de Domfront et Nogent et espousa la vicomtesse de Chasteaudun (de leur mariage est yssu Godefray, qui fut vicomte de Chasteaudun, de l'estoc de sa mère et de celuy de son père de Mortaigne et de Nogent; nous le voirons en parlant d'eux cy-apprès). La Cronique Normande en met encores un seullement, sçavoir : *Guillaulme*, dict Talvas, mais ilz eurent *Hervieulx*,

qui estoit aisné de Talvas. Il fut comte de Boulongne, eut une fille unique, nommée Mahault, mariée avec Adolphe, comte de Guines et de Boulongne, qui espousa Roselle, fille du comte de Saint-Pol, desquelz sont yssuz : Geoffray, qui fut evesque de Paris, et Eustache, comte de Boulongne, qui espousa Ide, sœur du duc de Lorraine, et de leur mariage sont yssuz : Godefray de Bouillon, Baudouin, Eustache et Guillaulme. De ceste branche d'Hervieulx nous ne dirons rien, d'aultant qu'ilz n'ont este comtes du Perche, et que d'ailleurs l'histoire généralle est remplie de leurs faictz généreux, à laquelle je renvoye le lecteur.

Reste Guillaulme, surnomme Talvas, qui fut comte de Ponthieu, d'Alençon et du Perche comme son pere avoit esté. Il espousa Heudeforte. Je n'ay sceu apprendre de quelle maison elle estoit ; je croy qu'elle estoit de la maison d'Hiesmes, car je trouve ses successeurs seigneurs de ce comté, ascavoir Robert, petit-filz de Talvas. De leur mariage est yssue Mabille, qui fut maryée à Roger de Montgommery, des enfans desquelz nous parlerons.

En secondes nopces il espousa Ameline, fille de Raoul, comte de Beaumont et de Sonnois ; de leur mariage sont issuz : *Guy*, comte de Ponthieu, et une *Mabille* qui mourut sans avoir esté mariée. Nous parlerons de leurs successeurs, incontinent que nous les trouverons bien empeschez, les armes au poing, et esplucherons la genèse des aultres au fil de ce discours. Il fault voir les faictz de nostre Guillaulme (1).

(1) Ce chapitre n'est guère qu'un tissu d'erreurs et d'anachronismes : en effet, pour ne parler que de Guillaume Ier, nous ferons remarquer qu'il ne fut que *seigneur* (et non *comte*) de Bellême, d'Alençon et probablement du Sonnois, et ne posséda ni le comté du Perche, ni celui du Ponthieu. Courtin confond ce Guillaume Ier qui mourut en 1028 avec Guillaume Talvas, son descendant au 4e degré, qui mourut le 29 juin 1172 et fut comte de Ponthieu du chef de sa mère. Voyez le chap. V (p. 98) de la Géographie du Perche, déjà citée, et les deux tableaux synoptiques qui l'accompagnent.

CHAPITRE II

GUILLAUME FAICT COMTE DE BOULLONGNE

Au temps de Guillaume, Lothaire tenoit par succession légitime le sceptre de la France, laquelle estoit remplie de grandes combustions et guerres intestines. Huc Capet faisoit ses brigues, pour parvenir à la Couronne, comme il fist. Tibault le Tricheur, comte de Chartres, et Richard, duc de Normandie, faisoient une cruelle guerre l'un à l'autre; le roy favorisoit le chartrain; Rotrou estoit de la partie et Richard, redoutant qu'il entrast en Normandie, fist armer ceux du païs d'Auge pour s'opposer à luy, comme nous avons dict à la fin du deuxiesme livre.

Arnoul, comte de Flandres, IIe du nom, voulut faire le mauvais et remuer contre le roy, mesmes fist des courses au comté de Ponthieu. Le roy rembarra le flamand et, en l'estrif, le comte Guillaume se mesla, pour se revencher des courses faictes contre Roger et l'yssue de ceste guerre fut que le roy s'empara des comtés de Boulongne et Sainct-Pol qui estoient, avec Guines et l'Arthois, de l'hommage de Flandres, (baillé à Baudouin, dict Bras de Fert, par Charles le Chauve, le mariage faisant de luy et de Judith sa fille) et donna le roy ces comtés de Boulongne et Sainct-Pol aux deux enfans de Guillaume. Ce don fut deppuis confirmé par Arnoul, à la charge de les tenir du comté de Flandre, sçavoir : Boulongne en fief et Sainct-Pol en arrière-fief, parce que celuy de Sainct-Pol estoit donné au fils puisné, lequel demeura tenu d'en faire hommage à son frère aysné. Ernou le Meyer, annaliste de Flandres, faict Guillaume, comte de Ponthieu, seigneur de ces comtés de Boullongne et Sainct-Pol comme par hasart, et qu'ils luy soient venus sans sçavoir d'où ne comment, mais cela arriva

comme nous avons dict. Ce fut vers l'an de Jésus-Christ nostre Sauveur 952 ou 3.

Les successeurs de Guillaulme ont porté la qualité de comtes de Ponthieu, je dis ceux yssuz de Guillaume, son filz, Talvas, auquel le don avoit esté faict, et les comtés de Boullongne et de Sainct-Pol sont demeurez aux descendans de Hervieulx. Il fault que cela soit advenu par quelque eschange faict entre les donataires et y a grande apparence que Guillaume quitta à Hervieulx le droict qu'il avoit en ce don, en récompense du droict héréditaire et paternel qu'il avoit à Alençon, au Perche et à Ponthieu, car je ne trouve aucun successeur de Hervieulx qui ayt possédé ses paternelles seigneuries. Nostre Guillaume, riche et puissant qu'il estoit, pensa que ces grandeurs venoient de la main libéralle de Dieu, ce que recognoissant, il se résolut de faire un voiage à Rome, visiter les Saincts Lieux et rendre grâces à Dieu pour tant de biens qu'il luy avoit departiz; la résolution est suyvie de l'effect, comme nous allons voir (1).

(1) Voyez la note, placée p. 71, qui s'applique également au présent chapitre.

CHAPITRE III

L'ÉGLISE DE SAINCT-LÉONARD DE BELLESME

BASTIE ET CONSACRÉE

Guillaume, suyvant sa proposition saincte et pieuse, entreprist le voiage de Rome, et, après avoir faict un magnifique appareil, accompaigné comme pouvez croire de la noblesse du Perche, se mist en chemin, et tant exploicta qu'il parvint au lieu où tant il avoit aspiré d'arriver. En ce temps tenoit le sainct siége de Rome le pape Léon, VIIIe du nom, lequel receut Guillaulme et sa compaignie fort humainement et, ses dévotions faictes et ce qu'il avoit en intention accomply, il se prosterna humblement aux pieds de Sa Saincteté qui l'ouit et entendit en confession, vray remède pour tromper le péché et l'ennemy du genre humain, car la repentance de nos faultes nous ouvre la porte de la miséricorde de Dieu et la vraye repentence naist en une franche et conscientieuse confession de ses faultes, comme aux maladies du corps l'on use de deux sortes de remèdes, l'un qui guarist la cause et racine du mal, l'autre qui ne faict que le pallier et endormir, dont celuy-là est plus cuisant que celuy-cy, mais aussy plus salutaire. Aussy, aux maladies de l'âme, le vray remède qui nettoie et guarist, c'est une sérieuse et honteuse confession de ses faultes, l'autre faux, qui ne faict que déguiser et couvrir, est l'excuse, remède inventé par l'autheur du mal. David nous apprend : *Dixi : confitebor adversum me injustitiam meam Domino, et tu remisisti impietatem peccati mei;* que Desportes a aussy tourné :

Dès que j'ay dict : Il fault que je confesse
Le péché qui me presse,
A l'Æternel, soudain tu m'as remis
Les maulx que j'ay commis (1).

Donc, Guillaume, ayant, d'un cœur contrit et repentant, confessé ses péchez, il en receut l'absolution du Pape, lequel, pour pénitence corporelle, luy enjoignit quelque chose à faire (qui est demeuré *in occulto*); ce que Guillaume ne pouvant accomplir pour la délicatesse de son corps et les empeschemens ordinaires qu'il avoit aux guerres, tant pour le roy que pour la deffence de ses pais et seigneuries, il supplia le Pape de muer ceste pénitence et la convertir en biens faictz, lequel luy accorda, pour le respec de son lignage et grandeur de sa noblesse, et luy enjoignit de faire ædifier et bastir un temple en sa ville de Bellesme (comme estant en ce temps la plus éminente qu'auchune aultre de ses seigneuries, et joinct qu'il en portoit le nom) et que ce temple fus consacré à l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, sainct Pierre et sainct Paul et particulièrement en l'honneur et mémoire de sainct Léonard. A quoy Guillaume se submist par une obéissance chrestienne, qui vault mieux que les grands sacrifices. Ce que faict, le pèlerin s'en revint en France, est receu par sa Mathilde avec tout l'accueil et caresse qui se peuvent dire. Il mect promptement la main à l'œuvre et commence à faire hausser les fondemens, que Yves et Godehilde ses père et mère avoient faict jetter, d'un temple au chasteau de Bellesme, apprès l'avoir faict nouvellement bastir, lequel estant parfaict et tous les logemens nécessaires pour les gens d'église, il y establit des chanoines ou moines séculiers et, auparavant que d'y célébrer le service divin, Guillaume, selon la louable et saincte coustume des chrestiens, voulut faire consacrer et bénir ce temple par l'evesque de Sées, en l'evesché duquel il estoit basty. Il fist apporter les os et reliques de sainct Léonard qui furent enchassez en une caisse de fin argent, et, pour solemniser ceste pieuse action et faire honorer le pais et la ville de Bellesme, il assembla une belle et grande compaignie, composée du roy, plusieurs princes, prélats et seigneurs, tesmoings de ceste consécration, comme il est attesté par la chartre de la bénédiction par laquelle on congnoistra le subject du bastiment du temple, comment et par qui il a esté consacré; laquelle j'ay insérée de mot à mot (2).

(1) Psaume XXXI, édit. 1604, p. 36.
(2) Nous ne reproduisons pas ici cette longue charte, déjà éditée par

Ceste chartre nous rend certain tesmoignage de la probité de nostre comte Guillaume, du soing et vigilance qu'il avoit de l'advancement de la religion chrestienne. Ce temple basty, ung collège et chappitre de chanoines y sont estably, lesquelz resteront en ce lieu jusques au temps de Robert de Bellesme, yssu en troisiesme degré de Guillaume fondateur, lequel en fist eschange en l'an 1094. Tellement qu'on peult juger que la ville de Bellesme estoit en ce temps en réputation grande et recommandable et le comte du Perche seigneur d'un grandissime crédit, aultrement le roy ne tant de seigneurs de nom et qualité et prélats de l'Église n'eussent prins la peine de s'assembler pour honorer le seigneur et la ville de leur présance en la consécration de ce temple.

Bry de la *Clergerie*, p. 85, et qui sera donnée de nouveau en tête du cartulaire de St-Martin-du-Vieux-Bellême, publié dans le présent recueil. Il est seulement à noter que le texte donné assez correctement dans le manuscrit de Courtin avait subi, probablement de sa part, une altération assez grave destinée à corroborer sa prétention de faire les seigneurs de Bellême fondateurs du comté du Perche : en effet, au lieu des mots : « *Quod ego Guillelmus de Belismo...* » qui se trouvent dans la charte, le manuscrit de Courtin porte : « *Quod ego Guillelmus, comes...* ».

CHAPITRE IV

SAINCT-LÉONARD PILLÉ

Donc, ce temple estant consacré et bénist et les gens d'Eglise préposez pour y servir à Dieu, a deppuis esté fort recommandé et hanté de pélerins de toutes nations, lesquelz y venoient faire leurs prières à Dieu et visiter ce lieu, vénérable pour le corps de sainct Léonard, lequel y reposoit, ainsy qu'il est attesté par la chartre cy-dessus, par les prières duquel, et le mérite de la Passion de Jésus-Crist, Dieu a faict plusieurs miracles en la guérison des sourds et impotens malades : ce qui a esté continué fort long temps près de six cens ans et jusques à ce que la France ayt esté agitée de guerres civilles, masquées de religion, au règne du roy Charles IXe, auquel temps plusieurs meschans garnemens, abusans de l'injure du temps et ravageant tout le pais, decochèrent les traictz furieux de leur impiété et jettèrent leurs sacrilèges mains sur la châsse en laquelle les reliques de sainct Leonard reposoient : elle estoit d'argent pur et fin, fut par eux prinse et volée et les os de ce sainct personnage bruslez et la cendre jettée au vent et plusieurs aultres reliques qui estoyent au prioré de Sainct-Martin, les meubles sacrez servans au service de Dieu vollez et brigandez. O temps misérable !

On faict des lieux sacrez une horrible voirie,
Une granche, une estable et une porcherie,
Si bien que Dieu n'est seur en sa propre maison.
Au ciel est revolée la justice et raison,
Et en leur place, hélas ! règne le brigandage,
Le vol et la rancœur, le sang et le carnage.

Ce sont les plainctes que faict Ronsard sur les misères de ce temps là. Les aucteurs de telles impietéz sont morts misérablement.

Miseri erant nec ulli miserabiles. Ils estoient misérables et personne n'en avoit pitié.

Quelque temps apprès la fondation de ceste église, y eut quelque rumeur entre nostre comte Guillaume et Henry, filz du roy Robert, lequel fut prins et arresté prisonnier à Bellesme. De ceste prison Fulbert, évesque de Chartres et chancellier de France, faict mention en la LXXIIIe épistre qu'il adresse au roy, disant ainsy : *Dignum est te scire negotia regni tui. Noverit ergo tua prudentia quod Guillelmus de Bellismo, ultus perfidiam filii tui, conjecit eum in carcerem, unde non egredietur, ut ait, sine nostro consilio; paratus est autem facere ea que mandasti per R. monachum.* Fulbert ne dict point quelle perfidie Henry avoit faicte à Guillaume, ne comment il en sortit; tant y a que de cet acte on peult juger quel estoit le pouvoir et auctorité de ceste maison de Bellesme de se faire la justice eux-mesmes de la perfidie qui leur avoit esté faicte et mettre un filz de France prisonnier et comme ilz alloient bien viste en besongne. Passons oultre.

CHAPITRE V

DE LA GUERRE D'ENTRE LE DUC DE NORMANDYE

RICHARD IIIe DU NOM

ET GUILLAUME DE BELLESME

C'est chose très véritable que les hommes ne sont maistres que de leurs conseils et mouvemens; tout le reste deppend d'ailleurs. Ilz peuvent donc entreprendre, en quoy il fault s'armer de prudence, poursuivre avec espérance et supporter ce qui en arrive avec patience; nous allons voir une belle pratique a ce propos de ceux qui font aultrement. Robert de Bellesme, un des filz de Guillaume, s'embarqua en la recherche d'une des filles de Richard IIIe du nom, duc de Normandye, pour l'avoir en mariage, où il fist fort mal ses affaires. Car Robert, frère de la princesse, ne voulut prester l'oreille aux semonces de l'amoureux, ayant la grandeur de la maison de Bellesme fort à suspec, craignant que Robert luy demandast son partaige légitime de la Normandye et qu'en fin il l'en fist *in solidum* avec luy. Or, à fin d'en coupper la broche tout à faict et oster l'occasion du mal futur qu'il s'imaginoit, le duc maria sa sœur à Mauger le Viconte, filz de Neel, viconte de Constantin (1), tellement qu'il ne demeura a Robert que le regret d'avoir mis ses affections en la dame normande. Ceste amitié mesprisée se tourna en une rigueur et animosité merveilleusement grande. Toutesfois, le feu de sa colère demeura pour quelque

(1) Forme ancienne du nom du pays nommé aujourd'hui : *Cotentin*, *pagus Constantinus*, qui avait pour capitale *Coutances*, en latin *Constancia*.

temps couvert, ce qui le rendit plus violent et chaud. Incontinent, ceste passion bruslante print vent par une résolution arrestée, entre Guillaume, père de Robert, et ses aultres enfans, de faire la guerre au normand; et pour commencer la besongne, Guillaume fist fortifier Alençon qu'il tenoit en foy du duc, auquel il refusa d'en faire l'hommage et obéissance. De ce refus estant indigné, il (le duc) leva promptement une armée et alla investir Guillaume dedans la ville, laquelle n'estant pas assez bien munie de vivres et appareil de guerre (ayant esté surprise par la diligence du duc qu'il vit plus tost à ses portes qu'il n'espéroit), il (Guillaume) eut recours à la capitulation gratieuse qu'il obtint en telle sorte que son ennemy se retira; et luy demeura en paix en la ville, mais avec une rétention de jouer à beau jeu, beau retour. Car la colère n'estoit pasceddée et, qui plus est, il n'est pas possible d'arrester en repos des espritz remuans et qui aspirent à quelque chose, joinct que l'humeur de ces seigneurs estoit vindicatif et si violent qu'ilz demeurèrent soubz les ferz, en ceste guerre entreprise sans aucune considération ne subject. Donc Guillaume, ayant repris haleine, il excita ses enfans et les encouragea de faire la guerre au normand, ce qu'ilz feirent et amassèrent leurs amys, subjectz et vassaux, le plus qu'il leur fut possible et tant qu'ilz se mirent en campaigne à force ouverte et enseignes déployées, sans appréhention ne crainte des forces de leur ennemy, et, comme inconsidérément ceste guerre fut entreprise, ainsy l'yssue en fut triste et funeste. Fouques et Robert, qui estoient chefz de ceste impétuosité, font plusieurs courses sur le normand, pillent et ravagent ses subjectz. Le vicomte de Constantin se meet en campaigne, avec les troupes du duc, pour s'opposer aux nostres et arrester leur trop précipitée fureur, résolu de vaincre ou mourir, estant bien raisonnable qu'il s'emploiast vertueusement en ceste guerre esmeue pour le refuz, faict à Robert, de luy donner en mariage celle qu'il avoit espousée, afin de satisfaire à l'obligation qu'il avoit au duc, l'ayant préféré à Robert au mariage de sa sœur. Ainsy l'honneur, le debvoir et l'amour estoient les alumettes de son courage et, pour effectuer avec plus de certitude son dessain, il se proposa de s'en venir à main ouverte contre ceste furieuse ardeur des nostres du premier coup, jugeant qu'il estoit plus expédient de tenter le sort de la guerre par quelque surprise qu'en champ de bataille et rôdoit aux environs sans approcher trop près; tellement qu'il donna quelque opinion de couardise, qui augmenta l'arrogance de ses ennemis, qui commencèrent dès

lors à le mespriser et nonchallamment se comporter en leurs actions; mesme alloient faire des courses jusques au gros du viconte sans qu'il se remuast, dissimulant son dessein jusques ad ce que le temps eust faict naistre l'occasion de jouer son rolle. Elle se présenta, un jour que Robert et Fouques, ayant faict des courses sur leurs ennemys avec peu de résistance, s'en retournoient avec nombre de prisonniers et de butin, sans aultrement se tenir sur leurs gardes, croiant que l'ennemy n'oseroit paroistre, lequel ne donnoit. Mais, ayant enyvré les nostres de faulses conceptions qu'ilz avoient prises de sa crainte et pusilanimité, il print le temps oportun sur leur retraicte incurieuse, il leur dressa une embuscade et, à l'impourveu,

Comme un dragon, noury sur les monts solitaires
Apprès qu'il a mangé ses venins ordinaires,
Attend en sa caverne un homme passager
Le courroux violent vient en luy se loger,
Et se jette sur luy.....

Ainsy le viconte et son embusche se jettèrent sur Fouques et Robert, lesquelz néanmoings se deffendirent d'un grand courage, tuèrent et blessèrent plusieurs ennemis, mais, ne pouvant supporter la multitude d'iceux, estans surpriz, lassez et mattez du travail précèdent et, au contraire, les assaillans frais et reposez, ils quittèrent la partye et le combat print fin non aultrement que par la mort de Fouques, qui fut tué en la presse des ennemis et par une griefve blessure de Robert, tellement que le reste, sans chef, se sauva, ce qui donna trefve au normant pour quelque temps. De ceste déconfiture le pere Guillaume adverty en print tant de dueil et de déplaisir qu'il en mourut en l'an 1031. On tient qu'il est inhumé avec sa femme Mathilde en l'église de Sainct-Léonard au chasteau de Bellesme et Fouques, leur filz, lequel fut rapporté du combat par Robert, son frere. Nous le laisserons rendant les derniers honneurs de la sépulture à son père et à son frère, ayant protesté de prendre la vengeance de son ennemy et, cependant qu'il fera guarir ses playes et prendra nouveaux advis de ce qu'il debvera faire, nous reprendrons Geoffray, filz de Guerin de Bellesme, seigneur de Domfront, qui ne se brouilla point en ceste guerre, et puis nous trouverons incontinant Robert guary qui faict beau mesnage au normant.

CHAPITRE VI

DE GEOFFRAY

SEIGNEUR, COMTE DE MORTAIGNE, NOGENT ET VICOMTE DE CHASTEAUDUN

Geoffray ou Godefray (1), fils de Guérin de Bellesme, seigneur de Domfront, et de Mélissende, vicontesse de Chasteaudun, espousa Elusine; je ne puis dire, n'en ayant preuve certaine, de quelle maison estoit ceste dame. De leur mariage sont yssuz Hugues et Rotrou. Il estoit fort débonnaire et de grande piété, fervent et zélé à l'augmentation du sainct nom de Dieu. Il eut de grandes affaires pour quelque discord qui s'esmeut entre luy et Fulbert, evesque de Chartres, qui estoit chancelier du roy Robert, qui s'eschaufa de telle sorte que le roy fut contraint de lever une grande et puissante armée pour retarder les cours de la violence de Geoffray et secourir l'évesque. Le subject de leur querelle se collige par la lecture de quelques épistres de Fulbert, par lesquelles nous avons apris que

(1) Il s'agit ici de Geoffroy III, 4e vicomte de Châteaudun en 1003 et seigneur de Nogent-le-Rotrou, mort avant 1041, mari d'Helvise, qui lui apporta le comté de Mortagne (comme héritière de Fulcois, cte de Mortagne), et fils de Geoffroy II de Châteaudun et de Milesende, fille de Rotrou, seigneur de Nogent. Ce Geoffroy III n'avait aucune parenté connue avec la maison de Bellême et ne pouvait être fils de Guérin de Bellême, dont le frère Yves, évêque de Séez en 1070, serait ainsi mort environ 90 ans après la naissance de son neveu, ce qui est bien peu probable. Courtin a forgé cette filiation sans aucune preuve et dans le but évident d'établir une confusion impossible entre la maison du Perche et la maison de Bellême, de façon à faire croire que les seigneurs de Bellême étaient comtes du Perche, ce qui est faux. Voyez la discussion critique de ce passage de Courtin dans la *Géographie du Perche* du vte de Romanet, p. 28.

Robert, roy de France, avoit faict démanteler le chasteau de Galardon qui appartenoit à Geoffray, lequel se mist en debvoir de le faire rebastir et restaurer ; à quoy Fulbert s'opposa comme estant ceste forteresse préjudiciable au repos de la ville de Chartres. Les armes de ce bonhomme furent les censures de l'Eglise qui ne profitèrent pas beaucoup, Godefray se réservant par publique protestation de faire juger par le supérieur, chef de l'Église, que le chartrain n'avoit peu juger en sa cause, joinct qu'il ne faisoit que ce qui luy estoit permis par tous les droictz qui permettent aux hommes la défense de leurs personnes et biens. Ce que, recogneu par Fulbert, il se résolut de demander secours à ses amis et d'invoquer le bras séculier. Il commence au prince Henry, filz du roy Robert, *a quo nihil consolationis accepit,* dict-il en sa 3e épistre. Ce que voiant, il s'adressa au roy par une aultre epistre, le pria, l'exhorta de secourir l'Eglise de Dieu et changer son dueil en joye, le suppliant de commander a Odo, comte palatin de Champaigne, par une royalle auctorité, de destruire le dessein de ce bastiment, disant que s'ilz ne peuvent le faire, que ce sera une perpetuelle confusion de son siege et qu'il ne s'ensuivra aultre chose sinon qu'ilz interdiront absolument le service divin en tout son èvesché. Ce sont les termes du latin, que j'ay mis en vulgaire, de la 105e épistre, par laquelle il apparoist que Fulbert en avoit desja escrit à Henry, filz du roy, et a ce palatin. Cependant Geoffray voulloit avoir son absolution a la pointe de l'espée, et, accompaigné d'une forte et grande gendarmerie, tenoit les champs et avec toute licence ravageoit le plat pais : il brusla en ses courses plusieurs bourgades apartenans a l'évesque, lequel, n'ayant peu avoir à son secours Henry ne Odo, cria tant au roy, duquel il estoit chancelier, que, pour le secourir, il leva une forte armée pour repousser les violences de Geoffray duquel il craignoit l'accroissement, estant desja fort et puissant tant de son chef que de celuy de ses alliéz; car David, comte du Mans (1), s'estoit joinct à Godefray, avec les forces de son pais du Maine qui estoient si grandes que le roy ne voulut seul hasarder le sort des armes, et n'ayant peu faire condescendre Odo de l'assister (qui estoit amy et confédéré de Geoffray), il appela à son secours le comte d'Anjou, nommé Geoffray Grisegonnelle ou Grise-Jaquette, avec l'aide

(1) Ce David, comte du Mans, est un personnage imaginaire qui n'a jamais existé : voyez dans le Trésor de Chronologie du Cte de Mas-Latrie, la liste des comtes du Mans, dont aucun n'a jamais porté le nom de David.

duquel cette guerre fut achevée par l'amiable; quoy que ce soit, les anciens qui en parlent ne font mention d'aucun combat. Et si nous croyons à Sigebert, il y a apparence que David, comte du Mans, ne voulut mettre les armes bas; car il dict que ce manceau, ayant esté appellé devant le roy, il mesprisa le mandement et ne voulut y comparoistre. De quoy le roy indigné donna à Grisegonnelle ce que David tenoit du roy en hommage, qui estoit la ville du Mans et tout ce qu'il avoit en l'evesché du Mans; mais il oublia de faire la livraison, de mode que ce don demeura caduc et la possession des choses retenüe par David. Nous n'oublirons pas le tesmoignage de Sigebert, lequel semble nous raconter que le roy d'Angleterre se mesla de la guerre que le roy Robert fist au comte Geoffray à la clameur de Fulbert et dict que le chasteau de Hugues de Chasteauneuf fut totallement bruslé par le roy d'Angleterre, estant aux trousses du roy de France, qui avoit ravagé le Perche et les environs et que ce chasteau s'appelloit : Brulolles, et de présant : Bresolles. Passa aussy par la rigueur de la flamme et du feu Chasteauneuf, qui est en Thimerays, aux confins du Perche. Voylà comment la colère des roys de France et d'Angleterre, qui avoient leurs principautez meslées, estoit exercée aux despens de leurs subjectz.

Vers ceste mesme saison, Chesnebrun fut bruslé et la plus grande partie du Perche ruiné par la guerre de Godefray, avec lequel tout le pais s'estoit armé, car il ne voulut cedder au roy Robert, qui avoit prins la querelle de Fulbert, mais opiniastrément il resista, ce qui fut cause du mal. Sigibert dict que *rex, ferente sibi Grisagonnella auxilium, cœpit munitionem Moritaniæ* et encores dict *terra comitis Perticensis vastata est de maiori parte ipso agente*. Je croy que ce fut en ceste heure que la forteresse qui estoit à Mortaigne et de laquelle il y a encores quelques reliques fut ruynée, car Sigibert dict *munitionem Moritaniæ obsedit rex et cœpit*, car je n'ay point trouvé en quel aultre temps elle ayt esté demolie.

Voylà comment se traittoyent les affaires en France, n'estant Robert encores bien afermy en la possession de son sceptre nouvellement entrepris par son père, lequel estoit contrainct de dissimuler toutes violences et dissentions particulières d'entre ses subjectz, chacun taschant à conserver ce qu'il avoit usurpé au decéz de la lignée de Charles Maigne. Le repos fut absolu à Godefroy par la mort de Fulbert, qui arriva en l'an 1030, en la mesme année que le roy mourut; et, se voyant desembarassé de

tant d'affaires que Fulbert luy avoit données, il s'emploia du tout à œuvres pieuses, ainsy que ceux de la maison de Bellesme, de laquelle il estoit, qui estoient à dire vray, fort violens et fascheux et tousjours embrouillez en quelque nouveau *te remue-tu;* mais, quoy qu'il en soit, nous les trouvons, au temps de leur repos, voluntiers employez à bastir eglises, les orner, et ordonner de la police d'icelles, à fonder des hospitaux, maladries, abayes, priorez; bref, il n'y avoit auchun exercice de pieté que, se presantant occasion, ilz ne l'embrassassent vertueusement pour l'accomplir. Nous les remarquerons de temps en temps pour monstrer aux nostres et à nostre postérité combien nos pères et ayeux ont esté heureux d'avoir prins naissance en une province qui a été dominée et legitimement possédée par des seigneurs si bons aux armes en guerre, si pieux et dévots en paix.

CHAPITRE VII

SAINCT DENIS DE NOGENT

Geoffray, à l'imitation de Guillaume de Bellesme, son ayeul, qui avoit fait bastir ce beau et grand temple de Sainct Léonard en son chasteau de Bellesme et estably des chanoines en iceluy, dottez et enrichis pour y vivre fort honnestement, à son imitation, dis-je, il fist jecter les fondemens de ce beau monastère de Sainct Denis de Nogent le Rotrou, fist poursuivre le bastiment en la plus grande partie, et ayant faict de très grandes fondations, donné de grands biens, il y establit des religieux de Cluny pour y servir à Dieu ; et, pour sçavoir comment le tout se passa, nous avons escript la chartre de la fondation tirée du tresor de ce beau monastère pour mémoire perpétuelle (1).

Nous apprenons par ceste chartre que Godefray avoit desja fondé le prieuré du Sainct Sépulchre de Chasteaudun et que sa mère estoit Mélisende et sa femme Eleusine, ses enfans Hugues et Rotrou. Je lis et relis de grand courage ceste belle fondation qui nous apprend que ce bon seigneur estoit zelé et fervent à la gloire de Dieu et augmentation de la religion chrestienne. Ce fut en l'an 1031 que ceste fondation fut faicte, car ceste chartre porte que ce fut l'an 1er du règne de Henry, roy de France, lequel quelque temps apprès la confirma, ainsy qu'il apparoist par l'acte qui ensuit (2).

Apprès tous ces grands exploicts de guerre en temps turbulent

(1) Nous ne reproduisons pas ici cette longue charte, publiée par Bry, p. 180, et dont le texte sera compris dans le Cartulaire de Saint-Denys de Nogent-le-Rotrou qui doit être prochainement publié dans le présent recueil.

(2) Cette charte sera également publiée dans le cartulaire de Saint-Denys de Nogent-le-Rotrou.

et ces pieuses actions en paix, Godefray décéda en l'an 1031. On tient pour commune opinion (je dis les curieux de l'antiquité du pais) qu'il fut tué au détour d'une rue à Chartres, retournant de l'église Nostre Dame, ce qui est bien vraysemblable et qu'il y trouva un levain de l'inimitié qu'il s'estoit procurée contre la ville et l'évesque de Chartres qu'il avoit malmené comme nous avons dict. Le lieu de sa sépulture est à Sainct Denis de Nogent.

CHAPITRE VIII

DE ROTROU ET DE GEOFFRAY, SON FILZ

COMTE DE MORTAIGNE

SEIGNEUR DE NOGENT

Rotrou fut seul héritier de son père (Hugues son frère estant décédé auparavant luy, n'ayant esté marié); et, succédant à ses biens, seigneuries et grandeurs (1), il succéda aussy à son bon naturel et comme on dict : *patrem sequitur sua proles ;* il fut fort pieux et poussé de désir d'accomplir ce que son père avoit commencé au monastère Sainct Denis. Il fist poursuivre le bastiment de l'église et édifier huict autelz ainsy que l'on voit par la pancarte de ce monastère. Je n'ay peu trouver ne sçavoir quelle femme il espousa; mais, telle qu'elle fust, il en a eu des enfans, à sçavoir : Geoffray, comte du Perche, Hugues qui fut vicomte de Chasteaudun, Fouques, Loyse et Beatrix qui décédèrent jeunes. Nous ne ferons point mention de Hugues ne des sœurs, parce qu'ilz n'ont rien possédé au Perche; et ne trouve plus rien de ces seigneurs de Chasteaudun, jusques au temps de Godefray, comte du Perche, lequel espousa Mathilde, comtesse de Chasteaudun, vers l'an 1170; et, depuis, je trouve Clémence, vicomtesse de Chasteaudun, laquelle fut mariée à Robert de Dreux, filz de Robert, tiers du nom, comte de Dreux, et de Aléonor, fille du sieur de Sainct Vallery, duquel mariage yssit une fille mariée à Raoul de Nesle; je trouve quelque ambiguité sur ce mariage

(1) Les chartes du cartulaire de Marmoutiers pour le Dunois prouvent au contraire que Hugues succéda à son père, mais peu de temps il est vrai; ce fut le 5e vte de Châteaudun. Voyez la *Géographie du Perche*, p. 61.

entre ceux qui en ont escript, tant y a que ce comté de Dunois est venu en la possession de Guillaume, de Simon et Marguerite de Flandres qui en estoient seigneurs et prenoient ceste qualité de vicomte et vicomtesse de Chasteaudun, baron de la Ferté-Bernard en l'an 1366, et deppuis il est venu en la maison de Blois et en a esté seigneur Loys, duc d'Orléans; et Charles, son filz, le donna à son frere bastard, Jehan d'Orléans, le grand et célèbre capitaine qui feist tant de merveilles contre les Anglois.

De leur mariage est yssu un seul filz qui sera seul absolut comte du Perche. Ce Geoffray ne vescut longtemps et, pendant ce peu de vie que Dieu luy donna, il fit parachever le bastiment du monastère et de l'eglise de Sainct-Denis et, en l'an 1089, du consentement de sa femme Béatrix, de Rotrou, de Thibault, comte palatin, et d'Estienne, filz du dict Thibault, il confirma les dons faictz au dict Sainct Denis par Rotrou, son pere, et par Geoffray, son ayeul; ce fut au temps du pape Urbain II, lequel, à la priere et requeste de Geoffray, approuva les aumosnes et legs par luy et ses prédécesseurs faictz, comme il apparoist par la bulle de la confirmation de laquelle j'ay inséré la teneur (1).

Par ceste bulle nous apprenons que ce Geoffray estoit filz de Rotrou, filz d'un aultre Geoffray qui avoit jecté les premiers fondemens de ce beau monastère de Sainct Denis, que Rotrou, son filz, continua et enfin fut parachevé par ce Geoffray, au temps du pape Urbain II, qui entra au Sainct Siège en l'an 1088. En supputant le temps que ce bastiment fut encommencé, en l'an 1030, jusques au temps de ce pape Urbain, nous trouverons prés de 60 ans, pendant lesquelz ces trois seigneurs, successivement les ungs apprès les aultres, ont mis la main à ce bel ouvrage, qu'ilz dotèrent et enrichirent fort libérallement, donnans leur propre patrimoine pour l'entretien des religieux.

Le moine Vitalis de Sainct Evrou, qui a compilé l'histoire du temps de ces seigneurs, faict grand estat de Geoffray, il dict qu'il estoit : *vir in multis probabilis, prædicabilis*. Il convocqua la noblesse de ses seigneuries en la presance de laquelle il fist son testament et la pria de garder fidelité à son filz Rotrou qui estoit allé en Hierusalem avec Godefray de Buillon. *Deinde*, dict Vitalis, *strenuus heros, omnibus rite peractis*, il se fist moine de l'ordre de Cluny et decéda à la mi-octobre en son chasteau de Nogent

(1) Cette charte sera publiée dans le cartulaire de Saint-Denys de Nogent.

en l'an 1099 et fut inhumé en l'église du doyenné de Sainct Denis que son père Rotrou avoit commencé à décorer et enrichir et lequel il augmenta de plusieurs terres, seigneuries et possessions. Il laissa son seul filz Rotrou, que nous trouverrons seul absolut comte du Perche six ans apprès le décès de son père et en attendant, il fault retourner voir si Robert de Bellême est guary de ses plaies et achever l'histoire des enfans de Guillaulme de Bellesme lesquelz nous conduirons jusques à ce qu'ilz soient privez du comté du Perche, ainsy que nous trouverrons au fil de l'histoire.

Beatrix, femme de ce Geoffray, a fondé ung anniversaire à faire en l'église de Sainct Jehan, le 4e jour des nones de septembre, lequel est dict ou doibt estre à ce jour par chacun an en mémoire de ce qu'elle a érigé en l'église Sainct Estienne du chasteau de Nogent cinq chanoines, ascavoir : le *chevecier* et quatres aultres, appelez de présant chappelains, ausquelz elle donna le moullin de Margon et la mestairie qui en deppendoit. Geoffray son mary et elle fondèrent le collége et chappitre de chanoines de Sainct Jehan de Nogent ; nous parlerons encores de ceste dame en la vie de Rotrou son filz.

CHAPITRE IX

DE LA PRISE DE BALON

PAR ROBERT DE BELLESME ET SA MORT

On dict ordinairement que *longue course met l'homme hors d'aleine* et *trop attentivement regarder le soleil* luy *esblouist les yeulx;* aussy est il des mauvaises affections, desquelles la continuation sans entremise l'ensevelist en sa propre ruine. Nous en avons l'exemple en Robert de Bellesme, lequel, ayant veu son frère Hugues tué en la bataille contre Néel le Vicomte et son père mort de desplaisir, il ne voulut pourtant se contenter sur le jeu, mais il se laissa transporter par une inclination mauvaise à la continuation d'une guerre injustement entreprise contre le duc Robert de Normandie et mal luy print, comme nous allons voir. Donc Robert tout boursouflant de rage de la perte de son père et de son frère, ramassa ce qu'il peult d'hommes pour continuer la guerre au normand et ayant préparé tout ce qu'il luy estoit besoing et nécessaire, il se mist en campaigne et tira au Maine avec toutes ses troupes comme au pais de l'ennemy, car une partie appartenoit au duc normand et nommément la ville de Ballon, qu'il avoit donnée à sa sœur en faveur de son mariage avec Mauger, filz de Néel, vicomte de Constantin. Robert tourna ses armes et son effort sur ceste place comme sur quelque subject propre d'assouvir ceste fiévreuse passion, tout forcené qu'il estoit et sans auchune considération il assiégea la ville, espérant que par la prise il allégeroit son amoureuse douleur. Mais, l'excuserons nous? Je ne scay ce que j'en doibs faire, car il est vray que la femme qui porte sur le visage les faveurs de nature imprimées en une rare beauté a je ne scay quelle légitime puissance sur les hommes, laquelle contrai-

gnant les yeux à tourner à cet object, elle y tourne aussi les affections et les y assubjectist en despit de nous, et puis le désir croissant nous faict transporter à ceste fievreuse ou furieuse passion, tellement que l'on n'est plus à soy, le corps ne recherche plus que la jouissance du plaisir et l'esprit à mille peines et mille gehennes de servir le désir; ce désir accreu devient amour, cet amour croissant devient fureur et lors il est très difficille de se remparer contre ceste passion et se garder de ses mignardises et appas. Ce pauvre seigneur ne peult trouver aultre remède que la résolution de perdre la vie, estant privé de l'amour de sa maistresse; ô cruelle résolution, indigne d'un homme de bon jugement! Combien la continence d'Alexandre le Grand est elle estimée entre la postérité et plus louable que les rares beaux visages de la femme de Darius et de ses filles. Quel est le triumphe d'Auguste sur la beauté des femmes! les yeulx de Cléopatre ayans triumphé de Cæsar et d'Antoine, les siens triumphèrent d'elle; à ce propos dict Ronsard :

L'homme vraymeut est digne de grand blasme
Qui pert son aage à servir une femme,
Subject léger, qui vit du seul plaisir
De varier, de changer et choisir,
Et qui se dict d'autant plus honorable
Qu'elle est tousjours menteuse et variable.

Mais nostre Robert respond tout forcené d'amoureuse passion :

Hé! qu'il est doux à voir, lorsque la mer troublée
D'un grand monceau de flotz et de vagues enflées,
Du havre recourbé, le bransle d'un vaisseau
Floter à mas rompu sur les vagues de l'eau.

Aucunes considérations ne le retardent de satisfaire à son entreprise et d'essayer ses efforts car :

Amour maistrise tout et, maistre de son âme,
Refient sa liberté dans les yeux de sa dame
Et ne voit rien çà bas qui promette support
Aux charges de son mal qu'une soudaine mort.

Tellement que ceste passion de désespoir causé de l'amour luy fist faire tout ainsy comme font les petits enfans qui par despit de ce qu'on leur oste un de leurs jouets, ilz jettent les aultres au feu et le faict fascher contre luy mesme et exiger de soy la peine de son malheur.

...... Donc avec ses troupes allentour de la ville de Ballon,

laquelle de prinsault il prend et entre dedans où il se retient assez négligemment ne pensant en rien qu'en sa maistresse (en ombre), recepvant quelque contentement de posséder ce qui luy avoit esté donné en mariage : la nouvelle de ceste prise entendue, Robert, duc de Normandie envoye promptement Neel le Vicomte avec une armée au Maine, pour s'opposer contre le Bellesmois. Ce vicomte fist telle diligence qu'il investit et print la ville plus tost que Robert ne sceut qu'il estoit en campaigne, tellement qu'il fut trouvé en désarroy n'ayant donné aucun ordre à sa conservation ; il fut faict prisonnier au chasteau de Ballon et retenu deux ans pour luy faire appaiser sa colère, au bout desquelz deux gentilhommes manceaux l'assommèrent à coups de haches en la prison, en revenche de ce qu'il avoit faict pendre leur père, l'ayant pris prisonnier en une course qu'il avoit faicte auparavant la prise de Ballon.

Le moine Vitalis parlant de ceste mort dict en telz termes : *quem filii Galterii Sori securibus apud Balonem ut porcum mactaverunt*. Ainsy Robert finit ses jours et ne fut que un an comte du Perche (1) en liberté et deux ans prisonnier. Ces choses arrivèrent en l'an 1032. Son corps fut ensépulturé sans pompe en un tombeau commun, comme il arrive souvent à ceulx qui meurent en telz accidens.

(1) Lisez : seigneur de Bellême.

CHAPITRE X

DE GUILLAUME DE BELLESME

DICT TALVAS, COMTE DE PONTHIEU, ALENÇON ET SÉES

Apprès le meurtre et inhumain assassinat de Robert de Bellesme, Yves, évesque de Sees, son oncle, luy succéda. Ce fut par paction particulière faicte entre luy et Guillaume Talvas, son nepveu, ou par le testament de Robert, qu'auchuns tiennent qu'il fist estant prisonnier, par lequel il donna à son oncle Yves, évesque de Sees, le comté du Perche. J'ay veu quelques fragmens de vieilz tiltres qui semblent en faire mention, il est bien vraysemblable; car, apprès son décès, Yves fut comte du Perche, et quand à Talvas il n'en fut jamais comte ne sa postérité qu'apprès le décès de Yves, ainsy que clairement nous voions au fil de l'histoire. Nous debvrions parler de Yves en cet endroit, comme successeur de Robert, mais auparavant il m'a semblé expédiant et à propos de veoir et achever la lignée de Guillaume de Bellesme afin d'entendre et cognoistre ce que Talvas et sa postérité sont devenus.

Donc Guillaume de Bellesme, dict Talvas, estoit homme fort pieux, dévot, vaillant et hardy à merveilles. Il espousa Hameline, fille du vicomte de Beaumont, qui estoit seigneur de Sonnois, de laquelle la cronique normande dict qu'il eut deux enfans : Arnoul et Mabille, mais cela n'est point (1). Les chartres de l'abbaye de Perseigne qui fut bastie par eux n'en parlent pas ainsy, ne

(1) C'est Courtin qui se trompe : il confond Guillaume II de Bellême dit Talvas, mort en 1056, avec son arrière-petit-fils Guillaume de Montgommery, surnommé aussi Talvas, mort le 29 juin 1172; voyez les tableaux généalogiques des maisons de Bellême et de Montgommery dans la *Géographie du Perche*, p. 98 et 105.

Sigebert aux tesmoignages desquelz j'adjouste plus de foy qu'à ceste cronique normande qui faict bien des contes de la sigogne de ces seigneurs, dont il ne fault s'esbaihir, car ilz ont tousjours contrarié a la puissances des ducz normans. Les pancartes, tiltres et monumens du pais nous apprennent avec Sigebert que de leur mariage ilz eurent : Guy et Mabille. Guy eut deux enfans : Jehan et une fille mariée, par dispense a cause de la parenté, a Robert de Bellesme. Il prenoit qualité de comte de Ponthieu dès le le vivant de Guillaume son père; il assista au sacre et couronnement du roy Philippes I[er] qui fut faict à Reims en l'an 1059, et est dict que le serment du roy ayant esté leu par l'archevesque en présance des légatz du pape, qui assistèrent par honneur, et des archevesques, évesques, abbez et clercs, de Guy duc d'Aquitaine, Hugues de Bourgongne, les ambassadeurs de Baudouin comte de Flandres et Geoffray comte d'Anjou, les comtes Raoul de Vaden, Hébert de Vermandois, Guy de Ponthieu, Guillaume d'Auvergne, etc.

Jehan, filz de Guy, fut nommé premièrement comte de Sees, espousa Béatrix, fille de Hélie, comte du Mans et de la Flèche, yssue de luy et de Agnès sa seconde femme, fille du duc de Poictou; combien que du Haillan die que Fouques, filz de Fouques Rechin comte d'Anjou, espousa la fille unique de Hélie, car il est très vray que les pancartes du pais le portent ainsy, mesmes celles de l'abbaye de Sainct Evrou. De leur mariage ilz n'eurent auchuns enfans et Jehan avoit esté marié en premières nopces, il eut trois enfans : Jehan, Robert et Guillaume. Quand a Mabille, sœur de Guy, elle fut mariée avec Roger de Montgommery, les enfans desquelz furent comtes du Perche apprès Yves evesque de Sees; nous en parlerons en leur rang.

Le dict Jehan, filz de Guy, répudia Beatrix, sa femme, parce que, comme il disoit, elle estoit cousine de sa première femme, et toutesfois, par le rescript du pape Alexandre III, il luy fut enjoinct de la reprendre, ainsy qu'il est contenu au chap : *Porro de comite Ponthivi, de divortiis... apud Gregorium*. Voicy le chap[itre] : *Porro de comite Ponthivi, qui Beatricem uxorem suam sine judicio ecclesiæ dimisit, quia eam cognatam fuisse uxoris defunctæ proponit, prudentia tua cognoscat quod si etiam parentella esset publica et notoria, absque judicio ecclesiæ ab ea separari non potuit, quare ipsum ad eam recipiendam quæ petit restitutionem ipsius destricte compellas; quam si noluerit, eum et supradictam vinculo excommunicationis astringas.*

C'estoit de Jehan duquel il parle, car Alexandre tenoit le siége au temps que Jehan vivoit et le tint jusques en l'an 1181, et Jehan décéda en l'an 1191 et estoit comte de Ponthieu et d'Alençon par la succession de son père, ainsy que les tiltres de la susdicte abbaye le portent.

Jehan, son filz aisné, auparavant le décès de son père, estoit appellé comte de Sées; il succéda à son père à ce qu'il tenoit du roy d'Angleterre en Normandie et au Maine; il mourut sans enfans le 6e de may 1191, incontinant apprès son père.

Apprès le décès de Jehan, Robert son frère luy succéda, lequel auparavant s'appelloit comte de Sees, et Guillaume son cadet, seigneur de la Roche-Mabille. Par la succession de Jehan, Robert fut comte de Ponthieu et d'Alençon; il estoit brave et galant seigneur, homme de grand conseil et d'entendement, il espousa en premières nopces une Mathilde, de laquelle il eut un filz, nommé Jehan, qui decéda auparavant son père, en l'an 1212. Il avoit esté marié à Alix, fille d'un nommé Bertholemet, seigneur de Roye, comme j'ay veu en des antians tiltres; de leur mariage yssit deux filles: une qui fut mariée à Robert, ayeul du comte Thibault de Blois, ainsy qu'il est contenu par les chartres de l'abaye Sainct Martin de Sées, l'aultre mariée à Robert Mallet, seigneur de Graville. Toutesfois du Tillet ne faict point mention de ceste Mathilde, en la branche de Blois, non plus que les tiltres de l'abaye de Persaignes, ne que ce Jehan ayt eu des enfans.

En secondes nopces, Robert espousa Jehanne, vicontesse de Vendosme et de Chasteaudun, fille de Josebert de la Guierche, ainsy que concordamment il est attesté par les chartres de Sainct Martin de Sees et de Perseigne; elle estoit sa cousine, estant yssue de Guérin de Bellesme qui avoit espousé la vicontesse de Chasteaudun, comme nous avons dict, et Robert estoit yssu de Guillaume de Bellesme, dict Talvas, frère de Guérin. Enfin il décéda sans enfans en l'an 1219.

Au regard de Guillaume, sieur de la Roche-Mabille, il trespassa en l'an 1203 sans enfans; il avoit espousé Madame Alix de France, fille du roy Loys VIIe, dict le Jeune, yssue de son troisiesme mariage faict avec Alix fille de Thibault le Grand, comte de Champagne et de Blois, duquel mariage estoit aussy yssu Philippe-Auguste, roy de France, ce qui faict juger et croire la grandeur de ces seigneurs, l'un desquelz cadet espousa une fille de France.

Robert, par le décès de son frère Guillaume, demeura seul

enfant masle de la lignée de Guillaume de Bellesme, père de Talvas, père de Guy, père de Jehan, Robert et Guillaume. Nous parlerons encores cy apprès de Robert, duquel est faict souvent mention par les annalles de France, comme nous dirons en propre lieu. Ce seigneur se plaignit au pape Honore III, qui tenoit le siège en l'an 1216, de certains ecclesiastiques qui vacquoient plustost aux affaires séculières et temporelles qu'aux spirituelles, sur laquelle plainte le pape manda à l'evesque d'Amiens d'admonester trois fois telz clercs et, à faulte qu'ilz feroient de venir à amendement de vie, qu'il ne les tint plus en sa protection pour jouir des privileges de cléricature, ainsy qu'il est contenu au chapp[itre] : *Ex literis Pontivi comitis, de vita et honestate clericorum*, aux Decrètalles. Ce qui sert de preuve du soing et vigilance de Robert à l'augmentation de l'honneur de Dieu, ædification de ses prochains par l'exemple des bonnes vies et mœurs des gens d'Église de ses pais et seigneuries, et encores preuve de la grandeur de la maison de Bellesme, de laquelle ces seigneurs estoient yssuz.

Ceste famille des comtes de Ponthieu a duré plusieurs siècles et ces seigneurs, yssus de Guy, ont prins et porté le tiltre de comtes d'Alençon, et ceux de Robert de Bellesme, filz de Roger, comte de Montgommery, et de Mabille, sœur de Guy, ont prins qualité de comtes de Ponthieu, qui demeura en ceste lignee.

Robert de Bellesme a eu un filz, nommé Guillaume, qui fut marié à Mahault, comtesse de Boulongne et Dammartin et eut une fille, seulle et unique héritière, qui fut comtesse de Ponthieu, mariée au seigneur de Chastillon, et de leur mariage est aussy yssue une seulle fille, nommee Jehanne, qui vivoit en l'an 1205, mariee en premieres nopces à Ferdinand, roy de Castille (ilz n'eurent point d'enfans), et en secondes nopces espousa Jehan, filz de Robert, comte d'Alençon, duquel mariage est yssu Jehan, marié à Catherine, fille de Philippes, comte d'Arthois; de leur mariage sont yssues : Blanche, mariée à Jehan, comte de Harecourt, et Jehanne à Jaques de Bourbon; elle estoit comtesse de Sainct Paul; le dict Jaques print le tiltre de comte de Ponthieu, il fut tué à la bataille de Poictiers, deffendant vaillamment l'accès à la personne du roy Jehan, aux pieds duquel il tomba mort (1).

(1) Toute cette liste des comtes de Ponthieu est absolument fantaisiste; voyez le Trésor de Chronologie du c^te de Mas-Latrie et le tableau généa-

Ce comté de Ponthieu est venu en la seigneurie de Edouard, roy d'Angleterre, par le traicté faict entre le roy Jehan et luy, en l'an 1361. Je croy qu'il estoit reuny à la Couronne par deffault d'hoirs, soit ainsy ou aultrement, tant y a que le roy Jehan le quitta à l'angloie. Depuis, et au règne de Charles le Bel, il a esté réuny à la Couronne, en l'an 1369, et repris sur les Anglois.

Voyla ce qui est de la genèse de Guillaulme de Bellesme, dict Talvas, comte d'Alençon, du Perche, Ponthieu, seigneur de Sées, Passays et le Sonnois, et ce que nous avons peu remarquer de la comté de Ponthieu. Nous verrons ce qui a esté des aultres seigneuries, comment et par qui elles ont esté possédées, au fil de l'histoire, à laquelle il fault retourner et parler d'Yves, évesque de Sées, oncle de Guillaume. Mais, puisque nous parlons de ce bon évesque, il fault mieux voir quels prelats ont tenu le siége de cest évesché et ce que nous avons peu recuillir de leurs gestes, ayans mis fin à ce troisiesme lilivre.

logique de la maison de Montgommery dans la *Géographie du Perche*, p. 166.

LIVRE QUATRIESME

CHAPITRE PREMIER

DE YVES, ÉVESQUE DE SÉEZ

COMTE DU PERCHE

Yves de Bellesme, frère aisné de Guillaume, enfans de Yvon et de Godehilde, fut premièrement évesque de Sées; le 28ᵉ, succéda en ceste dignité à Rabolde. Il fut comte du Perche après le décès de Robert, son nepveu, tué à Ballon. Il y a ung tiltre à Sainct Martin de Vieil Bellesme qui contient telz termes : *Post mortem Roberti filii Guillermi, Yvo suus avunculus, succedens hereditati suæ, dedit, pro anima sui nepotis, viridarium et vineas juxta burgum positas, et ipse pro pecatis adjecit unum canonicum de servientibus beatæ Mariæ et sancto Leonardo*, et donna pour la canonique portion de ce chanoine son moulin et sa forest de Dancé (1). Il fut esleu en la dignitte (episcopalle de Sées) en l'an 1040 ou peu moings. L'eglise episcopalle de Sées qui est fondée en la mémoire de sainct Gervais fut, quelque temps apprès son ellection, bruslée par un accident fort grand qui fut tel : il y avoit une bande de meschans hommes picoureurs en la ville de Sées qui pilloient et rôdoient tout le pais des environs et faisoient des maux infinis. Leur retraitte estoit en des loges et cabanes qu'ilz avoient accomodées en appentiz allentour de l'eglise : ce bon prélat, indigné au possible de voir ainsy vexer le pais, piller et

(1) La charte d'où est tiré cet extrait figure sous le nº 1 dans le *Cartulaire de Marmoutier pour le Perche*, publié dans le présent recueil.



rançonner les pauvres laboureurs et en effect tous ceux sur lesquels ces volleurs pouvoient avoir quelque puissance, fist mettre le feu dedans ces loges où ils se retiroient, pour oster le subject à ceste canaille de ne retourner à Sées, remarque toutesfois d'une simplicité bien grande, je n'ose dire niaiserie, comme si ces meschans garnemens n'eussent aussi bien faict leur retraicte en d'aultres maisons comme en ces loges : je désirerois que Yves eust faict, à main forte, prendre ces volleurs et faict faire bonne justice de leurs faultes; je ne sçay à quoy on doibt référer tel acte : sur l'imbécilité de l'evesque il n'y a point d'apparence, car ceulx qui parlent de luy le tiennent pour homme sage, discret et de grande érudition; de moy je dirois qu'il fault imputer cela au malheur du siècle, auquel ce royaulme estoit partialisé par dynasties et petites principautez, chacun voulant estre absolut en ce qu'il tenoit, et n'y avoit auchun establissement en l'administration de la justice. Règne et temps misérable! Le nostre heureux, qui avons en ce royaulme un seul roy dispensateur de la justice, duquel deppend le salut et repos de tous, qui est le moyen vray et seul de vivre en repos et tranquilité! Or le feu fut si grand et s'embrasa de telle violence qu'il alla lécher la matière de ce temple qui estoit propre pour l'accroistre, et tant et tellement que l'église fut totallement bruslée, au grand déplaisir et regret de l'evesque. Ce fut en l'an 1045.

Quelque temps après, le pape Léon IX passa en France pour amortir le feu du discord qui estoit allumé entre les maisons de Luxembourg et d'Alsace où ayant longtemps travaillé et séjournant en France, il fist publier un concille national en la ville de Reims en Champaigne pour la réformation des moeurs de quelques ecclésiastiques. Nangis en sa cronique parle ainsy de ce concille auquel nostre evesque et comte estoit : « Au concille, dit-il, que le pape Léon tint à Reims, il tança et blasma fort les evesques et abbez de leur fainéantise et paresse en leur charge et sur tous s'attacha-t-il à Yves, evesque de Sées, à cause que, par son moyen, en l'an 1045, l'église St-Gervais de Sées avoit esté bruslée, pour ce que voulant chasser quelques volleurs qui s'estoient retirés au monastère, il fist mettre le feu ès maisons voisines, lequel s'esprint tellement qu'il fut impossible de garantir l'église et le pape usa de ces mots à l'evesque : « Qu'as tu faict, desloyal! de quelle loy « et punition doibs tu estre chastié, qui as osé témérairement « faire brusler ta propre mère. » Or quoy que Yves s'excusast

fort éloquemment et remonstrast que la faulte ne provenoit point de sa volonté ny de malice, ains que ce qu'il en avoit faict estoit pour empescher que les volleurs, qui avoient pris le sainct lieu et y usoient de leurs yvrongneries et lascivettez, ne continuassent et ne souillassent plus longuement l'église; nonobstant ceste excuse si légitime, si est ce que le pape luy donna pour pénitence de refaire ce temple de St-Gervais, ainsy qu'il fist et plus beau et plus magnifique qu'il n'avoit esté auparavant jusques icy ». Ce bon évesque fut assisté du rapport et tesmoignage de tous les pères du concille qui affermèrent au St-Pere Léon sa probité, ses mœurs et son zèle fervent à l'Église de Dieu, ce qui adoucit le jugement qui eust peu estre contre luy donné plus rigoreux : passons oultre et voyons ses actions pour le temporel.

Il vescut en repoz avec les ducz de Normandie, vicomte de Constantin et ceux de la maison de Giroys, avec lesquelz ses nepveuz avoient tant eu d'affaires et son frère aussy. Quand ce bon évesque eust parachevé de restaurer et rebastir l'église de St-Gervais, il fist un voiage en Hiérusalem visiter le St-Sépulchre, en l'an 1059; en passant, il visita l'empereur de Constantinople, Henry IVe du nom, lequel le receut fort humainement et avec bien de l'honneur et au partir il luy donna de belles et sainctes reliques, que ce bon comte évesque apporta et en distribua : partie à l'église de Seés, partie à celle de St-Léonard de Bellesme que son frère avoit faict bastir par l'injunction du pape Léon VIIIe; ainsy ces deux beaux temples de St-Léonard de Bellesme et de St-Gervais de Seès ont esté bastiz et édifiez par le soing et aux despens de deux frères par l'ordonnance de deux Léons papes. Ces belles reliques furent enchassées en or et argent et ornées de pierreries comme la piété et dévotion le suggéroit à l'évesque; les brisimaiges, pendant les guerres civilles, ont vollé ces belles et antiques reliques: nous en avons veu auchuns, que Dieu avoit laissez sur la face de la terre pour leur amendement; mais, hélas! ils sont morts en leurs péchez et misérablement sont péris, la plus grande partie de faim, digne loier et récompense de leur sacrilège. Yves, chargé d'ans et de maladies, décedda en Dieu en l'an 1063; ainsy il a tenu le siége 21 ou 22 ans et fut inhumé au devant du grand-autel du cœur de l'église de St-Gervais de Seès. Puisque nous avons parlé au subject de ceste histoire de ce bon évesque, il sera bien à propos de dire quelque chose de ses prédécesseurs et successeurs en ceste dignité et de la jurisdiction qu'ilz ont eue au Perche.

CHAPITRE II

DES ÉVESQUES DE SEES

ET DE L'ANTIQUITÉ DE LA DIGNITÉ ÉPISCOPALLE

Le subject de parler des évesques de Sees m'oblige de dire quand, comment et pourquoy telles dignitez ont esté instituées en l'Eglise de Dieu et à quelle fin, ce que je feray pour en instruire le commun qui en pourroit estre ignorant. *Evesque* proprement est un nom appellatif qui signifie soing et solicitude et ont esté dictz évesques ceux ausquelz l'Eglise a commis la nourriture spirituelle des fidelles. S[t]-Paul dict aux Actes, 20[e] chap. : « *Attendite vobis et universo gregi, in quo Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit proprio Sanguine.* »

Donc ont esté dictz évesques ceux qui ont esté preposez par l'Eglise, *Spiritu Sancto inspirante* (comme vous voiez par ce passage de S[t]-Paul), pour estre spectateurs et veillans avec soing et cure sur les chrestiens ; et le canton du pais auquel ilz ont esté institutez a esté nommé *diocèse* que nous pourrions autrement nommer gouvernement, car le mot diocèse est tiré du mot grec qui signifie administration. Cic(éron), au 3[e] lib(vre) des *Epistolæ familiares minores provincias diœceses vocat, ut ad Atticum*, il dict : *Mirifica expectatio nostrarum diœcesum*. Voilà la définition de ces motz : évesques et diocèses ; voyons de quel temps ilz sont institutez.

C'est de tout temps qu'il y a eu des évesques et diocèses en l'Eglise de Dieu. En la synagogue des Juifs (je dis la vieille) il estoit observé de constituer des prelatz en certains cantons limitez, comme récite Josephe (lib. III, chap. 9). Auparavant le regne de David, tous les lévites indifférentment avoient liberté, venans en Hiérusalem, de s'ingerer au ministère du Temple, comme nous

lisons au Deutéronome. Mais David, corrigeant l'abus qui estoit en l'observance de la loy de Moïse, les distingua en 24 ordres (I Paral., 24e chap.) et leur deffendit qu'auchun d'eux n'entreprinst sur l'aultre et que chacun se retint en la charge à laquelle il estoit préposé.

En l'Eglise, qui a pris son nom de Chrestienne par le Sang de Jésus-Christ nostre Sauveur, les éveschez n'ont pas esté dès son commencement distinguez ne séparez par diocèses, mais par succession de temps ainsy que le nombre des chrestiens est accreu, et les villes et provinces ont receu la foy ; et estoit l'Eglise en son enfance gouvernée par évesques, comme nous voions en ce passage de St-Paul, par *décurions*, par *pères abbez* (noms synonimes) ayans mesme signification, proprement : administrateurs, gouverneurs, pour veiller avec soing et sollicitude sur le trouppeau. Les prestres qui avoient telles charges estoient appellez aussi *parochi*, et ce qui leur estoit baillé en charge s'appelloit *paroisse*, lequel mot est tiré du grec, qui signifie : *vicina et accolarum conventus habitatio*, et la distribution de telles paroisses fut faicte premièrement à Rome et ceux qui furent préposez à telles charges ont esté deppuis appellez *cardinaulx* parce qu'ilz faisoient la function en leurs paroisses pour le souverain évesque de Rome et *inserviebant Sedi Apostolicæ quæ axis veluti cardo aliarum Ecclesiarum est ;* ou bien aultrement ainsy dictz et nommez comme les principaulx prestres qui assistent les S. S. Pères à la décision des affaires de l'Eglise, au régime, gouvernement et police d'icelle ; et deppuis, selon la nécessité, ayant le monde universel receu et embrassé la religion crestienne, les dignitez des évesques furent augmentées et distribuées par plus grands diocèses.

Les Gaullois furent des premiers qui receurent la foy chrestienne, estant l'ame et l'esprit de nos pères disposez à la croiance du grand mistère de nostre Rédemption.

Le St Lazare, que Jésus-Christ resuscita, enseigna la foy à Marseille et prescha Jesus-Christ, et la Ste Madelaine mourut en Provence, apprès avoir, par œuvres et par parolles, monstré le chemin de salut. Ilz estoient tesmoings occulaires de la venue de Jésus-Christ et de sa passion. St Denis Areopagite, disciple de St-Paul en l'an 83 de J.-C., fut évesque de Paris, après avoir presché et baptisé fort longtemps par toutes les Gaulles ; St Sixte, disciple de St-Pierre, évesque de Reims, soubz l'empire de Neron en l'an 64 ; St Adventius, disciple de St-Pierre, évesque de Chartres en l'an 36 ; St Nicaise, martyr, est envoyé par St Clément,

evesque de Rome, disciple de S[t] Pierre, à Rouen, et S[t] Exuper à Bayeulx; S[t] Julian, que l'histoire tient estre Simon le lepreux, duquel il est parlé en l'Evangille fut en ces premiers temps evesque du Mans et plusieurs aultres en divers endroits des Gaulles et toutesfois ces envoyez evesques n'avoient leurs limittes certaines, mais alloient par les cantons de la France prescher Jésus-Christ et la vie eternelle. Or, le nombre des chrestiens croissant, le pape Anaclète donna quelque police selon la nécessité des choses de son temps, qui estoit en l'an 108, et S[t] Denis qui tenoit le siège de Rome en l'an 276, divisa, tant à Rome que par toute la chrestienté, les temples, cymetières, paroisses et diocèses, ordonnant que chascun fust content de son diocèse pour y nourrir le trouppeau qui luy estoit commis. Ce bel ordre, ceste belle et saincte police a faict conserver la hiérarchie de l'Eglise, augmenter et florir le sainct nom de Jésus-Christ et à la vérité c'est le seul ordre et police qui entretient les empires, les royaumes, les villes, les familles et le corps humain mesme qui ne tomberont jamais en maladie s'il n'y avoit du désordre par excès ou deffectuosité. (Abordons nostre subject.)

La ville de Sees estoit, au temps de la grandeur de la maison de Bellesme, du domaine et seigneurie des seigneurs d'icelle et portoit nom et tiltre de comté, comme nous voirons au discours de la genèse des enfans et nepveux de Guillaume de Bellesme, lesquels estoient appellez comtes de Sées. Elle fut donnée avec toute la seigneurie aux evesques, lesquels en jouissent par leur don et bienfaict et de présant à tiltre de baronnie formée. Et encores qu'en ce temps il ne s'en trouve rien, toutesfois nous pouvons dire asseurement que le don leur en a esté faict par les seigneurs de la maison de Bellesme. Car, puisque nous les trouvons seigneurs comtes de Sees, il s'ensuit que, les evesques ayant de present en leur possession et domaine ceste belle ville, que c'est par leur libéralité qu'ilz en jouissent, comme font tous les autres prelats de l'Eglise de leurs beaux et riches domaines par la libéralité des roys, princes et seigneurs de ce royaulme; car ilz n'avoient aucuns domaines et estoient à leur advenement *tanquam nihil habentes et omnia possidentes*. Je croy que le Perche a esté de tout temps du diocèse de Sees, ce qui deppend des doyennés de Bellêmois, la Perrière et Corbonnois qui est Mortaigne. Quand à Nogent et ce qui en deppend, il a esté tousjours du diocèse de Chartres et tout ce qui est de Longny. Quand cela est arrivé il faut le régler par vraysemblance de ce qui a esté faict pour les

aultres, or est il vray que ces diocèses ont esté distinguez et limitez par l'auctorité des roys, princes et seigneurs : Le roy Dagobert, premier roy chrestien, érigea l'éveschè de Coustance *(beatus Rhenanus,* lib. II, Re German.) ; Charles Maigne en a fondé plusieurs. Je croy, et y a grande apparence, que ceste division du Perche en ces deux éveschez de Sees et Chartres fut au temps de Yves et Rotrou de Bellesme et que chacun d'eux submist sa portion du comté du Perche, ascavoir Yves, seigneur de Bellesme, à celuy de Seès et Rotrou, seigneur de Nogent, à celuy de Chartres, à condition qu'ilz envoyroient des officiaux au Perche pour rendre la justice pour eux aux occurences nécessaires qui s'en présanteroient. Le siège de l'officialité de Seès fut érigé au Perche et submis en cas de ressort au grand archidiacre de l'archevesque de Rouen estably à Pontoise pour les ressorts françois, c'est à dire pour les villes qui recognoissent la jurisdiction et sont soubz l'obeissance du Parlement de Paris, lequel grand vicaire est le juge des appeaux interjectez ès matières qui sont de la jurisdiction de l'Eglise pour les matières pures spirituelles et aultres desquelles ilz cognoissent; pour les appellations comme d'abuz, elles ont tousjours esté relevées au Parlement de Paris. Ce siège de l'officialité de Seès estoit antiennement à Bellesme, mais quand les officiers d'icelle furent de Mortaigne, ilz y transférèrent le siège. L'official de Nogent a toujours recogneu l'archevesque de Sens duquel l'évesque de Chartres est suffragant. Voilà comme les choses sont passées et se doibvent passer à l'advenir, quelque nouveauté qu'auchuns y ayent voullu apporter, en quoy ilz se monstrent trop mal affectionnez à l'honneur de l'antiquité du pais et à la liberté d'iceluy. Passons oultre et voions ce que nous avons peu colliger des évesques de Seès. Le premier est Sigisbolde qui estoit en ceste dignité vraysemblablement au temps du pape S[t] Denis qui tenoit le siège de Rome en l'an 276, car en l'an 535 nous trouvons Passive (évesque de Seès le 6[e]) au concile celebré à Orléans laissant pour le temps des cinq premiers 260 ans. Je ne puis aultrement asseurer le temps que Sigisbolde fut évesque ; voyez le cathologue de ces prélatz et ce que avons peu rencontrer de ce qu'ilz ont faict.

Cathologue des évesques de Seès.

Sigebolde.
S[t] Latuin.
S[t] Landry.

Hile.

Hubert.

Passive, qui assista au 2e concile d'Orléans, célébré l'an 533 et au 3e l'an 540 et au 5e l'an 552.

St Milcard.

Rodobert, dont est faict mention en la vie de St Evroult l'an 560.

St Raveren.

Amicalarie.

Geoffroy.

Robert.

St Alnobert; il assista au concile provincial de Rouen, célébré soubs l'archevesque Ansbert, dont les actes sont perduz. Les previléges de l'abbaye St Vandrille furent confirmez en ce concile; quelques ungs le mettent l'an 692, mais Monsieur Baronius l'a mis l'an 682.

Raoul.

Hugues.

Benoist.

St Lotharie ou Lohier; quelques ungs l'ont estimé estre ce duc de Moselane et marquis du St Empire sur l'Escault, qui quittant le monde s'en vint rendre hermitte près d'Argentheu.

St Godegram; il fut martyrisé à Nonant, estoit frère de Ste Oportune, abbesse d'Almenesche, tous deux enfans du comte d'Hiesme, il vivoit environ l'an 765; il fut inhumé en la dicte abbaye d'Almenesche.

St Adelin, qui a descript la vie de Ste Oportune (1).

Lagenfride.

Renault.

Saxbode.

Ascion.

Hildebrand; il souscrivit avec plusieurs aultres prélats, comtes et barons, assemblez en une diette tenue à Paris par l'empereur Charles le Chauve, en febvrier l'an 877.

Richard.

Rabolde.

Sigiffroy; il vivoit l'an 1027.

Rabolde, selon Benocarus.

(1) V. *La vie et miracles de saincte Opportune, abbesse, les translations de ses reliques et fondation de son église à Paris...* par Me Nicolas Gosset... Paris, chez Jacob Chevalier, 1655, livre rare; la préface est de Saint-Adalbelon, évêque de Sées.

Yves de Bellesme, frère de Guillaume Talvas, comte d'Allençon et de Seès, Falaize, Danfront. Il fist mettre le feu par accident dans l'église de St Gervais l'an 1045, dont il fut aigrement repris par le pape Léon II au concile célébré par luy à Reims l'an 1050; il fut chargé de la faire reœdifier ainsy que nous avons dict.

Robert. Il assista au concile provincial celebré à Rouen l'an 1061 (le cathologue des archevesques de Rouen le met l'an 1074), où se trouvèrent Jehan archevesque du dict lieu, Odon évesque de Bayeulx, Hugues évesque de Lisieux, Michel évesque d'Avranches, Gilbert évesque d'Evreulx et le dict Robert. La cronique de St Evrou, de Vitalis, qui vivoit en ce temps la, dict que de moine il fut esleu évesque et qu'il estoit *divinus scriptor* et avoit composé quelques œuvres que le temps a estouffées.

II. Serlon estoit à la consécration de l'église de St Evrou avec Gislebert de Lisieux et Gislebert évesque d'Avranches. Ce Serlon excommunia Robert, comte d'Alençon et de Ponthieu, en l'an 1090, de laquelle excommunication il fist une plainte à Yves, évesque de Chartres, ainsy qu'il est contenu en l'espistre qu'il rescrivit à Robert, qui est la CXX^e. Il ne dict pas la cause de l'excommunication.

Robert vivoit en l'an 1100 et assista au couronnement de Henry, Ier du nom, roy d'Angleterre.

Rabol l'an 1106.

Jehan mourut 1143.

Gerard mourut l'an 1157.

Roger, que le cathologue de l'abbaye de St André nomme Forgerius, mourut l'an 1164 : il avoit esté plus de 7 ans abbé de l'abbaye de St Evrou.

Robert luy succéda; il dédia et consacra l'église de l'abbaye de la Trappe en l'an 1174, à la prière de Rotrou, comte du Perche.

Lisiard mourut l'an 1201.

Hugues; il assista Maurice, évesque du Mans, à la dedicasse de l'abbaye de Tironneau l'an 1231.

Maurice; il fut deppuis archevesque de Rouen et mourut l'an 1234.

Geoffroy de Maiet; il dédia l'église de St André en Gouffier, bastie par l'abbe Regnault l'an 1282, mourut l'an 1287, et est enterré devant l'autel du cœur de la dicte église.

Thomas d'Aulnoy; il passa concordat avec Fouques, sieur du Merle-Raol, pour la présentation alternative du benefice de Gaprée

divisé en deux portions l'an 1275. Il mourut l'an 1278; il est enterré en l'abbaye de St André en Gouffier.

Guillaume; il dédia l'église des Frères Prescheurs d'Argenthen le 10e d'octobre 1296.

Jehan de Bernières; il est ensépulturé dans la nef de la grande église de Sées.

Philippes le Boulenger mourut 1315.

Richard de Sentilly, qui avoit esté prieur à Sées.

Guillaume Mauger, qui fut 37 ans evesque de Sées, mourut à Bellesme et fut inhumé en l'église de St Léonard. Il se plaisoit fort au Perche, fist bastir un logis à la Perrière, qui fut ruiné durant la guerre des Anglois. Le lieu où il estoit est appelé encores de présent *les places de l'evesque Mauger*. Plusieurs qui vivent encores ont veu son tombeau, lequel fut rompu au mesme temps que les reliques de St Léonard furent bruslées et la châsse d'argent où elles estoient vollée. Ce tombeau estoit couvert d'une lame de cuivre en laquelle estoit gravée la figure d'un évesque.

Gervais de Belleau; il consacra l'église St Pierre de Sées.

Frère Guillaume de Rancé de l'Ordre de St Dominique, confesseur du roy Jehan, fut estably avec l'evesque de Beauvais et le comte de Tancarville executeur de son testament, passé à Londres le 6e avril l'an 1364.

Grégoire fut Chantre du Mans, Official à Rouen; il dédia l'église St-Hypolithe à la prière de Guillaume le Gris, sieur de Compigny l'an 1399, vigile St Michel. Son corps fut inhumé en l'abbaye de St André en Gouffer. Il fonda le collège de Sées à Paris, en l'an 1427.

Robert de Cornegrue, natif de Quesney près Falaize, qui avoit esté pénitencier; il mourut l'an 1480. Il est inhumé dans le cœur de la grande église de Sées.

Gilles de Laval, 1501.

Jaques de Silly, 1536.

Nicolas Dangul.

Pierre du Val, parisien, homme d'Estat, docte et discret.

Auparavant ce prélat il y avoit à Sées des religieux réguliers, encores que l'evesque fust seculier, et d'autant que cela estoit indécent de voir le chef d'une profession et les membres d'une autre, en l'an 1548, le pape Paul IIIe, pour bonne raison et considération, à l'humble supplication et requeste de ce vénérable Pierre du Val, dispensa les moines et couvent de l'église cathédralle de Sées de la régularité et en fist un chappitre de chanoines

séculiers. Il assista au colloque de Poissy tenu pour réconcilier à l'Eglize ceulx qui s'en estoient separez soubz le prétexte de la Réformation. Ceste assemblée fut tenue en l'an 1561, le roy Charles IX régnant, Catherine de Médecis, sa mère, estant régente en France à cause de son bas aage. Ce qui s'y passa a esté doctement escript par M. le Président de Thou en l'histoire de ce temps là. Ce prélat estoit versé à la poësie : il composa un livre en vers françois de la grandeur de Dieu (1), assista au concile de Trente et fut fort employé aux actes d'iceluy, plusieurs foys nommé pour faire des propositions aux Pères. Il passa la plus grande partie de son temps à la Cour au maniement des affaires de l'Eglise de Dieu et à l'instruction de Henry, Monsieur, duc d'Anjou, deppuis roy soubz le nom de Henry III.

Loys du Moullinet, nepveu du dict sieur du Val, luy succéda, successeur digne de son prédécesseur, il estoit fort grand prédicateur et qui disoit des mieux, homme docte et surtout bon thomiste. Il fut appellé par le roy Henry le Grand lorsqu'il renouvella la profession de sa foy à St Denis en France, en l'an 1593; fort bien receu et à la Conférence qui fut faicte entre les prélats et Pères de l'Eglise, pour restablir ce royaulme en paix et réunir les cœurs des François qui estoient contrepointez les ungs aux aultres par les guerres dictes de la Ligue. Ce vénérable vieillart fist merveilles de parler pour la vérité, sur la puissance que quelques ungs vouloient entreprendre. Son advis fut approuvé par le roy et suivy par l'yssue de l'affaire; la paix générallle s'ensuivit incontinent par tout le royaulme, tant la religion a de force au cœur des François. Il accompaigna son predecesseur au concile de Trante où il harangua publiquement et autant disertement que les Peres dirent que la France ne ceddoit en rien en éloquence à l'ancienne Rome.

Claude de Morennes, cousin du dict sieur du Moullinet, luy succéda. Il estoit auparavant curé de St Gervais de Paris et trésorier de la Ste Chapelle du bois de Vincennes, et prévost de l'eglise de Sées, homme docte en toutes sciences, bien disant et des meilleurs orateurs de son temps, fort versé en la langue grecque. Il fut prédicateur du roy Henry le Grand et appellé par

(1) *De la grandeur de Dieu et de la cognoissance qu'on peut avoir de luy par ses œuvres. Item de la puissance, sapience et bonté de Dieu.* Paris, Morel, 1568, pet. in-8. — Paris, Auvray, 1586, pet. in-12. — Pierre Duval fit encore : *Le puy du souverain amour tenu par la déesse Pallas*... Rouen, Jean Petit, 1543, pet. in-8.

Sa Majesté, au mesme temps qu'il se réconcilia à l'église et fut à l'acte de sa profession de foy à St Denis, preschoit fort souvent devant luy, qui luy portoit de l'affection particulière. Il en receut faveur aux occasions qui se présentèrent et ne fut jamais escondùit; aussy, de vérité, il n'estoit homme importun, qui ne demanda jamais office, pension ny bénéfice et ce qu'il en a eu a esté de la pure volonté de ceulx ausquelz il appartenoit de luy donner, sans que jamais il en demandast un seul; il fut noury au collège de Navarre à Paris, où il fist ses estudes d'humanité, de philosophie et de théologie, j'ay eu l'honneur d'avoir demeuré en sa chambre son pensionnaire en ce royal collège, ès années 1578, 79 et 80 et son auditeur en la 1e, 3e et 4me pendant ce temps, et depuis je l'ay recogneu homme tout bon, vertueux et sans vice, accort et discret, au reste qui ne s'ennuyoit jamais à l'estude, il disoit souvent : *Industria cedam multis, labore nemini.* Estant parvenu à la dignité d'évesque, il quitta ses aultres bénéfices libéralement et les donna à personnes capables, fut pressé, voire contrainct d'accepter la résignation qui luy fut faicte de l'éveschè ; je le scay parce que, moy mesmes luy parlant du dessein de son prédécesseur (aux bonnes grâces et amitié duquel j'avois bonne part), il me disoit, comme parlant à son disciple : « Vous n'aymez pas mon repos, c'est un fardeau pesant que l'evesché »; toutesfois, vaincu par le bien qui luy fut proposé qu'il apporteroit à l'Eglise de Dieu, il l'accepta et, depuis, je luy ay ouy dire qu'il avoit changé de dignité mais empiré sa condition, qui estoit de vérité libre et franche, qui ne désiroit que la liberté pour vacquer mieux à l'estude. Il avoit presché dedans Paris, pendant le siège qui y avoit esté mis en l'an 1590, le pseaulme de David *Super flumina Babilonis* et, estant en sa dignité d'evesque, il fist imprimer les sermons qu'il avoit faictz, visitoit son évesché et preschoit souvent à Alençon, Falaise, Argentan, Bellesme, Mortaigne et aultres villes de son évesché, où il a presché et officié *in pontificalibus*. Il faisoit convoquer le clergé et les marguilliers des paroisses, pour estre informé de l'ordre que l'on tenoit : entendoit les plaintes fort patiemment et y donnoit le remède. Il réconcilia l'église St Léonard de Bellesme, qui avoit esté polluée par l'inhumation de quelque personne morte hors la foy de l'Eglise catholique, apostolique et romaine en l'an 1605. Il se résolut de faire imprimer et communiquer au public les oraisons funèbres qu'il avoit faictes en l'honneur et mémoire du roy Henry IIIe et de plusieurs seigneurs de nom et qualité avec de beaux cantiques

spirituelz par luy composez en vers françois et latins, par la lecture desquelz le lecteur poura voir quel il estoit (1). Il déceda au mois de mars, en l'an 1606, au grand regret de tous ses diocesains qui l'aimoyent et honoroient autant que jamais prélat peult estre, et à bon droict, car il estoit digne d'estre aymé. Il officia en l'eglise de S[t] Pierre de Bellesme et dist la messe le jour de la Feste-Dieu de l'an mil six cens et....., fist la procession et, avec une grande dévotion et assistance de tout le peuple, il porta le *Corpus Domini*, prescha en la mesme église sur ces motz du sacrement de l'autel : *Hoc est corpus meum* et monstra premièrement par les figures du Vieil Testament, par l'exprès texte du Nouveau, par les Pères antiens et les docteurs de l'Eglise que, les parolles proférées à la S[te] Messe, la Substance du Pain estoit transmuée en

(1) Claude de Morenne naquit à Paris et mourut à Séez le 2 mars 1606. Docteur en théologie, il fut successivement curé de S[t]-Merry, chanoine et prévôt de la cathédrale de Séez dont il devint évêque en 1601, succédant à son parent Louis du Moulinet. Il laissa un certain nombre d'écrits (des poésies principalement et des oraisons funèbres), devenus rares aujourd'hui. Ce sont :

Les regrets et tristes lamentations du comte de Montgommery sur les troubles qu'il a esmeuz au royaume de France depuis la mort du roy Henry, deuxiesme de ce nom, jusques au vingt sixiesme de juing qu'il a esté exécuté. Avec la consultation des dieux sur la prinse du dict Montgommery par C. Dem. P. Rouen, Martin Le Mesgissier, 1574. pet. in-8.

Oraison funèbre faite sur le trespas de Henry troisiesme, roy de France et de Polongne, prononcée en l'église de S. Médéric, le 21 jour d'aoust 1595. Lyon, chez Loys Cloquemin. in-12 de 37 p.

Cantiques et quatrains spirituels, avec un panégyrique faict pour le sacre et le couronnement d'Henry IV, roy de France et de Navarre. Paris, chez Jamet Métayer et Pierre l'Huillier, 1595. in-8.

Poèmes divers tant françois que latins, composez par Cl. de M., évesque de Séez. Paris, Pierre Bertault, 1605. pet. in-8.

Oraisons funèbres et tombeaux, composez par Messire Claude de Morenne, evesque de Seez, dédiés à Monsieur de Villeroy, secretaire d'Estat, avecque les cantiques, quatrains et autres poèmes tant françois que latins du mesme autheur. Paris, Pierre Bertault, 1605. 4 part. en 1 vol. in-8.

Poésies profanes de Claude de Morenne, évêque de Séez (1601-1606), suivies de sa satire : Regrets et tristes lamentations du comte de Montgommery... publiées et annotées par L. Duhamel. Caen, Le Gost-Clérisse, 1864. in-12.

On peut consulter sur Claude de Morenne qui, avec Pierre Duval et Bertaut, forme une sorte de trinité littéraire sur le siège épiscopal de Séez : *Maurey d'Orville. Recherches hist. sur la ville, les évêques et le dioc. de Séez.* Séez, 1829. p. 175. — *H. Marais et H. Beaudouin. Essai hist. sur la cath. et le chap. de Séez.* Alençon, 1876. p. 107. — *H. Fisquet. La France Pontificale. Séez.* Paris, s. d. p. 54. Etc., etc.

la vraye et réelle substance du pretieux Corps de Jésus-Christ. Mais ceste prédication fut si patétiquement faicte que plusieurs, se sentans encorres du levain des opinions nouvelles qu'ilz avoient goustées, furent absolument affermix en ceste croiance, louèrent et remercièrent Dieu de la grace qu'il leur avoit faicte, d'avoir entendu une tant docte prédication, fournie de tant belles auctoritez de S^{tes} Escriptures. Je ne veux oublier comme, pour affermir et confirmer les auditeurs, il dist : « Mes chers diocésains, ce que je vous presche est la vraye science et croiance que debvez avoir et celle que tous vrays chrestiens doibvent tenir avec l'Eglise universelle et, si je ne vous ay annoncé la vérité pour ce qui est de la réalité du prétieux Corps et Sang de Jésus-Christ, au St Sacrifice de la Messe, je me submez, sy en ceste croyance vous erriez (ce qui n'est pas) et que par croire ceste doctrine il y eust péril de la damnation éternelle (o de bon cœur j'en prens la peine sur moy), je me submez devant Dieu et publiquement devant vous à la damnation éternelle pour vous tous, si ce que je vous annonce et enseigne n'est la pure vérité. » parolles dictes et prononcées avec tant d'affection que tout le peuple frémissoit de contentement, plusieurs ploroient de joye. Au retour de l'eglise, il me dist en ma maison (qu'il m'avoit faict l'honneur de prendre et s'y loger), qu'il n'avoit jamais receu tant de contentement en preschant qu'il avoit eu ayant recogneu l'attention de la belle et grande assistance qui luy avoit esté faicte et l'émotion qu'il recogneut aux auditeurs.

Voicy Jehan Berthauld nommé par Henry le Grand pour succéder à ce bon et docte prélat, l'ayant au précédent esleu pour estre premier-confesseur de la royne, sa chère espouse, successeur vrayement digne de ces trois derniers et luy quatriesme faict la perfection d'un beau quart. De parler de sa doctrine, bonté et piété je n'oserois l'entreprendre, car d'en dire ce qui en est ce seroit entreprendre de compter les estoilles du ciel ou le sablon de la mer. Ses divines stances et autres œuvres poétiques spirituelles qu'il a composées seront tesmoings de sa suffisance. Il estoit fort aymé du grand Henry qui en faisoit estat (comme il méritoit). J'enrichiray ceste digression et l'anobliray d'un sonnet le mieulx sonnant que j'entendy jamais à ma fantaisie, que ce prélat a faict au bout du discours funèbre de la mort de ce grand prince (1).

(1) *Discours funèbre sur la mort du Roy.* Paris, chez la veufve Abel l'Angelier, 1610. in-12.

SONNET :

Phœnix des vaillans roys et leur vif exemplaire,
Dont la gloire s'espand du midy jusqu'au nort,
Impute à ma doulleur se, desplorant ta mort,
Je ne l'ay pas sceu plaindre en mon stile ordinaire.

Ma muse, te voyant soubz le drap mortuaire,
N'a point voullu survivre à ce malheureux sort :
Toy seul qui fus mon astre, et mon phare, et mon port,
Vivant la fis parler et mourant la fais taire.

C'est pourquoy, tes ciprès arrozés de nos pleurs
Seichans et nos lauriers et nos plus belles fleurs,
Ce n'est rien de merveille, ès regretz où nous sommes,

Si celuy qui naguère, animé de tes yeulx,
Souloit chanter ta gloire en la langue des dieux
Plaint maintenant ta mort en la langue des hommes.

Dieu, par sa saincte bonté veille luy donner longue et heureuse vie et la grace de régir le troupeau qui luy est commis, a ce que, repeuz de saincte doctrine, nous puissions parvenir avec luy à la gloire éternelle, à la fin de nos jours.

Il fault retourner à nostre histoire et voir ceulx qui ont succédé à Yves de Bellesme, évesque de Sees, au comté du Perche.

CHAPITRE III

DE ROGER DE MONTGOMMERY

COMTE DU PERCHE, ET DE SES ENFANS

Après le décez d'Yves, évesque de Sées, Guillaume de Bellesme, dict Talvas, son nepveu, luy succéda au comté du Perche, qui ne luy eschauffa pas longtemps les mains. Car il maria sa fille Mabille à Roger de Montgommery qui estoit seigneur fort estimé, brave et vaillant; par le mariage et en faveur d'iceluy, Guillaume donna aux futurs espoux tout ce qu'il avoit au Bellesmois. J'ay veu un tiltre fort antien en l'abbaye de S[t]-Martin de Sées qui contient, parlant de ce don, telz termes : *Guillermus Talvatius dedit Mabiliam Rogerio cum tota hereditate sua, quam ipse in Bellaimensi pago sive in Suenensi ultra flumen Sarthe habebat* : c'est le Bellesmois et le Sonnois qui furent donnez à Roger et à Mabille. De ce dict mariage sont yssuz : Robert, qui fut comte du Perche, print le nom de Bellesme; Hugues; Roger; Philippes; Arnould; Emme, abbesse d'Almenesche; Mathilde, qui espousa Robert, comte de Mortaigne (1); Mabille, qui espousa Hugues de Chasteauneuf en Thimerays. Roger de Montgommery estoyt comte d'Hiesme, yssu des antiens comtes, de la lignée desquels estoyent S[t] Godegram et S[te] Oportune. La cronicque normande dict que Mabille estoit de petite stature mais grande de cœur et d'esprit, discrette en ses propos et au reste cauteleuse et audacieuse plus qu'il n'estoit décent à son sexe.

Nous ne nous arresterons à déchiffrer la genèse de ces seigneurs de Montgommery, le nom desquelz est demeuré estaint par deffault d'hoirs masles, joinct que c'est hors nostre subject, qui est

(1) Lisez : *Mortaing*. Il s'agit ici de *Mortain* en Normandie.

de suyvre l'histoire du Perche; seullement, en passant, nous dirons que le comté de Montgommery est venu par succession de temps à Jehanne de Harecourt, fille du comte Jaques, laquelle fut mariée à Jehan, bastard d'Orléans; finablement un seigneur nommé le capitaine Lorge l'achepta des seigneurs de Longueville, héritiers de Jehan d'Orléans. De sçavoir si ceste Jehanne estoit yssue de quelques ungs des enfans de Roger et de Mabille, je ne le voudrois affermer n'en ayant preuve certaine (1). Nous arresterons donc nostre discours sur Robert, lequel fut comte du Perche et de tout ce qui avoit esté donné à son père au Sonnois.

Mais, avant que passer oultre, il fault dire ce que nous avons peu recueillir des faictz de Roger son père, lequel estoit yssu de la maison des comtes d'Hyesmes. Ce seigneur Roger estoit fort zélé à la religion christienne, par la persuasion de Yves, évesque de Sées, oncle de sa femme. Il fist édiffier cette belle et riche abbaye de St Martin de Sees et y establit des religieux de l'Ordre St Benoist et forma si bien les commencemens de leur institution, selon la regle de leur patron, que jusques à présant il n'y a eu auchune mutation et est une des cinq ou six maisons en France, entre une infinité fondées de cet Ordre, qui a retenu et retient, à l'heureuse et louable mémoire de leurs devantiers, la vraye règle et institution de St Benoist : grande benédiction de Dieu, que je supplie de continuer ses sainctes grâces à ces bons religieux, à la gloire de nos seigneurs qui l'ont fondée et richement dottée, pour la nourriture de ceux qui travaillent à la vigne de Dieu ! Roger a faict encores bastir une abbaye à Trouard, et y avoit institué des chanoines, qu'il remplaça ensuite par des moines réguliers. Le moine Vitalis dict que Guillaume le Bastard laissa Roger de Montgommery et Mabille, sa femme, gouverneurs de Normandie, pendant le voiage qu'il fist en Angleterre et toutesfois, recognoissant la grande dextérité de Mabille, et son sublime entendement et courage, elle fut seule laissée au dict gouvernement et fist Roger le voiage avec Guillaume. La cronique Normande dict que le duc bailla l'avant-garde à Roger, lorsqu'il donna la bataille contre Héroult, roy d'Angleterre, par l'yssue de laquelle la victoire estant demeurée à Guillaume, il s'empara du royaume et l'a tenu

(1) Jeanne d'Harcourt descendait bien de Roger et de Mabile; Marie de Montgommery, comtesse de Ponthieu, dernière représentante de sa maison ayant épousé Simon de Dammartin, fut la mère Jeanne qui épousa Jean de Nesle, duquel descendait au 5e degré Blanche de Nesle, mariée à Jean V, comte d'Harcourt, trisaïeul de Jeanne.

et sa postérité jusques à présent. Il est dict que Roger avoit avec luy et conduisoit les Angevins, Bretons, Manceaux et Percherons, entre lesquels estoit Gaultier de Villeray, vassal du chasteau de Bellesme, père d'Emery de Villeray, qui assista et servit Robert de Bellesme, fils de Roger, et qui fut capitaine de Bellesme. Nous parlerons cy-après de la genèse de ces grands nobles. L'Angleterre estant conquise, le duc Guillaume donna à Roger de Montgommery le chasteau de Vincestre et d'Arondelle, avec le comté de Scherobery en Angleterre, desquelles seigneuries ses enfans et successeurs ont jouy comme nous voirons. Il fist bastir une très belle abbaye à Scherobery et y establit des religieux de l'Ordre St Benoist, ausquels il donna de grands biens pour leur entretien. Finablement, après avoir vescu longtemps en grand honneur et crédit, basty plusieurs beaux monastères, iceux dotez et enrichiz, il décedda en l'an 1088, en Angleterre et fut inhumé, comme il appartenoit, en l'église de Scrobesburie, laissant à Robert, Philippes, Roger, Hugues et Arnould, ses enfans, ses biens temporels.

Quand à Mabille, les manuscriptz du païs, entre aultres Vitalis, dict qu'elle estoit fort violente et qu'ayant dépossédé un certain gentilhomme, nommé Hugues, d'un chasteau qu'il possédoit justement, il poursuivit si accortement la vindicte de ceste spoliation et espia si à propos le temps, qu'il trouva Mabille au villaige de Bure sur Dive (1), près de Sées, laquelle, s'estant baignée, se reposoit en ung lit pour se rafreschir, où il la tua à coup de dague et s'enfuit subitement. Hugues de Montgommery, son filz, qui estoit logé au villaige, ayant entendu le bruit de ce meurtre, il monta à cheval avec seze gentilhommes qu'il avoit à sa suitte et poursuyvit les meurtriers, lesquels fuyans rompoient les ponts et planches des rivières par où ilz passoient, tellement qu'ilz ne peurent estre attrapez, joinct l'obscurité de la nuict, tellement qu'ilz se sauvèrent. Son corps, ou plustost les pièces et morceaux d'iceluy, furent inhumez avec grande pompe en l'abbaye de Troarnd (2). Vitalis rapporte un épitaphe latin de Mabille, en lequel est descript le naturel de ceste dame; tel qu'il est, je n'ay voullu y adjouster, corriger, ne diminuer, encores qu'il y ayt des termes qui ne soient de mise, en voicy la teneur :

(1) *Sur Dive est rayé et surchargé des mots :* « *sur Sarthe* » *probablement par Lemaire.*

(2) C'est aujourd'hui Troarn.

Alta clarentum stirpe creata parentum,
Hac tegitur tumba maxima Mabilia.
Hæc, inter celebres famosa magis mulieres,
Claruit in lato orbe sui merito.
Acrior ingenio, sensu vigil, impigra facto,
Utilis eloquio, provida consilio,
Exilis forma sed grandis potius honesta,
Dapsilis in sumptu, culta satis habitu,
Hæc scutum patriæ fuit et munitio Marchæ (1),
Vicinisque suis grata, vel horribilis.
Sed, quia mortales non omnia possumus omnes,
Ah! periit gladio morte perempta dolo,
Et, quia nunc opus est defunctæ ferre juvamen,
Quisquis amicus adest subveniendo probet.

Leur version en françois n'aura pas icy mauvaise grâce, qui a esté faicte vers pour vers :

Mabille, de maison et de race puissante,
Est enclose dessoubz ceste tumbe relante.
Sa vertu luy a faict, par tout ce monde grand,
Sur toutes emporter la gloire qu'on luy rend.
Brusque d'entendement, de sens d'effect agile,
Sérieuse en propos, et en conseil habille,
Petite en corpulance et très-grande en vertu,
De somptueux despens, et de corps bien vestu,
L'escu des siens, le soing de Marthe diligente
Et des peuples voisins la paix ou l'espouvante.
Mais, les hommes ayans un si fresle pouvoir,
Un homicide coup l'est venu decepvoir.
Or, puisque la deffuncte au secours nous appelle,
Quiconque l'aime soit charitable vers elle.

Voilà la fin de Roger et de Mabille, il fault parler de leurs enfans.

(1) Le manuscrit porte : *Marthæ*, ce qui est évidemment un faute de lecture et a entraîné Courtin à un contre-sens ; il faut lire : *marchæ*, génitif de *marcha*, mot de la basse latinité signifiant : *frontière, marche*

CHAPITRE IV

DE ROBERT DE BELLESME

ET DE SES FRÈRES

J'ay à bonne peine recueilly et amassé l'histoire de ces seigneurs avec soing et sollicitude, et la plus grande partie de ce que j'en ay peu apprendre a esté par les pancarthes, tiltres et monumens des abbayes et priorez du pais et des bons aucteurs. Nostre maistre deffunct Mre Jehan Hadre, docteur en la sacrée faculté de théologie et pénitencier de Rouen, homme de rare doctrine, piété et bonté, qui estoit du Perche Bellesmois, natif de la Perrière, m'a communiqué une histoire compilée par Orderic Vitalis, moine de St Evrou en Normandie, Anglois de nation, qui vivoit au temps de Robert de Bellesme, des faicts duquel il a remply son histoire que nous avons veue, leue et extraict ce qui estoit de nostre subject. Ce moine ne pardonne à personne et raconte ce qui a esté bien ou mal faict, selon les occurences; il sera mon garand d'une bonne partie de l'histoire de Robert, Arnould, Hugues et Philippes, ses frères. Nous parlerons d'eux selon l'ordre du temps.

Robert fut marié, eut un fils nommé Guillaume, qui décéda sans avoir esté marié; qui estoit sa mère, je n'en ay rien veu de certain. Robert estoit homme du tout dédié à la guerre et à la fatigue d'icelle, tellement que je croy bien qu'il ne fut d'humeur bien amoureuse des femmes. Ce moine Vitalis et la cronique non imprimée de l'abbaye de Thiron, de laquelle nous parlerons en la vie du comte Rotrou, dépeignent Robert d'un crayon fort cruel, comme en effect aussi ce seigneur estoit fort inhumain : ayant les armes au poing il ne pardonnoit point à sa passion, à laquelle il laschoit la bride à tout ce qu'il luy venoit en fantaisie; et, faisant comparaison de ses actions en temps de guerre et de pais, je trouve qu'il estoit sans borne : car, à ses ennemis il ne pardonnoit

point; mais aussi, en temps de paix, nous le trouvons doux, benin et gratieux, s'emploiant en toutes œuvres pieuses, sainctes, et bastissant des temples, corrigeant les mœurs des ecclesiastiques de sa province, rendant justice a ses subjectz. Bref, il avoit ces deux extrémitez contraires : impitoiable et clement, celuy là en guerre et cestuy cy en paix; une habitude bien meslée eust esté plus recommandable. Passons!..... Voions ces actions et commenceons à sa piété, qui est remarquée par le changement des chanoines de S[t] Léonard de Bellesme en l'an 1092, parce qu'ilz vivoient irrégulièrement.

CHAPITRE V

LES CHANOINES DE SAINCT LÉONARD

C'est une grande prudence de sçavoir modérer et reigler les désirs de la vie monastique, laquelle est le vray moien de réfréner les concupiscences, chose assez facile, par les actions ordinaires des moines qui sont obligez de s'emploier à l'oraison, à la lecture des Sainctes Lettres et particulièrement par les beaux chants des pseaulmes de David, par lesquelz ilz sont d'heure en heure au colloque de nostre Dieu. Mais, il arrive bien souvent que l'on en dédie plusieurs à ceste vie pour descharger les familles et faire riches des enfans à la perdition des aultres, qui ne vestissent le froc que pour complaire à un père mal zelé au bien et au salut de ses enfans, lesquelz se perdent, se laissans emporter sans résister à ce qui est du mondain : les aultres qui ne peuvent quitter leurs premières affections qui les suivent en leurs cloistres sont troublez et agitez tellement qu'il s'en ensuit un désordre si grand que les corps et âmes périclitent : on debvroit y penser deux fois.

Nous avons dict et monstré comme Guillaume de Bellesme avoit faict bastir et édifier l'eglise de St Léonard et estably des chanoines en icelle vers l'an 997 : je ne sçay si, faulte d'avoir bien choisy des hommes propres à ceste régulière vie et y avoir admis indifféremment toutes personnes, sans considération si leur volonté y estoit ou leurs affections y tendoient ; tant y a que ce collège, au temps de Robert, estoit fort déréglé et de telle façon que, ne pouvant le supporter, il osta ses chanoines pour éviter que l'honneur et le service de Dieu fust diminué, car ce collège de chanoines avoit la charge des âmes des chrestiens de Bellesme et n'y avoit aultre curé en la ville, pasteur ny recteur. Ilz avoient des vicaires perpétuels qui faisoient l'office de curez, comme encores à présent

on voit en plusieurs églises où il y a des chanoines et un curé, comme à S[t] Benoist et à S[t] Germain l'Auxerrois de Paris, où les chanoines tiennent le cœur et les curez ou vicaires perpétuelz la paroisse au dessoubz. Ainsy, à S[t] Léonard, les chanoines tenoient le hault de l'église et au dessoubz estoit la paroisse de Bellesme, qui a esté par ce changement transférée aux églises de S[t] Sauveur et de S[t] Pierre et, en mémoire de quoy, toutes les processions généralles sont assemblées à S[t] Léonard, et conduites par le prieur de S[t] Martin, et la solemnité de la procession du dimanche des Rameaux se faict à l'église S[t] Léonard, où les deux paroisses s'assemblent, et est conduitte par le prieur en l'église de S[t] Pierre (d'aultant que la paroisse qui estoit à S[t] Léonard avoit en patron S[t] Pierre et estoit seulle au temps de ces chanoines) et là, ayant faict l'adoration de la Croix, selon l'antianne piété de nos pères, les prieur et religieux ramènent la procession à S[t] Léonard, où la cérémonie de *Attolite portas* est faicte et le service parachevé. Donc, Robert osta ces chanoines et donna tout ce qu'ilz avoient en domaine aux religieux qui estoient au prioré de S[t] Martin de Vieil-Bellesme, et pour preuve certaine de ce changement j'en ay inséré la chartre icy de mot à mot, laquelle est encores au dict prioré et aux archives de l'abbaye de Mairemoustier lès Tours.

Notum sit omnibus presbiteris nostris..... datum quando rex obsideret castrum quod dicitur Brehenna, anno ab Inc. D. 1092 signum Huberti cancellarii (1).

Nous sommes deument informez que ce changement fut faict en la présance du roy Philippes, I[er] du nom, qui a soubscrit avec Roert et son chancellier Hubert et tous les seigneurs nommez; le roy, particulièrement, donna acte de la confirmation qu'il en fist, de laquelle la teneur ensuit :

In nomine Sancte et individue Trinitatis, Philippus..... conditor noster..... regiam dignitatem contempsisse se sciat (2).

Par ceste chartre et confirmation d'icelle, faicte par le roy, nous sommes suffisamment instruictz qu'il y avoit un prieur et des religieux de Mairemoustier au Vieil-Bellesme, lesquelz y avoient esté instituez par Yves de Bellesme, I[er] du nom, comme nous

(1) Nous ne reproduisons pas ici cette longue charte qu'on trouvera dans le *Cartulaire de Marmoutier pour le Perche*, publié dans le présent recueil par M. l'abbé Barret.

(2) Voyez cette charte dans le *Cartulaire de Marmoutier pour Perche*.

avons modéré et approuvons encores comme nostre comte faisoit ses affaires avec meure délibération et assistance des ecclésiastiques et seigneurs du pais, desquels il estoit fort aymé, chéry et honoré.

CHAPITRE V bis

PRIORÉ DE CETON

En ce mesme temps, Gaultier Chesnelle qui est tesmoing en la chartre de ce changement, meu d'un zèle de dévotion, fonda le prioré de Ceton et y fist construire et bastir de beaux logis pour retirer les religieux. J'ay recouvert une coppie de la chartre de ceste fondation qui est telle :

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Notum esse volumus omnibus Sancte Ecclesie fidelibus, tam presentibus quam subsequentibus, quod ego Galterius Chasnellus dono Domino Deo omnipotenti et Sancto Petro Apostolo Christi atque monachis Cluniensibus, qui sunt positi ad Sanctum Dionisium de Nogento Castro de Pertico, ecclesiam Sancti Petri Cetonensis, cum omnibus appenditiis suis et omnia que intus vel de foris videbar habere, videlicet : omnem terram cultam et incultam que Ecclesie videbatur jure pertinere cimeterium ad faciendum œdes monachorum, burgum etiam de foris ad faciendas domos ad queiscunque homines illorum et ad totam voluntatem suam faciendam, stagnum etiam ad usus monachorum inibi habitantum ad piscandum et in omnes alias aquas meas piscationem. Molturam etiam molendini qui in ipso stagno situs est de annonis suis concedo eis et aream molendini in aqua Marosie subtus montem Tedberti. Adjungo etiam ecclesiam Sanctissimi Nicolai, cum omnibus appenditiis suis, terram cultam et incultam atque molendini aream subtus ecclesiam ; pasnagium quoque omnium porcorum monachorum et hominum illorum, qui in domo illa deservient, per omnes saltus meos, excepta sola foresta que dicitur Corbonum ; quod si in illa foresta porci mei percurerint, similiter quoque in illa porci monachorum discurrant. Edificia quoque eorum vel omnium hominum illorum facienda et ad calefaciendum, in omnes saltus meos ligna concedo, excepta foresta Corbono. Predono etiam omnem partem meam decime de terra

Grimaii et de omnibus nemoribus meis si messes in eis facte fuerint.

Si quis vero de feodo meo habuerit et inde dare seu vendere vel in vadimonium voluerit mittere libentissime concedo, ea scilicet ratione ut nullam donationem vel venditionem ad alium locum possit facere nisi monachis Sancti Petri Cluniensis; adhuc etiam addo herbam de meis pratis ecclesie supradicte sancti Petri quantum sufficere possit herba uni aratro per totum annum. Facio autem hoc donum pro redemptione anime mee et patris mei et matris atque pro omnibus meis tam vivis quam defunctis, ut Dominus cum omnibus Sanctis in presenti seculo et in futuro misereatur omnibus nobis; facio autem hoc donum una cum assensu fratris mei Yvonis Chasnelli, qui unum equum pro laudatione postea habuit, cum quo in Hierusalem perrexit. Laudavit etiam dominus comes Rogerius et corroboravit atque filiis suis domino Roberto et domino Hugoni confirmari fecit. Si quis autem hoc donum calumniari voluerit, potestatem ex hoc non habebit et nisi resipuerit et satisfactionem confugerit, pereat in eterna damnatione cum diabolo et ejus angelis; ego quoque expugnare cum Dei adjutorio curabo quousque, convictus et ad nihilum deductus in judiciaria potestate, cogatur ut triginta libras auri persolvat. Et ut hoc charta firma permaneat inde sunt testes qui hoc viderunt et audierunt dominus Thoellus Cenomanensis episcopus, Gradulfus decanus, Gauffridus et alius Gauffridus, archidiaconi, Fulcoinus, archypresbiter, Odda et Thelgodus, canonici, Gildebertus et Oranus, Radolphus atque Gradelphus, canonici, dominus Rogerius comes et dominus Robertus atque dominus Hugo, filii ejus, Guillelmus Goiettus, Gulferus de Villeraio, Bernardus de Fertate, Rotrocus de Monteforti, Guillelmus Anatonus, Guillermus Gauterdus, Hilarius prepositus, Thildoinus de Reverico, Saterius de Fay, Ingerius Prepositus, Georgius de Ulmo, Richerius et Girardus Forestarii, Yvo Paganus de Villa Perdita, Durannus homo Georgii. Hoc autem sciant omnes catholici quod, in omnibus supradictis donis et in meo dominio et in omnibus que mei homines dederunt vel daturi sunt, dedi et concessi, cum assensu fratris mei Yvonis, omnes consuetudines meas quas in eis habebam: telloneum scilicet, venatum, furtum, incendium, raptum et quidquid consuetudinis in hac terra solet nuncupari vel nominari.

Voyla ce que nous avons trouvé de la fondation de ce prioré, qui fut faicte vers l'an 1087 ou auparavant, car Roger de Montgommery y estoit présent, lequel décedda en l'an 1088 comme atteste Vitalis. Mais voyez, lecteur, de quel zèle parle le fondateur de ce prioré, voyez comme l'antienne noblesse du Perche se

despouilloit de biens temporelz pour vestir les relligieux preposez pour le service divin en l'Eglise de Dieu. « *O quam beatitudo pro parvis magna recipere, æterna pro brevibus* », dict S[t] Hierosme en la 1[re] question *ad Hibidiam*, et telles aumosnes pieusement et religieusement faictes acquerent à celuy qui les faict la grâce de Dieu. Voyez encores comme la noblesse s'assembloit pour estre tesmoings aux actions pieuses et religieuses les ungs des autres, pour protester, tant pour eux que leur postérité et successeurs, de garder inviolablement ce qui estoit faict et s'en constituer protecteurs. O que ces zeléz seigneurs auroient de peine à combattre, comme ilz ont protesté par ceste chartre, tant d'impies qui calomnient les richesses de l'Eglise et, qui pis est, les ravissent et en jouissent de force et violence, joignans par un damnable sacrilége à leur table ce qui est destiné pour l'autel de Dieu.

Il ne fault pas doubter que les imprécations, contenues par les fondations antiennes, ne tombent sur eulx et sur leurs enfans et tous ceux qui s'emploient pour le maniment du temporel soubz telz usurpateurs : nous en voions de beaux exemples tous les jours. Dieu, par sa grâce veille divertir telz sacriléges de leurs opiniatres et perverses intentions et les ramener à la cognoissance de leur debvoir, delaissans ce qu'il ne leur appartient pas ! Tremblez, lisans les motz de ceste chartre : « Périsse en œternelle damnation avec le Diable et ses anges celuy qui voudra calomnier le don et la fondation ! » Que sera-t-il de ceulx qui les usurpent injustement ? A cet acte solemnel furent présans : Monseigneur Roger, comte (c'estoit Roger de Montgommery duquel nous avons parlé), et encores y estoient présans : Robert et Hugues ses enfans ; et nottez que Chesnelle fondateur les nomme : « seigneurs », disant : *dominus Rogerius comes, dominus Robertus atque dominus Hugo filii ejus ;* et à bon droict il les appelle seigneurs, d'autant que Roger estoit *comte du Perche en ce qui deppendoit de Bellesme* (1) et Robert le fut après qui print le surnom de Bellesme et c'est celuy duquel nous parlons ; sont aussi présens plusieurs aultres, simplement nommez par leurs noms, pour distinguer et à la différence de ces seigneurs comtes du Perche desquelz racheptoit

(1) Le malheur, pour les prétentions de Courtin, est que Roger de Montgommery et ses fils ne se sont jamais intitulés comtes du Perche et ne sont désignés sous ce nom par aucun de leurs contemporains ; Roger était comte de Shropshire et d'Arundell, en Angleterre, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

et tenois en fief Ceton, à cause du chasteau de Bellesme, comme encores à présent il faict et sans le consentement desquels telle fondation ne pouvoit estre faicte ne acceptée, ainsy que nous avons traicté en autre lieu cy-dessus. Les nommez en ceste chartre immédiatement après ces seigneurs, c'est Guillaume Goyet, Gaultier de Villeray, Bernard de la Ferté, Rotrou de Montfort, Tehldin de Rivray, Salier du Fay, et encores fut la fondation faicte du consentement de Yves, frère du fondateur, auquel fut donné un cheval pour l'approbation, avec lequel il fist le voiage de Hierusalem. L'évesque du Mans, Hoël, assista à ceste fondation, les doyen, archidiacres et archiprestres de son église y assisterent [ainsi que] plusieurs chanoines. C'estoit pour ce que Ceton est en la jurisdiction de l'évesque du Mans pour le spirituel et de la jurisdiction temporelle du comte du Perche, à cause du chasteau de Bellesme. Nous parlerons plus particulièrement de ceste noblesse en la vie de Rotrou, que nous ferons suyvre en son rang, et tascherons à tirer la généalogie de ceux qui vivent en ce temps et qui possèdent les domaines et seigneuries de ces antiens nobles, ce qui se fera au fil de l'histoire. Nous allons ce pendant parachever celle de nostre Robert, que nous trouverrons traversé estrangement par l'inconstante fortune qui luy ravira et aux siens ce beau comté du Perche, par je ne sçay quel malheur et faulte peult estre d'avoir bien usé de sa prospérité, car ce n'est pas assez d'estre heureux, il fault avoir de la prudence pour conduire nostre bonne fortune. Platon a comparé nostre vie au jeu du Tablier auquel il fault que les dez disent bien et que le joueur use à propos de ce qui sera escheu aux dez : ainsy fault il user de ce que le bon visage de fortune nous présente et disposer chacune chose en lieu où elle puisse proffiter si elle est bonne, ou, si elle est mauvaise, au lieu où elle ne puisse nuire. Cela est du pouvoir de l'homme saige, mais, quoy ! l'ambition a trainé Robert en la querelle de l'Anglois et du Normand qui l'a ensevely en la ruine de son Estat, comme nous verrons ; mais, pour suivre l'ordre du temps, nous parlerons de Hugues son frère et de luy en apprès.

CHAPITRE VI

DE HUGUES DE MONTGOMMERY

L'histoire de Vitalis de S[t] Evrou dit qu'en l'an 1092, il s'esmeut une grande guerre entre le roy de Norverge et celuy d'Hibernie son beau-père, fondée sur ce que le Norvergien ne tenoit la promesse qu'il luy avoit faicte par le mariage d'entre luy et sa fille qu'il luy renvoya; et, quand il mect une grande armée sur la mer et, apprès avoir rôdé et pillé la marine, il tourne la voile en Angleterre où il s'efforce de mettre pied à terre, les Anglois furent fort estonnez de voir à l'impourveu une si grande flotte. Il y avoit lors (dict ce moine), de bonne fortune, deux braves consulz en Angleterre qui avoient la charge du royaulme : c'estoient le comte de Galles et Hugues de Montgommery. Vitalis icy dict, pour monstrer la grandeur de Hugues : *Uno Hugonis nomine nomen edocet* C'estoit Hugues sans quérir, assez cogneu par ce nom pour sa valleur, par authonomasie ou excellence. Il estoit comte et seigneur de Shrewburie. Ces seigneurs se mettent en armes pour s'opposer aux Norvergiens; Hugues fut le premier qui s'advança contre l'ennemy qu'il trouva encores sur le rivage de la mer. Ces trouppes qui estoient de François et Anglois le chargerent fort rudement à l'abordée. Il résiste et les faict reculler, les mal traictant; ce que voiant Hugues, il s'advance et c'estoit sur le point que la mer avoit laissé la grève par son reflux, sur laquelle il fut combattu fort asprement de part et d'aultre. La meslée est rude : le roy de Norverge qui n'estoit point encores sorty des vaisseaulx, voyant ce fouldre de guerre Hugues tailler les siens en pièces et que, si promptement il n'estoit rembarré, tout estoit perdu pour luy, il s'advança comme désespéré du tout : le conflict se renouvelle chacun à qui mieulx feroit. Hugues, voyant le Norvergien pied à terre, se resould de l'attacquer et combattre

contre luy, il s'advança, picque son cheval ; le Norvergien pallist par l'appréhension de la mort, la nécessité le faict appareiller à la deffensive, mais il n'eust la hardiesse de s'affronter avec Hugues et venir au combat de l'espée. Voyant que pas ung des siens n'avoit pour luy résister, il darde ung dard contre luy sy à propos qu'il l'enferra et de la douleur il tomba en terre au mesme instant que le flux de la mer arriva, qui fut ung advantage à l'ennemy et ung très-grand préjudice aux Angloys, car l'embarrassement du cheval et des corps morts empeschèrent que Hugues ne feust secouru, tellement qu'il demeura enveloppé et suffoqué dedans le milieu, où son corps fut trouvé et porté avec grandes pleurs de toute l'armée à Schrewsberie et ensevely au cloistre de l'abbaye. Vitalis dict : *Hic solus de filiis Mabiliæ mansuetus et amabilis fuit et quatuor annos, post mortem Rogerii patris sui, paternum honorem moderamine rexit.* Ce fut au moys de juillet 1092 ; il ne laissa aucuns enfans et ne trouve point qu'il ayt esté maryé. [illegible] à Robert, son frère aisné.

CHAPITRE VII

ROBERT DE BELLESME

AVEC GUILLAUME ROY D'ANGLETERRE

Apprès la mort de Hugues, Robert impétra de Guillaume le Roulx le comté et gouvernement que son frère avoit, donna quatres livres en sterlins, monnoye d'Angleterre, à ceulx de Galles qui ne voulloyent la recepvoir ne luy obéyr, feist fortiffier Guatfort, le chasteau de Bruges sur la riviere de Seronne; il se rensaisina et reprint le chasteau de Blade et toutte la terre que son cousin Roger de Baithel avoit; et, pour faire les fraiz de la guerre, il obtint du roy grandes sommes de deniers ce quy luy rehaussa le courage et la volonté de faire venir à l'obéissance les Anglois de Galles, qui furent sy rigoureusement traictez (que Vitalis dict) que : *ferreis unguibus excoriati plorantes gemuerunt,* tellement que bon gré mal gré ilz ployèrent soubz le joug. Robert se voyant paisible [possesseur] de son gouvernement et de la province de Galles, il y meist de bonnes et fortes garnisons de Françoys, ausquelz il avoyt plus de fiance qu'aux Angloys; ce que faict, il repasse en France par le mandement du roy Guillaume le Roulx, lequel avoit guerre contre le roy Philippes, Ier du nom, pour le pais appellé Vexin qui est entre Paris et Rouen et l'employa en icelle *et principem militiæ ejus constituit, cujus favor erga regem et caliditas præ ceteris vigebat,* dict Vitalis.

L'Angloys se retire, par quelque inspiration divine : que s'il eust passé oultre, il eust faict des merveilles, car le roy estoit appesanty en délices qui ne tenoit compte de deffendre son pais ne ses subjectz. Voicy Robert empesché au Mayne.

CHAPITRE VIII

DE LA GUERRE FAICTE AU MANS

Hélie, comte de la Flesche, surprint la ville du Mans par emblée, de laquelle Guillaume, roy d'Angleterre, se disoyt seigneur et y avoit gouverneur et garnison pour luy. Le tiltre de sa seigneurye estoit que Hébert dict Eveille-Chien, quy en estoit comte, l'avoit léguée par son testament à Guillaume le Bastard, en considération du mariage, par entre eulx accordé, de Robert, fils de Guillaume, et de l'unicque fille de Hebert; et, encores que ce mariage ne fust pas accomply, la fille estant decedée en bas aage, pourtant le Normant ne voullut laisser prise. Il engagea la ville à Guillaume le Roulx, son frere, comme si elle eust esté vrayement à luy, lequel par ce droict en jouissoit; d'aultre part Hugues de Langres, nepveu de Hébert, homme de peu d'entendement et de valleur et qui estoit le vray héritier et seigneur des biens de son oncle, recongnoissant son impuissance de soustenir son droict, il le transporta à Hélye, comte de la Flesche, qui d'ailleurs y avoit quelque prétention, car Jehan, son père, estoit fils de Hugues, cousin de Hébert, comte du Mans. Voilà le subject de l'emotion d'une grande guerre, car, au mesme instant que le Roulx entendit les nouvelles de ceste prise quy luy furent rapportées à Rouen, il depescha Robert de Bellesme, lequel descend à main armée au Mayne; Helyé ayant eu advis de sa venue, il s'advance jusques en Sonnois et luy dresse une embuscade sur ung petit ruisseau nommé Ried; Robert marchant négligemment sans penser à l'ennemy, il fut chargé par Helye, il se deffend et rend quelque combat et tel qui peult estre en telle surprise. Robert de Courcy fut blessé à l'oeil, qu'il perdit, Gaultier de Villeray, Guillaume de Moulins, Geoffroy de Gacé et plusieurs aultres des

troupes de Robert furent prins prisonniers. Ceste victoire enfla le cœur de Hélye, lequel feist fortifier Dangeuil contre Robert, qui estoit seigneur de Sonnois, lequel estant ung peu serré de près par la garnison de Dangeul et ne pouvant faire des courses, comme il eust bien voullu, n'ayant des forces suffisantes, il se tient couvert et donne l'advis au roy Guillaume le Roulx de ce qui s'estoit passé et du moyen facille de faire la guerre a Helye : lequel ne dort pas, mais, se préparant a la conservation de son pais, faict réparer le Mans et les aultres places fortes, dispose les passaiges des rivières et aulx forteresses qui y estoyent mect et establyst de bonnes garnisons. Le roy Guillaume avoit constitué Robert de Bellesme *principem militiæ*, lequel de sa part ayant receu commandement dispose touttes choses pour attacquer l'ennemy et s'en deffendre : il faict promptement édiffier des nouvelles forteresses et répare les anticques (dict Vitalis) *et antiqua precipitibus fossis cingens admodum firmavit ;* ces anticques forteresses estoyent à Robert et ce moyne en compte neuf, a scavoir : Blèves, la Mothe de la Nue, Sonnoys aliàs Mamers, S[t] Remy du Plain, Pray, la Perrierre, Montgauldry, Clainchampt et Aillères. Plusieurs aultres maisons furent par luy fortifiées, mesmes feist faire de grandes levées et retranchemens qui sont encores de ce temps en estre entre Mamers et Beaumont, que le vulgaire appelle les *fossez de Robert le Diable* (1) et ceste épitete leur est demeurée, parce que le païs ayant ainsy esté fortiffié, retranché et remply de gens de guerre, il se comporta fort inhumainement contre ceulx *qui sibi male fides erant* et remplissoyt tous ses chasteaulx des prisonniers de guerre qu'il prenoit sur Helye, lequel fut trouvé a la campaigne chargé et mis en fuitte ; troys cens des siens furent prisonniers de Robert duquel ilz eurent triste composition, comme recite Vitalis.

(1) Voyez une excellente étude de M. Fleury sur ces fossés et ces forteresses dans le *Bull. de la Soc. hist. du Maine*.

CHAPITRE IX

HÉLYE, COMTE DU MANS

PRISONNIER ET SA DÉLIVRANCE

En l'an 1098, Hélye, ayant ung peu reprins haleine, rassemble ses forces, se resould de recommencer la guerre, reprend la campaigne et faict des courses sur Robert de Belleme, lequel se resould de le soustenir et comme il estoit fort vigilant et subtil, *argutus et callidus* (dict Vitalis), il surprint son ennemy qui se tenoyt ung peu trop delicattement. C'estoit à la primeure (1), auquel les mignons zéphirs soufflent, au murmur desquelz le seigneur manceau s'estoit *endormy* au chant du rossignol : le Bellesmois, actif et tousjours l'oreille au vent, se prépare de luy donner ung resveil : il s'achemine, le charge, Hélye se deffend ; on combat bravement de part et d'aultre, mais finablement le sort des armes tomba sur le Manceau, Hélye, qui fut vaincu, prins prisonnier avec Hervé de Montfort son enseigne et plusieurs aultres, qui *furent* conduictz et menez en triomphe à Rouen et présentés au roy (Robert) le Roulx, lequel conceut promptement en son ame la reprinse de la ville du Mans puisque Hélye estoit prisonnier ; et, pour exécuter son dessein il se met aux champs avec une forte armée, passe par Alençon et assiège Fresné, le prend au premier abord. Raoul, seigneur de Beaumont, faict paix avec le Roulx, comme au semblable Godeffray de Mayenne et Rotrou de Montfort qui estoyent tous alliez et du party de Hélye qu'ilz quittèrent quand la bonne *fortune* l'eut quitté, luy ayant donné ung tel revers comme elle avoit faict par sa prison : c'est comme

(1) Lisez : *la prime heure.*

font les amys d'une bonne fortune; mais quoy! il fault souvent cedder au temps et aux circonstances.

Les Manceaulx estoyent estonnez à merveilles, apprehendant l'effort de l'orage, se voyant sans chef et les alliez de Hélye renduz au Normand. Ilz sont quelque peu asseurez par la venue de Foucques, comte d'Angers, lequel ayant amassé tout ce qu'il peult de forces alla au Mans qu'il feist réparer et fortiffier le mieulx qu'il peult et que la commodité du temps l'a permist; il est assiégé fort estroictement et deffendu fort bravement, il fut faict de braves et vaillans exploictz de guerre. Le roy différoit de prendre d'assault la ville comme il eust bien peu, ne la voullant perdre comme il eust faict. Il se ressoud d'envoyer Foucques et faire tenir la campaigne à mainforte, ce que résolu avec son conseil, il se retira à Rouen et laissa Robert de Bellesme chef et lieutenant général en son armée, qui molesta fort ses ennemys, print Ballon de force et y meist garnison. Foucques, recognoissant l'importance de ceste forteresse et comme les ennemys seroyent à toutes heures aux portes de la ville, il se résould de l'assieiger et la reprendre (s'il peult) et de faict il l'assieige; mais ung matin, s'amusant à desjeuner avecq plusieurs bourgeois du Mans nouveaulx au mestier de Mars, les assieigez sortent, les chargent sy rudement et poursuyvent avec tant de hardiesse que le sieige fut levé et Foucques et les siens mis en routte sont poursuivys par Robert de Bellesme qui estoit en campaigne et qui avoit donné l'heure et le signal de la sortye, qui les feist renfermer dans le Mans. Gaultier de Montfort fut prins prisonnier et plusieurs aultres jusques au nombre de sept vingtz, entre lesquelz il y avoit plusieurs bourgeoys du Mans quy valloyent bien des soldatz.

Le Roulx adverty de ceste déroute se résould de mettre fin absolue à ceste guerre, il revient en l'armée qu'il renforce de nouveaulx soldatz et tourne teste droict au Mans; la paix est traictée par les Manceaulx voyant leur proche ruyne, en telle sorte que la ville fut rendue et le Roulx receu en icelle y establit une garnison de 700 hommes et donne le gouvernement d'icelle à Hugues de Montfort. Hildebert estoit lors évesque du Mans, lequel avecques le clergé alla au devant du roy, luy faict de grandz applaudissemens et complimens de ses victoires; brief, il s'insinue tellement en ses bonnes grâces qu'il obtint la délivrance d'Hélye et de tous les aultres prisonniers qui furent mis en liberté; ainsy Hélye despouillé des droictz et prétensions qu'il avoit au Mans se retire.

Le roy estant ainsy victorieulx entre dans la ville du Mans et triom-

phe de son ennemy, il donne ordre à restablir les ruynes de la guerre et pour s'asseurer davantage de la place, il y establit deulx cappitaynes Normans avec le seigneur de Montfort, ascavoir : Guillaume, comte d'Evreulx et Gilbert de Laigle; ce que faict, il reprint le chemin de Rouen et Hélye de la Flesche, l'un bien content, l'aultre bien triste de la perte de la ville.

Hélye se voyant privé de ceste belle et riche ville du Mans, recherche en son esprit les moyens de la recouvrir par la guerre. Il est trop foible pour attaquer et entreprendre sur le Normand, tellement qu'il se propose de le rechercher par la voye d'amitié et, d'ailleurs, croyant que ce prince estant content de ses victoires et de la gloire qu'il avoyt d'icelles, facillement il luy rendroict la ville et le pais qu'il avoyt conquis, à la charge de les tenir de luy en foy et comme son vassal : car, de vérité, il estoit homme doulx, gracieulx et amiable. Donc, Hélye le va trouver, le prie de le retenir du nombre des siens et en son vasselage, luy remettant la ville en sa possession, non toutesfoys dès à présent (dict Hélye), mais quand, estant du nombre de voz serviteurs, j'auray mérité par quelque acte genereulx de recepvoir recognoissance de vostre grandeur. Le roy ne vouloit esconduyre Hélye, comme les grands princes augmentent leur gloire par libérallitez spéciallement faictes à leurs ennemys vaincus; toutesfoys, le Conseil ne le trouva pas bon et ne fut d'advis que Hélye fût receu en l'amityé du roy, à cause que les Manceaulx l'aimoyent fort et le tenoyent pour leur prince légitime et naturel et Guillaume pour usurpateur ; et craignoit le Conseil que Hélye entrant en crédict à la Court, il feist des praticques et soubz main il se remparast de la ville par l'ayde et faveur des bourgeoys, et dict Vitalis, qui n'espargne ceulx qui sont contre les Angloys, en telles termes : *Cenomanni versipelles et infidi sunt et quod fortitudine nequeunt dolis et machinationibus faciunt* ; c'est pourquoy les Normans ne trouvérent à propos de recepvoir Hélye en amitié et se réconcilier avecqluy si promptement, comme aussy il n'y a pas souvent grande fiance en ung ennemy réconcilié.

CHAPITRE X

LE MANS EST SURPRIS SUR LES NORMANS

Or Hélye, se voyant esconduict de la paix et refusé de la réconciliation qu'il recherchait, il se porta fort impatiemment et ne peult se taire, ne tant retenir sa passion qu'il ne dist au roy le Roulx qu'il feroit tout ce qu'il pourroit pour rentrer en sa ville ainsi usurpée injustement : « Assez, dist le roy, faictes ce que vous pourrez : je vous suyvrai de près. » Cependant le roy passe en Angleterre fort à propos pour Hélye, lequel ce pendant faict ses praticques en la ville, trouve les chefz d'icelle disposez pour le recepvoir, luy donner secours, confort et ayde ; il assemble ses amys sourdement et à petit bruit et, ayant donné jour et heure à ceulx de son intelligence, il se mect aulx champs, passe la rivière aulx Planches Godefroy et la rivière d'Huigne que Vitalis appelle *Vadum Egueniæ* ; il approche si promptement que la ville est surprise sans que la garnison le peust descouvrir, laquelle toutesfois faict le debvoir, rend quelque combat : c'estoit Clairebault du Lude et Gaultier, filz d'Auger, qui se trouvèrent pour la deffence, mais, voyant que les ennemys et les bourgeoys estoyent en intelligence, ilz se retirèrent au chasteau, quictent la ville et ce Gaultier mist le feu en quelques endroictz, qui fut promptement estainct ; voilà la ville et le chasteau mi partyz barricadez les ungs contre les aultres.

Ce pendant, Robert de Bellesme qui avoit tousjours l'oreille au vent se jecte dans Ballon, le fortiffie, l'anvitaille et y mect une forte garnison et luy mesme passa en Angleterre pour donner l'advis à Guillaume le Roulx de la prinse du Mans et du debvoir de la garnison et que le chasteau tenoit encores et Ballon envitaillé. Le roy repassa promptement la mer, s'advance droict au Mans et de ce passaige la cronicque normande faict de plaisans discours, à l'arrivée duquel Hélye, qui n'avoit forces bastantes, quitte la ville

et se retire au grand pas ; le roy rentre dedans qui fut fort courroussé de la veoir ainsy desolée du bruslement et de la pille qui avoit esté à la prise et reprise, faict une sévère vangeance de ceulx qui avoyent favorisé l'entreprise de Hélye et nommément contre Hildebert evesque; il [le] feist mettre prisonnier, disant qu'il estoit partisan de Hélye et estoit d'autant plus indigné contre luy, parce que Rotrou, comte du Perche, estoit sorty de prison lors de la prise de la ville en laquelle il estoit détenu, longtemps y avoit, ayant esté prins avec Hélye, ainsy que nous dirons en la vie de ce seigneur qui avoit longtemps paty et enduré par l'autorité de Robert de Bellesme, son ennemy.

Hélye se retira au Chasteau du Loyr qui luy appartenoit du patrimoyne de sa femme, comme aussy Mayet, Lucé et Bonnestable ; ce pendant, le roy forcené court et pille tout le pais, la ville de Laval est prinse et munye d'hommes et de vivres, Mayet est assiégé et bravement et courageusement deffendu et, dict Vitalis, *Erant constantes domino suo et fideles, ideoque pertinaciter et pro illo usque ad mortem pugnabant* ; si bien que le roy, voyant ceste obstination et le peu d'aparance de prendre ceste forteresse, il leve le siége et feist faire le dégast, arracher les arbres fruictiers et les vignes et *totam regionem quæ erat uberrima ferro et igne desolavit*; ces choses arrivèrent en l'an 1099. Le Roux, après ceste cruelle et sanglante vengeance, se retira en Angleterre et y passa quelque temps en paix qui ne fut de longue durée, car il fut tué estant à la chasse par ung des siens. Ceste mort brouilla fort Robert de Bellesme quy estoyt son amy de son cœur. Il en patira comme nous allons veoyr.

Après le décès du Roux, Henry son frère fut couronné roy d'Angleterre en l'absence de son aisné Robert quy estoit au voiaige de la Terre Saincte avec Godefroy de Buillon, lequel à son retour se résolut de reconquérir son royaulme. Henry charmé de la doulceur de souveraineté refuse de quitter la place ; guerre s'esmeut entre eulx, en laquelle Robert de Bellesme tenoit le party du duc et, apprès quelques legers effectz, les deulx frères s'accordent en telle sorte que Henry demeura roy d'Angleterre et Robert duc de Normandye, les armées se retirent chacun en son quartier et demeurèrent les affaires quelque temps sur le calme ; le duc Robert en recompense de l'assistance que Robert de Bellesme avoyt faicte à son frère le Roux et à luy aussi à son arrivée, luy donna Argenthan, Sées et la forest de Gouffer.

CHAPITRE XI

ROBERT EN ANGLETERRE

L'Angloys, se voyant paisible possesseur de son royaulme, oublia justice et fidélité et résolut de se venger de ceulx quy avoient favo- et servy à son frère Robert et soubz coulleur de justice il faict appeller plusieurs seigneurs pour comparoir devant luy en jugement leur imposant des crimes ausquelz ilz n'avoyent pensé et entre aultres Robert de Bellesme que Vitalis appelle : *potentiorem omnibus* et dict que, en l'an 1102, *Henricus Robertum Bellimensem potentissimum comitem ad curiam suam ascivit et multos reatus objecit.* Il compare (1), se confiant en sa grandeur et innocence, toutesfois il fut surprins sur ceste délation et demanda un délay pour en veoir et communicquer avecq son conseil, ce qui luy est accordé : il se retire et prend résolution de se purger de l'accusation par le sort des armes. Il est sommé de revenir ; il refuse, assemble ses amys et subjectz, renforce ses villes et chasteaulx, y met de bonnes garnisons et les avitaille pour résister, entre aultres Arondel, Blade, Bruge et Scherobery. Henry se meet au champs, résolu de ruyner Robert qui se prepare à la deffensive : le chasteau d'Arundel est assiegé, battu et deffendu vaillamment. Ce pendant, Robert faisoit fortiffier Bruges ; les assiégez sont pressez, en telle sorte qu'ilz ne peuvent plus soustenir sans secours ; trefves leur sont accordées pour advertir Robert de les secourir ou de leur permettre de cappituler, lequel voyant le peu d'apparance de les secourir, spéciallement parce que le duc Robert de Normandye luy failloyt au besoing, lequel au lieu de l'assister comme il debvoit (attendu que c'estoit à son occasion

(1) Lisez : il compar*ait*.

qu'il estoit entrepris par le roy Angloys), il avoit joinct ses forces avecq luy (belle exemple du dire commun que les grandz s'accordent bien tousjours et ne se soucient le plus souvent de ceulx qui les ont assistez), il manda à ceulx d'Arondel qu'il ne pouvoyt les secourir et qu'ilz feissent honneste cappitulation et allassent le trouver, ce qu'ilz feirent et rendirent la place à Henry. Blide se rend à la venue de l'ennemy sans coup frapper. Ce pendant, Robert se résould de faire sa dernière main à Schrewbery, autrement Sarrebruche, où il se retire et laisse Robert de Neufville, gentilhomme de Bellesmoys, quy estoit seigneur de Couasmes, à Bruges quy est assiegé et serré de près, bien assailly, bien défendu par le percheron : le siège continue et l'ardeur et le courage croist aux assiégeans et assiégez. Les habitans du païs tâchent à faire la paix avecq le roy, se remettant devant les yeulx, comme dict Vitalis, et disant : Sy le roy vainc et débelle ce comte magnifique Robert, que sera ce de nous, où sera nostre refuge? La noblesse l'empesche qui désire que Robert soit absolument exterminé et expulsé d'Angleterre, car ilz le craignoyent et redoubtoyent : sa grandeur leur estoit une bridde rude et ung chevestre quy les empeschoit de courir à leur volonté ; les bourgeois de Bruges voyant l'obstination des partyes proposent aulx assiegez une paix, quy ne veullent y entendre. Le roy Henry est adverty de la volonté des habitans, les pratieque en telle sorte, qu'ilz entrent en discord, quy fut cause de la ruyne de la garnison plus foible que les habitans, qui les pressent et en effect prennent les armes contre eulx, de mode que Neuville fut contraint de cappituler; il s'en alla armes sauves et l'equippage, avecq un crèvecœur extresme, et, sortant de la ville, ilz reprochoyent aux Angloys que leur victoire estoit obtenue par supercherie, connivence des habitans pratiequés et non par l'honneur des armes. De ceste prise Robert de Bellesme receut un grand desplaisir et entra en une tristesse morne de se veoyr ainsy traicté par ses subjectz : neantmoings il ne perd courage, se résould de tenir ferme à Schrewbery avec de belles trouppes qu'il avoyt ; il se mect en campaigne et alla au devant de l'ennemy jusques au destroict d'une forest, par où il falloit passer entre les rochers fort haults, où il feist merveilles de combattre contre l'Angloys et le duc Normant, qui avoyt une armée de 60,000 hommes de pied et grand nombre de cavallerye, ausquels il empescha le passage et par force et par artifices, comme ung aultre Léonidas (qui arresta au destroit de Termopilles l'armée espouvantable de Xerxès,

roy de Perse). Mais quoy, ses forces tant inégalles à celles de ses ennemys n'empeschèrent le cours ni la violence de ceste multitude, car le roy feist coupper ceste forest et tracer ung aultre chemin que celluy de ce destroit, auquel sans doulte Robert l'eust ruyné et toute son armée, mais n'ayant des forces pour le garder et empescher en ung mesme temps...... du chemin, il fut contrainct de se renfermer en la ville et, affin de ne la laisser ruyner, il se propose de remettre à ung aultre temps plus opportun la descision de la guerre : il cappitulle donc et rend les clefz et se retire bagues sauves, et par la cappitulation il est dict qu'il se retirera en France, ce qui fut faict par les importunes solicitations de la noblesse angloise qui redoutoit infiniment l'avoir pour voisin.

CHAPITRE XII

ROBERT EN NORMANDYE

Après la réduction de la ville, Robert quicta l'Angleterre à la grande joye de ceulx du païs et repassa en France, sans avoir laissé son courage de là la mer; mais, tout enflammé de collère contre le duc Robert (qui ne luy avoit pas seullement tourné au manche en sa querelle envieuse pour l'avoir assisté, mais aussy avoit prins les armes contre luy), ayant mis pied à terre il ravage par la Normandye comme en païs d'ennemy : il ne pardonne à personne, prend prisonniers, se saisist des places fortes; bref, il n'obmect aucun acte d'hostilité. Les Normans courent aux armes contre luy comme à ung ennemy commun, lequel tient ferme sans s'estonner. *Vitalis dict : Viribus et ingenio pollebat et congeriem divitiarum (quas jamdudum congesserat per annos 34) habebat; etiam enim paternæ hæreditatis dominia penitus possidebat.* C'est que recongnoissant les princes Normans peu stables en leur amytyé et que les frerres mesmes se faisoyent la guerre les ungs aux aultres, il s'estoit de longue main disposé à leur résister, advenant qu'ilz luy voulussent faire la guerre, comme ilz feirent. C'est ung traict de vraye prudence de se fortiffier contre les accidens de fortune et prévoir ce qui peult advenir, afin d'estre tousjours prest de soustenir son choc, comme avoit faict Robert, auquel la prévoyance servira en ce revers que l'inconstante fortune luy a donné en Angleterre et il ne se trouva pas (comme il arrive souvent) délaissé de ses amys; ses deux frerres Roger et Arnould se joignent avecq' luy, recongnoissant que sa destruction estoyt la ruyne de leurs maisons et grandeur; tous ensemble se mettent aulx champs avec leurs forces qui estoyent grandes : *Erant enim*, dict Vitalis, *comites opulenti, comitisque Rogerii*

de Montegomerico procuratione magnis honoribus locupletes pollebant (Roger avoit espousé la fille de Lanfraco roy de Hibernie autrement Hirlande). Arnould prend Almenesche et le fortiffie et plusieurs places fortes aulx environs : Roger de Lacé et Mauger de Malherbe, deulx braves gentilhommes manceaulx, furent mis dedans Hiesmes ; Renault de Bailleul, cousin de Robert à cause de sa femme qui estoit niepce de Roger de Montgommery, l'assista bravement, comme au semblable Robert du Viel-Pont et Guillaume de Moulins, ses amys, *qui erant fortissimi bellatores*, dict Vitalis. Chascun se délibère de bien faire; les Normans cryent à l'ayde de leur duc Robert, lequel congnoissant la vigilance du Bellesmoys repasse promptement la mer pour venir à leur secours; il amasse ses forces, prend la campaigne avecq le comte d'Evreulx, Rotrou de Montfort, Gillebert de Laigle, Robert de Ferrière, Hugues de Noant. Ilz méprisent leur ennemy et ne croyent pas qu'il eust des forces suffisantes ne du courrage assez pour les combattre. Tout beau ! Messieurs, vous vous trompez ; et ne voyez-vous pas que Robert est chasse et mis de force hors d'Angleterre, despouillé de tant de beaulx et grands biens, honneurs et dignitez qu'il y avoit ? vous debvez penser qu'il est poussé d'un juste subject et qu'il s'est resolu de vaincre ou mourir et que l'ennemy qui combat comme en désespoir est très dangereux ; et, de faict, à la première veue sans aultrement penser ne mesditer sur l'égalité ou inégalité, Robert plain de courage et de rage d'avoir esté sy mal traicté en Angleterre et que le duc Robert avoit esté ung des instrumens de sa perte, le charge vivement. A bien assailly, bien défendu : les voilla aulx mains et les Normans pressés de si près qu'ilz prennent la fuite; Robert les suyt, poursuivant sa victoire, plusieurs demeurent sur la place. Guillaume de Connersant, de la part du duc, fut prins prisonnier et beaucoup d'aultres que Robert traicta comme il luy vint en vollonte; ceste bataille gaignée, Vitalis dict que les Normans rougysrent de honte et Robert de Bellesme s'enfla de gloire et poursuyvant sa victoire il saccagea et brusla tout ce qu'il luy résiste, sans accep(ta)tion de lieux sacrez et prophanes : il lasche de verite trop la bride à sa fureur, laquelle ne pardonne poinct. Finablement, le duc, voyant que s'il tentoyt encores une foys le sort des armes contre luy, et que, par le bonheur, il luy succédast comme il avoyt faict, il luy pourroit arriver quelque grand esclandre ; il se proposa pour éviter à plus grand mal de le contenter et le feist rechercher de paix, luy offrant d'honnestes conditions; finablement Robert, ayant jetté son

feu et son venim, accord fut faict entre le duc et luy, tellement qu'il resta quelque temps sur le calme sans remuer ; et toutesfois, il luy demeura tousjours ung merveilleux maltallent contre le roy d'Angleterre qui l'avoit despouillé de tant de grands biens qu'il avoyt en son royaume et fera en toutes occasions ce qu'il pourra contre luy. En voicy une quy se presente.

L'angloys qui avoyt ung désir affamé et convoiteux d'usurper la Normandye et en chasser iniquement et contre toute justice son frère Robert, auquel elle appartenoit légitimement, luy recommança la guerre par l'intelligence d'aucuns traistres subjectz du duc; il passa en Normandye, court, pille et saccage le pais, il assiège Tranchebray : le duc Robert invite Robert de Bellesme de le secourir ce qu'il faict volontiers, assisté de Guillaume de Ferrière, de Robert de Touteville et plusieurs aultres, les armées sont en campaignes, plusieurs prélats s'entremeslent de faire la paix entre les deulx frerres, voyant la perte proche de l'ung et de l'aultre et la ruyne du pays. Vitalis dict qu'il estoit avecq ces prélatz qui ne peurent amollir le cœur des deulx freres, et qu'il y avoit des traistres du costé du duc Robert qui avoyent esté gaignez par l'Angloys : la bataille est donnée : le duc Robert mis en routte et prins prisonnier avecq plusieurs aultres. Robert de Bellesme, ayant rendu tel combat qui se pouvoit, en vieil cappitaine et rusé qu'il estoit, voyant que les affaires alloyent mal et que plusieurs ne rendoyent le combat tel comme ilz debvoyent, il s'apperçut de la supercherye, tellement qu'il feist la retraicte et toutesfois il ne perd pas son courage invincible, voire oppiniastre, car s'estant retiré, il recherche les moyens de restaurer la guerre : il convye ses amis, entre aultres le comte Hélye de la Flesche, lequel ayant gousté la doulceur de la paix et se ressouvenant des incommoditez qu'il avoyt receues par la guerre, il ne veult y entendre, mais il faict en sorte que le roy Henry et Robert eurent paix, par laquelle *Argenthan*, *Falaise* et Hiesmes luy demeurèrent et ainsy fut paisible toute la Normandye, ayant l'Angloys envoyé son frere Robert et les aultres prisonniers en Angleterre, où ilz moururent. Le Bellesmois Robert les suivit de bien près, voicy comment.

CHAPITRE XIII

DE LA MORT DE ROBERT DE BELLESME

Les historiens qui ont escript les gestes de Robert le font prisonnier de ceste bataille de Trichebray et dient qu'il fut mené en Angleterre avec le duc Robert où les Angloys le feirent mourir fort cruellement, luy faisant regarder fichement et attentivement ung bassin d'airain ardant, afin que, l'œil se deschéant et la challeur pénétrant jusques au cerveau, il mourust ainsy langoureusement. Toutesfoys le moine Vitalis, qui est tesmoing occulaire, en parle aultrement et dict qu'il se sauva de la bataille comme nous avons dict, et que Henry d'Angleterre et Foucques, comte d'Anjou, eurent grande guerre en laquelle se mesla Robert de Bellesme qui ne pouvoit oublier les injures qu'il avoit receues de l'Anglois, contre lequel il favorisait le comte Foucques. Henry, voyant qu'il n'auroit jamais de repos pendant que Robert pourroit remuer les mains, et qu'il n'estoit bien aisé de le vaincre par force d'armes, il pense de le surprendre; et, pour cet effect, il le feist appeler par forme de justice en sa court pour respondre : *cur de reditibus vice-comitatuum Argentonii, Oximii et Falesii ut regis vice-comes et officialis rationem non dederit;* ce sont les termes de Vitalis. Robert, comparant soubz la foy qu'il avoyt de la religion des lieulx, estant appellé en justice par voye civille, se prépare de soustenir son droict de propriété aux dictes choses et qu'il n'estoit simple gouverneur ou viconte. Mais, pauvre seigneur ! vous ne considerez pas que l'ambition de régner n'a poinct de foy, et que celuy qui se résould de chasser et mettre son ennemy bas, n'oubly artifice aucun pour y parvenir; et, de faict, l'Angloys tenant Robert en sa puissance, sans considération du sauf conduict qu'il avoict estant comparu en justice, le faict

arrester prisonnier. Hugues de Médavi, qui assistoit Robert et plusieurs aultres furent aussy faicts prisonniers contre la foy publique entre les mains d'un qui n'avoyt pardonné à son frère. Robert s'est fort oublié pour ung vieil cappitaine de s'estre rendu aussy librement entre les mains d'un vieil et cruel ennemy.

L'Angloys tenant en sa possession ce qu'il avoyt tant désiré, il pense qu'il auroit doresnavant la paix et que personne n'auroit l'asseurance de lever les armes contre luy ne s'opposer à sa grandeur. Il ne fut pas trompé; car, après la détention de Robert, Foulques d'Anjou, se voyant privé de secours qu'il en espéroit, feist la paix avec l'Angloys, lequel content de tenir Robert feist mettre en liberté les sieurs de Médavy et tous ceulx qui avoient esté prins avecq luy, ne faisant estat, recepte ne mise de ses ennemys. Les places que Robert avoit gagnées en Normandye sont reprises sans coup frapper et rendues à ceulx ausquelz elles appartenoyent, Robert decedde en prison, si en la forme que nous avons cy devant dicte, je ne scay. Belleforest le rapporte ainsy, encores que le moyne Vitalis n'en ait rien dict et croy qu'il a supprimé cest acte comme trop inhumain et cruel; comment que ce soit, Robert y est demeuré pour les gaiges, soyt par violence, mauvais traictement ou d'ennuy : sa mort suivyt de près sa prison.

CHAPITRE XIV

BELLESME ASSIÉGÉ, PRINS ET BRUSLÉ

Les Percherons Bellesmois, ayant eu les nouvelles de la prinse de leur seigneur, jugèrent qu'ilz auroyent en brief des affaires bien rudes. Ceste prévoyance ne leur amolit le courage ne la résolution à la fidélité qu'ilz debvoyent à son successeur; mais, vertueusement, ilz se résolurent à la déffensive contre le normant. Guillaume, filz de Robert, leur nouveau seigneur, feist avitailler les forteresses de la ville de Bellesme et y establyt pour le cappitayne : Emery de Villeray; et avecq luy s'enfermèrent plusieurs braves gentilshommes du pais. Cependant luy va promptement au comté de Ponthieu, afin de tenir le pais en asseurance, et pour empescher les émotions que l'Angloys y eust peu faire et praticquer; car, aussy tost que Robert est prins, Henry distribua ses biens et donna à Thibault, comte de Champaigne : Alençon, Sées, le Merle-sur-Sarthe, Almenesche et la Roche-Mabille, et Thibault, les redonne à son frère Estienne. Henry, voyant les Bellesmois résoluz à la guerre plus tost que de se soubmettre en son obéissance, (il) leva une grande armée en laquelle estoyent les comtes Thibault de Champaigne et de Bloys, Foucques d'Anjou et Rotrou, gendre de l'angloys, seigneur de Nogent et de Mortaigne. Ilz assieigent Bellesme le jour des callendes de may. La plus grande force des ennemys estoit au lieu où est à présent le faulxbourg de Sainct-Pierre. Les assiegez se deffendent à la bordée, bravement; et, le troysiesme jour après que le sieige y fut mis, le cappitaine Villeray se resolut de faire une saillye sur les ennemys, lesquelz ayant descouvert la sortye, s'estoyent preparez à les soustenir : on sort sy à propos et avec telle impétuosité que les gens de piedz quicttent les tranchéez, fuyent : on les poursuit. La

cavallerye s'advance et couppe chemin à ceulx qui estoyent sortys, qui poursuivoyent trop ardemment leurs ennemys, tellement qu'ilz se trouvèrent enveloppez entre eulx; nonobstant, d'ung grand courage ils se deffendent et taschent à rentrer en la ville et, de faict, regaignent la porte à laquelle il y eust une grande confusion pour la multitude d'hommes qui s'y trouvèrent, tellement que peu d'hommes y pouvoyent passer. Les ennemys poussent leurs chevaulx, poursuyvent: on se deffend; ils sont meslez en telle sorte qu'ils ne se congnoissent et y eut une telle boucherye, faicte d'une part et d'aultre, que les portes de la ville furent remplyes et bouchées et les rues jonchées de corps mortz et des armes, et, dict Vitalis: *In ipso portæ introitu ab insequentibus percussi et dejecti sunt et valvæ hostium multitudine lancearum ne clauderentur penitus reseratæ sunt.* C'est son propre texte. Donc les ennemys entrent en la ville qui fut prinse, pillée et saccagée; les cappitaines qui estoyent restez dedans et ceulx qui peurent se sauver se jettèrent en la forteresse du donjon et oppiniastrément deffendirent sans vouloir se rendre; le feu est mis par toute la ville qui fut de fond en comble bruslée et tout mis au fil de l'espée.

Voicy comment parle Vitalis: *Nobile oppidum, quod jamdudum summopere munierat Robertus et ditaverat, funditus concrematum est*: Ceste noble ville, que, de long temps et avec grand soing et travail, Robert avoit munie et enrichie, fust bruslée de fond en comble et ruynée. Guillaume, filz de Robert, se retint en repos sur sa perte, auquel le roy Henry rendict Alençon, Almenesche et Vignatz en Sonnoys qu'il ne posséda pas longuement, estant décédé sans hoirs et ses belles seigneuryes furent possédées par ceulx de sa parenté.

La ruyne de Bellesme estant ainsy arrivée, le roy de France Loys le Gros réunit les reliques à la Couronne, comme fief en deppendant. Des causes de ceste réunion Vitalis n'en parle point et n'en trouve rien autre part; il dict que le roy, traictant avecq l'angloys, luy quitta Bellesme, ce qui est apparemment vray, car Henry le donna au comte Rotrou auquel il avoyt donné sa fille en mariage. Ce Rotrou estoit issu de la maison des comtes du Perche et de Bellesme, comme nous avons dict, et en possédoit Nogent et Mortaigne par ung légitime partaige et, par ce don, Rotrou fut seul absolut comte du Perche.

Nous finirons ce 4e livre, puisque nous allons changer de seigneurye; car, par la mort de Robert, toutte la lignée de

Guillaume de Bellesme a esté privée de la seigneurie du Perche et est demeurée en la maison de Rotrou, depuis ce don qui fut en l'an 1107, jusques en l'an 1233, qu'il fut réuny à la Couronne de France, comme nous voirons aulx livres suyvans.

Quand aulx frères de Robert, ascavoir : Roger, Arnould, je n'en ay trouvé chose quelconque et croy que Arnould se retira en Irlande d'où estoyt sa femme, fille du roy Lanfraco et Roger, dict Poictevin, en Angleterre, où tous deulx..... car il y avoyent des grands biens; ce moyne Vitalis dict, parlant d'eulx : *Rogerius Poictevinus et Arnulphus, fratres Roberti, in Anglia comites potentes erant, comitisque Rogerii procuratione magnis honoribus locupletes pollebant.* Quoy qu'ilz soyent devenuz, je n'en ay rien apprins, ne m'en estant beaucoup travaillé l'esprit, n'ayant desseing aultre que de suivre l'histoire et la vye des comtes du Perche; et quand à Philippes, l'aultre frère de Robert, il feist le voiaige de Hiérusalem avec son cousin Rotrou et tous deulx assistèrent Robert de Normandie, auquel voiaige Philippes demeura. Il fault suivre et parler de Rotrou, seul absolut comte du Perche.

LIVRE CINQUIESME (1)

CHAPITRE PREMIER

DE LA POSTÉRITÉ DE ROTROU

ET DE SA FILLE

. . . .

. . . .

Charles du Maine, troisiesme frère de Loys d'Anjou, douziesme Roy de Sicile, espousa Ysabeau de Luxembourg. De leur mariage est issu un filz et une fille; le filz fut Charles, qui fut comte de Provence et mourut sans enfans, feist le Roy Loys XI son héritier et une fille, nommée Loyse, qui demeura seule héritière de ses père et mère, nommément en la baronnie de Nogent.

La dicte Loyse, seule héritière de Nogent, espousa Jacques d'Armaignac, duc de Nemours, et, de leur mariage sont yssuz : Jacques, Jehan, Loyse, Marguerite, Catherine et Charlotte d'Armaignac.

La dicte Catherine d'Armaignac fut mariée à Jehan II, duc de Bourbon, dont il ne sortit aucuns enfans, tellement que sa succession retourna à ses frères et sœurs, asçavoir à Jacques,

(1) L'ouvrier qui a relié le manuscrit au siècle dernier ou peut-être même au précédent, a placé par erreur les feuillets qui forment le 5e livre à la fin du volume (à la p. 814) et, ce qui est plus grave, il a perdu au moins un folio et peut-être plus du commencement du chapitre premier de ce 5e livre.

Jehan, Loyse, Marguerite et Charlotte d'Armaignac, tous lesquelz ont esté seigneurs de Nogent, les ungs apres les autres.

Nous laisserons un peu ce subject, affin de retourner à *Alix de Bretagne* (sœur de Jehanne) (1), fille d'Arthus, duc de Bretaigne, fils de Jehan II, duc de Bretaigne, fils de Jehan Ier le Roux, qui avoit espouzé Blanche de Navarre, fille de Thibault IV, fils de Thibault III et de Blanche de Navarre, fille de Sanches, fils aisné de Marguerite du Perche, fille de Rotrou, rétrogradation pour plus facile intelligence de ceste grande et longue genèse (2).

Donc, Alix espouza Bouchard VI, comte de Vendosme. Nous avons dit que de leur mariage il estoit issu une seule fille, nommée *Catherine*, mariée à *Jehan de Bourbon*, comte de la Marche (3). Elle fut unicque héritière de Bouchard de Vendosme, dernier de sa lignée et de son nom. Le dict Jehan estoit seigneur du Tail, Préaulx et la Marche dès l'an 1388 et encores en l'an 1409.

Du mariage de Jehan de Bourbon et de Catherine de Vendosme sont yssus : *Loys*, comte de Vendosme, qui espousa *Jehanne de Laval* dont est yssu Jehan, comte de Vendosme, qui espousa Jehanne de Beauvau, fille de Jehan de Beauvau, seigneur de Presigny, duquel mariage sont yssus deux fils et six filles. (Le fils aisné fut : François de Bourbon, comte de Vendosme, qui espousa Marie de Luxembourg, fille du comte de Sainct Pol ; (en l'an 1483 ce prince feist, à René, duc d'Alençon et comte du Perche, trois foys et trois hommages par luy deuz, à cause du chasteau de Bellesme, pour ses terres de Nogent, à cause de sa femme, et de Préaux, Le Tail, comme fils aisné de Jehan de Bourbon auquel elles appartenoyent de la succession de Catherine de Vendosme,

(1) Jeanne de Bretagne avait eu en partage Nogent-le-Rotrou, et Alix, sa sœur cadette : Regmalart, le Theil, Préaux, la Ventrouse, Feillet Charencey qui passèrent à sa postérité. La généalogie des descendants d'Alix donnée par Courtin n'étant pas des plus claires, nous avons mis à la ligne pour chaque degré de la filiation, et en italique le nom des seigneurs et dames successifs de Regmalart.

(2) Sanche VI le Sage, roi de Navarre, père de la comtesse de Champagne, était fils non de Marguerite du Perche, mais de Marguerite de Laigle, dont la mère Julienne du Perche était sœur de Rotrou III et fille de Geoffroy IV, premier comte du Perche. (Voyez le tableau placé p. 60 de la Géographie du Perche du vte de Romanet).

(3) Catherine de Vendôme, femme de Jehan de Bourbon, n'était pas fille, mais petite-fille de Bouchard VI et d'Alix de Bretagne, et fille de Jean VI, comte de Vendôme et de Jeanne-Marie de Castille. Elle hérita au plus tard en 1374 de son frère Bouchard VII, dernier comte de Vendôme de la maison de Preuilly. (Trésor de chronologie du cte de Mas-Latrie ; colonne 1696.)

sa biographie); le second fils fut Loys de Bourbon, prince de la Roche sur Yon, marié à Loyse de Bourbon, fille aisnée de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier : d'eulx sont yssus deux fils et une fille : le fils aisné est Loys, duc de Montpensier, qui espousa Jacqueline de Long-vy et Charles, prince de la Roche sur Yon qui est décédé sans hoirs yssus de sa chair; de Loys et de Jacqueline sont yssus : Françoys, prince dauphin d'Auvergne; le dit Françoys espousa l'héritière de Mézière (1), de leur mariage est yssu Henry, duc de Montpensier, qui espousa l'héritière de la maison de *Joyeuse*, fille unique de monseigneur le comte de Bouchage et de leur mariage est yssu une fille accordée à monseigneur le duc d'Orléans. Le dit Henry, duc de Montpensier, est décédé en l'an 1608. La dicte dame (Henriette-Catherine de Joyeuse) a espousé en secondes nopces (Charles) de Loraine, duc de Guyse.

Il faut retourner aux filles de ***Jehan de Bourbon*** et de ***Jehanne de Beauvau*** (2). Les filles furent : Jehanne, Catherine, Jehanne, Charlotte, Renée, Ysabeau; Jehanne aisnée fut mariée à messire Loys de Joyeuse; l'autre Jehanne, 1° au duc Jehan II de Bourbon, 2° à Jehan, comte de Boulongne, 3° à Françoys de la Pause, baron de La Garde; Catherine à messire Gilbert de Chabanes et Charlotte à Angilbert de Clèves, duc de Nevers, et Renée et Ysabeau religieuses.

Le mariage du dict ***de Joyeuse*** et de la dicte ***Jehanne de Bourbon*** fut fait par le Roy Louis XI, prince qui sçavoit choisir et obliger les seigneurs de mérite, tel qu'estoit le dit de Joyeuse qu'il recongnoist non-seulement digne d'un tel mariage mais nécessaire en ceste maison de Vendosme qui estoit tombée en minorité par le décès de Jehan son père et, pour obliger ce seigneur et comme roy qui ayde aux mariages des princes et princesses de son Sang, il leur donna en faveur de ce mariage la comté de Chartres et la ville de Bonneval par engagement, jusques à ce qu'il leur eust assigné 2,000 l. de rente en titre de comté et outre leur quitta tout le droit qu'il avoit en la terre et seigneurie de la Roche sur Yon et s'obligea de faire ratifier la vendition au Roy de Sicille, René, afin que ses hoirs ne peussent désormais à l'advenir prétendre ne quereller aucune chose. Et davantage le dit seigneur

(1) Renée d'Anjou, marquise de Mézières en Touraine. (Trésor de chronologie du cte de Mas-Latrie, colonne 1550.)

(2) Le comte de Mas-Latrie (colonne 1626), la nomme Isabelle et la dit fille de Louis de Beauvau, sgr de la Roche-sur-Yon.

Roy Loys XI donna au dit seigneur de Joyeuse et sa dicte espouse le bail, gouvernement et administration des dicts seigneurs, princes et princesses, frères et sœurs de la dicte Jehanne de Bourbon, mineurs par le trespas de Jehan, leur père, qui décedda en janvier 1477, à fin d'avoir soing de leur nourriture et instruction requises aux grands princes, par hommes capables.

Il faut laisser Loys de Joyeuse et Jehanne de Bourbon, seigneurs du Tail, Préaux, Regmallard, par légitime partage de la succession de Jehan de Bourbon, (seigneuries) qui estoient venües en la maison de Vendosme par Alix de Bretagne, mère de Catherine de Vendosme, la dite Catherine mère de Loys de Bourbon, le dit Loys père de Jehan et de Jehanne, femme de Joyeuse, et puis, nous achèverons de veoir quelle lignée ilz ont eüe et quelz successeurs possèdent leurs seigneuries.

Pour retourner aux héritiers de Jacques d'Armagnac (qui avoit espousé Loyse, fille de Charles, comte du Maine, et d'Ysabeau de Luxembourg, yssüe de Pierre de Luxembourg et de Jehanne, seule fille de Robert de Bar et de Marie, fille du roy Jehan, le dit Robert fils de Charles, comte de Bar, et de Yolande de Flandres, fille de Robert de Flandres et de Jehanne de Bretagne, sœur d'Alix, fille de Jehan de Bretagne), nous avons dit que Catherine d'Armaignac, fille de Jacques d'Armaignac et de Loyse d'Anjou, fille de la dicte Ysabeau, estoit décèddée sans hoirs et que ses frères et sœurs luy avoient succédés, nommément en la terre et baronnie de Nogent le Rotrou, de laquelle furent seigneurs Jacques, Jehan, Loys, Marguerite, Charlotte d'Armaignac, tous enfans de Loyse d'Anjou, fille de Charles du Mayne et d'Ysabeau de Luxembourg dont la terre et seigneurie de Nogent est venüe de la maison de Bellesme (1) en celle de Navarre et Champaigne, est descendue en celle de Bretaigne, de laquelle elles est entrée en celle de Frandres, puis en celle de Bar et successivement en celle de Luxembourg, de laquelle elle est montée en la royalle de Bourbon en la branche de Vendosme où elle est demeurée; et les seigneuries du Tail et Préaulx, ayans mesme origine sont venues de la maison de Bretagne en celle de Vendosme, montées en la royalle de Bourbon, de laquelle elles sont entrees en celle de Joyeuse et venües en celle de Sainct-Heren où elles sont à présent. Voyons comme cela est advenu.

Après le decès des dessus dicts frères et sœurs d'Armaignac, le

(1) Lisez : du Perche.

cardinal de Luxembourg, qui estoit évesque du Mans, et messire Françoys de Luxembourg, comte de Sainct-Paul, en ont esté seigneurs, comme héritiers en l'estoc de Luxembourg, des dessus dicts d'Armaignac yssus d'Isabeau de Luxembourg, leur tante et, depuis, la dicte terre et seigneurie de Nogent est entrée en la maison de Vendosme par le mariage de Marie de Luxembourg, fille de messire Loys de Luxembourg, connestable de France, comte de Sainct Paul, avec Françoys, comte de Vendosme. Elle esloit contesse de Sainct Paul; ils eurent plusieurs enfans: Charles, fils aisné, Loys, cardinal et autres. Le dit Charles espousa Françoyse d'Alençon; d'eux sont yssuz plusieurs enfans, Loys qui mourut jeune, Anthoine de Bourbon, roy de Navarre, qui fut tué au siège de Roüen, duquel et de Jehanne d'Albret, royne de Navarre, est yssu l'admirable roy Henry IV, et madame Catherine de Bourbon, sa sœur, mariée à monsieur le duc de Bar, filz de monseigneur le duc de Loraine, morte sans enfans, Charles qui fut cardinal, Françoys, seigneur d'Anguyen, qui décedda sans avoir esté marié, Jehan, seigneur d'Anguyen, qui mourut à la journée de sainct Laurent sans enfans et Loys 7e fils, prince de Condé, qui a esté seigneur de Nogent, fut marié à Eléonore de Roye, comtesse de Roussy (1) en 1res nopces, et en 2es à Françoise d'Orléans, comtesse de Soissons. Du premier mariage sont yssuz: 1° Henry Ier, prince de Condé, marié en 1res nopces à Marie, fille de Françoys de Clèves, duc de Nevers, et, en 2es, à Charlotte Catherine de la Trimouille, duquel mariage est yssu Henry, prince de Condé, Premier prince du Sang, qui a espousé [Charlotte] de Montmorency, fille de monsieur le Connestable de France, à présent seigneur de Nogent et ses appartenances; 2° Françoys, prince de Conty, qui a espousé Jehanne de Coesme, dame de Lucé et de Bonnestable, en premières nopces, en secondes [Louise-Marguerite] de Loraine, fille de Henry Ier de Loraine, duc de Guise; 3° Charles, qui fut cardinal.

Du second mariage est yssu : Charles, comte de Soissons, qui a espousé madame Anne, fille unicque de la dicte de Coesmes et de monseigneur le comte de Montafier. Ilz espousèrent au mois de janvier 1600; de leur mariage sont yssuz un filz non encores baptisé, nommé monsieur d'Anguien (2), et des filles.

Il faut pour parachever la généalogie de Marguerite [de

(1) Lisez : de Roucy.

(2) Louis de Bourbon, comte de Soissons et de Clermont, né le 11 mai 1604 (Moreri).

Bellesme) du Perche, reprendre à Loys de Joyeuse et Jehanne de Bourbon, sa femme, héritière par moyens d'Alix de Bretagne. Le dit Loys et sa dite femme se démirent et quittèrent le bail et administration des frères et sœurs de la dicte Jehanne, ne pouvant entendre au maniement de leurs affaires, à l'occasion des guerres ausquelles il estoit employé pour le service du roy; ce fut en l'an 1480, le 7[e] octobre. Ainsy qu'il est contenu au long cy-après en son ordre, du mariage de Loys et de Jehanne sont yssuz plusieurs enfans masles qui ont fait florir ceste grande maison de Joyeuse et desquelz est yssu monsieur le mareschal de Joyeuse et de luy plusieurs enfans; l'aisné fut 1[er] duc de Joyeuse, tué à la bataille de Coutras en l'an 1587, le 2[e] fut cardinal, le 3[e] comte du Bouchage, qui est mort capucin, le 4[e] fut Grand Prieur de Malte, le 5[e], sieur de Sainct Didier, mourut jeune. Des dits de Joyeuse et de Bourbon sont yssuz des filles, entre autres *Jehanne* (1), laquelle fut mariée à *François de Montmorin Sainct-Héren*, seigneur baron du dit Sainct-Héren et de leur mariage sont yssuz Gaspard, Jacques, Jehan et Claude, leurs enfans. Et par le mariage de Jehanne, il luy fut donné entre autres biens par ses père et mère les terres et seigneuries du Tail, Préaux, Regmallard et la forest de La Marche au Perche et plusieurs nobles terres, villes et chasteaux en Auvergne qui appartenoient à Jehanne de Bourbon, sa mère. Le 17[e] de juing 1496 le dit seigneur Loys de Joyeuse paya à Marguerite, duchesse d'Alençon et comtesse du Perche, 150 livres pour le rachapt deub par son dit mariage pour les terres de Préaux et Le Tail, la quittance porte telz termes : « *Confessons avoir cejourd'huy receu de nostre très cher et féal cousin Loys, seigneur de Joyeuse, ayans le bail de noz cousins, ses enfans mineurs d'ans, de luy et de deffuncte Jehanne de Bourbon* (2), *sa femme et espouse.* » Ce sont les qualitez de la composition du rachapt faicte en l'an 1495 ; le dit seigneur de Joyeuse se qualifioit ainsy : « *haut et puissant seigneur Monsieur Loys de Joyeuse, comte de Chartres, seigneur de Rochebois, Champigny, la Roche sur Yon.* »

Après le décès de Jehanne de Joyeuse, le dit Jehan son filz fut

(1) Cette Jeanne était fille de François de Joyeuse, sgr de Bothéon et Preaux, et d'Anne de Gaste, et seulement petite-fille de Louis de Joyeuse et de Jeanne de Bourbon (Moreri, art. Joyeuse).

(2) Jeanne de Bourbon était morte en 1486 ; ce rachat n'était donc pas dû par L. de Joyeuse pour son mariage, mais par ses enfants pour la succession de leur mère.

seigneur des dictes terres, lequel fut marié à Gabrielle de Murol, yssue de tres antienne et noble famille du pais d'Auvergne, duquel mariage est yssu un filz, messire Gaspart, lequel deceddа devant son pere en l'an 1524, le 11e febvrier. Il espousa ceste vertueuse dame Claude de Chazeron, yssue de la tres illustre famille et maison de Chazeron (1); de leur mariage sont yssus Gilbert Gaspart, seigneur de Sainct-Heren, Jehan Gaspart, Jacqueline mariée à Gaspard de Colligny, seigneur baron de Salligny en Bourbonnoys, Marguerite, deceddée jeune à Paris, Charlotte, religieuse à Lavoyne en Auvergne, Hilaire et Diane.

La douce humeur de leur nature, modestie et gravité font bien paroistre qu'ilz se ressentent du bon et noble lignée dont ilz sont descendus, ayans pour leur trisayeulle ceste princesse Jehanne de Bourbon, joinct la bonne nourriture et sage conduite de leur mere, recommandable pour ses rares vertuz, ayant ensevely sa naiscente flamme avec son cher espoux soubz la poudreuse lame, estant eagée de 27 ans seulement lors que ce seigneur, son mary, est deceddé, qui estoit eagé de 29 ans. Elle disoit voluntiers, quand on luy parloit de se marier, ce que nostre docte du Bellay fait dire à Didon, royne de Carthage :

Mais plustost desouz moy la terre fonde,
Pour m'engloutir dedans la mer profonde
Au plus obscur de l'enfer odieux,
Plustost le roy des hommes et des dieux
Darde le fer de ses flèches puissantes
Pour m'abysmer aux ombres pallissantes,
Que je te blesse ou que, par amour folle,
O mon honneur, tes saincts droicts je viole ;
Celuy premier qui de moy s'accointa
Avec sa mort mes amours emporta,
Luy seul les ayt et luy seul ayt la cure
De les garder soubz mesme sépulture.

Voilà la belle grande lignée yssue de Rotrou et de sa fille et, comme une partie de ces braves princes et seigneurs possèdent encore à présent en nostre Perche par légitime succession ceste belle et riche baronnie de Nogent et tres antiques chastelenyes du Theil et de Préaux, je prie Dieu les vouloir conserver par sa saincte Grâce. Il faut reprendre ce qui s'est passé au temps de tous les seigneurs, comtes du Perche, et commencer ce que nous avons à

(1) Lisez : Chazeron et plus exactement Antier de Chazeron.

dire de Rotrou, père de ceste belle lignée, alliée et joincte aux plus grandes maisons de l'Europe.

Il estoit fort jeune lors du décés de son père qui decedda vers l'an 1090. Il fut noury aux exercices de vertu, pieté et religion par la bonne dame Béatrix, sa mère, qui l'aymoit et chérissoit fort tendrement, n'ayant que ce seul filz et une fille nommée Julianne qui vescut en célibat, passant son eage en actions dévotes et pieuses.

Rotrou, ayant atteinct l'eage de porter l'espée et la fatigue des armes, il s'y employa à bon escient comme nous voirons. Mais avant que passer plus outre, voyons ses premiers déportements qui furent en ce qui se passa en la fondation de l'abbaye de Tiron que nous avons extraict d'un manuscript qui est en icelle royalle maison, contenant comment et par qui elle a esté fondée et afin aussy de garder l'ordre du temps.

CHAPITRE II

DE LA FONDATION DE LA ROYALLE ABBAYE DE TIRON

Ce lyvret duquel nous avons extraict ce qui fut fait en la fondation de ceste abbaye, est intitulé : *Vita venerabilis Bernardi, primi abbatis monasterii sanctissimæ Trinitatis de Tironio, Ordinis sancti Benedicti, diocesis Carnotensis, scripta per Gaufredum grossum, monachum.*

Par iceluy il est tesmoigné qu'en ce temps, à sçavoir l'an 1080, il y avoit un homme de saincte vie et de zèle admirable à la religion, nommé Bernard, qui a eu plusieurs révélations divines, communications et apparitions des anges pour la conduite de ce qu'il vouloit entreprendre et faire. Il estoit natif du comté de Ponthieu, contemporain de Sainct Bernard, premier abbé de Clairvaux et, s'estant du tout dédié au service de Dieu, il avoit choisy, pour plus facilement y vacquer et à la contemplation, la vie anachorétique et solitaire, jetta de si bons fondemens et vescut avec tant de piété et religion qu'il fut incontinent suyvy en ceste saincte délibération d'une belle et religieuse bande de nobles jeunes hommes qui firent vœu de pareille vie que ce bon père. Lequel, ayant par quelques années habité en Poictou et autres provinces, finallement pour abréger, l'histoire dit, qu'ayant quitté une forest où il demeuroit appellée Doctechesne appartenant à un seigneur nommé Raoul Fougerets, pour l'incommodité qu'il craignoit de luy donner estant trop proche de sa maison, il luy en assigna une autre qu'ils nomment *Sylvam Savinensem* (beaucoup meilleure et plus fertile et plaisante, à cause de la rivière qui en estoit proche, esloignée de son chasteau de six mille vallant trois lieues), où le sainct personnage Bernard demeura, y feist édifier et bastir avec ses compagnons quelques bastimens, et *victum*

labore manuum acquirebant. Et est dit que dom Vital avoit sa celule en la mesme forest à deux stades de celle de Bernard et que Dieu disposa de ces deux grands personnages et lumière de religion et piété, ne voulant qu'ils demeurassent en un mesme lieu, mais qu'ilz fussent séparez affin de donner exemples par leurs bonnes vies en diverses provinces et que par leur ministère les gens de bien fussent consolez et les pécheurs appellez à pénitence.

Ce saint personnage fut divinement inspiré de faire recerche des lieux solitaires et plus esloignez ce qui l'esmeut d'envoyer les plus jeunes de ses religieux pour trouver un hermitage; ce qu'ilz firent très-voluntiers et, après avoir longtemps cheminé sans trouver lieu commode pour habiter, ilz estoyent en grand esmoy, mais Dieu qui ne permet jamais que les siens demeurent en perplexité, les visita et advertist de ce qu'ilz devoyent faire, car la nuict suyvante un d'iceux eut une céleste et angélicque révélation qui fut telle: il luy fut advis qu'un jeune homme revestu de blanc mettoit la main sur sa teste et luy conseilloit de se lever vistement pour aller vers Rotrou, consul du Perche, qui sans doute leur donneroit ce qu'ilz désiroyent.

Ce bon personnage, éveillé, raconta à ses compagnons la vision, lesquelz n'en feirent pas beaucoup d'estat, mais retournèrent au sainct père Bernard et luy dirent qu'ilz n'avoyent peu trouver aucun lieu propre pour leur habitation, néantmoings luy récitent ceste vision, sur laquelle ayant pensé, se confiant en la bonté de Dieu et préjugeant sa saincte volunté estre que le consul Rotrou fust fondateur du lieu où il devoit habiter avec ses compagnons, il les envoya devers ce bon prince, duquel ilz furent courtoisement receuz et leur feist promesse de les accommoder. Il avoit une terre nommée Arcisses, à une lieue près son chasteau de Nogent, fort bien située, en laquelle ses prédécesseurs avoyent autrefois fait construire une chapelle et oratoire où la bonne Béatrix, sa mère, et luy alloient en dévotion. Il mena ces deux moines et leur promist de donner ce lieu au sainct homme. Ils se départirent d'avec Rotrou, lequel, par le conseil de quelques ungs et poussé par le commandement de sa mère, il révocqua sa promesse, spécialement par ce que Béatrix, sa mère, craignoit qu'à cause du voisinage des moines de Cluny, qui demeuroyent à Nogent, il peust y avoir quelques contentions pour ce qu'elle y en avoit fait venir un grand nombre et qu'ilz receussent quelque incommodité. Le bon père Bernard, estant venu trouver le comte, il fut fort

doucement receu et luy promist donner un lieu propre pour la vie solitaire et, pour cest effect, le lendemain il envoya deux de ses religieux conduicts par les gens du comte pour le voir, lesquels, estans arrivez au lieu appellé de present Tiron, le contemplèrent soigneusement et le jour mesme retournèrent au bon père et luy dirent qu'ils avoyent veu un lieu du tout dénué de ce qui estoit nécessaire à la vie humaine et, estimans avoir travaillé en vain, se disposoient de retourner le lendemain d'où ilz estoient auparavant venus. L'autheur de tout bien, pour monstrer comme il chérissoit ceste province du Perche, y ayant envoyé de si bons vignerons pour cultiver sa vigne, laquelle jà des longtemps il y avoit plantée, arrousée par le sang de plusieurs martyrs, conservée par la bonne vie de plusieurs saincts confesseurs (du nombre desquels ont esté sainct Lubin qui pour ses mérites fut appelé du Perche pour servir de lumière à l'evesché de Chartres et son précepteur sainct Avy), monstra tout évidemment un traict de sa bonté ; car, la nuict suivante, le bienheureux confesseur Bernard, environné de toute ceste sacrée cohorte, eut une admirable vision. Il luy fut advis qu'il voyoit sur le lieu (que le consul luy avoit fait monstrer) une lampe de laquelle sortoit une telle et si grande lumière que toute la province en estoit esclairée et luisante, ce qui l'advertissoit de prendre (comme l'on dit) l'occasion par les cheveux et ne refuser cest offre. Le lendemain, comme ses disciples délibéroient de retourner d'où ilz estoient partis, le bon père ne voulut les licentier jusques à ce que luy-mesme eust accédé le lieu, et, estant parvenu au bois de Tiron, il fut tellement espris de l'amour du terroir, qu'il se résolut d'y faire sa demeure, non, de vérité, pour les commoditez temporelles, car le pais n'est pas bien fertille, mais pour le fruict qu'il espéroit faire au pais par la parolle de Dieu et par ses sainctes conversations. La résolution prise et rapportée au comte Rotrou, il luy donna très volontiers le lieu et asseurance de faire bastir ; ce que fait, le bon Bernard partit, pour aller ramasser ses religieux qu'il avoit laissez espars en Bretagne et Normandie, affin de les amener et présenter au comte pour, ce fait, commencer l'œuvre.

Le bon Bernard, ayant dit à Rotrou son dessein et prins congé de luy, il part et prend la route de Nogent à Mortagne ; il rencontra sur le chemin un gentilhomme nommé Pean du Tail lequel voyant le sainct personnage monté sur un petit asne et accompagné de deux de ses religieux, les joignit, et voyant qu'ils estoient habillés à la façon des anciens hermites, contemploit leur humilité

et admiroit leur pauvreté. Ayant compassion de leur labeur, il s'enquist d'eulx où ilz alloient; le sainct père luy feist responce qu'ilz ne passeroient Mortaigne pour ce jour. Lors, il les convia de prendre son logis, ce qui luy fut accordé. Mais auparavant qu'il leur eust donné le droit d'hospitalité, le bon Bernard voulut luy advancer son escot, l'entretenant de saincts discours jusques en son logis, là où estant venuz, l'on meist peine de les recevoir avec joye et allégresse. Mais le diable, ayant en hayne la tranquilité, incita l'estafier de ce bon gentilhomme à dérober le meilleur de ses chevaulx; ce qu'ayant aperceu ce bon Péan du Toul, la perte ne luy feist quitter la joye spirituelle qu'il avoit conceüe à une si heureuse rencontre, quoy qu'il feist grand estat du cheval très nécessaire pour la conservation de sa vie. (Car, en ce temps-là, ceux de Bellesme et de Mortaigne avoyent entre eux une guerre bien grande: c'estoit par ce que Robert de Bellesme, amy de Robert de Normandie, suyvait son party contre Henry, roy d'Angleterre, son frère, beau-père de Rotrou, seigneur de Mortagne et de Nogent, qui suyvoit le party de l'Anglois; ainsy le pais estoit en grande division, à cause des guerres de ces seigneurs). Donc, ce compagnon, ayant prins le cheval, se résolut d'aller en l'armée de l'ennemy de son maistre et s'achemina pensant aller à Bellesme, mais Dieu, contraire aux meschans desseins, pour monstrer le mérite des hostes de ce bon gentilhomme, monstra icy une estincelle de sa puissance, c'est que ce larron, pensant prendre son chemin (comme nous avons dit) tourna toutte la nuict allentour de la ville de Mortaigne et pensant estre à Bellesme au matin, se trouva d'où il estoit party le soir et, estimant estre au lieu qu'il s'estoit désigné, se trouva devant la porte de son maistre où, estant prins et appréhendé, fut interrogié et confessa ses desseins, et adjousta que le mérite de Bernard estoit si grand que Dieu n'avoit permis qu'il eust peu passer plus outre de là en avant. Icelluy Péan honora tant le bon confesseur que cela l'incita à faire beaucoup de biens au monastère par luy fondé, c'est ce qu'en dit ce cronicon de l'abbaye de Tiron. Si ainsy est, l'istoire est merveilleuse.

Ce vénérable Bernard, ayant fait son voyage, et amassé ses confrères à Tiron, il y resta du tout avec eux et, en l'an 1109, ayant pris les ordres soubz Yves, évesque de Chartres, il offrit les prémices à Dieu au sacerdoce le jour de Pasques, célébrant sa première messe au dit lieu. On tient que c'estoit là où est bastie une chapelle à l'honneur de Madame Ste Anne, lieu de grande

dévotion près le dit Tiron et feist une exhortation à ses religieux touchant les commodités de la solitude.

Le comte Rotrou, pour ne laisser rien imparfait en ceste abbaye, il donna un lieu pour servir de cymetière, lequel fut béni à sa prière et requeste par Yves, évesque de Chartres, ainsy qu'il est amplement contenu par son épistre 162e où il dit : *Rotrocus, nobilis et strenuus Mauritaniæ comes, humilitatis nostræ præsentiam adiit etc.* à laquelle je renvoye le lecteur.

Il y a en ceste abbaye de Tiron une tombe de pierre qui est au chappitre, laquelle est eslevée de trois pieds, fort grande et creuse de son long comme si le corps d'un homme y avoit fait ceste concavité ainsy qu'elle se feroit en de la terre ou du sablon mol aisé pour recevoir impression ; ceste concavité est en tout temps rosoyante et humide et toute perlée de gouttes d'eaüe fresche et qui ne sent point mal ; tout le reste de la pierre est sec et sans humidité tant aux bords qu'au reste d'icelle comme les autres pierres qui en sont proches. L'incurie de nos ancestres nous a laissé évanouir la cause de la rosoyente concavité de ceste tombe et toutefois on la tient pour chose supernaturelle et noz pères y ont eu du respect comme si quelque corps sainct y avoit esté reposé (ce qui n'est unicque) : on voit à Bordeaux au cimetière de Sainct Séverin un tombeau de marbre bastard gris auquel l'eau croist et décroist par intervalle de temps sans faillir, que personne n'a encore bien notté non plus que la cause de tel effet, ce que toutefois plusieurs grands esprits ont admiré. Ce grand prince, Loys de Bourbon, estant au Perche discourant avec plusieurs hommes doctes (qu'il aymoit et chérissoit naturellement) et leurs propos tombez sur l'estat des troubles de la France masquez du zele de la reformation de la religion, ce bon prince, ne pouvant approuver ceste nouvelle doctrine, dist : « *Je voudrois que ces hommes, qui se vantent d'avoir trouvé la febve au gasteau pour la pure intelligence des Sainctes Escritures, feissent quelque chose extraordinaire de leur part, comme une démoniacle délivrée par leurs exorcismes, comme a esté celle de Laon par nos prestres et prélats ; secondement, qu'ilz nous monstrassent une tombe de Tiron ; tiercement, une canne de Montfort en Bretagne.* » L'histoire en est assez vulgaire, qui est qu'une canne se présente le jour de sainct Nicollas, au moys de may, sort d'un estang proche de la ville avec douze cannetons qui la suivent et entre en l'église de la parroisse de Sainct Nicollas qui est au faulbourg de Montfort, y ayant demeuré quelque temps, s'en retourne en l'estang sans que l'on

s'apperçoive ce qu'elle devient. On dira que c'est une fable indigne d'en brouiller le pappier, les degoustez en croîront comme il leur plaira ; tant y a que ce prince, tout bon Bourbon qu'il estoit et pieux, ne disoit telz propos sans estre bien informé. L'autheur de l'histoire de Bretagne desduit ceste histoire comme véritable ; je puis asseurer, en vérité, que deux gentilzhommes de Bretaigne, alliéz de la maison de Chereperigne au Perche, m'ont dit et juré que c'estoit chose vraye et avoir veu plusieurs fois ceste canne et que ceste apparition cessoit quelques années et avoit des intermissions. Je laisse à chacun d'en croire ce qu'il luy plaira ; de ma part, recongnoissant les œuvres de Dieu admirables et produire des effects incompréhensibles pour afermir de plus en plus les siens, je diray franchement que cela peut bien estre, et le croire n'est faire brèche a ce qui est de vraye religion. Voilà ce que nous avons peu recueillir concernant l'abbaye de Tiron qui a esté dotée de grands biens, dommaines et seigneuries par les comtes du Perche et autres seigneurs du païs.

Considérant les belles fondations de noz pères, j'admire leur piété et bonté, autant d'avoir fait construire et bastir tant de beaux monastères au Perche, dottéz et enrichiz pour la nourriture et entretien des gens d'églises préposéz pour y servir à Dieu, comme j'accuse l'ingratitude, voire l'impiété de nostre siècle, auquel une bonne partie de touttes ces riches fondations sont sacrilégieusement possédées par des séculiers, contre les loix de Dieu et de son Eglise et qui violent l'intention de ces bons et zélés seigneurs. Dieu face la grâce à ceux qui en abusent de recongnoistre leur faute et d'avoir sa crainte devant les yeux *et in die defunctionis suæ benedicantur*. Il faut continuer : Yves, évesque de Chartres, nous récite une histoire en ses épistres 168, 169 et 173, du comte Rotrou. Voicy ce que j'en ay colligé et réduict en nostre langaige.

CHAPITRE III

ROTROU ET LE VICOMTE DE CHARTRES

ET YVES DE COURVILLE

En ce mesme temps qui fut en l'an 1095, il s'alluma un grand discord entre Rotrou et Hugues, vicomte de Chartres et Yves de Courville ; en voici le subject. Deux gentilshommes avoyent quelque fonds proche l'un de l'autre où ilz bastirent pour s'y habituer, ilz les tenoyent sous l'auctorité de Hugues ; un décedda et sa maison et appartenances fut saisie par la justice du vicomte, lequel la bailla en fief à Yves de Courville. Quelque temps après, le comte Rotrou achepta une partie de ce fond et appartenances, *tanquam allodium*, pour le tenir de Dieu et de son espée ; il y feist dresser et bastir une forteresse comme pour estre cytadelle et frontière au vicomte de Chartres, lequel, prétendant que le lieu estoit de sa jurisdiction, le feist citer en interdit de nouvel œuvre qu'il proposa contre luy par devant Yves, évesque de Chartres (qui estoit un des grands pilliers de l'église de Dieu, excelent tant en science que probité de vie et par l'advis duquel les différens qui s'eslevoient en l'église gallicane estoient dirimez et deciddez). Pour le respect du juge par devant lequel Rotrou estoit cité, il comparut et non comme son subject et jurisdiciable en ceste matière prophane. Ce bon prélat, ayant ouy les parties, y recougneut que leur différend ne pouvoit estre terminé que par le combat du duel et que *judicium sanguinis ei non competebat nec agitare licebat*. Il les renvoya à la justice séculière en la Court de la comtesse ; je croi que c'estoit aux *Grands Jours* de Champaigne, car Chartres estoit en ce temps là du domaine des comtes de Champaigne et

les vicomtes estoyent comme un *fac totum* qui recevoyent les droicts et debvoirs utiles des seigneurs et la justice se rendoit ès Cours des seigneurs, lesquelz, s'ilz ne pouvoient terminer leurs différens, renvoyoient au combat du duel. La forme y estoit gardée ainsy qu'ilz faisoient entrer les deux champions par authorité du juge ordinaire en camp clos pour soustenir avec la pointe de l'espée leurs droicts, chacun se rendant asseuré de la justice de sa cause par l'issue du combat, comme si Dieu n'eust voulu octroyer la victoire que là par où estoit le bon droict. Ceste forme de procedder estoit tellement enracinée aux esprits de noz pères que, nonobstant que telle monomachie eust esté deffendüe au concile de Valence, soubz le roy Lothaire, en l'an 855, à peine d'excommunication et de privation de sépulture en terre saincte, qu'ilz déciddoyent tous leurs procès ou la plus grande partie par le tranchant de l'espée et particulièrement les accusations pour crimes. Ceste forme fut abrogée par sainct Loys et Philippes le Bel, son petit-filz, et nous voyons que ceste meschante et damnable coustume estoit en telle vigueur que ce bon évesque, l'un des premiers de son siecle, n'improuva pas cette monomachie; seulement il dit que ce n'est pas à luy de le permettre. Toutes ces barbares et cruelles actions et decisions de procès ont esté absolument retranchées, estant contraires aux saincts commandemens de Dieu, et que la perte de l'âme du tué estoit en mauvaise et dangereuse voye, y ayant bien peu d'espérance de salut et je croy qu'il n'y en a point du tout. S'il plaist au lecteur jecter l'œil sur le 4e livre des recerches de M. Pasquier, il trouvera au 1er chapitre de belles antiquitez sur ce subject, que nous laisserons pour aller en la Cour de la comtesse voir ce que fait le comte Rotrou; le voicy où il deffend bravement sa cause et remonstre que ceste forteresse estoit en sa garde, deppendant de son comté qui estoit allodial, c'est à dire immune et libre, qui ne recognoissoit aucun supérieur, de mode que le vicomte et Yves de Courville se trouverent sans droit et perdirent leur procès qu'ilz n'opiniastrérent par le combat du duel, Rotrou estant rude lucteur. Donc, ce procès perdu, Hugues et Yves se resolurent de faire la guerre, force contre force, au comte; la voilà fort allumée, ilz pilloyent et ravageoyent les subjects les uns des autres, *alter alterius bona diripiebat*, dict Yves; mais enfin, Rotrou gaigna encores une fois son procès. Car Yves, s'estant mis en la campagne à main armée, allant à quelques affaires, les troupes du comte le trouvèrent, le chargent, l'estrillent bien à point et le prindrent prisonnier, où il fut fort longtemps

dernier, pour luy faire passer sa colère. Le vicomte de Chartres, voyant qu'il n'y avoit pas grand moyen de tenter encores une fois la fortune des armes contre Rotrou, il eut recours aux censures du Pape, auquel il feist une clameur contre luy, disant qu'il désobeissoit, par l'entreprise de sa forteresse et par la prison d'Yves, le voeu qu'ils avoient fait d'aller en Hiérusalem avec Godefroy de Bouillon. Guy, frère d'Yves, sollicitoit la fulmination de la censure et en avoit fait donner la commission à Yves, évesque de Chartres, à l'archevesque de Sens, aux évesques de Paris et d'Orléans, ausquels il estoit mandé de congnoistre du différent d'entre les parties, tant pour l'usurpation prétendue faicte par Rotrou du lieu de sa forteresse que de la prison du sieur de Courville. Ces commissaires ayans entendu les parties sur leurs differens, Rotrou ayant maintenu que ce qu'il avoit fait estoit par droict de justice, sa présence retarda l'effect de la censure. Ses parties se défians de la justice de leur cause, different de comparoir et dissimulent leurs poursuittes, sollicitent seulement l'évesque Yves de procedder à la sentence d'excommunication et fulminer contre Rotrou pour luy faire rendre ce qu'il avoit usurpé et remettre le prisonnier Yves en liberté. L'évesque recongnoissant la justice de la cause et que Rotrou avoit comparu devant luy et promis de se représenter toutesfois et quantes, mesme faire tout ce qui seroit de la loy et de la justice et que la forteresse n'estoit nuysible à personne tant qu'à luy et à son Eglise, ne voulut passer oultre au jugement et donner sentence d'excommunication contre luy ; plus il refuse de juger, plus il en est importuné, tellement qu'il est reporté au pape qu'il négligeoit de faire faire la pretendue reparation requise par le vicomte et, pour prévenir à telle délation injuste, ce bon et docte prélat escrit à Sa Sainteté et luy récite la procédeure telle qu'elle avoit esté faicte contre Rotrou, tant par devant luy que par devant le juge de la comtesse [de Chartres]. Or toute la plus grande allégation des parties de Rotrou estoit qu'il avoit encommencé ceste forteresse depuis que le vicomte de Chartres s'estoit croisé pour le voyage de la Terre Sainte et qu'il l'avoit continuée depuis le procès commencé, lesquelles propositions n'estoient considérables, Yves sachant fort bien que Rotrou s'estoit croisé, et des premiers, et que *privilegiatus contra privilegiatum nullum habebat privilegium*; et, de la part de Rotrou estoit aussy deffendu, qu'ayant obtenu gain de cause en la Cour de la comtesse, qu'il n'estoit tenu de cesser l'édification de sa forteresse et que Yves de Courville ne devoit estre libéré de prison soubs pré-

texte de la croisée de Hugues, ayant esté prins prisonnier de guerre qu'il avoit commencée contre luy sans subject, pillé et ravagé ses terres, prins ses subjetcs prisonniers, enfin, qu'ayant esté trouvé à la campaigne les armes à la main contre luy, il estoit prisonnier de bonne guerre. Combien que telles deffences fussent plaines de justice et d'équité, toutefois ces juges commissaires tournoyent à l'entour du pot et la plus grande part tenoit advis contraire à l'autre et ne pouvoient convenir à un, de mode qu'ilz requirent aux partyes de surseoir leurs poursuittes et y donner trèves jusques à ce que la procédeure eust esté envoyée au pape, ce que le comte Rotrou accorda, à condition qu'il continuroyt son fort et que le prisonnier demeureroit en l'estat qu'il estoit, ce que Hugues refusoit, demandant instamment aux juges de donner leur sentence sur ces treuves proposées. Rotrou, voyant qu'ilz inclinoient à leurs premières opinions et craignant qu'ilz donnassent quelque sentence à son désadvantage, pour y obvier et leur lier les mains de passer oultre, il appella des procédeures à la Court apostolicque de Rome, ce qui arresta les juges de passer oultre. Je n'ay point trouvé qu'est devenu l'appel ne quand ou comment le seigneur de Courville fust libéré de la prison ; je ne doute point qu'il n'en paiast les frais, l'appel luy donna un peu de repos et paracheva son œuvre. Je ne puis dire au vray où est ceste forteresse (1), laquelle n'est point nommée, cela n'importe tant y a que voila ce qui en fut fait en parachevant l'ouvrage. Voicy nouvelle occasion qui appelle le comte au secours des siens où il fut pris prisonnier.

(1) Il s'agissait probablement de la forteresse de Marchainville dont le comte du Perche était encore saisi, en 1212 et en 1217, comme le prouvent les deux chartes publiées dans les pièces justificatives de la *Géographie du Perche*, p. 6 et 7.

CHAPITRE IV

DE LA PRISON DE ROTROU

Nous avons dit, en la vie de Robert de Bellesme, comme la ville du Mans avoit esté usurpée par les ducs de Normandie sur Hélie, comte de la Flèche, lequel print résolution de la reconquester, se met au champ, invite ses amis à lui et subjects de l'assister, entre les autres le comte Rotrou, duquel il estoit allié, car Jehan, comte de Ponthieu, fils de Guillaume de Bellesme, avoit espousé la fille d'Hélie (1). En ceste guerre, Rotrou, par le sort des armes, fut prins prisonnier et enfermé fort cruellement en une tour de la ville du Mans. Robert de Bellesme tenoit le party du normand; il recommanda la prison du comte qu'il hayssoit (et avoient une cruelle guerre l'un contre l'autre pour leurs droicts du comté du Perche où Rotrou n'estoit pas le plus fort). Or, se voyant en la miséricorde de son ennemy qui de son naturel ne pardonnoit que rarement, il se résolut à la mort, feist son testament qu'il envoya à Béatrix, sa mère, par Hildebert, évesque du Mans, qui l'avoit receu et en estoit esleu conservateur. Il luy manda d'employer tous ses amys pour le délivrer. Ceste bonne dame eut recours à Dieu pour la liberté de son fils; feist faire prières par tous les monastères du pais, nommément à Tiron, Sainct Denys de Nogent et en l'oratoire d'Arcisse. Dieu ouyt les prières de tant de gens de bien, en telle sorte que Le Mans est reprins par Hélie avec l'intelligence des habitans et de l'evesque Hyldebert. Quoy que ce soit, ceste victoire n'eut autre effect que la liberté de Rotrou,

(1) *Jehan, comte de Ponthieu, vivant en 1146 et mort seulement en 1191, n'était pas contemporain de Rotrou III le Grand dont il s'agit ici et qui mourut en 1144. De plus il n'epousa aucune des deux filles d'Hélie de la Flèche, mariées l'une après l'autre à Foulques V, comte d'Anjou.*

car aussy tost la ville est reprise par Guillaume le Roux, n'estant Hélye assez bastant pour résister au normand. Ces choses arrivèrent en l'an 1096. Hildebert est prisonnier, accusé d'avoir eu intelligence avec Hélie et qu'il en avoit conféré avec Rotrou, la liberté duquel estoit fort à déplaisir au normand à cause de Robert de Bellesme qui estoit son amy du cœur. Hildebert s'excuse, confesse avoir visité le comte Rotrou et réconcilié à Dieu par confession de ses péchez, qu'il avoit receu son testament par lequel il avoit fait de grands dons et legs aux églises. L'excuse ne fut prise en payement, tellement qu'il fut constitué prisonnier et fort cruellement traicté. Plusieurs seigneurs et prélats prient pour sa delivrance qui ne peut estre obtenüe. Cependant Rotrou estant en liberté est pressé de partir et s'acquiter du vœu qu'il avoit fait d'aller au voyage de la Terre Saincte avec Godefroy de Buillon et les autres princes et seigneurs de France; ce qu'il feist. Voyons ce qu'ilz feront tous ensemble.

CHAPITRE V

DU VOIAGE DE HIÉRUSALEM

Le pape Urbain II, qui entra en ceste dignité en l'an 1088, scaichant la misère où estoient les chrétiens d'Orient par le rapport d'un picard nommé Pierre l'Hermite, feist prescher une croysade pour exciter les gens de bien de s'employer à la délivrance de la cruelle servitude où le Turc les tenoit. Et, pour conclure le voyage, d'un zèle paternel et plain de piété, il assembla un concille en la ville de Clermont en Auvergne, en l'an 1095, où il feist entendre par une dévote et docte harangue comme les chrestiens captifs avoyent grand besoin de secours. Il excita tellement les assistans par son discours (raporté de mot à mot par Guillaume, évesque de Tyr, qui a fait l'histoire entière du voyage), que les princes, prelats, seigneurs, qui assistoyent au concille, se résolurent de s'employer corps et biens pour la delivrance des chrestiens captifs des Mahométans ; et dès lors se croisèrent une infinité d'hommes de toutes conditions : Hue, frère du roy Philippes Ier ; le duc de Loraine, Godefroy ; Robert duc de Normandie ; les comtes de Flandres, Bourges et Tolose ; le comte Rotrou et, de sa brigade, Philippes, fils de Roger de Montgommery et de Mabile de Belesme, Guillaume Goüet, comte du petit Perche, beau-frère de Rotrou et plusieurs seigneurs du Maine qui l'assistèrent au jour de la bataille. Il ne faut pas croire que la noblesse du Perche ne l'assistast en une si saincte entreprise, car il n'estoit pas enfans de bonne mère qui ne s'enrôlloit, courant lors ce proverbe : *Occupet extremum scabies, mihi turpe relinqui*, ce que l'on pourroit dire en françois : « La galle acueille le dernier party, c'est vilennie de demeurer. » De pouvoir vous dire au vray ceux qui se croisèrent, il est difficile, mais voyés le nom des nobles qui régnoient en ces

païs et aux environs au temps du voyage, lesquelz vraysemblablement le feirent avec Rotrou qui estoit en crédit et grande réputation et parent proche de Godefray de Buillon qui fut esleu général des croisez, lequel estoit fils de Hermeule, fils aisné de Guillaume de Bellesme, comte de Ponthieu (1), neveu de Guérin de Bellesme, bisayeul de Rotrou qui eut l'honneur de la charge de l'une des douziesmes partyes esquelles l'armée fut divisée le jour de la bataille, comme nous dirons (argument de sa valleur et grandeur au tems de ce voyage). Les chartres de fondations de Sainct Denis de Nogent et des priorez de Sainct Martin et Sainct Pierre de Ceton, cy devant insérées, nous font preuve certaine des noms de la noblesse du Perche qui sont nommez tesmoings en ces actes de piété : Bernard, comte de la Ferté (dicte à présent de luy la Ferté Bernard) qui asista à la fondation du prioré de Ceton, Gautier Chesnelle, fondateur d'iceluy et Yves, son frère, Robert Gruel de la Frette, Raoul de Prez, seigneur de Ceton en partie, estoit au changement des chanoignes de Sainct Léonard de Bellesme avec Raoul de Malherbe, Odo de Quincé, Guy de la Jaille, Robert Carel, seigneur de Vauvineux et de Cissé, Odo de Poilley, Renaut de Collet, Marin de Meleray, Guillaume de Beaudefray, Gaudefroy de Villiers, Guinebaut de Balern, Guffier de Villeray, Guillaume de Lonné, Richard de la Marre, Guillaume Fueillet, Hugues le Franc, Guillaume de Longny, Guillaume de Lourey, Thibaut Loüet et plusieurs autres, nommez par les chartres desdites fondations, qui ne faillirent à faire le voiage.

Passons. Voicy le comte Rotrou avec sa brigade délibéré de partir, prend congé de Béatrix, sa mère, laquelle fond en larmes, voyant son cher fils prest de faire un si long voyage. La cause de son entreprise, qui estoit la gloire de Jésus Christ, la console, et le voyant si bien accompagné comme il estoit. Or, luy ayant donné sa bénédiction et invocqué le sainct Nom de Dieu et supplié de l'assister, il se met aux champs et en fin avec sa brigade ilz font tant qu'ilz se rendent dedans l'armée en laquelle tous les princes, seigneurs, prélats et autres personnes croisez estans assemblez, se trouva de trois cens mil hommes combatans à six cens mille en tout, tant de François, Flammans, Allemans, Italiens, Siciliens et autres circonvoysins; sur tous lesquelz les François prindrent (de leur bon gré) la surintendance, comme estant la nation (de tous

(1) Il n'est pas besoin de prouver que cette filiation est due à l'imagination fertile de Courtin.

ceux qui s'estoient croisez) la plus belliqueuse et mieux fournie de bons capitaines et chefs de guerre, en mémoire de quoy l'armée print la croix blanche pour marque, qui est l'ancien signal de nos ancestres. L'armée fut divisée en trois parties pour prendre diverses routes et avoir plus grande commodité de vivres et logemens. Le comte Rotrou et sa brigade marcha avec le general; c'estoit chose admirable de voir tant de braves hommes marcher si isnellement et de grand courage avec telle et si brusque contenance qu'ilz donnoyent espérance d'une future bonne issue de l'affaire, comme il arriva. Car, aussy tost que l'armée fut arrivée en Grèce, la reveüe faite des gens d'armes, la police et l'ordre de la conduite de l'armée estant résolüe au conseil et les commandemens donnez, on marche, et, pour premier exploit, Nicée et Anthioche sont assiégez et prises de force, où il fut fait tout plein de braves combats aux sorties que feirent les Turcs sur les Chrestiens, esquelles Rotrou monstra par expérience ce qu'il scavoit faire et l'espérance que l'on avoit conceue de sa valeur ne fut vaine, encores qu'il fust

> Beau jouvenceau, à qui le blond coton
> Première fleur sort encor du menton
> Fort et hardy.....

Boémond, duc de la Pouille, est installé gouverneur d'Anthioche. A l'instant de la prise, parut Corborant ou Corbagat, lieutenant général de l'armée, qui avoit esté envoyé par le Soudan de Perse secourir les assiégez pour empescher la prise de la ville; il amena une multitude de gens d'armes, si grande que les Chrestiens s'estonnèrent et entrèrent en deffiance de ne le pouvoir soustenir. Sensadler, fils de Casseran, qui estoit dedans Anthioche lorsqu'elle fut assiégée et qui avoit esté tué à la prise, s'estoit joinct avec Corbagat, lesquelz, de furie, teste baissée, viennent à la veüe de la ville et s'advancent comme s'ilz eussent deu n'en faire qu'une gorgée chaude avant que les Chrestiens eussent le loisir de reparer les ruines du siège pour la deffendre et conserver. Après quelques escarmouches, on se résolut à une bataille; les Chrestiens disposent leurs troupes, aux partyes desquelles fut donné commandement à Rotrou. Voicy comme Guillaume, évesque de Tyr, le descrit (il est fidel tesmoing oculaire) lequel nous apprend le nom des chefs de l'armée et des principaux seigneurs qui commandoient en l'ost; il en parle ainsy : Les princes, selon la discipline militaire, dressèrent leurs régimens et bataillons prêts à marcher en bataille. A la conduite du premier fut désigné chef

et conducteur Hugues le Grand, frère du Roy de France, accompagné d'Anceaume de Ribemont; la charge du second fut déléguée à Robert de Frize, comte de Flandres. Robert, duc de Normandie, conduisoit le 3ᵉ, accosté du comte Estienne d'Aumale, son frère, et de plusieurs seigneurs de sa suitte. L'evesque du Puy, Aymard, estoit chef du 4ᵉ escadron. Le 5ᵉ conduisoit le seigneur Renault, comte de Thoul, avec Pierre de Sedan, son frère, Garnier de Gres, Henry d'Asque, Tancrède de Dammertal, Gautier de Dommertal. Du 6ᵉ furent députez conducteurs Raimbaut comte d'Orenge, Loys de Monins et Lambert, fils de Cunes de Montagu. Godefray, duc de Loraine, et Eustache, son frère, disposèrent du 7ᵉ; le vaillant Tancrède du 8ᵉ; Hugues de Sainct Pol (avec Anguerand, son fils, Thomas de Feic, Baudouyn du Bourg, Robert, fils de Girard de Cerisy), se chargea du 9ᵉ. Rotrou, comte du Perche (associé d'Evrat du Puyset, Drogon du Mont, Rodolphe, fils de Godefray et Cour le Breton), conduisoit le 10ᵉ. Au 11ᵉ fut esleu pour conducteur Ysoard, comte de Dye, Raymont Pilet, Gaston de Béar, Girard de Roussillon, Guillaume de Montpellier, et Guillaume Marnef. A la conduite du 12ᵉ escadron, qui estoit le dernier, le plus gros et le mieux fourny, fut ordonné Bohémond, duc de la Pouille. Le mesme évesque de Tyr fut de la partie, Guy de Guerlande, grand senechal de France, maison assez congnûe en Anjou. Tous ces chefs mettent en ordres leurs escadrons et comme Salet, l'Homère françoys, fait dire :

Comme un maçon ajance, assemble près et serre
Eslevant en monceau une pierre sur pierre
Dont il bastist le mur d'une haute maison
Pour éviter des vents la moleste saison,
Ainsy mainte salade et targe bien doublée
Se ..... rondement l'une à l'autre assemblée ;
Un morion estoit contre l'autre appuyé,
Le bouclier du bouclier se tenoit estayé;
Un homme serroit l'autre, et teste contre teste
Les morions touchoient l'un de l'autre la creste
Sur les heaumes dorez ondoyent attachez
Ces panaches guerriers.

Les bandes ainsy dressées, les capitaines, chacun en leur particulier, exhortent leurs trouppes et particulièrement Rotrou, remonstrant à ceux ausquelz il estoit preposé qu'ils alloient combattre pour la juste querelle de Dieu qui estoit autheur des victoires duquel dependoient les succes des actions des hommes et

puis disoit : « Nous avons à combatre des lourdes masses qui n'ont espérance de victoire qu'en quelques débiles forces corporelles, mais nous, oh ! nous avons le Dieu vivant qui combatra pour nous et qui manifestera aujourd'huy la gloire de son Saint Nom par nos armes, à la confusion de ces infidèlles. » Et, affin de monstrer que ces parolles estoient du profond d'un cœur généreux et qui avoit plus sa fiance en Dieu qu'aux forces des hommes ; il me semble que j'entens et que je voy ce brave comte joindre à sa harangue (eslevant les mains, l'œil et le cœur au ciel, prosterné humblement à genoux), ceste fervente prière à Dieu : « O Sauveur du monde, fils du Dieu vivant, donnez nous à tous courage, force et vertu contre l'ennemy de vostre Sainct Nom ! Souverain Seigneur, nos péchez sont grands et qui méritent un grief chastiment ; mais je vous supply de ne nous chastier par la main de ces infidelles. Différez, s'il vous plaist, la juste vengeance de nos fautes en autre temps où il ne sera point question de vostre Nom et, cependant, couvrez-les de l'aile de vostre miséricorde... » On interrompit Rotrou par les bruits des tambours et trompettes ; l'alarme est donnée, les trouppes s'avancent, horreur est partout : ils sont aux mains. Rotrou ne s'espargne d'encourager ses soldats à bien faire ; chacun fait à qui mieux mieux :

Comme l'on voit, en la chaude saison
Qu'on doit coupper et cueillir la moisson,
Que le colon plusieurs faucheurs assemble
Et les envoye en ses champs tous ensemble,
Lesquels si bien s'employent à faucher
Qu'on voit le bled à monceaux trébucher,

aussy voit-on les Mahométans tomber à tas sous les bras furieux des chrestiens qui traversent à jour les escadrons, les escartent, les chassent et mettent en fuitte. Ilz sont suivys jusques par delà le fleuve d'Eufrates ; la victoire leur demeure toute plaine et entière (ce fut le 28 juin 1098), après laquelle, l'armée tourne teste en Hiérusalem qui est assiégé, battu et prins d'assault le 15 de juillet 1099. Je ne m'amuseray à discourir sur le particulier de ce siège qui est hors de mon subject, joint que plusieurs autheurs en ont escrit fort particulièrement. Godefroy de Buillon est couronné roy de Hiérusalem et de tout le pais conquis ; estant ses affaires en assez bon estat en son nouveau règne, plusieurs seigneurs ayant prins congé de luy et rendu leurs vœux et souhaits pour l'augmentation de son estat et la gloire de Jésus-Christ,

quittent la Palestine et s'en reviennent en France. Furent d'une brigade Robert, duc de Normandie, le comte Rotrou, Guillaume, comte du Perche Gouet, qui mourut en chemin et Philippes de Bellesme, fils de Roger comte de Montgommery et de Bellesme, qui mourut aussy en chemin. Le comte de Flandres se joignit avec eux et plusieurs autres.

Il y a au prioré de Chesnegallon une partie du bois de la vraye croix en laquelle Jésus-Christ, nostre Sauveur, souffrit mort et passion. Je croy que Rotrou apporta ce sainct reliquaire de ce voyage, encores qu'il ne s'en trouve rien par escrit au prioré ; ce qui me fait croire que le comte Rotrou l'a apportée c'est que son fils et tous ses successeurs ont de vérité fait les voiages de la Terre Saincte aux guerres qui s'y sont continuées, mais pas un d'eux n'en est revenu et y sont tous morts comme nous voirons. Tant y a que nous en avons ce bon heur au Perche d'avoir ce prétieux et très digne reliquaire, et croy que c'est le vray muniement de nostre conservation.

CHAPITRE VI

ROTROU DE RETOUR DE HIÉRUSALEM

Voicy une nouvelle occasion d'ennuy et de fascherie qui traverse le comte à son retour, entre les contentemens qu'il receut de sa bonne mère Béatrix et des applaudissemens de ses subjects, c'est de la prison de l'evesque Hyldebert que l'Anglois détenoit dès le temps que Rotrou estoit sorty de prison à la prise du Mans, comme nous avons dit, estant vray qu'il estoit innocent de la prise aussy bien que Rotrou; et, pour tesmoigner le desplaisir qu'il avoit, il coupa une partie de ses cheveux et l'envoya au Roy d'Angleterre et luy manda qu'il délivrast l'evesque, injustement détenu, et qu'il luy avoit faict autant de tort l'ayant emprisonné comme s'il luy eust arraché le reste de ses cheveux, ne pouvant davantage exprimer le desplaisir qu'il avoit de la rigueur tenue à ce prélat. Mais quelle façon de faire d'envoyer ainsy de ses cheveux couppés! ce n'est, croyez-moi, argument de simplicité du siècle, mais d'un vray, rusé et généreux gaulois de franche et libre condition: ce brave comte vouloit dire à l'anglois: vous m'avez fait autant de tort d'avoir arresté et détenu Hildebert prisonnier sur l'opinion que vous avez conceue que nous avions intelligence ensemble à la prise du Mans, sous prétexte qu'il m'est venu voir en la prison, comme si vous m'aviez couppé tous mes cheveux, qui est le plus beau signal de ma libre et françoyse condition, l'ornement du corps duquel je faicts le plus d'estime.

Lecteur, permettez moy d'estendre mon discours sur ce subject de porter des longs cheveux, en faire une digression en faveur des dames et damoyselles d'autant qu'en ce temps, plus qu'aux siècles précédens, les dames font grand estat de s'orner de beaux cheveux. Aux dames et demoyselles du Perche R[ené] C[ourtin] désire bien et honneur !

CHAPITRE VI[bis]

[DIGRESSION SUR LES LONGS CHEVEUX]

Tous les antiens ont tenu la chevelure et la barbe pour un riche ornement de l'homme et de la femme. Ilz n'avoient rien en plus grande recommandation ne chose dont ilz fussent plus jaloux et croyoient qu'en les nourrissant ils fomentoient et provignoient la gloire et l'honneur de leur franchise et liberté, comme aussy, en les couppant, ilz signifioient leurs tristesses, travaux, captivitez et ennuiz. Ilz en faisoient des sacrifices aux dieux comme présent digne de leur majesté et aux mânes, ombres et esprits des amys morts. Il a esté observé par la sage antiquité que coupper les cheveux estoit diminution de l'honneur et liberté de celuy auquel estoient couppez; diverses en ont esté les opinions sur subjects divers que nous avons recueillis sur le subject qui s'est présenté. Les serfs à Rome et par tout ailleurs estoient tonduz et rasez de cheveux et de barbe pour signe et marque de leur servitude et captivité. En France il a esté observé autrefois en la justice, comme encores en ce temps il est en quelques sièges, que ceux qui pour leurs démérites sont condamnez à faire amende honorable, les juges ordonnent qu'ilz la feront les cheveux et la barbe rasez préalablement en opprobre de leur vie meschante, ayans par icelle perdu le fanal de la liberté commune aux gaulois.

Pécheroit donc contre l'une des plus anciennes loix de ce royaume qui blasmeroit l'honneur de porter longs cheveux. Clodion, roy des Françoys, j'entens de ceux qui ont estably ceste redoutable monarchie de France, feist une loy que tous les Gaulois porteroient longs cheveux; elle est rapportée par nos histoires et mignardement par Ronsard, parlant de luy en ces termes :

Qui pour donner exemple à ses nepveux
De liberté, portera longs cheveux,
S'esjouissant pour gloire immortelle
Que chevelu toute Gaulle l'apelle.

Depuis, ceste loy d'un libre roy, faicte à des peuples libres, a esté en très grande recommandation entre les dames de qualité, voire les plébéiennes, aussy bien qu'entre les hommes. Le mesme Ronsard nous escrit un beau traict de la pauvre amoureuse de Francion, Climène, fille de Dicée, roy de Crète (désespérée du refus de Francion et traversée de jalousie pour l'amour qu'il portoit à Hyanie, sa sœur), laquelle après avoir lamenté longuement sur les assauts que l'amour de Francion luy avoit donnez et les gehennes qu'elle enduroit de son refus et fait plusieurs imprécations contre le dédaigneux, enfin elle se résolut d'un généreux courage à la mort, se consolant que son amour estoit chaste et pudicque et son lict sans macule,

Disant ainsy, de son chef elle arrache
Ses longs cheveux qu'en pleurant elle attache
Contre son lict, signe de chasteté
Et que son corps n'avoit encores esté
Honny d'amour.

Voilà Clymène qui à son lict chaste attache et fiche les banderolles de sa victoire, remportée sur l'indomtable amour, et sont ses beaux et dorez cheveux tesmoings de sa virginité.

Quand quelque jeune garson de village, en son lourdois, rit et folastre avec quelques hardelles et imprudemment, sans délibération, décoiffe la fillette et que les cheveux sont mis au vent, on dit qu'il doit payer le mariage de la fille, pour peine de sa faute d'avoir mis son chef au vent, ce qui n'appartient qu'au seul père qui donne la dot à sa fille ; les cheveux de laquelle sont l'ornement de son corps et le signal de la conservation de sa virginité. C'estoit une très louable coustume entre nos ayeux, que ce siècle ensevelist peu à peu, que les filles n'espousoient jamais et n'entroient au sacré lieu de mariage que les cheveux au vent, pendants et tressez et bien gentement disposez sur les épaulles et portoient un beau chappeau de fleurs et le chef orné de carquants, serre-testes et doreures, ce qui ressentoit la naifve bonté de nos ancestres, et aussy, ces pucelles alloient au moustier couronnées de fleurs comme victorieuses, ayant fidellement et pudicquement passé la fretillarde jeunesse et conservé ceste perle précieuse de

virginité, rempart souvent attaqué et de pénible deffence, et encores par tels ornemens ils montroient qu'elles estoient de libre condition, non serves du vice. Nos antiens vouloient dirent qu'il faut orner et couronner nos actions de la vertu et faire un tel rempart que jamais ilz ne flestrissent par les assauts des vices, qui sont faibles contre une âme bien disposée ; que si une fois on a combattu bravement et remporté la victoire, on se peut asseurément couronner des fleurs des riches parterres de la vertu qui ne flestriront jamais, non plus que l'honneur de la fille qui a chastement passé sa jeunesse en modestie et continence, en honneur et pudicité.

Par les loix de Numa Pompille, roy des Romains, au rapport d'Aulle Gelle, il y avoit peine contre les filles impudicques ausquelles il deffendoit d'entrer au temple de Junon, voicy les termes de la loy : *Pellex aram Junonis ne tangito, si tangas Junoni, crinibus demissis, agnum fœminam cœdito*, c'est-a-dire « Fille desbauchée ne touche l'autel de Junon, si tu le touches fays luy sacrifice d'un aigneau femelle pour expier ta faute et couppe tes cheveux pour peine d'icelle. » Quand on punist quelque femme impudicque, on la tourne en dérision, comme ne luy appartenant pas d'estre ornée comme les chastes et pudicques femmes.

Que l'antiquité couppoit les cheveux en signe de tristesse, nous en avons l'exemple du saint philosophe Job, qui a si sagement résisté aux adversitez du monde. L'histoire nous tesmoigne que ce bon père, ayant entendu la nouvelle de la perte de ses biens, il rompit ses habillemens et couppa ses cheveux, non par desespoir mais par humilité et pour montrer qu'il ne vouloit plus d'ornement du corps ; car peu après, il est dit qu'il se prosterna contre terre et adora Dieu luy rendant grâces, et Hiéremie, le sainct prophète, admonestant le peuple d'Israël de faire pénitence de leurs péchez, leur dit : « Tonds tes cheveux et les jette au vent et, en leur lieu, prends tristesse et ennuy » ; ce qui leur est dit en propres termes par Michée, prophète : « Arrache ta cheveleure et la fays tondre pour tes fils délicats, eslargys le lieu de ton poil arraché, comme l'aigle ; car ilz sont menez prisonniers arrière toy. »

Sainct Hiérosme, sur le passage de Hiéremie et Grégoire le Grand en ses moralles, afferment ceste coustume avoir esté entre les antiens de nourrir leurs cheveleures pour leur embellissement et de les coupper en temps de tribulation. Nous lisons aux livres

sacrez que David envoya des ambassadeurs par devers Hanon, roy des Hammonites, pour le consoler sur la mort de son père et que ce barbare, au lieu de recevoir ceste ambassade par amytié, il la traicta fort indignement, couppant la moitié des cheveux et de la barbe des ambassadeurs et leurs vestemens jusques à la ceinture, croyant qu'il ne pouvoit leur faire davantage de desplaisir ne plus d'ignominye.

Que des cheveux ont faisoit des présens et sacrifices aux ombres des trépassez, voicy comme le tesmoigne Achilles, que Homère père et prince des poètes, introduit au buscher funèbre de Patrocle, ce que le docte *Salel* fait dire en nostre langue ainsy :

Maintenant je proteste
Que ce n'est pas raison que j'entre dans les bains
Devant qu'à mon devoir j'aye employé mes mains ;
Il ne m'est pas licite et ne veux rien, mon ame,
Devant que j'aye mis Patrocle dans la flamme
Et que j'aye eslevé quelque tombeau pour luy,
Et que j'aye tondu mes cheveux par ennuy.

Et un peu après, en parachevant la pompe funèbre, regretant la mort de son amy, il parle ainsy françois par l'organe du mesme Salel :

Ce fut alors qu'Achille, à l'escart du buscher
Qu'on préparoit au feu, commença de trancher
Et tondre les cheveux de sa perruque blonde
Qu'il nourrissoit, au dieu de la sperchionne onde.
Regardant sur la mer comme tout indigné,
Il dist : « O Sperchius, on t'avoit assigné
Et voué, qu'au retour de ceste guerre émeüe
Ma perruque seroit en ta faveur tondue
Et qu'on sacrifieroit cent bœufs à ta grandeur
Et cinquante béliers, au lieu de ton honneur
Près les eaux....., où tes autels propices
Se trouvent odorans d'offrande et sacrifices ;
Ainsy l'avoit voué mon père vertueux,
Mais tu n'as accomply son vouloir ny ses vœux ;
Puis que je n'iray plus où j'ay pris nourriture,
Cest héros, mon amy, tiendra ma chevelure. »
Cela dit, il posa son beau poil jaunissant
Dedans les mortes mains du deffunct pallissant.

C'est l'honneur funèbre que ce brave grec feist à son fidel compagnon Patrocle, auquel il feist présent de sa chevelure qui estoit extrêmement belle et Philostrate en fait telle estime qu'il dit

qu'aucune perruque ne doit avoir rang après celle d'Achille et, en la vie d'Apolonius, l'introduisant avec l'esprit de cest héros, il apprend de luy qu'il ne s'estoit jamais fait rongner les cheveux, mais les avoit conservez pour en faire un sacrifice à ce fleuve Sperchius. Pyrus, fils d'Achilles, rendant le dernier debvoir à son généreux père, est introduit à son tombeau par Dictys Cretensis, antien historiographe qui dit : « *Postquam in authorem cædis paternæ vindicatum est, initium lugendi sumit et una cum Phœnicis et omni Myrmidonum exercitu comas sepulchro deponit pernoctatque in loco :* Après que Pyrus eut prins la vengeance de la mort de son père sur l'autheur d'icelle, il commença à le plorer et, avec les Phœniciens et les Myrmidons, il couppa ses cheveux et les meist en dépost et garde dedans le tombeau de son père et, en ceste triste action, il passa la nuit. » Euripide en sa tragédie d'Orestes, introduit Hélène qui dit à Electra : « Veux-tu aller au tombeau de ma sœur », elle répond : « Est-ce celuy de ma mère ? Et pourquoi faire ? » — « Luy présenter mes cheveux par offrande (1). »

Voicy Garnier, en sa Troade, qui fait parler l'infortunée Hécube, royne de Troye, après avoir crevé les yeux du traistre Polymnestor, qui avoit tué son fils mignon Polidore, pour avoir l'argent qu'elle luy avoit envoyé comme à son amy pendant le siège de la ville afin de conserver en luy la race de Priam, advenant comme il feist que tous ses autres enfans fussent tuez, et ce traistre ayant veu à Troye Priam et ses autres enfans ruinez, il tua cruellement Polidore ; elle se pleint donc ainsy :

Je suis de roys extraicte et conjoincte à un roy,
Beaucoup de braves roys sont engendrez de moy,
Magnanimes enfans, à qui ne s'esgalèrent
Aucuns des Phrigiens et moins les surpassèrent
En vertu et prouesse, et le Ciel n'a produit
Femme qui tant que moy fust heureuse en beau fruit.
Mais ! las, devant leurs jours, en la fleur de leur eâge,
Ils ont vomy la vie au martial ouvrage.
Mars les a dévorez, et sur leurs tombeaux creux,
A chascun j'ay couppé mes blanchissans cheveux.

Les filles mesmes des Grecs, au rapport de Pausanias, vouloient porter au sépulchre de la damoiselle Ipsinaé des prémices et

(1) Un peu plus loin Hélène, s'adressant à sa fille Hermione, lui dit : « .. Prends dans tes mains ces offrandes et ma chevelure que j'ai coupée, va sur le tombeau de Clytemnestre... » (Edit. Didot. 1857. I, 69).

oblations de leurs *cheveux*, avec quelques autres offrandes avant que de se marier, par ce que ceste dame avoit passé toute sa vie en virginité ; c'est en son livre des Attiques. Le mesme Pausanias nous atteste comme histoire véritable qu'à Troye toutes les filles qui se marioient avoient ceste coustume de se tondre et offrir la despouille de leurs *cheveux* à Hypolyte, en mémoire de sa chasteté ; c'est en ses Corinthiacques.

C'estoit donc chose de grand prix que les cheveux, puisque l'on en faisoit des présens aux dieux et aux mânes des amys trépassez. Escoutons Ronsard qui fait faire à Francus (duquel il dérive les *François*) un sacrifice auparavant que descendre sous les ombres d'enfer, d'où il veut exciter tant de braves roys qui ont régné ès Gaulles et le devoyr funèbre de son amy. Voicy comme il parle :

> Francus, qui veut soubs les Ombres descendre,
> Tond ses cheveux, les jette sur la cendre
> Du trespassé, cent fois la rebaisant :
> « Cher compagnon, prend de moy ce présent,
> Triste tesmoing de ma fatalle perte ! »
> Puis, à plain poing la cruche il a couverte
> De ses cheveux, qu'il avoit autrefois
> Voués au dieu qui baigne les François,
> Au dieu de Seine et aux nymphes compaignes
> Qui de Paris arrosent les campaignes.

Je ne veux pas oublier la saincte Magdaleine, laquelle d'un humble debvoir oignit les précieux pieds de Jésus-Christ d'un baume très précieux et odorant, puis les essuya de ses cheveux, n'ayant rien de plus digne pour ceste saincte et pieuse action que ses cheveux ; et ne seroit jamais fait, si nous voullions eplucher les belles actions esquelles les cheveux ont esté employez.

Je ne puis que je ne loue les dames et damoiselles de ce temps qui font tant d'estat de leurs cheveux et desquels elles se coiffent si mignonnement et proprement, par petites ondelettes crespées et frisées. Je ne veux pourtant approuver l'affection de celles qui, par un faste mondain, en usent ainsy avec déformité, mais de celles qui, d'une affection de l'antiquité en usent sans fart en leur naturelle et simple qualité et qui en font estat au mesme subject que feist nostre comte Rotrou qui a creu qu'il ne pouvoit mieux exprimer son dueil et le desplaisir que luy avoit fait l'anglois ayant emprisonné ce bon evesque, sinon qu'en protestant qu'il estoit tel comme si l'on luy eust couppé le reste de ses cheveux. Donc, saiges et vertueuses dames et damoiselles, que sans fart et en

toute modestie soient vos coiffeures et que les beaux cheveux que Dieu vous a donnez servent non pour luxe mondain, mais pour vous parer honnestement comme il appartient a vostre qualité ; et ayez mémoire comme nostre antien comte et seigneur Rotrou en a usé et Dieu vous continuera ses bénedictions ; je l'en supplye de bon cœur et recevez ceste disgression que j'ay faite en vostre faveur ! Vostre bien vueillance en ceste partie m'obligera a plus grande chose que j'ay proposé de faire en l'honneur des femmes illustres.

Il faut reprendre le fil de nostre histoire.

CHAPITRE VII

DE LA MORT DE MAHAUT

ET DU MARIAGE DE MARGUERITE, SA FILLE

Guillaume, fils de Henry, roy d'Angleterre et duc de Normandie, espousa la fille de Foulques, fils de Foulques Réchin, comte d'Angers. Les nopces somptueusement faictes en Anjou, Henry se délibéra de passer en Angleterre et y mener son fils Guillaume et sa nouvelle espousée. Ceste délibération est suyvie de l'effect, les princes et seigneurs de la Court se rendent à Harfleur en Normandye pour s'embarquer, ce qu'il font. Mahaut, femme de Rotrou, fut de la partie, laquelle estoit au vaisseau de Guillaume, son frère. Les voilles levées, ceste trouppe, joyeuse à cause des nopces fraischement célébrées, est incontinent portée bien avant sur mer, perdant terre, villes et rivages. Les voilà en toute liesse gaussant les uns avec les autres, quand, en un instant, la mer irritée par la tourmente des vents impétueux qui boursouflent de toutes parts les ondes, les pilotes pallissent; les embarquez, n'ayant aucune pratique sur la mer, n'apréhendoient pas tant, ne pouvant prévoir le prochain mal; mais l'impétuosité continue et les flots s'enflent de moment en moment; les patrons et conducteurs, transis et blesmes, n'ont plus l'industrie de retenir les vaisseaux et navires contre la fureur des ondes, leur diligence ne profitoit plus, l'effort surmontoit leur sçavoir. On n'entend que les sifflemens des cordages, les voix et cris confus des nochers, tremblans de la frayeur de la mort prochaine, tous couverts de l'escume des ondes. Finablement un vent redoublé, d'une grande impétuosité, casse mas et gouvernail et enfonce une grande partie des seigneurs, dames et damoiselles au profond de la mer, qui meurent soubz la

rigueur de cest élément inpitoyable. Guillaume, qui estoit passé en un petit batteau quy suyvoit son vaisseau, voyant Mahaut et autres ses frères et sœurs naturels en tel péril, chacun d'eux tenans quelque pièce du navire fracassé et brisé pour penser se sauver et que les vents impétueux les tormentoient sans rémission, les enfonçoient au fond et puis par les vagues estoient rejectez sur l'onde, qui crioient piteusement à l'ayde et au secours, luy, esmeu de pitié de voir ainsy périr sa compaignie, il commenda aux nochers d'approcher d'eux le vaisseau pour les recuillir, ce qui fut fait. Et aussy tost qu'ils peuvent mettre la main au bateau ils se jectèrent dedans. Les princesses, dames et damoiselles y furent tyrées et y entra un tel et si grand nombre que le vaisseau, chargé plus qu'il ne pouvoit porter, coula au fond et Guillaume, qui avoit par un bon office voulu sauver du naufrage les autres, fut avec eux noyé. L'amour et la charité que ce prince portoit à ses parens furent cause de sa mort. Que s'il eust voulu faire tirer sa barque sans y recueillir les autres il se pouvoit sauver; belle exemple de fraternelle amytié bien contraire à ce que nous voyons en ce siècle auquel

> Foy ne pitié ne règnent plus en terre
> Et le parent au parent fait la guerre.

Le roy et la mariée se sauvèrent, le vaisseau auquel ils estoient n'ayant esté rompu.

Quel dueil, quel desplaisir receut le comte Rotrou au rapport des tristes nouvelles du naufrage, on ne le pouvoit pas exprimer, car il aymoit chèrement sa Mahaut. Il se présenta occasion de guerre où il fut appellé qui ayda à passer son ennuy, la fin de laquelle fut le mariage de Marguerite, sa fille, cher et unicque gaige de l'amour de sa fidelle. Voyons comment cela arriva.

CHAPITRE VIII

ROTROU EN ESPAIGNE

Alphonse VI, roy de Castille, eut une grande guerre contre les Mores d'Afrique qui estoient descendus à grands foudres comme envahisseurs en Espaigne et, d'autant qu'il n'eust peu leur résister, il envoya en France au secours rechercher les comtes de Bourgongne, Tholose, de Saint Gilles, de Loraine et le comte du Perche, Rotrou, qui estoit son consanguin, dit Vitalis. La semonce faicte est acceptée et font ces seigneurs volontairement promesse d'aller secourir Alphonce et les Espagnols, ayant fort à gré de luy donner confort et ayde et s'employer contre les Africains Mahometans; ils se disposent, lèvent et amassent des forces le plus qu'ils peuvent. Les voylà aux champs et déjà ont passé les monts Pyrénées et joignent les Espagnols qui receurent une grande consolation de leur venue et conceurent une bonne espérance de leur liberté et de la victoire contre les Africains. De vray, ils ne se trompoient pas, voyans tant de braves seigneurs de nom, de crédit et de réputation, accompagnez de tant de bons et hardis soldats, de concevoir bonne yssue de ceste guerre. Alphonce, sur les bras duquel pesoit la guerre, ne perd pas temps; mais, sans laisser allentir l'ardeur et le feu des Françoys, il se délibère d'aller attaquer ses ennemis. Le Conseil est assemblé, auquel il fut résolu qu'il falloit les presser de si près qu'on les engageast au combat. Comme il fut délibéré il est exécuté. Les armées sont déjà si proches que les escarmouches se donnent chaudement de part et d'autre. Enfin, la bataille est donnée près la ville d'Alcaçart de Gennegra et les Mores d'Afrique mis au fil de l'espée. Ceste journée fut nommée *la bataille des sept comtes* pour l'honneur des sept seigneurs comtes françoys qui avoient secouru Alphonce,

par la valleur desquels elle fut gaignée. La cronicque de Sainct Denis, non imprimée, tesmoigne que Rotrou feist grands faicts d'armes. Après la bataille, les seigneurs françoys repassent les Pirénées et Rotrou demeura en Espaigne pour ayder à parachever la conqueste de ce que les Affricains avoyent usurpé; la plus grande partie de l'armée françoyse resta avec luy, espérant faire quelque bonne fortune par sa valleur et sage conduite. La ville de Tudelle estoit encores tenüe par les Sarasins, il les assiége et, d'assaut, il la print et s'en rendit maistre et de tout le pais adjacent où il s'abitua quelque temps, affin de confirmer sa conqueste qui estoit doulce aux habitans du pais qu'il traicta si humainement qu'ils se dédièrent du tout à son obéissance.

Vitalis dit que les Espagnols conceurent une grande inimitié contre Rotrou, jaloux de sa valleur, de la douce consolation qu'il avoit en ses conquestes et redoutoient son voisinage, se resouvenant du vieil proverbe : *Amy du François, son voisin ne sois.* Ils avoient bien voulu s'ayder de son espée en leur nécessité, mais ils eussent bien désiré qu'il fust retourné en France. Donc, sans mémoire du bien qu'ils avoyent receu de luy, ils conspirèrent de le faire mourir par aguet; la conspiration découverte, Rotrou se déclare et fait la guerre à cœur ouvert, surprend la ville de Sarragoce, capitalle du royaume d'Aragon, laquelle il fortifie et y met bonne garnison et pour gouverneur Sylvestre, seigneur de Sainct-Calès en Vendosmois, qui est assiégé trente-six sepmaines. Cependant, le comte Rotrou amasse ses forces peu à peu et laisse miner devant la ville l'armée du roy de Valence qui estoit de cent cinquante mille hommes (dit Vitalis). La force, la vigueur et le courage des assiégeans s'alenguissent par les malladies et autres incommoditez qui sont ordinaires. Rotrou cependant se fortifie et, ayant ainsy en temporisant à demy vaincu ses ennemis, il met les enseignes au vent, résolu de vaincre ou de mourir, sans s'estonner de la multitude. Le champ est choisy et les armées prestes à joindre; Rotrou, qui mettoit toute son espérance en la bonté de Dieu, ayant disposé l'ordre de son armée qui estoit petite en regard au nombre des ennemis, se retire à part et d'un zèle ardent prie Dieu ainsy : « O Père bening et pitoyable qui ne rejectez jamais l'humble prière de vos créatures, entendez s'il vous plaist les miennes et, si noz mérites ne correspondent, que vostre grâce supplée et remplisse ce qu'il deffaut; assistez moy, Seigneur, contre tant d'ennemis qui ont conspiré sans subject ma ruyne. » Ce fait, asseuré en la bonté de Dieu, il donne le signal du combat,

exhorte les siens à bien faire et, pour leur donner exemple, il se mesle, s'avance au plus fort des ennemis, les charge de telle sorte que, par un miracle évident de Dieu, il les met en fuitte et remporte la victoire qui luy donna du repos. Mais, ne pouvant oublier sa naturelle patrie, il se résolut de repasser en France et, avant que de le faire, il maria sa fille Marguerite avec Garcie Ramires, roy de Navarre, et luy donna la ville de Tudelle et tout ce qu'il avoit conquis en faveur de ce mariage (1). Ce que fait, il s'en revint en France et espousa en secondes [nopces] Avoise, fille du comte de Brenne (2).

Belleforest s'est mesconté parlant (au [chapitre :] Loys le Gros), de Rotrou, disant qu'il s'estoit habitué en Espaigne et qu'il avoit vendu son comté du Perche au roy, qui le donna à Robert, son fils, qui estoit comte de Dreux, et que Rotrou n'avoit qu'une fille, car c'est la vérité qu'il fut marié deux fois et que du dernier mariage il eut un fils qui fut comte du Perche comme nous voirons et sa postérité jusques au règne du roy Sainct Loys.

Il est bien vray que Loys le Gros s'est emparé du comté du Perche après la mort de Robert de Bellesme comme par droit royal, disant qu'il avoit autrefois esté démembré de la Couronne, et peut bien estre qu'il en donna le tiltre à Robert de Dreux, son fils, mais la vérité est qu'il le rendit à Henry, roy d'Angleterre, qui avoit fait la guerre aux Bellesmois en laquelle il mourut, et fut Bellesme prise et bruslé par l'issue d'icelle et Henry le donna à Rotrou qui fut, par ce moyen, seul absolu comte du Perche, qu'il réunit comme il estoit auparavant au temps d'Yves de Bellesme. Il faut voir comme le tout est arrivé.

(1) Marguerite, reine de Navarre, n'était pas fille mais nièce de Rotrou III, étant issue de Gilbert de Laigle et de Julienne du Perche, sœur de Rotrou III.

(2) Ce n'est pas Avoise, fille du comte de Brienne, mais Harvise, fille du baron de Salisbury, que Rotrou III épousa en secondes noces. (Voy. *Géogr. du Perche*, p. 50, et p. 30, note 1.)

CHAPITRE IX

GUERRE DE ROTROU

ET ROBERT DE BELLESME

La cronique de Tiron parle de la guerre qui fut entre Rotrou et Robert, dit qu'elle fut cruelle. Le moine Vitalis en parle aussy mais plus particulièrement du subject et de l'issüe. Il dit ainsy en latin que j'ay tourné en françoys : « En ce mesme temps estoit grande sédition entre Rotrou, comte de Mortaigne et Robert de Bellesme pour quelques différens que ces marquis avoient pour les limites de leurs seigneuries et faisoient guerre atroce en leurs terres qu'ils pilloient et brusloient, accumulant mal sur mal, despouillant le pauvre vulgaire, encores qu'ils ne portassent les armes. Un jour entre les autres, Rotrou, qui estoit vigilant et subtil, rencontra à la campaigne Robert qui fut chargé et par le sort des armes prins prisonnier où il fut mal mené » (jusques icy Vitalis). Toutefois il n'atribue la mort de Robert à Rotrou mais à Henry, roy d'Angleterre, beau-père de Rotrou, ainsy que nous avons dit au chapitre X° du livre IIII°.

Le subject de leur dispute estoit que Robert n'avoit oncques voulu faire raison du droit et légitime qui appartenoit à Rotrou au comté du Perche à cause de Guérin de Bellesme, son bisaieul, mais il l'avoit usurpé et en jouissoit de force. Le discours du propre latin de Vitalis aura bonne grâce pour exprimer la parenté de ces marquis, comme il les appelle, et le subject de leur guerre. Voicy comme il en parle :

« *Eodem tempore inter Rotrocum et Robertum de Bellisimo magna seditio orta est pro quibusdam calumniis quas iidem*

Marchisi agebant pro suorum limitibus fundorum, unde atrocem guerram vicissim fecerunt, in terris suis prædas et incendia perpetraverunt et scelera sceleribus accumulaverunt, inermes vulgus spoliaverunt; verum Rotrocus superior extitit et Robertum fugavit et plurimos de hominibus ipsius comprehendit et in carcere coarctavit : consobrini enim erant et de fundis antecessorum suorum altercabant. Garinus Bellismensis, dominus de Damfront, atavus Rotroci fuit et Robertus de Bellismo quem filii Galteri Sori securibus apud Balonem ut porcum mactaverunt, Mabiliæ matris Roberti patruus extitit. Robertus Bellismensis Damfrontem et Bellismum et omne jus parentum suorum solus possidebat et participem divitiarum seu consortem potestatis habere refutabat; comites Gaufridus et Rotrocus portionem hæreditatis a tyranno, cui triginta quatuor oppida erant, violenter jus suum auferre nequiverant. »

Voilà ce que Vitalis nous dit de ceste guerre et du subject d'icelle et ces deux braves capitaines estoient cousins et disputoient sur les prétensions de ce qu'il leur appartenoit, que Robert estant le plus fort avoit usurpé par dessus sa légitime sans en faire raison à Rotrou, lequel fut secouru en ceste guerre de l'anglois, autrement il n'eust jamais tiré raison de Robert qui estoit de vérité fort et puissant seigneur, duquel Godefray, père de Rotrou, n'avoit peu avoir aucun partage. Leur parenté estoit telle : Guérin et Guillaume de Bellesme et Robert, tué à Ballon, estoient frères. De Guérin est yssu Godefray, de lui un Rotrou, de lui un autre Godefray, père de Rotrou, duquel nous parlons. De Guillaume estoit yssue Mabille, mariée à Roger de Montgommery et de leur mariage est yssu Robert de Bellesme qui retenoit toute l'hérédité de leurs prédécesseurs. Donc, ces seigneurs estoient cousins, parens et mauvais amis (1). La liberté de mal faire estoit en ce temps là grande, n'y ayant point de justice ne de Parlement tel que nous avons à présent, tellement que le plus fort l'emportoit. Or, par la mort de Robert, Rotrou demeura seul absolu comte du Perche, ainsy que nous avons dit, par l'authorité du roy Henry. Ce bon et vaillant comte ayma fort le Perche et prenoit un singulier

(1) Voy. p. 20 et suivantes de la *Géographie du Perche* la discussion critique de ce passage d'Orderic Vital et la réfutation du système fantaisiste de Courtin et de Bry. La charte pour Chênegallon (publiée à la page suivante) et qui est certainement antérieure à 1074, est une nouvelle preuve que Rotrou portait le titre de comte du Perche bien antérieurement à l'époque où il devint maître de Bellême.

plaisir à le décorer et enrichir et, après avoir marié sa fille Marguerite au roy de Navarre Garcie, ainsy que nous avons dit, il espousa Avoise, fille du comte de Brienne et, ayant acquis du repos après tant de belles victoires, il s'employa du tout à la décoration de son comté, à restablir les ruines et doter les églises et d'en faire bastir. Il y a une chartre au prioré de Sainct Martin qui nous en est fidel tesmoing. Voicy ce qu'elle contient (1) :.....

Ce seigneur voulut aussy augmenter le prioré de Chesne-Gallon qui est en la forest de Bellesme, quitta aux religieux le droit que ses prédécesseurs avoyent retenu sur icelluy ainsy qu'il est contenu en la charte du quittement qui est telle;

Ego Rotrodus, comes Perticensis, notum omnibus fieri curavi quod Fratribus de Chesnegallon, ad preces ipsorum et Dei amore, de omni servitio et consuetudine quittari et ad servitium ipsorum concessi : ad Moritaniam unum de hominibus nostris, unum ad Tiliam, alterum ad Nogentum, quartum quoque Odonem du Fay addidi et concessi, ita ut, dum in servitio eorum morabitur et liber ab omni servitio meo permanebit; cum vero eis placuerit eum a servitio suo removere et alium assumere, præfatus Odo in consuetariis vir denuo remanebit, quod sic de cæteris tribus præfatis fiet cum eis eos placuerit de servitio suo removere; et, ne donum meum a posteris meis irritum fiat, literarum vigili memoriæ commendavi et sigilli mei munimine confirmavi.

Les religieux de ce prioré sont de l'ordre de Grandmont qui fut institué par un gentilhomme nommé Estienne, du pais d'Auvergne, en l'an 1074; toutefois il estoit fondé auparavant comme nous voyons par ceste chartre. L'institution de l'ordre de Grandmont et les religieux qui estoient en ce prioré s'appelloient *Bons Hommes* et encores que le prieur et les moines tiennent l'ordre de Grandmont, toutefois il ne fait et ne rend aucun devoir utille à l'abbaye, et n'y a autre chose qu'ilz sont subjects à sa visitation. C'est le roy qui présente au dit prioré comme seigneur comte du Perche.

Le 4e jour de décembre 1140, le comte Rotrou feist commencer

(1) Nous ne transcrivons pas cette charte qui a été donnée d'une façon plus complète par Bry dans son *Histoire des pays et comté du Perche et duché d'Alençon*, 1620, p. 178, et publiée de nouveau par M. l'abbé Barret. Courtin ajoute seulement que cette charte était *scellée de cire fort antique et aux deux costez du seel, il y a la figure de deux hommes armez et est le seel pendant avec laiz de soye de plusieurs couleurs.*

le bastiment de l'abaye de la Trape qu'il fonda et feist édifier sur les limites du Perche au ressort de Mortaigne. Rotrou son fils le feist parachever, bénir et consacrer l'église par Robert, evesque de Sées, en l'an 1174. Au haut de l'église, il y a en la voulte des armoiries, le fond d'argent et trois chevrons brisez de guelles, qui sont celles des Anglois qui ont possédé le Perche et non pas celles du comte Rotrou comme l'antiquité a tenu et creu, il y a de telles armoiries en la voute de la chapelle de la Magdaleine de l'église Sainct Sauveur à Bellesme et en une sale qui reste du chasteau de Sainct Frogent, mesmes au cueur de l'abbaye des Clérets au chapitre de laquelle il y a quelques seigneurs anglois inhumez, les Anglois usoient du seel portant telle figure pendant qu'ils ont esté au Perche. Auparavant eulx et depuis, le seel du Perche estoit un escusson semé de fleurs de lis sans nombre et une tour d'argent au milieu et on a usé de tel seau pendant que le Perche a esté annexé à l'appanage d'Alençon, les armes duquel sont trois fleurs de lis en champ d'azur avec huit besans d'argent à l'entour de la bordeure (1). Ce qui me fait juger que ces chevrons brisés sont armoiries des Anglois, c'est que j'ay veu plusieurs contracts faits receuz et passez au temps qu'ils tenoient Bellesme et Mortaigne seellez du seel auquel estoit empreint et engravé un chevron brisé : ils en ont usé de trois diverses façons pendant leur tyrannie selon les capitaines qui commendoient, ainsy que nous remarquerons en propre lieu. Joinct aussy qu'en ce temps peu de familles en France portoient armoiries particulières et certaines mais seulement les princes, non que je vueille dire que la noblesse n'en portast du tout, mais ce n'estoit avec tel ordre que les modernes ont fait. Nous avons veu une chartre de ce comte Rotrou, laquelle s'estoit sauvée de l'injure des aages ; son seel était de cire rouge avec la figure, des deux costes d'icelluy, d'un homme tout armé, ainsy que l'on voit en la surface du grand seau de France et estoit ce seel attaché avec des lais de soye de diverses couleurs, j'en ay veu d'autres de mesme façon, mais il y restoit si peu de cire que je n'ay peu juger la figure empraincte et croy en verité que ces comtes

(1) Il est hors de doute que Courtin se trompe et que les armes des premiers comtes du Perche étaient *d'argent aux trois chevrons de gueules*, les fleurs de lys n'ayant été employées dans les divers sceaux en usage dans le comté que depuis qu'il fut réuni à la Couronne et apanagé à des princes de la maison de France. Voyez la *Sigillographie des anciens comtes du Perche* du vicomte de Romanet. Le sceau fleurdelysé avec une tour au milieu a pu depuis la réunion à la Couronne être employé à Bellême dont les armes portent un château.

ne selloyent point d'autre seel et n'en a on usé d'autre au Perche jusques à ce qu'il soit venu aux enfans de France par appanage comme nous voirons. Le dit comte Rotrou décéda au siége de Rouen, fait soubz le roy Loys le Jeune en l'an 1150, la dite ville ayant esté usurpée par Estienne, comte de Blois, sur Godefray, comte d'Anjou, et Henry son fils. Je ne peu scavoir au certain le lieu où il a esté inhumé. Il feist édifier ce beau prioré de Moustiers au ressort de Mortaigne et le donna à l'abbaye de Sainct Laumer de Blois, l'ayant fort enrichi et accommodé : il y feist establir des religieux qui furent envoyez par l'abbé pour servir Dieu, à la consolation de ses subjectz du Perche. Ce prioré est demeuré annexé à la dicte abbaye et auquel l'abbé présente le cas échéant.

Il feist aussy commencer la chartreuse du Val Dieu près de Longny, en intention d'y establir des religieux de Sainct Bruno et ayant advancé l'œuvre il fut prévenu de la mort inévitable,

Car vertu, ny scavoir ne nous retarde pas,
Ny piété, un seul jour du trespas.

Son fils Rotrou luy succéda et fut héritier des biens et de la vertu de son père ; voyons ce qu'il en dira, mettant fin au 5e livre que nous avons tout dédié pour le discours de la vie de Rotrou et monstré avoir esté père d'une grande et noble lignée yssue de Marguerite, sa fille, et répétant son origine comme yssu de Guillaume de Bellesme, nous trouverrons une grande benediction en ceste maison, Dieu ayant conservé ces biens et seigneuries en sa postérité, depuis de bonne mémoire l'an 945, que nous avons trouvé Yves de Bellesme et Rotrou son frère, comtes du Perche et de Bellesme, jusques à présent que Monseigneur le prince de Condé est encores seigneur de Nogent le Rotrou et messieurs de Sainct Heren, du Tail et Préaux qui estoient de l'antian domaine du comté du Perche, lesquelz sont yssus de Marguerite, fille de Rotrou, comme nous avons dit : tellement qu'en ceste année 1611 nous trouvons que leur postérité a duré desja 656 ans, car Yves fut père de Guillaume, père de Guérin, père de Godefray, père de Rotrou IIe du nom, père de Godefray, père de ce Rotrou père de Marguerite, de laquelle avons dechiffré la genèse cy dessus et sa postérité jusques à present. Dieu, par sa grace, vueille conserver et garder ces braves princes et seigneurs qui en sont yssuz à la gloire des Percherons, leurs fidelles serviteurs !

DE L'HISTOIRE DU PERCHE

LIBVRE SIXIESME

CHAPITRE PREMIER

DE ROTROU IV DU NOM

COMTE DU PERCHE

Rotrou, filz de Rotrou et de Avoyse de Brienne (1), fut le quatriesme du nom comte du Perche, espousa Mathilde, sœur de Thibault, comte de Bloys, au rapport de Sigibert, encores que le sieur du Tillet ne face mention de ceste Mathilde. De leur mariage sont yssus : Henry, déceddé sans hoirs; Geoffray, qui fut comte du Perche; Estienne, évesque de Palerme et chancellier de Sicile; Guilleaume, qui fut évesque de Challons et en ceste qualité pair de France.

Ce seigneur Rotrou fut fort brave et galland, de crédict et authorité entre les gens de guerre, chéry et aymé du roy Loys dict le Jeune et de Philippes-Auguste, son filz, et par eulx employé aux plus grandes affaires d'Estat, ainsy comme nous voierons.

(1) Rotrou IV n'était pas fils d'Avoyse de Brienne, mais d'Harvise de Salisbury qui se remaria à Robert de France, comte de Dreux.

En son temps les comtes du Perche levoient sur leurs subjectz tailles au cas de leur prison, ou de leurs filz, ou pour leur mariage, ou de leurs filles. Le seigneur baron de Longny prétendoyt que ce droict de tailles luy apartenoyt au temps que la coustume du Perche fut réformée et redigée par escript, mais il n'en fut faict loy : ce droict, comme préjudiciable à l'authorité royalle, fut abrogé, n'apartenant qu'au roy seul lever taille sur un peuple libre et franc. Il est faict mention, en une chartre du prieuré de Moutiers, de ce droict de taille comme appartenant au comte du Perche, lequel avoit un chancellier en tiltre d'office, ainsy qu'il est contenu par icelle, mesmes par celle de Sainct Denys de Nogent que nous inserrons cy-après. Il fault commencer et veoir ce que nous avons trouvé de ce seigneur.

CHAPITRE II

PRIEURÉ DE MOUTIERS ET LE VALDIEU

En l'an 1159, Rotrou, sa [femme] Mathilde et ses enfants allèrent à Bloys visiter le comte, duquel ilz furent dignement recueilliz. Rotrou ne voulut point partir sans laisser des marques et enseignes de sa piété par la distribution de ses biens au prieuré de Moutiers, fondé et construit par la libéralité du comte son pere; il donna franchise et immunité de ce qui avoit esté retenu de directe seigneurye et obeissance sur icelluy par son predecesseur, ainsy qu'il est contenu par la chartre, laquelle j'ay au long insérée : ..... (1).

Nottez ce mot de *chancelier* du comte Rotrou, qui a présenté ceste chartre, marque de la grandeur de ce seigneur d'avoir ung chancellier au maniement de ses affaires et encores sa grandeur remarquée par la belle compaignie de la noblesse du pais qui l'assistoyent.

En l'année suivante, asscavoir en l'an 1160, Rotrou fist parachever de bastir l'église du Val-Dieu en la présence de Mathilde sa femme, Geoffray son filz aisne, Estienne et Guilleaume puisnez et y mist des Religieulx Chartreux, ausquelz il donna partye de sa forest dont ilz jouissent encores de present (2) et estoyent présents à la fondation : Guilleaume de Villiers, Jullian de Mauves et Gallerand du Pin, ainsy qu'il est au long contenu par les chartres de ceste maison qui a esté fort enrichie par les enfans de Rotrou, comme nous voyrons.

(1) Nous ne donnons pas ici cette charte que nous espérons publier dans le cartulaire de Moutiers.

(2) Cette forêt qui contient environ 660 hectares appartint en effet aux Chartreux jusqu'à la Révolution où elle fut confisquée. Elle a toujours fait partie, depuis cette époque, du domaine privé de l'Etat ; elle est réunie à la forêt de Réno, dont elle n'est séparée que par un chemin.

CHAPITRE III

DE LA FONDATION DE LA MAISON-DIEU DE NOGENT

DICTE DE SAINCT-JACQUES

Nous avons esté secourus par Maistre Guerrier, doyen de Sainct-Jehan de Nogent, curé de Margon (homme très pieux et digne de sa charge) de mémoires pour ce subject, qui contiennent comme la Maison-Dieu de Monsieur Sainct-Jacques de Nogent a esté bastie et fondée par Rotrou, comte du Perche, pour le salut et remède de l'âme de Mathilde sa femme, depuis l'an 1184 jusques en l'an 1186, comme il se void par la chartre que voicy :

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego Rotrodus, comes Pertici, et filii mei Gaufridus et Rotrodus, thesaurarius Turonensis, dignum duximus memoriæ commendare testimonio litterarum nostrarum redditus elemosinariæ Domus Dei de Nogento, quæ pro salute Mathildis uxoris meæ fundata est; noverint ergo universi quod ego Rotrodus, comes Pertici, dedi prædictæ domui tres masuras in parrochia Sancti Albini de Campo Rotundo, libere et quiete, sicut ego tenueram, possidendas in perpetuum; dedi eidem domui ecclesias d'Audiborne et de Gouberge, et data est hæc carta apud Nogentum anno ab Incarnatione Domini 1190, ab obitu Mathildis comitissæ sexto, regibus et baronibus iter Hierusalem agredientibus.

Et est ceste chartre scellée. La fondation estant faicte, il y fust préposé ung *maistre et administrateur* pour la conduite et police requise tant pour le service divin que pour la reception de pauvres, et avec le maistre furent establiz des *frères servans* pour l'assister; de ces maistres et frères servans il est faict mention en l'autheur qui a traicté : *de debita impensa in exequiis defunctorum.*

Donc la première fondation de la dicte Maison-Dieu fut faicte

par le dict Rotrou, lequel, par ceste chartre, donna troys masures en la paroisse de Sainct-Aubin de Champrond et deux églises ou paroisses au royaulme d'Angleterre, au diocèse de Salbry (1), sçavoir est : Audiborne et Gamberge. Nostre comte avoit des biens en Angleterre ; c'estoit de l'estoc de son père, la mère duquel nommée Béatrix estoit sœur du comte de Salbry (1), enfans du comte de Betfort. Sigibert le tesmoigne ainsy, soubz la cotte 1169, parlant de la prinse faicte par le roi d'Angleterre d'ung chasteau qu'il appele Lizen et dict : *Munitus castellis et militibus et victui necessariis, relicta ibi regina, cum comite Patricio Salesberniensi, Rotroci comitis Perticensis avunculo* ; ce comte estant oncle de Rotrou estoit conséquemment frère de sa mère, je dis : de sa mère, car le mot *avunculus* est dict pour oncle maternel. Or de ces deulx églises ou paroisses ont jouy fort paisiblement les Maistres et Frères de la dicte maison jusque en l'an 1290, auquel an, le mercredy d'apprès la feste de Sainct Denys, les dictz Maistres et Frères, à la requeste de Jehan, duc de Bretaigne, comte de Richemont et du Perche en partie, comme héritier des descendans de Marguerite, fille de Rotrou comme nous avons veu cy-dessus, les mirent hors de leurs mains et les quittèrent aux Dames et Religieuses du couvent d'Ambrières, de l'ordre de Fontevrault, moyennant la somme de cent livres que le dict Jehan, duc de Bretaigne, leur promist faire et continuer par chacun an, jusques à temps qu'il leur eust baillé pareille rente en fond et terre en son comté du Perche.

Et de faict, en l'an 1300, le lundy d'apprès le dimanche qu'on chante en l'Eglise : *Oculi mei* (2), (ce sont les propres termes des tiltres), le dict Jehan, duc de Bretaigne, estant à Mortaigne au Perche, pour demeurer quitte des dictz cent livres de rente, bailla aus dictz Maistre et Frères plusieurs rentes et belles terres nommées et spécifiées ès lettres sur ce passées soubz les seaux du dict comte et, entre aultres rentes, bailla aus dictz Maistre et Frères 24 l. de rente, faisant partye de 40 l. de rente qu'il avoit droict de prendre par chacun an sur le prieur de Moustiers à cause de sa terre de Regmalard ; de laquelle somme de 24 l. les dictz Maistre et Frères ont jouy fort paisiblement et l'ont tousjours receue par les mains du recepveur du dict Regmalard, jusques en l'an 1462, le 18[e] jour de janvyer, que Jehan de Bourbon, comte de Vendosme, seigneur

(1) Lisez : Salisbury.
(2) Le troisième dimanche de carême.

d'Espernon et de Mondoubleau (estant pour lors en son chastel de Lavardin), transigea avec Messire Robert le Breton, aumosnier de l'aumosnerie du dict Nogent, de telle sorte qu'il fut accordé qu'à l'advenir le dict Breton et ses successeurs prendroyent et recepvroyent par leurs mains, du dict prieur de Moustiers, les dicts 24 l. de rente, sans se pouvoir plus adresser à ses receveurs du dict Regmallard.

Ceste Maison-Dieu estoit au commencement gouvernée et administrée par ung Maistre et Frères religieux de l'Ordre de Sainct Augustin comme nous avons dict. Cela se void par une lettre en parchemin fort ancienne dont la teneur ensuit :

Gregorius, episcopus, Servus Servorum Dei, dilectis filiis Magistro et Fratribus Domus Dei de Nogento Rotrodi, Ordinis sancti Augustini, Carnotensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Ut eo libentius divinis vacetis obsequiis, quo potiorem in hiis a Sede apostolica gratiam fueritis assequuti, devotionis vestræ supplicationibus inclinati, authoritate vobis presentium indulgemus ut liceat vobis, cum generale terræ fuerit interdictum, excommunicatis et interdictis exclusis, clausis januis, non pulsatis campanis, submissa voce divina officia celebrare, dum modo causam non dederitis interdicto et id vobis non contingat specialiter interdici. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum se noverit incursurum. Datum Laterani, XV cal. Junii, pontificatus nostri anno septimo (quy estoit en l'an 1234, car ce Grégoire (1) *fut pape en l'an 1227).*

Que c'estoit ung Maistre et des Religieux qui avoyent l'administration de la dicte Maison-Dieu, cela est encores confirmé par toutes les baillées anciennes des terres de la dicte maison, qui ont tousjours esté faictes par les dicts Maistre et Frères jusques au temps de Maistre Bertrand de Beaulieu, Maistre et administrateur de la dicte maison, qu'il seul a disposé de tout le bien d'icelle, sans faire aucune mention des dicts Frères, comme n'y en ayant plus de son temps.

Après luy est venu Maistre Jehan Girard qui, au commencement, se contentoit de la qualité de Maistre et Administrateur, mais depuis il print une qualité imaginaire de Chappelain de la

(1) Grégoire IX.

Chappelle de Sainct-Jacques, à laquelle, disoit-il, estoit annexée la Maison-Dieu du dict Nogent, qualité néantmoingtz inaudicte et laquelle pas un de ses prédécesseurs n'avoit usurpée, et cependant tous ceulx qui luy ont succédé jusques à présent l'ont tousjours retenue, pensant par ce moyen faire croire que c'est ung bénéfice simple et qu'ilz peuvent disposer du bien de ceste maison comme pourroit faire ung chappelain du bien d'une chappelle à simple tonsure, ce qui n'est pas. D'où venoyent ces Frères et Religieulx en ceste maison, au commencement qu'elle fut fondée, ny qui les y mettoit, je ne le puis dire n'en ayant rien veu par escript; mais il se trouve encores une transaction passée en l'an 1283, le sabmedy de devant les Brandons (1), au moys de febvrier, entre Jehan, duc de Bretaigne, seigneur du Perche et de Nogent, d'une part, et vénérable et discrette personne Guilleaume de Chaumont, archidiacre de Chartres, d'autre part, laquelle [eut lieu] sur la contention et debat qui estoit entre eulx pour le droict de présentation à la dicte Aumosnerye : enfin, par l'advis de gens de bien, il fut accordé que le dict Jehan, duc de Bretaigne, et ses successeurs seigneurs de Nogent, présenteroyent à Monsieur de Chartres par deulx fois à la dicte Aumosnerye et le dict archidiacre et ses successeurs la troysiesme et ainsy successivement à l'advenir; et, de faict, il se trouve une lettre en parchemin, donnée à Bar, le 12e jour d'octobre l'an 1417, par laquelle Bonne de Bar, contesse de Liney, de Sainct-Pol et dame de Nogent, prœsente au dict hospital et Maison-Dieu, vaccant par la mort de maistre Jehan Pourette, ung nommé maistre Jehan Pelouze, aultrement dict de Fontaynes. Il se trouve aussy une certayne lectre en parchemin, donnée à Paris l'an de grâce 1499, le 9e d'aoust, par laquelle Jehan, duc de Nemours, comte d'Armaignac, de Rodhès, de Castres, de Beaufort, de l'Isle-Jourdain, viconte de Chastel-Hairaud, de Sainct-Florentin, de Martigues et seigneur de Mayenne-la-Juhée, de Sablé, de la Ferté-Bernard et de Nogent-le-Rotrou, présente et nomme au gouvernement et administration du dict hospital et Maison-Dieu, vaccant par résignation de messire Pierre Cottet, ung sien chappelain et aumosnier, nommé messire Pierre Richard, pbrestre.

Lorsque le seigneur de Nogent a présenté, par deulx fois successivement l'une apprès l'autre, à la dicte Maison-Dieu, c'est au Grand-Archidiacre de Chartres à y présenter la troisiesme

(1) Samedi de la Quinquagésime.

comme nous avons cy dessus dict, et pourtant ung certain Grand-Archédiacre de Chartres ayant consenty à la permutation qu'un nommé maistre Guillaume des Pins avoit faicte de la dicte Aumosnerye et Maison-Dieu, de laquelle il estoit pourveu, avec messire Hugues Reguard, secrétaire de Pierre, comte d'Alençon et du Perche, à la chappelle de Nostre-Dame de Vieil-Chastel de Bellesme, au diocèse de Sées, craignant que le consentement lui preiudiciast ou à ses successeurs à son dict droict de presentation en son tour, en demanda acte au dict comte, quy luy fut dicerné à Argentham, le 23e mars l'an 1381.

Après la mort de messire Bertrand de Beaulieu, maistre et administrateur de la dicte maison, maistre Jehan Girard en fut pourveu par Monsieur de Chartres, à la présentation du dict Grand-Archédiacre. Il est bien vray que ung nommé maistre Françoys l'Aumosnier qui en avoyt esté pourveu par Madame Marye de Luxembourg, duchesse douairière de Vendosme et dame du dict Nogent, le voulut troubler en sa possession; mais, par sentence de Messieurs les Gens tenans les Requestes du Pallais à Paris, donnée le 17e de febvrier l'an 1535, la récréance fut adjugée au dict maistre Jehan Girard.

Le Maistre et Administrateur de la dicte Maison-Dieu du dict Nogent a droict de presenter à la cure de la Saincte-Trinité de l'Hermitière-Bouquier à laquelle est annexée la seconde portion de l'église de Préaux, vaccation arrivant. Cela se void premièrement par les lettres de l'Union et annexe des dictes deulx églises, faicte à la requeste et supplication des dictz Maistre et Frères de la dicte Maison-Dieu de Nogent par Révérend Père en Dieu Guillaume, évesque de Sées, en l'an 1368, le mardy d'après la Purification de Nostre-Dame; secondement, cela se vérifie par certaynes aultres lettres de collation, (faicte par Messieurs les Grands-Vicaires de Sées, le Siège épiscopal vaccant), de la dicte cure de l'Hermitière-Bouquier et seconde portion de Préaux unie et annexée, vacante par la mort et trespas de maistre Nicolas Hurtebise, à maistre Guillaume Johannel, prestre, à la présentation de maistre Jehan Pourcelle, maistre et administrateur de la dicte Maison-Dieu, en datte de l'an 1507, l'11e d'avril avant Pasques. Davantage, maistre Floridas Suavis, pbrestre, fut pourveu de la dicte cure de l'Hermitière et seconde portion de Préaux, par messire Gilles de Laval, évesque de Sées, à la présentation de maistre Pierre Court, maistre et administrateur de la dicte Maison-Dieu; il fut troublé en sa possession par messire Jehan le Cou-

turier, qui avoit esté pourveu de la dicte cure de l'Hermitière, à la présentation du seigneur temporel dudict lieu de l'Hermitière ; mais, toutes fois, du consentement du dict Cousturier, le dict Suavis, comme vray et légitime curé, fut maintenu en la possession par sentence donnée au Chastellet de Paris le sabmedy 9e jour de juillet l'an 1485. Depuis, le patronnage de ceste cure est demeuré en la maison des seigneurs temporelz de l'Hermitière, lesquelz de présent en jouissent et y présentent le cas y eschéant.

Ce que dessus a esté escript soubz la foy du dict sieur Guerrier, approuvé pour avoir veu diligemment les pieces y référées. Ce seroit ung grand bien que l'administration de ceste aumosnerie fut remise à la première forme. Ceste grande Françoyse d'Orléans, mère de nostre illustre et magnanime prince, Monseigneur Charles de Bourbon, comte de Soissons, lorsqu'elle estoit usurfruictière de Nogent, en avoit entreprins la réformation et de la remettre en son premier estat, assistée et conseillée par le bailly Hubert et aultres ses officiers zellés au possible à l'intention saincte de leur maistresse et dame ; mais ceste saincte entreprinse fut estouffée par la fumée des canonades et harquebusades quy firent trembler les quatre coings de ce royaulme, aux guerres de la Ligue. Il y a eu quelque commencement de réformation qui continue de mieulx en mieulx : je prie Dieu, par sa Grâce, qu'il luy plaise assister les gens de bien qui s'en meslent et les fortifier en leurs desseins. Passons oultre et retournons au fil de l'histoire.

CHAPITRE IV

OCCURENCE DE GUERRE

Après les œuvres pieuses de Rotrou, il fault veoir de ses faictz guerriers. En l'an 1188, le roy de France, Philippes Auguste, et le roy Henri d'Angleterre II[e] du nom, dict Court-Mentel, et Richard, dict Cœur de Lion, son filz, eurent guerres pour raison du pais Vexin que l'angloys détenoyt injustement et parce que son dict filz ne vouloit faire hommage au roy du comté de Poictou qu'il tenait de la Couronne, ne le recognoistre de la souveraineté d'icelluy. Aussy tost que Auguste eust mis les enseignes aux vents, voilà les principaux seigneurs qui bravement l'accompaignent; les armées estant en campaigne, le roy ayant pris Yssoudun et Grassay, villes de Berry, il assiégea Chasteaulxroux. L'angloys et son filz s'advancent, demandent que la querelle soit commise au jugement des armes : comme il fut demandé, il fut accordé; mais, les armées estant prestes de donner le choc, l'angloys, craignant les horions et les forces du roy, requist paix qui luy fut accordée en faisant son debvoir et quittant Yssoudun pour les frais de la guerre. Ceste paix dura fort peu, car les Angloys ne pouvoient se contenir; chacun de sa part faict à qui mieulx : la bataille fut donnée à Gisors, où nostre comte fist ce qu'un homme de bien debvoit faire. Enfin, après avoir combattu valheureusement d'une part et d'aultre, le champ demeura aux Françoys victorieux : l'angloys avec sa courte honte se retire à Vernon et le roy à Monchauvel. Après la bataille, les seigneurs qui l'avoyent assisté et servy se retirèrent, n'y ayant plus de forces angloises en campaigne, nommément : Eudes comte de Bourgongne, Philippes comte de Flandres, Henry de Champaigne, Thibault de Bloys, Rotrou comte du Perche, son beau-frère, Mathieu de Beaumont, Simon sieur d'Espernon et Raoul de Clermont, Estienne de Sancerre, tous lesquels avoient

combattu avec le roy. L'absence de ces seigneurs fut cause que l'anglois reprint ses espritz et essaya de surprendre Mante, mais le roy se releva de paresse plustôt qu'il n'espéroit; enfin, au printemps ensuyvant, l'anglois recommence, court, escume tout ce qu'il peult : il print la Ferté-Bernard et le Mans, qu'il donna à son filz Richard. Le discours de cette guerre est hors nostre propos : il faut suivre nostre histoire.

Rotrou estant un peu à repos et reprenant haleyne des continuelz travaulx de la guerre, respiroit d'un sainct zelle la piété et la dévotion à l'imitation de ses ayeulx. Il fist parachever de tout poinct l'église de l'abbaye de la Trappe, confirma, amortit et approuva tout ce qui avoit esté donné, légué et aumosné par son père, et, de sa part, il donna pour l'entretien des religieulx la mestairie de Langny en la paroisse de Sainct-Hilaire près Mortaigne, laquelle estoit de son domaine et 6 l. de rente à prendre sur la prévosté du dict Mortaigne.

Vers ce temps, c'est asscavoir en l'an 1160, le pape Alexandre III[e] du nom confirma et approuva les legs, dons et fondations faictes au prieur et doyen de Sainct-Denys à l'instante prière et requeste de Yves, prieur d'iceluy ; et, d'aultant que par la bulle des bienfaicteurs, les droictz et domaine d'iceluy sont spécefiequement déclarez, je l'ay ici inserrée au long pour memoire perpétuelle et afin que scaichions, et la posterité, la piété de noz ancestres (1).

Nottez par ceste chartre ces mots : *Totum dominium preter duellum*, c'est-à-dire *preter judicium sanguinis ;* ceste réserve avoit esté faicte par les concessions et previlèges donnez aux Religieux de Sainct-Denis par les prédécesseurs contes du Perche et, toutesfois, je n'en ai point veu la chartre, mais seulement une du comte Geoffray de l'an 1192, de laquelle nous ferons mention en parlant de lui.

(1) Nous ne donnons pas ici cette charte, car le cartulaire de Saint-Denis de Nogent doit être prochainement publié, et nous espérons pouvoir en faire profiter nos souscripteurs.

CHAPITRE V

JUGEMENT POUR LE PRIEURÉ

DE DAME-MARIE

En l'an 1182, il s'esmeut ung grand discord pour le prieuré de Dame-Marye entre Robert, abbé de Jumiège, et un nommé Giroie qui prétendoit quelque droict sur ce prieuré, lesquels, pour la décision de leur différend, mirent leur gaige en la justice du comte Rotrou : c'estoyt une façon de faire qu'ilz avoient en ce temps là de décider par le combat leurs différends en matières civiles ou criminelles et les contendans donnoient chacun un gaige de bataille; nous avons parlé de ces combatz en discourant de la guerre d'entre Hugues, vicomte de Chartres, et le comte Rotrou. Nous n'en ferons point de répétition, pour dire ce qui fut faict en ce procès; voicy la teneur de l'arrest que donna Rotrou, juge du différend :

Ego, Rotrodus, comes Perticensis, presentibus et futuris notum esse volo quod Abbas et monachi Gemeticenses ab antiquo habent, in elemosyna de antecessoribus meis et de me, quandam villam in pago Bellismensi quam vocant Domnam Mariam; et, quia tempore meo, super quibusdam rebus que ad villicationem ejusdem ville pertinere videbantur, inter Robertum, tunc Abbatem, seu monachos et Geroium Bastardum, ad quem eadem villicatio pertinebat, contentio orta est, et, propter exortam contentionem, duellum in Curia nostra gagiatum, quomodo eadem contentio coram me per finem duelli terminata sit, presentis scripti tenore omnium noticie tradi mandavi. Cum jam utpote, in presentia mea, Abbas et monachi adversus Geroium commisissent, tandem, consilio meo et assensu et voluntate

utriusque partis, in hoc ventum est quod ipsi emerent ab eodem Geroio præfatam villicationem et quicquid in villa Domnæ Mariæ habebat, et se habere contendebat ducentis et viginti libris Andegavensibus, uxori vero illius, ut hoc concederet, quadraginta solidos dederunt et quatuor sororibus ejus et duobus nepotibus quinquaginta solidos; et ego accepi ab Abbate et monachis quadraginta libras, ut concederem et Geroio vendere et monachis emere, et eamdem emptionem, cartha mea, sigilli mei impressione roborata, eidem Abbati et monachis in perpetuum confirmarem, et comitissa, uxor mea, habuit centum solidos et Gaufridus, heres meus, ut hoc concederet et ratum esse faceret, viginti; sicque redidit Geroius in manu mea et in manu Abbatis eamdem villicationem et totum jus quod in præfæta villa habebat et quod habere contendebat, et ego, totum, Abbati et monachis, quiete et libere, in perpetuum nomine elemosinæ possidendum, tradidi. Geroius autem fidei suæ interpositione firmavit et postea super sacrosancta Evangelia et plurimas Sanctorum reliquias juravit, quod, neque ipse neque alius, per ipsum deinceps in eadem villicatione vel in omnibus quæ ad villam Domnæ Mariæ pertinent vel pertinere possunt, aliquid reclamaret aut aliquam vexationem monachis inferret et, si aliquis exinde eis in posterum molestus esset, ipse eis pro posse suo auxiliaretur et rei gestæ veritatem coram omnibus hominibus protestaretur. Hoc ipsum fide firmaverunt et juraverunt: Johanes Balduin et Guillelmus Fortin, cognati Geroii, et quatuor sorores ejus et duo nepotes; uxor illius, et Robertus Matheus et Hugo Clericus, fratres uxoris ejusdem, fide propria firmaverunt, et quod eamdem venditionem ratam haberent et neque ipsi neque alius per consilium aut voluntatem eorum aliquam molestiam exinde monachis inferrent. Actum publice apud Bellesmiam, anno Incarnati Verbi millesimo centesimo octogesimo secundo, regnantibus Philippo Francorum et Henrico Anglorum regibus, tempore Roberti, Abbatis Gemeticensis, testibus: Garino de Laureio, seneschallo, Guillesmo Seneschallo preposito Mauritaniæ, Guarino Chevrol, Teobaldo Louet, Gaufrido de Noé, Gaufrido Maleion, Hugone filio ejus, Rollando, priore Bellesmensi, Alexandro Richardo de Mara, Rogerio Mansel, Fulchranno Hugone de Manerio, Guillesmo de Clef, camerario: e monachis: Luca de Croismara, Nicolao Seranvilla, Ermuso de Londa, Ricardo de Caignerio, Heleboldo, Roberto Ferrand fratre ejus, Radulpho de Mandevilla, Rogerio Filol, Matheo Marescallo,

Alexandro de Mesnil, Guarino de Montnomari, Johanne Auritabo, Roberto Carel, Guillelmo de Burgo Achart et pluribus aliis.

Notez, lecteur de ceste chartre : *duellum gagiatum*, et encores : *per finem duelli*. Je ne voy point que les contendans ayent combattu à fer émoulu pour leur procès, tellement que je ne croy pas qu'il faille prendre le mot *duellum* pour le combat de l'espée, mais simplement pour la contention et différend de deux partyes et que ce gaige mis en la Court du comte estoit quelque peine compromise pour ester et obeyr à son jugement, payable, par celuy qui contrediroit, à la partie qui acquiesceroyt, et qu'ilz avoient consigné quelque somme de deniers, joinct que l'abbé et les moynes n'eussent décidé leurs differendz par le combat, et aussy que telle façon de vuyder les procès estoit estroictement deffendue par le concile de Valence qui avoyt excommunié ceulx qui viendroient à la monomachie pour la décision de leurs procès et aultres differens et jugé indignes de sepulture dès l'an 855. Nottez encores comme le comte permect et authorise la vente de l'achapt des dixmes de Cormis à l'abbé et aux moynes, qui est le droict d'amortissement, et indamnité que doibvent les gens de main-morte au roy, pour les acquetz qu'ilz font, duquel droict qui est royal et qui appartient au roy seul privativement à tous aultres, ces seigneurs comtes du Perche jouissoyent et en usoyent comme nous avons dict et monstré et qu'il sera encores veu cy après. Suyvons l'histoire.

CHAPITRE VI

DU VOIAIGE D'ORIENT CONTRE SALLADIN

En l'an de nostre salut par Jésus Christ 1190, les chrestiens du royaume de Hiérusalem et de toutes les aultres provinces conquestées par la valeur et les armes des Françoys, specialement soubz la conduicte de Godefray de Buillon estoyent fort travaillez et oppressez par le vaillant Salladin, empereur des Mahomectans, cruel et puissant ennemy du nom de Jesus Christ, tellement que leurs plainctes furent rendues au Sainct Siège de Rome avec supplication de leur envoyer du secours. Le Pape, comme vray et légitime père commun des chrestiens, ayant entendu la clameur, d'un zèle paternel et d'affection singulière se délibère de donner ordre a les secourir et pour ce faire donna advis aux roys, princes et potentatz de l'Europpe des misères et calamités ausquelles estoyent les pauvres chrestiens, les exhorte de prendre les armes contre Salladin. On voyt de toutes partz messagers, ambassades, aller solliciter les princes de la part de Sa Saincteté pour les exciter et esmouvoir d'aller ou envoyer en Orient pour secourir d'armes et aultres choses les chrestiens, avoir pitié de leur misère et calamité, vanger les injures faictes aux membres de Jésus Christ et s'employer pour leur délivrance.

La semonce est faicte au roy Philippe Auguste, lequel, encores qu'il fust assez zélé et les princes et seigneurs de la Cour à faire le voiaige et s'employer vye et biens en une sy saincte et juste guerre, toutesfois il ne voulut rien faire que par l'advis des Estatz du royaume, par lesquelz toutes les affaires de consequence en ce temps là estoyent décidées et resolues ; et, de faict, ilz furent convocquez en l'an 1190, par l'issue desquelz le voiaige fut conclud et arresté. Le Pape Grégoire VIII et son successeur Clément III furent promoteurs de l'entreprise avec l'empereur Fréderic, lequel,

auparavant, avoyt esté sollicité (mesmes le roy Philippes) d'entreprendre le voiaige par Lucius III[e] du nom, Pape, et par Urbain III son successeur. Il fut advisé de donner un rendez vous à Gisors pour s'assembler et se croiser, afin de voir quel nombre on pourroit faire, d'une à autre langue et de nation à nation. Le bruit se sème, la renommée vole partout de la saincte entreprise, les gens de bien accourent : ainsy comme nous voyons à la prime-vers les gratieuses et ménagères avettes accourir de toutes partz à la ruche chargées de butin du pillage des doulces fleurs du printemps, ainsi les braves gaulois accouroient de toutes partz, poussés d'ung sainct désir et zèle de religion de s'employer vyes et biens pour la querelle de Jésus-Christ. Mais voyons, auparavant que passer oultre, comme Rotrou quicta au prieur et religieux de Sainct-Denis les droictz qui estoyent retenus sur ce prieuré et leur donna plusieurs dixmes avant que de partir. En voicy la chartre (1) :

Ce que faict, Rotrou se mect en campaigne, bien délibéré de faire le voiaige avec les rois princes et seigneurs qui se croisèrent.

O gentille et heureuse Mémoire, ennemie des vieilz et loingtains ans et de l'oubliance, fidelle gardienne et dispensatrice de tout ce qui advient çà-bas au monde, assiste moy de ta faveur, sy que je puisse me ressouvenir de tous les principaulx capitaines du camp et de leurs régimens et enseignes ! Entonne moy et m'esclaircis leur ancien bruit et renommée, rendue par la longueur du temps muette, flasque et languide, tirée de tes riches et plantureux thrésortz pour orner ma plume, à ce que les aages futurs puissent ouyr d'oreille agréable et pas un l'assoupir et esteindre !

Le roy Philippes, dict Auguste, et Henry, roy d'Angleterre, et Richard, son filz, se croisèrent, comme au semblable : Philippes comte de Flandres, Thibault comte de Bloys, Eude duc de Bourgongne, le comte de Dreux, de Clermont. Passons, Muse, et dis comme nostre comte Rotrou d'un zelle incroyable se monstra sur les rangs accompaigné de son cousin Jehan comte de Ponthieu et d'Alençon, yssu de la maison de Bellesme, comme nous avons monstré au troisiesme livre et du comte de Beaumont allié de Rotrou et cousin du comte d'Alençon, car son grand père avoit espousé la fille de son ayeul. Voicy en campaigne ses fidelles subjectz : Emery de Villeray, Gervaise de Longpont, Robert Grud seigneur de la Freste, Gaultier de Longny, Gallerand du Pin,

(1) Voyez la note de la page 203 ci-dessus.

Bernard de Surré, Ernault de la Ferté, Gervaise de Prulay, Wuillaulme de Lonnay, Guillaulme de Gemages, Gervaise de Bellavillier, Hilgot de la Ferrière, Foulques de Collonnard, Gauldefray de Nocé, Thibault Bonet, Richard de la Marre. Nous nommons hardiment ces seigneurs du Perche, tant pour ce qu'ilz estoyent au temps de ce voiaige et qu'aux chartres des confirmations et amortissement, que faisoit Rotrou des dons et legz qui estoyent faictz aux abbayes et prieurez du pais, ilz estoyent tousjours presans et assistoient leur comte et seigneur, lequel vraysemblablement ilz n'abandonnoient en sy saincte et chrestienne entreprise, ne pouvant pas en un plus brave exploict d'armes réserver leurs espées, mais, promps et délibérez de rendre leurs vœuz et dévotions au lieu du Sépulchre de Jésus Christ, se croisèrent, se conjoinssans avec Rotrou et luy promettans une assistance de corps et de biens jusques au tombeau. Les continuelles querelles esmeues contre les Turcqs renforçoient le chœur des chrestiens et les appelloyent a secours les ungs après les aultres. Nos Percherons y estoyent accoustumez, ayant la plus part faict le voiaige, ou leur père avec Rotrou, père de celuy duquel nous parlons : cela fut héréditaire en ceste maison du Perche. Aussy nostre comte ne deffaillit pas de faire marcher son filz aisné Godefray en campaigne. Il estoit desja maryé, ainsy que nous avons veu par une chartre par laquelle ce Godefray atteste que un certain Gérard avoit faict un don a l'abbaye de la Trappe et qu'il avoit mis ceste aulmosne en la main de Mathilde, sa femme, lorsqu'il estoit au pélerinaige de Jerusalem et, par ceste chartre, il est dict qu'il la prend en sa protection et sauvegarde *et in omnibus et per omnia defendandam in perpetuum;* elle est sans date et est dict : *teste me ipso;* donc ce seigneur accompagna son père et ne fault pas doubter qu'ilz n'y conduissent la noblesse de nostre pais, excitée par la mémoire du passé de continuer et suivre la trace de leurs ancestres :

Car le nourry, la praticque et lignage
Aux hommes font augmenter le courrage.

Pour subvenir à ceste guerre, il fut levé en France une taxe sur toutes personnes indiféremment, laquelle fut appelée *Saladine*, pour ce que c'estoit contre le turc Salladin que la croisade se faisoit.

Cependant que ceste brigade s'appreste, et donne ordre à ce qu'il leur est nécessaire pour un si long et périlleux voiaige, le roy Henry angloys decéda. Le Cœur de Lion Richard, son filz,

luy succéda qui est couronné; ce changement d'estat refroidict un peu sa dévotion, et semble qu'il vueille se contenier d'aller en pélerinage au sainct de sa paroisse. Il fut advisé qu'il estoit raisonnable de le sommer d'accomplir le vœu de son pere, auquel succédant en un sy beau et grand domayne, il debvoit aussy succéder à sa sancte et dévotte volonté : le roy choisit nostre comte Rotrou, homme d'auctthorité et de croyance comme aussy estant allyé de la maison royalle d'Angleterre, Rotrou son père ayant espousé Mahault, fille de Henry, bisayeul de Richard, auquel il falloit parler et qui pouvoit avec plus de majesté et de prudence induire l'angloys de faire le voiaige entreprins : le voylà sur mer et descendu en Angleterre, où il fut honorablement receu et avec grand honneur, comme bien il méritoit. Il entretient premièrement les seigneurs de crédict qui estoyent près du roy, desquels il estoit fort aymé et honoré : il les persuada de telle façon que, par leur advis, Richard s'accorda de faire le voiaige.

Rotrou donc est conduit au palais royal accompagné, comme à la Majesté du Roy de France appartient. Guillaume, surnommé Longue espée, comte de Salsbey, grand mareschal d'Angleterre, frère bastard de Richard, l'accompaignoit par le commandement du Roy. Rotrou, estant en sa présence parla ainsy à luy :

« Prince magnanime, Dieu nous ayant fait naistre hommes, nous oblige tous d'avoir en singullière recommandation ce qui touche son particulier service, qui consiste à l'aymer sur toutes choses et son prochain comme soy-mesmes. Vous sçavez que tant de grands et braves princes, meuz d'un zèle fervent de l'augmentation de la loy chrestienne, ont délaissé leurs très chères femmes, leurs bien aymés enfans, leur naturelle patrye, exposé leurs vyes aux ondes de la mer, n'ayant aultre but ne aultre project que la liberté des chrestiens détenuz en misérable servitude par les Turcs et Sarrazins et la délivrance de Sion et abolir en la Palestine le royaume nouveau estably par les ennemis du nom chrestien pour y restablir un siege asseuré à la religion ; ce qu'ils ont mis à effect et chassé de la saincte Cité les ennemis. Or, à présent, les affaires sont en tel estat que Saladin, l'un des plus capitaux ennemis des chrestiens qui soit soubz le ciel, a réduict comme au petit pied leurs forces ; ils sont en grande misère et dure captivité. Vous sçavez et vous est notoire que vostre père, que Dieu absolve, a promis et juré confédération avecq le magnanime Philippes, roy de France, pour ensemble faire voiaige d'oultre-mer et secourir de corps et de biens et de toutte puissance ces bons princes et

seigneurs qui soustiennent encores en nous attendant, l'effort des armes de Saladin. Nulle partialité, aucune contention ne discord doibvent estre cause du retardement de si saincte entreprinse, nulz adviz jettez à la traverse n'en doibvent retarder l'exécution, estant question de la querelle de Dieu pour le sainct nom de Jesus-Christ. Je vous convye au nom de Dieu vivant et par le commandement que le Roy m'a faict de vous armer et équipper pour accomplir le vœu faict avec serment d'aller secourir les soldatz de Jesus-Christ, lequel rétribura par sa divine bonté noz zélés et religieux desseins. »

Le Roy, promptement esmeû du discours de Rotrou, promist d'accomplir le vœu de son père et, pour cest effect, de se trouver à Vézelay au temps déterminé pour s'embarquer et, afin de lever tout soupçon, Richard receut le serment de Rotrou pour le Roy Philippes et, au semblable, Guillaume, grand mareschal d'Angleterre, promist et jura au nom de Richard d'accomplir fidellement ce qu'il avoit promis et s'en revint nostre comte duquel le Roy receut un grand contentement.

CHAPITRE VII

ROTROU MEURT EN TURQUIE

Exécutant ceste proposition, les deux roys s'acheminent et s'embarquent l'un à Gênes, et l'autre à Marseille et abordèrent en Sicile et enfin en Asie où ilz trouvèrent que les Latins avoyent assiégé la ville d'Acre, autrement dicte Ptolémaïde, que Saladin avoit prise avec la plus grande partye de ce qui avoit esté conquis par le preux Godefroy de Bouillon, quatre vingts dix ans y avoit. Leur venue donna ung grand soulagement aux assiégeans, lesquelz n'estoyent les plus fortz, Saladin ayant, en despit d'eulx, faict entrer du secours dedans la ville. On employe les soldatz, on donne un furieux assault à la ville, qui fut général, où nostre comte Rotrou marchait des premiers, accompagné de ses trouppes ; l'assault fut soustenu vaillamment par les Sarazins qui firent merveilles de repousser les Chrestiens. Touttefois leur effort fut vain, car ils furent repoussez de vives forces. En cest assault Rotrou passa de ce monde misérable à la vye æternelle et à la couronne de gloire et de martire préparée au ciel pour les vertueux combatans soldatz de Jésus-Christ ; ce fut en l'an 1191. Le dueil fut grand en l'armée de la perte d'un sy vaillant et hardy cappitaine qui, en sa vieillesse, tout chenu et grison, a voulu espandre son sang et rendre son âme à Dieu, autheur d'icelle, au meilheu des armes prinses pour la deffence du nom de son cher Filz Jésus-Christ.

Geoffray, son filz, print la conduitte de ses trouppes, apprès avoir rendu le dernier honneur au corps mort de son père quy fut inhumé dedans la ville d'Acre, laquelle fut incontinent rendue aux Chrestiens. Apprès quelques exploictz, le roy Philippes retourna en France, comme au semblable feist Geoffray, filz de Rotrou.

Belleforest, en Philippe Auguste, dict qu'environ ce temps quy estoit l'an 1192, on veit en la ville de Nogent au Perche des trouppes armées, en l'air, séparées en deux escadrons, lesquelles, descendans en terre, combatirent ung fort long temps avec ung grand bruict, tintamarre et froissis de harnois, et, dès que la bataille eut prins fin, ilz s'évanouirent, laissans une grande fraieur ès cœurs du peuple et surtout de ceux de celle contrée quy publièrent partout ce présage ; ce fut près du chasteau de Nogent sur le chemin par lequel on va à Souencé et le lieu ou ceste bataille de phantosmes fut donné est apppelé encores en ce temps : *la Croix des batailles*, auquel fut planté une croix, comme en ce temps il en fut planté aux carefours des chemins, d'autant qu'en iceux il apparoissoyt souvent des spectres et petitz farfadez quy espouventoyent les passans quy ont esté chasséz par la croix.

CHAPITRE VIII

L'ABBAYE DE LA PELICE

Nous clorons l'histoire de ce seigneur des actes fort signalez et dignes de mémoire qui sont que pour faire le voiaige contre Saladin, il fut levé une décime sur les ecclésiastiques pour ayder à payer les frais et d'autant que les seigneurs gentilshommes et soldats de sa suitte recevoient gage et appointement du Roy. Provenu des deniers de ceste decime, comme le Roy la levoit sur toutes sortes de gens, mesmes des ecclésiastiques, Rotrou au contraire, il en donna plusieurs aux ecclésiastiques, nommément à l'abbaye de la Pelice, limitrophe du Perche, près la Ferté Bernard, aux religieux de laquelle abbaye il donna la dixme de son moulin du Tail, de Blandé, de Champbruneau, du Mazet, de Courmalin, de Coué, ainsy que nous avons veu par une chartre de la dicte abbaye. Voilà le zèle de ce seigneur et la crainte qu'il avoit de gouster au pain du Crucifix, recognoissant que nous sommes obligez de servir Dieu et s'employer corps et biens pour la deffence de la Religion; et, de vray, il fault croire et recognoistre que nous ne sommes que simples usufruictiers et administrateurs des biens de ce monde, que Dieu nous preste à tel si qu'il fault les rendre quand ils sont redemandez en son nom, soit pour la nourriture des pauvres ou pour la deffence de l'Eglise. Depuis, les seigneurs du Tail deschargèrent leur moulin de ceste dixme et en récompense donnèrent à la dicte abbaye la dixme de Tramsaye qui est une branche de la paroisse du Tail de laquelle les dicts religieux jouissent. En voici la chartre :

Sachent tous présents et à venir que je Rotrou, comte du Perche, ai donné aux moines de la Pelice la disme de tous les moulins du Theil, la terre de Putrefarel, la terre de Blandé, la

terre de Taconel, la terre donnée par Gaultier de Lochère, la terre de la Holière, 12 cens donnés par l'héritier de Guillaume de Roger, la terre de l'Aunay, les biens donnés en aumône par Geoffroy Trichart et ses ancêtres, la dîme du moulin de Courtaulain, la terre près Champfort. J'ai accordé tout cela aux moines pour le posséder à perpétuité, sauf le droit des seigneurs dominants ; et pour donner toute mainlevée, j'ai fait authentiquer cette charte de l'empreinte de mon sceau (1).

Ceste terre qu'il dit « près Champfort » est encores du domayne de la dicte abbaye et s'appelle la Holière.

Voilà la vie et le décès de Rotrou ; il fault veoir ce qu'ont faict ses enfans finissans ce sixiesme libvre.

(1) *Notum sit omnibus, tam presentibus quam futuris quod ego Rotrodus, comes Pertici, concessi monachis de Pelicia decimam omnium molendinorum de Tilio, terram de Putreforet, terram de Blondeio, terram Taconel, terram quam dedit Gallerius de Lochera, terram de Holera, XII census quos dedit heres Guillelmi de Roger, terram de Verno, elemosinas quas dedit Goufridus Trichart et antecessores sui, decimam molendini de Courtaulain, terram juxta Chamfort. Hoc totum monachis concessi in perpetuum tenendum, salvo jure majorum dominorum ; et ne ab aliquo manu teneatur, sigilli nostri munimine feci roborare.*

DE L'HISTOIRE DU PERCHE

LIBVRE SEPTIESME

CHAPITRE PREMIER

DE GEOFFROY, COMTE DU PERCHE

IIe DU NOM

Geoffroy, filz aisné de Rotrou, espousa Mathilde, fille du comte de Dunois : de leur mariage est yssu ung seul filz nommé Thomas qui mourut sans enfans et, comme je croy, sans avoir esté maryé. En l'an 1193, le 4e jour des ides de febvrier, Geoffroy alla visiter par dévotion l'église du prieuré de Chesnegallon et là faire ses prières à Dieu et, ayant trouvé les religieux en leur debvoir, célébrant le service divin avec zéle et dévotion et recongneu leur humillité et pauvreté, estans assez mal vestuz n'ayant que peu de moyen pour s'entrètenir d'abitz, il leur donna un denier de rente par chacun jour pour employer en achapt de drap bureau pour les vestir le jour de la feste de Pasques et l'assigna sur tous ses chasteaulx. Voicy les termes de la chartre du don :

Au nom de Notre Seigneur, moi, Geoffroy, comte et seigneur des Percherons, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Sachent tous que j'ai donné et concédé à la maison de

Chesnegallon, du consentement de ma femme et de mes frères, pour le salut des âmes de mon père et de ma mère et de mes ancêtres sur chacun de mes châteaux et par chaque jour un denier en perpétuelle aumône, et j'ai ordonné que ces deniers fussent prélevés dans mes prévôtés et que mes prévôts les payassent chaque année à la dite maison, au temps de Pâques, et qu'ils fussent employés à acheter des robes de bure aux frères. Et, afin que ce soit chose stable, j'ai confirmé cette donation par l'apposition de mon sceau. Donné publiquement au lieu susdit, l'an de l'incarnation de Notre Seigneur 1193, le 4e jour des Ides de Février, donné de la main de Lucas Bonet. Présents ceux dont les noms suivent : Gervais de Prulay, Urlin de Louvey, Gervais de Bellavilliers, Henri le Cormier et beaucoup d'autres (1).

Considérez le don d'un denier de rente tous les jours : ce bon seigneur le feist ainsy comme s'il eust voullu, à proportion de l'œuvre recompenser l'ouvrier, considérant que ces bons Pères prioient tous les jours Dieu pour ses prédécesseurs, leurs fondateurs, et pour luy, et qu'ils continueroyent à tousjours. Il voullut aussy qu'ils receussent tous les jours son aumosne et bienfaict et aussy respectivement *diurnando diurnarent*.

Au temps de Rotrou son père et de son ayeul, le dommaine du Perche asçavoir Bellesme, Mortaigne et Nogent et leurs appartenances, qui avoyent esté démembrez par les enfans de Guillaume de Bellesme et de Mabile, Nogent et Mortaigne ayant esté baillez à Guérin et réunis après le décès de Robert de Bellesme (petit fils de Guillaume de Bellesme, dict Talvas, frère de Guérin), Rotrou, l'ayeul de Geoffroy, demourant seul absolut comte du Perche. Nous le voyons par une chartre de ce prieuré en laquelle il est faict mention du don cy dessus du denier de rente par chascun jour assigné sur ses chasteaux qui sont au doyenné de Corbonnoys asçavoir de : Mortaigne, Longpont, Mauves et Maison Maugis, en celuy du Bellesmois : ascavoir de Bellesme, du Tail, la Perrière, Mont-Yzambert ; la chartre porte : *Item in aliis sex castellis* : Nogent, Rivray, Montlandon, (la) Ferrière, Nonvillier et Montigny ; pour preuve de ce, j'ay inséré la chartre de l'assignation de ceste rente faicte sur iceulx :

Geoffroy, comte du Perche, et M[athilde], comtesse, à tous ceux qui verront le présent écrit, salut en Notre Seigneur.

(1) Cette charte dont Courtin a publié le texte latin avait déjà été traduite par M. O. des Murs dans son *Histoire des Comtes du Perche de la famille des Rotrou*. N.-le-R., 1856, p. 498.

Comme par le cours instable du temps, les actions des hommes sont rapidement mises en oubli, pour obvier à cet inconvénient, nous prenons soin de les consigner par écrit, pour les transmettre fidèlement à la postérité. Nous faisons donc savoir à tous présens et à venir qu'avant de faire le partage de nos terres avec notre très cher frère Etienne, nous avons donné et concédé en aumône perpétuelle aux Bonshommes de la maison de Chêne-Gallon pour le salut commun et le soulagement de notre âme ainsi que de celles de nos ancêtres, un denier chaque jour à recevoir de ceux qui tiendront alors les prévotés de nos châteaux qui sont, à savoir : dans le Corbonnais sur les quatre châteaux de Mortagne, Long-Pont, Mauves et Maison-Maugis ; semblablement sont ceux de Bellême, du Theil, de la Perrière et de Mont-Isambert; de même dans les six autres châteaux de Nogent, de Riverai, de Montlandon, de la Ferrière, de Nonvilliers et de Montigny.

Nous donnons, en outre, en aumône perpétuelle aux dits Bonshommes quatre sols à toucher chaque année à Pâques, de celui qui, à cette époque, tiendra la prévôté de Mortagne, lequel sera tenu de les payer de suite et sans aucune difficulté. De plus, nous donnons aux Bonshommes soixante sous de rente perpétuelle pour le service anniversaire qu'ils seront tenus de célébrer à notre mort; à prélever sur les revenus de notre prévôté de la Perrière, des mains de celui qui en sera titulaire, lequel les payera sans retard à Pâques.

Que si ces prévôts ou ceux qui occuperont des prévôtés des susdits châteaux, apportent le moindre retard dans les payements qu'ils auront à faire aux Bonshommes, ils seront tenus, lors de la reddition qu'ils nous font de leurs comptes chaque semaine, de payer, bon gré mal gré, dix sols d'amende.

Et afin que ces donations demeurent irrévocables, pour nous comme pour nos héritiers, nous avons revêtu la présente Charte de nos sceaux (1).

Voila les belles aulmosnes que ce bon comte a faictes, memoire honorable de sa pieté et du zèle fervent qu'il avoit a l'honneur de Dieu, demonstré par le soing et vigilence qu'il avoit que ces bons religieux, qui avoient quicté le monde et tous leurs biens pour suivre Jésus-Christ, fussent nourriz et entretenuz à ses despens. Le prieur et religieux de Chesne Gallon sont fort bien payez et deserviz de ses rentes, legz et aulmosnes par les recepveurs du domayne du Roy ; aussy, font-ilz bien en ce temps le service divin

(1) Courtin a également publié le texte latin de cette charte et M. O. des Murs en a déjà donné la traduction, p. 500.

et les anniversaires de ces seigneurs, prians pour la prospérité du Roy qui leur a succédé. J'ay recogneu un fort grand zelle au vénérable Frere Julian le Texier, à présent digne prieur de ce prieuré, et ung grand soing que ses anniversaires soyent solennellement faictz en mémoire de ces bons seigneurs, fondateurs de la maison qui a esté par sa diligence *(me patrono et consulente)* restaurée et remise en son bon estat, après avoir esté fort agittée de la tempeste des commandataires pendant le temps de leur jouissance, les rentes et droictz ayant estés mal mesnagés et fort esgarez, lesquels il a faict recognoistre et renouveller les obligations et, de vérité, il en est le vray restaurateur. Passons oultre : voicy Geoffroy bien empesché au prieuré de Sainct-Denys de Nogent.

CHAPITRE II

GEOFFROY A SAINCT-DENIS DE NOGENT

En l'an 1192, Geoffroy estant de retour du voiaige de la Terre Saincte qu'il avoit faict avec son père qui estoit mort au siege d'Aacre, se trouva fort dénué de commoditez ayant faict de grandes despences, de mode qu'il fut contrainct de rechercher le secours du doyen de Sainct-Denis, nommé Hubert, lequel luy donna deux cens livres, monnoye d'Anjou : ce thrésor estoit en ce temps là si grand que le bon comte luy donna affranchissement de tous les beaux droictz qui sont en ce doyenné, comme on voit par la chartre de laquelle voicy la teneur qui est très belle et plaine d'antiquité :

Moi, Geoffroy, comte du Perche, fais savoir à tous, présens et à venir, que lors de mon retour d'Orient, étant chargé de dettes considérables, j'ai eu recours, pour les libérer, au vénérable prieur de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, Hubert, et aux moines du dit monastère afin qu'ils aient la charité de venir à mon secours. A notre appel le dit Hubert et les moines compatissant avec bonté à ma détresse, me firent don, par charité, de deux cents livres en monnaie d'Anjou. En considération de la bienveillance du dit prieur j'ai accueilli la demande qu'il m'a faite relativement aux franchises de son monastère.

Après donc avoir mûrement réfléchi et pris l'avis d'hommes prudents et sages, conformément à la teneur des Chartes octroyées par mes Pères aux susdits religieux, j'ai approuvé et confirmé toutes les donations et tous les privilèges accordés à la susdite église de Saint-Denis ainsi qu'aux moines qui la desservent : les déclarant libres et affranchis de tous droits, réquisitions et coutumes, eux et ce qui leur appartient; ainsi que le bourg qui leur est contigu, les bourgeois qui s'y trouvent et tous

les autres habitants, en quelque endroit de mes domaines qu'ils résident ; renonçant, pour nous-mêmes et pour mes héritiers, à exercer aucun droit de juridiction et de domaine soit dans le bourg des dits moines, soit sur leurs hommes. Je veux enfin qu'ils jouissent d'autant de droits dans cette terre que moi et mes prédécesseurs en jouissons dans nos propres domaines, à l'exception du duel et du droit de justice sur l'homme condamné...... Et afin qu'il n'y ait contestation chez mes successeurs ni de la part d'autres personnes à ce sujet, j'ai revêtu la présente charte de mon sceau.

Donné à Nogent en mon palais, l'an de Notre Seigneur 1192 (1).

Il y a manque de quelques motz en ceste chartre. Nous voyons par icelle les beaulx et grands previlléges concédez et donnez à ce prieuré auquel il y a tout et tel droict sur ce quy en despend comme le comte en avoit eu ce qu'il retenoit pour luy en sa baronnie de Nogent, *excepto duello et justicia*, et ces motz ont esté pratiquez de tout temps, ainsy que le bailly de Sainct-Denys juge et condempne les criminelx de son ressort à la mort et, toutesfois, il ne faict exécuter sa sentence, mais il implore l'authorité du juge suppérieur à Bellesme qui la faict mettre à exécution. J'en ay veu la praticque, en mon temps, d'une sorcière nommée Jehanne qui fut condempnée à la mort par maistre Pierre du Vau, s^r de Beauvais, digne bailly de Sainct-Denys, intègre et grand homme de bien ; il me feist l'honneur de m'appeler au jugement du procès qui fut jugé solennellement, et la sentence de mort confirmée par arrest de la Cour en l'an 1582, qui fut mis à exécution par l'authorité de maistre Gilles Brisart, sieur de la Fuye, digne lieutenant-général civil et criminel au bailliaige du Perche à Bellesme, assisté le dict sieur du Vau, et autres officiers de la justice de Sainct-Denys, conformément à la concession contenue en ceste chartre. C'est la pure vérité, j'en suis tesmoing occulaire. Jugez, lecteur, de ce que le bon comte est contraint, après de grandes despences faictes en la guerre saincte, de rechercher le secours et l'ayde du prieur de Sainct-Denys, que ses ayeulx et père avoyent enrichis de si grands biens, comme il leur demande par forme de charité et qu'il ne voulust recevoir ceste somme de 200 livres contenue en la chartre, sans faire rescompence au double et encores il dict que ce fut par pitié et miséricorde qu'ils eurent de sa nécessité, paroles et actions bien esloignées de celles de nostre

(1) Voir O. des Murs. *Histoire des Comtes du Perche*, p. 495.

siècle, auquel le bien des abbayes et prieurez est très mal administré et en la plus grande partye pillé par les sacrileiges mains de ceulx qui ne sont de la profession. *O tempora, o mores!* Je voudrois que les hommes de si meschant et lasche courage eussent bien pour leur salut considéré qu'en pensant acquérir des biens et agrandir leurs maisons, ilz s'acquièrent la damnation éternelle et les palais du noir Pluton où il ne sera plus temps de dire : *peccavi*. Qu'ilz considèrent comme ce bon comte recepvant ceste somme, qu'il appelle charité, des religieulx, il les recompense de plus qu'il n'a esté par eulx secouru ; Dieu les veille inspirer de se retirer d'une sy pernitieuse voye en laquelle ilz cheminent. Passons : voyons ce que Geoffroy fera en guerre, après tant de belles actions en paix.

CHAPITRE III

GUERRE A L'ANGLOYS

En l'an 1193, le roy Jehan d'Angleterre, dict depuis roy Sans-Terre, duc de Normandye, feist accord avec le roy Philippes de tous les differendz [et] prétentions qu'ilz avoyent les ungs sur les aultres, par lequel il fut convenu que la Normandye, de la Seine jusques à la mer du costé où est Rouen, fors le dict Rouen et deux lieux (1) à l'environ, le Val Rueil avec le chasteau et toutte la part de Normandye de la rivière d'Epte jusques à Chesnebrun, Verneuil et Evreux demeuroyent au roy Philippes et, en Tourayne, Tours et ses appartenans jusques à Azay, les hommages de Montrichard, Amboises, les seigneuries de Montbason, Loches, Chastillon sur Yevre en Tourayne, Driencourt et Arques en Normandye; au comte Loys de Bloys, neveu du roy, demeura : les chasteaux de Troo, la Chartre, les hommages de Fréteval et Vendosme, au comte du Perche Geoffray : Molins et Bonmoulins. Par cest accord le roy feist l'honneur à nostre comte de l'employer et vuider son different par *mesme* moyen avec sien. Ces deux villes rendues à nostre comte avoient esté quittées par son père Thibaut à Henry roy d'Angleterre, second du nom, par accord faict au moys *de décembre en* l'an 1160, auquel Thibaut comte de Bloys estoit qui rendict à l'Angloys Amboise et Fréteval. Nostre comte rendra aultant au roy un bon service pour luy avoir faict l'honneur de l'employer en son accord.

Pour entendre les faicts guerriers de Geoffray il fault répéter comme les *roys* de France Philippes Auguste et Richard d'Angleterre s'estans retirés de l'Asie, Richard fut *prins* prisonnier par

(1) *Lieux est certainement mis ici dans le sens de lieues.*

Henry empereur, en l'an 1192; cependant le Roy ne dort pas, mais il se fortifie et reprend plusieurs villes sur l'Angloys, tant en Normandye, Poicton, le Mayne; faict l'accord cy dessus mentionné avec Jehan sans Terre: bref il faict si bien la partye, tend si a propos ses rectz qu'a la fin il chassa du tout les Angloys de la Normandye et la réunit a la Couronne. Richard, delivré de prison en l'an 1194, trouva le roy Auguste bien embesoigné à la conqueste de la Normandye et à donner la chasse aux Angloys: il assemble gens de toutes partz, le Roy mect son armée en campaigne et de première abordée il rencontra Guillaume comte de Clocestre, grand mareschal d'Angleterre, homme vaillant et digne de sa charge, c'estoit luy qui avoit faict teste à Jehan sans Terre pour le service de Richard et deffendit Rouen qu'Auguste avoit assiégé pendant sa prison et qu'il avoit juré et promis en son nom d'aller en Orient quand Rotrou, pere de Geoffray, alla en Angleterre le sommer de faire le voiaige que son père avoit promis.

Le comte Geoffray donna advis au Roy, comme sage et vaillant capitaine qu'il estoit, de s'opposer au comte de Clocestre et que la deffaicte d'un tel chef seroit l'entière ruyne de l'ennemy. L'advis est suivy et, par mesme moien, la charge donnée a Godefroy d'aller au devant, ce qu'il faict et ces deux grands capitaines eurent du contentement de venir aux mains l'ung contre l'autre, esperant monstrer qu'il avoyt belle amye. Les armées de part et d'aultre conceurent que l'yssue de leur rencontre donneroit une victoire entierre au party de celuy qui demeureroit victorieux et une grande escorne au party du vaincu, car la fleur de la noblesse et des soldatz avoyt suivy ces deux grands cappitoines; les Francoys, à leur accoustumée façon de faire, brusloyent de venir aux mains: le comte Geoffray ne voullut laisser alentyr ceste ardeur, promect de donner bataille à l'ennemy et pour les animer d'avantage, il les exhorte, et me semble que j'entends comme estant entouré des cappitaines et aultres chefs des bandes, tout raserené et jovial d'une allegresse qui le transportoyt, parlant a eulx, disoyt:

« Et bien! compaignons, voicy l'ennemy en teste, nous sommes sur le poinct qu'il fault jouer de l'espée. Je croy qu'à pas un de vous elle ne tient au foureau. Je cognoys l'ennemy: ce n'est pas la première foys que je l'ay veu à bonnes enseignes, croyez-moy qu'ilz n'auront l'asseurance de nous attendre; ils sont en nombre bien plus grand que nous, je le confesse, mais c'est une multitude qui n'approche poinct d'un courage francoys qui combat à la vue et par le commandement de son prince, prince qui nous a choisy

pour remporter la victoire de son ennemy, ennemy du nom et de la gloire françoyse, gloire qui nous demeurera avecq le champ auquel il vault mieulx mourir avecq honneur que lachement l'abandonner. Ne vous estonnez de veoyr tant d'ennemys rangez ; la victoire ne despend du nombre, ains d'une juste querelle que Dieu favorise. Mais, à quel propos vous retenir icy davantage ? Je voy dans vos yeulx estinceller une toutte certaine assurance de nostre prochaine victoire : elle est escripte en grosse lettre sur vostre front; la voudriez-vous donc effacer et vous faire ce tort vous mesmes par doubte ou deffiance ? Cela n'advienne ! Il n'adviendra pas aussy, Dieu aydant. »

Achevant ces parolles, le mot du combat est donné, les enseignes déployés les trompettes sonnent, les tambours de leur son confondent l'air d'un par trop estrange et terrible concert, le sang frémist, le cœur se soubz lève aulx ungs de craincte, aux aultres d'encouragement selon leur disposition naturelle d'hardiesse ou timidité, chacun s'advance et comme dict l'Homère de.....

Ils sembloient à l'entour imiter la nature
D'un lion orgueilleux qui trouve d'aventure
Conduisant ses petits s'il rencontre une foys
Un nombre de chasseurs parmy l'ombre des bois
Il se tient autour d'eux ; çà et là il retourne
Ses yeux estincellans, la force qui séjourne
Dans son cœur insolent le rend plus furieux :
Il baisse les sourcils en couvrant tous ses yeux.

Telz estoient les soldats qui ne pouvoient plus se retenir à la veue de l'ennemy remplis de fureur, de courage et d'audace : on s'advance les coutelats au poing et les lances baissées.

Geoffroy marche devant pareil à un sanglier
Qui tourne par les vaux en différent sentier,
Rompt, disperse avecq petite peine
Les chiens et les chasseurs en leur poursuitte vaine.

Aussy, comme un Mars furieux, il donna pesle mesle des ennemis, lesquels se deffendent fort vigoureusement, mais vains furent leurs efforts, car les voylà en route battuz et bien estrillez et le comte de Clocestre prins prisonnier est présenté au roy par nostre comte qu'il receut avecq un grandissime applaudissement et liesse. La perte fut grande pour l'Anglois, car le comte de Clocestre estoit un grand et signalé capitaine sur lequel il avoit remis tout

son appuy et l'espérance de quelque bon et heureux succès; d'aultant plus grande en fut la gloire de Geoffray. Ces choses arrivèrent en l'an 1194; du Haillan parlant de ce combat et de la victoire de Geoffray l'appelle *le fidel serviteur du roy*, belle et grande qualité.

CHAPITRE IV

DU VOYAGE ET CONQUESTE DE CONSTANTINOPLE

ENTREPRIS PAR LES SEIGNEURS DE FRANCE

MORT DE GEOFFRAY

En l'an 1198, les affaires d'Orient alloient assez mal pour les chrestiens, encore que ce fléau de Dieu Saladin fust mort un peu auparavant, ce que venu à la cognoissance du pape Innocent III, il concéda un pardon de peine et de coulpe à tous ceulx qui se croiseroient et demeureroient un an en l'armée chrestienne d'Orient, laquelle estoit affoiblie des forces d'Alemaigne qui s'estoient retirées à cause de la mort de l'empereur Henry, quelques prières et admonitions que le pape leur peust faire. Ce pardon fut presché par Foulques de Nulli qui estoit un grand et sainct personnage et fut tel effect que les plus grands et signalez seigneurs de ce royaulme se croisèrent, entre aultres : Thibault comte de Champaigne et de Brie, Loÿs comte de Blois et de Chartres, nepveu du roy de France, Symon de Montfort et Renault de Montmirel et plusieurs seigneurs, vassaux de leurs terres et seigneuryes. Ceste croisade fut préparée et les croisez s'assemblèrent en l'année suivant 1199, et en l'année 1200 se croisèrent Baudouin comte de Flandres et de Henault, le comte de Sainct-Pol, les seigneurs de Mailly, de Chantebelles et plusieurs aultres.

Nostre comte Géoffray ne voulut faillir de s'employer en une telle si belle et si saincte occasion, où il falloit combattre pour la gloire du Fils de Dieu. Donc il se croisa et fist vœu de faire le voyage, sy ainsy à Dieu il plaisoit le permettre. Il donna advis

aux seigneurs de ce pays de sa résolution et à ses voisins, lesquelz meuz de pareil vœu et désir que Geoffray, qu'ilz cognoissoient pour ung chef de guerre digne de l'entreprinse et d'y estre suivy, incontinent, comme quand l'obscure nuict se jette hors du frais giron de la terre et charoye avecq'soy de petittes ondes de fraicheurs et doux zéphirs, avecq un large amas de précieuse rosée qu'en secouant l'humide manteau du ciel espand à gouttes argentées ainsy que perles, sur les campaignes qui s'esmaillent de cent milles fleurs et de verdures, on voit de touttes partz les prés, les monts et les vaux environnez d'une belle et gratieuse rosée qui renforce la génération de la terre, ainsy au bruit de ce voyage et de la résolution de nostre comte, on voit au Perche en la Cour du prince couller et aborder la fleur et l'esmail de la noblesse du pais et des circonvoisins qui adoucissoient de leurs gentilles et gayes délibérations le soing que ce saige capitaine avoit au preparatif de son voyage, auquel il voulloit parroistre comme un homme de sa qualité. Chacun se délibère de l'accompaigner : tous luy présentent leurs personnes et biens pour une telle et si saincte entreprise, en laquelle il estoit question de la gloire de Jesus-Christ. Estienne et Guillaume ses frères se croisérent soubz ses enseignes [ainsi que] Rotrou seigneur de Montfort près le Mans, du nom duquel il est dict Montfort le Rotrou, qui est situé sur la rivière d'Hugne ; encores se croisérent Yves de Laval, Aimery de Villeray, Geoffray de Beaumont seigneur de Beaumont dict à présent le Vicomte ; les seigneurs de Lonne, de Nocé, de Ceton, Preaux, Corbon, Feillet, du Pin, de Bellaviller, de Vauvineux, la Frette et aultres du pais ne faillirent voluntiers pas à ce beau voiaige et d'assister leur comte et seigneur.

Tous les croisez s'assemblérent à Soissons pour adviser et conclure leur partement et afin de rendre la partie plus forte ilz envoyèrent par devers Henry d'Andole, duc de Venise, l'inviter du festin, lequel fut aussy tost prest que le convy fut faict, se tenant bien honoré d'estre semond de la part de tant de grands et braves capitaines, pour les assister et estre leur compaignon en une sy belle partie ; et, voyant les seigneurs françois la délibération des Vénitiens, ilz advisérent de ne faire pas tel tort au Boniface marquis de Montferrat, grand et signalé capitaine qu'il ne fust convié de faire le voyage : la semonce faicte est acceptée. Chacun se prépare et s'equippe d'armes, harnois et munitions de guerre d'un tel zéle et si grande affection que tous furent incontinant

preste de marcher; les forces s'assembloient de tous costez et de toutes parts. Nostre comte, ayant de sa part pourveu à tout ce qui luy estoit nécessaire pour une belle entreprise et ayant donné la charge de tous ses pais et seigneuries à Madame Mathilde sa femme (digne à la vérité de commander tant pour le grand esprict et entendement dont elle estoit douée que pour la croyance et respect que tout le pais luy avoit, pour la probité de sa vie et de ses belles, douces et gracieuses humeurs), et, ayant estably l'ordre qu'il recognoissoit estre nécessaire pour la conservation d'un pais délaissé par l'absence de son seigneur, il s'achemine avec une belle et bien délibérée brigade, resolu faire respondre par effects aux hautes et braves espérances que chacun avoit conceu de luy et au commun desir attendu de toutte l'armée, laquelle faisoit cas de luy, pour la cognoissance que l'on avoit de son experience au faict des armes, de son hardi et valeureux courage et de son sage grave et prudent conseil dont il avoit donné tesmoignage en toutes les belles occasions qui s'estoient presentées et aussy qu'il avoit desjà faict le voyage avec son père et sçavoit comme il falloit se comporter contre les Turcqs.

Le voyla donc en campaigne et en peu de jours il se rend à Soissons, lieu destiné pour le rendez vous de toute l'armée, bien délibéré de faire quelque chose digne de l'espérance qu'on avoit de luy; mais Dieu qui dispose de toutes choses à sa volonté comme il luy plaist, voullut qu'il en allast autrement, car Geoffroy tomba malade à Soissons, où il mourut au caresme de l'an 1200. Villehardouin, qui estoit un des croisez et qui en a descript l'histoire en son vieil patois, en parle ainsy : « *Ensi s'atournèrent parmi toutes les terres li pélerin : ha las con grand dommage lors advint en caresme après, devant ce que ilz devoient mouvoir, que li cuens Joffrois del Perche se cocha de maladie et feist sa devise en telle manière qu'il commanda que Estienne ses freres eust son avoir et menast ses hommes en l'ost ; de cest eschange se soffrissent moult bien li pélerins si Dieux volsist. Ainsy fina li cuens et mourut, dont grand dommage fut et bien fut droict, car moult eres hault ber et honorez et bons chevaliers, mult fut grand duels par toute sa terre.* » Ce sont les propres termes de ce vieil historien. La perte fut très grande tant pour l'armée des chrestiens que pour sa chère Mathilde et ses bons subjects qui n'attendoient que des lauriers victorieux de ce seigneur, avec un heureux retour de ceste sainte ligue. Mais, quoy ?

Comme on voit au printemps les branches vertes
D'un pin sacré de feilles bien couvertes
Tumber soudain et perdre leur verdeur,
Au temps d'autonne que survient la froideur,
Tout ainsy va du lignaige humain ;
Tel vivoit hier qui sera mort demain.

Les obsèques furent fort honorables et remplyes de regrets et souspirs cuisans de l'assistance, qui accompaigna le corps en l'église de Sainct-Médard de Soissons. Dict bien a propos Villehardouin que le dueil fut grand par toutte la terre de nostre comte, mais pourquoy, mon cher Seigneur, valeureux chevalier Geoffray, pourquoy tant de pleurs de la part de vostre chère Mathilde et de vos bons et fidèles Percherons : on ne vous doibt poinct plaindre ny lamenter, ô valeureux athelète de Jesus Christ, si vous estes mort icy-bas, vous avez pour récompense une renaissance au Ciel, vous avez changé une vie transitoire à l'œternelle ; vous estes compaignon des anges et ames bienheureuses, vous avez quitté le vestement mortel du monde pour estre affublé de gloire immortelle ; vous avez laissé telles marques de vostre gloire si profondément engravée que les longs siècles ne les pourront jamais effacer ; vous avez vescu comme il convenoit à un seigneur françois, c'est à dire comme un preux et vaillant chevalier et tel vous estes allé par delà suivy de vos belles actions : de la fidelité qu'avez eue à vostre roy, du zèle fervent en l'amour et crainte de Dieu, de l'ouvrage de tant de beaux bastimens en l'honneur de Sa sacrée Majesté, de tant d'aumosnes et legs pieux de vos biens temporelz pour la nouriture des ministres de son service et l'entretien d'icelluy, de la justice rendue à vos subjectz et du support de la cause des vefves et orphelins : vous avez la récompense de tant de bonnes œuvres à ceste heure, la palme et la couronne et vivez en la sociétté des bien-heureux. Jouissez donc maintenant, ô bien-heureuse ame, de la béatitude qui vous est acquise par le mérite du sang de Jésus-Christ. La trefve donnée aux larmes et regretz que l'affection du monde avoit excitée pour la mort de ce seigneur, Mathilde, d'un courage viril et masle, gouverna le pais, nourit et esleva son fils unicque Thomas en tous les exercices de vertu, piété et de justice, tant qu'il en rendit le fruict en son temps. Nous le laisserons croistre pour retourner en l'armée ou Geoffray est déceddé. Par ceste histoire on voit que Geoffray n'a faict le voyage de Constantinople et qu'il n'a esté à l'ellection de l'empereur Beaudouin de Flandres, ainsy que du

Haillan dict en son histoire parlant de ce voyage; car Villehardouin, duquel nous apprenons cecy, est historiographe fidel et tesmoing oculaire, qui fut employé à la négotiation de l'affaire et aux plus sérieuses et meilleures affaires de la guerre. Il fault continuer ce voyage et voir comment Estienne se comporta en la conduitte de nostre noblesse du Perche et des trouppes de son frère, qu'il luy laissa avec tout son équipage, ainsy qu'il est attesté par l'historien Villehardouin, et poursuivirent soubz son commandement leur entreprise.

CHAPITRE V

DE ESTIENNE DU PERCHE

CHANCELIER DE PALERME

Auparavant que de discourir sur ce voyage de Constantinople, que Estienne fist, il fault veoir ce qu'il estoit auparavant. Estienne estoit du sacré ordre ecclésiastique, un pillier d'Église, docte et homme d'Estat : il fut chancelier de Sicile et évesque de Palerme. Son père Rotrou le mena avec luy au siège d'Acre, où il décedda comme nous avons dict cy devant. Ce fut en l'an 1190. Au mesme temps Guillaulme roy de Sicille mourut, au grand regret des chrestiens ; et fault entendre que ce prince avoit espousé Marguerite, fille de Marguerite du Perche (1) et de Garcias Ramires, roy de Navarre. Guillaume estant déceddé, combien que ceste princesse se resentant encores du doux naturel de sa mère, usast des plus honnestes et gratieuses actions qu'elle pouvoit en l'endroict de ses subjectz, pour les retenir en l'obeissance de son filz, leur roy légitime, encores jeune et prévoyant bien que quelque sorte de bienveillance et courtoisie qu'elle peust rendre à ce peuple prompt à félonnie, il ne se retiendroit jamais en debvoir et obeissance, elle jugea aussy avoir besoing d'un bon second, sage et discret et, sur ces considérations, elle choisit et appella Estienne du Perche son cousin germain, lequel pour ne manquer au debvoir naturel de parenté alla promptement en Sicile à la semonce de ceste princesse (laquelle luy mist l'auctorité en main par la dignité de

(1) Marguerite de Navarre, mariée à Guillaume le Mauvais, roi de Sicile, n'était pas fille de Marguerite du Perche, mais de Marguerite de Laigle, qui était fille de Gilbert de Laigle et de Julienne du Perche.

chancelier qu'elle luy donna, avec l'évesché de Palerme), et fut sacré par Guillaume de Pavye cardinal. Il ne fut pas longtemps en ceste charge qu'il ne fust calomnié par ces insulaires qui disoient que par avarice et mécaniqueté il désappointait les antians officiers du pays et que soubz main il advançoit les François; ce soubçon creut incontinent et mist en l'esprit des Siciliens une audace telle qu'en la ville mesme un des principaux agents du chancelier fut massacré fort cruellement et son corps jetté dedans les egouts et cloaques de la ville; ce qui advint de vérité pour la trop grande insolence des François, aucuns desquelz se voyans advancez par la grandeur d'Estienne commettoient infinies concussions et faisoient de grandes exactions sur le peuple, lequel ayant faict curée s'eschauffa davantage et furieusement et aveuglément sans recognoistre massacrèrent tous les François qu'ilz peurent rencontrer; ce massacre commencé eust continué contre tous ceux qu'ilz eussent rencontré et n'en fust demeuré la queue d'un, si Alphonse seigneur de Castro, frère puisné de la royne, ne s'y fust opposé, lequel fist attiédir le choler... de ce peuple, non comme un prince qui doibt faire par punition exemplaire des mutins, mais par doulces et gratieuses parolles et promesses de mieux, qui n'est pas le vray médicament pour penser une playe de rebellion... ne d'une émotion populaire, si le lendemain il n'y a de la punition exemplaire : en voicy un bel exemple. Car, comme Estienne, qui estoit homme d'Estat et qui sçavoit bien le mestier de régir et gouverner un peuple, eust conseillé à la royne et au jeune roy son filz de venger ceste injure et punir telz téméraires subjectz, ce peuple ayant descouvert le conseil d'Estienne par les courtisans envieux de son auctorité se mét en armes, vont l'assiéger en sa maison et ayant trouvé de la résistance de plusieurs seigneurs françois qui estoient avec luy, y mirent incontinent le feu, tellement qu'ilz furent contrainctz de se sauver au clocher de l'église, laquelle estoit proche de la dicte maison, où il fallut capituler à telle condition que les François vuideront l'isle et que pour ce faire qu'il leur seroit baillé vaisseaux et équipages. Estienne renonça à son office et dignité de chancelier et resigna son évesché aux Palermitains. Voylà un bel exemple pour apprendre aux estrangers de se comporter modestement et selon la raison en un royaulme, auquel, par la faveur des princes, ils sont advancez aux charges et dignitez. Reprenons le discours du voyage d'Orient.

CHAPITRE VI

CONTINUATION DU VOYAGE DE CONSTANTINOPLE

PAR ESTIENNE

Pour sçavoir l'histoire de ce qui advint après le décedz de Geoffray en l'armée des chrestiens et ce qui fut exécuté par son frère Estienne, auquel Geoffray mourant avoit commis ses troupes ainsi que nous avons veu, il fault entendre que toute l'armée des croisez se rendit à Venise, chacun par divers endroictz suivant leurs résolutions, où estans, Estienne demeura malade, tellement qu'il ne passa la mer avec les aultres, ne mesme la brigade de son frère, laquelle ne voulut marcher soubz aultre conduite ne recepvoir aultre commandement que celuy d'Estienne, lequel, estant guary en briefz jours il passa en la Pouille, où il fist de belles conquestes, accompaigné de Yves de Laval, Rotrou de Montfort et la noblesse du Perche, comme nous avons dict. Nous les laisserons un peu en la Pouille et ferons une disgression nécessaire à l'intelligence de nostre histoire pour vous dire ce qui arriva à Baudouin de Flandres et ses compaignons, lesquelz furent, d'un mauvais et pernitieux conseil, destourbez de leur droicte intention qui estoit d'aller recouvrer la Terre Saincte en Palestine et donner secours aux chrestiens, de quoy mal leur en print et malheur d'avoir quitté la cause de la religion chrestienne pour un subject qui leur ravit l'honneur de combattre en une saincte guerre. Il est ainsy que Alexius, empereur de Constantinople, avoit un frère nommé Ysaac, auquel, après avoir crevé les yeux, il osta le gouvernement de l'empire et se porta insolemment et par trop injurieusement, ne se souvenant que les tors et injures s'impriment bien avant en un homme de courage et difficillement s'effacent, au contraire que la vengeance et puni-

son veille patiemment, attendant quelque mutation et changement, pour se jetter tout d'un coup en pied, l'occasion venue, contre ceux qui ont commis quelque cas énorme, ce qui arriva à ce misérable; car son frère, aveuglé par luy et despouillé de son empire, avoit liberté de communiquer avec les Latins qui estoient à Constantinople, qui le visitoient souvent, lesquelz minutoient ung soubresault à sa fortune; car Alexis, filz de l'aveugle, estoit en plaine liberté en la cour de ce misérable tyran usurpateur, lequel le mena en une expédition qu'il fist contre le *prostrator* (qui est Grand Marreschal de l'Empire), grande sottise et aveuglée follie de mettre les armes et l'authorité en la main de son ennemy, car tel, qu'il soit fort ou foible, peult à l'adventure quelquefoys faire à son lost ung grand *destourbier* : *causa pusilla nocet*. Il n'est poinct de petits ennemys et ceulx qui cognoissent en avoir ne les doibvent mespriser et ne se tenir sur ses gardes comme fist Ysaac usurpateur, qui donnoit liberté au filz de celuy qu'il avoit despouillé de son empire, lequel se sauva de l'armée où il estoit et s'en alla en Sicille, escrivit à Irenée sa sœur, femme de Philippes roy d'Alemaigne; mais, leurs puissances estans foibles, il eut recours aux François, partie de l'armée desquelz estoit à Jaderé ou Zare, les autres s'estoient embarquez par diverses provinces. Entre ceulx qui estoient à Jaderé estoient Boniface, marquis de Montferrat, Baudouin comte de Flandres, Henry son frère, Hugues comte de Sainct-Pol, Loys comte de Blois et plusieurs aultres braves gendarmes. Coniates, historien grec, faict grand estat de leur valleur et magnanimité et, entre aultres choses, il dict qu'ilz estoient grands et aussy haultz que leurs lances. A ces seigneurs, Alexis, filz d'Ysaac, présenta sa requeste et les supplia de l'assister au recouvrement de la liberté de son père et de son empire, promist, pour le secours qu'il demandoit, que son père estant remis en son estat, qu'il rendroit l'Église Grecque subjecte au sainct Siège Apostolique de Rome, aulx François de leur réparer et rendre autant d'or comme les prédécesseurs empereurs de Constantinople avoient faict aultrefois de dommaiges à leurs devanciers (qui estoient allez au recouvrement et à la conqueste de la Terre Saincte, auxquelz ilz avoient contrarié de tout leur pouvoir, craignant leur establissement en leur voisinaige) et aux Vénitiens l'exécution de ce que aultrefois il leur avoit esté promis et pas tenu. Je dis cecy succinctement à l'abrégé et superficiairement, pour venir à nostre histoire ; les curieux de l'intelligence entière du faict le pourront veoir en Nicolas Coniates. La convention faicte,

toute l'armée tourne tête à Constantinople au grand contentement des Vénitiens, qui estoient ennemis mortelz de ceste cité, laquelle est assiégée et prinse en juillet 1203 et le feu mis en plusieurs endroictz de la ville. Le tyran Alexius rend quelque combat : mais comme jamais le cœur des méchans n'est plainement asseuré, au contraire *fugit nemine persequente*, il fuit, encores qu'il ne soit poursuivy, ainsy ce tyran remet tout son salut en la fuitte. Ayant donc descouvert son entreprinse lasche et poltronne à quelques femmes et siens parens, il mist en ung navire dix centeniers d'or avecq l'habit impérial qui estoit orné et enrichy d'une quantité infinie de perles et pierres precieuses ; ce que faict, sur la première veille de la nuict il s'enfuit. Isaac est remis en son empire ; incontinent il meurt ; son filz Alexis est couronné empereur, mais le voicy incontinent envié par Murzuflux Ducas dict le Sourcilleux, lequel, par trahison et desloyauté le prend et le met en prison en la ville de Constantinople, les fers aux piedz, et, ce faict, il se proclama empereur et, afin de n'avoir poinct de résistance, il tascha deux fois d'emprisonner Alexis, ce que n'ayant peu faire soit par la force de son eage soit par contrepoisons, il le fist estrangler pensant régner en paix. O homme insensé de croire qu'un tyran meurtrier et assassin ne soit promtement talonné par la divine justice ! Il en arriva ainsy, car ce méchant misérable fut assiégé dedans Constantinople par les François et Venitiens. La ville prinse, luy se sauva à la fuitte. Cela faict, Baudouin comte de Flandres, du consentement universel de l'armée, est esleu empereur en l'an 1204. A ceste eslection du Haillan et Belleforest dient en leurs annales et mettent au nombre des électeurs Geoffray et Estienne comtes du Perche, mais par l'histoire de Villehardouin nous apprenons le contraire : car Geoffray mourut à Soissons en l'an 1202 et Estienne estoit en la Pouille et Villehardouin ne le rend poinct en l'armée de Baudouin, qu'après la prinse de Marzuflus qui fut précipité d'un lieu hault en terre et ainsy mourut misérablement, comme on peult voir au long en l'histoire.

Donc, retournons à nostre Estienne, lequel avait entendu de certain ce qui estoit advenu à Baudouin et aux aultres et la peine où ilz estoient et comme après qu'il eut esté couronné empereur il luy estoit survenu beaucoup d'affaires, tant pour se rendre conquéreur de tout poinct par l'obéissance des villes de l'empire, que par la dissention qui arriva entre luy et le marquis de Montferrat, qui pensa par une guerre civile estouffer le jeune empire de

Baudouin et les faire tous ensevelir en leur propre ruyne. De Surie où il estoit desja, Estienne alla joindre Baudouin, lequel à sa venue fut renforcé comme d'un nouveau reflus de septembre ; voicy les propres mots de Villehardouin (1) : « *A cel passage vint Estenes del Perche et Reynaus de Montmirail, qui cosin estoient le conte Loeys qui mult les honora et fut mult liez de lor venue. Et l'empereres Baudoins et les autres gens les virent mult volentiers ; qu'ils estoient mult halt home et mult riche et amenerent grant plenté de bone gent..... Et lors après si dona l'empereres Baudoins à Estene del Perche la duchée de Philadelphe* » (qui est assise au païs Lindien et terroir fort plaisant et agreable). C'estoit afin de l'engager à l'assister à la nouvelle conqueste de son empire. Baudouin ainsy renforcé du secours d'Estienne, se met aux champs, fait plusieurs courses sur les ennemis, submettant à sa dévotion villes, chasteaux et forteresses : de telle vigueur et valeur se comportoit que tout obéissoit à son seul renom. Coniatès parlant par passion de ses actions dict qu'il estimoit que rien ne luy debvoit résister et que mesme superbement et avec pétulence se vantoit : « Où iray-je et de ma lance renverseray-je la terre ? » J'excuse Coniates qui fut réduict à une triste fortune, luy qui estoit chancelier de l'Empire et digne de sa charge, et son auctorité foullée aux piedz par la royne de Constantinople, laquelle il quitta avec toutte sa bonne fortune, à la suitte duquel seigneur, les Grecqz furent desappointez par Baudouin et toute l'auctorité déferée aux Francs. Les banniz, qui estoient gens de crédit et plusieurs soldatz grecqs, desquelz les nostres ne faisoient estat et n'avoient voulu les recepvoir, s'en allerent joindre Johannica roy de Bulgarie et de Blachie, lesquelz enfin feront beau mesnage comme gens desesperés et banniz qui combattent pour recouvrer leur liberté, leurs maisons, femmes et familles abandonnées, qui sont de grandes et bruslantes espinettes pour eschauffer les plus refroidiz et les enhardyr, sans considération d'aucun hazard, pour tenter de recouvrir des choses si précieuses et dignes.

(1) Il n'y avait entre la citation donnée par Courtin et le texte établi par M. de Wailly dans sa belle édition de Villehardouin (p. 180), que quelques différences d'orthographe ; c'est ce dernier que nous donnons ici.

CHAPITRE VII

MORT D'ESTIENNE ET ANDRINOPLE ASSIÉGÉ

Baudouin alla assiéger Andrinople avec si peu de gens qu'il avoit, estant presque toute l'armée dispersée par les villes qui avoient esté assignées aux seigneurs d'icelles. Ce siège, comme il fut précipitamment conclud et entreprins, ainsy ne dura pas longtemps que noz gens ne fussent deffaictz. La ville tenoit pour Johanniza, roy bulgarien, lequel l'avoit fort bien munie de soldatz et de vivres. Ce fut le mardy de Pasques Flories de l'an 1205 : à l'arrivé des François, les Grecz firent une furieuse sortye où il fut faict de braves exploictz d'armes d'une part et d'aultre, trois jours durant. Ce siège inconsidérément faict fut aussy tost prest à lever faulte de vivres, difficiles à recouvrir parce que tout le pais estoit eslevé contre nous. Les armes reluisoient de tous costez des ennemis de Baudouin ; Johanniza avoit excité les Grecz et avec ses Bulgariens et Scythes tenoit la campaigne, de mode qu'il n'y avoit moien d'avoir vivres qu'à la poincte de l'espée, et comme il estoit hasardeux d'en avoir, aussy on choisissoit deux grands capitaines, ascavoir : Lois, comte de Blois, et Estienne du Perche, pour aller battre la campaigne et en faire amener au camp. Ce voyage fut court et ne reussit, car aussy tost ilz eurent advis que Johanniza s'estoit tellement advancé qu'il n'estoit qu'à cinq lieues de Baudouin, ce qui fist retourner ces seigneurs rejoindre l'empereur qui avoit bien affaires de toutes ses forces. Incontinent, comme aux grandes affaires il fault de grandes délibérations, le conseil est assemblé par Baudouin : il fut conclud que Geoffray Villehardouin qui estoit le *prostrator* de l'empereur, c'est à dire Grand Mareschal de l'Empire, tiendroit le siège avec Manasses de Lisle et que l'empereur, avec le surplus de l'armée, iroit reccpvoir le

Bulgariens ; il fut ainsy executé, mais il semble que toute l'armée y eust deub avoir place, car les ennemis estoient forts et en grand nombre, ce qu'ayant recogneu Baudouin et les aultres seigneurs, conclurent par advis délibéré qu'ilz attendroient pied coy l'ennemy sans se mouvoir, advis très bon ; que s'il eust esté executé, le malheur qui ensuivit, ayant esté enfrainct, ne fust arrivé, car il est plus avantageux de se deffendre estant preparé que d'attacquer. La résolution prinse, le jeudy matin des féries de Pasques, Baudouin et les chefs ayant ouy la messe, invoqué le nom de Dieu, et repeus, se mirent en campagne et ordonnérent leurs batailles ; l'avangarde est donnée à Lois, comte de Blois, et à Estienne du Perche, son cousin, qui estoient deux grands allans et qui avoient bonne envye d'en faire dire et voir l'ennemy de prest. Incontinent, on descouvre l'avangarde de l'ennemy et l'envie de combattre entra promptement en la fantaisie des nostres, ausquelz la chair frétilloit ; si bien que, sans se souvenir de leur proposition d'attendre l'ennemy, le comte de Blois et Estienne du Perche, qui conduisoient l'avantgarde, se délibérèrent de charger furieusement à la françoise, sans craindre le danger et le péril imminent de la multitude des Bulgariens, se resouvenant :

Que le soldat qui son honneur révère
Et pour celuy combattant persévère
Eschappera plus tost d'un grand danger
Que ne fera le couard et léger.

Tout cela est bon, ces bravacheries servent bien souvent, je loue un courage gay et gaillard aux combatz, mais il fault de la prudence et choisir le temps ; quelle apparence d'aller se fourer entre tant d'ennemis, un contre deux ? C'est partie mal faicte. Les voyla aux mains pesle mesle, ilz chargent si furieusement l'ennemy qui s'estoit advancé qu'il n'eut le loisir de penser en sa conscience ; il eut recours à la fuite et fuyant ilz tiroient incessamment des fleches par derrière :

On eust jugé de loing estre une nue
Greslant à catz, ou une pluye menue.

Ilz sont poursuivis et la pluspart taillez en pièces, les chemins estoient tous jonchez de leurs charongnes, les plus vistes se sauvèrent et bien leur en print : voyla le premier effect des nostres qui les anima de telle façon qu'ilz oubliérent la prudence qui leur estoit autant nécessaire que la valeur.

Le lendemain, Joannice se presenta comme s'il eust voullu venir

de galand homme aux mains, mais il joue en renard et met la meilleure partie de l'armée en embuscades par les montaignes et envoye une troupe de Scythes faire des escarmouches aux nostres, ilz sont aperceuz, ilz sont chargez, ilz fuyent, ilz sont poursuiviz très ardemment et en font les François une piteuse boucherie; mais, pour la légèreté de leurs armes et vistesse de leurs chevaulx et aussy qu'ilz ne s'amusoient plus à tirer de leurs flèches, ilz arrivèrent aux lieux où estoit l'embuscade des ennemis qui chargent les nostres si à propos qu'en ceste soudaine surprise ilz furent fort estonnez; mais, par la dextérité de Baudouin et des aultres chefz ilz reprennent leurs esprictz : chacun se deffend du mieux qu'il peult. Johanniza descend ; les Scythes, Bulgariens et les Grecz fuitifz de leurs villes prinses se meslent, les voicy aux mains de grande furie les ungs contre les aultres. Le comte Lois de Blois et son compaignon d'armes Estienne du Perche chargèrent conjoinctement et donnèrent au plus fort des ennemys qui estoient plusieurs contre un. En l'estour Lois fut blessé en deux divers endroictz et son cheval tué soubz luy. Jehan de Friaise, gentilhomme du Perche, le remonta promptement d'un aultre cheval, chacun le prie de se retirer pour esviter à pis, ce qu'il ne voulut faire, croyant que sa retraicte feroit alentir le couraige des aultres et dist à ceulx qui le solicitoient de ce faire qu'il ne luy seroit jamais reproché qu'il eust quitté le camp ne l'empereur. Ce pendant les Scythes chargent fort furieusement de tous costez avec telle impétuosité et estoient si grand nombre que les François ne pouvoient se dépestrer ne combattre, tellement qu'aucuns se mirent en désordre.

Baudouin, voyant le mal tomber sur sa teste par le désordre des soldatz, le comte de Blois blessé à l'extrémité et tellement affoibly qu'il ne pouvoit plus combattre et nostre Estienne qui avoit tant combattu qu'il estoit sans haleine et sans force, pressé de la multitude des ennemis qui s'attachoient allentour de luy comme sy luy seul eust esté restant qui peust empescher la parfaicte victoire, s'escrya aux soldatz qui branloient et estoient prestz de fondre à vau de route : « Ha, compaignons ! Je ne puis fuir, je ne scay que c'est. Couraige ! Ne m'abandonnez poinct ! »

Les soldatz esmeuz et encouragez de sa valleur et des criz viollens qu'il faisoit, telz comme un brave et gallant capitaine a accoustumé faire, reprennent nouvelles forces et se rallièrent, mais vains furent leurs effortz, car le peu ne peult supporter le trop. Enfin, après avoir bien valeureusement combattu, l'armée fut

rompue, Baudouin prins prisonnier et depuis fut faict mourir, de quelle mort il est incertain entre les aucteurs qui en parlent diversement. Loïs, comte de Blois, demeura sur la place, Estienne du Perche, Renault de Montmirail, le frère du comte de Nevers, Mathieu de Valencourt, Robert de Ronçoy, Jehan de Friaise, Gaultier de Nully, Thierry des Arres (1), Eustache de Chaumont (2), Jehan son frère, Baudouin de Neuville qui estoit du Perche seigneur de Coesmes près Bellesme, et plusieurs aultres du païs, desquels nous n'avons mémoire certaine ; en ceste malheureuse journée fut perdue la fleur de l'armée des chrestiens latins. Voyla le lieu d'honneur où Estienne a finy ses jours, combattant valleureusement et non pas comme aucuns nous ont voullu faire croire qu'il estoit mort en ce païs au fond d'un monastère. Ceste défaicte arriva en l'an 1205, le 14e apvril.

Il fault, suyvant nostre dessein, revenir en France et laisser les François rendre les derniers debvoirs aux seigneurs morts en la bataille, qui furent volontiers mal mis en égard au lieu où ilz furent tués et entre ceste barbarie et cruaulté turquesque ; voyons donc que faict Thomas, fils de Geoffray, et ce qu'il en dira.

(1) *Ferry d'Yerres*, d'après Villehardouin (éd. de M. de Wailly), p. 214.
(2) *Eustache de Heumont*, d'après la même source.

CHAPITRE VIII

DE THOMAS, COMTE DU PERCHE

Thomas, filz de Geoffray et de Mathilde, succéda à son père au comté du Perche. Il vescut fort peu de temps et sa courte vie nous ravit quelque chose de bon qu'il promettoit, car encores qu'il fust jeune et qu'il décédast en l'an 1217, si est ce qu'il avoit acquis une très grande auctorité en ce royaulme et un grand crédit entre les gens de guerre, tant qu'il mérita d'estre lieutenant général de Loys VIII, roy de France, père de sainct Loys ; voicy comment.

En l'an 1215, Loys, filz de Philippes-Auguste (lors régnant), fut appellé par les Estatz d'Angleterre pour les secourir et prendre en sa protection et sauvegarde contre Jehan, leur roy légitime et naturel (qui fut dict depuis Jehan sans Terre) ; ceste semonce est volontiers acceptée et fut levé une grande armée en ce royaulme pour passer en Angleterre et prendre possession de ce nouvel heritaige, ce qui fut faict et Loys couronné roy d'Angleterre. Le couronnement faict avec les cérémonyes accoustumées, il repassa en France et laissa l'administration du royaume à Thomas, comte du Perche, Grand-Mareschal du royaume, en laquelle charge il se comporta au contentement du roy et de tous les Estatz du pais. Mais voicy Fortune qui se joue de nos belles espérances : c'est que Jehan sans Terre décéda et Henry, son filz, qui est le 3e du nom, roy d'Angleterre, est receu, nommé et proclamé roy par ceulx qui avoient chassé son père et dépossédé de son royaume, lesquelz furent aussy promptz à faulser leur foy à Loys de France, comme laschement ilz l'avoient faulsée à leur roy naturel et légitime. Voyla comment l'inconstance du monde se recognoist et quelle fiance il y a en des subjectz qui ont trahy leur roy et prince naturel pour admettre un estranger.

A ces nouveaux remuemens nostre comte Thomas ne perd couraige, mais, comme un brave chef de guerre s'oppose aux mutins anglois, pratique le plus qu'il luy est possible de seigneurs du pays qu'il gaigne et par honnestes parolles et par promesses; et, pour promptement obvier au mal, il met tout ce qu'il peult d'hommes en la campagne qu'il tient. Cependant il donne advis de ceste émotion et rébellion à Loïs, lequel aussy tost amasse autant de gendarmes que la nécessité et briefveté du temps luy permist, avec lesquels il passa sans péril en Angleterre où il trouva les cœurs de ces séditieux bien aliénez de bonne volonté envers luy, arrivé qu'il fut et joinct ses forces avec celles de Thomas. Il alla mettre le siége devant la ville d'Ouvre (1), avec une partie de l'armée et envoye Thomas avec l'aultre assiéger le chasteau de la ville de Lincolne (2), laquelle tenoit pour les François. Le siége mis et posé, on attaque vifvement de tous costez : les Angloys qui estoient dedans la ville, voyant que le comte Thomas emportoit en peu de temps les assiégez et ainsy se fortifioit extrêmement au désadvantage de leur nouveau roy et qu'en fin de jeu ilz demeureroient soubz l'authorité et commandement des François (ce qu'il n'avoient à gré), ils mandèrent promptement Henry leur roy pour venir au secours, luy promettant leurs armes et toute assistance, soubz lesquelles promesses Henry s'advance : il arrive secrètement aux portes de la ville qu'il assiége, les Anglois tiennent leurs promesses, de mode que la valeur et vigilance des nostres ne peult résister au siége du chasteau, deffendre les murailles de la ville et entendre aux trahisons des Anglois qui estoient entr'eulx, lesquels firent si bien que les ennemis entrèrent dedans. Je vous laisse à penser quel effroy de se voir entre tant d'ennemis surprins et sans y penser : toutesfois Thomas ne perd pas couraige : il vient aux mains et combat par les places de la ville et, homme de couraige qu'il estoit, fist merveilles, car ayant rallié les plus gens de bien qui l'assistoient, il s'oppose à ses ennemis virilement, et, furieusement, avec ses troupes donne à travers pesle mesle,

Le faulcheur altéré en la plaine bruslée
N'abat dessoubz l'acier d'une faulx dentelée
Tant de jaunes moissons, qui chéent contre bas,
Que d'ennemis sont lors délivrez au trespas
Par le tranchant aigu de sa françoise espée
Dans le sang des Anglois mille fois destrampée.

(1) Lisez : *Douvres*.
(2) Lisez : *Lincoln*.

La multitude, voyant que la victoire ne tenoit qu'à l'espée de ce percheron et que jamais ils ne l'emporteraient tant qu'il resteroit, et qu'il falloit le dompter avant que passer oultre, d'un cri effroyable ilz crient à luy,

> Tout ainsy que l'on voit les mâtins hérissez,
> Sur la crouppe d'un mont en aguet amassez,
> Pour hardis s'opposer au lyon furieux
> Et de ses dentz sauver leurs bouquins amoureux,

ainsy les Anglois se jettent à corps perdu sur Thomas, lequel, quelque résistance qu'il peult faire, fut enfin accablé de la multitude et mourut au milieu des ennemis, lieu qu'aultre plus honorable ne peult estre choisy par les gens de bien qui font profession des armes et encores mourir au service de son prince naturel.

Sa mort fut fort déplorée par le prince Loïs, tant pour la grande espérance qu'il y avoit en ce jeune seigneur, comme aussy que c'estoit le dernier de ceste grande, brave et valeureuse maison de Bellesme (1), qui fut esteinte par son déceds quand aux hoirs masles; car il n'avoit poinct d'enfans, n'ayant esté marié (2). L'aucteur anglois appelle Thomas *Grand-Mareschal*, qui est ce que nous appellons en France *Lieutenant-Général*. Ces choses arrivèrent vers le mois de may de l'an 1217. Sa sépulture fut en Angleterre avec peu de respect, volontiers considéré ce qu'il se passe en de telles affaires quand un ennemy force une ville et les gardes d'icelle.

(1) Lisez : *Perche* au lieu de *Bellesme*.

(2) Courtin se trompe; le comte Thomas avait en effet épousé Hélissende de Rethel. Voyez au sujet de la descendance qui leur a été attribuée, faussement suivant nous, la *Géographie du Perche*, p. 56.

CHAPITRE IX

ŒUVRES PIEUSES DU COMTE THOMAS

Ce seigneur estoit fort pieux et débonnaire, noury en la crainte de Dieu, homme libéral à recognoistre ses serviteurs. Il confirma l'usage donné par ses prédécesseurs aux religieux, prieur et couvent de Sainct Martin du Vieil-Bellesme en la forest de Bellesme, qui estoit de bois mort tant que trois asnes pouvoient apporter chacun jour de la dicte forest au dict prieuré. Ceste concession d'usaige a esté faicte par ces seigneurs de Bellesme, spécialement pour le chauffaige des religieux et pour faire cuire le pain de la prime et aumosne, qui avoit esté par eux ordonnée estre faicte au dict prieuré, qui est une aumosne généralle qui se faict trois fois la semaine, lundy, mercredy et vendredy depuis la Sainct-Martin d'hyver jusques au jour de Sainct-Martin d'esté, et ce à l'heure que les moines chantent prime. Il institua ung *sergent* garde de la dicte forest, en donna l'office par héritaige à un nommé Calabre, l'un des serviteurs de sa maison : ce fut luy qui fist bastir la Calabrière sur le bord de la forest, lieu fort plaisant en belle assiette propre à philosopher avec les muses. Il fist de grandes aumosnes aux abayes et priorez fondez et bastiz par ses père et ayeuls, voicy l'esprict d'une chartre de l'abbaye de la Trappe pour un tesmoing de sa piété (1).

Thomas continuant l'auctorité de ses prédécesseurs, confirmoit

(1) Cette charte est publiée *in extenso* dans le *Cartulaire de la Trappe*, p. [illegible]. En voici la traduction :

« A tous ceux qui verront la présente charte, Thomas, comte du Perche, salut dans le Seigneur. Sachent tous présents et à venir que moi Thomas, comte du Perche, j'ai donné, pour le salut de mon âme, et de celles de mon père, de ma mère, de mes prédécesseurs et de mes successeurs, à

tout ce qui estoit donné aux ecclésiastiques par les particulliers et les accords qu'ilz faisoient pour quelques différens survenuz pour leurs possessions.

En l'an 1215, il approva et confirma un accord entre Nicollas du Buat et les religieux de la Trappe. Geoffray, père de Thomas, et Mathilde, sa femme, commencèrent le bastiment de l'abaye des Cléretz et y donnèrent la mestairie de la Bouverye en l'an 1192. Après le décès de Geoffray, Mathilde poursuivit l'œuvre et donna une quantité de la forest en laquelle ceste abbaye est bastye. Thomas fist parachever le tout et y establit des religieuses de l'ordre de Cîteaux et, pour l'entretien et nouriture d'icelles, il donna la mestairie du Pont et leur usaige en la forest des Cléretz; en l'an 1213 : deux arpens de pré de son domaine du Tail, et, depuis, son oncle Guillaume en donna encores trois, et sont encores de présent ces prez du domaine de la dicte abbaye et sont appellez les *prez des Nonnains*. Thomas donna à la dicte abbaye un *bourgeois franc* à Nogent et le moulin de Sainct-Victor en l'an 1213. En l'an 1215, il donna 20 arpens de bois aux Cleretz et leur usaige en toutes ses forestz du Perche, et en l'an 1217, qui fut l'année qu'il decéda, il donna encores à la dicte abbaye son moulin sur la rivière d'Huigne près Nogent, dict et appelé de lui le *Moulin le Comte*, ainsy que du tout il est faict mention par les pancartes de ceste abbaye, nommément par une de laquelle la teneur ensuit (1).

mes moines de la Maison Dieu de la Trappe, les terrains défrichés par Aucher dans la forêt du Nuisement du temps de mon père Geoffroy de douce mémoire; cette aumône est perpétuelle et complètement libre et quitte de toutes charges. Il est à savoir que ces défrichements se nomment les Liveries d'Aucher. Afin que cette aumône demeure ferme et stable à perpétuité, j'ai fait confirmer la présente charte de l'autorité de mon sceau. Fait l'an de grâce 1215. »

(1) Cette charte est publiée *in extenso* dans le *Cartulaire des Clairets* (éd. du vicomte de Souancé), p. 74, et dans Bry de la Clergerie, p. 222. En voici la traduction :

« A tous les fidèles du Christ auxquels les présentes lettres parviendront, Thomas, comte du Perche, salut. Sachez tous que je concède et confirme la donation d'une partie du bois des Clairets faite aux moniales avec mon assentiment et mon bon vouloir, par Mahaut, ma mère, de bonne mémoire. En outre de la donation susdite, j'ai donné et concédé aux dites moniales, en pure et perpétuelle aumône, vingt acres de bois à prendre dans mes propres bois des Clairets en dehors de mes haies et joignant la première donation. Et afin que cela soit certain et assuré j'ai fait confirmer les présentes lettres de l'autorité de mon sceau. Donné l'an de grâce 1215, le lendemain de la fête de saint Léger [3 octobre]. »

Voycy encores une aultre chartre d'un don qu'il a faict à ceste abbaye des Clèrest en la mesme année qu'il décedda (1).

Voyez, lecteurs bénévoles, la piété de ces antians comtes et seigneurs, leur zèle à l'augmentation de la Foy de Jésus Christ, à la décoration de leur province, par tant de beaux monastères qu'ilz ont faict édifier et construire et en iceulx estably des religieux et religieuses, donnans leur patrimoine, privilèges, immunitez et tout ce qui pouvoit les accomoder, afin que sans avoir soing de la vie active, ilz peussent librement vacquer aux prières et oraisons.

Voyez, noblesse du Perche, comme ilz ont prodigué leurs vies pour le sainct nom de Jésus-Christ, pour le service des roys en la deffence du royaulme et à la gloire du nom françois. Quelle louange ont ilz méritée ! Qui le pourroit dignement dire et annoncer à nos nepveux ? Louange, certes, qui ne sçauroit vieillir. Quel sépulchre honorable assez peult contenir les cendres de ces braves et vaillans héros, héros heureux qui ont rencontré une mort très illustre et auquelz le vivre heureusement et le mourir a esté mesuré ensemble ? Toutes les colonnes de leur pais ne sont rien pour la mémoire de leur nom, lequel sera célébré à toute la postérité et servira de moule et d'exemple pour former les actions de leurs successeurs; à l'imitation desquelz, embrassez d'un sainct zèle et ardente affection l'honneur et la gloire du sainct Nom de Dieu, servez le roy et à la patrie, honorez justice distributive rendant à un chacun ce qui luy appartient (ainsi comme ces bons vaillans preux et saiges seigneurs ont faict), qui sont les vraiz

(1) Cette charte est publiée dans le *Cartulaire des Clairets*, p. 77, et dans Bry de la Clergerie, p. 222. En voici la traduction :

« Thomas, comte du Perche, à tous les fidèles du Christ qui verront les présentes lettres, salut dans le Seigneur. Nous voulons faire savoir que, pour le salut de notre âme et celle de nos parents, nous avons donné et concédé aux moniales des Clairets en pure, libre et franche aumône, dans tous les bois que nous possédons présentement ou que nous pourrons acquérir à l'avenir de quelque façon que ce soit, le droit de prendre pour leur usage le bois vif pour construire des édifices et le bois mort pour se chauffer. Nous concédons en outre aux mêmes moniales nos moulins sis à Nogent, nommés les moulins des Prés, aussi entièrement et librement que nous les possédons, et avec la clause que ni nous ni nos successeurs ne pourrons faire élever au même endroit ni ailleurs d'autres moulins pouvant nuire à ceux-ci. Si cependant les susdits moulins venaient à être détruits soit par la négligence soit par une faute quelconque imputable à nos héritiers, ceux-ci seraient tenus d'assigner aux dites moniales, entièrement et sans aucune contestation, 80 livres de rente perpétuelle. Afin que notre présente donation demeure certaine et immuable, nous l'avons fait confirmer de notre sceau. Fait l'an de grâce 1217. »

et seulz instrumens desquelz les hommes illustres doibvent user, pour se rendre par effect telz et nobles, comme de paroles ilz protestent d'estre. Pensez que vos travaulx sont allegez par la gloire que l'on en dira à la postérité; allegez les encores par la mémoire honorable de ces grands personnages, vos devantiers vrais et naturels seigneurs. Que le désir de gloire ne vieillisse poinct en vous, que l'envie des belles et genereuses actions vous incite tousjours, et qu'elle soit un eguillon pour vous reveiller, comme estoient les trophées d'un Milciades à ce vaillant Themistocles, afin que les ans ad venir puissent suivre la piste et le trac frayé au lieu d'honneur et de gloire immortelle et que la postérité, en voyant le present conforme au passé, elle désire le futur semblable et ce faisant que sans empeschement la vertu soit honorée d'une bienveillance sans contraire. Achevons! Voicy le dernier hoir masle de la maison de Bellesme (1) : Guillaume, evesque de Challons, pair de France, lequel fut héritier de son neveu Thomas.

(1) Lisez : *du Perche.*

CHAPITRE IX

DE GUILLAUME, COMTE DU PERCHE

ÉVESQUE DE CHALLONS, PAIR DE FRANCE

Guillaume, fils de Rotrou et de Mathilde, succéda à son neveu Thomas, decedé sans hoirs yssus de sa chair en l'an 1217. Nous ne trouverons que des œuvres pieuses de ce seigneur, lequel, suivant la profession qu'il avoit faicte, il s'employa à toutes exercices de vertu, piété et religion ainsy que nous voirons par les beaux legs, dons, fondations et aumosnes qu'il a faicts. Pour la preuve, nous en insérerons les chartres d'iceulx par transcription fidelle, afin que le lecteur soyt bien informé et au vray du tout et encores pour preuve des genéses, dattes des décès de ces bons seigneurs. Il fut néanmoins employé aux affaires d'Estat, nous le cotterons selon l'ordre du temps.

En l'an 1216, procès et débat s'esmeut entre Blanche, comtesse de Champaigne et de Brye, fille de Thibault VIe du nom et 12e roy de Navarre, et Errard de Brienne et Philippes, sa femme, pour raison de l'hommage de Champaigne, lequel fut jugé par le roy en personne, assisté des Pairs de France, entre lesquels estoit Guillaume, comte du Perche, évesque de Challons; Robert, comte d'Alençon, y assista. Par l'arrest il fut jugé que le seigneur de fief ne doibt poinct recevoir ung aultre homme d'un fief tant que celuy qui en est saisy et recogneu vassal par luy veult et soit prest de le recognoistre et luy payer ses debvoirs feodaulx. C'est Belle-Forest qui rapporte ceste histoire en son *Philippes Auguste*.

CHAPITRE X

L'ABBAYE DES CLÈRETZ

DÉCÈS DE GUILLAUME

Entre les belles et sainctes actions du comte Guillaume paroist d'un bel éclat et vif brillant la décoration de l'abbaye des Clèretz, en laquelle il ne laissa rien en arrière qui peust servir à l'accommodement des choses nécessaires pour l'entretien de l'abbesse et des religieuses : il en fit parachever le bastiment et donna de beaux et riches domaines, comme il apparoist par la chartre, par laquelle il est attesté que Geoffray son frère avoit faict veu de faire édiffier une abbaye et prévenu de mort il avoit enjoinct à Mathilde, sa femme, d'accomplir son vœu, ce qu'elle fist et estant décéddée auparavant que d'avoir satisfaict, Thomas, leur filz, fist de tous poinctz parachever l'œuvre comme il se cognoist par la chartre qui en a esté faicte, en voicy la teneur (1).

(1) Cette charte, reproduite par Bry, p. 221, est publiée d'une façon un peu plus complète par le vte de Souancé dans son cartulaire, nº XII, p. 79, et M. des Murs en a donné la traduction dans son *Histoire des Comtes du Perche*, p. 602; aussi renvoyons-nous à ces auteurs.

CHAPITRE XI

CONSÉCRATION DE L'ÉGLISE DES CLERETZ

ET AUGMENTATION DES PREVILÈGES

Mais voyons par qui a esté consacrée et béniste l'église de ceste abbaye et comment la noblesse du Perche, marchant d'un mesme pied que leurs seigneurs et comtes et de pareil zèle, piété et dévotion, chacun en leur particulier, y a faict des legs et aumosnes, fondé des anniversaires, donnans de leurs biens, possessions, revenus, cens et rentes. Et, d'autant que la mémoire de tels bienfaicteurs mérite d'estre défendue de l'injure des eages à l'advenir et qu'elle ne soit ensevelie par la révolution des siècles qui suppriment toutes choses, j'ay inséré deux très belles chartres qui se trouvent en ceste abbaye desquelles m'a faict part et communiqué la vénérable et digne abesse d'icelle : dame Marie de Thou restauratrice de ceste maison, laquelle, par l'injure des temps et mauvais mesnage de quelques ses devantières, estoit tombée en ruyne et décadence mais a esté par elle remise en sa splendeur, tant pour la discipline que pour les mœurs des religieuses, lesquelles elle y a assemblées pour y servir à Dieu, comme elles font journellement, chose digne de louange immortelle. Ceste dévote dame y a dressé une académie d'honneur et de civilité en laquelle sont nourries les filles de bonnes maisons de la noblesse de ce pais et des environs, obligation éternelle à sa mémoire : aussy est elle fille d'un grand prince du sénat de Paris : Christophle de Thou et sœur de l'admirable Jacques-Auguste de Thou, président en ce mesme sénat, homme qui n'a poinct de second en sa doctrine, probité et equité. Elle décéda le vendredy 29e juillet 1611. Luy succéda en ceste dignité une vertueuse dame religieuse : Caterine du Prat, d'une mayson noble et congneue en ce royaume; sa

bonté, piété, et honneste conversation font paroistre qu'elle est yssue d'une bonne famille et qu'elle ne dégénérera à ses ayeux.

Voyons ces chartres (1).

Remarquez, lecteur, que par ceste chartre nous aprenons que dès ce temps là le droict d'avenaige estoit levé pour le pasnage et pesson des forestz du Perche dedans lesquelles le comte Guillaume donne previlège aux religieuses des Cleretz de mettre et mener paistre leurs bestiaulx sans payer aucune coustume ne le droict d'avenaige, lequel est ung antian droict domanial qui se baille avecq les aultres fermes muables du domaine du roy.

(1) Sur la demande de plusieurs de nos lecteurs, nous donnerons désormais non plus le texte latin des chartes contenues dans le manuscrit de Courtin, mais leur traduction française.

Guillaume, par la grâce de Dieu évêque de Châlons et comte du Perche, à tous ceux qui verront les présentes lettres, salut dans le Seigneur. Sachez tous que, comme nos prédécesseurs de bonne mémoire, nobles hommes Geoffroy, notre frère, et son fils Thomas, notre neveu, comtes du Perche, et nous-même avons fondé et fait construire de nouveau la maison des moniales des Clairets, de l'ordre de Cîteaux, dans un fonds de terre nous appartenant, pour le salut de notre âme et de celles de tous nos ancêtres, et comme de notre temps cette maison fut érigée en abbaye, nous avons, le jour où l'abbesse y fut instituée et bénie par vénérable Père et seigneur Gautier, évêque de Chartres, fait don et concession à cette abbaye, en pure et perpétuelle aumône, surtout pour le salut de notre âme et de celles desdits comtes, notre frère et notre neveu, du droit de faire paître dans notre bois des Clairets, sauf dans nos taillis, les troupeaux, bestiaux et autres animaux, les chèvres exceptées, tant de leur domaine propre que de leurs métairies (sans préjudice des droits concédés et donnés à l'abbaye dans ce même bois par notre dit neveu Thomas), ainsi que du droit de les faire paître dans notre bois de Maurissure, dans toutes les parties de ce bois où d'autres animaux jouiront du droit d'avenage ou de tout autre droit, mais les animaux desdits moniales et de leurs métairies seront libres, quittes et exempts de tout droit de coutume, soit avenage, soit portant un autre nom. Nous avons donné et concédé à ladite abbaye, dans tous nos bois quelconques, le droit de pasnage pour cinquante porcs, partout et aussi longtemps que d'autres porcs iront au pasnage, et les porcs des moniales seront libres, quittes et exempts de tous les droits perçus sur les autres porcs. En outre, nous avons augmenté les limites de la concession faite à l'abbaye dans nos bois des Clairets, jusqu'à dix arpents à partir du bord de leurs fossés jusqu'au dernier chêne du bois que ledit Thomas de bonne mémoire leur a donné en dernier lieu ainsi que les fossés qui y ont été faits le marquent (1). Et afin que cela reste ferme et stable à l'avenir, nous avons fait remettre à ce sujet, auxdites moniales, la présente charte confirmée de l'autorité de notre sceau. Fait l'an de grâce 1221, au mois de juin.

La copie du texte latin de cette charte se trouve aussi dans le cartul. des Clairets (B. N. ms. lat. 17 140), fol. 9, 10, et a été publiée par le vte de Souancé, sous le no XVI, page 87, et par Bry de la Clergerie, l. III, ch. XIV, page 224.

(1) Cette phrase importante dont nous donnons la traduction d'après l'éd. du vte de Souancé, ne figure pas dans le texte de Courtin reproduit par Bry de la Clergerie.

Voicy la teneur de l'autre chartre en laquelle sont nommez les bienffacteurs de ceste abbaye (1).

Voyla la plus grande partie des fondateurs bienffacteurs de ceste abbaye. Le comte Guillaume, en continuant sa dévotion et d'un soing paternel et vrayement digne d'un tel prélat et seigneur, fonda ung anniversaire en l'abbaye de la Trappe pour faire prier Dieu pour le repos de son âme et donna 40 sols *usualis monetæ Perticii* et les assigna sur les moulins de Maison-Maugis; ce fut au mois de may 1219, et en l'an 1220 il donna grande quantité de bois à la dicte abbaye et le moulin de Boré sur Sarthe avec privilège qu'en la chastellenye de Montizambert il n'en pourroit estre basty ung aultre, à la charge de payer au *chancelier* (lisez

(1) Au nom de la sainte et indivisible Trinité, moi, Guillaume, par la miséricorde divine évêque de Châlons, comte du Perche, faisons savoir à tous présents et à venir, que l'an de Grâce 1218, au mois de juin, la veille de la fête de saints Marc et Marcellien martyrs, l'année où Renaud, de bienheureuse mémoire, évêque de Chartres, vit son dernier jour, pendant la vacance de ce même Siège de Chartres, à la demande du Chapitre de cette même Eglise, nous avons, malgré notre indignité, fait la dédicace de l'église des moniales des Clairets, beaucoup de nobles étant présents et accordant à ladite maison des aumônes perpétuelles dont les désignations sont inscrites ci-dessous, ainsi que les noms des lieux sur lesquels elles sont établies, qui, à la demande des donateurs, sont garanties pour plus de sûreté par l'autorité de notre sceau. Nous donc, en premier lieu, considérant la pauvreté de ce lieu nouvellement planté et le louable genre de vie des moniales et des autres personnes qui y servent Dieu, nous avons donné soixante sous en pure, tranquille et perpétuelle aumône pour le repos de notre âme et de celles de nos parents; Gui de Montdoucet, la part de dîme qu'il possède en commun avec Pierre de Beaurepaire; Mathieu de Coësmes leur donna dix sous; Lancelin de Fay, un setier de froment sur la dîme d'Espernais (*d'Esperrayo*); Gace de Vichères, deux setiers de blé sur le moulin Aumori; Geoffroy Trichart, un setier de blé sur la dîme de Bellou; Foucher (*Fuch.*) Carel donna dix sous; Hoiron de Mauguérion, cinq sous sur le moulin de Chaumont; Geoffroy de Montdoucet, dix sous; H., dame de la Charmoie, une mine de froment au Bois-Frou-Gervais; Guillaume de Feillet, deux setiers de blé sur le moulin Borsalain, à la mesure du châtelain; Robert Bisarre, deux setiers d'avoine aux Clairets, à la mesure de Nogent; Agnès du Pont (*de Ponte*), deux setiers de blé à ladite mesure à Bouvray (*Borvay*); Hoiron de Bellavilliers, un setier de blé (sur le moulin d'Orgères, le jour de Noël); Yves de Montdoucet, un setier de blé (1) sur la métairie de la Pinerie (*Pineria*); Robert Chevreuil, deux setiers de bon blé sur la métairie d'Arenville; Guillaume de Chaumeaux, un setier blé sur le moulin de la Courbe (*Corba*); Guillaume de la Lande, deux sous sur la prévôté de Marchainville; Guillaume de St-Denis, un setier de blé sur sa terre à Riveray (*Ryvery*); Cenarius, un setier de blé sur les moulins de Nogent; Geoffroy (*Gofrid.*, dans le cartul. il y a : *Gefer* qui donnerait en français : Gautier) de la Brosière, une mine de blé à la mesure de Bellême sur la métairie du Pont;

(1) Ce passage entre crochets, que nous donnons d'après le cartul. édité par le Vte de Souancé, ne se trouve pas dans le ms. de Courtin.

chevecier) de l'église de Toussainct de Mortagne dix livres de rente *communis monetæ Pertici* (ce sont les termes du don qui fut faict en l'an 1224), laquelle dignité de chancelier il fonda en ceste église bastie et richement dotée par ses prédécesseurs.

L'unziesme des calendes d'apvril il est dict et célébré un obit en sa mémoire en l'église Sainct-Jehan de Nogent, qu'il a fondé, et est la dicte fondation insérée au pouiller de la dicte église comme il ensuit : *Undecimo calendas aprilis obitus Patris Guillermi, Catalaunensis episcopi, et comitis Perticensis, qui fundavit decanatum hujus ecclesiæ de duobus modiis frumenti, super molendinis de Poteria et centum solidis super prepositura Nogenti, et cantoriam de decem libris super dicta prepositura*

Simon de Montgasteau, deux sous sur le conseil de Rotrou de Montgasteau (*Montgastel* dans le m. de Courtin, *Maugatel* dans le cartul.) ; Renée de Marcilly, douze deniers sur la terre qu'elle tient de Gui de Montdoucet, à Pâques ; Geoffroy de Varendes, six deniers ; Guillaume Chaen, cinq sous sur le four (*furno*) de Mauves ; Gervais, seigneur de la Ferté, dix sous à la Boce ; Hémeri de Villerai (*Virsteil* dans Courtin, *Viereil* dans le cartul.), dix sous sur la prévoté de Villerai ; Pierre de Ture (*Jureay* dans Courtin, *Turece* dans le cartul.), deux sous sur la terre de la Châtaigneraie ; Guérin Chevreuil, une bourgeoisie à Nogent ; Robert de Clinchamp, un setier de blé sur le moulin de Clinchamp ; Robert le Voyer, une bourgoisie qu'il a à Nogent et que tient Joernes (*Joernis*), fils de Germond ; Hémeri Terce (*Terceio* dans Courtin, *de Treiet* dans le cartul.), six deniers sur le moulin de Coutrelost ; Guillaume de Lonray, deux setiers de blé sur le moulin de Maugis ; Geoffroy d'Arville, la dîme du moulin de Mellart ; Gervais de Sondai, un setier de blé sur le moulin de la Chesnaie ; Nicolas Barberotte, une mine de blé, à la mesure de Bellême, sur sa terre à Courcerault ; Gautier Banse et Jean, son frère, une mine de blé, à la mesure de Bellême, sur la métairie de la Rouge ; Guillaume le Viandier, deux sous à Bellême ; Robert le Viandier, deux parts de dîme qu'il a sur la terre de Raoul Guernet ; Gervais de Bellavilliers, un setier de blé, à la mesure du Corbonnais, sur le moulin de Grilon ; Hémeri de Gémages, un setier de blé, à la mesure de Nogent, sur la métairie de la Motte ; Simon de Challons, un minot de blé sur la terre de l'Espinay ; Guillaume de Masle, un setier de blé, à la mesure de Nogent, sur la dîme de Masle ; Héloïse, veuve d'Ingouf (*Induffi* dans Courtin, *Rodulphi* dans le cartul.) le Voyer, une mine de blé, à la mesure de Nogent, sur le moulin du Pont ; Goutier de Villerai, deux setiers de blé sur le moulin de la Chapelle-Gastineau ; Robert de la Beuvrière, un setier de blé, à la mesure de Nogent, sur la dîme d'Appenay, le jour de son anniversaire ; Guillaume de Gemages, un setier de froment sur la métairie d'Oursières (*Urseriis*) ; Girard Chèvreuil, cinq sous à Céton ; Geoffroy la Joie (*Gaudium*), douze deniers sur la métairie de Bresolles (*Barolis*), dans la paroisse de Vichères.

La copie du texte latin de cette charte se trouve dans le cartul. des Clairets (B. N. ms. lat. 17.140), fol. 76 à 80, et a été publiée par le vte *de Souancé, sous le n° XIV, p. 83 à 86 et seulement en partie par Bry de la Clergerie, l. III, chap. XIV, p. 223.*

annuo reditus, item thesaurariam ecclesiæ de duodecim libris super suis molendinis de Telia (1).

En l'an 1220, au mois d'aoust il dota l'abbaye des Clérets de deux moulins dépendans de son domaine de Nogent et leur quitta tout droict de seigneurie qui luy appartenoit sur iceulx, ainsy qu'il est contenu par les chartres (2).

Et d'une mesme haleine il augmenta ceste abbaye d'immunitez et privilèges, comme il apparoist par l'acte suyvant (3).

(1) Le 11 des calendes d'avril, mort de Père Guillaume, évêque de Châlons et comte du Perche, qui fit en faveur du doyenné de cette église une fondation de deux muids de froment sur les moulins de la Poterie et de cent sous sur la prévôté de Nogent, en faveur de l'office de chantre, une fondation de dix livres de rente annuelle sur ladite prévôté, enfin en faveur de la trésorerie de cette église la fondation de douze livres sur ses moulins du Teil.

(2) Guillaume, par la grâce de Dieu évêque de Châlons et comte du Perche, à tous ceux présents et à venir auxquels parviendront les présentes lettres, salut dans le Seigneur. Nous voulons porter à la connaissance de tous que, pour le salut de notre âme et de celles de nos ancêtres, nous avons donné et concédé à l'église de N.-D. des Clairets et aux moniales qui y servent Dieu, nos moulins tant à blé qu'à foulon, nommés Moulins le Comte, et situés sur l'Huisne au-dessous de Nogent, avec tous les droits de moulure, toutes les libertés et toutes leurs dépendances tels que nos ancêtres les comtes héréditaires du Perche les ont eus jusqu'ici et on sait pour de toute antiquité, pour les posséder à jamais librement, tranquillement et pacifiquement, en pure, franche et perpétuelle aumône. Afin que ce don et cette aumône aient la validité nécessaire pour durer toujours, nous avons confirmé la présente charte de l'autorité de notre sceau. Fait l'an de grâce 1220, au mois d'août.

La copie du texte latin de cette charte se trouve dans le cartul. des Clairets (B. N. ms. lat. 17.140), fol. 7, 8, 9 ; il a été publié dans le cartulaire des Clairets par le vte de Souancé, sous le no XV, p. 80, et par Bry de la Clergerie, l. III, ch. XIV, p. 225.

(3) Guillaume, par la grâce de Dieu, évêque de Châlons et comte du Perche, à tous ceux qui verront les présentes lettres, salut dans le Seigneur. Sachez tous que, le jour où la maison des moniales des Clairets devint abbaye et où l'abbesse y fut instituée et bénie par monseigneur [illegible], évêque de Chartres, nous avons fait la remise et l'abandon perpétuel à ladite abbaye, pour le salut de notre âme et de celles de tous nos parents et amis, de huit livres, que nous devions percevoir chaque année pendant [illegible] [illegible] [illegible] sur les moulins qu'on nomme Moulins le Comte donnés par nous en aumône aux mêmes moniales ; de telle sorte que ni nous ni nos successeurs ne pourrons à l'avenir rien réclamer au sujet desdits moulins ; en témoignage de quoi nous avons fait rédiger les présentes lettres confirmées par l'autorité de notre sceau. Fait l'an de grâce 1221, au mois de juin.

La copie du texte latin de cette charte se trouve dans le cartul. des Clairets (B. N. ms. lat. 17.140), fol. 11, et a été publié par le cte de Souancé, sous le no XVII, p. 88, et par Bry de la Clergerie, l. III, chap. XIV, p. 225.

Il ne s'est pas espargné à toutes occasions de décorer et enrichir les aultres abbayes du pays.

En l'an 1223, il fut assemblé ung concille de l'Eglise Gallicane par l'auctorité du roy Phelippes Auguste et assistance du légat du pape Grégoire IX, pour l'hérésie des Albigeois qui avoient occupé une grande partye du royaulme et infecté de leur hérésie et abominations; et, en l'an 1226 il fut arresté et conclud par le roy Loys VIII père de Sainct-Loys. A ce concile furent plusieurs prélatz du royaulme et entre aultres le comte Guillaulme; la conclusion fut la guerre aux Albigeois contre lesquelz le roy alla en personne, print Avignon et Tholouse, mais en retournant il mourut à Montpeusier, en Auvergne, et fut lors accomplie la prophétie de Merlin ainsy qu'aucuns dient qui avoit prœdit : *In monte venti morietur leo pacificus.*

Voyla ce que nous pouvons dire de ce bon comte du Perche et prélat. Le jour de son déceds m'est incertain, toutesfois il y a apparence qu'il mourut en l'an 1231 ou 32, car Thibault, comte Palatin de Brie et Champaigne se qualifioit comte du Perche par lettres données au mois de mars à Sainct Germain en Laye en l'an 1233, lequel Thibault estoit yssu de Marguerite du Perche, royne de Navarre, et fut héritier du comte Guillaume. Cecy est prouvé par une chartre de l'abbaye des Clèretz qui est telle (1).

(1) Thibaut, comte palatin de Champagne et de Brie, à tous ceux qui verront les présentes lettres, salut dans le Seigneur. Sachez que nous, dans un but de piété, et poussés par les prières de notre très-excellente dame Blanche, illustre reine de France, nous avons accordé à nos bien-aimées dans le Christ les moniales des Clairets de l'ordre de Cîteaux et nous voulons qu'elles puissent acquérir, jusqu'à concurrence d'une valeur de 25 livres de revenu annuel pour le posséder à jamais tranquillement et librement, le fief sis près des Clairets, que Rotrou, comte du Perche d'heureuse mémoire, avait, dit-on, inféodé jadis à feu Gui de Vaugrigneuse, chevalier (lequel fief relève de nous et est maintenant tenu de nous par Philippe et Simon de la Forest, frères, à cause de leurs femmes); mais si le fief susdit vaut maintenant plus de 25 l. de rente, nous n'accordons ni n'approuvons la concession pour ce qui dépasserait 25 l. de rente, notre concession devant cependant rester ferme et valable à perpétuité jusqu'à concurrence de 25 l. de rente. Afin que cela demeure valable et inviolable à perpétuité, nous avons fait authentiquer la présente charte par l'impression de notre sceau. Fait à St-Germain-en-Laye, l'an du Seigneur 1233, au mois de mai (1).

La copie du texte latin de cette charte se trouve (sauf une phrase qui y manque et avec une ponctuation défectueuse) dans le ms. de la B. N. coll. Duchesne, vol. 54, p. 458, et a été publiée par le vte de Souancé sous le no XXXIV, p. 108.

(1) Le texte de la Coll. Duchesne porte mars au lieu de mai, ce qui reporterait la date de cette charte à l'année 1234, n. st.

Nous parlerons au livre suyvant de ceux qui ont esté héritiers du comte Guillaume avec Thibault qui estoit le principal par la représentation de Marguerite du Perche, fille de Rotrou et tante de Guillaume, estant sœur paternelle de Rotrou son père, yssue de son premier mariage avec Mahault, fille de Henry, roy d'Angleterre. Le sépulchre, le tombeau ny les épitaphes de Guillaume ne paroissent point dans le pais élevées en pompe et magnificence, ce que considérant je juge une grande humilité en ce prélat et en tous les seigneurs ses prédécesseurs, père, ayeulx et bisayeulx et tous ceux de ceste belle et grande maison, lesquels ont mesprisé tous ces luxes et despences extraordinaires, la curiosité et l'ambition de tant de colonnes de jaspe, tant de marbres dorez et sculptez de tant d'éloges d'honneur (et bien souvent à contre sens!), et se sont contentez (à bon droict) d'avoir pour sépulchres tant de superbes et riches temples par eux bastiz et édifiez en leur pais, terres et seigneuries. O belles épitaphes que les chartres de la fondation d'iceux, des donations et dotations qu'ilz en ont faictz! Quels éloges, lisans tant de beaux legs, tant de belles institutions pour la police et règle de vie, faicte et establie à leur diligence pour les religieux mis et préposez en toutes ces maisons de religion auxquelles nous voyons continuellement faire le divin service, selon les préceptes et traditions des saincts Apôtres et Docteurs de l'Église, à la gloire de Dieu et mémoire pieuse et honorable de nos seigneurs comtes. Messieurs de l'estat ecclésiastique, bien qu'assez fervens et zélez vous soyez au service de Dieu, et à la fonction de vos charges, je vous supplie recepvoir de moy bénignement et de bonne part une fraternelle admonition (encores qu'elle ne vous soit nécessaire) et affectionnée prière que je vous faiz, de continuer de mieux en mieux, en vos belles et sainctes actions au service de Dieu ; et, continuans, ayez mémoire de ces braves héros et de ces vertueux seigneurs nos comtes, qui vous ont establis en leur province ; lisez souvent les chartres de leurs fondations. Ne défraudez l'intention de ceux qui vous ont donné le pain que vous mangez, faictes exactement et pieusement le service tel que vous estes tenus faire par les fondations. Ne les mettez au « grand *libera* », considérez leurs vertus, leur dévotion et leur piété, louez Dieu de vous avoir faict naistre en une province qui a esté en la seigneurie de tant de bons et vaillans hommes, dignes à jamais de gloire immortelle, desquels Dieu s'est servi comme de Salomon ou Esdras pour bastir des temples et y establir des sacrificateurs, pour estre par leur ministère ce sainct et auguste

sacrifice perpétuel présenté à Dieu pour la conversation de l'estat ecclésiastique, des roys, princes et seigneurs chrestiens et générallement pour tous les estatz de ce royaulme et de la chrestienté universelle. Ce ne sont poinct des roys ou seigneurs et princes estrangers qui ont faict construire ces beaux bastimens, dotté et enrichy l'estat sacerdotal, ce sont les œuvres de vos naturelz seigneurs, qui ont esté naiz, nourriz et eslevez en vostre province et qui y ont estably la belle police que nous y avons gardée de père en filz et qui demeurera à noz nepveuz æternellement. Il n'est pas chrestien de se glorifier en noz pères terrestres, mais seulement en Dieu nostre père spirituel. Je ne desire poinct que ceste gloire ayt quelque lieu entre nous, mais que par la belle action de nos seigneurs et devantiers nous soyons incitez à la vertu, à la piété et dévotion, afin que passans nostre vie ainsy, nous soyons associez avec les anges et les âmes bienheureuses en la vie cœleste.

Nous allons voir comme nostre pais du Perche va changer de maistres et seigneurs par le decès de Guillaume, lequel estant passé de ceste vie transitoire à l'œternelle, y a eu des successeurs qui méritent bien estre revendiquez de la fosse d'oubliance. Les descriptions de leurs vies que j'ay fidellement recueillyes en seront les vrais tesmoings.

LIBVRE HUICTIESME

DE L'HISTOIRE DES COMTÉ ET COMTES DU PERCHE ET DES VALLOIS D'ALENÇON

CHAPITRE PREMIER

DE L'ANTIQUE NOBLESSE DU PERCHE

Il n'est rien au monde de constant, les grandeurs, les dignitez terriennes passent comme un nuage d'un pais en l'autre ; tout ce qui a commencement prend fin, les empires et principautez coullent de main en main, de lignée en autre, ainsy qu'il plaist a Dieu d'en disposer. Dites moy je vous prie, ou sont tant de monarques, rois, princes et palatins qui ont esté la terreur du reste du monde, ausquelz il ne restoit rien à souhaitter pour le comble de leur felicité mondaine : les voila en un clain d'œil effacés de dessus la face de la terre. Ou est ceste superbe Babylone, la première merveille du monde ? Ou est l'honneur des nations de la terre, l'admirable Hiérusalem ? La sage Athesnes, la sevère Lacédemone, la superbe Corinthe, la belle Thebes ? Dictes moy où est la lignée du puissant Agamemnon, d'Aachilles, d'Alexandre le Grand, d'un Darius, d'un Xerses, de César, tant de grands

capitaines romains, des roys et prophètes d'Israël ? Où est celle de nos Clovis et Charlemaigne, de tant de palatins françois, qui ont, en leur temps, fait trembler le rond de la terre et planté la mémoire des Gauloys aux plus esloignées parties d'icelle ? Où sont ces braves soldats des Gaulles, lesquelz, ayant entendu le fameux renom d'Alexandre le Grand, curieux d'honneur et d'un zèle d'en acquérir avec ce grand capitaine, partirent des Gaulles, ou pour combattre avec luy, ou tenter quelque hasard des armes par émulation de sa gloire, ausquelz Alexandre demandoit un jour si aux combats ils avoient crainte de quelque chose, ils feirent une responce digne d'un courage gaulloys : « Non, nous ne craignons en combatant autre chose si non que le ciel tombe sur nous ! » O responce généreuse, digne d'un franc gaullois ! De tous ces braves gens, il n'en reste que la mémoire honorable, belle leçon pour apprendre de ne s'orgueillir et haut eslever de sa race et comme dit nostre sage Pibrac :

Il t'est permis t'orgueillir de la race
Non de ta mère ou ton père mortel
Mais bien de Dieu, ton vray père immortel,
Qui t'a moulé au moule de sa face.

C'est donc la seule vertu qui demeure immortelle, et à ceste occasion l'homme doit s'employer en l'exercice d'icelle et demeurer en ce monde comme en une saincte religion et méditer comme il y est introduit pour contempler non ce qui est de main de l'homme, qui n'a aucun mouvement, mais les œuvres que la divine pensée a fait sensibles pour nous représenter les intelligibles ayant en elles engravez les principes de vie et de mouvement comme le soleil, les estoilles, la terre et les rivières qui luy fournissent la vie et tout ce qui luy est nécessaire à l'entretien d'icelle, afin que ne se pouvant passer d'alimens qui luy sont fournis de jour en jour, il aist occasion journellement et à toute heure de louer son Créateur, autheur de toutes choses, et en tel exercice passer le cours de ceste vie en laquelle si nous considérons autre chose que la seule vertu, ce n'est qu'un fardeau pesant qui accable ceux qui n'entendent comment il s'i faut conduire.

Pour le particulier de nostre subject, nous pourions bien demander où sont tous ces nobles qui florissoient en honneur au temps de la grandeur de la maison de Bellesme : la plus grande partie sont ensevelis au goulphre de l'oubly.

En l'an 1200, il y avoit une Helisande qui estoit aussy comtesse

du Perche, comme j'ay veu par deux chartres de Guillaume, comte du Perche, contenant telz mots : *De voluntate Hélisandis tunc temporis nobiscum comitisse Pertici in perpetuam elemosinam*, etc. Il ne qualifie pas ceste Hélisande ne sa niepce, ne sa sœur, ce qu'il n'eust pas oublié, si ainsy eust esté, car par la mesme chartre il dit, parlant de Geofray et de Thomas : *Gaufridus frater noster* et *Thomas nepos noster*. Je croy et y a grande apparence que c'est de Hélie, sœur de Robert, comte d'Alençon, de laquelle il entend parler par ce mot Hélisende, car tous deux avoient droit au comté du Perche en ce mesme temps, qui leur estoit demeuré de la succession de Guillaume de Bellesme dit Talvas et avoit Hélisende encores droit au comté d'Alençon comme sœur et héritière de Robert son frère, lequel elle donna au roy Philipe Auguste ainsy comme nous voirons, ou bien d'une Helisende, qui estoit comtesse de Bar, laquelle estoit dame en partie du comté du Perche, par l'acquest qu'elle en avoit fait de Gaudefray de Margon et de Jehanne de Ceton, ainsy comme il apparoist par les legs et aumosnes qu'elle a faits à l'abbaye des Clerets contenuz par son testament (1). De Helie, sœur de Robert, est fait mention par Monsieur Chopin en son livre *De Domanio*, disant que : *Helia, soror hæresque Roberti comitis Alenconii donavit in hæc verba Alencium et Alencenesium Philipo regi et ejus hæredibus* ; nous parlerons de ce don plus particulièrement et dirons ici comment Robert son frère quitta son droit d'Alençon au roy de France, par le rapport de Belleforest qui est plus vraysemblable : il dit que le roy Philipes Auguste ayant admoneste Jehan roy d'Angleterre, son homme lige, de luy faire la foy et hommage des duchez de Guyenne et comtez de Poictou à luy escheues par le testament de sa mère, l'anglais n'y alla et n'envoya personne et si, ne feist responce suffisante, sur laquelle, le roy ayant assemblé le conseil des princes et barons du royaume, fut arresté et ordonné que le roy poursuyvroit son droit par armes ; pour ce, dressant une armée se mist en campaigne et se vit suyvi des Poitevins et Bretons solicitez par la maison de Lusignen mortelle ennemie de l'Anglois laquelle avoit la cité de Poitiers et les Poitevins à sa dévotion, les autres estant venuz pour la querelle de leur duc qui, poursuivant son droit sur l'Anjou et la Normandie, vint aussy au secours du

(1) Cette Hélissende, qui n'avait aucun rapport avec Hélie, sœur de Robert, comte d'Alençon, était fille d'Hugues II, comte de Réthel, et comtesse douairière du Perche après la mort du comte Thomas, son mari. (Voy. la Géographie du Perche du v^te de Romanet, p. 56 et 57.)

roy Philippes. En l'an 1202 le comte d'Alençon luy mist et soy et toutes ses terres en main et se submist à la Couronne de France (jusques icy Belleforest) ; de ma part je croy que Robert, voyant un orage crever sur luy par l'ambition de l'Anglois (qui avoit prins les armes et estoit ennemy conjuré de la maison d'Alençon), il se jetta entre les mains du roy Auguste, auquel il donna ce qu'il n'eust peu garder : c'estoit une coustume de faire des antians Gaullois, lesquelz quand ilz se voioient oppressez ou par charge excessive d'imposition, ou, par les oultrages et violences des plus fortz, se mettoient soubz la servitude des nobles.

C'est au 7e livre des Commentaires de Cæsar, chapitre IV, que ceste coustume est rapportée, laquelle est encores de présent en pratique en France en beaucoup de provinces, et croy que ces dons ont esté faits avec rétention d'usufruit de la chose donnée, car Robert, depuis ce don raporté par Belleforest, s'est qualifié tousjours comte d'Alençon, comme nous avons veu jusques à son décès qui fut en l'an 1219 durant le regne d'Auguste, depuis lequel temps il ne se trouve plus aucunes chartres qui facent mention que Helisende se qualifiast comtesse du Perche et par les dons de Guillaume il ne parle plus *de consensu Helisendis*, mais comme seigneur absolut de tout le comté du Perche ; il disposait par dons et legs des rentes sur son comté de Bellesme et de la forest de Bellesme, de la provosté de Mortaigne tout absolument : nous en avons remarqué pour servir de preuve du temps que Guillaume a esté comte du Perche comme nous avons veu. Nous parlerons plus particulièrement de la division des maysons d'Alençon et de Bellesme au chapitre suyvant.

CHAPITRE II

LA DIVISION DES MAYSONS D'ALENÇON

ET DE BELLESME

Pour sçavoir, ce qui reste de nostre histoire, comment, par quel moyen et par qui le comté du Perche a esté possédé après le décez de Guillaume, évesque de Challons, dernier de la lignée de Yves de Bellesme, il faut entendre que les comtés d'Alençon, de Bellesme et de Ponthieu, desquels Guillaume de Bellesme dit Talvas estoit seigneur, furent séparés et que Guy, son fils aisné, fut seigneur d'Alençon, Sèez, de Sonnois et comte de Ponthieu et que ces seigneuries ont esté possédées par sa postérité jusques en l'an 1220 que Robert, comte d'Alençon decedda sans hoirs yssuz de sa chair, de mode que le comté d'Alençon, Sees et Sonnois tombèrent en ligne féminine et y succédèrent plusieurs qui estoient yssus des filles de Guillaume Talvas et de ses enfans ; entre ses héritiers estoit Hélie, sœur de Robert, un comte de Chastelerault et Robin Mallet de Normandie, lesquelz ceddèrent et quittèrent par tiltre de don à Philippes-Auguste, roy de France, le droit qu'ilz avoient au comte d'Allençon : Choppin, en son livre *De Domanio*, parlant de ce don, dit : *Donavit Helia soror hæresque Roberti comitis Alenconii Philippo regi et ejus heredibus in hæc verba : Alencium et Alencesium ; genus autem donatrix illa ducebat a Roberto, Rotrodo, Guillelmo et Talvatis aliisque Perticensibus regulis*, et en la marge il est dit : *Hic Philippus primus regnabat anno 1180*, en quoy il y a de l'erreur que j'attribue plustost à l'imprimeur qu'à l'autheur si d'aventure il n'avoit failly sur des memoires, car Robert ne decéda qu'en l'an 1202 et est vray que Hélie, sœur et heritière de Robert a donné Alençon au roy de France Philippe dit Auguste qui, regna

depuis l'an 1181 jusques en l'an 1223 qu'il décéda, qui est après le décès de Robert d'Alençon, et non à Philippes, premier du nom, comme il a dit. Sigebert dit que le roy Henry II d'Angleterre dit Courtmantel avoit de force fait quitter à Guillaume Talvas, à Jean son fils et à Jehan, fils de Guy, son fils aisné, les chasteaux d'Alençon et de la Roche-Mabile et tout ce qui en dépendoit. Mais quoy que dise Sigebert, si est il vray que Robert s'est qualifié comte d'Alençon jusques à son décès, mesmes en plusieurs actes publics et de conséquence; son frère Guillaume se qualifioit seigneur de la Roche-Mabille; il espousa Alix, fille du roy Loys VIII dit le Jeune, ainsy comme nous avons dit. J'ay recouvert la coppie du don de ce comté d'Alençon (fait au roy Philippe), de la part d'un religieux Jacobin d'Argentan, homme fort curieux de l'antiquité et au reste digne de sa Profession; voyci la teneur du don : *Ego Henricus comes Castriheraudi et Helia soror Roberti quondam comitis de Alençon et Robinus Mallet notum facimus universis tam præsentibus quam futuris quod dedimus et concedimus domino nostro Philippo, illustri Francorum regi et hæredibus ejus in perpetuum, Alenceyum et Alencenesium cum eorum pertinentiis, tam feodo et domanio quam in nemoribus et aquis et rebus aliis universis et forestam de Chaumont et forestam de Rupe Helloidis usque in Sartam. Et sciendum est quod quatuor parrochiæ quæ sunt ultra Sartam et dicuntur Hellou, sunt de justitia et domanio de Alenconio* (1). *Dominus autem rex faciet dirui fortericiam de Essay et fortericiam de Rupe Mabiliæ ad voluntatem suam. In cujus rei memoriam et confirmationem perpetuam præsentem paginam sigillorum nostrorum munire fecimus et roborari. Actum apud Nogentum Remboci, anno Domini m° cc° xx°, mense januario* (2). Pendoient à l'original trois

(1) Le Chapitre du Mans et le prieur de Sougé ont un fief et à bourgs à Heslou, Saint-James, Saint-Germain-de-Corbie et Saint-Bertevin qu'ils prétendent relever du Mans, le mesme prieur a une métairie nommée la Ribretrie le Saint-James qu'il a baillée en emphitéose, laquelle relève d'Alençon et les bois de la dite Metairie paient le droit de tiers et danger auquels ils ne seraient pas sujets s'ils relevaient du Mans. (Note de l'écriture de Lemarié, curé de Mesnilerreux.)

(2) Moi, Henri, comte de Châtellerault, et Hélie, sœur de feu Robert, comte d'Alençon, et Robin Mallet, faisons savoir à tous, présents et à venir, que nous avons donné et cédé à notre seigneur Philippe, illustre roi de France, et à ses héritiers à perpétuité : Alençon et l'Alençonnais, avec leurs dépendances, tant en fief et domaine qu'en bois, eaux et toutes autres choses, ainsi que la forêt de Chaumont et la forêt de la Roche-Hellois, jusqu'à la Sarthe. Et il est à savoir que les quatre paroisses qui

seaulx aux armes des dits seigneurs : je croy que l'occasion d'un tel don fut par ce qu'ilz n'avoyent point d'enfans ou bien que ne pouvant résister à l'Anglois ilz mirent leur droit en la main du roy Philippe lequel expulsa totalement les Anglois de la Normandie. C'est donc sans doute que le droit que le roy Philippes Auguste a eu en ce comte d'Alençon a esté par ce don. Voila ce qui est de la maison d'Alençon, yssue de Guillaume de Bellesme dit Talvas, filz de Guillaume de Bellesme. Nous avons parlé du comté de Ponthieu et comme il en est allé. Quand à la maison de Bellesme, elle fut continuée jusques au décès de Guillaume, évesque de Chaslons, dernier de la ligne directe, lequel ne feist long séjour après Robert son cousin, car il décéda en l'an 1228 ou 30. Après son décès, les successeurs de *Marguerite de Bellesme, royne de Navarre* (1), sa cousine-germaine (qui estoient des plus grands seigneurs de France), eurent l'oreille au vent pour recueillir sa succession. Pierre de Dreux y avoit une pretention (2), d'autant que Rotrou III, après le décès de Mahault, sa femme, avoit espouzé une Avoise, laquelle fut mariée en deuxiesmes noces à Robert, comte de Dreux, fils du roy Loys le Gros et d'eux est yssu Robert, deuxiesme du nom (3), duquel et de Yolande de Coucy yssit entre aultres enfans Pierre de Dreux et y a apparence que c'estoit quelque action qu'il avoit ou pour remployer des deniers de mariage, qui avoient esté

sont au-delà de la Sarthe et sont nommées Hellou sont du ressort judiciaire et du domaine d'Alençon. Monseigneur le Roi fera démolir quand il le voudra la forteresse d'Essay et celle de la Roche-Mabile. En mémoire et perpétuelle confirmation de quoi, nous avons fait munir et authentiquer de nos sceaux la présente charte. Fait à Nogent-l'Erembourt, l'an du Seigneur 1220, au mois de janvier.

(1) Lisez : de Marguerite de Laigle (fille de Julienne du Perche), reine de Navarre. Courtin, sciemment ou non, fait comme toujours dans tout ce chapitre une confusion complète entre la 2e maison de Bellême, issue de Roger de Montgommery et de Mabile de Bellême avec la maison du Perche ; la maison de Bellême s'éteignit dans les mâles vers 1220 par la mort de Robert IV, comte d'Alençon, dont les héritiers vendirent au Roi leurs droits sur Alençon ; la maison du Perche s'éteignit par la mort de Guillaume, évêque de Châlons et comte du Perche, arrivée le 18 février 1226 : les héritiers qui se présentèrent pour recueillir l'héritage du comte Guillaume furent nombreux et cette succession compliquée ne fut définitivement réglée qu'en 1257. (Voyez le chap. consacré à cette succession dans la *Géographie du Perche*, pages 62 et suivantes.)

(2) Voyez au sujet des prétentions de Pierre Mauclerc et du siège de Bellesme la *Géographie du Perche*, pages 76 et 77.

(3) Robert II, comte de Dreux, était fils non d'Harvise, veuve de Rotrou, deuxième femme de Robert I, mais d'Agnès de Baudement, sa troisième femme. (Voyez le *Trésor de Chronologie* du comte de Mas-Latrie, col. 1593.)

peut être stipulée par ceste Avoise et promis par Rotrou ou que Pierre, fils de Robert II, comte de Dreux, frère utérin des enfans de Rotrou, prétendoit estre appellé à ceste succession par la disposition de droit, comme le plus proche de Guillaume estant yssu du frère utérin de Rotrou son père : car le droit civil n'a considéré la règle *Paterna Paternis* et ne fait différence des parens paternels pour les préférer aux maternels *sed proximiorem vocat hæredem cujuscumque sexus (L. Maximum vitium, cod. de legit. hæred.)* et en effect ce Pierre estoit le plus proche de Guillaume. Soit ainsy ou autrement, tant y a que Pierre de Dreux se saisit de la ville de Bellesme et peut estre fut il esmeu à ceste usurpation par une constellation de ce temps là, estant vray que la plus grande partie de la France s'esmeut, par guerres et dissentions des plus grands seigneurs qui vouloient abuser du temps à cause de la jeunesse du roy ; mais leurs desseins furent rompuz et les nuages de ces troubles dissipez par la prudence de Blanche, sa mère, laquelle se comporta fort vertueusement et d'un courage par dessus le féminin. Dieu fortifia ceste princesse, en telle sorte que la meilleure partie des barons et seigneurs du royaume se rangèrent soubz l'obéissance du roy, lequel elle fist couronner à Reims et poursuivit son dessein de refréner par forces d'armes les conjurez, lesquels furent renforcez du comte de Champaigne qui estoit héritier de Guillaume de Bellesme (1), évesque de Challons. Le comte Pierre feist fortifier Bellesme et Saincte-Jamé de Beuvron, les avitailla et garnit de toutes choses nécessaires pour endurer un siège qu'il préjugea en faisant la surprise.

(1) Lisez : *du Perche.*

CHAPITRE II bis

BELLESME ASSIÉGÉ ET PRINS

Le roy, ayant en un instant amassé de grandes forces, se met aux champs et fait tourner teste à ses troupes droit en Bretaigne contre Pierre de Dreux, qui avoit solicité, tant et si bien, le roy d'Angleterre qu'il l'avoit attiré à ses desseins et toutefois l'excès de l'hyver feist mettre et différer la descente du secours de l'anglois jusques au printemps, ce qui donna un grand advantage au roy lequel, sans crainte de l'incommodité, pousse ses armées droit à Bellesme qu'il espéroit emporter de prinsault ; mais il en ariva autrement, car la ville estant bien munie d'hommes et de toutes choses nécessaires pour le soustien d'un siège, resista fort. Le roy s'opimastre sans se soucier de l'incommodite de l'hyver qui fut si grand et rigoureux que les soldarts mouroient de froid dedans les tantes et pavillons du camp. Blanche, sa mère et regente, pour remedier à ce mal, fist sortir hors du camp tous les goujarts et serviteurs et les envoya aux environs, leur commandant de couper toutes sortes d'arbres, fruictiers ou infructueux indifféremment, et de les apporter dedans le camp ; ce que fait et exécuté, on alluma de grands feuz en divers lieux et endroits d'icelluy et si continuellement que l'hyver, dès lors en avant, n'offença plus ny les soldarts ny les chevaulx qui y estoient.

Ce pendant les approches se faisoient de jour en autre et, plus les assiégez estoient pressez, plus se rendoient opimastres. La garnison et la plus grande force qui fust en la ville estoient bretons que Pierre y avoit mis et instalez et des meilleurs qu'il avoit peu choisir. On donne un assaut qui est soustenu et courageusement repoussé, ce qui anima davantage le roy, de mode qu'il en fait préparer un second et, pour faire plus d'ouverture à la muraille et avoir l'accès d'autant plus libre à l'assault, le mareschal de l'armée

fist fere des tranchées affin de pouvoir aller seurement au pied de la muraille, laquelle avoit esté ruinée et y avoit une légère bresche. Ce que fait, nonobstant la résistance des assiégez, on dresse les machines de batterie et, à mesme temps que les soldarts donnèrent le long de ceste tranchée, le mur est tellement battu et estonné qu'il tomba et les capitaines et soldarts estant en bon ordre prests de donner à l'assaut sont admonestez de fere leur devoir et se remettre devant les yeux qu'ils avoient l'honneur de combattre en présence du roy et pour sa juste querelle. Ce que dit, tous d'un courage vaillant se préparent à l'assaut; les bretons, voyant le préparatif, entrèrent aux frisons de poltronnerie et songèrent à sauver leur vie, mettant les armes bas furent receuz à mercy, quittent la place toute désolée et ruinée par la longueur du siège. Ce fait et les ruynes de la ville réparées et les choses remises au meilleur estat que le temps et la saison permettoient, le roy poursuivit son ennemy le breton en telle sorte qu'il le contraignit de quitter les armes et luy faire hommage de la Bretaigne, recongnoissant que c'estoit un vassal de la Couronne, et en fut faite transaction en l'an 1231 entre le roy saint Loys et Pierre, qui en suite fut nommé Mauclerc comme ayant mal entendu les droits des Bretons; par ceste transaction il est narré comme Bellesme avoit esté pris par luy. Voicy comme il en est parlé : *Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, universis præsentes litteras inspecturis et audituris salutem in eo qui est omnium vera salus. Notum posteris fieri volumus quod, cum dilectus noster Petrus de Drocis alias de Brenne dux Britanniæ, instigante Henrico Anglorum rege et eum fovente, querelam contra nos incepisset et quamplures regni partes nostri devastasset castrumque nostrum de Bellismo manu armata cepisset et diu in sua saisina tenuisset, asserens se ipsum jus habere ratione quarumdam petitionum nobis alias ex parte ipsius exhibitarum et per nos sibi pro aliqua parte denegatarum tam ratione successionis bonæ memoriæ Roberti patris sui quondam comitis Drocensis et Brennæ quam prætendebat in regno nostro habere quam alias* (1). Il semble par le narré de ceste transaction que le comté du Perche eust esté anciennement démembré de la Couronne, car vous voyez

(1) La traduction française de cette transaction, dont le ms. de Courtin ne contient que le commencement, se trouve dans l'Hist. de Bretagne de B. d'Argentré, p. 300 à 302, et est reproduite dans les *Chartes servant de pièces justificatives à la Géographie du Perche, n° 16, page 24*; aussi nous y renvoyons le lecteur.

comme ce Pierre prétendoit en iceluy par droit héréditaire (1), il y a bien grande apparence, car apres le déces de ce Guillaume, évesque de Chaslons et comte du Perche, Blanche de Navarre, comtesse de Champaigne, qui avoit espouse Thibaut V qui fut roy de Navarre à cause d'elle, feist un accord avec les héritiers de Guillaume pour la mouvance du comté du Perche (2), auquel elle prétendoit part comme héritière par representation de Marguerite, fille de Rotrou, mais l'accord n'a point sorty d'effet et son fils Thibaut VI se qualifia comte du Perche comme nous avons deduit et qu'il apparoist par une pancarte de l'abbaye de Clérets du moys de mars 1233; quoy qu'il en soit et comment le tout a esté traicté, le comté du Perche est demeuré absolument réuny à la Couronne, sauf la baronnie de Nogent qui est demeurée aux successeurs de la maison de Navarre, ensemble les chastellenyes de Preaux, le Tail et la Marche. Si autrefois elles en avaient esté demembrées. Je pense que ce avoit esté en faveur de Agonbert qui en estoit comte au temps de Charlesmaigne, comme nous avons dit, parlant de luy au premier livre. Il faut à présent voir par qui et comment il a esté possédé.

(1) Voyez la *Géographie du Perche*, du V[te] de Romanet, p. 76 et 77.

(2) Voyez les *Pièces justificatives de la Géographie du Perche*, p. 10 et suivantes.

CHAPITRE III

DE PIERRE, COMTE D'ALENÇON
ET DU PERCHE
FILS DE SAINCT LOYS

Après la réunion des comtés d'Allençon et du Perche à la Couronne de France aynsi faicte comme nous avons monstré, ces nobles et antiques dinasties furent destinées dès lors pour appanages aux enfans de France et depuis elles ont esté possédées soubs ce tiltre près de quatre cens ans, ainsy que nous voirons cy après. Pierre, troisième fils de Sainct Loys, fut le premier enfant de roy qui en fut comte et seigneur ; il espousa Jehanne comtesse de Blois et de Chartres, fille de Jehan de Chastillon et d'Alix, fille de Jehan, comte de Bretaigne, et de Blanche de Champaigne, fille de Thibaut, de laquelle il n'a eu enfans. Ce mariage fut fait accortement comme nécessaire et sagement pratiqué pour confirmer et assurer ces nouveaux annexes à la Couronne. Car ce comte de Bretaigne, son ayeul, estoit grand et puissant seigneur, allié des roys de Navarre et comtes de Champaigne, seigneurs puissans et belliqueux : il avoit droit aux dictes comtes comme héritier par représentation de Marguerite de Bellesme [lisez : du Perche] fille de Rotrou III, ainsi que nous avons monstré : comme au semblable et à mesme subject Sainct Loys maria sa fille Ysabel à Thibaut, roy de Navarre, et Marguerite à Loys de Brabant qui estoient yssus de Marguerite de Bellesme et ayans héritiers de ceste maison. Ce mariage fut d'autant plus facilement fait que Pierre, espousant la bretonne, fut destiné comte d'Alençon et du Perche et de fait le vertueux Sainct Loys en l'an de nostre Salut 1268 donna en appanaige à Pierre ces comtez

d'Alençon et du Perche et porte la chartre de l'appanaige ces mots (1) : *Quod si forte contigerit eumdem filium nostrum vel hæredes suos sine hærede ex suo corpore decedere, prædicta omnia ad hæredem seu successorem nostrum quincunque pro tempore regnum Franciæ tenuerit libere revertantur.* Ce sont les propres termes des lettres de l'appanaige.

On dit que ces appanaiges ont pris leur origine du mot grec πᾶν qui signifie *tout* et ἅγιον qui signifie *sainct* et que le partage des enfans de France a esté appellé ainsy à l'imitation du nom qui fut usité en Grèce lorsque Baudouyn de Flandres ayant esté esleu empereur de Constantinople assigna et donna aux seigneurs francois et autres qui l'avoient suyvi des terres, pays et villes qu'ilz appeloient apanaiges. Autrement on le derive du mot francoys *apparier*, *mettre a esgal*, parce que telz droits d'appanaiges se baillent au pair et à l'esgal de ce que les puisnez enfans de France avoient par légitime droit en la Couronne, ou bien parce que ce qui leur estoit baillé estoit avec tiltre de pairie. Les autres dient que c'est parce que l'appanaige estoit donné *pro victu*.

Laissons juger à un chascun sur ce mot ce qui luy plaira et passons outre à l'histoire de Pierre. Le roy sainct Loys, estant outre mer en Affrique (où il estoit alle pour la seconde fois et y avoit mené ses fils Philippes qui fut après luy roy de France, Pierre et Jehan Tristan), à la remonstrance qui luy fut faite par le dit Pierre, que l'appanaige qu'il luy avoit fait en mars 1268 (qui consistoit en ce qu'il avoit ès comtez d'Allençon et du Perche) n'estoit raisonnable, luy accreut au moys d'aoust en l'an 1270 son dit appanaige de 2,000 livres tournois de rente en assiete, lequel luy fut rehaulsé par le roy Philipes III son frère, surnommé le Hardy, tant en octobre 1277 par le don qu'il luy feist des hommages de Sainct-Celerin et Hauterive (combien que les dictes lettres d'iceluy don portent que les dicts hommages estoient des appartenances du dit comté d'Alençon), qu'en janvier 1280 par le délaissement que Sa Majesté luy feist du tribut des juifz résidants ès dictes comtées de son apanaige ; jacoit qu'il eust esté faict par déclaration de Sa Majesté, lorsque Pierre en fut apanage, qu'iceulx juifs luy appartenoient : c'est ce que du Tillet en dict. Les juifs et Lombars n'abitoient lors en France sinon en payant tribut et ce tribut estoit

(1) S'il arrive par hasard que votre fils ou ses héritiers meurent sans héritiers de leur corps, tous ces objets reviendront librement à notre héritier ou successeur quelconque qui possèdera alors le royaume de France.

en vray domaine, j'ay veu plusieurs tiltres antiens par lesquelz les seigneurs du Perche racheptoyent du comté par leurs adveux, le tribut des juifs et Lombards, nous en dirons davantage au commentaire de la Coustume. Après le décès de sainct Loys, qui fut en l'an 1270, Philipes, dit le Hardy, son filz, succéda à la Couronne. Il aymoit fort et respectoit Pierre son frère comme prince digne d'honneur et de respect qu'il estoit, monstrant en toutes ses actions une prudence admirable et recongnoissant sa fidélité et grandeur de son courage vrayment royal et digne d'un tel père que sainct Loys. [Le sachant] capable pour le gouvernement de ce royaulme et estant tombé en maladie, il fist son testament et ordonna que, son décès advenant, Pierre son frère demeurast tuteur de ses enfans et régent en France; adjoustant que si, durant la minorité de son filz, Pierre décédoit, qu'il substituoit à la dite tutelle et régence le comte de Blois. Toutefois de ceste maladie le roy ne décéda, mais seulement en l'an 1285, à Parpignan, et laissa deux filz : Philipes IV dit le Bel qui fut roy de France et Charles que nous voyrons comte d'Alençon et du Perche.

CHAPITRE IV

DES GUERRES DE NAPLES ET DE SICILE

DICTES LES VESPRES SICILIENNES

En l'an 1281, Charles, roy de Sicile, frère de sainct Loys et Pierre, roy d'Aragon (tous deux pretendans le royaulme de Sicile et de Naples, desquels le pape Urbain IV avoit investi Charles) entrèrent en grandes contentions, lesquelles enfantèrent ces cruelles et inhumaines *Vespres de Sicile* tant célébrées par les histoires, qui fut un massacre de tous les François, qui estoient en Sicile au service de Charles, exécuté le 30ᵉ de mars, jour et feste de Pasques en l'an 1281 ; duquel Charles se voulant resentir et punir ces cruels et traistres Siciliens, envoya en France le prince de Salerne son fils par devers le roy Philipes III son nepveu, lequel feist promptement assembler une armée de laquelle il bailla la conduite à Pierre, comte d'Alençon et du Perche ; lequel, pour exécuter la volunté du roy, en l'an 1282 partit de France accompaigné de Robert duc de Bourgongne, Robert comte d'Artois, du comte de Boulongne, du comte de Dampmartin, des seigneurs de Monmorency, de Laval et plusieurs aultres ; lesquelz meuz et incitez d'un généreux désir de punir un acte tant inhumain, traistre et desloyal, firent telle diligence qu'ilz passèrent l'Italie les enseignes desployées et joignirent Charles roy de Sicile estant à Naples, lequel par leur venue fut fort soulagé de l'ennuy qu'il avoit du malheur arrivé aux siens. Après l'arrivée et bonjours donnez, consolations et remercimens, le conseil est tenu affin de promptement commencer la besongne et employer les troupes françoyses en leur chaude humeur (en laquelle ils font merveilles). Pierre, qui estoit un sage prince, consola son oncle le mieux qui luy fut possible, et, d'un cœur vrayment francois, luy

remonstra l'inconstance de la fortune et que les choses terrestres estoient périssables et subjectes au changement, que les plus grands Estats estoient plus tost esbranlez par les vents de Fortune et les roys, princes et monarques, subjects d'estre le jouet de son inconstance, visitez de Dieu plus souvent que les autres, pour les advertir de leur debvoir, que de toutes choses il falloit louer et bénir son saint nom. Charles remercia le roy et les seigneurs qui avoient passé les montaignes pour aller à son secours, et, affin de ne laisser croupir les affaires, il fut délibéré de l'ordre qu'il falloit tenir pour bien commencer ceste guerre; car les premiers effects rendent aux victorieux un merveilleux avantage sur leur ennemy et au vaincu une perpétuelle crainte. Aussy tost que l'aragonois sentit le vent de la venue des François redoutables, sachant bien qu'il n'estoit bastant pour leur résister soubz la conduite de Pierre, il se proposa de feindre un combat de duel contre Charles pour l'amuser et gaigner temps et, ce pendant, laisser attiédir l'ardeur du sang françois, sachant qu'ilz sont invincibles à une abordée et beaucoup plus redoutables que quand ilz sont de repos esloignez des délices de leur pays. Comme ce combat fut mis en avance par Pierre d'Aragon, il fut accepté par Charles, prévoyant la grande effusion de sang si leurs armées se joignoient et qu'il n'estoit raisonnable de mettre en hazard tant de gens de bien de perdre la vie pour le fait de deux particuliers. Donc l'un et l'autre se résolut de vuider le différent par un duel et combat de l'un contre l'autre, affin que, par la perte de la vie de celuy qui seroit vaincu, le vainqueur fust et demeurast seul et absolut seigneur de la chose contentieuse et, pour cest effect, jour est prins de se trouver aux landes de Bordeaux.

Je m'estonne comme ce prince Charles voulut ainsy facilement quitter son royaume pour aller combattre en un pais tant esloigné et comme il fut conseillé d'accepter tel combat : je croy que ce fut par franchise de cœur qu'il l'accepta, croyant que son ennemy avoit de l'honneur et qu'il se trouveroit en homme de bien comme il avoit donné parolle. Ce traistre fut subtil d'avoir par ceste invention amusé Charles et ses confédérez, tellement que par la longueur du temps il dissipa l'armée, quoy que ce soit la plus part et fut fait si peu d'armes qu'il ne mérite pas d'en estre parlé. Ces belles forces que nostre Pierre avoit conduittes ne furent employées et allèrent les affaires tout autrement qu'elles n'eussent fait, s'il ne se fust point laissé tromper par l'arragonnois et qu'il eust employé les françoys à leur venue et se fust servy de l'occasion laquelle passée

et eschappée ne fut recouverte. Le sage Pithacus disoit : γνῶθι καιρόν : *Nosce opportunitatem* : Recognois l'opportunite ; et, de vérité, elle est si nécessaire que sans elle a grand'peine peut on rien fere prospérement et heureusement et faut la prendre quand elle se présente et par le devant, car estant passée, difficilement la peult on attraper.

Donc Charles, partant de Naples, laissa le gouvernement du royaulme à Pierre de France et au comte d'Arthois ses nepveuz, afin qu'il n'arrivast quelque nouveau desastre (car il arrive souvent qu'un malheur talonne l'autre). L'yssue de ce combat est hors de nostre propos, car nous voulons suivre à la piste le comte Pierre, lequel fut surprins de maladie et décéda a Naples en l'an 1283 et furent ses entrailles enterrées en l'abbaye de Montreal en la Pouille, son cœur aux Jacobins à Paris et ses ossemens aux Cordeliers. Il ne fut fait par les François en ce voyage chose digne de mémoire par la facilité du consentement donné a ce duel. Les autheurs sont divers en opinion si Pierre laissa des enfans ; du Tillet dit qu'il n'en laissa aucun. Belleforest dit qu'il eust une fille nommée Mahaut, au rapport de Paradin, et qu'elle fut mariée à Hugues de Chastillon, comte de Sainct-Pol, duquel sortit Guy qui fut comte de Blois ; mais il y auroit plus d'apparence que Hugues fust frère de Mahaut qui estoit fille de Jehan de Chastillon, comte de Blois, et que, par la mort de Mahaut sans hoirs, le comté de Blois et de Chartres qu'elle avoit euz en mariage retournèrent en la maison de Chastillon (1). Apres le décès de Pierre, l'appanage d'Alençon et du Perche retourna à la Couronne de France, c'est à dire au roy Philipes III, son frère, suyvant la clause de la concession qui en avoit esté faite par sainct Loys : ce fut en l'an 13ᵉ du regne du roy Philippes, filz aisne de sainct Loys et frère de Pierre. Le roy les tint jusques à son decès, qui fut en l'an 1285, au mois d'octobre, et, après son décès, Philippes dit le Bel, son aisné, luy succéda, lequel les donna pour appanaige à Charles son frère, outre le comte de Valloys, lequel amplifia bien les bornes de son partaige : voyons donc ce qu'il en voudra dire.

(1) Pierre n'eut de Jeanne de Châtillon, comtesse de Blois, sa femme, que deux fils morts en bas âge ; Hugues de Châtillon, cousin-germain de Jeanne, lui succéda dans le comté de Blois. (Voyez le *Trésor de Chronologie* du cte de Mas-Latrie.)

CHAPITRE V

DE CHARLES DE VALLOYS, Ier DU NOM

COMTE DE VALLOYS D'ALENÇON ET DU PERCHE.

Charles, comte de Vallois, filz du roi Philipes III dit le Hardy et d'Elisabet d'Aragon, sœur de Pierre d'Aragon enfans de Jacques d'Aragon, fut comte de Valois, d'Alençon et du Perche, par la concession qui luy en fut faicte par le roy Philipes dit le Bel son frère, avec la mesme condition qu'ilz avoient estez baillez par sainct Loys à Pierre son filz que s'il décédoit sans hoirs masles, ces seigneuries seroient réunies à la Couronne. En l'an 1290, au mois d'aoust, estant aagé de 21 ans, il espouza en premières nopces Marguerite de Sicile ; de leur *mariage* sont yssues deux royalles et illustres maisons en ce royaulme : la première, celle de Vallois, qui a pris source et origine et tiltre de roy par Philipes de Vallois filz de ce Charles, les descendans duquel ont commandé sur les François depuis le dit Philipes qui fut roy en l'an 1328, jusques en l'an 1589 que Henry III, roy de France et de Pologne décéda à Sainct-Cloud. La seconde est la maison d'Alençon qui a son origine en son filz second nommé Charles, lequel et ses successeurs ont esté comtes d'Alençon et du Perche, portant, de vérité, le tiltre et nom d'Alençon, mais leurs enfans aisnez ont eu pour leur première qualité et porté le nom de comtes du Perche qui leur a esté donné du jour de leur naissance et si n'ont prins autre tiltre ne qualité jusques après le decedz de leurs pères, qu'ils ont de vérité prins le nom de comtes d'Alençon et du Perche. Charles portoit l'escu, *de France à la bordure de gueulles chargée de huict besans d'argent*, ausquelles il joignoit celles de Bellesme qui est *un chasteau d'or ouvert composé de trois tours*,

lequel fut mis au milieu de l'escu de France ; et du séel auquel telles armes estoient empreintes on a tousjours usé à Bellesme pendant que les descendans de ce Charles ont esté comtes du Perche. Quelquefois ilz ont usé particulièrement du séel auquel estoient empreintes les armes de Bellesme seules, *l'escusson tenu par deux cerfs volans*, ainsy que nous avons remarqué de temps en temps par ancians tiltres où estoient telz seaux. Donc, sous ce nom de comtes du Perche nous déduirons, avecq l'aide de Dieu, les vies, gestes de ces Vallois avec l'histoire du païs.

CHAPITRE VI

DE LA CONQUÊTE DU ROYAUME D'ARAGON

PAR LE COMTE DU PERCHE.

Nous avons parlé des Vespres Siciliennes et de la guerre d'entre Charles, roy de Sicile et Pierre d'Aragon. Il faut entendre que le royaume d'Aragon fut mis en l'interdit du pape Martin et donné à nostre comte Charles, encore jeune enfant, incapable d'acquérir ni d'accepter tel don, tellement qu'en l'an 1283, aux festes de Noël, le Parlement de France fut assemblé par le roy Philipes le Hardy son père, lequel, par l'advis des Estats du royaume accepta pour Charles son fils ceste Couronne d'Aragon, suivant le don du Pape qui l'ostoit à Pierre, pour les violences commises et faites contre toute justice au roi Charles de Sicile. Toutefois Gaguin dit que Philipes, comme le plus habile à succéder, en investit son fils Charles, et n'atribue le droit de la conqueste qu'à l'espée du roy et non à l'interdit du pape ; il dit que le roy Philippes ayant les affaires de Sicile et de son oncle Charles sur les bras, mena une armée en Aragon et passa par Perpignan ; voicy comme il en parle : *Gerundam cepit et diruit. Publicaverat autem Martinus quarum Petri regnum et occupantis fore decreverat.* Platine parlant du don de ce royaume a dit : *Martinus autem, Caroli calamitate permotus, Petrum Aragonensem anathemate notat, ejusque regnum in prædam id occupare volenti exponit, subjectos a Petri juramento absolvit, cruce signatos in hominem concitat tanquam ecclesiasticorum bonorum usurpatorem.* Toutefois la vérité est que le dit royaume d'Aragon fut spécialement conféré par le Pape à nostre comte Charles, ainsy que tiennent les historiens, et entre aultres du Tillet. Ceste concession du royaume d'Aragon estoit bien due à Charles et plus qu'à nul autre, car il

estoit neveu de Pierre d'Aragon, fils de sa sœur, tellement qu'il ne sortoit point de ligne. La parenté n'empescha l'acceptation du don à Philipes père de Charles, ne qu'il allast à main armée conquérir le royaulme donné, comme il fist sur son beau-frère Pierre. Mais quoy! l'ambition n'a borne, fond, ny rive; c'est proprement comme le feu qui se nourrist par le bois que l'on met dedans: ainsy l'ambition s'augmente par l'objet des grandes choses, qui est la nourriture qu'on luy donne et de laquelle elle s'entretient,

Et puis on voit tantost aller en décadence
S'escoulant estouffer la royalle puissance.

Donc le roy Philipes mena son armée en Aragon, en laquelle estoient messieurs Philipes, son filz aisné, Loys, roy de Navarre à cause de sa femme et nostre comte Charles. Il feist son apprentissage en ceste guerre et depuis, en continuant, s'est rendu grand et vaillant capitaine. L'armée, ayant passé le Languedoc et au travers des montagnes, entre en la comté de Roussillon. La ville de Gennes fut prinse d'assaut, et, après la prise, Géronde fut assiégée et pressée de si près que les pauvres assiégez ne pouvoient plus supporter l'effort. Quand Pierre d'Aragon arriva au port de Roses pour deffendre son royaulme, qui tenoit au bout de l'espée de Philipes et de son fils destiné roy d'iceluy, il avoit conduict force vivres de Sicile et grandes quantités de munitions qu'il laissa au port et s'en esloigna, pour y attirer et appaster comme à la curée les Françoys qui estoient un peu incommodez de vivres. Le roy, ayant entendu la venue de l'aragonais, se propose d'envoyer au port de Roses s'ensaisir des vivres qui y estoient et autres munitions, affin d'en accomoder l'armee et par mesme moyen donner quelque camisade à l'ennemy et pour cest effet furent prinses quelques troupes d'eslite avec lesquelles le roy feist marcher Charles, lors aagé seulement de quinze à sèze ans, mais adroit, accort et habille aux armes plus que son aage ne permettait. Pierre, ayant entendu que le comte venoit à luy, il luy dressa une embusche sur le passage, mais il tendit le piège où il fut prins, car l'embuscade fut descouverte par les nostres, lesquels, sans fère aucun semblant et dissimulans la congnoissance qu'ils en avoient se renforcent d'hommes que le comte Charles envoya promptement quérir à l'armée, lesquelz estant arrivez tous ensemble marchèrent au petit pas droit au lieu où estoient les Aragonois qu'ilz surprindrent; lors nostre comte parut semblable à l'espervier

Qui léger donne suite à la troupe volante
Des estourneaux foyars et les geays espouvante

Les voyes attachez et la partie liée ; le combat fut très grand et cruel, auquel Pierre fut tellement blessé qu'il mourut incontinent ; ce fut le jour de la my-aoust en l'an 1285.

Ce roy Pierre mort, incontinent tout le païs Aragonnois fut réduit en l'obéissance de Charles. Le roy son père, retournant en France, le laissa gouverneur de son nouveau royaulme, où il demeura jusques au temps qu'il fut marié avec Marguerite de Sicile, fille de Charles, roi de Sicile, qui fut en l'an 1290 ; sur lequel mariage Charles quitta à son beau-père le sicilien le droit qu'il avait au royaume d'Aragon, et en récompense il (le roi de Sicile) lui quitta les comtés d'Anjou et du Maine qui estoient de la maison des rois de Sicile, issuz de la Couronne de France. Mais auparavant que passer oultre, il faut voir quelle fut leur lignée affin de recognoistre quelle alliance ont prins nos seigneurs du Perche.

De la lignée de Charles comte du Perche.

Du mariage de Charles et de Marguerite de Sicile sont yssus : Philippe de Valois, qui fut roy de France en l'an 1328 et Charles, qui fut comte d'Alençon et du Perche, et sept filles nommées : Jehanne, mariée à Guillaume comte de Hainaut, et vefve, fut religieuse à Fontenelles ; Marguerite, mariée à Guy de Chastillon, comte de Blois (en 1298 le roy confirma leur mariage) et en secondes nopces au comte de Namur ; Ysabeau, religieuse à Poissy ; l'autre Ysabeau, femme de Jean III duc de Bretaigne ; Marie, femme de Charles de Sicile, duc de Calabre, filz aisné de Robert de Sicile fils de Charles le Boiteux ; Catherine qui mourut jeune ; l'autre mariée au duc de Loraine ; l'autre abesse de Fontenaux.

En l'an 1290, Charles fut marié en secondes nopces à Catherine, impératrice de Constantinople, fille de Beaudoin de Grèce, dernier du nom, et sur lequel Michel Paléologue occupa l'empire et l'en expulsa au temps d'Alexandre III pape ; les françois l'avoient tenu 58 ans, depuis que Baudoin, comte de Flandres, avoit esté esleu empereur au voyage qu'ils fist en Grèce en l'an 1220, comme nous avons dit en la vie de Godefroy dernier du nom comte du Perche. De Charles et de Catherine sont yssus deux filles : Catherine de Valois, impératrice de Constantinople à cause de sa mère mariée à Philippes de Sicile, prince d'Achaye et de Tarente, fils de Charles II roy de Sicile dit le Boiteux ; et Jehanne

de Valois, fiancée à Charles frère de Philippes, lequel fut tué à la journée de Montentin, fut mariée à Robert III d'Arthois, comte de Beaumont le Roger. La dite Catherine décéda en l'an 1307 : le roy assista à son convoy funebre et tous les princes de la Cour ; elle est inhumée en l'église des Jacobins de Paris.

Le dit Charles espouza en tierces nopces Mahaut de Chastillon, fille du comte de Sainct-Pol, grand-eschanson de France, de laquelle il eut Loys et Isabeau. Loys décéda le 2 novembre 1329, sans enfans, il fut comte d'Alençon (1), et Isabeau mariée à Pierre I, duc de Bourbon. Charles le Bel, roy de France en octobre 1322 approuva et confirma le dit mariage. Mahaut décéda en l'an 1358, inhumée aux Cordeliers de Paris. Voilà la deduction de la lignée issue de Charles.

Incontinent après le mariage de Charles et de la princesse de Sicile, il s'esmeut une grande guerre entre le roy et les Anglais, fondée sur ce que, l'an 1292, Edouard I roi d'Angleterre, fut cité comme homme lige en la Cour des pairs de France pour respondre aux accusations contre lui proposées et ester à droit, à laquelle assignation il ne comparut ; au contraire persistant en sa felonnie, il print Bordeaux et partie de la Guyenne, disant qu'il renonçoit, à tout ce qu'il tenait en fief du roy en espérance de les reconquester ; en ceste résolution, il passa avec grosse armée en France, espérant recouvrer la Normandie et l'Aquitaine. Contre lequel fut envoyé le comte Charles et le connestable Raoul de Nesles, lesquels ayant assemblé leurs forces firent grande boucherie des Anglois qui furent contraint se retirer. Ce fut en ceste occasion que nostre comte feist paroistre ce qu'il estoit et combien il sçavoyt bien jouer au jeu de Mars et de Bellonne.

(1) Ce Louis, comte d'Alençon, n'est cité nulle part.

CHAPITRE VII

LE COMTE CHARLES

LIEUTENANT-GÉNÉRAL EN LA GUERRE D'AQUITAINE, FLANDRE ET AULTRES.

En l'an 1294, le comte de Hénaut adhérant au party de l'Anglois s'esleva contre le roy Philippes le Bel et feist plusieurs extorsions à ses subjects, aux esleuz et officiers de Sa Majesté, tellement que le roy envoya Charles son oncle avec une armée contre luy. Les forces assemblées il se met en campaigne plain de courage et de valleur, donne au païs de Hénaut où il feist de grands faits d'armes, tel que Mars, détruiseur des hommes de la terre, quand l'Effroy, son cher fils, puissant, superbe et fier, le suit et fait fuir le plus brave guerrier. Ainsy l' [Anglais], à la venue de ce prince, feist joug, quitta les armes et se rendit à sa dévotion ; il fut amené vers le roy à Paris, où il feist amende de ses fautes honteusement et fut renvoyé bien admonesté d'estre sage, sur peine de n'avoir pas si bon marché.

En ce temps, les affaires de France estoient en assez bon estat, mais l'anglois se résolut de les brouiller, de quoy le comte Charles le fera *repentir*. Donc, en l'an 1294, le roy Edouard déclara ouvertement la guerre au roy de France et envoya une grosse armée en Guyenne, soubs la charge de Jehan de Bretaigne son nepveu, lequel de prime-sault pilla les isles d'Oleron et de Ré, print plusieurs villes et avoit si grande puissance que le comte Raoul de Nesle, connestable de France, qui avoit quelques troupes en Guyenne se retira au pas. Voilà desja la pluspart du Bordelois gaigné ; comme, à la venue d'un si grand et puissant ennemy, *l'effroy* fut prompt et grand, il se passa néanmoings incontinent et fut toute crainte mise bas, quand le roy ayant assemblé son con-

seil pour y donner ordre Charles fut esleu lieutenant général pour Sa Majesté. Ceste eslection faicte, les François furent renforcez et reprindrent aussy promptement courage et leur vigueur ordinaire comme les ennemis entrerent en desespoir d'effectuer leurs desseins, redoutans la prudence et la valleur d'un tel chef; lequel, ayant disposé son armée s'achemina en Gascogne et, estant venu à Bordeaux sans aucun empeschement, il conduisit si acortement l'armée qu'il enferma dedans Rions Jehan de Bretaigne chef des ennemis avec autres chefs anglois. Le connestable de Nesle le joignit avec ses forces, ayans pris Potensac ville assise sur la Garonne, par composition telle que les François se rendroient à la discrétion du comte Charles et les Anglois s'en iroient bagues sauves. Les François furent conduits au camp de Rions jusques à soixante des principaux, lesquels furent pendus devant les portes de la ville, récompense digne de leur félonnie pour apprendre aux autres de ne suyvre jamais le party contraire à son roy, justice exemplaire et nécessaire rigueur à des subjects mutins, vray et sûr moyen de refréner les aultres.

Le siège de Rions continuant, le vendredy d'après Pasques 7[e] apvril 1295, nostre comte feist assembler les chefs de l'armée, pour prendre advis si on donnerait l'assaut à la ville, ce qu'ayant esté conclud et arresté et chascun des capitaines ayant donné ordre à renger les troupes, l'assaut est donné de telle vigueur que la ville fut prinse par force, toutefois les chefs se sauvèrent. Charles, suivant sa victoire, passa outre et assiegea Saint-Severt qui luy fut rendu par composition et firent les habitans serment d'estre fidelles au roy. Il ne faut obmettre que, durant le dit siege de Saint-Severt, Charles, ayant toujours l'aureille au vent et espions en païs pour descouvrir les conseils, entreprises et délibération des ennemis (ce qui est autant necessaire à une armée que nulle autre chose, car l'on dit en commun proverbe : *Quant l'ost scait ce que fait l'ost, l'ost défait l'ost*), or ayant eu advis que l'ennemy avoit fait un grand amas de vivres et munitions pour avitailler Bayonne et de fait qu'il s'acheminoit, il se résolut de l'empescher et pour cest effet print quelques troupes d'eslite ; et, encores que l'ennemy eust 700 hommes de cheval et 8,000 hommes de pied tous bien armez (nombre qui excédoit des deux parties le sien), toutefois, d'un courage haut et invincible, il attaque et charge si dextrement les ennemis qu'ilz furent deffaits et leur chef Edmond au Dos Courbe, frère du roy d'Angleterre, tué sur le champ et plusieurs prins prisonniers. Jehan comte de Bretaigne

se sauva de vitesse à la faveur de la nuict avec le reste de l'armée et se retirerent aux bois et forest : ceste victoire feist cesser l'Anglois pour quelque temps, n'ayant depuis osé hasarder de prendre la campaigne, leur estant advis qu'ils avoient toujours en teste et au dos le comte Charles.

L'Anglois, ayant esté ainsy bien frotté en un acul de ce royaulme, n'osa y retourner si promptement ; mais après avoir reprins haleine, il voulut tenter si la fortune luy seroit plus favorable en quelque autre partie. Il s'adja de Guy comte de Flandres et ensemble voulurent brouiller sur les limites du royaume de ce costé-là, où il ne leur arriva pas mieux qu'il avoit fait en Guyenne, car le roy, pour résister à ces ligues ennemies, leva une grande armée, en laquelle nostre comte ne fut pas oublié estant le bras dextre de la puissance du roy son frère, lequel l'envoya avec une partie de l'armée à Bruges pour recevoir les habitans qui se rendoient. Le connestable de Nesle l'accompaigna en ceste expédition et, ayant receu les habitans de Bruges en la foy du roy, ils coururent jusques à Daim, qui est un port de mer, pour brusler les navires des Anglois, lesquels, ayant entendu la reddition de Bruges et que le comte venoit droit à eux comme un foudre de guerre, n'osèrent attendre, tellement qu'ils firent voille en haute mer et s'enfuirent.

L'armée de France estant à Bruges pour se rafraîchir, celle de l'Anglois à Gand et Ypre qui tenoit pour le comte Guy, le comte Charles faisoit des courses ordinaires sur eux. Il brula les faubourgs et deffist la garnison qui estoit sortie. Les comtes de Berghes et de Beaumont, avec des Allemans qui estoient dedans Ypre, estoient estrillez à point, toutefois et quantes qu'ilz avoient l'asseurance de prendre l'air ; bref, il estoit l'estonnement des ennemis, lesquels il ne laissoit respirer. L'Anglois et Guy, voyans qu'ils n'estoient bastans (1), demanderent treves, qui furent accordées pour deux ans ; ces choses arrivèrent en l'an 1297.

Les trefves finies, le roy envoya Charles en Flandres contre Guy ; à son arrivée il print les villes de Douay et Bethune. Les Gantois, voyans la misère de leur prince et le peu d'apparence qu'il y avoit de résister aux forces de France, conduittes par un tel chef, capitulèrent avec Charles et se rendirent à luy et en la protection du roy, à condition que leurs loix et coustumes ne seroient changées et que, pour les causes d'importance ils respon-

(1) Qu'ils ne pouvaient battre l'ennemi.

deroient en la Court de Parlement de Paris et pour les autres par devant leurs bourgs-maistres et magistrats. Aymon dit que Godefroy le Barbu, comte d'Anjou, ayant querellé et guerroyé contre son frère Foulques Réchin autrement Rechigné, il pria le roy Robert de ne luy nuire point et qu'il luy donneroit le Gastinois, ce qu'ayant promis et Rechin estant debellé et vaincu, le Barbu quitta le Gastinois au roy comme il avoit promis, lequel, en prenant possession d'icelle, jura *se conservaturum consuetudines terræ illius. Aliter enim nolebant milites et facere sua hominia.*

C'est la marque d'une grande franchise de noz ancestres d'avoir gardé les lois de leurs peres ; car, encores que les provinces desquelles la monarchie françoise est composée obéissent à un roy et à ses édits et ordonnances, toutefois chacune province a voulu, se submettant à la Couronne, garder les loix de leurs ayeulx ; un sage disoit : *Patriam alterum Deum et leges patrias alteros deos esse ;* les François se soubmettant à l'empire du roy exceptèrent l'observance de leurs coustumes, ce qui est notable.

Retournons à nostre propos : le comte Guy, se voyant ainsy mal mené de la fortune et de ses subjects, feist parler de paix, priant qu'on eust pitié de sa viellesse et de la pauvreté proche de ses enfans, en quoy le comte Charles en un mot dist qu'il ne falloit parler de paix, s'il ne se rendoit à la mercy du roy et rendoit le reste du pais, luy promettant toute faveur envers Sa Majesté, ce que Guy feist, soubs la foy de Charles, qui fut qu'il le feroit reconduire seurement si le roy n'accordoit à luy. Souz ceste asseurance, Guy et ses enfans allèrent à Paris et se jetèrent aux pieds du roy, assistés du duc de Savoye, n'ayant Charles voulu faire cest office, afin qu'il ne fust engaigé à prier pour eux Sa Majesté, laquelle leur donna la vie et les feist néanmoings tous arrester prisonniers. Ce pauvre prince ne sçavoit pas entendre que celui-là qui s'efforce contendre contre son roy, par orgueil ou envie, finit très mal et abrège sa vie.

CHAPITRE VIII

DU COURONNEMENT DE CHARLES

EMPEREUR DE CONSTANTINOPLE

La noblesse de Flandres, voyant leur comte arresté et ses enfans, furent bien esbahis et, après avoir délibéré sur ce qu'ils debvoient faire, ils envoyèrent sommer le comte Charles de rendre leur comte Guy, suivant sa promesse ; et, s'estant mis en debvoir de retirer le Flammant de la prison en laquelle il estoit detenu et n'ayant peu rien obtenir du roy, à cause que la reine y contredisoit, Charles, soit par connivence ou qu'il fust piqué du refus, alla en Italie en l'an 1300 (en laquelle année Boniface VIII, pape de Rome, institua le *jubilé* qui a esté depuis celébré de cent ans en cent ans). Aucuns disent que ce fut pour gaigner les pardons que Charles alla à Rome, mais il avoit bien d'autres prétentions en l'esprit, n'aspirant à autre chose qu'au recouvrement du bien de sa femme et se faire empereur de Grèce en effet, comme il l'estoit de nom à cause d'elle. Il fut fort bien receu du Pape, qui luy feist ses doléances contre son frère le roy de France, et, ce fait, il le nomma empereur de Constantinople. Ceste qualité de monarche luy appartenoit, à cause de Catherine sa femme, fille de Philippes (fils de Baudoin empereur), laquelle il avoit espouzée un peu auparavant son voyage. Le Pape le feist encor son vicaire ou lieutenant-général des terres de l'Eglise : ce fut vers l'an 1301. Pendant le séjour de la première année qu'il fut en Italie, il feist la guerre pour le Pape en Toscane et ailleurs contre les adversaires de l'Eglise qu'il feist venir à raison. Il fut aussi créé et esleu lieutenant-général du Pape en l'armée de Sicile en l'an 1302, laquelle charge il accepta de bon cœur, d'autant que c'estoit pour Charles II roi de Sicile, duquel il avoit espouzé la fille en pre-

mières nopces. Il passa en Sicile avec plusieurs seigneurs : il print la ville de Termes proche de Palerme et, estant là, il envoya défier Frédéric, frère de Jacques roi d'Aragon, usurpateur du royaulme de Sicile, lequel refusa le chocq et n'osa paroistre. Finalement le pape et Frédéric s'accordèrent par le moyen de Charles, lequel advança l'accord le plus promptement qu'il lui fut possible, pour l'envie qu'il avoit d'aller à Constantinople et s'ayder de ces deux princes en son voyage.

Cependant que Charles minutoit ses prétentions pour la Couronne impérialle par effet, comme il en avoit le nom à cause de sa femme et par l'élection du Pape, et appaisoit pour aider à son dessein la guerre de Sicile et de Naples, les affaires de France alloient mal en Flandres, car les François perdirent la bataille de Courtray ; ce qu'ayant entendu Charles, il revint en France et amena de belles forces de Toscane, Naples, Lombardie et des Genevois, lesquels il conduisit en Flandres et les mist en garnison aux bonnes villes du party françois ; par sa venue le cœur de la noblesse commença à s'enfler et reprendre nouvelles forces, tellement que de là en avant les Flamans furent tousjours battuz.

En l'an 1306, Bertrand, archevesque de Bordeaux, fut esleu Pape par l'intelligence du roy Philipes, ainsi qu'il se voit en l'histoire d'*Anthonius Florentinus*. Auparavant son eslection, le roy l'avoit réconcilié avec Charles son frère, duquel il estoit ennemy ayant maltraité (au voyage qu'il avoit fait en Gascogne en l'an 1294) quelques parens du dit archevesque : il fut nommé Clément V ; son couronnement fut fait à Lyon : le roi et le comte Charles son frère tenoient les resnes de son cheval, lorsqu'il marchoit par la ville ; ilz furent presque tous accablés d'un viel mur qui tomba comme ils passoient ; il y eut quelques seigneurs tuez et les autres blessés ; l'histoire porte que le Pape fut fort esmeu, mesme en danger de sa personne, et qu'il tomba de sa mitre une riche pierre prétieuse.

En l'an 1312, ce Pape Clement ayant fait assembler un concile général à Vienne, Charles de Vallois y alla où il fut honorablement receu et tous les Pères du Concile luy firent grand honneur, leur souvenant du service qu'il avoit fait au Pape Boniface aux guerres d'Italie et de Sicile. Il fut aussi aux nopces faites et célébrées de Edouard II, roi d'Angleterre avec Isabeau de France, fille du roy, sa niepce où il n'oublia rien de sa grandeur et magnificence d'équipage, qui excédoit tous ceux de l'assemblée, tant en chevaux qu'habits et sur tous en la belle suitte qu'il avoit d'un

grand nombre de gentilshommes, tant de ses subjects d'Alençon et du Perche que autres qui le suyvoient, braves et gaillards et qui faisoient admirer la gentillesse françoyse à ces insulaires anglois qui estoient tous estonnés et émerveillés de voir des hommes si braves et gallants aux armes et si accorts entre les dames. On avoit aprestè un superbe festin ; depuis le soir bien tard jusques au premier matin la feste dura et les françois ballèrent tout le jour sans cesser.

Le roi Philippes le Bel décéda au mois de décembre 1314 ; après son décès, comme il arryve ordinairement, il y eut grande question pour les finances du royaume, lesquelles Enguerrand de Marigny, sieur de Longueville avoit maniées de longtemps et disposé d'icelles avec trop d'auctorité contre la volonté des princes qui avoient contre luy grande jalousie : un jour entre autres il estoit au Conseil, auquel présidoit Charles, comme celuy du gouvernement duquel dépendoit le repos des autres ; il demanda à Enguerrand où estoient les trésors de France et ce qu'il en avoit fait, à quoy il respondit arrogamment plus qu'il ne debvoit qu'il les luy avoit baillés la pluspart et le surplus employéz aux debtes du roy. Ceste responce téméraire et prompte fut accompagnée d'un geste semblable qui facha ce prince, qui dist à Enguerrand qu'il en avoit menti, lequel démenti lui fut rendu par Enguerrand lui disant : « Par Dieu, Monsieur, c'est vous ! » O pauvre oublié, ta témérité te coustera la vie par une mort ignominieuse ! Quelle outrecuidance de resister aussy indiscrettement à un prince, à ton maistre et seigneur, à celuy qui avoit telle et si grande auctorité qu'il présidoit au Conseil d'Estat de ce royaume, à celuy qui estoit de l'estoffe de laquelle on fait les roys et encores en un lieu où les affaires d'importance du royaume estoient décidées et terminées. Penses-tu estre quitte pour le paiement des trois dragmes que Solon en sa république avoit ordonné estre payées par celui qui disoit paroles outrageuses et fascheuses à un autre en jugement au palais et aux lieux où seroient les gouverneurs de la ville ? Grand heur certes eust esté pour toy s'il te feust souvenu du précepte de Sénèque disant : *Cum superiore contendere furiosum est*, et encore de la responce du Courtisan du mesme Sénèque ; interrogé comment il avoit si longuement vescu à la Court qu'il eust atteint une blanche vieillesse, il respondit : *Injurias accipiendo et gratias agendo de ipsis*. Il ne faut aller à la Court et dire ce que l'on pense.

Donc Charles, irrité et bouillant de colère voulut offencer

Enguerrand, mais il en fust empesché par les supplications des seigneurs du Conseil ; il continua sa malveillance et le retardement fut cause d'un plus grand mal, car il accusa Enguerrand et le feist arrester prisonnier et tellement pourchassa contre luy qu'il se trouva coupable du crime de péculat et, en l'an 1315, il fut condemné d'estre pendu à Monfaucon qu'il avoit fait bastir et fait faire le Palais de Paris, ce qui fut fait : voilà un bel exemple à ceux qui ont a traiter en la maison des princes de se comporter avec tout honneur et modestie.

En ce temps, le siège du Pape, estant estably en Avignon, vacqua deux ans trois mois après la mort de Clément V qui décéda en l'an 1314, ne pouvant les cardinaulx s'accorder, le roy Loys Hutin envoya Philippes comte de Poitiers son frère et le comte Charles son oncle, lesquels solicitèrent tant que l'eslection fut faicte du Pape Jehan XXII. Revenant à Lyon où ces princes avoient fait transférer l'assemblée, après le sacre de Jehan, les nouvelles furent aportées incontinant de la mort du roy, qui fut au mois de juin, en l'an 1316. A ceste cause les dits comtes de Poitiers et Charles retournèrent promptement à Paris, où ilz furent honorablement receuz et leur présence empescha le remument que le duc de Bourgogne minutoit, au cas que la reine veufve n'accouchast d'un filz. En attendant l'heure, les affaires du royaume furent maniées par le dit comte de Poitiers qui fut institué Régent en France pour disposer des affaires, par l'advis du comte Charles son oncle. La royne accoucha d'un filz qui mourut, et incontinent Philippe, comte de Poitiers, fut nommé et receu roy, comme le plus proche hoir masle (estant frère de Loys décédé), nonobstant l'empeschement et les brigues du duc de Bourgogne qui vouloit faire déclarer sa niepce, fille de Hutin royne de France, pour en jouir *in solidum* avec elle. Mais Philippes usa vigoureusement de la loy Salique et, par l'interprétation qu'il en feist, joint le commentaire du comte Charles, son oncle, il fut sacré et couronné en l'an 1316.

CHAPITRE IX

DE L'ESCHIQUIER D'ALENÇON ET GRANDS-JOURS DU PERCHE

En l'an 1320, Charles voulant establir un repos en ses païs entre ses subjects et scachant que l'outil propre à la paix et à la concorde estoit l'administration de la Justice, qui est le soing qu'un prince doit avoir, *ut justitia omnibus æquè servetur, et injuriâ metu pœnæ sublatâ* (1), il feist tenir sa Court dicte l'*Eschiquier* en la ville d'Alençon, c'est-à-dire une Chambre Souveraine, composée de juges choisis et esleuz à la volunté du prince, lesquels avoient puissance de juger souverainement et en dernier ressort tous differens : Alençon n'avoit en ce temps que tiltre de comté non plus que le Perche. L'*Eschiquier* est un droit qui estoit observé en Normandie de tout temps. Auparavant l'érection du Parlement et establissement d'iceluy à Rouen, ceste Cour d'Eschiquier estoit tenue tous les ans ; c'estoit proprement ce que autrement on appelloit *Parlement* : une assemblée annuelle que l'on faisoit en France, (comme nous avons remarqué cy-dessus, nommément au temps de la première et seconde lignée de nos rois), le comté d'Alençon ayant esté énervé et démembré de la duché de Normandie, dès le temps de Pierre, fils de Saint-Loys, il fut concédé pareil privilège au dit Pierre pour l'Eschiquier comme il y avoit en la ville de Rouen ; toutefois il y a des antians titres en l'abaye de Persegne de l'an 1160, par lesquels il est fait

(1) C'est-à-dire : *que la justice soit gardée également pour tous, afin de faire disparaître la violence et l'injustice par la crainte du châtiment.* Combien il serait à désirer que cette petite phrase soit lue et surtout appliquée à notre époque de soi-disant progrès, où le nombre des crimes de tout genre fait en effet de merveilleux progrès, une impunité presque complète leur étant assurée, et les vrais coupables, c'est-à-dire les anarchistes, les socialistes, les éducateurs athées, ayant toute liberté pour prêcher l'immoralité et pousser à tous les crimes quand ils ne sont pas même payés aux frais des contribuables.

mention de l'Eschiquier : c'estoit au temps que les enfans de Guillaume de Bellesme, dit Talvas, comtes de Ponthieu, possédoient le comté d'Alençon. Ceste souveraineté et puissance de juger estoit en plusieurs autres provinces de ce royaume, comme en Bretaigne ; en Champaigne il y avoit les *Jours* dits *de Troye*, qui tenoient à mesme subject que l'Eschiquier d'Alençon. Il y a grande apparence que ceste forme de procéder estoit de longue main usitée par nos pères ainsi qu'il avoit esté institué par les Druides, comme nous avons dit au premier livre que ces magistrats tenoient annuellement une assemblée générale pour décider les différens des viels Gaulois. Plusieurs arrests et jugements furent donnés au dit Eschiquier et, depuis, quand les seigneurs ont recongneu qu'il estoit besoing et que les affaires du pais le requéroient, ils l'ont fait tenir, et aux derniers qui ont esté tenuz y présidoit Monsieur le Président de Villeray de Riant, auquel Francois, Monsieur, duc d'Alençon et comte du Perche, avoit pleine et entière fiance du gouvernement de ses Estats.

Il fut aussy, en ce mesme temps de l'Eschiquier, institue au Perche une Cour dicte : *les Grands-Jours*, composée de *Présidens* et *Conseillers* nommez, qui avoient la jurisdiction et congnoissance des grandes affaires du pais ; et les appellations des sentences du bailly du Perche au siège de Bellesme et Mortaigne estoient relevées par devant eux ; ils tenoient leurs *Jours Ordinaires* de trois mois en trois mois, auxquelz ilz décidoient ce qui estoit de leur jurisdiction et, si les affaires se proteloient (1) par la difficulté de les juger promptement, ilz continuoient leurs services. Cet ordre a continué jusques en l'an 1540, que Marguerite, royne de Navarre, duchesse d'Alençon et du Perche, décéda ayeule du grand Henry IV. S'il y avoit appel des sentences données aux Grands Jours, il estoit relevé en la *Cour du Parlement de Paris*. Nous en avons veu plusieurs sentences et arrests ; nous parlerons des officiers des Grands Jours en l'ordre du temps.

(1) Se prolongeaient, *de protelare*.

CHAPITRE X

DE L'INVENTION DU CERVEAU DE LA TESTE

DE MONSIEUR SAINT JEAN BAPTISTE

ET MORT DU COMTE CHARLES

En l'an 1324, le jour des nones de may, l'endemain de la feste de Sainct-Jehan dite Porte-Latin, le cerveau de Monsieur Sainct Jehan-Baptiste fut trouvé en une vielle muraille de l'église Sainct-Jehan de Nogent-le-Rotrou et fut levé par Robert de Joigny, le 76e evesque de Chartres, homme pieux et de grande et profonde érudition et, après plusieurs miracles faits par la prompte guarison des malades et impotens qui recouvrent guarison, ayans fait leurs humbles prières à Dieu en la présence du cerveau très digne de ce grand précurseur de Jésus-Christ, ce bon évesque feist faire un riche vase d'argent, auquel très dévotement il mist et reposa ce précieux reliquaire qui estoit, lorsqu'il fut trouvé, en une boëte de bois ronde et fort promptement et artistement dressée et depuis il a esté gardé avec grand révérence, comme il est encores de présent en la dite église de Sainct-Jehan de Nogent, lieu de grande dévotion où le peuple du pais et des environs hante et fréquente pour y prier Dieu. Il me souvient avoir ouy dire à Françoys, mon père, que ce saint reliquaire estoit par dévotion porté en procession par les chanoignes de ceste église Sainct-Jehan et, passant par une grande pièce qui est proche de Bethonvilliers, ils reposèrent le reliquaire soubz un chesne où estoit préparé une table ornée pieusement et que jamais ce chesne ne verdissoit et ne jettoit bourgeon ne fueille que la vigille de Sainct-Jehan, bien que les autres des environs estoient tous verds et fueillus au temps ordinaire comme les autres du pais. Le lecteur ne tiendra pas cela pour fable, car il est vray et est une histoire certaine.

J'ay veu le chesne, en passant un jour par là, et me fut monstré par mon père qui admiroit ce fait comme une œuvre surnaturelle et par laquelle Dieu monstroit en quelle révérence on doit avoir les reliques des saincts, puisque les choses inanimées retenoyent leur beauté jusque au jour que ce saint estoit spécialement réclamé ; cela est vray ; que l'hérétique glose ce qu'il voudra, je dis et escris la vérité..... l'impiété et l'indévotion de ce misérable règne a englouty et engoulphé ceste pieuse procession et cérémonie et l'incurie de ceulx qui ont les charges publiques.

En l'an 1325, Charles, voyant une maladie qu'il avoit de long temps auparavant s'augmenter de jour en autre (que l'on disoit luy avoir esté envoyée de Dieu en punition de ce qu'il avoit fait mourir Enguerrand, que l'on tenoit pour innocent), et ayant quelque scrupule de ce fait, il demanda au roy le corps d'Enguerrand, pour gratifier ses parens, lequel il feist promptement et honorablement inhumer et, au mois de décembre, environ le 16e, il mourut. Sa maladie estoit un reliquat d'une apoplexie qui l'avoit rendu perclus de la moitié de son corps. Il feist commander que l'on priast Dieu *pour l'âme d'Enguerrand* et pour la santé de Charles et faisoit faire ausmones pendant sa maladie à ceste intention. Après son décès, ces hommes espouvantables qui vont crier le trespas des autres cryoient, par l'ordonnance de Charles, qu'on priast Dieu pour Enguerrand et pour l'âme de très haut et très puissant prince Monseigneur Charles de France, comte de Vallois, d'Anjou, d'Alençon et du Perche. Il décéda à Patay, en Beauce ; son corps est inhumé aux Jacobins à Paris et son cœur aux Cordeliers. Dès l'an 1290, il estoyt comte du Perche et en mourut seigneur en l'an 1325, qui sont 35 ans et plus ; lors de son décès il estoit aagé de 56 ans, car son frère aisné Philipes fut né en l'an 1268, et leur mère mourut en l'an 1270. Il fut filz du roy Philipes le Hardy, frère du roy Philipes le Bel, oncle de trois rois : de Loys Hutin, Philipe le Long et Charles le Bel, père du roy Philipes de Vallois, et ne fut jamais roy de France et c'est de luy que l'on dit par merveilles en France qu'il estoit filz de roy, frère de roy, oncle de trois rois et père d'un roy et ne fut jamais roy.

En l'an 1327 [lisez : 1322] decéda le roy Philipes, dit le Long, laissa sa femme grosse, qui accoucha d'une fille, tellement que la Couronne fut deférée à Philipes de Valois, fils aisné de Charles, lequel, s'il eust vescu encores deux ans, il eust esté roy de France

après ses nepveux, enfans de Philipes le Bel (1). Donc Philipes de Valois fut roy de France en l'an 1327 [lisez : 1328] et avoit pour frères puisnés Loys et Charles de Valois, qui furent comtes d'Alençon et du Perche, desquels il faut parler.

(1) Courtin oublie Charles IV dit le Bel, qui succéda le 3 janvier 1322, à son frère Philippe V sur le trône de France, et mourut lui-même sans descendant mâle, le 1er février 1328.

CHAPITRE XI

DE LOYS, COMTE DU PERCHE [1]

Loys de Valois, fils de Charles fut comte d'Alençon, après le décès de son père Charles; il décéda le 2 novembre 1329, deux ans après son père au rapport de du Tillet, mais je croy qu'il se trompe de dire qu'il fut comte d'Alençon car en l'an 1328 que le roy alla en Flandres et que la bataille fut donnée à Moncasel, il est dit que Charles de Valois, comte d'Alençon, frere du roi, menoit l'avant-garde, donc Loys n'estoit pas comte d'Alençon. Nicolle Gille dit que le comte d'Alençon menoit l'avant garde, il ne dit pas si c'estoit Loys ou Charles; je n'en ay rien veu ailleurs, mais pour la foi et honneur du dit sieur du Tillet, qui en parle ainsy, je n'ai voulu l'obmettre; et, parce qu'il ne se trouve rien de ses faicts, nous viendrons à Charles IIe du nom, son frere en finissant ce huictième libvre.

(1) Ce Louis ne fut pas comte du Perche, ni d'Alençon, mais bien comte de Chartres et seigneur de Châteauneuf-en-Thimerais, voyez la *Géographie du Perche*, pages 81 et 82.

DE L'HISTOIRE DU PERCHE

ET DES VALLOIS D'ALENÇON

LIBVRE NEUVIESME

CHAPITRE PREMIER

DE CHARLES, 2e DU NOM, [LE MAGNANIME]

COMTE D'ALENÇON ET DU PERCHE

Charles, second filz de Charles de Vallois et de Jehanne d'Aragon (1), fut marié avec Jehanne, fille du comte de Joigni, sieur de Mercueil [lisez : de Mercœur], de laquelle il n'eut aucuns enfans ; en secondes nopces, il espousa Marie d'Espaigne, comtesse de Biscaye, dame de Lara en Castille, fille de Ferrand d'Espaigne et [petite fille d'Alphonse X, roi de Castille et] de Madame Blanche de France, fille de Saint Loys. Elle estoit veufve de Charles d'Evreux, comte d'Estampes ; il mourut a la bataille de

(1) Aucune des trois femmes de Charles de Valois, ne se nommait Jeanne d'Aragon, sa 1re femme, la mère de Charles II, était Marguerite, fille de Charles II de France, dit le Boiteux, comte d'Anjou et roi de Naples, et de Marie de Hongrie.

Crécy, le 26 Aoust 1346 et la dite Marie d'Espaigne, le 19ᵉ de novembre 1369. Ils eurent plusieurs enfans : quatre filz et une fille, Isabeau, qui fut religieuse à Poissy. L'aisné fut Charles qui se rendit jacobin et fut archevesque de Lyon ; le second fut Pierre, comte d'Alençon et du Perche ; [le troisième], Philippes, archevesque de Rouen et patriarche de Hiérusalem ; le quatrième décéda incontinent sans enfans. Il fault parler des gestes de ce brave comte et du debvoir qu'il a rendu au Roy et à son Estat aux occasions qui se sont presentées.

En l'an 1328, les Flamans se rebellèrent contre Loys, leur comte, lequel vint en France demander secours au Roy, qui luy fut accordé ; et, après avoir assemblé une grande armée, elle fut conduitte droit à Arras. Le comte Charles menoit le second escadron auquel il y avoit vingt-deux banières et marchoit ce jeune prince à la teste, le cœur haut, eslevé et comme déjà enflé de la victoire prochaine. A l'arrivée, il feist avancer ses troupes pour faire une salve aux Flamans ; ce qu'il feist et, ne les ayant pas trouvés en debvoir, il leur donna par forme de prélude une estrillade fort chaude, en laquelle beaucoup furent tuez. Ce jour, premier qu'ils veirent ce foudre de guerre, fut le commencement de leurs malheurs, car le 24ᵉ jour d'aoust, la bataille fut donnée au Mont-Cassel, en laquelle Charles n'oublia rien du debvoir d'un vaillant et sage capitaine. L'armée dressée en bataille, preste à donner, il alloit de rang en rang et de capitaine en capitaine, excitant un chascun à bien faire, leur mettant l'honneur devant les yeux. Lors, vous eussiez entendu une voix d'allégresse entre les soldats applaudissans à ses exhortations et demonstrans par gestes et contenances, la volonté qu'ilz avoient de bien s'employer et monstrer ce qu'ilz sçavoient faire. On vint déjà aux mains ; voyla Charles à la meslée :

Ne plus ni moins que le veneur qui chasse
Un fier lyon ou bien la biche lasse
Est coustumier de ses chiens émouvoir
Par mots exquis de faire leur devoir,

ainsy Charle excitoit les soldats et toutes ses troupes, les encourageant à bien faire. Au premier chocq, les ennemis, se voyant chargez d'une telle impétuosité, sont intimidez et appoltronnez tout ainsy qu'un troupeau de chevvres par le rougissement du lion ; cependant les soldats le suyvoient avec grands cris de victoire, voyans les ennemis bransler et prés à tourner le dos et fuir,

tout ainsy comme l'on voit une biche craintive, se mettre en fuite et sauver sa vie par la valleur de ses jambes, devant une furieuse troupe de lévriers qui la suyvent d'une ârdeur naturelle. Charles les poursuit, les presse et au millieu des ennemis fut blessé dedans la jambe ; toutefois, il ne quitta la bataille, laquelle dura jusques à la nuit close. Le Roy se retira au clair des torches et flambeaux, tout plain de victoire. La blessure de Charles fut de peu de consé-quence, de laquelle il fut tout aussy tost guerry. L'Anglois, ne se contentant, taschoit, par tous moyens qui luy estoient possibles, de brouiller et allumer en France les feuz de sédition, ayant tousjours quelques faulx françois à ses gaiges et pensions pour s'en servir selon occasions, comme il arriva en l'an 1330, de quelques gentilshommes qui tenoient le party de l'anglois, lesquels se saisirent de la ville et fort de Xaintes. Le Roy envoya le comte Charles, son frère, avec une belle armée ; lequel, estant arrivé en Guyenne, desfit ces mutins et feist ruyner de fond en comble le fort à cause que c'estoit une retraite ordinaire des Anglois, lesquelz demeurèrent un peu sur le calme. Toutefois il y eut quelques légers remuments qu'ilz suscitoient, mais si débiles qu'ilz estoient aussy tost esteinz que naiz. C'estoient pourtant des allumettes desquelles il s'engendra un feu si grand qu'il courut par tous les coings de la France, et voicy le premier effet préjudiciable à l'Estat.

CHAPITRE II

DE LA MORT DU COMTE CHARLES

EN LA BATAILLE DE CRÉCY

Edouard, roy d'Angleterre, IIIe du nom, ayant advis et receu de grandes plaintes de la justice que faisoit faire le Roy, des François qui avoient suyvy le party des Anglois et porté faveur aux entreprises qu'ils avoient faites sur son Estat, il leva une très grande et très grosse armée et passa en Normandie, où il exerça infinies cruautés et ayant trouvé de la résistance aux villes, plus qu'il n'espéroit, il passa en Picardie. Et, pour lui résister, le Roy se mist en campaigne avec son armée, désireux de combattre et s'opposer à l'ennemy qu'il alla attaquer à Crécy, près Abeville. Les armées sont déjà si près que les plus délibérez viennent aux escarmouches et à tenter leur force les uns des autres. Le Roy disposa son armée en trois parties, il se mist en la bataille et bailla l'avant-garde au comte Charles, son frère, au roy de Boesme, Jean de Luxembourg, l'arrière-garde, par l'advis duquel le Roy fait mettre l'infanterie à la pointe et mesmes les Genevois (meilleure partie de l'infanterie) qui estoient tous archers, affin qu'ilz résistassent à la première rencontre des Anglois qui avoient toute leur espérance en leurs arbalestriers, lesquelz ils avoient mis à la pointe. Le comte Charles, soit qu'il portoit envie au Roy de Boesme ou par prévoyance du peu que feroient les gens de pied, il se courrouça de cest advis et feist retourner arrière l'infanterie et remettre aux rangs dont ilz estoient sortis ; ce qui les fascha et abatit un peu l'ardeur de leur courage. L'avant-garde estant rangée, preste et disposée au premier signal de combattre, le comte Charles, sur lequel tous avoient l'oeil et fondoient leur espérance

en sa valeur et sagesse, se feist armer de pied en cap et comme un Mars belliqueux, se présenta aux soldats et les admonestant de bien faire, leur dist : « Mes amis et compagnons, c'est à moy à qui la fortune rit d'avoir l'honneur de vous conduire à la pointe pour estre les premiers aux ennemis, invocquons le saint nom de Dieu qui est le Tout-Puissant, qu'il luy plaise augmenter noz forces et nostre courage, contre un ennemy qui sans subject est venu nous attacquer ; nous sommes françoys, compagnons, qu'il vous en souvienne, je vous prie, nous combatons au milieu de nostre païs en la présence du Roy, nostre seigneur, pour sa querelle et pour le salut de nos femmes et de nos enfans et la conservation de nos biens, leur disant oultre, ce qui est d'Homère,

Que le soldat qui son honneur révère
Et pour celuy combattant persévère
Eschapera plus tost d'un grand danger
Que ne fera le couard et léger.
On voit plus tost mourir les estourdiz
Et les craintifs qu'on ne fait les hardis,
Car si l'esprit n'est d'honneur agité
Le corps languit et meurt de lascheté.

Ainsy, le comte Charles alloit par les rangs rehaussant le courage des soldats, les animant et, comme on estoit près à combatre, il survint une grande et désagréable pluye pour les françoys, d'autant que les cordes des arcs et arbalestes estant mouillées, se laschèrent et amollirent et survint tout aussy tost une grande chaleur que le commun appelle une chauderie et le soleil donnoit droit en la veue des nostres et au dos de l'ennemy. Toutefois le désir de combatre et l'ardeur bruslante des Françoys rejectèrent toutes considérations, l'avant garde en s'avanceant chargea les ennemis et de vérité, si l'infanterie que conduisoit le comte eust fait ce qu'il s'estoit promis, l'issue eust esté autre qu'elle ne fut, mais la lascheté des Genevois fut telle ou le dépit qu'ilz avoient de ce qu'on les avoit ostez de la pointe et déféré l'honneur aux françoys qu'ilz se tindrent assis au milieu de l'escadron de l'infanterie et commencèrent à huer comme s'ilz eussent appelé les ennemis, lesquelz aussy tost approchèrent et crians s'excitoient les uns les autres et, comme l'on voit au temps d'hyver tomber la neige par gros grumeaux et flocons et l'air espuré de vents ne cesser tant que les sommets des hautes montagnes soient entièrement couverts, ainsy les Anglois ne cessèrent de tyrer leurs flèches sur les Françoys tant que la campagne estoit déjà toute jonchée de corps

morts ; et une grande partie, tournant le dos, print la fuite comme si déjà tout eust esté perdu ; ce que voyant nostre comte Charles, perdant l'espérance qu'il avoit aux arbalestriers, il s'enfla de courroux et comme un lion qui a esté long temps à jeun, errant par les montagnes, est poussé d'un cœur haut et généreux de descendre en la campagne pour trouver sa proye, voire de donner jusques dedans le parc encores qu'il se trouve muny de forts pieux, gardé de hardis bergers et des sentinelles de chiens vigilans, toutefois il ne se retire jamais qu'il n'ait fait son effort, ainsy il se résolut de réparer la faute de la couardise des Genevois et arracher la victoire d'entre la main de l'ennemy, parla ainsy à la cavalerie de son escadron : « Allons, mes amis, traçons et frayons un chemin pour aller à l'ennemy par dessus le ventre de ces Genevois qui nous l'empeschera ! » Comme il fut dit, il fut exécuté ; la cavalerie donna au travers l'infanterie et des Genevois, lesquelz commencèrent à faire large et se mirent en fuite comme desesperez, laissant le chemin libre au comte Charles qui fut suivy par le duc de Lorraine, Raoult, le comte de Savoye et le Dauphin de Viennois et plusieurs autres seigneurs qui picquèrent de telle ardeur d'aborder les ennemis qu'ilz sembloient des torrens qui roulent aval les montagnes après un orage et tempeste de gresle. Ilz furent attendus pied ferme par les archers anglois, lesquels en deffirent un grand nombre à l'abord ; ceste pluie de flèches estant passée, la cavalerie joua son roolle fort longuement et bravement. Nostre comte n'oublia pas jouer du couteau.

Tout ainsy qu'un faucon qui, d'une longue roche
Où la chevrette ayme-thin pour sa hauteur n'approche,
Voyant l'oyseau, sa proie, incontinent en l'air
S'eslève et la poursuit affin de l'avaler,

ainsy le comte fondit sur les Anglois ; il fut soutenu. Le jeune Edouard, fils du Roy Anglois, receut la chance livrée et tint tout ce qu'il avoit marché et, s'opposant à luy, l'estour et la meslée furent aspres et sanglants, ces deux grands princes se meslent bien avant :

Ilz sembloient deux lyons qui ostent une chevrre
Aux hérissez mastins tous sanglans par la levre

et leurs troupes de mesme ; horreur c'estoit par tout, car la fleur de la cavalerie françoyse avoit suyvi Charles comme celle de l'Anglois le jeune prince Edouard, tellement que chascun avoit à qui parler et rendoit à beau jeu beau retour. Ce combat furieux

et mortel dura fort longtemps égal, tout ainsy comme celuy qui poise en une balance quelque chose, tantost il met en une, tantost en l'autre affin de les mettre à tenir juste ; ainsy estoit ce combat n'ayant aucune apparence lequel costé seroit le plus fort. Cependant nostre comte Charles entre pesle mesle si avant en la bataille que personne ne peut le suyvre et, comme un veneur excite sa meutte et l'anime après un lion furieux ou quelque daim sauvage, ainsy en la meslée errant de tous costez, rencontrant ses compagnons, il les excite de cris et par exemple de bien faire. Le Roy, voyant ainsy son frère meslé, il feist avancer la bataille pour le supporter au défaut de l'infanterie qui n'avait rien fait et se meust en debvoir non seulement d'un chef et d'un roy, mais de simple soldat de telle façon que son cheval fut tué entre ses jambes et tout aussy tost le comte de Beaumont luy en bailla un autre. Le cœur commença à faillir aux ennemis se voyans ainsy malmenez, ce que voyant le roy anglais, il feist advancer sa bataille qui estoit fresche et entière, n'ayant encores combattu, laquelle trouva les Françoys prests de donner une escorue au jeune Edouard qui n'en pouvoit plus; c'estoit aussy sur le point que les Françoys estoient demy recreuz et lassez, ayant la cavalerie seule combatu et contre l'infanterie angloise et contre la cavalerie, sans avoir esté secourus des archers genevois et peu de l'infanterie françoyse qui perdit le cœur, se voyant abandonnée des archers genevois, tellement que les Anglois qui estoient fraiz et déliberez eurent assez bon marché de noz gens. Il en fut tué une infinité. Nostre comte qui estoit congneu par ses livrées, comme les Françoys ont accoustumé d'en porter en guerre, fut tout aussy tost entouré des ennemis, croyant que par sa mort l'armée seroit incontinent mise en route et, le nombre s'accroissant à l'entour de luy, acharnez d'un appétit de vanger par sa mort tant de seigneurs et gendarmes anglois qu'il avoit ruez par terre, il fut enclos de tous costez en ce grand et périlleux estour. Voyant l'effort des ennemis accroistre et les Françoys affoiblir, il se resolut de faire son dernier effort et, ayant recongneu le roy d'Angleterre en la meslée, il se proposa d'un seul coup de vaincre et gaigner la bataille ou de mourir. Il chargea donc au gros où estoit le Roy si vertueusement qu'il feist jour et si avant il entra dedans qu'il parvint à la personne du Roy auquel il s'addressa le coutelas au poing et brusquement d'un cœur magnanime luy disant : « C'est le comte d'Alençon. » Il luy donna un tel et si grand coup sur son habillement de teste qu'il

luy en abat une partie. L'Anglois estonné de ce horion et ceux qui estoient à l'entour de luy de honte qu'ilz eurent d'avoir laissé passer si avant ce prince qu'il avoit chargé leur Roy, s'enflèrent de rage et tous plusieurs fois crient : « Alençon ! Alençon ! », comme si luy seul eust tenu le bon succès des Françoys. Ilz accoururent de toutes parts contre luy, lequel, frappant à dextre et à senestre, se deffendoit comme un brave prince qu'il estoit. Finablement, ne pouvant plus supporter l'effort de tant d'ennemis, lassé tant de combattre qu'il estoit, ne pouvant aussy éviter l'heure de sa fin,

> Car il est malaisé
> De sauver des humains la mortelle lignée
> Quand le jour est venu de leur heure assignée,

il fut contrainct de quiter et céder à la multitude des ennemis qui le tuèrent sans avoir peu le prendre vif, ayant plustost désiré mourir au champ de bataille que d'estre le trophée d'un estranger. Ainsy mourut nostre second Charles ; ce fut le ving sixiesme aoust 1346 ; son corps fut recueilly et tiré hors du champ de bataille par les siens, porté à Paris et inhumé en l'Eglise des Jacobins en la chapelle de Nostre-Dame. En ceste bataille moururent aussy plusieurs braves gentilshommes du Perche et d'Alençon qui avoient suyvi le prince et vaillamment combattu avec luy et en furent trouvez cinquante à l'entour de son corps mort. Nicolles Gilles dit qu'ilz furent apportez à Paris avec luy et inhumez à l'entour de son sépulchre qui est de marbre haut eslevé sur lequel est son effigie en bosse. O heureuse noblesse, qui aviez si bravement exposé vostre vie et conceu en vos âmes généreuses le mespris de la mort qui vous a fait enfanter tant de braves exploits de guerre en ceste bataille pour les finir en un lieu tant honorable en la présence de vostre Roy aux pieds de vostre prince naturel ? O heureuse noblesse ! Pleust à Dieu que noz pères eussent laissé par mémoire voz noms affin que par répétition de vos faits valeureux ceux de vostre lignée fussent davantage plus honorez, aimez et chéris du public comme l'est vostre mémoire et le sera à jamais ! Puissiez-vous reposer en la gloire céleste, jouyssant bien heureux de la vision de Dieu, puisque si librement et en la fleur de vostre aage vous avez fidèlement servy vostre Roy, vostre prince et seigneur naturel, ayant pour la conservation du royaume et de la patrie prodigué vostre sang au lieu d'honneur. Vivez en repos avec vostre prince et puisqu'en ce val de misère vous l'avez fidel-

lement suyvi jusques à la mort honorable et par laquelle nostre province sera à jamais illustrée. Ce prince estoit homme de belle stature, portant longs cheveux, le visage plein. Il estoit haut et de grand courage ; on l'appeloit ordinairement le prince magnanime. Sa femme, Marie d'Espaigne, a esté pareillement inhumée en la dite chapelle en un tombeau de marbre haut eslevé, coste à coste de celuy de son mary. Elle décéda en l'an 1369.

CHAPITRE III

AUTRES OCCURENCES DE MARIE D'ESPAIGNE

Après le décès de Charles, Marie d'Espaigne, sa chère et fidelle espouse, estant chargée de beaucoup d'enfans, elle s'appliqua du tout à mesnager leurs biens, nommément elle feist réformer les abus qui se commettoient ès forestz d'Alençon et du Perche, les feist clore et régla le droit des usagers d'icelles. Selon sa possibilité, faisoit sa demeure aux châteaux d'Alençon et de Bellesme, par les saisons, restant tantost en un endroit, tantost en l'autre ; affin d'avoir tousjours l'œil sur ses affaires, elle feist compiller un livre et en iceluy transcrire les droits et devoirs deuz tant aux seigneurs comtés d'Alençon que du Perche, lequel a esté gardé, il est encores en ce temps en la Chambre des Comptes de Paris en la layette d'Alençon, et le livre est appelé de son nom Marie d'Espaigne. Elle prenoit singulier plaisir en la demeure de Bellesme ; il y a une petite rivière au pais à laquelle elle a donné le nom, ce qui arriva en ceste manière :

Ceste dame, ayant disposé les forests de Bellesme, du Perche et Réno en couppes ordinaires en telle quantité par chascun an que les dictes forests ne pouvaient estre exploitées que par cent ans, tellement que le bois coupé en une année est laissé cent ans sans y toucher (qui est le temps pendant lequel les arbres prennent leur perfection en grandeur et grosseur entière et parfaite et tiennent les maistres qui congnoissent les forests que le chesne est cent ans à prendre sa perfection, cent ans en son estre parfait et cent ans sur son retour jusques à sa fin : il arrive bien souvent que les arbres n'ont tel loysir de naistre, croistre et mourir selon les termes de nature), donc, la dicte dame allant à l'esbat, elle passa près d'une fontayne qui est entre la ville et la forest du costé du

chemin par lequel l'on va de Bellesme à Saint Oūan et au dessouz du dit chemin environ deux ou trois cens pas, proche du lieu de la Vallée, et voyant l'eau de ceste fontaine si claire et limpide, jettant un petit ruisseau argentin, le murmure et plaisant gazouillis duquel incita ceste dame d'en boire et l'ayant trouvée bonne et autant plaisante que belle, voulut que dès lors en avant on l'appelât de son nom, *la fontaine d'Espaigne*, lequel nom elle a depuis retenu et retient encores et toutefois par la barbarie du vulgaire est appelée d'Epaigne. Ceste dame passant oultre, trouva sur le bord de la forest une autre belle fontaine, l'eau de laquelle n'estoit moins belle et plaisante à voir que celle de la premiere. Elle voulut en boire pour juger laquelle seroit la meilleure, ce qu'ayant fait elle dist qu'elle estoit de mesme, c'est-à-dire que l'eau estoit de pareille bonté que celle de la première fontaine ; de ce jugement ceste fontaine fut nommée *de Mesme*, le ruisseau de laquelle est la source et origine de la rivière de Mesme, laquelle, ayant coustayé la ville de Bellesme, passe par les parroisses de Saint Martin du Vieil Bellesme, d'Ygé, Marcilly, Saint Germain, Gastineau et Souvigné et perd son nom de Mesme en tombant en la rivière d'Huigne, laquelle prend son origine d'une autre fontayne appelée Huigne, qui est en la parroisse de Saint Denis ; elle est appelée par les latins de ce temps *Scana* et par les antiens *Oygnia*.

Ceste dame vescut fort modestement le reste de ses jours, prenant tout son plaisir à faire bien et vertueusement instruire les jeunes princes ses enfans qui rendront un bon fruit en leurs saisons. Voicy l'aisné qui se met en rang.

CHAPITRE IV

DE PIERRE, COMTE D'ALENÇON

ET DU PERCHE

La philosophie nous apprend que Dieu a mis la nature humaine au milieu entre la nature angélique et la nature belluine ou bestiale, en sorte que l'homme consiste en l'orizon du caduc et perpétuel parceque par l'intellect il convient et se fait semblable aux choses divines et par l'appétit sensitif aux bestes brutes. Donc, si l'homme vit en agissant selon les vertus morales ou selon les vices extremes d'icelles, alors il n'est du tout semblable aux anges esquels on peut dire que les opérations moralles conviennent, ny aux bestes, lesquelles n'ayant élection (qui est ce qui mesure le vice) on ne peut dire qu'elles agissent vitieusement ou qu'elles soient vitieuses. Il y a d'autres actions que les hommes peuvent accomplir et parfaire, lesquelz si par quelque bonheur, soigneuse nourriture ou autre occasion se trouvent tant excelens es vertus qu'ils voudront et que l'appétit sensitif pour la grande subjection qu'il doit à la raison demeure abatu et sans vigueur, en ce cas, on doit juger que telz hommes franchissent ceste excelence qui apartient à l'humaine vie et se font semblables aux substances angéliques et, parvenuz à ce point ilz ne doivent plus estre hommes, mais heros ou demi-dieux. Nous avons icy à traiter d'un prince, lequel de vray et par la bonne conduite et sage nourriture de la princesse Marie, sa mère, est arrivé au vray milieu de la vertu, ayant assubjecti l'appétit sensuel et tant qu'il ne semble plus estre homme mais une substance angélique ; ses rares vertuz, la grandeur de son courage lui ont donné le surnom de noble, car ordinairement on l'appeloit *le noble Comte*. Aussy sa

vie se trouvera plaine de pieuses œuvres, crainte de Dieu, amour à ses subjects fidèles et zèle au Roy et à son Estat, une heureuse fin pacifique et contemplative en la grandeur de Dieu et de ses œuvres, ayant quitté et abandonné le monde (au calme toutefois et pacification du royaume pour l'honneur et manutention duquel et en toutes occasions il s'est vertueusement employé, ainsy comme nous verrons en son histoire).

Pierre, après le décez de son père Charles, fut comte d'Alençon et Robert, son frère, comte du Perche duquel il jouit fort peu de temps et mourut sans hoirs, auquel succéda Pierre qui fut comte d'Alençon et du Perche. Il espousa Marie de Champmaillard, fille de Messire Guillaume de Champmaillard et de Marie de Beaumont, par le moyen de laquelle le vicomté de Beaumont et le pais de Sonnois sont venuz en la maison d'Alençon, car elle fut seule héritière de Loys de Beaumont, son oncle, frère de Marie de Beaumont, sa mère, enfans de Jehan, vicomte de Beaumont et de la fille du seigneur de Harrecourt. De ce mariage est yssu Jehan Ier du nom, comte d'Alençon et du Perche, et trois filles : Marie d'Allençon, mariée au comte de Harcourt, Catherine qui fiança Guy de Laval, seigneur de Gaure, filz de Guy XII, et fut deux fois mariée, la première à Monsieur Pierre de Navarre, comte de Mortaing, la seconde fois à Loys, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, frère de la royne Ysabeau de Bavière, femme du Roy Charles VI et Marguerite qui vescut en cœlibat, sans estre nonnain ne mariée.

Pour entrer en discours de l'histoire de Pierre, il faut répeter qu'en l'an 1350 Jehan, filz aisné de Philipes de Valois, succéda à la Couronne de France et fut sacré à Reims. A ce sacre, le comte Pierre fut présent comme prince du sang ; ce fut le 26e septembre 1351. Le Roy, désirant le gratifier et honorer comme prince de telle qualité qu'il estoit et recongnoissant sa bonne nature, sa valleur et son courage, luy donna l'ordre de chevalerie en ceste belle magnificence et honorable assemblée de son sacre et couronnement, auquel tous les princes, Officiers de la Couronne, seigneurs de nom et de qualité du royaume, assistoient. Cest ordre estoit *de l'Estoille*, qui fut par luy institué en souvenance de cette estoille qui guida les trois rois sages orientaux qui allèrent adorer Jésus-Christ en Judée ; toutefois on n'attribue pas du tout au Roy Jehan l'institution, mais renouvellement de l'ordre, car la genette et l'estoille avoyent longtemps auparavant servy de mar-

ques d'honneur aux chevaliers de l'Ordre des Roys et ses chevaliers le servoient à certaines festes à sa table et l'accompagnoient en toutes ses affaires. Il ordonna, en ce renouvellement, que l'estoille que les frères de l'Ordre portoient sur le timbre de leurs habillemens de teste en guerre ou au col ou en quelque anneau, qu'ils la porteroient sur les habits et à ceste fin, que l'estoille seroit encavée et redressée en orfambie et broderie sur les manteaux et chapperons; ce fut le 6e janvier 1350 [1351 n. st.] que nostre comte Pierre fut honoré de cest Ordre du Roy qui estoit l'estoille.

CHAPITRE V

LE COMTE PIERRE, OSTAGE DU ROY JEHAN

EN ANGLETERRE

En l'an 1355, le Roy eschangea avec Pierre, comte d'Alençon les places de Porhouet et Chastel Josselin en Bretaigne, qui estoient fortes places et qui pouvoient incommoder ce païs si elles eussent esté prises par les Anglois, et, en récompense, le Roy luy bailla Sées et Bernay ; on tient que au dit Chastel-Josselin, il y a une tour des plus belles de France.

En l'an 1356, le Roy Jehan fut prins prisonnier en la bataille de Poitiers, donnée contre le prince de Galles et fut envoye en Angleterre ; composition fut faite pour sa rançon et, pour sa délivrance, furent baillez pour ostages plusieurs seigneurs et entre autres, Pierre d'Allençon. Ce fut en l'an 1359.

En l'an 1368, après le décez de Jehan, chascun des ostages, souz diverses couleurs, se retirèrent, dit du Tillet, et Pierre paya trente mil francz d'or et le duc de Bourbon vingt mil francz et s'en revindrent en France où il y avoit bien de la brouillerie...

Pierre fut seigneur de Damphront par la succession de son frère Philipes, archevesque de Rouen ; il succeda aussy à tous ses frères tellement qu'il fut seul seigneur de tout l'appanaige d'Alençon et du Perche, vicomte de Beaumont, de Damfront et du Passai. Il acquist Argenten du sieur de Montmorency et la baronnie de Hauterive et Chasteauneuf en Thimerais de Jehan du Pontenery (1) qui estoit héritier de Léonore, femme de Robert de Saint

(1) Lisez de Ponteaudemer. C'est le 28 août 1370 qu'eut lieu l'achat

Clerc, qui estoit fille de Hugues de Chasteauneuf et son héritière, et Senonches. Champront fut acheptè de ceux de ceste lignée par Enguerrand de Marigni et depuis, le tout est demeuré en la maison d'Alençon.

des deux tiers de la baronnie de Châteauneuf, par le comte Pierre. (Voir la *Géographie du Perche*, p. 147.)

CHAPITRE VI

OCCURENCES DE GUERRE

Le Roy Charles V estant décédé en l'an 1380, son filz Charles VI fut couronné Roy, aagé environ de quatorze ans, souz le gouverment de ses oncles, les ducs d'Anjou, de Bourgongne et de Berry. Toutefois il s'esmeut une très grande jalousie entre ces princes, voulans avoir l'un et l'autre le gouvernement absolut du royaume et des affaires d'Estat, en disposer du tout à leur volunté et, pour éviter au mal futur préparé, il se feist une tres grande assemblée des Estats de ce royaume à Paris, en laquelle nostre comte Pierre et son filz, Jehan, comte du Perche se trouvèrent. Pierre, qui estoit homme de prévoyance, ayant recogneu les partialitez des ducs d'Anjou et Bourgongne, considérant leur grandeur et puissance et que les dissentions seroient la ruyne de la France, il parla à eux en ceste sorte : « Messieurs mes cousins, vous voyez l'estat auquel est réduit ce royaume, comme il est plain de partialitéz ; nous avons l'Anglois et le Breton, deux puissans ennemis, lesquelz ne faudront pas à faire leur profit et prendre leur advantage de vos dissentions et querelles. Déjà, ilz ont les armes en main pour se ruer sur nous, prenant occasion sur le bas aage du Roy et sur vos dissentions. C'est sur vous les premiers, Messieurs, comme les plus proches parens du Roy que tombera le sort de fortune si une fois noz ennemis prennent pied en ce royaulme. L'honneur que j'ay d'estre de la tige royalle et vostre parent me fait vous prier d'affection de mettre devant vos yeux le bien commun du royaume et l'embrasser comme vous le devez. Considérez, je vous supplie, le piteux estat auquel la France seroit réduite si vous vous divisiez ; vous, enfans de la maison, n'allumez pas le

feu qui vous poura brusler. Déjà je vois les villes et chasteaux fumer des feux des estrangers, tellement que si vous ne vous armez de vertu et l'un et l'autre, vous renverserez l'Estat; il sera impossible, après la subversion, de remedier au mal. Composez donc vos passions à une mutuelle bienveillance et intelligence, veillez à qui mieux [mieux] à la conservation de vous et des vostres, destournez le mal qui pend sur vos testes et qui vous accablera dedans les ruynes et les cendres du royaume, par vostre propre inimitié,

Comme un petit Estat s'accroist par bon accord,
Ainsy périst un grand par querelle et discord. »

Sur telles remonstrances, les princes meirent de l'eau en leur vin et defferèrent à l'advis de ce sage prince Pierre et, de fait pour lors, cessèrent leurs praticques et fut advisé par l'assemblée généralle que le duc d'Anjou Loys, frère de Charles le Quint, seroit régent en France et ce pendant que le Roy seroit couronné, nonobstant son bas aage et de fait le dit Roy Charles fut sacré et couronné à Reims. A ce sacre le dit Pierre, comte d'Alençon assistoit et le comte du Perche, son filz. Il s'y émeut de grandes dissensions entre les ducs d'Anjou et de Bourgongne pour la préséance qu'ils désiroient avoir l'un sur l'autre. Le Bourguignon disoit qu'il estoit premier pair de France et l'Angevin que la préséance luy appartenoit comme estant régent et aisné du Bourguignon, auquel comme au premier pair préférence fut adjugée par le Roy suivant l'advis des princes; n'obstant, l'Angevin ne laissa de prendre sa place au dessus du duc de Bourgongne, lequel, indigné de ce fait et voyant que le duc d'Anjou estoit assis auprès du Roy, il sauta entre eux deux et se feist faire place. De ceste acte, il fut appelé le Hardy.

En l'an 1382, il s'émeut une grande guerre en Flandres, qu'enfanta un schisme de l'Eglise pour l'élection qui avoit esté faite du pape Urbain VI qui tenoit son siége à Rome et Clément VII qui tenoit son siége à Avignon. On recongnoissoit celluy d'eux qui venoit le plus à propos en la fantasie des roys, princes et seigneurs qui se disoient chrestiens. En ceste dissention on mesloit *sacra profanis* et les crosses avec les lances. Entre autres ministres de tant de scandales qui arrivoient estoit Henry Spencer, évesque de Norwicq en Angleterre, lequel estoit plain d'ambition et de vanité contraire à sa profession. Il print occasion de passer en Flandres d'autant que les Flamans obéissoient au Roy de France qui tenoit

le party de Clément et au contraire les Anglois celuy d'Urbain lequel avoit donné des indulgences à ceux qui se croiseroient contre les Clémentins. Ceulx de Gand estoient contraires au Roy tellement qu'ilz trouvèrent chausses à leur pied ; ilz se joignent aux Anglois conduis par cest évesque qui estoit passé en Flandres, pillans, saccageans et renversans tout ce qu'ilz peurent donner et suppéditer. Cependant Loys, comte de Flandres, qui estoit urbaniste, recevoit les horions et voyoit dépeupler son pais d'autant qu'il obéissoit temporellement au Roy de France et, encore qu'il fut urbaniste, il estoit de bonne prise, disoit cest évesque. Voila comment le vénérable prélat conduisoit ses passions, lequel, armé d'indulgences et de dignité de légat d'Urbain, faisoit la guerre à toute outrance aux François. Il y eut plusieurs villes prises, finablement la ville d'Ypres fut assiégée. Cependant le duc de Bourgongne estoit tousjours aux oreilles du Roy et des princes pour envoyer du secours en Flandre à son beau-père Loys qui le sollicitoit craignant ceste puissance angloise et qu'ilz ne feissent scrupule de conscience, se voyans les plus forts, de le chasser et s'emparer de son pais, sans considérer qu'il estoit de leur party spirituellement et obéissoit à Urbain ; car bien souvent cest appétit de regner fait perdre la résolution de preudhommie, il est si chatouilleux que tous les droits tant divins et humains sont violez pour y parvenir.

CHAPITRE VII

LE COMTE PIERRE EN FLANDRES

Le Bourguignon solicita tant le Roy et le Conseil que le voyage fut entrepris. Après de grandes considérations d'une part et d'autre, il assembla une très grande armée composée de plusieurs seigneurs. Le comte Pierre ne faillit pas à se trouver sur les rangs et des premiers, et y mena son filz Jehan qui estoit encores jeune, qui s'appeloit le comte du Perche (comme nous avons dit que les enfans des seigneurs, comtes du Perche, du vivant de leur père et jusques à leur décès, portoient le nom de comte du Perche et après leur décès, il prenoient le nom d'Allençon). Il avoit un grand contentement de voir son filz brave, gaillard et délibéré, assisté d'une brigade de belle noblesse qui s'estoit rangée souz l'enseigne de ce jeune prince ; cela luy chatouilloit le courage. Il n'estoit pas marry de voir que la noblesse d'Allençon et du Perche, qui estoit sous sa banière et de sa compaignie, le laissoit bien souvent peu accompagné pour suyvre et assister son filz qu'ilz aymoient et honoroient extrêmement [et qu'ilz] prenoient un singulier plaisir en sa gentille humeur qui les obligeoit à le suyvre. Il démonstroit une magnanimité et grandeur de courage telle qu'il donnoit espérance à tous de quelque bonne et grande fortune. C'est de vérité ce qui attirait tant de courtisans à l'entour des princes, chascun s'attendant d'avoir part en la surabondante félicité de son maistre. Pendant le voyage, le père exhortoit tousjours son filz à la vertu et à la modestie et douceur, luy disant : « Je vous ay amené en ce voyage affin que, par l'exemple de tant de gens de bien et leur imitation, comme en leur escolle de bonne et sainte doctrine, vous appreniez ce qui est de l'honneur et de la vertu et pour avoir

expérience de ce que vous estes. Tout de mesme que fait un aigle généreux à ses petits, duquel l'on dit que les voyans desja forts, il les prend, il volle et les porte jusques aux moyennes régions de l'air, leur fait regarder le soleil pour éprouver s'ilz sont naturellement aigles, craignant qu'ilz ayent esté supposez ; que, si ces petits ne peuvent endurer la grande clerté du soleil, nature luy suggère une croyance qu'ilz sont supposez et bastards, tellement qu'il les précipite et les tue ; ainsy, mon amy, je vous ay amené en ce voyage et fait donner la charge d'une Compagnie de gens d'armes, la conduite desquelz ne vous appartient pas, n'ayant encores l'expériance des affaires de la guerre, mais vostre qualité de prince du Sang vous auctorise à telle charge ; rendez-vous en digne. Apprenez, à l'exemple de tant de princes et seigneurs qui sont en ceste armée, à vous rendre digne de la qualité en laquelle Dieu vous a fait naistre ; monstrez que vous êtes légitimement prince en regardant attentivement la vertu ; et, comme les aigles pour le soleil, apprenez, de tant de grands et sages princes qui sont en ceste armée, ce que c'est que la vertu et imprimez et gravez en vostre entendement leurs belles actions, tant que les puiciez par cy après detailler quand vous aurez l'honneur d'estre appellé à plus grandes charges, comme vostre qualité le requiert, si vous vous en rendez digne. Vous voyez desjà un eschantillon de gloire, ayant tant de noblesse qui vous suit et vous honore, en espérant acquérir honneur et gloire avec vous : ne les frustrez pas de leur espérance ! Monstrez vous digne de leur commander, aymez les et leur portez affection réciprocque au service qu'ilz désirent vous faire ; vous les obligerez de leur vie par un bon accueil. La noblesse françoise par dessus toutes nations ayme leurs princes : faites croistre ceste affection par réciprocque bienveillance ; conduisez voz actions en toute modestie, équité et justice et Dieu bénira vos armes et vous fera prospérer, comme je supplie de toute mon affection sa sainte et supresme bonté de le vouloir. » Ainsy le père excitoit le jeune prince à la vertu ; ceste semence de bonne doctrine ne fut pas jettée en une terre stérile mais en un fond bien fertille et qui fut si bien cultivé que la moisson en fut plaisante et belle, comme nous voirons en la vie de ce prince qui fera incontinent paroistre ce qu'il est.

Donc, l'armée s'acheminant, peu après le Roy entre en Flandres et après la prise de plusieurs villes, la bataille fut donnée à Rosebec, en laquelle le Roy emporta la victoire et demeurèrent vingt

mille Flammans sur la place, au rapport de Meyer, et six cens massacrez en fuyant. Ce fut en novembre 1382. Au retour de ce voyage, nostre comte s'employa à ses affaires domesticques et mesnagement de sa maison.

CHAPITRE VIII

BIENFAICT DE PIERRE A L'HOSTEL DIEU DE BELLESME

ET SA MORT

En l'an 1388, à la supplication qui luy fut faite par les pauvres et Maistre de l'Hostel Dieu de Bellesme, il confirma le don, que son père Charles avoit fait au dit Hostel Dieu, du droit de chaufaige pour les dits pauvres, Maistre et Administrateur, du mortbois en la forest de Bellesme, tant qu'un cheval en peut porter par chascun jour depuis la dite forest jusques à l'Hostel Dieu. Ceste confirmation fut faite à Argentan, le 18[e] décembre au dit an et, par icelle, il est mandé au Maistre des Eaux et Verdier de Bellesme de laisser et souffrir jouir les pauvres et Administrateur du dit droit. Jehan, duc d'Alençon, son petit-fils, confirma derechef ce droit en l'an 1451, estant le dit seigneur duc au chasteau de Bellesme et, encores depuis, la princesse Marguerite de Loraine, veufve du duc René, filz de Jehan, comme garde et bail de Monseigneur Charles, son filz, confirma le dit droit après avoir veu et fait veoir à son Conseil les chartes des confirmations précédentes ; et fut ceste confirmation donnée à la poursuitte de maistre Jacques Bouthemie, Maistre et Administrateur du dit Hostel-Dieu, la dite dame estant à Sées, le 4[e] d'aoust 1502 ; de ce droit on a tousjours jouy sans contredit. Ce bon prince, à la supplication des Religieuses et Abbesse de Nostre-Dame des Clérets, en qualité de garde et gouverneur de son très cher et très aymé filz Jehan, comte du Perche et seigneur de la Guierche, confirma le droit que ses prédécesseurs, comtes du Perche, avoyent donné à la dite abbaye des Clérets en la forest de Bellesme, qui estoit bois vif à edifier et

bois mort à chaufer et la pesson de cinquante porcs, et fut la confirmation donnée à Argentan, le 14e juin 1403. Ce prince estoit fort grand justicier et avoit tousjours à sa suite son Conseil, composé d'hommes sages et illustres. En ces chartes de confirmation, que nous avons veues, il est dit qu'elles sont arrestées et signées au Conseil, auquel estoient les sieurs de Tournebu et de Laigny, Guilleaume Le Gras, Messire Pierre Asé et Jehan Le Comte qui signoit. Ce bon prince, chargé d'ans, désira de se retirer du monde, voyant la France plus calme qu'aux années précédentes et, considérant que la méditation de pieté nourrit l'âme de belles et divines cogitations et que c'est imiter l'accord des anges, la plus heureuse chose qui soit au monde, il se retira par dévotion en solitude, quittant la Court et les affaires et s'employa du tout à œuvres pieuses avec Marguerite, sa fille et choisit le couvent des Chartreux du Val-Dieu, affin de plus facilement rompre et vaincre les perturbations de l'esprit, lesquelles sont plus aisées à domter et se laissent bien plus aysément manier et régir par la force de la raison quand l'on est retyré en quelque lieu, hors de toute compaignie, afin que l'assidue méditation ne soit interrompue par aucun survenant. Il assistoit journellement aux heures de dévotion avec ces bons Peres ; il se levoit et couchoit avec le soleil pour prier et chanter hymnes et cantiques à l'honneur du Créateur et, par belles et saintes actions, délassoit son esprit et le rendoit plus gaillard et vigoureux par la consolation des saints cantiques. En ce bel exercice il passa le reste de ses jours et mourut en grande tranquilité, rendant son âme à Dieu avec une ferme foy et espérance en sa sainte miséricorde, auquel couvent il est inhumé au cœur de l'église.

LIBVRE DIXIESME

CHAPITRE PREMIER

DE JEHAN DE VALLOIS

PREMIER DUC D'ALENÇON

Jehan de Vallois succéda à son père Pierre. Il fut accordé avec madame Ysabeau de France, fille du Roy Charles V[e], marié à Marie de Bretagne de laquelle il eut un fils et plusieurs filles desquelles nous parlerons. Le fils fut Jehan (1) II[e] duc d'Alençon, lequel fut seul absolu seigneur de toute ceste grande maison d'Alençon ; il fut appelé le comte d'Alençon a son advènement et depuis, le Roy Charles VI[e], pour les mérites de ce seigneur, érigea Alençon en duché. Ce fut aussy pour éviter la jalousie qui estoit entre le duc de Bourbon et luy, pour la préséance que le dit seigneur disoit luy apartenir par dessus le dit Jehan qui n'estoit que comte, et luy au contraire disoit que la préséance luy apartenoit comme prince du sang plus proche que le dit seigneur duc de Bourbon. L'érection de ce comté en duché et pairie feist cesser leur différent

(1) Il eut encore un autre Jehan, qui nasquit en l'an 1412 et trespassa à l'âge de huict ans en l'hostel Dieu d'Assé près Chinon, où sa mère estoit allée demeurer à cause de la mortalité qui estoit ailleurs, et fut inhumé au chœur de l'abbaye de Bourgueil en Vallée, le 27 octobre 1420. (Note du manuscrit).

pour la préséance qui fut adjugée à Jehan d'Alençon, comme prince plus proche de la Couronne que le dit seigneur de Bourbon. Voyci l'escrit des termes de l'érection : *Eundem Johannem consanguineum nostrum amplioris volentes fulgere dignitate et comitis titulum supradictum in majorem excelentioremque mutantes, dictum Johannem consanguineum nostrum in ducem tenore præsentium sublimamus, dictumque comitatum Alenconii erigimus in ducatum, volentes, ut prædictus ducatus peiria, seu paritate, a nobis teneatur sub forma tamen et modis quibus antea dictus Johannes sæpe dictum tenebat comitatum. Dat. cal. Januar. anno 1414*

Au temps de Jéhan, l'estat du royaume fut fort brouillé et traversé par les querelles et dissentions des ducs de Bourgogne et d'Orléans qui l'ont réduit comme à petit pied. Le commencement ce fut l'homicide commis en la personne du duc d'Orléans en la ville de Paris, lequel fut vengé aux despens du royaume ; ce fut en l'an 1407. Chacun prend party abusant du malheur du temps et de l'indisposition du Roy qui estoit demeuré malade du cerveau près la ville du Mans par une prompte émotion qui le saisit ; la cause de laquelle n'est pas bien certaine (1) : les autheurs ne conviennent d'icelle ; tant y a que sa débilité ne luy permettoit d'administrer les affaires du royaume, ce qui engendra de grands malheurs en iceluy. Le duc Jehan tenoit le party du duc d'Orléans qui estoit son beau-père.

(1) Voyez au sujet de cet événement qui eut de si graves et funestes conséquences, une suite de remarquables articles de M. l'abbé A. Ledru, parus en 1897, dans l'excellente revue : « La Province du Maine. »

CHAPITRE II

BATAILLE DE SAINT-RÉMY EN SONNOIS

CELLE D'AZINCOURT ET LA MORT DE JEHAN

La France estant en armes de tous costez, une armée des Navarrois, qui tenoient le party du Bourguignon, donna au pais Alençonois. Le connestable d'Albret, Monsieur de Saint-Paul, Jehan de Luxembourg, son neveu et autres princes et seigneurs s'opposèrent aux Navarrois qui avoient surpris la ville de Bellesme. La bataille fut donnée à Saint-Rémy du Plain, au pais de Sonnois, sur le bord de la forest de Perseigne, ce qui fait que le connestable, qui estoit victorieux, remist Bellesme en l'obéissance du Roy et le chasteau Saint-Remy fut ruyné et démantelé. Le duc de Bourgogne, soubz main, favorise les Anglois, s'insinue en leur croyance, se tient clos et regarde jouer le jeu. Les Anglois en grand nombre s'assemblent en Picardie, se proposant, avec la faveur du Bourguignon, se remparer du royaume. Le Roy et les princes marchent, rencontrent l'ennemy auprès d'Azincourt. La bataille est donnée le xxv[e] octobre 1415, en laquelle demeurèrent morts sur la place plusieurs princes et seigneurs, entre autres nostre duc Jehan d'Alençon et comte du Perche. Son corps fut apporté et inhumé au Chapitre de l'abbaye de Saint-Martin de Sees. Du sang de ce seigneur, il se germa une désolation généralle en ses pais et seigneuries qui furent ruynez de fond en comble ; nous verrons en la suitte de l'histoire les calamitez que noz peres ont souffertes et endurées de ces malheureuses factions que nous dechiffrerons par le menu, affin qu'apprenans leurs misères et la renouvellant, nous nous bandions de cœur et d'âme à rendre fidel service au Roy

et à nostre patrie, et, ce faisant, en reculer et bannir les inhumaines et impitoyables guerres civilles pour jamais et que l'exemple de leurs peines, pertes et maux nous soyent un salutaire advertissement de ne tomber en la faute où ilz se sont précipitez par leurs discords et dissentions.

Les filles de Jehan, premier duc d'Alençon, furent: *Jehanne*, née au chasteau d'Essay, vescut en virginité, trespassa au chasteau d'Argenthan en l'an 1418, est inhumée au cœur de l'église de l'Hostel-Dieu du dit lieu ; *Marie*, espousa le comte de Harcourt, decedda sans enfans ; *Catherine*, espousa Pierre de Navarre, comte de Mortaing, decedda sans hoirs en l'an 1412 ; *Marguerite*, qui ne fut mariée et passa son aage à traicter et gouverner les pauvres en l'Hostel-Dieu d'Argenthan, où elle decedda en l'an 1432, inhumée près sa sœur Jehanne. Il eut un bastard qui estoit brave et vaillant, qui fut tué à la bataille de Vernueil, en l'an 1424. Il faut voir ce que nous dirons de Jehan, son filz et successeur.

CHAPITRE III

DE JEHAN, 2e DU NOM, DUC D'ALENÇON

ET COMTE DU PERCHE

Comme ainsy soit qu'il n'y ait point de nombre arresté ni certain des évènemens qui peuvent escheoir, il ne se faut s'émerveiller qu'en un temps, ainsy que Fortune varie diversement, elle produise de divers effects admirables et non espérez. Il arrive à aucuns de grandes félicitéz, par la faveur des princes ; voire tant que Nature en peut porter. Aucuns sont justement eslevez de petits compaignons au plus haut degré d'honneur (et de ceux-là il s'en voit qui scavent si bien cramponner et s'attacher à ce rocher de leur bonne fortune qu'ilz y demeurent) ; les autres tombent quelques fois à michemin, les autres de la sommité : c'est comme il plaist à Dieu par la volunté duquel toutes choses sont gouvernées. Et quelques fois les hommes tombent et se précipitent ayant perdu ce fanal ou phare qui les conduisoit au port de vertu. On voit aussy arriver aux grands personnages de grandes disgrâces et, combien qu'ilz semblent estre naiz pour vivre en perpétuelle félicité, gloire, honneur et crédit, si est-il vray qu'il leur arrive souvent de grandes traverses ; l'ambition leur fait embrasser la gloire comme un image de la vraye vertu, ce qui n'est pas, et ne font plus rien qui soit pur et net et, si, ne se ressemblent plus constamment en leurs faits, mais en produisent où il y a quelque bastardise, quelque chose qui ne se ressent de leurs premiers progrès, selon la diversité des vents qui les poussent ; et enfin, lors qu'ilz devroient cuillir le fruit de leurs conquestes (le fruict, s'il faut ainsy dire, de leur vertu), ilz se précipitent, ilz se perdent ;

comme on voit un grand navire, chargé de riches marchandises, passer en divers pais estrangers, après avoir longuement vogué et traversé plusieurs mers, enfin vient eschouer au port et s'accabler. C'est au duc Jehan auquel il faut approprier ce discours, car en sa vie, on voira, comme en un beau mirouer, les divers effects et inconstances de Fortune. Luy qui estoit prince du Sang, yssu de tant de nobles et illustres lignées, après avoir absolument commandé aux armées et acquis tant de credit que sa qualité le meritoit, sur ses vielz jours Fortune luy donne un revers, le pousse, le heurte, le jette enfin hors du grand chemin, auquel il avoit acquis autant de gloire et de lauriers, qu'il en pouvoit desirer ; mais son cœur, haut eslevé de tant d'actes généreux, faits au service de son Roy en la deffence du royaume, qui luy firent perdre la résolution de sa modestie, ne peut supporter l'indignité, le mespris de son Roy et la mescongnoissance qu'il avoit de ses services. Nous en voyrons des particuliers effects en descrivant de sa vie.

Jehan fut deuxiesme du nom duc d'Alençon et comte du Perche par le décès de son père qui decéda en l'an 1414. Il eut deux femmes : la première fut Jehanne d'Orléans, fille de Monsieur Loys de France, duc d'Orléans (c'est celuy qui fut tué à Paris par le duc de Bourgongne en l'an 1407) et de madame Valentine de Milan (fille de Jehan Galéas, vicomte du dit Milan et d'Ysabeau de France, fille du roy Jehan), dont ne demeura aucuns enfans.

La seconde fut Marie d'Armagnac, fille aisnée de Jehan, comte d'Armagnac, de laquelle il eut un fils et une fille, *René* et *Catherine*, qui fut mariée à Françoys de Laval, Grand Maistre de France, filz aisné de Guy, comte de Laval et d'Ysabeau de Bretaigne. Le dit d'Armagnac fut fait connestable après la bataille d'Azincourt. Par le mariage faisant, il fut donné à la dite Catherine la seigneurie de la Guierche en Bretaigne et le Sonnois qui revindrent en la maison [d'Alençon], car elle mourut sans hoirs. La dite Marie estoit petite de corps mais grande d'esprit et avoit l'âme bien faite et disposée totalement à la piété et sainteté qui furent les exercices continuels de ceste dame, desquelz nous voyons de beaux effectz et dignes de mémoire. Le dit Jean fut nommé *le beau duc* ; il estoit fort et robuste, beau et bien formé, et des plus du royaume disert, éloquent, la parole ferme, gratieux, de grand cœur, prompt et hardy aux armes, libéral envers toutes personnes mais vindicatif. A son advenement, les factions des

maisons d'Orléans et Bourgongne commençoient à flamber estrangement en ce royaume et, comme on voit deux bûcheurs, a l'envy l'un de l'autre se renfroognant, frapper dru et fort au pied d'un chesne pour l'abatre, ainsy les deux princes de Bourgongne et d'Orléans faisoient a qui mieux pour renverser cest Estat et s'ensevelir eux-mesmes en la ruine par leurs factions et querelles.

Nous avons veu, en la vie de Jehan, premier du nom et premier duc d'Alençon, qui fut tué en la bataille d'Azincourt, comme Jehan, duc de Bourgongne, en l'an 1407, avoit fait tuer Loys, duc d'Orléans et les grandes guerres qui en arrivèrent, qui seront l'exercice des princes et gentilshommes de ce royaume pour employer leurs armes, non seulement en ceste querelle particulière, mais contre les Anglois (qui furent appelez, adjointz et introduicts par le duc de Bourgongne, les ayant trouvez comme un subject propre à son entreprise) lesquelz se fortifièrent de telle façon qu'ilz se voulurent rendre les maistres, après avoir prins la plus grande partie de la Normandie ; et comme, pour s'opposer à luy, la bataille fut donnée à Azincourt, le 25e jour d'octobre 1415, de laquelle le duc de Bourgongne fut spectateur, faisant comme l'on dit *le loup en la paille*, sans avoir voulu prendre party. Nous avons aussy dit comme la ville de Bellesme avoit esté prise par le connestable Charles d'Albret, le comte de Saint-Paul et autres princes et seigneurs, après avoir donné et gaigné la bataille à Saint-Rémy du Plain en l'an 1411.

En la continuation de la querelle de ces deux maisons, Jehan y estoit des premiers, ayant espouzé une des filles du duc tué, ce qu'il faisoit en continuant les arres (1) de son père, qui avoit tousjours suyvi le party du duc d'Orléans jusques à sa mort, qui fut en l'an 1415, a ceste bataille d'Azincourt, estant son filz encores jeune ; lequel croist peu à peu, pour faire incontinent parler de luy et se mettre au rang des gens d'honneur, pour monstrer qu'il ne dérogera en rien au courage de ses prédécesseurs. Cependant, les factions d'Orléans et de Bourgongne s'augmentent de jour en autre. Voila Monsieur le Dauphin de France, Charles, qui depuis fut roy de France souz le nom de Charles VII, qui prend le party du duc d'Orléans, ne pouvant supporter l'arrogance du duc de Bourgongne recongnoissant la mauvaise volonté qu'il avoit de l'expulser et le priver du royaume, estans ses partisans entrez en

(1) Enseignements.

la ville de Paris. Les affaires furent conduites de telle façon que le duc de Bourgongne fut attiré à parlementer avec Monsieur le Dauphin à Montereau-Fault-Yonne, où il fut tué en l'an 1419, au mois de novembre. Ceste mort coustera bon et sera vengée par la perte de beaucoup de seigneurs. « Cependant Philipes, comte de Charolois, fils du duc [de Bourgogne], fut mandé par les partisans de son père qui craignoient de tomber en la mercy de Monsieur le Dauphin et d'estre punis de leurs félonnies et rebellions. D'autre costé, l'Anglois se fortifie, prend plusieurs villes à l'entour de Paris et le surplus des villes de Normandie, peu exceptées. Le Bourguignon ne faut pas à prendre l'occasion qui se présente ; ayant receu les ambassades des partisans de son père, il practique et se met en intelligence avec les Anglois. Il se rend maistre de la personne du Roy, par le moyen des Parisiens ; finallement il traicte le mariage de Madame Catherine de France, fille de Charles VI, avec Henry, roy d'Angleterre et, par le mariage faisant, il fut conclud et arresté que le dit Henry demeureroit filz adopté de France et adjoint à la Couronne, privativement à Monsieur le Dauphin, lequel fut déshérité par son père. L'Anglois, estant aussy enrichi d'espérances, fait venir d'Angleterre plusieurs forces en France, laquelle est déjà presque réduite en son obéissance. Il fait proclamer, par édits du Roy, son beau-père, Monsieur le Dauphin ennemy du royaume ; lequel ne pert courage et ne s'estonne pas, mais il fait tout ce qu'il peut et les seigneurs de chascun party, tous à qui mieux mieux, de prendre et reprendre les villes les ungs sur les autres ; c'estoit pitié de voir ainsy ces princes et seigneurs acharnez à déchirer ce royaume blessé cruellement, terrassé et abattu. Celuy-là qui a veu quand quelque conroieur donne à tous ses valets une peau pour l'estendre, qui est yvre de graisse affin d'estre plus tendre, le cuir de ceste peau de tous costez s'allonge ; ainsy les seigneurs tyroient de tous costez aux fins de cest Estat misérable. Au commencement de ces rumeurs, la ville de Bellesme fut derechef prise par le comte de Varvich, en l'an 1419 ou 20, pillée et ruinée, et les François, serviteurs fidelles du Roy, bannis et exilez. Allençon fut aussy pris par les Anglois et ces deux places garnies de soldarts et de munition.

Pour remédier à ce désordre, le duc Jehan feist venir l'armée de Monsieur le Dauphin assieger la ville d'Allençon en l'an 1422 ; mais ce fut en vain, par ce qu'elle n'estoit pas assez puissante. Les affaires ainsy échauffées, voyci un changement qui nous aide et

retarde fort la pratique des Bourguignons : c'est que Henry d'Angleterre, adopté héritier de la Couronne de France, deceda au mois d'aoust en l'an 1422 ; par sa mort, les armées furent un peu resserrées, mais le duc de Bourgongne, par l'authorité duquel toutes choses passoient, feist laisser un levain de guerre, car il feist créer par Henry avant son décès, le duc de Clocester, son frère, Regent en France, lequel avec le duc, print le gouvernement de tout le royaume au nom de Henry yssu de luy [Henri VI] et de Catherine de France sa femme. Il se qualifioit : *Henry, roy de France et d'Angleterre* et, en l'année 1422, le roy Charles VI[e] déceda et lors Monsieur le Daulphin se feist couronner roy de France à Bourges ; ce qui estonna un peu les Anglois d'autant que les villes commençoient déja à s'incliner en l'obéissance du roy et les Françoys à recongnoistre leur faulte.

D'autre costé, le duc Jehan ne s'amusoit pas ; il avoit levé une belle et gaillarde armée, accompaignée de plusieurs seigneurs de Normandie. Les vicomtes de Narbonne et d'Aumalle entrèrent dedans Bernay et pillèrent la ville qui tenoit pour les Anglois, lesquelz, advertiz de ceste entreprise y allèrent et furent surprins par les Françoys qui en tuèrent trois cens, qui demeurèrent morts sur la place et en prindrent un grand nombre de prisonniers. Les Angloys, qui estoyent en la basse Normandie et au Perche, s'assemblèrent pour avoir la revenche de ceste desfaite ; mais le duc, assisté de la noblesse du Perche et des bons et fidelles Françoys du pais, allèrent à la rencontre des dits Angloys, lesquelz ilz trouvèrent près la ville de Mortaigne où ilz avoient donné le rendez-vous à ceux de leur party. Ilz estoyent grand nombre assemblez de Bellesme, d'Allençon, Verneuil et autres villes circonvoysines, qui estoyent tenues par eux et, encores que ses forces et ses troupes n'égallassent en nombre les ennemis, si est ce qu'il se resolut de combatre et feist son amas avec telle dextérité et à si petit bruit qu'ilz n'en sceurent aucunes nouvelles ; comme aussi ilz ne se deffioient aucunement et ne pensoient à rien moings qu'à son dessein, estant tous le pais à leur dévotion, quoy que ce soit les plus grandes et meilleures forteresses. Donc, avec ce qu'il avoit peu amasser en haste et à la sourdine dedans le pais, il se jette entre Tourouvre et Mortaigne et demeure couvert en de grandes vallées qui sont entre Saint Hylaire, Sainte Ceronne et Mortaigne et, aux lieux plus couvers des proches environs. Voila les Angloys sur pied ; les trompettes sonnées, toute l'armée se met aux champs :

Comme les mouches vont, ès champestres cassines,
Et, beuvant alentour des laitières terrines,
Succeant l'humeur lactée ou l'humeur de raisins,
Ou les vivres et chairs, reliques des festins,
En la saison riante et printanière,

ainsy marchent les Angloys à grosses trouppes avec un bruit tel que les gensdarmes font marchans en campaigne sans aucune deffiance. Le cœur commence à panteler aux Percherons de l'affection qu'ilz avoient de venir aux mains contre l'ennemy. Tout ainsy comme l'on voit un afreux lion en un théâtre, exposé à combattre contre un furieux thoreau, rugir, ouvrir la gueulle, grater en terre des patte et battre ses costés de la queue comme pour se mettre en plus grande fureur affin de deschirer son ennemy; ou, comme on voit un brave levrier d'Autriche, exposé en un relais lors qu'il entend le clabaudement de la meutte qui suit la beste levée qui fuit ignorante, droit au relais; comme on le voyt, dis-je, lever l'oreille, s'avancer, piquer d'ardeur et à toute peine peut estre arresté par le veneur, ainsy vous eussiez veu la noblesse du Perche se préparer au combat, s'esmouvoir, s'eslancer pour se ruer sur l'ennemy, sans ordre, tant ilz estoyent bruslans de combatre : les uns afusent leurs traits sur les arbalestes; les autres roidissent les cordes des arcs, cherchent les plus tranchantes flèches et garots; les autres lassent leurs salades, les autres attachent à leurs bras les tranchans coustelats; ilz s'excitent les uns les autres par petits brocards, pas un seul ne craint, ne redoute l'ennemy, toutes ces bravacheries donnent espérance de victoire. Le duc, qui faisoit icy son coup d'essay aux armes, au moings en qualité de chef absolut, voyant l'ennemy approcher et le désir des siens croistre de combatre, il parla à eux et leur dist pour les exhorter à bien faire : « Mes amis et compagnons; remettez vous devant les yeux que, par l'injure des guerres civilles allumées par les Angloys, mortelz ennemis de ce royaume, les princes du Sang sont chassez de leurs maisons; vous avez avec nous perdu vostre liberté, la doulceur de vostre patrie, la communication de vos voysins, vos temples, les sépulchres de vos ancestres, la présence de vos pères et enfans qui ne peuvent, à cause de leur décrépité et trop jeune eage éviter la captivité, ils sont détenuz en vos maisons, vos biens et moyens sont mangez et consommés et n'y a autre espérance de salut ni de recouvrir vostre première douce liberté, de revoir vos pères, vos mères, vos enfans, de revoir les tombeaux glorieux de vos ancestres que

par une victoire que Dieu nous donnera si luy plaist. Donc, qu'un chaschun de vous se prépare et dispose de vaincre, de chasser nostre domestique ennemy. Quel déplaisir devez vous avoir contre celuy qui injustement vous bannist de vos maisons, qui retient en ses prisons toutes voz familles, qui dissipe, qui mange vostre bien, qui le consomme gloutonnement ! Souvenez-vous que moy, qui suis prince et vostre seigneur naturel, suis spolié de mes païs comme vous estes de vos maisons et que vous m'estes obligez, comme à vostre seigneur, d'exposer vostre vie pour la tuition et deffense de ma personne au recouvrement de ce que les ennemis ont usurpé sur moy, d'autant que vous estes mes vassaulx ; telle est la loy de nostre païs que le vassal doit deffendre son seigneur envers et contre tous (le Roy excepté). Vous avez intérest en la cause, nostre mal est commun, renforçons nos courages et d'une mesme volunté, regaignons par noz espées ce que la fortune nous a osté par son inconstance (il disoit cecy par ce que le païs avoit esté pris et gaigné par les Angloys sans coup frapper.) » Comme il vouloit poursuivre son discours, le capitaine Maurice Echare, qui estoit gouverneur de Bellesme pour les Angloys, marchoit en forme d'avant-garde avec une grosse trouppe armée légèrement et, s'avançant par le chemin, fut chargé à l'impourveue par le seigneur de Loré, lieutenant du duc qu'il avoit relaissé en une vallée sur la gauche de celle où il estoit, estant lors accompaigné des Manceaux, qu'il avoit amenez de Saincte Suzanne ; et fut l'Angloys prins tellement au dépourveu qu'ilz eurent recours plus tost à la fuitte honteuse que à la desfense. Il fut poursuivy fort vifvement ; le desordre de ceste soudaine fuitte troubla tout le reste de l'armée sur laquelle le duc s'advance et, comme un esclair et foudre du ciel, charge les Angloys de si près qu'ilz n'eurent pas le loisir de mettre la main aux armes ni de dire leur *in manus*. Il en demeura bien 8 ou 900 sur la place, les autres sauvent leur vie par la fuitte, qui ça qui là, comme ilz peurent eschapper. Le plus grand eschec fut entre l'église Saincte Céronne qui est à une lieue de Mortaigne et le grand chemin tendant à Tourouvre ; il n'y a pas longtemps que des laboureurs ont de leurs socs découvert plusieurs pièces d'armes, de brigandines, d'espées et écussons en labourant la terre de ceste campaigne : cecy arriva en l'an 1422. Voilà le premier chef d'armes du duc ; mais les Angloys en eurent bien tost leur retour. Après ceste bataille gaignée, le roy Charles VI[e] estant décédé en l'an 1422, le duc fut promptement mandé par Monsei-

gneur le Dauphin Charles qui fut couronné à Bourges ; nous le laisserons à la Court jusques à la bataille de Vernueil, qui fut en l'an 1424, pour dire quelque chose de particulier du païs.

Nogent estoit en ce temps possédé par Charles d'Anjou, comte du Maine à cause d'Ysabeau de Luxembourg, sa femme, fille de Pierre de Luxembourg, comte de Saint Pol et de Yoland de Flandres, les mérites duquel sont assez descrites par l'histoire de France. Nogent tenoit pour les Françoys et y avoit une forte garnison au chasteau et une autre à celuy du Tail, lesquelz faisoient teste et résistance aux ennemys, soubz l'appuy et l'authorité tant de Charles, seigneur de Nogent, que de Monseigneur le prince Loys de Bourbon, Grand Maistre de France, qui estoit seigneur du Tail comme héritier de sa mère Catherine de Vendosme, qui estoit yssue de la maison de Bretaigne. Il se faisoit de jour en jour quelques courses ; les Françoys estant aguérys par la deffaite de Mortaigne. Ces deux places se conservoyent ainsy en lambry de ces deux grands princes qui avoient mis des capitaines vaillans et hardiz pour les deffendre.

Nogent a eu encores ce bon heur en ces derniers troubles de la Ligue que, seule des villes du Perche, elle a esté exempte et affranchye des mains pillardes des ennemis, qui n'ont jamais ozé attacquer ceste place, pour la crainte qu'ilz avoient de Monseigneur Charles de Bourbon, comte de Soissons, qui y avoit establiz une garnison, tant l'odeur de ce prince les avoit entestez. Le seigneur de Pescheré, gentilhomme du pais du Maine, qui estoit dedans Bellesme pour le party des Ligueux, se proposa d'aller à Nogent, poussé d'une imaginaire intelligence pour le prendre et s'y establir, comme il avoit fait en tout le Perche. Pour exécuter laquelle proposition, il assembla les forces de Mortaigne et autres circonvoysines et, la vigile de S. Jean, il se rendit au pontz de bois et de Saint Hylaire ; mais il fut honteusement repoussé par les habitans, qui firent le debvoir de gens de bien et de bons Françoys. Une grande partie des signalez officiers de Bellesme s'estoyent retirez à Nogent, aymans mieux quitter maisons, femmes et enfans que d'adhérer au party contraire au Roy ; passons oultre.

CHAPITRE IV

LA BATAILLE DE VERNUEIL

Le Roy estant à Tours, il receut nouvelles que le duc de Belfort avoit assiégé Girauld de la Pallière, dedans Yvry, au Pais Chartrain, et, d'aultant que la conservation de ceste place estoit d'importance bien grande pour ses affaires, et que les villes sur la rivière de Seine en eussent esté fort incommodées, il envoya une armée secourir les assiégez, qui estoyent fort faibles en esgard au nombre des assieigeans et en fut la conduitte baillée au duc Jehan d'Allençon ; l'honneur de ce prince et la réputation qu'il avoyt excitèrent une infinité de seigneurs de l'accompaigner, espérans faire quelque chose de bon et digne de mémoire : entre aultres, le comte de Glas (1) qui estoit escossois, auquel le Roy avoit donné le duché de Touraine à son arrivée en France, accompaigné de son filz, le connestable, le comte de Chavignan, le comte d'Aumalle, le vicomte de Narbonne et plusieurs aultres seigneurs et, attendant le secours, Girault faisoit merveilles de bien deffendre la place. Quatre moys desja estoyent passez quand, ne pouvant plus supporter l'effort, il résolut de se rendre et ainsy il capitula au cas qu'il ne fut secouru dans certain jour.

L'armée ne fut arrivée au pais Chartrain si tost que le jour préfix de seçourir estoit passé et la place rendue. Le duc, voyant une si belle et puissante armée pleine de bonne volonté, ne voulut laisser refroidir le courage de tant de seigneurs et de braves soldats qui brusloyent de veoir l'ennemy ; or pour le leur faire veoir, le duc se résolut de venir au Perche pour reprendre les villes et estant à Verneuil il l'assiégea et fut incontinent rendu et

(1) Lisez : *Douglas*, ou : *de Douglas*.

la ville et le chasteau, qu'ils appellent la Tour Grise. Le duc de Betford estant adverty de la perte de Verneuil et la craincte qu'il avoit que Allençon et Bellesme ne passassent par la mesme fortune, se résolut de venir attaquer les Françoys, lesquels estoyent bien plus forts que quand ils arrivèrent au Païs Chartrain ; car toute la noblesse du Perche qui estoit restée en ses petits forts du pais comme aussy ceulx de Thimerais, de Champrond, de Conches, qui estoyent tous subjects du duc le joignirent et, tout ainsy comme on voit au printemps ung essein de belles abeilles, voyant leur roy prendre le vent et se jetter hors de la ruche puis ayant bien tournoyé bourdonnant en l'air, enfin s'assied sur quelque grosse tige de rommarin odorant, toutes acourent où [est leur] ... chef, elles le couvrent, elles l'atourent comme si elles avoyent craincte qu'il ne luy arrivast quelque destourbier ; ainsy tous les subjects venoyent de tous costez à luy, espérant par ses armes recouvrer leur liberté ou pour le moins empescher et s'opposer à l'ennemy pour la conservation de sa personne. Bref, le pais du Perche demeura vuide d'hommes qui pouvoyent jouer des mains et tous les forts délaissez à la garde des femmes et des enfans ; ceulx qui scavoyent porter baston accoururent dedans l'armée comme à ung feu commun et publicq pour l'esteindre et amortyr.

A la venue de tant de braves hommes, poussez d'une envye entière de recouvrer leur liberté et chasser les Angloys de leur pais, le duc fut fort resjouy et avoyt bonne espérance de l'événement de telle et si belle assemblée, voyant ainsy tout le monde bien disposé de faire le debvoir.

Voilà le duc de Betfort qui paroist et faict croistre l'envye aux autres de s'essayer contre luy. Le conseil est tenu, auquel il se trouve de divers advis pour la bataille, les ungs trouvant bon de la donner, les aultres non. Ceulx-là fondoyent l'espérance de leur liberté en l'heureux événement d'icelle, qui estoit bien apparent, y ayant tant de bons et braves cappitaines, tant de belle noblesse qui combattoyent et pour la vie, pour l'honneur et leur liberté, tellement que l'apparence estoyt bien grande de la donner ; ceulx cy, au contraire, considéroyent le grand malheur qui [en suivrait] la perte, les affaires du roy estant si peu avancées, et que peu il restoit de grands cappitaines près de Sa Majesté, qui seroit incommodé si fortune tournoit le dos au Françoys. Toutes foys, la bonne volonté que les soldats monstroyent avoir de bien faire feist conclure de combattre.

Voilà desja les escadrons dressez, les bataillons des gens de pied campez au champ de bataille ; les aisles sont composées de 2,000 chevaux. L'armée estant ainsy dressée et mise en ordre, le duc Jehan allait de rang en rang encourageant les soldats, leur disant : « Sus compaignons, que chacun de vous se souvienne de l'antienne vertu de nos predécesseurs comme ils ont esté belliqueux ! Reprenons nos forces : nous combattons icy contre estranger qui ne se peult égaller à nous, nostre querelle est juste ; nous avons les armes à la main contre ung usurpateur du bien d'autruy, ung estranger qui nous veult bannyr, chasser et expulser de nostre naturelle patrie, sans cause légitime. Au reste il fault attendre nostre salut, nostre liberté, par la victoire, hors laquelle il n'y a espérance de vie ne de retraicte : tout le pais tient pour l'ennemy, vous n'avez rien favorable, ne ville, ne chasteau, tellement qu'il fault nous résouldre de vaincre pour recouvrer nostre liberté, Dieu nous aydera et nous sera propice : que chacun en particullier invoque son ayde, c'est luy qui est le grand conducteur des armées, c'est de luy duquel deppendent les heureux succès des armées. »

Comme il voulloit continuer encores son propos, voilà le vicomte de Narbonne, poussé d'une extrême envie de combattre, qui se mect à pied, faict avancer les trouppes assez témérairement sans attendre le signal des chefs. De vérité, il feist fort bien, et à son arrivée l'ennemy bransla comme prest à tourner le dos. Ceulx qui avoyent la charge de la conduicte des trouppes qui estoyent sur l'aisle, voyans les Angloys bransler, se desbaudérent et vont à la charge. L'Angloys qui s'estoit coy et serré sans se mouvoir, considérant que l'ardeur francoyse s'amortiroit et qu'il falloit attendre le bond et laisser la vollée, après ceste première charge faicte avec perte des ennemys, tout ainsy comme on voit un torrent enserré et son cours arresté par une forte chaussée en rempart, laquelle par la viollence de l'eau se crève et s'esboule, courir, bruire et rouller d'une impétuosité grande renversant tout ce qu'il rencontre : arbres et plantes, ainsy l'Angloys vient à la charge sur les nostres, qui les avoyent ainsi témérairement attaquez, et avecq telle fureur qu'ils furent repoussez et feirent plus de deulx pas en arrière. Le duc, voyant le désordre tout faict par la témérité du vicomte de Narbonne, donne le cry général par toute l'armée de combattre, mais tout estoit desja en tumulte et en confusion : les chefs, crevans de despit de ceste témérité, desdaignoyent presque de combattre, voyant l'estonnement dans les trouppes, la craincte et trenseur courir çà et là entre eulx et les premiers ainsy

mal meur. Toutes foys, le duc chef s'avance et charge, paraissant au plus fort de la meslée, [il] encouragea tout le monde. Chacun faisoit le mieulx qu'il pouvoit et la pluspart en deffendant. Le duc, prévoyant le péril éminent de la prochaine perte de la bataille, [il] enhardist et de cris et de clameurs les soldats, leur disant : « Mes amys, le courage vous fault-il au besoing ? Voullez vous ainsy perdre l'honneur et vostre liberté ? Voullez vous estre la fable et la joie des ennemys, qui triompheront de vous si vous ne vous évertuez ? Voullez vous leur abandonner ainsy vos maisons, vos biens, vos femmes, vos enfans ? » et, avec telle remonstrance et encouragement, il leur monstroyt l'exemple de bien faire, se meslant aux plus périlleux endroits de la bataille, où il fut suivy nommément par la noblesse du Perche désireuse de vaincre et recouvrir leur liberté ou mourir en la perdant si l'ennemy remportoit la victoire, tellement que chacun avoit repris comme nouvelles forces et faisoyent merveilles de combattre ; et, comme on voit ung faucheur en la plaine bruslée abattre la jaulne moysson soubs l'acier de sa faulx, ainsy on voit..... et à tas tumber les Angloys soubs le tranchant des espées des nostres, qui faisoyent ung triste massacre des ennemys et de telle façon que ja desja la victoire leur tendoit la main, quand le duc de Betfort, voyant ung tel désordre entre les siens au lieu où estoit le duc (il) feist avancer toute sa cavalerye qui n'avoit [pas encore eu d'occasion] pour combattre, laquelle décocha avecq telle roideur sur les nostres qu'il sembloit que la terre deust abismer soubs l'impétuosité de la multitude des chevaulx. Ils furent receus avec une telle vigueur qui ne seroyt pas possible de la représenter, veu le travail des combats précédents des nostres lesquels ne peurent longuement supporter l'effort et, toutes foys, pas ung ne tourna le dos ; mais chacun résista tant qu'il peult lever l'espée et frapper et encores ceulx qui estoyent tumbez par terre respirant et desja demy morts haussoyent encore leurs espées contre les ennemys. [Pour] le duc Jehan, lassé de travail son cheval blessé tomba mort entre ses jambes, et n'ayant personne près pour le remonter, une multitude d'Angloys se jetta incontinent sur luy et le prinrent prisonnier de guerre. Ceste prinse faicte et la fleur de toute l'armée estant prise et morte les ennemys eurent bon marché du surplus lequel fut mis en route. Il en fut tué ung nombre infiny : les croniques disent qu'il y mourut cinq mil Françoys et 200 prisonniers et 2000 Angloys. Le comte de Gl... et son fils y moururent, le con-

nestable de B... (1), les comtes d'Aumalle et Ventadour. Le vicomte de Narbonne, ayant esté trouvé mort par les Anglois, fut par jugement mis en quatre quartiers, parce qu'il avoyt assisté à la mort du duc Jehan de Bourgogne. Y furent tuez les sieurs de Grenelle, de Mallicorne, de Clermont, de Lodes... et plusieurs aultres seigneurs et gentilshommes et, quand à ceulx du Perche, il n'en resta point de ceux qui avoyent esté en l'armée (non plus que des Fabiens qui moururent tous en la bataille qu'ils eurent contre les Veientes) : tous opiniastrément et courageusement s'attachérent au combat de telle façon que pas ung de tous ceux qui y estoyent ne voullut penser de se sauver. Le duc se plaignoit fort d'avoir veu si bien faire à tant de gens d'honneur et néantmoings d'avoir esté vaincuz et morts sur la place; mais, où fussent ils morts plus honorablement qu'au service de leur roy, soubs la conduite de leur seigneur naturel et combattant pour leur liberté? O heureuse mort qui a plus tost esté choisie par les vaillans gendarmes de la liberté que de demeurer soubs le joug de la tirannye de l'insolence des Angloys. Ceste malheureuse journée fut donnée le jeudy dix-septiesme d'aoust 1424.

Après la deffaite, la ville de Verneuil fut rendue à l'Angloys par le seigneur de Rambure qui en estoit cappitaine; voilà les Angloys au butin triompher sur nous, les voilà qui conduisent le duc en Angleterre, où il fut deux ans, au bout desquels il paya 200,000 escus de rançon et s'en revint en France.

Quelle désolation il y eut lors au Perche! Il ne se peult exprimer, car il estoit veuf de toute assistance et support; tous les chefs et cappitaines du pais et la noblesse estoyent morts, et ne restoit plus que les femmes et jeunes enfans, qui n'avoyent pu encores ceindre une espée, tellement qu'il fut aisé à l'Angloys de se remparer totallement du pais comme il feist. Ce fut en ceste bataille que le nom de l'antique noblesse du Perche se perdit en la plus grande partie, laquelle demeura sur la place; car, depuis ce temps nous trouvons la noblesse porter aultre nom que l'antien, ce qui est arrivé par mariaiges des damoiselles qui demeuraient, ou vefves de maris ou héritieres des maisons par la mort des gentilshommes leurs maris ou frères; (nous le s avons de ceulx qui restent encores en cest eage.

(1) Jean Stuart, comte de Buchan, connétable de France.

CHAPITRE V

LA FERTÉ-BERNARD PRISE ; LE TAIL BRUSLÉ

NOGENT RENDU

LES FORTERESSES DU PERCHE RUYNÉES

Apres ceste deffaicte de Verneuil, le comte de Salesbery ramasse l'armée victorieuse (lassé de la victoire précédente qui leur avoyt assez cher cousté) et s'achemina au Mans qu'il print, Ste Susanne, Mayenne la Juhée, et de là il vint assieiger la Ferté-Bernard qui est limitrophe du Perche. Les assieigez se deffendirent jusques à l'extrémité ; enfin, après avoir valeureusement deffendu et n'y ayant espoir de secours aux assiégez, elle fut prinse au bout de quatre moys que le siege dura. De la ville estoit cappitaine le seigneur d'Avaugour, breton ; il fut prins prisonnier, mais il se sauva bien assez tost. La Ferté prise, le comte de Salebery passa par le Tail, print de force le chasteau qu'il ruyna de fond en comble pour la grande opiniastreté des assiegez qui ne voulurent se rendre, espérant que le comte de Vendosme auquel appartenait la place leur donnerait secours. Les Anglois firent de fort grandes tranchées, pour la commodité de leur siege qu'ils avaient mis du costé du soleil couchant : les vestiges en restent encores que l'on voit de présent. Il y avoit une tres belle eglise au dict chasteau, fondée en l'honneur de Dieu et mémoire de sainct Jehan, divisée par une voulte au meillieu de l'eglise qui separoit une chapelle qui estait dessoubz, fondée de saincte Anne, l'eglise haute de sainct Jehan. De ceste église qui estait forte, comme l'on peut encores veoir par le reste des murailles, les ennemys furent fort

endommagez, estant haute eslevée et remplie de soldatz qui tiraient à plomb de haut et bas dedans les tranchées. Finablement, les assieigez, ayant perdu toute espérance de secours et n'ayant plus de vivres, jouèrent à la desbandade, font une sortye sur l'ennemy avec impetuosité très grande : le combat fut à la bordée, très court, mais le peu ne peut supporter le trop. Les Français, estant travaillez de la longueur du siège et atténuez de nécessité des vivres qu'ilz avaient eue, furent taillez en pièces et le chasteau pris, ruyné et démoly et la ville bruslée et mise en cendres. Depuys, et en l'an 1450 et autres années subséquentes, le comte Jehan de Vandosme, prince de Bourbon, feist bastir l'église en mémoire de la glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, restaurer les moullins qui avaient esté bruslez et repeupla le lieu. Nous avons aprins la forme de ce siège par tradition des anciens. Soyt ainsy ou autrement, il est vray que ceste petite ville fut ruynée et le chasteau démolly ; les vestiges en restent, par lesquelles on peut juger la forteresse. Ceulx de la garnison de Nogent furent plus advisez que ceulx de la Ferté et du Tail, lesquels reculllèrent pour mieulx sauter, ayant aussy devant les yeulx, la fresche perte de leurs voisins. L'incendie du Tail les avait éclaires assez pour veoir qu'il fallait cedder au temps et laisser passer cest orageux tourbillon, le comte Salleberry et luy prester la place, à condition que ses gens la rendraient en brief, ce qui fut prudemment advisé et exécuté et, de faict, le chasteau fut rendu doulcement [ce] qui sauva [de] la ruyne et retira des flammes ce beau et grand bourg. Voilà les Anglois dedans, mais il n'y restent pas longtemps, comme nous voirrons incontinent.

Cependant le comte de Sallebry, voyant les chasteaux de Nogent et du Tail prins, qui estaient les deulx plus grandz obstacles qu'il eust, et par telle prise qu'il avait la liberté des passages de la rivière d'Huygne, il commença de son costé à faire rage de ruyner les places et chasteaux d'alentour de Bellesme, ascavoir : la Perrière, Mamers, Montisambert, la Tour du Sablon, Villeray, Regmallard, Montgoubert (qui fut bruslé, car le seigneur estait ennemy juré des Anglais) ; passèrent par la rigueur des flammes plusieurs aultres petites places, ayant sans résistance faict tel dégast, les gens de guerre estans tous morz tant en la bataille de Verneuil que aux rencontres qui avoient esté faictes ; de mode que voilà le païs tout en feu, désolé, délabré tant qu'il ne reste plus de ce qui estoit de son embellissement et antiques remarques que le gravois : le voila pillé, fourage, les maisons des nobles qui

n'estoient fortes pour résister prises saccagées, tant qu'il ne leur demeura aucuns de leurs pretieux meubles et rien de ce que l'ennemy peut emporter. De ceste grande ruine la noblesse du Perche est longuement incommodée.

L'Anglais voit sa demeurance au Perche estre asseurée, ferme et stable et que désormais il n'a plus que craindre et plus besoing que d'une bonne cheville pour se tenir en son siège : il fait fortifier Bellesme, selon que l'assiette du lieu le peut permettre, il feist achever de demollir le vieil chasteau qui est [au] lieu appellé Sainct Sanctin ; il institua des juges et officiers et feist faire des seaux de ses armes pour faire authentiquer les contrats et jugemens, c'estoit un escu escartelé de trois fusées et de trois chevrons brisez et le contreseel estoit escartelé de trois fusées et d'un aigle estendu. Nous en avons veu plusieurs tiltres es anciennes chartres portant le seau depuis l'an 1424, que la bataille de Verneuil fut donnée, jusques en l'an 1450, que Bellesme fut reprins ; c'estoit un appelé Jehan de Montebart qui estoit garde des seaux à Bellesme. En ce temps, à sçavoir en l'an 1427 Nogent le Rotrou, Chasteauneuf en Thimerais, et la Ferté Bernard furent reprins par les françoys. Le capitaine Jehan Talbot, anglois, estoit à Alençon chef gouverneur et avoit supériorité sur Varviche qui estoit à Bellesme. Ce Talbot ne fut point aymé dedans le païs ; au contraire estoit hay et mal voulu, tellement que, depuis son temps, quand en ce païs un homme est mal fait ou mal propre et sale, nous l'appellions *vilain Talbot*, argument que noz pères ont esté bien sallement traictez par ce capitaine Talbot.

Cependant, le duc Jehan est de retour de la prison d'Angleterre, ayant payé pour sa rançon 200,000 escus, et, pour y satisfaire, il vendit la ville de Feugères qui luy appartenoit de la succession de sa mère ; il alla trouver le roy qui luy feist de belles promesses et le contenta d'espérance en l'aer, car le souvenir de telles promesses s'en voit souvent en fumée, estant l'espérance de la Court une grandissime tromperesse ; toutefois elle fait que plusieurs languissent à sa suite. Ainsy que le duc Jehan fut mené au leurre de la promesse de la Court, qui n'eut poinct d'effect et fut la cause d'un grand mal qui luy arriva, n'ayant esté récompensé de ses pertes comme il méritoit. Il continue à bien faire en toutes les occasions qui se présentoient ; voicy comment.

En l'an 1428, le duc de Betfort, regent en France pour le roy anglois, chargea le comte de Salisbery d'aller mettre le siége devant Orléans et, d'autant qu'il y avoit plusieurs places en Beausse

et aux environs qui eussent peu incommoder le siège, il se résolut de les prendre en passant. Chartres estoit Anglois, qui receut honorablement le comte ; il trouve de la résistance à Nogent le Rotrou et à Chasteauneuf en Thimerays et fut excité à venir faire faire ceste rafle par Warvich qui estoit fort incommodé par la garnison de Nogent. Le siège mis en ces deux places, [elles furent] prises d'assaut et ceux qui estoient dedans furent penduz par le jugement de Salisbery, pour espouventer les autres et les tenir par violence en leur debvoir. Autres disent que Nogent fut rendu par composition, ce qui est bien plus croyable, n'y ayant apparence que opiniastrément on eust deu tenir contre une grande armée, esloigné de tout secours. C'estoit le sieur de la Pallière qui estoit cappitaine du chasteau de Nogent ; il estoit Gascon, fort brave et vaillant : c'est luy qui avoit deffendu Yvry, contre le duc de Betfort en l'an 1424 ; mais Chasteauneuf fut pris d'assaut, voilà comme les Francois eurent une courte joye de la reprise de Nogent, lequel pour la deuxiesme fois est entré entre les mains de l'Anglois et derechef en la puissance de Varvech ou Vuarinel.

C'estoit grande pitié de voir les Francois du Perche traictés comme ilz furent, car l'Anglois trouvoit tousjours quelque résistance et, quelqu'un des siens défaillant, il n'y a province en France qui plus ait esté ruynée que le Perche ; car ils ne pouvoient supporter le joug des Anglois ne leur obéir, toutefois les y voilà où ilz seront longtemps. Ceux qui n'avoient plus de retraicte dedans le pais, leurs maisons ayant esté bruslées, prises et pillées, tenoient la campaigne tantost en l'armée du roy, tantost où le malheur du temps les poussoit et, ennuyez de ceste vie pénible et insupportable, levoient les yeux au Ciel, invoquoient l'aide et le secours de Dieu, disant ainsy : « Jusques à quand, ô grand Dieu, jusques à quel temps continuera vostre couroux contre ce pauvre royaume qui fume de tous costez des feux des estrangers qui reluisent partout de leurs armes, comme si c'estoit un général cathaclisme ? Quand vostre bonté jettera elle son œil de pitié et miséricorde sur cet Estat, lequel, par vostre saincte Providence a esté conservé depuis tant d'années, annobly par tant de grands roys ? Vostre vigne (Grand Dieu !) y est plantée, que tant de gens de bien cultivent, tant de devots et sacrez prelats labourent journellement ; voulez-vous abandonner le sanctuaire que noz ancestres vous ont basty en ce tant florissant royaume, auquel l'on ne fléchist le genouil devant Baal ? Noz pechez, nos offences (Sei-

queur) ont attiré sur nos testes vostre juste courroux et enflammé à bon droit vostre ire, mais, Seigneur, nous sommes les trouppeaux de vostre pasturail, vos créatures bien que pécheurs, si estes vous nostre créateur et de vous seul tenons nostre origine, nostre vie et l'entretien d'icelle. Voyez, bon Dieu, la misère généralle des François, voyez les enfans et les subjects de tant de grands roys que vous avez tant aymez, de vos serviteurs fidelles Charles et Loys ! Jettez, Seigneur, vostre œil bénin sur le pauvre Perche, le plus affligé de tous les autres ! il s'est oublié, nous le confessons, mais, Seigneur, il recongnoist sa faute, tendez luy s'il vous plaist, ceste main de pitié et de grâce, soyez plus prompt à nous faire miséricorde que justice ! Tout est délabré, tout est ruyné ; tant de beaux chasteaux lesquels nos pères avoient fait construire et édifier des temples et fondé des anniversaires, où vostre saint nom estoit loué par le chant des cantiques sacrez avec beaucoup de respect et honneur, par les enfans, par les prestres et ministres dédiez à vostre service, aujourd'huy tous ces saincts lieux sont au rez de terre, ils sont prophanez, remplis d'ordure et de fange et ne sont plus que la retraite des hiboux. Tout est vaste, plain d'horreur et d'affreux silence, on n'entend plus chanter en ces lieux vos louanges, vostre service est ensevely dedans les ruynes des temples et oratoires. Seigneur, prenez pitié de nous ! Rehaussez, bon Dieu, nos cœurs désolez, noz yeux pour voir et congnoistre nostre mal et la cause, et nous donnez, quand et quand, la volonté de recercher les moyens d'appaiser vostre ire afin que, remis soubs vostre grâce de laquelle le peché nous a esloignés, nous puissions libres rentrer en nostre chère patrie et en chasser nos ennemis et en repos chanter voz louanges eternellement ! »
Voilà les prières ardentes que les percherons faisoient, bannis et chassez de leurs maisons, que Dieu exauça par sa miséricorde ; incontinent il donna le signal que son courroux s'appaise et, comme les Anglois avoient depuis les factions d'Orléans et de Bourgongne, estably tellement leurs affaires en France qu'ils en estoient les maistres, quoy que ce soit, de la plus grande partie, doresnavant nous allons voir leurs affaires aller en décadance. Le discours de ceste guerre est hors nostre subject : le lecteur s'en poura contenter par l'histoire généralle, où il trouvera Orléans délivré du siège des Anglois (la Pucelle Jehanne faisant merveilles), Jargeau repris, Patay, Meung, Janville où Talbot fut bien estrillé ; le roy est conduict à Reims, sacré et couronné, où le duc Jehan d'Alençon le feist chevalier, ainsy qu'il est rapporté par Belleforest. Le

roy, par l'advis de son Conseil se tient aux environs de Paris, domicille du bon genre de France. Senlis est rendu, St Denis ; Paris assiégé de près, où le duc Jehan feist merveilles ; les Anglois disent que luy et la Pucelle s'estoient approchez de Paris pour tascher à faire révolter les Parisiens, lesquels congnoistront bien tost leurs fautes.

Ces choses passées, le roy se résolut d'aller aux villes qui sont sur la rivière de Loire pour se rafraischir et de fait y alla et laissa le duc de Bourbon son lieutenant général en tous ses pais nouvellement réduits, de quoy le duc Jehan eust grand despit et envie, croyant que le roy luy deust donner ceste charge comme estant prince plus proche de la Couronne que le prince de Bourbon et aussy qu'il n'avoit, en façon quelconque, esté récompensé de sa prison ny des services faits. Ce fut lors qu'il commença de se mescontenter, n'ayant autre retraite que la campaigne, les Anglais tenans tous ses biens, villes et chasteaux :

Ce jour premier fut la cause et le chef
Du mal du duc et de tout son meschef

Il dissimule son mal, endure et se repaist de quelque espérance plus ample et, desguisant son mescontentement le mieux qu'il pouvoyt, il suivit le roy sur la rivière de Loire et, y estant, il le pria de luy permettre d'aller faire la guerre en Normandie, comme s'il eust voullu conquester son païs et ses villes que tenoyent les Angloys, ce qui ne luy fut accordé, par le conseil du sieur de la Trimouille, qui congnoissoit le duc et sa valeur [et,] se mesfiant du mescontement, craignoit qu'il feist quelque chose pour son particullier et laissast la cause du roy.

CHAPITRE VI

SAINCT CÉLERIN ASSIEIGÉ

Or, comme les choses qui sont refusées sont d'aultant plus désirées, ainsy le duc s'enflamma davantaige d'exécuter son dessein et se retirer, croyant qu'il pouvoit avec ses forces particulièrement reprendre ce que l'Anglois tenoit à luy ; et, pour l'effectuer, il envoya par devers le seigneur de Loré, son lieutenant, qui estoit à Lagny sur Marne et luy manda qu'il vint au païs et se mist dans S[t] Célerin et qu'il le réparast des ruynes que les Angloys y avoyent faictes. Suyvant ce mandement, le seigneur de Loré s'achemina, et, en peu de jours, arriva à S[t] Célerin près d'Allençon ; il le feist fortiffier et réparer, affin qu'il servist de frontière à Talbot, qui tenoit Allençon, pour l'incommoder et avoir plus à propos quelque intelligence avecq ceux de la ville pour la reprise d'icelle. Ce Loré estoyt ung brave et vaillant cappitaine : Monsieur du Tillet fait estat de Poton de Xaintrailles, Estienne de la Hire et Ambroyse de Loré pour troys braves chevalliers et qui feirent grand debvoir en ces guerres des Angloys.

Sainct Cellerin estant réparé, les Angloys jugèrent incontinent du desseing et de l'intention du duc qui estoit de faire praticquer les bourgeoys d'Allençon (qu'il congnoissoit n'avoir point le cœur Angloys) et, affin de ne laisser fortiffier davantage la place, ilz l'assiegèrent et pressèrent de si près qu'il fallut aller au secours, estans les Françoys fort foibles.

Et, de faict, une nuict, le seigneur de Loré feist sortyr comme s'il eust voullut charger l'ennemy et s'en alla à Chinon, où il trouva le roy avecq le duc son maistre, qui envoyèrent du secours aux assiegez. L'ennemy, sachant que le sieur de Loré estoit allé au secours, donna un furieux assault, pensant emporter la place ;

mais, ayans esté repoussez et sceu que le secours venoit, conduict par le sieur de Serrant, Jehan de Brye, le sieur de la Jaille, assistez des seigneurs de Boisdauphin, du Lude, de Champaigne et aultres, ils leverent le siége et retournèrent à Alençon ; ce fut en l'an 1431.

En ce temps, le duc d'Allençon, ne pouvant estre payé par le duc de Bretaigne du mariage deub à sa mère, niepce du duc, feist prendre l'évesque de Nantes son chancelier et l'envoya prisonnier a ..... Incontinent le Breton prent les armes ; enfin le comte de Richemont, connestable de France, les accorda et, par l'accord, l'évesque fut délivré et fut dict que le Breton payeroit à certains termes ce qu'il debvoit : voilà comment le duc Jehan se faisoit justice luy-mesme.

Cependant que ces choses [se] passoyent, voicy le gouvernement du Perche changé. Le comte de Warviche est appellé ailleurs et Mathieu Goth, gentilhomme du pais de Galles en Angleterre, est envoyé au comté du Perche où il resta jusques en l'an 1449 qu'il fut chassé de Bellesme et Talbot d'Allençon. Nogent est reprins sur les Angloys pendant qu'ilz tenoyent le siége devant la ville d'Orléans. Je n'ay esté assez bien informé de la façon qu'il fut reprins et bien gardé du depuis et devint comme ung saint et sacré asile des fidelles françoys du Perche, qui s'y retirèrent et faisoyent la guerre aux Angloys. Et ung jour entre aultres, Henry de Marcouville, sieur de Montgoubert, du ressort de Bellesme, qui estoit ung des cappitaines de la garnison de Nogent, ayant faict une course sur Maurice Charo, cappitayne Angloys, qui avoyt une compaignye de gendarmes en garnison à Bellesme (il) fut prins prisonnier et fut taxé à cent dix *salutz* de rançon, qu'il paya, et en fut baillé quittance par devant Jehan d'Orglandes, angloys, garde des seaulx de Bellesme. J'ay veu ung tiltre auquel estoit attaché une queue pour y applicquer ung seau et sur icelle estoit escript ces motz : « *Scellée du sel dont on use à présent par mandement de honoré homme et saige Pierre de Minay, viconte du Perche. Donné l'an 1432, le 18 du moys de janvier, par moy Jehan d'Orglandes, garde d'icelluy.* » La figure du séel estoit dans l'escu ung chevron brisé.

Environ ce temps, la commune de Normandie, ennuyée du joug servile des Angloys, s'eleva contre eulx, refusa l'obeissance et prit les armes. Le duc envoya le sieur de Loré les trouver pour les recongnoistre et juger si l'on pourroit en tirer quelque secours. Ilz avoyent desja prins plusieurs places que tenoyent les Angloys

et, ayant le dict seigneur de Loré recongneu que ce n'estoit que confusion, il donna advis à son maistre qu'il ne falloit point s'y assurer; et, de faict, aussy incontinent après, ceste tourbe se separa et se réconcilia aveq les Angloys. Voyla le peu d'asseurance qu'il y a aux armes d'une populace. Ainsy en est-il advenu au mesme pais de Normandie aux troubles de la Ligue, en l'an 1589 ; il s'esleva une grande multitude de paysans qui prinrent les armes et se nommoyent les Gaultiers, parce que ceux de la Chappelle-Gaultier et du Sap avoyent commencé ceste émeute ; ilz furent deffaictz, partye à Fallaise et aultre partye à Saint-Hillaire et à Sainte-Céronne près Mortaigne, par le sieur de Maligny ; enfin toute ceste racaille s'en alla en fumée. Les Angloys receurent beaucoup d'incommodité des Françoys de Saint-Cellerin, se résolurent de l'assieiger et, de faict, il le fut par le comte d'Arondel, lequel un peu auparavant avoit prins Bonsmoulins. Jehan d'Armagne et Guillaume de Saint-Aubin soustinrent le siege fort vaillamment. Le duc Jehan, avec Charles d'Anjou et le connestable de Richemont, assemblèrent leurs forces pour venir au secours des assiegez ; mais, Armagne et Saint-Aubin ayans esté tuez à l'assault, les assieigés perdirent courage et rendirent la place auparavant que le secours y peust arriver ; ce fut en l'an 1432.

CHAPITRE VII

LA PAIX AVEC LE DUC DE BOURGOGNE

Depuys ce temps, le roy ne faisoit que reconquester tout à main les villes que tenoyent les Angloys. Il y eut plusieurs entremetteurs pour pacifier toutes ces confusions, mais rien ne fut accordé. L'assemblée fut faicte à Arras, où le roy envoya Mgr le duc Charles de Bourbon, le comte de Richemont connestable, Loys de Bourbon, comte de Vendosme, et plusieurs aultres seigneurs ; le duc de Bretaigne, le duc Jehan d'Allençon et le duc de Bar y envoyèrent semblablement de grands personnages de leurs subjects. Enfin, par l'yssue de ceste assemblée, la paix fut faicte entre le roy et le duc de Bourgongne, au moys de septembre, en l'an 1435, qui fut au grand descontentement de l'Angloys, prévoyant la ruyne totale de ses affaires en France ; comme, à la vérité, Dieu a tousjours donné aux Françays tant de valleur, de force et de courage, que jamais les princes estrangers voisins n'ont osé entreprendre contre le royaulme sans l'assistance de quelque grand prince des nostres.

Voicy le fruict de la paix accordée entre le roy et le duc de Bourgongne : c'est que, le 3[e] jour d'apvril en l'an 1436, la ville de Paris fut remise en l'obéissance du roy et plusieurs aultres à son exemple. Tous les princes et seigneurs de ce royaulme augmentèrent leur courage et reprinrent nouvelles forces, de sorte que chacun à qui mieux mieux reprenoit les villes, les ungs par force, les aultres par surprise, par composition. L'Angloys, voyant que sa fortune commençoit à luy tourner le dos, et que ses affaires alloyent de mal en pis et la France retournoit au galop à sa première grandeur, faisoit tout ce qu'il pouvoit de son costé. Mais vains furent ses efforts, car la France s'en va incontinent

réduicte en l'obéissance de son prince et de jour en jour la grandeur des Françoys s'augmente aux quatre cantons du royaulme ; toutesfoys l'Angloys en tient encores une bonne partye, lequel est dorenavant sur la deffensive et n'a la hardiesse d'attaquer.

Le duc de Bourgongne, voyant la bonne fortune du roy s'augmenter de jour en jour et celle des Anglays devider la fusée de son bonheur, pensa de son costé à se fortiffier et contre le roy et contre les Angloys. Craignant ung retour, il praticqua la délivrance de Charles, duc d'Orléans, lequel estoit prisonnier en Angleterre dès la bataille d'Azincourt donnée en l'an 1415, lequel fut délivré de la prison en l'an 1441, moyennant 400,000 escuz ; et, estant délivré, le duc de Bourgongne le maria avec Marie de Clèves, sa niepce, laquelle il espousa en la ville de Saint-Omer ; et, par ce mariaige, fut faicte la reconciliation et nouvelle alliance de ces deux princes, qui fut la fin des discords, querelles et inimitiez de leurs maisons, qui avoyent mis le royaulme en si grand désordre et confusion, comme nous avons succinctement touché ; et, pour honorer la sollempnité des espousailles, le duc de Bourgongne célébra son ordre de la Toyson d'Or, qu'il donna au duc de Bretaigne et au duc Jehan d'Allençon et à plusieurs aultres seigneurs de qualité. *Ille dies primus l..... primusque malorum causa fuit.*

Car, dès lors, le roy commença à se deffier de ceste assemblée ; ce qu'ayant apperceu, les princes et seigneurs, qui n'estoyent recongneuz du roy que quand il avoyt besoing d'eulx, le voulurent prévenir et, pour cest effet, s'assemblèrent en la ville de Nevers ; c'estoyent les ducs de Bourgongne, de Bretaigne, de Bourbon et d'Allençon, et plusieurs aultres princes et seigneurs qualifiés, qui s'estoyent ruynés à reconquérir le royaume (et) de quoy le Roy avoit peu de mémoire. A ceste assemblée, le Roy y envoya promptement son chancellier, afin qu'il ne fust rien conclud à son préjudice. Les dits princes envoyèrent vers le Roy leurs ambassadeurs avec des grandes instructions contenans les plaintes qu'ils avoyent faictes au chancellier et des remonstrances pour l'exciter d'avoir mémoire de leur service, des grands fraiz qu'ilz avoyent faicts en la guerre et comme les ennemys avoyent desmoly, bruslé et ruyné la grande partye de leurs villes et chasteaux et espuisé la bourse de leurs subjectz. En somme, ilz concluoyent que le Roy estant paisible en son estat, qu'il luy pleust ayder aux frais de la guerre.

Le Roy, ayant veu toutes ces plaintes, craignant que l'assem-

blée des princes et seigneurs enfantast quelque remuement, s'offrit de les contenter tous et ne laissoit pas d'estre en son cœur courroussé et fasché. Les rapportz qu'on faisoit au Roy de la cause de ceste assemblée le troubloyent, car on luy faisoit entendre qu'elle se faisoit pour le forcer d'obéir à ce que les dictz princes résouldroyent avec les Estatz du royaulme, la convocation desquelz ilz solicitoyent et les voulloyent praticquer pour les faire chanter à leur cadence, et pour oster toute administration au Roy, qui disoit en collère que s'il sçavoit que ses rapportz fussent véritables, il laisseroit toutes affaires pour leur courir [sus]. Cependant les princes de Bourbon, de Vendosme, assemblèrent quelques forces ; et, au regard du duc d'Allençon, il alla à Nyort en Poitou, où estoit noury Monsieur le Dauphin Loys (qui fut depuys Roy, 11e du nom), lequel il sceut si bien amadouer et flatter (car il l'aymoit et respectoit, ayant esté levé sur les fons du baptême par le duc), tellement qu'il s'accorda de faire tout ce qu'il vouldroit. Le duc, qui estoit accort et vaillant, avoit acquis grande croyance entre les guerriers, attira à son dessein plusieurs seigneurs du païs. Touttefoys, les révoltes de remuement furent appaisez par la prudence du Roy, qui entra avec les chefs en conférence, en la ville de Clairmont en Auvergne, où ilz se trouvèrent et tout appaisa ; non tant touttelfoys qu'il ne demeurast au Roy une dent de laict contre le duc d'Allençon, comme le plus redoutable, contre lequel il se proposa vanger, croyant que les aultres n'eussent eu l'asseurance de prendre les armes s'il n'eust esté de la partye. Mais il dissimule et attend l'opportunité du temps, recongnoissant bien qu'il n'estoit pas possible d'entreprendre sur ung si grand prince en un temps plain de séditions et de guerres civilles.

CHAPITRE VIII

VERNUEIL PRINS

Voici les Angloys qui, en l'an 1449, prinrent la ville de Fougères et rompirent les trefves, tellement que la guerre s'eschauffa plus qu'auparavant. Le Roy jesta son desseing pour reprendre toute la Normandie et chasser du tout les Angloys. Le duc Jehan ne voulut pas s'endormir en sentinelle, mais il proposa faire tous ses efforts ; et, premier effect qui se passa au Perche, ce fut la prinse de Vernueil que arriva en telle sorte : il y a près de la dite ville de Vernueil ung moulin, le meusnier duquel ayant esté commandé par les Angloys de faire la nuict bon guet, de fortune il s'endormit ; ung Angloys faisant la ronde le surprend en ceste estat, le bat outrageusement. Le meusnier, indigné, proposa de vanger ceste injure receue, de livrer la ville aux Françoys. Il découvrit son intention à ung nommé Floquet, lequel, trouvant bons les moyens que le meusnier luy donnoit et luy promettant bon salllaire, il communicqua l'entreprise à Pierre de Brézé et à Jacques de Clermont. L'affaire est conduitte si dextrement qu'elle ne fust descouverte. L'assemblée est faicte pour l'exécuter et le jour prins. On s'aproche coyment (1) de la ville que l'ennemy n'en eust aucun advis ; le meusnier dresse près de son moullin des eschelles aux murs de la ville et par icelles il feist entrer dedans les Françoys, ce qui advint ung jour de dimanche, auquel chacun estoit à la messe sans se douter de la surprise, le meusnier y ayant envoyé ceulx qui avoyent la nuit faict le guet avec luy, afin qu'estant seul il peust exécuter son desseing plus facillement.

Voila doncq les Françoys dedans Vernueil, lesquelz furent aussy

(1) Tranquillement.

tost secondez par les bourgeoys de la ville, qui n'avoyent changé leur bon naturel et affection qu'ilz avoyent à leur Roy. On crie partout : *Vive le Roy !* On tue, on massacre tous les Angloys qui furent trouvez en armes. Une partye se retira dedans le chasteau et se saisirent de la tour qui est au millieu d'icelluy, bien forte de muraille et des fossez. Mais afin qu'ilz ne peussent sortir de là, Jehan, bastard d'Orléans, conte de Dunois, qui avoit eu advis de la délibération du meusnier, s'estoit preparé pour donner secours au premier mandement, qui fut si à propos qu'il arriva à Vernueil deux jours après. Il environna la tour de tous costez. Quelques jours après, Talbot vint jusques à Brethueil pour secourir les Angloys de la tour et faire lever le siège ; ce qu'ayant entendu le seigneur comte de Dunoys, il se propose de le combattre. Il laissa quelques forces au siège avec les bourgeoys et Florent d'Illiers, gentilhomme du païs chartrain, pour y commander et luy, avec le reste, marcha à l'encontre de Talbot qu'il rencontra près de Harcourt, campé en lieu bien advantageux pour luy. Il fut tout ce jour-là provocqué au combat par les Françoys, toutteffoys il n'eut l'asseurance d'en venir aux mains, mais, comme une colonne immobile se tient dessus quelque tombeau pour quelque vent qui vient, ainsy demeuroit Talbot sans bouger et, voyant qu'il n'est bastant, pour exécuter son entreprise ny pour passer aux assiegez par dessus les nostres, la nuict venue, il se retire au chasteau de Harcourt ; ce qui entendu par les assiegez de la tour et le secours espéré s'en allant en fumée, [les ennemys] rendirent la place ; ce fut en l'an 1440. La nouvelle entendue par le Roy, il y vint promptement où il fut receu par les habitans, d'une joye et allégresse incroyable.

Incontinent après la prinse de Vernueil, Longny fut remis en l'obéissance du Roy, par le cappitaine Saincte-Marie (1) qui estoit dedans. Le duc Jehan ne dort pas ; il prend la bonne fortune qui se présente et en use bien sagement en la reconqueste de ses villes. Le Roy avoit lors quatre armées en la Normandie pour reconquester tout d'un coup ce que les Angloys avoyent gaigné par l'espace de trente ou quarante ans. Le duc estoit conducteur et chef d'une d'icelles, qu'il ne laissa pas engourdir. Il dressa

(1) Richard aux Espaules, sr de Sainte-Marie. Il avait épousé la fille de François de Surienne, dit l'Aragonnais. V. Bart des Boulais, *Recueil des Antiquités du Perche*, p. 88, 126, 211 — Montre d'armes de Longny, 1438, publiée dans la *Chronique et Correspondance du Perche*, avril 1897, p. 97.

une entreprise sur la ville et chasteau de Essay et feist si accortement qu'il surprint les principaulx de la garnison, près ung estang qu'ilz faisoient pescher ; lesquelz ayant faict prisonniers, il les emena devant la ville, menaçant ceulx qui estoyent dedans que si la place ne luy estoit rendue, il feroit trancher la teste à ses prisonniers. Les Angloys, ne voullant perdre ces hommes, composèrent avec le duc et luy mirent la place entre les mains avecq condition qu'il les laisseroit en liberté. Il n'estoit pas gentil compaignon pour lors qui ne faisoit quelque beau faict d'armes pour le service du Roy Charles, la fortune duquel s'estoit apprivoisée pour les siens, à la confusion des Angloys.

Le duc, continuant ses victoires, s'aprocha d'Allençon et, ayant intelligence avec les habittans qui se faschoient du joug insupportable de l'Angloys, il entra en la dicte ville et y surprint les Angloys, lesquelz se sauvèrent dedans le chasteau, lequel fut incontinent après rendu.

CHAPITRE IX

BELLESME REPRINS SUR LES ANGLOYS

Matagot, cappitayne de Bellesme, recougnoissant que le cœur haussoit aux Percherons par les victoires remportées sur les Angloys, et qu'ils estoyent ennuyez du fardeau de son injuste domination, il pensa incontinent qu'il auroit bientost des affaires et seroyt assiégé. Or, pour se fortifier et résister plus commodément, il feist faire plusieurs grands retranchemens. Ses fortifications estant déja faictes et les pauvres habittans pillez, leurs provisions ravyes et emportées pour faire la munition aux Angloys pendant le siège qu'ilz attendoyent, tout estoit en grand desordre. Voyant le préparatif qu'ilz faisoyent, cependant, chacun se sauva qui peut et tous coururent a Allençon trouver le duc Jehan, leur seigneur, qui fust esmeu tant pour son interest particullier que pour la remonstrance qui luy fut faicte par la noblesse et son Conseil, comme il ne pourroit jamais jouir paisiblement de son comté du Perche, s'il ne reprenoit Bellesme qui en estoit le chef et ville cappitalle et seulle forteresse réservée de la ruyne des Angloys. Voilà le duc en armes ; il met ses trouppes aux champs qui s'acheminèrent et s'avancèrent. Il les suyt, accompagné du seigneur de Montenoy, son lieutenant, de Poton de Xaintrailles, filz de ce grand cappitaine qui a tant faict bruire sa renommée contre les Angloys, lequel suyvoit le duc pour s'exercer a la vertu en ses actions comme en ung champ marathonien ; il estoit Grand-Escuyer de France. L'armée estoit de troys mil hommes de pied et les Manceaulx et Vendosmois feirent fort bien leur debvoir de secourir nostre pais. La ville est assiégée de tous costez, à la fin du moys de novembre en l'an 1449. Les Bellesmois qui estoyent avecq leur seigneur feirent merveilles en sa présence de bien

assaillir. La bordée fut tellement furieuse que les remparts et les barricades faictes dedans les faulxbourgs furent incontinent prins et emportez. Là monstrèrent leur valleur les gentilzhommes et habitans du païs qui arrivoyent de tous costez pour le recouvrement de la ville, comme la seulle espérance de recouvrir leur liberté. Les Angloys faisoient merveilles de bien deffendre la place. Tout ainsy que l'on veoit deulx autours qui se combattent au hault d'ung rocher oppiniastrement d'ongles, de bec et d'aisles, taschent à se renverser l'ung l'aultre, ainsy, à toutes heures, vous voyez assault donnez par les Françoys et soustenus par les Angloys, criaillant les ungs aulx aultres pour s'exciter et encourager d'atacquer et de deffendre. Il faschoit fort aux Angloys de quitter la (place), mais enfin ilz furent tellement pressez qu'ilz capitulèrent et prinrent jour à rendre la ville, au cas que dedans icelluy le duc ne fust combattu, dont ilz baillèrent ostages. Le jour venu que les Angloys espéroyent avoir du secours, toute l'armée fut mise et rangée en bataille à l'entour de la ville, faisans chacun parade et contenance de bien combattre s'il se présentoit occasion. Mais le secours ne vient point, tellement que, le vingtiesme jour de décembre au dict an 1449, la ville fut rendue, toute désolée et délabrée, plaine de remparts, de fossez, de fascines, du gravoys des ruynes et démolition faictes par les ennemys ; si que les pauvres habitans ne trouvèrent que ce que les Angloys n'avoyent peu consommer et manger. Ilz sortirent avecq leur équipage sauvé et le compère Matagot s'en alla à Bayeulx, bien triste de perdre une si belle seigneurye et d'en estre chassé. Incontinent après, Fresnay fut repris par composition et toutes les petites places environs. Voilà Bellesme libéré et deschargé d'un pesant fardeau et encombrant. Chacun se remet à rechercher non sa maison..... ; la playe fut si grande que le païs en a esté longuement incommodé, car les dicts Angloys tinrent Bellesme l'espace de trente ans continuelz. Dieu nous veille garder et nostre postérité de veoir jamais l'estranger le plus fort en noz maisons.

CHAPITRE X

LE DUC JEHAN PRISONNIER

La France commençait à jouir du repos que les victoires des Françoys sur les Angloys avoient engendré, quand le Dauphin Loys, devenu roy sous le nom de Loys XI[e], eut quelque malcontentement de son père. Les historiographes en disent plusieurs raisons. Il print congé de luy pour quatre moys, disant qu'il alloit en Dauphiné. Il fut incontinent suivy par une infinité de trouppes qui, licentieusement, faisoient tant de maulx qu'il n'estoit possible de plus ; mesme mon dit seigneur le Dauphin print par force plusieurs villes en Dauphiné et y feist de grandes extorsions. Les plainctes en furent rendues au Roy, lequel incontinent se resouvient de l'assemblée de Nevers et des guerres de Nyort. Il s'eschaufa contre le duc d'Allençon, croyant qu'il estoit le conseil et la cause motifve du départ du Dauphin et se résolut de luy faire faire son procès comme au plus mauvais, afin de tirer et estonner les aultres.

On dit d'aultre part que le Roy eut ung aultre subject et que le duc, ayant longuement attendu la récompense qu'il méritoit pour s'estre employé aux guerres de France et despence son bien, et recongnoissant le peu d'estat que le Roy faisoit de luy, n'en ayant plus que faire, il proposa de s'en vanger et, pour cest effect, qu'il eut quelque intelligence avec le Roy Angloys, lequel il suscita de venir en France conquester la Normandie. Soit pour l'ung ou l'autre subject, tant y a que le duc fut faict et constitué prisonnier au moys de may 1456. Son procès luy est faict selon la volonté du Roy et jugé par les Pairs de France, à Vandosme, en l'an 1458. Deux ans après sa prison, est condempné comme criminel de lèse-majesté et ses biens confisquez par arrest prononcé

et signiffié le 10e d'octobre 1458. Mais il ne fut exécuté et demeura comme nul. Peult-estre que le Roy recongnut que ce qui avoit esté faict estoit aultrement qu'il n'estoit licite ; seullement il fut mené prisonnier à Loches, aultres disent à Aigues-Mortes en Languedoc, où il demeura jusques à la mort du Roy qui arriva en l'an 1461.

Après le décès du Roy Charles VIIe, Loys XIe, qui succéda à son père, recongnoissant qu'il avoit ung peu procédé par passion contre le prince et en partye à son occasion et sans mémoire de tant de bons et fidelles services qu'il avoit faictz à la Couronne, de quoy il méritoit plustost une récompense qu'un tel et si mauvays traitement, il le feist délivrer hors de prison. Libre qu'il fut, il retourna à Allençon où il passa la plus-part du temps à faire réparer et réédifier les ruynes que les Angloys y avoient faictes, mesmes à Bellesme et aultres villes qui luy appartenoient. Ordinairement il s'exerçoit à la chasse, à picquer les chevaulx ; il avoit une très belle escurye et aymoit ceulx à poil blanc, il en avoit tousjours et ne vouloit que la princesse Marie, sa femme, eust d'aultres hacquenées que blanches : c'estoit une affection particulière. Il estoit fort amateur de la musique et, à sa suitte, il avoit une chappelle garnye de très bons musiciens, prenant un singulier plaisir à les ouyr chanter. Il continua ceste doulce et plaisante vye, loing du Roy et de la Cour, en sa maison, tantost à Allençon, tantost à Bellesme, tantost à Argenthan, Domfront, Vernueil et aultres, ce qui dura jusques en l'an 1474.

CHAPITRE XI

SECONDE PRISON DU DUC

A l'homme appartient troys espèces de biens, à sçavoir, de l'âme, qui consistent aux habitudes de la vertu et leurs opérations; du corps, qui sont beaulté et bonne disposition des partyes; la troysiesme sont externes, comme noblesse, richesse, dignité, bonne femme, bons enfans et aultres telz biens, et celuy qui est doué d'iceulx se peult bien justement dire heureulx et content. Mais voicy le mal qu'en la pluspart de cas externes la fortune domine; nous le voyons en ce prince qui avoyt tous ces biens, estant fort vertueux qui n'ofensa jamais autruy, au reste beau prince, hault et droict, tant qu'on l'appelloit : *le beau duc*. Il estoit noble et de sang royal et riche de biens, de parens, d'amys, d'une sage et bonne femme, d'enfans obeissans, si jamais père en a eu. Il avoit donc occasion d'estre content et louer Dieu de tant de biens de l'âme, du corps et des externes. Cela est vray et ne sçay comment ce prince est tombé, sinon qu'il ne s'est pas estimé heureux, ne se recongnoissant tel qu'il estoyt; ou, à mieulx dire, c'est que Fortune se joue de nous, comme nous allons veoir qu'elle a faict de ce prince.

Il est ainsy qu'en l'an 1464, il arriva quelque discord entre le Roy Loys et Charles de France, son frère, duc de Guyenne, dont estoyent cause et autheurs les aultres princes, faschez de ce que le Roy se gouvernoit et conduisoit ses affaires par gens de petite et basse condition sans l'advis ne assistance des princes; lesquelz, joinctz avec Charles, duc de Guyenne, recongnoissans l'expérience aux faictz des armes du duc Jehan, ilz le solicitèrent de prendre leur party et luy chatoulayent les aureilles par flattrye, luy disant qu'il avoit tousjours esté amateur du bien publicq

(comme il estoit vray), l'exortent de continuer, luy remonstrent que le Roy levoit de grands deniers, tailles et subsides, sans aucun besoing de prendre les armes. Les chefs, avec le frère du Roy, duc de Berry, furent les ducs de Bourbon, d'Allençon, le conte de Carolois, tous princes du Sang, les ducs de Bretaigne, de Nemours, Jehan, comte d'Armaignac, Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol et Charles, seigneur d'Albret, et plusieurs princes et seigneurs qui crioient le bien publicq. Par l'yssue de ceste guerre, le sort tomba sur le duc Jehan, non pas comme estant cause du remuement, mais comme celuy sur lequel Fortune vouloit jouer son roollet et le plus capable de resister. Tout ainsy comme la fouldre s'élance plustost sur les grandes et puissanctes forteresses que sur les petites cases, ainsy la Fortune voullut luiter, terrasser et abattre ce grand et redoutable prince comme le plus éminent et hault, eslevé de grandeur, de courage et dextérité au faict de la guerre. Le Roy, qui estoit sage et advisé, accorda tout ce qui luy estoit demandé par son frère et les aultres princes afin de les séparer ; ce qui fut faict. Le duc Jehan se congnoissoit en personnes, scavoit bien le naturel du Roy estre vindicatif, cault et rusé. Il se retira avec le duc de Bretaigne, son oncle maternel, qui le receut bénignement et là se trouva Charles, frère du Roy, auquel il avoit baillé le duché de Normandie en appennage par appoinctement faict avec luy et les princes, nonobstant lequel appoinctement le Roy fut conseillé de se ressaisir des villes et bailler aultre appennage à son frère. Le duc s'en plaignoit à ses amys et nommement à son cousin d'Allençon et, ayant ensemble longuement communicqué, le duc, recongnoissant que c'estoit chose indigne au Roy de faulser sa promesse, encores qu'il se remist devant les yeulx combien de malheurs il arriva à ceulx qui se bendent contre leur prince et Roy naturel, ayant desjà passé par l'estamine, toutesfoys fust que son malheur le trainast en disgrâce ou bien qu'il espérast que Monsieur le duc, frère du Roy, ayant prins les armes, il pouvoit, par une capitulation qu'il espéroit entre les deux frères, avoir quelque récompense de ses services, il se résolut et luy promist assistance de corps et de biens et luy mettre entre les mains toutes les forteresses de son pais Allençonnois et du Perche. Ce faict, il s'en retourna à Allençon où, aucuns jours après, environ le 11e jour d'octobre 1467, il introduisit dans le chasteau les archers de sa Garde, desquelz estoyt cappitaine Arthus de la Forest, son escuyer d'escurie, lequel commença à remuer mesnage

avec l'assistance du duc de Bretaigne. Incontinent le duc Jehan partit d'Allençon, comme s'il n'eust point eu d'intelligence avec eulx ; il laissa Madame Marie d'Armaignac, sa femme, et le comte du Perche, René, son filz, et alla à Domfront, accompagné de Perrin Gaudin, escuyer, et de Jehan de Sainct-Denys, ses conseillers et de plusieurs aultres, ses serviteurs domestiques, où il resta aucuns jours ; puis s'en retourna par devers le duc de Bretaigne, son oncle. Ce pendant le comte du Perche, René, filz de Jehan, se trouva estonné de ses affaires et jugea incontinent de l'intention de son père ; touteffoys, il se retint coy en la ville, attendant quel train prendroit l'affaire, en espérance de ne laisser pas entrer les partisans du duc les plus forts en la ville et les en empescher s'ilz y attentoient, car il avoit le cœur hault et généreux et estoit au surplus fort debonnaire, aymant la vertu et les hommes vertueulx.

Il se résoult et, sage, détermine
Se gouverner par la faveur divine.

Le Roy Loys, qui estoit cault et advisé, met aulx champs ses forces conduictes par le seigneur de Lohéac. Les gardes de Monsieur le duc de Normandie et les Bretons qui estoyent dedans Allençon commencèrent à grouder contre le prince René et à parler hault, comme si desja ilz eussent esté maistres absoluts ; de quoy il fut adverty, mesmes qu'ilz s'estoyent vantez le mettre avec sa mère et sa sœur hors du chasteau qu'il tenoit et s'en voulloyent faire maistres ; aucuns luy donnèrent advis de se retirer de la ville auxquelz il respond :

Je ne crains rien ; car, si la nourriture
Faict estimer souvent la créature,
Si la patrie et l'illustre lignaige
Aulx hommes faict augmenter le courage,
Estant, ainsy comme je suis, pourveu
De ces troys dons, il ne sera pas veu
Que je m'en fuye, ou bien que je délaisse
Ce que doibt faire ung prince de noblesse.

Sur ces entrefaictes, il receut lettres du Roy, par lesquelles il luy suadoit de tenir son party, luy promettant beaucoup de biens si ainsy il faisoit ; mais, s'il tenoit le party contraire, que mal luy en pourroit advenir ; ce qui le rendit pensif plus que devant, voyant d'ung costé son père embarqué au party des princes et que nature l'obligeoit de suyvre d'aultre costé le debvoir et l'obéissance

deue au Roy, selon le commandement de Dieu. Ces deulx affections faisoyent ung merveilleux tintamare en son esprit, mais, a la fin, il esleut le party du Roy comme celluy le plus juste tel qu'il soit. Il fut fort advisé et saige d'ainsy faire :

Les hommes vertueux ont les âmes dociles
Et, retournans soudain aulx choses plus utilles,

Mettant à effect sa proposition de secourir le Roy, il feist en sorte que, le 2e jour de janvier 1467, furent expulsées et mises hors de la ville toutes les trouppes qui y estoyent, moyennant l'ayde des bourgeoys qui s'y montrèrent vertueux. Il y establit cappitaine Jehan [de] Matefelon, sieur d'Assé, Clermont et Lomont. Incontinent, le comte se retira par devers le Roy qui le receut bénignement et, comme il sçavoit fort bien faire en dissimulant, il le feist assister à l'assemblée des Estatz de France, tenuz à Tours en l'an 1468, comme l'ung des princes de son royaulme et auquel il avoit plus de fiance. Le recongnoissant brave, vaillant et homme de bien, il luy donna le gouvernement de la Basse-Normandie et l'administration du duché d'Allençon et aultres terres et seigneuryes, appartenans à son père, qu'il tint jusques en l'an 1471. Il prenoit telle qualité en ce qu'il faisoyt : *René d'Allençon, comte du Perche, lieutenant général pour Monseigneur le Roy en la Basse-Normandie, ayant à présent l'administration du duché d'Allençon et aultres terres appartenans à nostre très redoubté seigneur et père, en son absence.* En l'an 1469, il ratiffia le privilége de sergeant de la maladrye de Bellesme et, par le tiltre, il est dit que, deulx cents ans sont, ou environ, les prédécesseurs comtes avoyent donné et octroyé à la dicte maladrye le droict de sergeant, qui estoit : que les boullangers de Bellesme luy debvoyent pour ung denier de pain, ung jour de la sepmaine, et sur tous les taverniers de vin ou cildre ou aultres bruvages : ung pot de chacune pipe, et exempt de tailles, subsides, péages et travers. Retournons à nostre propos.

Le duc, père du comte, adverty de ces choses, se trouva fort estonné. Toutesfoys n'abandonna le party jusques à ce que le Roy et son frère feussent réconciliez ensemble ; ce qui fut par l'yssue des dicts Estatz de Tours.

Par cest appointement, le duc de Normandie délaissa au Roy le dict duché et, en récompense, luy fut baillé le duché de Guyenne et, par mesme moyen, le Roy luy promist qu'il ne feroit desplaisir à aucun des princes qui avoyent tenu son party. Ceste

réconciliation faicte, le duc Jehan, croyant que le Roy avoit tout oublié, s'en retourna à Allençon, accompaigné des gentilzhommes de sa maison et de grand nombre d'Escossois qui le suyvoient ordinairement où il trouva Jehan de Matefelon, sieur d'Assé, cappitaine du chasteau, auquel il manda qu'il en sortist promptement, aultrement qu'il luy feroit trancher la teste ; s'excusa sagement disant que René, comte du Perche, luy avoit donné charge de le garder soubz l'authorité du Roy ; et, toutteffoys, congnoissant l'humeur de [ce] prince, qui luy eust faict incontinent faire ung mauvais party, il sortit du chasteau et le quitta. Ce fut le jour des Cendres de l'an 1471. Ce pendant Monsieur le duc de Guienne decedda. Voilà beau jeu au Roy d'executter ses passions contre ceulx qui avoyent suyvi son party. Il ne fault pas à son esme (1), il faict d'abord despescher Jehan, comte d'Armaignac, en la ville de Lectoure où il fut masacré. Il estoit frere puisné de Jacques, duc de Nemours, enfant de Loyse d'Anjou, et de Jacques d'Armaignac. Le cardinal Jehan Geoffroy, evesque d'Angers, et le sieur Du Fau furent témoins de l'assassinat. Ilz avoyent faict paix et donné asseurance à ce seigneur et avoyt ce cardinal juré amitié avecq luy sur la Saincte-Hostie, après avoir communié ensemble. Il rendoit encores grâces à Dieu après la communion, lors que les assassins se jettèrent sur luy. C'estoyent des traictz de Loys XIe, qui n'espargnoit rien, pour se despescher de ses ennemys. Ce seigneur estoit amy inthime et alié de Jehan qui porta fort indignement ung tel acte, prévoyant que le Roy feroit tout ce qu'il pourroit pour se defaire de tous les chercheurs et stippullans le bien publicq, tellement qu'il se prepare à sa conservation (2).

Le Roy, ayant entendu que la ville d'Allençon et le chasteau estoyent remises en l'obeissance du duc, il y envoya des trouppes conduittes par le sieur du Lude, vassal du duc à cause du vicomté de Beaumont, lequel luy feist entendre qu'ilz avoyent commandement du Roy de le faire sortir hors du chasteau d'Allençon. A quoy il obéit et partit volontairement, et, sans aultrement

(1) Il poursuit son dessein.

(2) Jean V, comte d'Armagnac, assassiné par des soldats à Lectoure, le 5 mars 1473, était cousin-germain de Jacques, duc de Nemours, et non son frère comme le dit Courtin, en revanche, il était beau-frère du duc d'Alençon. Voir le P. Anselme (III, p. 423 et 428), d'après lequel Louis XI ne semble pas pouvoir être chargé du meurtre du comte d'Armagnac, contre lequel il paraît avoir eu de bonnes raisons d'envoyer une armée.

prendre conseil et advis, s'achemina pour aller trouver le Roy, croyant qu'il seroit disposé d'oublier la mauvaise volonté qu'il avoit contre luy, se représentant promptement obéir à son commandement. Mais il ne jugeoit pas qu'un grand Roy ne se contente à si peu avec ceulx qui ont troublé son repos, et que la mémoire des offenses faictes aux princes ne se perd pas bien tost ny bien aysément, nommément par Louis XIe, prince qui a eu le plus de mémoire des faultes que nul aultre et qui a puny les injures faictes plus sévèrement, voire les mauvaises volontez. Ceste belle délibération du duc fut changée promptement et peult-estre s'il eust continué qu'il s'en fust mieulx trouvé, mais il escouta et creut ung traistre dessimulé de sa maison qui luy mist en cervelle que le Roy luy portoit mauvaise volonté et qu'il n'y avoit asseurance pour luy de l'aller trouver et qu'il debvoit se retirer vers le duc de Bourgongne, son cousin, qui faisoit la guerre au Roy, ce que Jehan trouva bon et résolut d'ainsy le faire et cessa la première proposition qu'il avoit prise d'aller trouver le Roy. Et encores, il s'oublia grandement ; car, au lieu d'aller en Bourgongne, il s'amusa dans le pais et alla à Chasteauneuf-en-Timerais pour passer le temps à la chasse. Ce traistre, voyant la trahison qu'il avoit machinée contre son maistre commencer à prendre train comme il désiroit, il feist entendre au Roy que le duc avoyt délibéré d'aller trouver le duc de Bourgongne. Ces nouvelles entendües, le Roy, qui désiroit quelque subject d'exécuter sa passion contre luy, plus par défiance, qu'il avoit de sa grandeur qui luy estoit suspecte, que pour subject valable, il se résoult de le faire prendre prisonnier ; et fut baillée commission à Tristan Lhermitte, Prévost de l'Hostel, pour ce faire, lequel trouva Jehan à Bresolles qui ne pensoit à rien moings qu'à ce desastre. Il le meist en arrest et le mena vers le Roy qui l'envoya au chasteau de Loches. Depuys et le 2e jour de febvrier 1473, de Loches il fut conduit au chasteau du Louvre à Paris et fut laissé en la garde du sieur de la Cholletière. Le Roy commença à s'animer et à jecter feu et flammes contre le duc Jehan, sans considération qu'il estoit son parent et parain et qu'il avoit faict tant de services à l'Estat. Mais quoy, est-il rien plus à craindre, est-il rien plus espouvantable que la colère d'ung monarque ? Non, on le voit en la vie de ce Roy qui n'a rien espargné pour avoir raison de ses ennemys, desquelz il a triomphé sans respect de lignage, de parenté, ne de chose quelconque. Mais quoy,

Entre les hommes c'est le courroux ardent
Qui transporte de soy le plus saige et prudent.

Le duc estant ainsy prisonnier arresté, le Roy faict saisir tous ses biens, délegue des commissaires pour s'en saisir, lesquelz le 7e d'apvril arrivèrent en la ville d'Alençon ; c'estoit le patriarche de Hiérusalem, evesque de Bayeulx, le bailly de Rouen et aultres, lesquelz saisirent et mirent en la main du Roy le duché d'Allençon et feirent faire le serment aux officiers de la justice qu'ilz exerceroyent leurs offices soubz la main du Roy. Et quant au comté du Perche, le Roy le laissa à René, filz de Jehan, pour son entretien.

CHAPITRE XII

MARIE, DUCHESSE, SORT D'ALLENÇON ET MEURT

Le 13e jour du dict moys d'apvril, fut dict à Madame Marie d'Armaignac, duchesse d'Allençon, par ces commissaires, que le Roy vouloit qu'elle deslogeast de la dicte ville et qu'elle délibérast d'obéir à sa volonté. La princesse fut troublée, tant de la prison de son cher mary que de si rigoureuse sentence de la chasser ainsy sans pitié, elle qui n'avait point offensé. Elle n'eut recours autre qu'aux tendres larmes qu'elle espandoit en abondance,

Cest arrest prononcé, immuable demeure
Et vaines sont tant de larmes qu'elle pleure.

La douleur qui avoit fermé le passage à sa parolle, ayant esté vaincue par la constance, la princesse se tournant vers ces commissaires, leur dict, en présence des plus notables habitans d'Allençon, telles parolles : « Seigneurs, puisque par les cruelles mutations de l'inconstante Fortune, toutes choses sont mises et renversées comme il luy plaist et que je soys tombée en telle misère que mes enfans et moy sommes chassez de nostre maison, après que le Roy a faict constituer prisonnier mon cher Seigneur et espoux, cela n'empeschera pas que je ne me console qu'il n'a jamais de son chef exécuté aucune mauvaise volonté contre le Roy. Il est son parent, son parain et prince de France, ce qui me faict espérer que le Roy y pensera. Puisque doncques, Seigneurs, que je recongnois que nostre Fortune n'est suffisante pour nous deffendre de ceulx qui, par envye ou par certaine malice, ont cherché continuellement le moyen pour nous eslongner des bonnes grâces de Sa Majesté, qui a trouvé aux faulx rapportz plus de goust qu'en la mémoire des services de la maison d'Allençon

à la Couronne, des pertes que nous avons faictes en la guerre excitée contre cest Estat par les Angloys, desquelz mon cher mary a esté ennemy juré et les a poursuivy à feu et à sang, il ne fault point que je trouve estrange vostre dicte sentence puis qu'il plaist au Roy. C'est de Dieu duquel il fault attendre paix, repos et récompense. Ce pendant nous avons besoing entre tant de flots impétueux de naviger avec patience, selon que Fortune ordonne et se conformer au voulloir de Dieu, qui est nostre seul refuge ; et, puisque je suys privée et chassée de ma maison, je m'en voys en celle de Dieu,

Vienne de Dieu qui mon injure vange
Il me suffist de la faveur divine
Que je recoy, par quoy je détermine
Me gouverner selon sa volonté
Tant que ce corps pourra estre porté
De mes genoux, tant que l'âme et le corps
Demeureront en leurs premiers accords. »

Ces propos achevez, qui avoyent esté entremeslez de souspirs, de sanglots fort cuysans, attristèrent les plus mal affectionnez commissaires et principallement les habitans d'Allençon, qui aymoient infiniment ceste dame et en faisoyent grand estat, tant pour sa doulce nature que sainctete de vie ; car elle n'avoit aultre soing que de prier Dieu continuellement et faire aumosnes. Elle faict serrer son bagaige et s'en alla au Perche, avec son filz René, qui la consolait le mieulx que luy estoit possible. Elle arriva à Mortaigne et choisit pour sa demeure une chambre qu'elle avoit faict accommoder à l'Hostel-Dieu, où elle s'atrista de telle façon et eut tant de regret et de desplaisir, qu'elle finit ses jours, le 25e de juillet ensuyvant, 1473, et fut inhumée en l'église collégiale de Toussainctz du dict lieu de Mortaigne, le 5e jour d'aoust ensuyvant.

Tombeau de Marie d'Armaignac.

Il se dict chose merveilleuse de la piete de ceste bonne dame et de la sainctete de sa vie, entre aultres, par tradition de père en filz, que ceste dame, portant ung jour du pain à des pauvres qui estoyent à la porte, elle rencontra le duc, son mary, qui lui demanda ce qu'elle avoit en son giron ; elle lui respond : « Ce sont des rozes, mon amy ». A ceste responce, il fut curieulx d'en avoir une et luy dict : « Ma mye, donnez m'en une ». Et, ce disant, il mist la main dedans son tablier qu'il ouvrit, l'ayant

emply de pain pour faire l'aumosne. Ouvert qu'il fut, il ne s'y trouva que des roses, desquelles il en print une. Elle, poursuivit son chemin ; estant à la porte où estoyent les pauvres et ayant de rechef ouvert son tablier, elle y trouva autant de morceaux de pain qu'elle y en avoit mis, sauf ung qui estoit la roze que son mary avoit prise.

S'il est vray, c'est un très grand miracle ; plusieurs le tiennent pour véritable au pais, ce qui est d'ailleurs plus facile à croire, veu ce que l'on voit de présent arriver de jour en jour à son tombeau, car il est certain que ceste bonne dame, ayant esté recongnue tant pieuse et dévotte et de si bonne vie, ses prières ont esté réclamées sur son tombeau par plusieurs pauvres languissans, qui ont recouvert santé et garison et s'en sont allez sains, dispos, ayans invoqué le sainct nom de Dieu et les suffrages de ceste dame par le mérite de Jésus-Christ. Cela est vray ; on le voit tous les jours.

CHAPITRE XIII

LE ROY A ALLENÇON ET L'ARREST CONTRE LE DUC

Pour retourner au fil de l'histoire, le Roy, en l'an suyvant, alla à Allençon où, estant, il visita ce beau chasteau et ce grand parc, cloz à murs, auquel les seigneurs de ceste maison avoyent prins ung singullier plaisir ; et, en retournant, comme il entroit du parc au chasteau, il tumba de ces fortins une pierre sur le Roy, laquelle toutesffoys ne luy feist aucun mal, mais luy rompit seullement une partye de sa robbe, qui estoit de camelottaine, de quoy il fut fort espouvanté, et, se prosternant contre la terre, feist le signe de la Croix et la baiza, puis feist prendre la pierre et la porter à son logis. Comme il estoit aucunement superstitieux, il songea fort longt temps à ceste cheutte de pierre et ce que cela voulloit dire et dict-on qu'il creut, dès lors, que le duc Jehan n'estoit coupable, mais innocent de ce dont on l'accusoit et réputa cela à menace du Ciel, s'il luy faisoit aucun mal et destourbiet (1). Il s'en alla à Sainct-Michel et feist porter la dicte pierre, laquelle avec la pièce de sa robbe il feist pendre à une chaisne de fer en l'église près l'image du Crucifix.

Ceste opinion de religion ne fut assez forte pour faire mettre le prisonnier en liberté, car le Roy cougnoissoit bien l'honneur de l'homme, qui avoit le cœur hault et grand, et que difficilement il oubliroit l'injure qui luy avoit esté faicte ; joinct aussy qu'il ne voulloit avoir aucun ennemy en estat de luy mal faire. A ceste cause, il résolut le tenir en bonne et seure garde. Et, afin que ceste prison ne fust pas jugée estre sans cause vallable et qu'elle n'apportast aux princes ung mescontentement de voir ce grand

(1) Trouble.

et brave duc captif sans subject apparent, le Roy, ayant parfaict son voyage de Sainct-Michel, s'en retourna à Tours et ordonna que son procès seroyt faict et, pour cest effect, il envoya à Paris Pierre Doriolle, son chancellier, lequel déclare aux Conseillers de la Cour le vouloir du Roy, suyvant lequel Jehan est interrogé ; et dict-on qu'il confessa qu'estant ennuyé du mauvais traitement que le Roy luy faisoit, il estoit party de sa ville d'Allençon par le conseil d'aucuns ses serviteurs, délibéré d'aller vers le duc de Bourgongne luy vendre toutes les terres et possessions qui luy appartenoyent dans le royaulme, non en effect de travailler le Roy, ny troubler son repos.

Après laquelle confession, sentence de mort et confiscation de biens fut contre luy prononcée par le chancellier, le 18e jour de juillet en l'an 1474. Toutesfoys l'arrest ne fut pas exécuté, soit que le Roy ne voullust que s'asseurer de la personne de Jehan, ou bien pour faire entendre qu'il estoit doulx et gratieulx en pardonnant la peine jugée, et ainsy, faire trouver bon et passible le jugement donné, ou que le Roy craignoit le mescontentement des aultres princes qui l'aymoyent et honoroyent, congnoissoyent bien les services qu'il avoyt faict à la Couronne. Il fut gardé au chasteau du Louvre à Paris où quelque temps après il décedda, rendant son esprit à Dieu. Et fut son corps inhumé en l'église des Jacobins, à Paris, sépulchre de ses ancestres.

Ce prince Jehan estoit fort amateur de la justice. Il faisoit tenir ordinairement les Grands-Jours du Perche, par des Conseillers et officiers particulliers qu'il avoit pour cest effect, qui congnoissoient des appellations des baillifs du Perche, tant du siége de Bellesme que Mortaigne, de son temps et après la prinse de Bellesme sur les Angloys.

CHAPITRE XIV

DIVERSES OCCURANCES AU PERCHE

En l'an 1468, le comte de Vendosme, Monsieur Jehan de Bourbon, trisayeul de Henry le Grand quatriesme, seigneur du Tail, Préaulx et Regmallard, par la représentation de la fille du comte Rotrou, Marguerite, comme nous avons dict et monstré, feist refaire les moullins du Tail et feist une paction avec les relligieux de l'abaye d'Arcisse, pour cent solz de rente qu'ilz avoyent droict de prendre du don des prédécesseurs des antiens comtes du Perche sur les dictz moullins ; par lequel accord, entendus les grandz fraiz qu'ilz avoyent faictz pour les réédiffier, ayant esté délaissez et le Tail rendu inhabitable durant la guerre des Angloys, fut la dicte rente modérée à la somme de quatre l. t.

Le dict seigneur comte décedda au moys de janvier en l'an 1470 ; son filz, Françoys de Bourbon, bisayeul du dict seigneur roy, estant mineur, le gouvernement et administration de sa personne et de ses fréres et sœurs, furent baillez à messire Loys de Joyeuse qui avoit espousé Jehanne de Bourbon, sa fille aisnée, qui estoit trisayeulle de messire Gilbert-Gaspart de Sainct-Héren du costé de son père, comme nous avons dict. Ce mariaige avoit esté faict par Loys onzeiesme, en faveur duquel il donna aux espoux : la comté de Chartres et la ville de Bonneval, par engagement, jusques à ce que leur eust esté assigné deulx mil livres de rente en tiltre de comté, et leur quitta tout le droict par luy prétendu en sa seigneurye de la Roche-sur-Yon.

En ce mesme temps, la seigneurye de Nogent changea de maistre, car, de la maison d'Anjou, où elle estoit par le mariaige de Ysabeau de Luxembourg avec Monsieur Charles, comte du Maine et d'Anjou (qui estoit fille de Yollande de Flandres), elle

fut transférée en la maison d'Armagnac, par le mariaige de Loyse d'Anjou (héritière de Charles et d'Ysabeau), laquelle fut mariée à Jacques d'Armagnac, fils de Bernard d'Armagnac, comte de Perdriac, et d'Eléonore de Bourbon, sa femme. De ce mariaige sortirent : Jacques, Jehan, Loys, Marguerite, Catherine et Charlotte d'Armagnac.

Jacques mourut sans enfans ; il se sentit de la vindicte du Roy, lequel le feist condempner et juger à mort et exécuter le 4ᵉ aoust 1477, et tous ses biens confisquez. Il estoit comte de Nemours et de Perdriac. Jehan fut assassiné à Lectoure, comme nous avons dict. Loys fut tué à Naples en l'an 1503.

Après le décès de ces seigneurs et dames, Nogent retourna en la maison de Luxembourg ; avec Françoys, comte de Vendosme, il entra en la maison de Vendosme où il est de present. Regmallard, le Tail et Préaulx, très belles chastellenyes, demeurèrent en la possession du dict seigneur de Joyeuse et de la dicte Jehanne de Bourbon, sa femme, à laquelle succedda aux dictes terres Jehanne de Joyeuse, mariée à Francoys de Montmorin Sainct-Hérem.

Jehan, l'ung de leurs enfans, les eut pour partye de son partaige, et, après son décès, son petit-filz Gilbert-Gaspard y a succeddé, par représentation de Gaspard, son père, qui déceddda auparavant son ayeul.

Quant à Regmallard, il fut vendu par la dicte de Joyeuse au prince de la Roche-sur-Yon et retiré par retraict lignager sur luy par messeigneurs les princes de Vendosme, en la maison desquelz il est demeuré avec Nogent. Il fault passer oultre et veoir ce que le duc René, fils de Jehan, en dira.

LIVRE ONZIÈME

CHAPITRE PREMIER

DE RENÉ, DUC D'ALENÇON

COMTE DU PERCHE

A Jehan de Valloys, duc d'Alençon, succedda René de Valloys, son filz. Il fiança la fille aisnée de Guillaume de Harcourt, comte de Tancarville, et d'Yollande de Laval, laquelle mourut en fiançailles. Il espouza Margueritte de Lorayne, fille de Henry de Vaudemont, duc de Lorayne, de laquelle il eut ung fils nommé Charles, qui luy succéda, et deux filles. L'aisnée, Françoyse, fut accordée à Loys d'Armaignac, duc de Nemours, et mariée deux fois, premièrement à Françoys, duc de Longueville, dont il ne demeura aucuns enfans, secondement à Charles de Bourbon, duc de Vendosme, ayeul du roy Henry le Grand ; la seconde, Anne, mariée à Guillaume, marquis de Monferrat.

Nous avons cy-devant dict que René quictta le party des princes, auquel son père s'estoyt engaigé bien avant, et suyvit celluy du Roy Loys onzeiesme, lequel en faisoyt estat et disoyt de luy :

Du filz autant m'est la personne chère
Comme j'ay eu à contre-cœur le père.

Il lui donna pour ayder à son entretien le gouvernement de la Basse-Normandie, aveq grande pension et, pendant la disgrâce

de son père, avoyt l'administration de tous ses biens. La résolution de René d'avoir quitté le party de son père semble un peu dure et cruelle, voire contre nature ; mais, la considérant de près, on l'excusera, par ce qu'il fault toujours borner ses actions à la justice et la préférer à toutes choses, et doibt on plustost attribuer ceste résolution à l'amour qu'il avoyt à la vertu que non pas à ingratitude envers son père ; elle fut un coup d'estat. Que si aultrement il eust faict, le Roy eust amassé soubz une mesme ruyne et le père et le filz ; car, ayant faict saisir leurs biens comme il feist, il les eut réduicts au petit pied, comme on dict ; et, au contraire, le filz estant aux bonnes grâces du Roy, il luy fut baillé l'entière administration de tous les biens du père, desquelz s'aydoit et acquéroit des amys estant en Court, par le moyen desquels le Roy pouvoit estre retenu d'exécuter ses passions comme il eust peult-estre faict, si ce jeune prince n'eust esté en liberté. Il ne fault donc pas s'estonner de ceste résolution, aussy qu'il avoit à faire à un roy qui n'avoit point son second pour exercer sa volonté contre ceulx qui le faschoient à tort ou à droict, afin de destourner ses subjectz d'attenter à la révolte contre luy.

Il vesquit en ceste humeur jusques à sa mort, qui arriva en l'an 1483. Luy succedda son filz Charles qui fut le huitiesme du nom, roy de France, brave et vaillant prince. Il fut sacré à Reims, incontinent après le décès de son père. Le duc René assista au sacre et il y tint son rang de prince et, en la mesme année, Françoys, duc de Bretaigne, est assailly à Nantes par des seigneurs du pais qui se revoltèrent. Il appella en ayde Loys, duc d'Orléans, comte de Dunoys, et associèrent en ceste affaire René, duc d'Alençon, en intention de faire tant que l'un d'eulx emporteroyt en mariage la fille du Breton. Il ne se passa pas grande chose en ce voyage. Il fault retourner au pais du Perche.

CHAPITRE II

DE L'ASSEMBLÉE DES ESTATZ DU PERCHE

Nous parlerons au subject de ce chappitre du lieu où les Estatz du Perche doibvent estre assemblez pour deliberer au général des affaires du pais. Il est ainsy qu'en l'an 1485, le Roy Charles huitiesme feist tenir les Estats-Généraux du royaume à Tours, ausquelz assista le duc René, et y furent appellez conjoinctement les députez du bailliage d'Allençon et comté du Perche qui estoyent Estienne Goupillon, Guy Gibert et Jehan de Ryon. Le duché d'Allençon lors faisoit sa partye à part et ne considéroit en rien l'ordre tenu en Normandie, non plus que le comté du Perche. Ces bailliages ont esté depuis séparez et y a eu des depputez à touttes occasions de chacun d'iceux, distinctement nommez, et appellez à la convocation des Estatz du pais pour depputer des hommes de mérite pour representer le corps aux Estats-Generaux du royaume tant pour l'Eglise, la noblesse que le tiers-estat; et la convocation en a esté faicte à Bellesme, comme cappitalle du pais; entre aultres, aulx Estatz tenuz à Orléans en 1560 et à Blois en l'an 1577, en laquelle furent depputez, pour l'estat de l'Eglise : Maistre Loys Chalambert, archidiacre de Bellesmois; pour la noblesse : Messire René d'Amilly, chevallier de l'Ordre du Roy, seigneur du dit lieu et la Besnardière, seigneur de mérite tant pour les armes que les lettres qu'il avoyt tellement joinctes ensemble qu'il ravissoit en admiration ceulx de sa profession et estoit en grande réputation; et pour le tiers-estat : Maistre Joseph Brisard, conseiller et advocat du Roy à Bellesme, homme très digne de sa charge.

Et en l'an 1588, sur le mandement général de s'assembler en chacune province, pour eslire et depputer des hommes pour se

trouver aux Estatz-Généraux en la ville de Blois, il y eut quelque contention entre les officiers de Bellesme et de Mortaigne, voullans respectivement que la convocation des Estatz du païs fust faicte en leur siége comme par prérogative, prétendant les ungs et les aultres avoir le siége principal du bailly du Perche et capital du pays. Il y eut du désordre en ces contentions; finallement le différend rapporté au Roy, il décerne un mandement au bailly du Perche, par lequel il est mandé de faire faire l'assemblée à Bellesme, ainsy qu'il est amplement contenu au mandement que j'ay icy inséré :

« De par le Roy,

« Nostre amé et féal, nous vous avons cy-devant mandé de « faire convocquer et assembler les gens des troys estatz de vostre « bailliage en la principalle ville de vostre ressort, ainsy qu'il a « esté cy-devant faict en semblable cas, pour délibérer entre eulx « de ce qu'ilz auront à nous faire entendre par leurs depputez « à la tenue des Estatz-Généraux de nostre royaulme, qui se « tiendront en nostre ville de Blois au 15ᵉ jour de septembre « prochain. Et d'aultant que nous désirons que la convocation « des gens des dictz troys estatz de vostre dict bailliage se face « au siége principal d'icelluy et au lieu où elle a accoustumé « d'estre, nous, à ces causes voullons et vous mandons très « expressément par les présentes que, suyvant les lettres que « nous vous avons cy-devant envoyées pour cest effect, vous « ayez à faire la dicte convocation et assemblée des dictz gens « des troys estatz de vostre bailliage au lieu de Bellesme, selon « et tout ainsy qu'il a esté faict par le passé, mesmes des Estatz-« Généraux tenus à Orléans et Blois, de sorte qu'il n'y ait rien « innové pour ce regard, deffendant, à ceste fin et pour éviter « confusion, à tous noz officiers de faire assemblée et à tous noz « subjectz du dict bailliage du Perche de se trouver ailleurs que « au dict Bellesme et lieu accoustumé d'ancienneté; car tel est « nostre plaisir. Donné à Mante, le vingt-sixiesme jour de « juillet 1588. » Signé : « HENRY » et plus bas : « BRUSLARD » et sur la superscription est escript : « A nostre aymé et féal le bailly de nostre pais du Perche, ou son lieutenant à Bellesme. »

Suyvant ce mandement, l'assemblée est faicte à Bellesme et furent desnommez pour le pais et bailliage du Perche les dictz : Chalambert, seigneur d'Amilly, et [pour le tiers-estat] maistre Denys Hubert, bailly de Nogent-le-Rotrou, et maistre Jacques

Petigars, sieur de la Bergerye, qui fut depuis President des Esleuz du Perche et touteffoyz les officiers et le general du siège de Mortaigne députerent et nommèrent des hommes pour assister aux dictz Estatz et s'estans les depputez, nommez a Bellesme et à Mortaigne, présentez à Blois, tendant à mesme fin d'estre receuz pour assister aux Estatz, chacun d'eulx oppose et empesche la réception les ungs des aultres. La cause est agitée et aprofundye avec congnoissance pleine et entière. Il fut jugé, par le Roy en son Conseil, que la convocation faicte de tout le païs du Perche à Bellesme estoit la légitime et que c'estoit le lieu où elle avoyt deubt estre faicte ; que les depputez en icelle demeureroyent, et ceulx nomméz à Mortaigne furent renvoyez et, ainsy, la preminance jugée pour la ville de Bellesme. Cela n'avoit jamais esté révocqué en doubte par tout le Perche jusques à ce temps-là qu'il se trouva des âmes traversées de ceste ambition, fondée sur un maigre subject. Retournons au nostre.

CHAPITRE III

MARIAIGE DE RENÉ

Le duc René estoit desjà eagé de plus de quarante ans quand ses amys continuoyent à le soliciter de se marier ; à la persuasion desquels et après plusieurs entremises, il espousa Marguerite de Loraine, fille de Henry, duc de Loraine, au moys de juing en l'an 1488. Depuis son mariaige, il ne feist autre chose que réparer et restaurer sa maison ruynée par les guerres angloises et au mesnagement de son bien, qui avoit esté un peu mal gouverné pendant les disgrâces de son père. Il trespassa en son chasteau d'Allençon le premier jour de novembre 1492, ayant esté quatre ans, quatre moys en mesnage, laissant sa femme eagée seullement de trente ans et ses enfans fort jeunes ; l'aisné n'ayant que troys ans et demy. Il est inhumé au cœur de l'église d'Allençon et sa femme aussy. Leurs tombeaux sont eslevez de marbre noir et leur représentation dessus, de marbre blanc ; son cœur est en l'église des Cordeliers de Mortaigne.

CHAPITRE IV

MARGUERITE DE LORAINE

DUCHESSE D'ALLENÇON

Ceste princesse fut des plus devottes et sainctes femmes de son temps. Elle employa toute sa vye au service de Dieu, en contemplation et ordinaires prières ; et, aveeq cela, estoit tres prudente [et] œconome [à] nourir et eslever messieurs ses enfans en tous honnestes exercices de vertu et de piété, imitant ce que dict Sophocles :

> De ce que l'homme est en sa première enfance,
> Monstrer luy fault du bien la congnoissance.

Elle ne perdit pas sa peine, car elle nous rendra un filz, digne successeur de ses ayeulx et pères, comme nous verrons incontinent. Elle ne voulut se remarier encores qu'elle fut fort recherchée et vescut en dueil perpetuel depuis le decès de son mary, sans voulloir vestir ne prendre aucune robbe de soye.

Le Roy, Charles huitiesme, fut supplyé par plusieurs seigneurs, à l'importunité desquelz il se laissoit emporter, pour leur donner la garde et administration des biens de ceste maison qui estoyent en Normandie (car, par la coustume du pais, celluy qui est garde faict les fruictz siens après la nourriture et entretien des mineurs). Toutesfoys, ceste bonne princesse quy desiroit l'augmentation du bien de ses enfans, supplya tant et de si grande affection le Roy, que la garde et curatelle de ses enfans luy en fut conceddée, en laquelle elle se porte si prudemment qu'elle acquitta la maison de quatre cens mil livres (dont elle estoit obérée) de debtes créées pendant la guerre des Angloys.

Elle se retiroit souvent en lieux escartz et solitaires pour vacquer plus à son aise à la contemplation et veoyr de loing le naufrage des mondains ; — fut grande aumosnière et departit largement de ses biens aux mandians, malades, religieulx et relligieuses ; nommément elle aymoit et chérissoit les religieuses hospitallières de l'Hostel-Dieu de Mortaigne, qu'elle avoit faict venir de Picardye, avec lesquelles elle vacquoit en prières et psalmodioyt les Heures canonialles ; *brief*, il n'y avoit exercice de piété et de devotion que ceste dame ne feist, avec tant d'ardeur et d'affection qu'il n'est possible de plus. Elle délivroit les prisonniers pour debtes civilles ou amendes, visitoit les malades de toutes qualitez, au reste aimoit la justice, et, en telz dévotz exercices, elle visitoit les pais et villes de ses enfans, entendoit les plainctes et doléances et ne fléchissoit, par prières que l'on feist, pour les délictz inexcusables, tellement qu'elle faisoit faire justice fort religieusement.

Suivant l'intention du duc René, son marry, elle fonda le couvent de l'Ave Maria d'Allençon ; elle feist aussy parachever un couvent en la ville de La Flesche qui appartenoit à ses enfans et y feist introduire des Frères Mineurs de l'Observance, soubz l'obédience du Ministre principal de la province de Touraine ; et, en l'an 1502, feist édifier le monastère de Sainct-Françoys de Mortaigne et y mist les Religieuses hospitallières qui estoient à l'Hostel-Dieu. La première abbesse fut Jehanne de Montboissier, dame des Barres ; à son imitation plusieurs damoiselles et bourgeoises du pais quittèrent les vanitez du monde et se retirèrent en ce monastère, pour plus seurement vacquer à la contemplation et au service de Dieu et, entre aultres, noble damoiselle Jehanne [de] Gislain de la maison de Boisguillaume, laquelle print le frocq et le voile, quitta la Court et les délices de madame la comtesse de Laval, sœur unicque du duc René. Elle estoit cordiallement chérie et aymée de la bonne princesse Marguerite, laquelle feist aussy establir des religieuses à l'Hostel-Dieu d'Argenthan, pour avoir soing des pauvres malades et impotens et, en l'an 1517, elle s'associa en leur compaignye. Mais d'aultant qu'elle vacquoit à la visitation et gouvernement des mallades comme les aultres, pour eviter qu'elle ne fust en danger à cause des pestilentieuses malladyes, en gouvernant les mallades qui viendroyent à l'Hostel-Dieu, il fut advisé qu'il estoyt expédient de faire bastir un monastère à Argenthan, ce qui fut faict à ses frais et despens, et, ayant

de l'Ordre mis l'œuvre en sa perfection, elle y establit des Relligieuses de Saincte-Claire et leur donna de grands biens et revenuz.

En l'an 1520, elle feist profession de Religion soubz le dict Ordre de Saincte-Claire, au dict couvent d'Argenthan, où elle se comporte comme l'une des aultres en humilité et actuel service, ainsy qu'il est de coustume. Finablement, après avoir confict son âme en toute sorte de dévotion, elle la rendict à Dieu, le dixiesme novembre 1520 ; est inhumée au chœur de l'église Saint-Pierre d'Allençon.

CHAPITRE V

DE CHARLES DE VALLOYS

DUC D'ALLENÇON ET COMTE DU PERCHE

Charles de Valloys succedda à son père René, estant jeune et en bas aage, soubz la garde de Margueritte de Loraine, sa mère. Il fut accordé à Susanne de Bourbon, fille de Pierre de Bourbon et de Anne de France, sœur du roy Charles huictiesme, mais le mariaige ne fut accomply, d'aultant que le Roy Loys XIIe, estant parvenu à la Couronne, accorda le mariaige de la dicte Susanne avec Charles de Bourbon, filz de Gilbert, vice-roy de Naples, lequel Charles fut depuis connestable de France. Le Roy feist principallement ce mariaige, d'aultant que le dict Charles [de Bourbon] vouloit disputer contre Susanne que les terres tenues en appennage de la succession de Pierre, son père, luy apartenoyent privativement à la dicte Susanne, comme estant terre salique; et fut le différend appaisé par le mariaige, duquel, toutesfois, il n'est yssu aucuns enfans. La dicte Susanne mourust en l'an 1523, et le dict Charles en la prinse de Rome, en l'an 1527.

CHAPITRE VI

DU MARIAIGE DU DUC CHARLES

ET SES SŒURS

En l'an 1515, Charles espouza Madame Margueritte, sœur unicque du Roy Françoys, premier du nom, qui feist le mariaige pour la conservation de la grandeur et authorité de ce prince, qui estoit le plus proche de la Couronne et habille d'y succedder, venant le Roy à decedder sans enfans.

En l'an 1513, l'une des féries de Penthecoste, Françoyse, sa sœur aisnée, fut mariée à Charles de Bourbon, premier duc de Vendome, ayeul du roy Henry le Grand, quatriesme du nom, roy de France et de Navarre. Elle avoit esté premièrement accordée à Loys d'Armaignac, duc de Nemours, qui fut tué à la guerre de Naples en l'an 1503, au moys d'apvril. Depuis, elle espousa Monsieur Françoys de Longueville, dont il ne sortit aucuns enfans.

Anne, sœur puisnée du duc Charles, fut mariée, en l'an 1509, avec Guillaume, marquis de Montferrat ; et fust le festin faict à Bloys par le Roy Loys XII[e], qui tint maison royalle en faveur du mariaige ; et, d'aultant qu'il y avoit quelque inimitié entre le Roy et les Vénitiens, comme tous les ambassadeurs, suyvant la coustume, assistassent au banquet royal et que celluy de Venise se présentast pour y tenir son rang, on luy dist publicquement qu'il n'y avoit de place pour luy. Le subject de ceste haine du Roy contre les Vénitiens est assez exprimé par l'istoire de France.

Il fault aborder l'istoire de Charles, de laquelle nous ne pouvons parler qu'en deduisant l'histoire de France de son temps, ce que nous ferons succintement et les rencontrerons en toutes les belles et sérieuses affaires du royaulme.

CHAPITRE VII

GUERRES D'ITALIE

En ce temps, les guerres d'Italie estoyent fort esmeues et les Françoys, eschauffez environ, y faisant de grands faictz d'armes. Le pape Jules IIᵉ estoit journallier, aujourdhuy pour les Françoys, demain contre eulx. Combien qu'il eust receu de grands advantages du Roy qui luy avoit faict rendre Bolongne, La Grasse et plusieurs aultres villes que les Vénitiens luy détenoyent par force, toutteffoiz, il se jetta tout à faict de leur party et se déclara ennemy du Roy, sollicita à son pouvoir les Suisses, Allemans et Espagnols de prendre les armes.

Le premier effect de sa praticque tomba sur la ville de Térouenne, laquelle, depuis, fut ruynée de fond en comble, ayant esté prise par l'empereur Charles le Quint en l'an 1553, qui fut une très grande perte pour le royaulme, estant une des clefz d'icelluy et frontière à la Flandres. Donc, en l'an 1513, l'éleu empereur Maximilien et Henry VIIIᵉ, roy d'Angleterre, à l'instigation du Pape, assiégèrent Thérouenne comme tenue de France, excommuniée et mise en proye. Car Julles avoyt excommunié le Roy, en récompense de ce qu'il avoyt assisté, secouru et délivré les Vénitiens ses ennemis ; quoy que ce soyt, il n'en avoyt eu aucun subject. Et voyant que nostre Roy ne faisoit pas grand estat de ses censures, il enflamma davantage son couroux ; deux vers furent faictz sur la proposition de ce Pape, indigné de ce que l'on ne faisoit pas estat de son fouldre spirituel, qui sont, Julles parlant :

Hic gladius Pauli nos nunc defendet ab hoste,
Quandoquidem Clavis nil juvat ista Petri,

ainsy tournez en françoys :

Julles, tenant en main sa clef et son espée,
En souspirant disoit : « Puisque des ennemys
A esté la terreur de ma clef mesprisée,
Par ce glaive sainct Paul ilz seront à mort mis ».

Donc, la ville de Thérouenne estant assiégée, le Roy manda sa gendarmerie et nommément les Compaignies des Ordonnances, entre aultres celles du duc Charles, conduites par Françoys de Sylly, bailly de Caen, esleu, comme sage et prudent qu'il estoit, pour estre lieutenant de ce jeune prince. Or, estant les forces du Roy toutes ensemble arrivées pour faire décamper les Angloys, il fut faict une charge sur eulx, en laquelle fut gagnée une double grande couleuvrinne nommée Sainct-Jehan. Les Angloys en avoyent douze pareilles nomméez du nom des douze apostres ; ce que faict, les trouppes furent mises en garnison aux villes prochaines. Quelque temps après la retraictte, il fut donné advis qu'il debvoit partir de Guines une grande quantité de munitions pour aller au camp de Térouenne. Sa Majesté despescha la compaignye de Monsieur le duc de Vendosme, conduitte par le seigneur de Mouy, celle de Charles d'Allençon, conduitte par le sieur de Sylly, et, avec eulx, le seigneur d'Himbercourt, le seigneur du Plessis d'Assé et autres, jusques au nombre de quatre cens hommes bien délibérez, lesquels, plains de courage, allèrent attendre l'ennemy près d'Ardres, et, ayant rencontré les avant-coureurs, les chargèrent fort à propos, leurs chariots entrelacez les ungs aulx aultres les garandirent, et, après quelques meurtres des Angloys, chacun se retira. Enfin, la ville de Therouenne est prise, par composition telle que les assieigez sortirent, leurs bagues saulves, enseignes déployées, armes en teste et la lance sur la cuisse, les gens de pied marchans en bataille, enseignes desployees et le tambour sonnant. La ville fut desmolie, sauf l'esglise et les maisons des chanoines ; depuis le tout a esté demolly et n'est plus de Térouenne.

Après ceste prise, Messire Françoys de Longueville ayant trouvé et praticqué le mariage de Madame Marye, sœur du Roy d'Angleterre, avec le Roy Loys, il fut de tous poincts concluд. L'Angloys envoya sa sœur avecq ung appareil et magnificence telle qu'à sa grandeur appartenoyt. Pour la recepvoir fut délegué et envoyé le prince Françoys de Valloys, depuis roy de France, et, avecq luy : Charles, duc d'Allençon ; Charles, duc de Bourbon ; le

comte de Vendosme, le comte de Sainct-Paul et le comte de Guyse et aultres seigneurs ; tous lesquels estoyent en fort bon esquipage, chacun ayant faict tout ce qu'il avoit pu pour faire paroistre l'estat grand et royal de France et se rendirent à Bologne où fut receue la dame Angloyse et magnificquement conduitte en grand triomphe jusques à Abbeville, où le Roy alla au devant d'elle ; puis, le lendemain, l'espousa ; ce fut au moys d'octobre 1514.

Après ce mariaige, le Roy pensant estre en repos et espérant jouir de ses amours et passer le temps joyeusement avecq sa nouvelle espousée, il fut surprins de mort au moys de janvyer ensuyvant ; c'est la condition de ceste vie qui est telle que, lors que nous pensons estre au comble de noz désirs, le fillet de nostre vye est couppé, et à ce propos, dict le poëte françoys :

L'homme, en naissant, n'a du ciel assurance
De veoir sa vie en esgalle ballance ;
Il fault sentir de fortune la main,
Tel est le sort de nostre genre humain.

CHAPITRE VIII

CHARLES, DUC D'ALLENÇON

PREMIER PRINCE DU SANG ROYAL

Francoys de Valloys, duc d'Angoulesme, fut, comme plus proche, appellé à la Couronne et fut sacré à Reims en l'an 1515, où assista le prince Charles d'Allençon, en quallité de Premier Prince du Sang et tint le rang du duc de Bourgongne, doyen des pairs auparavant que ceste duché fust réunye à la Couronne. Assistèrent aussy les princes de Bourbon et plusieurs seigneurs. Le Roy, de retour à Paris, feist faire joustes et tournoys magnificques, desquelz furent tenans troys princes portans le nom de Charles (lequel proprement signiffie fort). C'estoyent : Charles, duc d'Allençon et comte du Perche, Premier Prince du Sang ; Charles de Bourbon, qui fut tué à Rome ; et Charles, duc de Vendosme, qui avoyt espouzé Françoyse d'Allençon, sœur de Charles. Ces troys princes feirent merveilles de bien combattre au tournoy. Le Roy, à son advènement, distribua les charges du royaulme, maria sa sœur, Madame Françoyse, avec le duc d'Allençon, comme nous avons dict ; et [le duc] fut faict gouverneur et lieutenant-général pour le Roy en Normandye et honoré de pareils privilèges, desquels ont accoustumé jouyr les secondes personnes de France.

Au dict an 1515, le Roy, désirant poursuivre le voiaige de Milan, préparé par le Roy Loys XII°, dressa son armée, de laquelle il donna le rendez-vous à Lyon ; et, auparavant que de passer oultre, voullut mettre ordre comment elle marcheroit. L'avant-garde fut baillée au duc de Bourbon, connestable ; le Roy menoit la bataille, et au duc Charles d'Allençon, son beau-frère, fut com-

mise l'arrière-garde, avec bon nombre de gendarmerye et gens de pied, en laquelle il y avoit des trouppes gaillardes, comme dict Bellefrest, tant de Normandye, Allençonnoys, le Perche que d'Anjou et du Mayne. André Assarace, en la Trivulciade, parlant de l'authorité donnée par le Roy aux seigneurs de son armée, touchant celle donnée au duc d'Allençon, dict ainsy :

Militiæ voluit Rex impartire labores :
Borbonius ne cognitum deinde magister erat
Regia progenies, nulli cessurus avorum,
Carolus et quasi rex omnia castra regit.

Ce poëte luy baille aucthorité généralle en l'armée comme viceroy. Le 13e de septembre, jour Saincte Croix, 1515, les Suisses, par grande laschelé, après avoir capitulé avec le Roy, faussèrent leur foy par la suscitation du Cardinal de Lyon, tison de discorde, leur disant qu'ils pouvoyent avoir par force l'argent que le Roy leur avoit promis et luy donner la bataille, laquelle il leur représentoit toutte gaignée. Voyez comme l'avarice forge une trahison, par les instrumens d'un cardinal, au cœur d'une nation qui a la réputation d'estre fidelle sur toutes les aultres,

Faim d'avoir, détestable avarice,
Impie, cruelle et de tout mal nourrice.

Les Suisses, conseillez du Cardinal, se mirent en chemin pour exécuter leur entreprinse. Monsieur de Lautrec en fut adverty, qui sagement evita leur rencontre, ayant failly à leur esure, ilz vindrent charger l'avant-garde qui estoit conduicte par le connestable, Monsieur de Bourbon ; et, ayant tous combattu, la nuict les sépara, estant sy confusement meslez que les ungs couchèrent au camp des aultres. Le Roy coucha tout armé sur l'afust d'un canon.

Le lendemain, sur les neuf heures du matin, les Suisses, pour divertir (1) l'armée du Roy, jettèrent une trouppe d'hommes à leur main gauche pour, par une vallée, venir au derrière sur le bagage, et par ce moyen, luy faire tourner teste en désordre et les défaire. Mais ilz furent arrestez par le duc Charles avec l'avant-garde ; ce fut en ceste affaire où il donna preuve de sa valleur et d'ung brave et vigillant cappitaine. Il descouvrit l'entreprinse de ces Suisses auxquelz il se proposa faire sentir la payne de leur trahison. A la façon d'ung aygle, Charles fondit sur ces Suisses, entrant à flanc dedans leurs rancz avec l'arrière-garde qu'il conduysoit,

(1) *Employé dans le sens d'amener une diversion, donner le change.*

lesquelz il deffeit de fond en comble ; une partye se sauve dedans un boys où ilz furent tuez par les Gascons que menoit Petre de Navarre et ses arbalestriers à cheval desquelz le petit Cossé en avoit cent soubz sa charge et le légat de Mangeron cent. Les Françoys suyvirent leur bonne fortune, si bien qu'une partye fut renvoyée en Suisse ; l'autre se sauva à Milan. Il en demeura environ 15,000 mortz sur la place, et, après la victoire, les clefz de Milan furent apportées au Roy et le chasteau estant receu, le Roy entra en la ville en armes, acompaigné de Charles d'Allençon, du connestable de Bourbon, des ducs de Vendosme, de Lorayne, comtes de Guyse et de Sainct-Pol avecq la fleur de la noblesse françoyse.

Le marquis de Montferat et sa femme, Anne d'Allençon, sœur de Charles, vindrent veoir le Roy et luy faire la révérence et à leur frère Charles ; vindrent aussy saliier le Roy plusieurs ambassadeurs au nom des princes d'Italie, mesmes le pape Léon, qui s'accommoda à sa bonne fortune et traicta amitié et confédération avecq Sa Majesté. Retournons en France.

CHAPITRE IX

LE DUC CHARLES EN CHAMPAIGNE

L'Empereur leva une armée et entra au duché de Bouillon, et, pour luy résister, le Roy se met aux champs; et furent les trouppes assemblées en Champaigne et le rendez-vous à Attigny. Le Roy donna à Charles d'Allençon le gouvernement de la Champaigne, au duc de Vendosme, celui de la Picardye, au seigneur de Lautrec, Milan, et à l'admiral Bonnivet, la Guyenne, mestant son Estat en ces quatre gouvernemens. Charles, cependant, avec les trouppes du comte de Sainct-Pol et la gendarmerye, marcha droict à Mouzon, attendant l'armée impérialle où il sesjourna dix-neuf jours; mais elle ne s'approcha, tellement qu'il se retira à Reims, ce que l'Empereur ayant entendu, il descend promptement, assiège Mouzon, qui luy est rendue par composition par les seigneurs de Montmorel et Lassigny, sans que le duc Charles y fust assez à temps pour le secourir. L'ennemy pousse sa fortune, assiège Mézières. Le Roy faict advancer son armée qui estoit composée de braves princes et seigneurs. Les assiégez sont travaillez incessamment; le siège est enfin honteusement levé.

L'Empereur, se tenant toujours en armes et se renforçant de jour en jour, le Roy se résolut de le chasser du tout de ses païs et seigneuryes et alla à Guyse disposer de l'estat de son armée pour l'attacquer à Valenciennes, où il estoit, et luy donner une bataille, s'il avoit l'asseurance de l'accepter.

Il commist l'avant-garde à Monsieur Charles d'Allençon, comme Premier Prince du Sang, et luy adjoignit le mareschal de Chastillon, vieil cappitaine expérimenté, ayant soubs luy la principalle superintendance; le duc de Bourbon, Charles, connestable, en fut irrité, croyant que telle charge luy appartenoyt comme connes-

table et le dissimula longtemps ; et, enfin, il se retira avec l'Empereur, dont il advint de grandz maulx en France. Toutteffoys le Roy le gratiffia et le retint avec luy à la bataille. Le duc de Vendosme eut l'arrière-garde. Bapaulme fut prinse et arse ; et, après plusieurs approches, finablement la paix fut conclue et arrestée entre les deux princes, par l'entremise du Roy d'Angleterre, laquelle ne dura poinct, par ce que le Roy ne voullut rendre Fontarabye, tellement qu'il ne fallut passer plus avant. Hédin fut prins sur les ennemis ; ce que faict, le Roy ordonna de mettre son armée en garnison sur les frontières, par ce que ses affaires en Itallye n'alloyent pas trop bien.

En ce temps, estoit bailly du Perche, Philippes de Blavette, seigneur de Blavette et de Goron, qui ne manquoyt pas aux bonnes occasions de servir le Roy soubz les enseignes du duc Charles.

Le Roy, ayant pourveu aux affaires de Picardye, délibéra de passer en Italie à l'entreprise de Milan, que les Imperiaux avoyent repris sur Monsieur de Lautrec et donna le rendez-vous à l'armée à Lyon, au moys d'aoust 1523. Ce fut lors que le dict sieur de Bourbon se retira du tout et alla trouver l'eleu l'Empereur, tellement que le Roy ne voullut passer les monts et demeura à Lyon, où il retint près de sa personne le duc Charles d'Allençon. La Court estoyt en combustion pour le despart de ce prince, la valleur duquel estoyt essez cogneüe pour apprehender ce qu'il pouvoit faire.

La Motte des Noyers s'en alla pour luy en Allemaigne, leva grandes trouppes de lansquenetz et descendit en Champaigne et en Bourgongne ; prindrent plusieurs villes. Le duc de Guyse, avec sa compaignie et celle de Charles d'Allençon, alla à Chaumont en Bassigny. Ilz travaillèrent tellement leurs ennemys qu'ilz les contraignirent se retirer en Lorayne.

En l'an 1524, l'armée du Roy en Itallye fut conduitte par Monsieur l'admiral Bonnivet, fut deffaicte par le vice-roy de Naples et les Milannois, le duc d'Urbin, accompaignez, ou plus tost conduictz par Monsieur de Bourbon, en laquelle le seigneur du Terrail, dict le cappitaine Baiard, fut tué d'une harquebusade, chose qu'il avoit tousjours craint. Il haïssoit à mort les harquebusiers et archers, par ce, disoit-il, qu'il n'y a point de valleur de tuer l'ennemy par telles armes, mais par la seulle espée. Estant blessé, il se feist coucher au pied d'ung arbre, ne pouvant plus se soustenir et tourner le visage vers l'ennemy ; ce que le Roy ayant

entendu, et que les impérialistes de Monsieur de Bourbon estoyent venus en Provence et assiegé Marseille, il y envoya incontinent des siens, qui feirent lever le siege et suyvirent le dict sieur de Bourbon en Italye ; ce que faict, le Roy se résolut de passer les monts et aller à Milan. Il feist dresser à cest effect la teste de son armée et estoyent avecq luy le Roy de Navarre et Charles d'Alençon et le comte de Sainct-Pol. Ce fut au moys d'octobre et feirent telle diligence que Milan fut prins et les Espaignols honteusement chassez.

CHAPITRE X

LE ROY PRISONNIER ET LE DUC CHARLES MORT

Après la prinse de Milan et l'ordre donné à la conservation de la place, le Roy alla assiéger Pavye, le 27 ou 28 octobre 1524 ; au siége, le sieur de Sylly, lieutenant du duc Charles d'Allençon, entreprint de divertir le cours de la rivière du Tésin qui passe par la ville, avec des toilles, pour, après, faire une furieuse batterye et entrer en la ville ; ce quy estoit prest d'exécuter, mais sur le point qu'on alloit faire la batterye, il tomba une soudayne pluye qui ruyna tout l'ouvrage, et, par ce moyen, fut le labeur inutil.

Le vice-roy et Monsieur de Bourbon voullant garantir les assiégés s'avancèrent avec leurs forces. Le duc d'Allençon et le seigneur de Brion chargèrent une trouppe d'Espagnolz quy voulloyent passer et gaignèrent quatre ou cinq pièces de canon ; ce fut le jour de sainct Matthias 1524. Ceste nouvelle rapportée au Roy, il se délibéra d'aller chercher l'ennemi, dont il se trouva mal, car il fut defaict et son armée, luy prins prisonnier après avoir faict le debvoir de Roy, cappitayne et soldat, ayant longuement à pied combattu contre une multitude d'ennemys, au plus fort desquelz son cheval avoit esté tué entre ses jambes.

Charles d'Allençon qui avoit l'arrière-garde à conduire, fut chargé furieusement et, après avoir vaillamment combattu, voyant qu'il n'y avoit moyen de soustenir, le Roy estant prins, il feist la retraitte en combattant bravement et, en despit de l'ennemy, passa le Tésin par sur des ponts qui avoyent esté farcts et se retira en France et, estant arrivé à Lion en l'an 1525, il décedda sans enfans et en luy est défaillye la lignée masculine des descendans de Charles de Valloys, père du roy Philippes de Valloys, quy ont

esté seigneurs d'Allençon et du Perche depuis l'an 1290, jusques au décès de Charles. Ceste noble maison a prins fin, comme feront toutes les aultres principaultez de ce monde, qui ne sont que vanitez, ung vent, une brouée, ce que disertement, nostre poëte percheron, le sçavant Belleau, faict dire en françoys au sage roy Hébreu :

« Ne qui scait si celuy sera fol ou bien sage
Qui viendra possesseur à mon riche héritage,
Toutefffoys, bien heureux, il jouira seigneur
De l'or de mon espargne et de tout ce labeur
Que, vivant, j'ai souffert, et de ceste sagesse
Quy m'a servy de guide au cours de ma jeunesse
Jusques au poil grison, recognoissant aussy
Que cela n'est que vent, que peine et vain soucy. »

Nous mettrons fin à ce XIe livre, quand nous aurons dict comme au commencement de ce siècle vivoyt maistre Jehan Bénédicti naïf du Perche, de la paroisse du Pin. Il estoit docteur en la Sorbonne, homme très docte, pieux et bien disant. Le tesmoignage de sa capacité est clair par les glosses qu'il a faictes sur la Bible, tant au Vieil que Nouveau Testament, qui fut imprimée pour la seconde fois en l'an 1558 par les héritiers de la veufve Chevallon et Rouillé, prieur de Sainct-Denys de Nogent, le tenoyt un des premiers rangs des hommes de la profession monasticque, plain d'érudition, de doctrine, de piété et bonté. Il a composé plusieurs belles epistres sur le contentement de la vye anachorétique, lesquels tous bons religieux doibvent lire souvent et les apprendre pour leur instruction.

LIVRE DOUZIÈME

CHAPITRE PREMIER

DE HENRY D'ALBRET, ROY DE NAVARRE

ET MARGUERITE DE FRANCE

DUC ET DUCHESSE D'ALENÇON

COMTE ET COMTESSE DU PERCHE

Il y eut un grand procès pour la succession du duc Charles pour les duché d'Alençon et comté du Perche, le Timerois, Sonnois et aultres et fut traictée l'affaire au Parlement de Paris contre les sœurs du duc, asçavoir : Françoyse, qui estoit mariée à Charles de Bourbon, duc de Vendosme, et Anne au marquis de Montferrat ; et plaidant, monsieur Liset, advocat general du Roy, redemandoit la duché d'Alençon et comté du Perche, comme domaines de la Couronne, baillez en appennage, *tanquam pars terræ salicæ*, premièrement, par Sainct Loys à Pierre son fils et, depuis, par le Roy Philippes-le-Bel à Charles son frère, comte de Valloys et, par le Roy Philippes de Valloys à son frère Charles, duquel estoit yssu Pierre, père de Jehan, père d'un aultre Jehan, père de René, père de Charles décceddé sans enfans. Monsieur Allegrin, advocat pour les sœurs de Charles, disoit qu'il ne falloit point remuer tant de possessions que leurs prédécesseurs avoyent eues de ces sei-

gneuryes par plusieurs siècles et que leur origine estoit de ligne maternelle et n'estoyent venues à la Couronne et domaine sacré. En quoy il se mescontoyt aussy bien comme avoit faict Franciscus de Ripa (lib. de ses réponses, chapp. premier) consulté sur ceste affaire. La cause entendue et examinée, le sage Sénat voullant meurement la décidder, l'appoincta au Conseil pour estre jugée, *visis tabulis*. Depuis, par transaction générale, Alençon et le Perche sont rendus au Roy comme antien patrimoine de la Couronne.

La dernière transaction fut faicte par le Roy Charles IX, en l'an 1563, avec le seigneur de Nevers, issu d'Anne d'Alençon, quy estoit son ayeulle maternelle. Or, pendant ces procès et débats, la duché d'Alençon et comté du Perche furent tenues soulz la main du Roy, auquel, en toutes contentions des seigneuryes, la récréance appartient, comme souverain du royaulme, jusques à ce que les particuliers ayent par bons et légitimes moyens, monstré et faict apparoir de leurs droits.

Le Roy donc, estant bien informé que seigneuryes luy appartenoient comme antien domayne de la Couronne, se mist en possession d'icelles.

Ce sage prince ne voulut que Madame Marguerite, sa sœur, veufve du duc Charles demeurast en perpétuelle viduité, mais qu'elle fust maryée à un prince digne de son mérite, prévoyant que d'une dame tant acomplye, vertueuse et sage et d'un cœur magnanime, debvoyt sortir quelque grand prince et digne de l'empire de France, comme il est arrivé, car elle fut ayeule du grand Henry.

Le Roy donc choisyt pour cest effect Henry d'Albret, roy de Navarre, prince des mieux accomplis de son temps. Le mariage proposé est parfaict et acomply, en faveur duquel le Roy leur donna les duché d'Alençon et comté du Perche par forme d'appenage; avecq le comté d'Armaignac par droict d'héritage, lequel estoit venu au roy par le décès du duc Charles d'Alençon, en conséquence d'une transaction faicte entre eulx en febvrier 1514 sur la prétention qu'ils avoyent l'un et l'autre en icelluy, le Roy, par la confiscation des biens de Jehan d'Armaignac, condamné pour crime de lèse majesté et exécuté au règne de Loys XI, et le duc Charles, par substitution ouverte en luy comme yssu de Marye d'Armaignac, son ayeulle, sœur de Jehan, prétendant que le délict pour lequel il avoit esté condamné ne pouvoir destourber l'effect de la substitution et que ce comté ne tomboit en confiscation, n'estant tenu qu'en fideicommis. Par la transaction il avoit esté

convenu et accordé que les enfants de Charles et de sa femme, seur du Roy (sy aucuns ils avoyent de leur mariaige), auroyent le comté par droict d'héritaige et n'ayant eu des enfans, la question fut vuidée en demeurant le Roy seigneur absolut sans contredict et depuis le don qu'il en fist à Madame sa sœur, il est demeuré en la maison de Navarre en la ligne feminine. Voilà comme le Roy Henry d'Albret et Marguerite, sa femme, furent duc et duchesse d'Alençon et comte et comtesse du Perche et ont pendant leur vye jouy de ces belles et nobles seigneuryes avecq tous droicts et privillèges, mesmes de celuy de l'eschiquet d'Alençon et Grands-Jours du Perche, tant ainsy que auparavant avoyent faictz les ducs d'Alençon.

De leur mariaige est yssu Madame Jehanne, seulle fille et unique héritière de ceste grande et royalle maison, laquelle fut mariée à Anthoine de Bourbon, qui fut à cause d'elle roy de Navarre et par leur mariaige, ilz assemblèrent en une famille tous les biens antiens de celle d'Alençon (réservé la duché d'Alençon et comté du Perche, baillez en appannage, comme dict est), car Anthoine estoit filz de Charles qui avoyt espousé Françoyse d'Alençon qui fut héritière du duc Charles, son frère et, en ceste qualité, le Sonnoys, Timerais et Champront ont esté possédez par eulx et Gouches par les seigneurs de Nevers yssuz de Madame Anne. C'estoyent des acquets et annexes faictz en la maison d'Alençon par des mariaiges que nous avons dict.

Nous remettons le lecteur à l'istoire généralle pour sçavoir les faictz héroïques de ce grand prince qui fut lieutenant-général, pour le Roy, de la Guyenne. Madame Marguerite, son espouse, trespassa au moys de décembre 1549 et le dict seigneur roy, son marry, en l'an 1555. Vint à la succession de leur héritage le dict seigneur prince Anthoine de Bourbon, duc de Vendosme lequel avec Madame Jehanne, son espouse, en prindrent possession ensemble du gouvernement de la Guienne, qui luy fut donné par le Roy Henry II comme premier prince du Sang royal. Quelques années auparavant, asçavoir en l'an 1547, estoit déceddée Madame Marye de Luxembourg, fille du connestable de Sainct-Pol et mère de mon dict seigneur Anthoine, duc de Vendosme. Elle jouissoit par droict de douaire de la barronnye de Nogent qui avoit appartenu à Monsieur Loys de Bourbon, son marry.

CHAPITRE II

L'ORDRE DE LA JUSTICE DU PERCHE

Après le décès de ceste princesse Marguerite, les duché d'Alençon et comté du Perche furent de rechef réunies à la Couronne et l'ordre en l'Administration de la Justice pour les *Grands-Jours* fut suprimé et le Perche gouverné en la forme des aultres provinces du royaume par ung juge premier nommé *viconte* et par ung *bailly* son suppérieur et, au lieu que les appellations des sentences du bailly ressortissoyent en la cour des Grands-Jours du Perche, elles furent dès lors en avant relevées au Parlement de Paris immédiatement, comme estant le Perche membre de la Couronne. Depuis, le Siège Présidial de Chartres ayant esté érigé, comme beaucoup d'aultres le furent en ce temps-là, le Perche fut compris en l'érection, pour y estre les appeaulx des sièges de Bellesme et Mortaigne relevés au cas de l'édict et du ressort de leur attribution. Voyons les aultres.

CHAPITRE III

JURIDICTION DES EAUES ET FORESTZ

Pour les Eaues et Forestz, l'ordre qui y est de présent y a esté gardé de toute ancienneté et y avoit un *capitaine maistre des Eaues et Forestz* et aultres officiers nécessaires pour la conservation des droictz du Roy et n'y avoyt, par tout le Perche, pour les troys forestz de Bellesme, le Perche et Réno, qu'un corps d'officiers qui ont esté démembrez, et en fut érigé un corps séparé pour les deulx forestz de Reno et du Perche, demeurant les premiers pour la forest de Bellesme, lesquelz exerçant leurs offices séparément, n'ont rien de commun ne d'authorité les ungs sur les aultres. Nous avons cotté cy-dessus en la vye de Charles II[e] du nom, que, auparavant 1320, il y avoit un Maistre des Eaues et Forestz du Perche.

Ceste charge, qui est très nécessaire au bien public et de tout l'Estat, très anitenne, a esté exercée par des grands hommes, estant le droict des forestz et rivières royales comme il est récité en la constitution de l'empereur Frédéric, *de jure fisci*, au livre des fiefs. Sur ce subject le lecteur se pourra contenter par le docte commentaire de Cinas faict sur ce tiltre. Plutarche récite que Thémistocles eut ceste charge des Eaues et Forestz à Athènes, comme aussy en furent honorez Portius Cato et Lelius Valerius à Rome, au rapport de Tite Live (lib. 9). Monsieur Henry Clause de Fleury, Conseiller du Roy en ses Conseils Privé et d'Estat, Intendant des Eaues et Forestz de France, a esté choisy par Henry le Grand, comme un aultre Thémistocles et ung Caton, pour remettre et restablyr le désordre que l'injure des guerres avoit mis et introduict aux forestz ; à quoy il a sy exactement travaillé, avecq l'assistance de Monsieur le baron de Fleury, son filz, qu'elles sont aujourd'huy en

leur vraye et naturelle habitude et ne restera à la postérité que de suyvre l'ordre qu'il y a estably pour les conserver et les garder êt en faire tirer au Roy les revenu et profict sans diminution du fond, en les exploitans par couppes ordinaires, comme il a ordonné. Ce seigneur, venant à Bellesme pour faire faire les ventes ordinaires, nous officiers, allasmes au devant de luy pour le recepvoir. Je luy présenté ung petit poesme, en forme de églogue pastourelle au nom des dictz sieurs officiers qui estoyent : Charles Bry, sieur de Launay, *Cappitaine et Maistre particulier des Eaues et Forestz de Bellesme*, maistre Estienne Le Rouyer, *lieutenant en Robbe Longue*, maistre Jacques de Tascher, *procureur du Roy*, Jacques de la Vallée, sieur de la Gohorye, *verdier*, maistre Robert Culajou, *contrôleur du domayne*, Jehan le Breton, escuyer, sieur de la Calabrière, *Garde Général Héréditaire*, maistre Michel le Comte, *greffier*, avecques les *quatre Sergeans Gardes*, qui estoyent : Jacques Michel, Melchisedec Boisnet, Françoys Docaigne et Ysaac de Forges. Voicy ce que j'en ai faict que je présenté au dict seigneur de Fleury qui le receut de bonne affection, en quoy il m'obligea à plus, sy j'estois capable de le servir.

A monseigneur de Fleury,
Conseiller du Roy en ses conseilz d'Estat et privé, Grand Maistre et intendant des Eaues et Forestz de France.

Les bergers de la forest de Bellesme désirent en santé, longue et heureuse vye. Charlot, Thenot, Jacquet, Renault, Verdin, Jacquet, Rebin, Michau et les gardes.

RENAULT

Puisque Cérès, d'un espy couronnée,
Et Lycius, bien heureux ceste année,
Hé ! qui pouroit veu le bien avenir
En si beau temps sa langue retenir :
Le grand tuteur de nos blanches chevrettes
Vient en ce jour loger dans nos casettes.
C'est, gaiz bergiers, le seigneur de Fleury
Tout l'univers est de son nom remply.
Laissons, laissons, en la verte prairye,
[Tous] nos chevreaulx brouter l'herbe florye.
Chèvres, paissez, égaiez à ce coup,
Ne craignez plus la cruaulté du loup ;
Paissez le thim de ceste verte plaine,
Sautez, courrez, libres par la campaigne.

Allons, amys, allons, incessement;
Le saluer de cœur, bien humblement;
Il faict baller les nymphettes mignardes
Et des sylvains les bandes trépignardes.
Au point du jour, au midy et au soir,
Soubz l'arigot qu'il enfle à son voulloir.

CHARLOT

Voyez comment la triste malladie,
Mes chers amys, et la mélancolie;
Me tient icy tout pasle et langoureux;
De toutes partz plaintif et doloreux,
Je ne puis pas faire la bienvenue
Du grand Fleury en la forest feillue.
Allez, bergers, recepvoir de Henry
Le grand mignon, le seigneur de Fleury.

THENOT

Il a tousjours les muses pour compaignes,
Il a le soing de les voir aux montaignes
Et, aux forestz, en la verte saison,
Ouyr les accortz de leur douce chanson.

JACQUET

Gentilz bergiers, mon cœur tressault de joye
Quand je vous voy dans ce boys qui verdoye
Baller gayement et avoir le soucy
De recepvoir le seigneur de Fleury.

ROBIN

Le rossignol, d'une voix babillarde,
Charme l'amour de sa plaincte mignarde
Parmy les boys, en faveur de son nom,
Soubz les accortz d'un argentin fredon.

JACQUET VERDIN

Que noz forestz soyent tousjours chevelues
Refrisotant leur tresses crespelues,
Pour le trésor du monarque Henry,
A l'arrivée du seigneur de Fleury.

MICHAU

Voyez, bergiers, la campaigne émaillée
Et des enfans de Flore diaprée :
Tout rajeunit à la veue de Fleury,
Nostre support et nostre seul appuy.

LES GARDES

Tout rajeunist par l'heureuse présence
Du grand Fleury, l'honneur de nostre France,
Le cher mignon de Henry valeureux
Nostre vray Roy, le favory des Cieux.
Vien doncq, grand Pan, de nos forestz la gloire
Puisse à jamais ton nom et ta mémoire
Florir depuis le midy jusqu'au nort
Jusqu'au perron qui a la mine d'or.

Nous avons faict ceste disgression au subject qui s'est présenté encore qu'elle soit avançée de l'ordre du temps auquel elle debvoit estre mise, mais je pense qu'il falloit, d'un haleine, conduire jusques à ce temps ces officiers; il fault veoyr les aultres extraordinaires qui sont les juges, esleuz pour cognoistre du faict des aydes et tailles et les grenetiers et aultres officiers de la gabelle et magazin à sel. Nous dirons premièrement de la gabelle.

CHAPITRE IV

DES GABELLES ET TAILLES

La gabelle sur le sel a esté mise et imposée sus en ce royaulme proprement au temps de Philippe le Bel, en l'an 1286, au rapport de Gagnin et la plus ancienne ordonnance que nous trouvons faicte pour icelle est de l'an 1319, de Philippe V. Touteffoys la gabelle estoit auparavant luy et en prenoyent les roys quelque tribut, comme de tout temps les roys des aultres royaulmes ont faict nommément à Rome, comme il se void et se collige en la loy *de heredis-just.*

Ce droict de gabelle que le Roy prenoyt estoyt d'un double pour livre, quy a multiplyé selon les nécessitez du royaulme, presque tousjours agité de furieuses guerres cyvilles depuis ce temps-là.

Et aussy tost que telle imposition de gabelle fut faicte ordinaire, il fut errigé des greniers et magazins à sel, pour en faciliter la levée.

Bellesme, comme ville capitalle du païs et le centre d'icelluy, fut choisy par le Roy pour y ériger ung *Grenier* et magazin à sel, en la subjection duquel Mortaigne et Mamers furent conjoinctz, estant tous les subjectz du Roy de ces deux jurisdictions obligez et contrainctz d'aller à Bellesme prendre leur provision et fourniture de sel. Ceste forme de faire a duré long temps et jusques à ce que, pour la commodité du peuple éloigné de Bellesme, il fut érigé à Mortaigne et à Mamers deux *Chambres* où les gabelleurs faisoyent descendre du sel et les officiers de Bellesme y alloient (aù despens des fermiers) faire la distribution.

Depuis, ces deux chambres, comme touttes les aultres des greniers de ce royaulme, furent érigées en *Chambres* ; et fut establv

des officiers tout ainsy qu'aulx greniers et de l'érection de l'ung et de l'aultre les Roys ont tiré du secours pour subvenir aulx affaires urgentes de l'Estat travaillé des guerres cyvilles. Voilà ce quy a esté pour le faict des gabelles.

Quand au faict des *aydes et tailles*, il fut par nos Roys érigé une jurisdiction pour y estre traictté les différens des impositions d'icelles et des juges preud'hommes pour en cognoistre, qui furent appellez *esleuz* comme de faict aussy, ils estoyent choisiz et esleuz entre les signalés bourgeoys pour juger du faict des contributions des tailles, ce qui arriva aussy tost qu'il a pleu aux Roys lever tailles ; et le plus long temps que nous trouvons qu'elles ont esté mises en ordinaire, comme elles sont à présent, est au règne du Roy Charles, VII[e] du nom, qui eut tant d'affaires pour la conservation de ce royaulme embrouillé par les factions d'Orléans et de Bourgongne, qu'il fut contrainct, pour subvenir à ces nécéssitez, d'imposer les tailles qui se levoyent auparavant quand il arrivoit des urgentes affaires, encores failloyt-il que cela fust faict par l'advis des *Estatz du royaulme* assemblez légitimement, se contentant les Roys de leur domayne ordinaire. Mais ceste guerre cyville ayant rendu le Roy fort incommodé et son domayne estant occuppé par les Angloys, Bourguignons et aultres factieux, il eut recours à lever une taille sur le peuple et ce remède s'estant trouvé ung si prompt secours et rentes qui ne gellent point, la levée en a esté continuée en ordinaire, comme elle est de présent.

La jurisdiction des esleuz pour le faict des aydes et tailles estoyt en ce siècle et au temps de la réunion du Perche à la Couronne de peu d'exercice et, en la duché d'Alençon, comté du Perche et à Vernueil, il n'y avoit qu'un corps d'élection et, en ce temps, il y en a troys, ung pour Alençon, l'autre pour Vernueil et pour le comté du Perche et chastellenye de Nogent-le-Rotrou. Les esleuz alloyent de lieu en aultre rendre la justice et le plus souvent il n'y avoit poinct de procès, les contributions estans fort petittes, tellement que le peuple ne se plaignoit que rarement. Depuis, pour subvenir à la nécessité du royaulme et des affaires des Roys, il fut érigé des élections particulières tant pour Alençon, Vernueil que pour le Perche, et fut distinguée celle du Perche en troys sièges, sçavoir : Bellesme où il y a le plus de paroisses qu'aulx autres sièges, Mortaigne et Nogent-le-Rotrou, et néantmoings, le bureau en fut estably à Mortaigne où les officiers conviennent

pour faire les départemens et l'*égail* des deniers qu'il plaist au Roy lever, et quand à l'exercice de la jurisdiction pour les procès qui se font, les subjectz de la chastellenye de Bellesme et la Perrière et tout ce quy est de la chastellenye de Ceton, ne plaident ailleurs qu'au siège de Bellesme, et ceulx du ressort de Mortaigne au siège de Mortaigne, comme au semblable, tous les subjectz de la baronnye de Nogent, plaident au siège de Nogent, auxquelz lieux et sièges les juges de l'élection se transportent pour y rendre la justice pour ce quy concerne leurs estatz et offices.

Quelque temps après, asçavoir en l'an 1558, furent rédigés par escript noz loix maternelles quy estoyent confuses et sans ordre ; pour ce faire, furent asssemblez les troys estatz du Perche à Nogent où florissoit lors maistre Pierre Durand, bailly de Sainct Denys, en la maison duquel les commissaires députez par le Roy pour la rédaction de la coustume furent receuz par ce grand et digne personnage. Les beaux éloges qu'il a faict sur le subject avecq Rémy Belleau et Nicollas Gaillet font juger comme Nogent estoyt heureux d'avoir des hommes de telle estophe. Le lecteur en sera informé en les lisant au frontispice de la coustume. Suivons nostre subject.

CHAPITRE V

NAISSANCE DE MONSEIGNEUR CHARLES

COMTE DE SOISSONS

En ce temps, durant les grandes émotions des guerres civilles qui estoyent en ce royaulme masquées du voille de religion, le pauvre païs du Perche fut aussy fort affligé, n'y ayant aucun prince quy en eust le soing particullier, comme auparavant il y avoit. Noz pères ne scavoyent à quel sainct se voüer en telles et sy furieuses guerres ; personne n'estoit seur ny libre en sa maison quand Dieu, plain de bonté et de miséricorde, jetta son œil sur nostre province et par sa saincte providence y feist prendre estre à magnanime prince Charles de Bourbon, filz de l'admirable vaillant et bon prince Loys de Bourbon, prince de Condé, et de la vertueuse et sage princesse Françoyse d'Orléans, qui fut nay à Nogent-le-Rotrou le 3e de novembre 1566, où il a esté nourry et eslevé à la consolation de noz pères et de nous, car dès lors et depuis, la fureur et l'insolence du soldat fut adoucie, passant par le païs quand la nécessité du passage a conduit les trouppes par icelluy, pour le respect que cette tige de sainct Loys, ce fleuron des lys sacrez suçoit le laict de son enfance de noz gras herbages ; puisse-t-il ce bon prince avecq ceste royalle lignée des Bourbons, princes bons et vrays pères de la justice, vivre œternellement en ce royaulme et tant qu'il plaira à Dieu laisser le monde en son estre afin que, soubz de sy doulx et bons princes, noz enfans puissent vivre en repos et tranquillité, comme nous faisons. Ce seigneur fut conjoinct par mariaige avec la saige princesse et vertueuse Anne de Montafier, fille unicque du seigneur comte de

Montafier qu'il espousa le..... jour de l'an 15.. (1). De ce royal hymen je dressay ung petit discours que je luy présenté. Ce prince, doux et gratieux, me feist la faveur l'accepter, mesurant la chose par ma bonne volonté, en quoi j'ay esté plus estroictement obligé de luy rendre, comme je feray toute ma vye, très humble et très fidèle service. Voicy le discours transcript :

TABLEAU
de platte peinture du mariaige de très vertueux et invincible prince Monseigneur le Comte de Soissons, Pair et Grand-Maistre de France.

Au temps que Phœbus recommençoit son cours ordinaire du zodiac après l'heureuse et désirée naissance de Monseigneur le Dauphin de France, estant seul en mon jardin, lieu assez délectable à cause de sa situation (méditant sur le grand bénéfice que ce royaulme recepvoit de la bonté et libéralité de Dieu, ayant esté relevé de sy grande cheutte et remis sur ses premiers fondemens par les armes de noz princes de Bourbon de la bénédiction qu'il leur avoit donnée, par la victoire admirable remportée sur les ennemys de l'Estat et, pour comble de tant de bénéfices, avoit donné à nostre Roy un filz pour confirmer les françoys en l'obéissance de Sa Majesté et des princes de ceste couronne), estant desjà en ceste méditation, eslevant le cœur, les mains et les yeulx au Ciel en action de grâces, lorsque le soleil penchant contre bas les rayons de sa tresse luysante, plongeait dedans les eaux marines son char mené par quatre fiers chevaulx, il survint et se présenta à moy une gentille dame de fort belle et riche taille, l'œil grossissant, la bouche vermeille, le teinct semblable à une roze qui naige sur le laict, une gorge blanche comme albastre, la main pareille à celle de Thétis, vestue d'une simple cotte de satin blanc rayé d'incarnat et ses cheveulx estoyent entrelassez d'un ruban blanc avec quelques rozes mignonnement façonnées ; elle portoit en sa main dextre des lis et des palmes liez ensemble d'ung cordon de soye blanche avec des gros gonphanons et en l'autre

(1) *Sic* dans Courtin. Le P. Anselme, I, 350, nous apprend qu'Anne, c^sse^ de Montafié, dame de Bonnétable et de Lucé, fille puînée et héritière de Louis, c^te^ de Montafié en Piémont, et de Jeanne de Coëme, dame de Bonnétable et de Lucé, épousa le c^te^ de Soissons le 27 déc. 1601 et mourut à Paris en l'hôtel de Soissons le 17 juin 1644, dans sa 67e année.

une branche d'ollivier. Ses cheveulx dégouttoyent comme sy elle fust sortye d'une rivière. Je m'apperceuz incontinent que ce n'estoit pas une mortelle, mais une déesse et de prime sault, je demeuray estonné et esmeu à la veüe de cette déité; mais aussy tost je reprins mes espritz, ayant considéré attentivement son alleure et son beau maintien et qu'elle s'approchoit de moy avec ung doulx visaige et, faisant silence, j'entendis comme d'une parolle, douce, grave, parlant, elle me dit : « Je voy et recognois que ton esprit est en une profonde et agréable méditation, car la trouppe céleste a congnoissance de touttes choses et les plus secrettes affections des mortels nous sont congneues. Je sçais certainement que ta pensée est arrestée sur la grandeur des princes de Bourbon tant chériz et favorisez du Ciel, mais je veulx te faire congnoistre et veoir à l'œil ce qui a esté déterminé au Ciel sur ce grand prince Charles, filz digne de son père, et ce qu'il luy doibt advenir en brief. » Ce disant, elle desploya une carthe en laquelle estoyent dépeintes les nopces d'un grand seigneur. Là estoyent les préparatifs, avec tout ce que coustumièrement on observe pour la magnificence des princes françoys. Or, entre la tourbe espoisse du peuple, apparoissoit le prince et la princesse, que le petit Cupidon lioit ensemble du nom d'une ferme amitié ; ce prince resembloit au bel Adon, ayant néantmoings le visaige et la forme martiale entremeslée avec ceste beauté naturelle. Sur les espaulles de la princesse estoient les carites quy prodiguoyent un million de grâces à ceste dame dont les cheveulx flottans par ondes sur son col marbrin sembloient rendre une odeur musquée ; ses yeulx eslançoyent de tous côtez mille flesches dans les âmes de ceulx quy la regardoyent. Je n'oserois entreprendre de vous déclarer les perfections et les rares dons de nature qui apparoissoyent en son portraict, ce seroit chose par trop téméraire : la douceur de son visage et son modeste, grave maintien faysoient juger que dedans un si beau corps il reposoyt un bel esprit, une âme plaine de divinité. Certainement le peintre avoit fort industrieusement élabouré le portraict et j'admire comme, par les lignes de son art, il faisoit veoir non seullement la beauté extérieure du corps, mais la grandeur et bonté de l'esprit et de l'âme. Là estoyt le Dieu nopcier, Hymen, qui tenoyt le flambeau nuptial, couronné de forces fleurs et chappeaulx de triumphes, de lauriers et palmiers, et en ung coing, sous le racourcissement d'une nuict mignardement dépeinte, paroissoit.......... quy estoyent en sentinelle,

attendant la venue de la nuict, et commençoit d'allumer sa torche et sembloit bien, à veoir sa trongne, qu'il n'avoit pas envye de s'espargner, quand l'heure seroit venue de joüer son rollet; mais ce qui de meilleure grâce estoyent les portraictz de deulx petits Cupidons dépeintz au costé dextre des espoux, un peu arrière d'eulx, fort naïvement représentez, plains de bonne grâce. Sur l'espaulle de l'ung le peintre avoit escript : Eros, et sur l'espaulle de l'aultre : Anteros. Ces deulx petits dieux estoyent en l'abry d'ung palmier, duquel ilz avoyent arraché forces branches et en avoyent jonché toutte la salle. Ilz portoyent sur les espaulles chacun un beau doré carquoys, plein de sagettes et d'un petit ris mignard et gratieux, en regardant le prince et la princesse, ilz tenoyent leurs arcz bandez, prestz à décocher sur eulx de fort bonne grâce et sembloyt, à les veoir comme ilz regardoyent de la queue de l'œil (ces petitz follastres) qu'ilz prenoyent plaisir en leurs jeux. Et ung peu à costé, il y avoit certains vers faictz sur le subject du mariaige, lesquels estoyent escriptz en ung roollet de papier qui estoyt teint (1) par un homme d'une façon assez modeste et qui sembloyt estre fort ravy de joye, voyant un tel et sy bel appareil de nopces. Je les ay retirez, prince magnanime, deffenseur des loix, père de la justice, qui vous sont présentez d'ung zélé françoys, fidèle, très humble et très obéissant serviteur de Vostre Excellence :

EPITALAME

Déesses, qui, dessus les bors
De mille rivages retors,
Cuillez l'œillet et la pervanche
Et qui couronnez voz cheveux
D'une belle laurine branche,
Sy de Cupidon les sainctz feuz
Encor vous eschauffent sous l'onde,
Venez, mignardes, en ce pré,
Chanter le flambeau consacré
Au jour le plus heureux du monde.

Et toy, oyseau citérien,
Laisse le verger guidien ;
Laisse Erice, laisse Amatonte
Et apporte le grand flambeau

(1) C'est-à-dire *tenu* ; tel est en effet encore aujourd'hui, dans le dialecte percheron, le participe passé du verbe tenir.

Quy mesmes Jupiter surmonte,
De dieu se changeant en taureau.
Contre l'ung et l'aultre courage
Darde vivement ton brandon,
Si que la saincte liayson
Ne se rompe jamais par l'eage.

En ce jour la tige des roys
Se joinct à une chaste dame,
L'appuy des muses et des loix,
Quy, remplye d'humilité,
Sent une pamoyson dans l'âme
Pour veoir que sa douce bonté
A pleu au prince magnanime,
Des estrangers victorieux
Et à présent vaincu des feuz
Du petit Amour, qui l'anime.

Dont, de plus en plus, petit gars,
Eslance tes feuz et tes dars
Pour jusques au dernier jour joindre
Montafier au Bourbon royal
Quy, pour les citoyens rejoindre
D'ung cœur invincible et loyal,
A mis et livré au trespas
Les mutins et leur puissance
Et les a tous chassez de France
De son clair tranchant coutelas.

Et toy, œil de l'umide nuict,
Enflamme ta face qui luyt
Entre les estoilles brillantes,
En faisant cacher le soleil
Tout au fond des eaux groumelantes
Où il s'enivre de sommeil.
Donne lumière à ces nimphettes
Qui attiffant leurs cheveux blonds
Chantent sur les moites sablons
De tous deulx les vertuz parfaictes.

Oyez qu'aux humides maisons
Tout rebruict les douces chansons,
Que les nimphes brusquement chantent
Avec les Tritons escaillez,
Qui parmy les rochers enchantent
Leurs tristes maux ensorcelez

Par le charme de la trompette ;
Voy-tu les dauphins sautiller
Et, comme les Tritons, baller
Sur les flots de l'eau claire et nette.

Donc l'ennemy que les humains
Touchent de leurs facondes mains
La quitera, pour y redire
Le flambeau et le chaste amour
Qui deulx cœurs sainctement attire,
Cœurs estrainctz d'ung si ferme tour
Que le fer, la tempeste et l'eage
Ne pourront mettre contre bas,
Mesmes quand, après le trespas,
Ils yront au fatal rivage.

Que d'une telle liaison
Puisse reflorir la maison
Et de l'ung et de l'aultre prince,
Qu'il en puisse naistre un enfant
Qui dedans l'estrange province
Voye son cousteau triumphant
Du traistre qui, mourant de honte,
Les bras liez, d'un lasche cœur,
Suivra le char de son vainqueur
Dont le beau nom jusque au ciel monte.

Ayant recuilly et retiré ses vers, la déesse disparut me disant : Je te revoyré à la naissance d'un généreux prince, promis du Ciel aux espoux.

Je n'ay osé faillir de représenter à Vostre Altesse ce discours bien que non poly, craignant d'encourir la malveillance de ceste déité. Je supplye très humblement Vostre Excellence me pardonner d'ainsy faire ; c'est pour obéyr aux volontez célestes, qui nous ont tous mis soubz l'abry de vostre puissance, pour y vivre en obéissance et vous sacrifier tout ce qui deppend de nous, comme à nostre prince et seigneur, duquel je suis et demeureroy à jamais le fidèle, humble et très obéissant serviteur.

R. Courtin.

Au temps de ce mariaige nécessaire en ce royaulme pour la prorogation de noz princes naturelz et légitimes, decedda en Dieu Madame [Jeanne] de Coüasmes, mère de la princesse espouze de Monseigneur le prince de Conty, ce qui retarda la joye des espoux ; c'estoit une dame fort vertueuse et digne de sa qualité de

princesse qui aymoit la vertu et les hommes vertueux, pieuse et de grande religion, aymant justice, droicture et æquité.

Voicy comme Dieu bénist ce prince et la princesse, leur donnant lignée d'ung prince et me resouvenant de ceste déesse quy m'avoyt représenté leur bien heureux hymen, sur ceste heureuse et désirée naissance, me promenant, je me proposé de faire mémoire d'icelle pour rendre à ce prince tout le debvoyr que je puis, tesmoin du zèle que j'ay à son service :

A très illustre et très magnanime prince Monseigneur le Comte de Soissons, pair et Grand Maistre de France, sur la naissance de Monseigneur le prince, son filz aisné.

Très illustre prince, les déitez ne manquent aux désirs des mortelz qui ont fiance et croyent en leurs promesses et, de vray, j'en ay l'expérience. Ceste déesse qui m'avoit si gaiement représenté le férial hymen de vostre Excellence, lequel, ayant rédigé par escript, m'avez faict ceste faveur de recepvoir de ma main, bien que ce feust chose indigne de Vostre Grandeur, vous avez, ce faisant, mesuré la volonté, non le pris de la chose. Ceste déesse me donna parolle de me revoir à l'heureuse naissance d'ung prince promis du ciel aux bien heureux espoux. Véritable en sa promesse, je l'ay reveue cointement vestue et de la mesme façon qu'elle estoit la première fois, en pareille fleur d'eage ; elle estoit accostée de deux jollyes damoyselles vestues légèrement de longues robbes à l'anticque gauloise, l'étoffe estoit de toille d'argent et par dessus estoit mignonnement joinct un surcot tel que l'on en donne à Minerve ou aulx princesses de France ; leurs cheveulx estoient retroussez avec un chappeau de fleurs fort proprement diaprées de la diversité de leurs coulleurs et tenoyent en leurs blanches mains des branches de palmiers, d'oliviers et de lauriers, et ayant veu que je les avois apperçues, s'arrestèrent tout court, conférèrent entre elles quelque chose que je ne peux entendre et sembloit qu'elles y prenoyent plaisir. Chacun print sa place en forme circulaire, sur ung beau vert préau, en l'ombre d'ung grand palmier, auquel estoyent attachées les fleurs de lis de France et touttes sortes d'armes. Je les recogneu au visage ; c'estoit Aglie, Euphrosine et Thalie, ses sœurs, et ayant quelque temps reposé, elles chantèrent d'une voix très harmonieuse et doulce ces vers, Aglie commenceant :

AGLIE

Je veulx pour mon souhait que la royalle France
En relevant le chef puisse florir encor
Et, soubz son bras vainqueur, accroistre sa puissance
Jusqu'au Gange qui fait sa rive jaunir d'or.

THALIE

Je veulx que tout le peuple, esbahi de sa grâce,
D'ung mutuel accort remercye les dieux,
Pour luy avoir donné de la bourbonne race
Ung prince débonnaire, accort et gratieux.

EUPHROSINE

Je souhaitte qu'Amour, garny d'arcs et de flesches,
Se loge pour jamais sur son front estoillé,
Qu'il sorte de ses yeulx mille et mille flammesches,
Pour attirer à soy le peuple émerveillé.

AGLIE

Le verd rameau s'accroist de l'arbre dont il sort,
Comme se provignant de sa mère racine :
Ainsy, soubz l'astre d'Anne, gratieuse et benine,
Le prince nouveau-né croisse par heureux sort.

THALIE

Puisse-t-il pour jamais éviter la vieillesse,
Tousjours son doux maintien, ses discours gratieulx
Ressentent le printemps d'une blonde jeunesse,
Ayant mil doux attraictz au rayon de ses yeulx.

EUPHROSINE

Comme la fleur d'amour, la roze blanchissante,
Surpasse toute fleur en grâce et en beauté,
Ainsy toute aultre prince en grâce bien séante,
Par le filz du grand Charles se voyent surmonté.

TOUTES TROYS ENSEMBLE

Sur son front généreux pour jamais apparoisse
D'un tige de sainct Loys la grave majesté ;
Chacun, en le voyant, incontinent congnoisse
Son courage haultain, remply d'humanité !

Ces vers, estant ainsy chantez à la gloire de Vostre Excellence, furent par moy recuillys et promptement rédigez par escript ; je

croy que c'est un bon augure de la future grandeur de ce prince. Je prie Dieu vouloyr luy donner ses sainctes grâces, à ce que, vivant longuement, il puisse continuer en la vertu de ses prédécesseurs, à la gloire de Dieu et du nom des princes de France. Il fault retourner à l'histoire et reprendre le fil du temps que nous avons laissé, pour suyvre ce prince généreux du berceau au lict nuptial. Dieu, par sa saincte bonté, vueille le conserver et nous donner la grâce qu'il ayt mémoire que nostre Perche a l'honneur d'estre sa patrie.

CHAPITRE VI

LA ROYNE CATHERINE DE MÉDICIS

ET FRANÇOYS, DUC D'ALENÇON

ET COMTE DU PERCHE

Le comté du Perche, après la réunion, ayant esté quelques années en la main du Roy comme domayne de la Couronne, il fut conceddé à l'admirable princesse Catherine, mère des roys Françoys IIe, Charles IXe, Henry IIIe et de Françoys, duc d'Alençon, laquelle en a jouy quelques années. Noz pères vivoyent assez doucement soubz sa seigneurye, considéré le malheur du siècle. Depuis, le duché d'Alençon fut donné pour partye d'appenage à mon dict seigneur Françoys, et y fut adjoinct le comté du Perche, comme il avoit esté de tout temps et, par ceste concession, il fut remis soubz la jurisdiction de l'Eschiquier, comme il estoit au temps des princes d'Alençon, commè nous l'avons veu au fil de l'histoire, le Perche demeurant touteffoys en sa dignité première sans recognoistre ceste jurisdiction non plus qu'il faisoit auparavant. Mais la cour des Grands Jours qui y estoyt antiennement (comme l'Eschiquier à Alençon) ne fut remise à cause de l'érection des sieiges présidiaux, joinct que, d'avoir en une province tant de degrez de jurisdiction, c'est plus de confusion aux affaires que de bon ordre et d'abréviation des procès, qui sont si fréquens en ce royaulme que nous en sommes moins estimez des estrangers, qui nous accusent d'inconstance et de légèreté à cause de la multitude prodigieuse d'iceulx ; et, de vérité, c'est une playe en icelluy ; mais quoi ! il faudroyt oster et reforger les esprits de la plus grande partye des Françoys, qui sont tellement francs qu'ilz ne

veullent en rien cedder les ungs aulx aultres ; chacun s'attache à son oppinion et le plus souvent si fort et inconsidérément qu'encor qu'ilz voyent le précipice et l'abisme de la perte de leurs biens, ilz y courent aveuglément sans appréhension de l'yssue et se trouvent des oppiniastres, lesquelz, quelque conseil qu'on puisse leur donner de l'injustice de leur demande et de la perte qui tallonnera l'yssue de leurs propositions, qui passent oultre et prennent plaisir à perdre un escu pour en faire perdre deux à un qu'ilz n'aymeront pas. Dieu les veille inspirer et libérer les gens de bien et pacifiques de voisinages de telles âmes turbulentes et divertir et destourner leurs conseils en mieulx pour rendre à un chacun ce quy luy appartient et ne faire à aultruy non plus qu'ilz voudroyent leur estre faict. Passons oultre. Ce seigneur duc estoyt un fort grand et brave cappitaine. Il fut appellé par les Flamens pour estre leur protecteur, où il alla avec une grande armée, fist lever le sieige que l'espagnol avoit mis devant Cambray et l'envitailla en despit de luy. La plus grande partye de la noblesse d'Alençon et du Perche le suyvict soubz les enseignes de messieurs de Lavardin et de Fervacques, et aultres. Le sieur *de Rosny-Brunelles* leva au Perche une compaignye de chevaulx-légers et une de harquebusiers à cheval, les arma et équipa la plus grande partye à ses despens. La noblesse du ressort de Nogent et aultres du païs l'assistèrent et plusieurs jeunes hommes des bonnes maisons de Bellesme, Nogent et Mortaigne et Longny.

En ce temps vivoyent plusieurs hommes doctes signallez, que le Perche avoit produictz, qui ont excellé ès professions, desquelles ilz ont esté, entre aultres nostre maistre *Jehan Dadre*, docteur en la faculté de théologie, grand pénitencier de l'archevesque de Rouen, homme consommé en ceste sacrée science, plain de piété et bonté, amateur de sa patrye, natif de La Verrière, au ressort de Bellesme, où il a fondé un collège pour l'instruction de la jeunesse de ce quartier. Le docte traité qu'il a faict, intitulé : *Similium et dissimulium*, et plusieurs aultres font juger de sa capacité. Il mourut à Rouen, au moys de may 1611. Ce fut grande perte pour la patrye qu'il aymoit fort et ceulx du païs qu'il asistoyt très volontiers à leur besoin, l'occasion s'en présentant.

Maistre *Marin Liberge*, natif de Pouvray, au ressort de Bellesme, célèbre docteur ès droictz, faisoit en ce temps florir l'Université d'Angers, homme de grande érudition et ung répetaire de décisions de droict ; j'estois son auditeur ès années 1580 et 1581.

Remy Belleau, ce grand et digne poëte, estoit natif de Nogent. Il ne fault aultre chose dire de luy, car ses œuvres poëtiques font plaine foy de ses mérites, de sa science meslée des trois professions. Il fut précepteur de Monsieur le duc d'Elbeuf, prince de Lorayne. Maistre *Girard Denisot*, aussy natif de Nogent, estoit contemporain, qui a suivy la salubre profession de la médecine en laquelle il a excellé; a esté doyen de ceste faculté en l'Université de Paris, ayant vescu en honneur et en grand crédict.

Le sieur *du Defays-Marcouville*, gentilhomme bien nay et de grande lecture. Il a faict un beau traité de l'abus et mauvaisté des femmes, où il a monstré la gentillesse de son esprit; amy inthime et familier de ces hommes doctes contemporains et compatriottes. Il est de la paroisse de , au ressort de Bellesme.

Vivoyent en honneur aussy en ce temps des officiers : *Jacques Courtin*, bailly du Perche en robe longue, [François] de la Martelière, lieutenant général, quy moururent par la violence de leurs ennemys *soubz le prétexte de se quy se passa à la journée dicte la Sainct Barthélemy* (1); c'estoyent deulx hommes de rare doctrine et zéléz au bien du païs et à la manutention de la justice, auxquelz succédèrent maistre Gilles Brisart à Bellesme et maistre Rodolphe Faguet à Mortaigne, en quallité de lieutenants-généraux et fut l'office de bailly remis en *robbe courte*. Maistre Françoys Bry succeda à son ayeul maistre Françoys Brisart, lieutenant-particulier, et Gatian de la Bretonnière tenoyt l'office de Procureur du Roy à Bellesme et Charles Crestot à Mortaigne, tous hommes dignes de leur charge, aymant la justice et le service du Roy et la patrie. Monsieur Labé estoyt viconte du Perche, Michel de Rohard, sieur des Marests, son lieutenant-particulier, homme très docte et des plus disertz et mieulx disans; il eut l'honneur de faire l'ouverture à la teneure de l'*eschiquier* d'Alençon, dont il s'acquita très dignement et commença par ceste belle sentence : *Discite justitiam moniti et non timere divos*, sur lequel subject il feist des merveilles, encores qu'il n'eust esté adverty que le jour précédent. Maistre Joseph Brisart estoyt de

(1) Notons que ces deux personnages furent assassinés par les Huguenots, ce qui n'empêchera peut-être pas ceux-ci de les ajouter à la liste fort élastique des prétendues victimes des prêtres et des rois. Voir : Bry, p. 49; Fret, II, 619; Pitard, 41, 45; Patu de St-Vincent, 22; Thomassu, 48, 49; vte de Poli, hist. de Courtin, 365.

ceste docte brigade, en qualité de Conseiller et Advocat du Roy à Bellesme, digne de sa charge, discret et éloquent.

Nous avons parlé des aultres hommes illustres, ainsy que les occasions s'en sont présentées au cours et fil de nostre subject, lequel il fault rejoindre ; touteffoys nous ne toucherons pas à l'histoire de ce grand duc d'Alençon, Françoys, comte du Perche, la vye duquel a esté particullièrement descripte, tellement que nous n'en dirons rien, renvoyant le curieux lecteur à icelle. Il décedda sans avoir esté maryé, au moys de juing 1584, à Chasteauthierry et inhumé comme ung Dauphin de France à S[t] Denys, tombeau de ses pères et commun des princes de Sang royal. De sa mort se germèrent les guerres de la Ligue, d'autant que le Roy Henry III[e] n'avoyt point d'enfans et fut fort importuné de nommer un successeur ; mais, n'ayant voullu faire aucun préjudice aux vrays princes du Sang, il s'esmeut la plus cruelle guerre et chaude que l'on puisse excogiter. Passons oultre et en disons ung mot.

CHAPITRE VII

RÉUNION DU COMTÉ DU PERCHE A LA COURONNE

DE HENRY DE VALLOYS

ROY DE FRANCE ET DE POLOIGNE

Après le décès du dict seigneur duc, le comté du Perche fut derechef réuny à la Couronne et a esté possédé comme domayne par le dict seigneur Roy Henry IIIe, depuis l'an 1584 jusques à son décès.

Pendant lequel temps se brasèrent les guerres dictes de la Ligue, que l'on disoyt émouvoyr par prétantion de prévenyr au mal que l'on imaginoit arrivant le décès du dict seigneur Roy sans enfans, croyans que le premyer prince du Sang estoyt aultre que vray catholicque, soubz prétexte que pour la conservation de sa personne, il avoyt prins la cause et supporté ceulx de la religion prétendue réformée.

Aussy, comme le bon Roy et prophète David avoyt faict, quy s'estoyt rangé avecq Philestins Polatins, ennemys de Dieu, ayant esté poursuivy par le Roy Saül, après la mort duquel et qu'il y eut accès libre pour sa personne entre les enfans d'Israël, il monstra bien qu'il n'estoit devenu Philistin pour les avoir assistez : ainsy a faict ce bon prince ; ces craintifz là n'avoyent pas sondé le profond du cœur généreux de ce grand prince quy estoyt lors Roy de Navarre. Ilz y eussent veu une âme plaine de piété et craincte de Dieu, comme ung vray et légitime enfant de sainct Loys : l'effect et l'yssue l'a démonstré. Ce prince, assisté de messieurs les prince de Condé et comte de Soissons, frères, et ses cousins-germains, gaigna une bataille à Coustras en l'an 1587,

en octobre, la suitte de laquelle fut une émotion généralle de tout le royaulme. Le duc de Guyse et son frère, le cardinal, en décembre 1588, perdirent la vie à Bloys, en qualité de chefz du party de la Ligue faicte, entretenue et advancée contre la volonté du Roy, comme il le démontra après la mort de ces deux princes lorains.

Le Roy de Navarre et tous les princes de la maison de Bourbon, quy avoyent les armes en main contre la Ligue, qu'ilz appelloyent espagnolle, se rendirent aussy tost avecq leurs trouppes près la personne du Roy, pour le servyr contre une grande partye de ses subjectz qui s'estoyent armez contre luy.

Voilà toute la France en général armée : les ungs royaulx, les aultres Ligueurs. Monsieur le Comte de Soissons vient se rafreschir à Nogent-le-Rotrou, lieu de sa naissance et bien à propos pour le service du Roy ; car Monsieur le duc de Mayenne, quy fut faict chef de ce party ligueur après la mort de ses frères, envoya deux régimens pour fortifier le Mans. Croyant que le Roy voulloyt l'assiéger, ilz furent conduictz par deulx compagnies de chevaulx légers, une françoyse et l'aultre d'albanoys, lesquelz ayant prins leur routte par entre Authon et le Tail, tirant droict à la Croix du Perche, Monsieur le Comte de Soissons en ayant eu advis, il se mect aux champs avecq sa cavallerye et la noblesse du Perche, les rencontre à la Croix du Perche où il les tailla en pièces la pluspart ; le reste se sauva à la suitte. Le sieur de Falandre estoyt avecq les Albanoys, qui fut blessé ; tout l'esquipage demeura aux nostres. Ce prince victorieux retourne joindre le Roy, lequel fut assassiné par ung détestable parricide commis en sa personne à St-Cloud, de la main d'un moyne jacobin qui le tua d'un coup de couteau, le premier jour d'aoust 1589. O siècle déplorable ! O journée mauditte ! Incroyable ingratitude ! Spectacle luctueux ! O Dieu souverain, vostre œil a-t-il jamais veu, depuis que vous avez aorné les cieulx de ces beaux et lumineux flambeaux pour nous esclairer sur la terre, chose plus indigne, chose plus tragique et sanglante : ung moyne, ung prétendu religieulx, qui frappe ung prince très crestien, père et protecteur de la Religion, un subject quy assassine son prince souverain ! O grand prince, voz victoires, voz trophées remportées sur les ennemys de la Religion catholique, l'onction qu'avez receue venant à la royaulté, vostre piété, n'ont peu empescher que ce monstre n'ayt abordé vostre personne sacrée, frappé traîtreuse-

ment et mis fin au cours de vostre vye, au meillieu néantmoings de 30.000 gens d'armes de laquelle vostre armée estoyt composée, bien délibérez de s'employer à vostre service contre les rebelles !

Pensez, lecteur, quel désordre il y eut lors en l'armée de ce prince, ainsy assassiné en un temps où toutte la France estoit eslevée contre luy, quoy que ce soict, la plus grande partye, soubz ung faulx prétexte de religion, quy servoit de couverture à ung dessein projeté de longue main sur ce royaulme, lequel par la providence de Dieu quy a fortifié noz princes et les vrays françoys, n'a peu éclore.

O Dieu immortel, que veismes nous de triste et funeste ! Mais fut-il jamais rien de misérable, que nous ne veisions quand la renommée court de ville en ville, d'une province à l'aultre, de ce cruel parricide. Ceulx quy estoyent bons et fidelles Françoys redoublèrent leur dueil de la perte d'un sy grand Roy ; l'effroy, l'estonnement les saisit ; ses ennemis mesmes, qui avoyent les armes en la main contre luy, ne scavoyent que penser. Brief, l'effroy, l'horeur estoient par toutte la France, laquelle en ce grand désastre, entre tant de confusions, est assistée par Dieu quy nous donna par la main un Roy légitime. Traçons quelque chose de ce quy se passe.

CHAPITRE VIII

DE HENRY DE BOURBON, IVe

ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, DIT LE GRAND

LA LIGÜE AU PERCHE

La ville de Bellesme estoit, lors de la mort du Roy Henri IIIe, tenüe par les Ligueurs et en estoyt cappitayne Loys de Vallée, seigneur de Pecheray, qui y estoyt entré au moys de may au dict an, estant cappitaine. Jehan de la Vallée, qui estoyt Gentilhomme de la maison du Roy, enfant de Bellesme, qui fut mal assisté (je le scay, j'en veis les effects), recogneut bien la faulte qu'il avoit faicte en mesprisant les conseils et advis quy luy furent donnez. Car il fut prins sans vert, il perdict la place qu'il ne recouvra pas, toutteffoys le dict seigneur de Pescheray n'y resta pas long temps, car il n'y avoit homme de quallité de Bellesme quy ne tint le party du Roy, soit qu'ilz eussent quitté la ville, soit que, par l'incommodité de leurs personnes ou faulte d'apareil, ilz y feussent restés.

Le Roy de Navarre fut recogneu et receu pour vray et légitime Roy, successeur de Henry IIIe, et ce, tant par les princes du Sang que officiers de la Couronne, mareschaulx de France et de touz les chefs et maistres de camp de l'armée. Peu de temps après, il défeist, par ung miracle évident de Dieu, ses ennemys à Arcques et Dieppe quy estoyent cent contre ung, où le Prince combattit à pied et à cheval avecq tant de courage, d'adresse et valleur qu'il estoit, en son visage, effroiable, mesmes aux siens ; ce fut le commencement de son bon heur.

Peu de noblesse du Perche avoyt le cœur espaignol, la plus

grande partye estoyt en l'armée du Roy. Le seigneur de la Raynière, avecq une grande trouppe, tant de chevaulx légers que harquebusiers à cheval, estoyt dedans le païs, où le Roy l'avoyt envoyé pour y faire la guerre aux ennemis, qu'ilz avoyent desjà veuz le caresme précédent estant à la suitte de Monseigneur le Comte de Soissons à la Croix du Perche.

CHAPITRE IX

LA LIGUE CHASSÉE DU PERCHE

De l'armée du Roy, auparavant sa mort, par sa licence et congé, s'estoyent despartiz Messieurs le Comte de Créance et de la Frette, qui avoyent chacun une compaignye de gens d'armes d'ordonnance ; plusieurs genstilshommes volontaires du païs et quelques trouppes de gens de pied se joignirent et arrivèrent au Perche, se saisirent de Mortaigne où il y avoit du meslange aux cœurs des bourgeoys et officiers, qui n'estoyent pas tous d'accord du chemin qu'ilz debvoyent tenir. Le seigneur de Pescheré se résolut de les chasser, il assemble ce qu'il peult d'hommes de son party et, assez diligemment, comme il estoit galland homme et bon cappitaine, il aborde aulx portes de la ville de Mortaigne et feist si bien qu'il surprist les royaulx. L'allarme est par toutte la ville, et, en sursault, chacun met la main aux armes. Les seigneurs de Créance et de la Frette feirent ung très grand debvoir ; car, aussy tost, ilz montent à cheval, s'opposent valheureusement aux ennemys, les chargent ; le reste se rallye, sont secondéz de leurs trouppes. Une grande partye de la noblesse du Perche estoit avecq les seigneurs de la Frette ; les seigneurs du Plessys, de Dancé, la Prousterie, la Bretonnière, du Bourg, qui estoyent camarades, furent des premiers en la rue, lesquelz avec ce cri : Vive le Roy ! réveillent ceulx que la surprise avoit estonnez, les rasseurent. D'aultre costé, le sieur de Hertré, qui estoit lieutenant du seigneur Comte de Créance, actif à la guerre, si uncques homme le fut, criant tousjours la victoire en frappant le premier coup et tous ensemble feirent si bien que le dict sieur Pescheré ne peult exécuter son desseing. Il fut blessé d'une harquebusade en la main qu'il perdit et fut couppée pour éviter la perte de tout le

bras par la gangrène, qui avoit accuilly la playe. Le sieur de Bretel, ung de ses cappitaines, fut tué sur la place; aucuns disoyent que le sieur de la Bretonnière combattant contre luy cap à cap le tua. Plusieurs soldats y demeurèrent, les ungs morts, les aultres prisonniers, et le sieur de Pescheré s'en retourna honteusement à Bellesme, sa retraite, où il ne feist pas long séjour, n'estans les habitans de la ville dédiéz à son party. On minutte desja la reprise de la ville par l'intelligence de ceulx quy estoyent restez dedans, qui avoyent le cœur françoys et point moucheté de noir d'Espaigne et par la congnoissance des advenües d'icelle par ceulx qui l'avoyent quittée, elle fut surprise le jour de la Décolation Sainct Jehan, au dict an, sur les huit heures du matin, la plus grande partye de la garnison estant allée à Vendosme, qui fut un advantaige pour les nostres. Le chef de l'entreprise estoit Pierre de Fontenay, chevallier, seigneur de la Raynière qui, hasardeusement, passa le corps de garde, secondé spéciallement des enfans de la ville qui tous montrèrent ung grand zelle au service du Roy et à la libération du païs. La ville prise, le chasteau se rendit, n'y ayant personne assez résolu pour tenir. Le sieur de Pescheré fut prins prisonnier, trouvé en son logis qu'il gardoit pour la blesseure qu'il avoit eue à Mortaigne, lequel fut conduict à la Ferté-Bernard sans payer rançon. Je ne scay le subject de ceste courtoisie.

La ville ainsy reprise et les Ligueurs Chassez, les habitans qui l'avoyent quittée retournèrent en leurs maisons et les affaires se passèrent assez doulcement et avecq peu de mémoire des partys contraires tenuz les ungs par les aultres, et, de vérité, l'umeur des Bellesmois est assez doulx, pacifique et courtoys. Le Roy receut de grands secours et assistance de Bellesme, qui fut la retraitte de plusieurs seigneurs et gentilzhommes, marchands et bourgeois des environs. Le Roy receut les nouvelles de la prise de Bellesme à Arcques, où il feist chose incroiable de sa personne, ayant avecq une poignée d'hommes ruyné l'armée du duc de Mayenne, chef des Ligueurs, qui estoit de 35 à 40,000 hommes. Il suivit ses ennemys jusques à Paris, print les faulx bourgs à la Toussainctz, descend à Vendosme qui fut prins d'assault et le seigneur de Benehart, cappitaine de la garnison, y perdit la vye. Furent prins aussy d'une haleyne les villes du Mans où commandoit le seigneur de Boisdauphin, Allençon où estoit le cappitaine Lago, Fallaize et Monsieur de Boissacq furent prins et Vernueil se rendit à

Monsieur le Comte de Soissons. La bataille d'Ivry est donnée en Caresme, que le Roy gagna, en laquelle Monseigneur le Prince de Conty estoyt, soubz la cornette duquel combattirent les sieurs de Villiers, Lanfernat et du Plessis-Dancé, membres de sa compaignye, comme aussy feist le seigneur de la Prousterye, le sieur de la Guérinière-Petigars, de Meulles, enfans de Bellesme, le sieur de Biardz-Abot. Le sieur de la Vallée, cappitaine de Bellesme, avoit en ceste journée deulx compaignyes d'arquebusiers de pied, soldatz du païs et des environs. Le seigneur de la Frette y avoit sa compaignye de laquelle estoit un des membres, le seigneur de Boysguilleaume, estoit composée la pluspart de la noblesse du Perche. Du ressort de Mortaigne y estoyt volontaire Robert de la Vove, seigneur de Thourouvre, gentilhomme bien nay et qui n'a perdu aucune occasion de servir le Roy, s'estant présenté estoit ordinairement avec le dict seigneur de la Frette. La plus grande partye de la noblesse du Perche y estoyt et feirent de grands debvoirs.

CHAPITRE X

LA LIGUE CHASSÉE DU SONNOYS

En ce mesme temps de caresme, quelques troupes du seigneur de Lansac feirent ung gros pour reprendre Bellesme ou le surprendre. Le seigneur de Hertré, gouverneur d'Alençon, se met aux champs, donna l'advis au seigneur de la Raynière, qui avoyt garnison entretenue en la ville de Bellesme, afin de se joindre pour les charger, ce qu'ilz feirent, et les deffirent à Mamers, où ilz furent surpris, s'estant mis en deffences ; une grande partye de la ville fut bruslée par les Ligueurs.

La Ferté-Besnard fut prinse par Monsieur le prince de Conty au moys de may ensuivant, auquel sieige furent tuéz plusieurs soldatz enfans de Bellesme et encores y fut tué Jehan Le Breton, seigneur de Vieil-Bellesme. Le seigneur de la Frette fut blessé d'une harquebusade dedans la gorge, duquel il fut en péril de mort. Il y avait une bort belle compaignye de gens d'armes au sieige, de laquelle estoyent plusieurs gentilzhommes du païs, le seigneur de la Raynière avec ses trouppes et tous ceulx de la maison du Boystier y estoyent ; ilz prindrent le faulx bourg par la porte duquel entrèrent le seigneur de Hertré avecq sa compaignye, le sieur des Loges avecq ung régiment, le sieur de la Vallée, cappitaine de Bellesme, avecq sa compaignye ; Monsieur de la Rochepot y arriva avecq renfort d'hommes et de canon qu'il amena d'Angers. A la veüe duquel la ville parle, capitule et, ayant enduré le sieige ung moys et plus, fut rendue par les habitans et le chasteau par le cappitaine Dragues, grec de nation, quy estoit domestique de la maison de Nemours. La garnison sortit bagues sauves et quelques habitans, plains de jeunesse et sans considération, quittérent la ville et suyvirent les Ligueurs,

abusez de l'espérance que c'estoit à la Religion que la guerre se faisoyt.

Avecq ce zèle de religion, la plus grande partye s'est perdue. Ceste ville prise, nous fusmes au Perche en plus grande asseurance qu'auparavant, mais je ne scay comment nous estions ; Mortaigne tenoit pour le Roy comme Bellesme, le seigneur de la Raynière y avoit estably une garnison où commandoyent les sieurs de Fontenay-Vauhamé et Soisay, ses nepveux, lesquels s'opposoyent aux invasions du sieur de Médavy qui estoyt à Vernueil, qu'il avoyt repris par intelligence, lequel enfin se résolut de les forcer et avec toutes ses troupes ligueuses, il vient à Mortaigne. Au bruit de son arrivée, la plus grande partye des officiers, bourgeoys et marchans quittèrent la ville, qui n'est pas de vérité tenable, n'estant poinct close. Touteffoiz les plus signalez se résolurent de tenir ferme, entre aultres Monsieur Faguet, lieutenant-général, Maistre Catinat esleu, son gendre, Maistre Crestot, sieur de la Rousselière, lieutenant du Prévost, Maistre Denis Fousteau, Procureur du Roy, et son frère Maistre Fousteau, sieur des Vaulx. celèbre et digne advocat, le sieur de Tesset, filz de sa femme, Maistre Jehan Crestot, sieur de la Bonchetière, enquesteur, et le sieur de Boispenu, son fils, grenadier, Gobillon Prevoterie, Bellanger, sieur de la Troche, ung bon nombre de jeunes hommes et braves soldats de Mortaigne, que je ne nomme poinct pour éviter prolixité, se jettèrent en l'église de Nostre-Dame qu'ils avoyent faict fortifier et munir d'armes et de vivres, résolutz de mourir plus tost que d'obéyr aux ennemys du Roy. Pierre de Fay, sieur des Héberges, tout vieil et chenu qu'il estoyt, quitta sa maison et vint se jetter avec eulx et tous ensemble furent attaquéz. Ilz se deffendirent si bravement qu'il demeura une infinité de Ligueurs sur la place ; cependant le sieur du Fresne estoit à Bellesme où il amasse tout ce qu'il peult d'hommes pour aller au secours. Le cappitaine Houdonnière Michelet de Nogent nous vint trouver à Bellesme avec une compaignye de gens de pied et, comme on estoyt sur le point de partir pour aller secourir les assiegéz, s'estant la plus grande partye des habitans de Bellesme arméz, il fut rapporté par ung courier envoyé à Mortaigne que la justice, enfermée en l'esglize, avoit mis en route les gens d'armes, tant que le baron de Médavy s'estoit retiré. Voilà le courage de ces gens de bien. La mémoire en doibt estre célébrée et honorée de la postérité, pour vivre par leur exemple en bons et vrays françoys.

Quelque temps après, ung pauvre villageois de la paroisse de au ressort de Bellesme, fut assiégé en une petite maison par les *Ligueurs*, lequel ne voulut jamais se rendre, tellement qu'ilz y meirent le feu et, voyant qu'il ne pouvoit plus supporter le fardeau, il se jette au travers des flammes, une grande serpe en sa main, passe au travers des ennemys, et à la faveur de la nuict, se sauva d'entre leurs mains et en blessa plusieurs, aymant mieulx hazarder sa vie que de tomber entre leurs mains pillardes et cruelles.

O règne misérable, plain de calamité, de meurtres, bruslemens, prisons, rançons! C'estoit chose déplorable d'estre au monde. Les villageois se meirent au Perche à fortiffier et remparer les villages et les églises, les mettans en état de s'y pouvoir deffendre; de faict, ils y retiroyent leurs plus prétieulx meubles et s'opposoyent au péril des armes pour conserver leurs personnes et biens contre les incursions des soldatz, jusques à endurer le feu comme il arriva au Tail qui fut en la plus grande partye bruslé en l'an 1594 par le régiment du sieur de Rozay, puisné de la maison de Chéronne, ayant perdu plusieurs des siens aux barricades, lesquelles forcées, les habitans s'estanz retirés en l'église, tinrent ferme sans se voulloir rendre. Il en arriva aultant à Bellou-le-Trichard qui fut ruyné et l'église prinse et les riches laboureurs qui estoyent dedans prins prisonniers par le régiment de Navarre en l'an 1598 en caresme. Je n'aurois jamais faict de raconter les misères de ce siècle, desquelles nostre païs ne fut exempt non plus que le reste de la France qui fut esbranlée jusques aux fondemens et eust esté absolument déracinée et renversée de fond en comble et la gloire des françoys mise à néant, sans l'assistance que Dieu nous feist par les armes du grand roi Henry et des princes de Bourbon, qui furent serviz fidellement par les bons françoys qui n'avoient le cœur espaignol.

CHAPITRE DERNIER

DE LA MORT DE HENRI LE GRAND

La France ayant esté réduicte au petit pied depuis l'an 1584 jusques en l'an 1598 par les guerres de la Ligue, cruelles et impies, par lesquelles sont morts par le glaive ung Roy, plusieurs princes, seigneurs de renom et des cappitaines signaléz, ung nombre infini tant de villes, chasteaulx, maisons des nobles, villages, monastères, églises ont esté bruslées que l'on ne scauroit les exprimer. C'estoit horreur de veoir ce misérable spectacle; toutte la France reluisoit de feuz et de flammes, on n'entendoit que canonnades, assaultz et prinses de villes en tous les cantons et au meillieu du royaulme. Enfin, elle fut remise en sa première liberté par le grand Henry; [qui] après avoir gagné les batailles de Coustraz, d'Ivry, demeure victorieux par miracle évident à Arques et Dieppes; Fontayne-Françoyse, Dijon, Aumalle où il fut blessé, réduict en son obéissance les meilleures villes du royaulme et en tous ses braves exploictz, ayant mille fois exposé sa vye aux dangers, esté souvent blessé et à touttes rencontres engagées entre les ennemys : tout estoit donc réduict en son obéissance et il ne restoit plus que la Bretaigne, partye de laquelle tenoit Monsieur de Mercure (lisez : de Mercœur) de la maison de Lorrayne, lequel aussy tost qu'il veist le Roy arriver en Bretaigne, il se rendit et feist sa paix avec Sa Majesté en l'an 1598, lequel ne feist aultre chose en Bretaigne que pardonner et courir le cerf et à la chasse.

En laquelle année j'ay eu l'honneur d'avoir esté pourveu de l'office de conseiller et advocat de Sa Majesté à Bellesme, office qui m'a excité de rechercher ceste histoire, pour congnoistre et faire veoir quelz ont esté noz seigneurs temporelz, l'ordre qui a

esté en l'administration de la justice et le changement des familles et alliances, à quoy je mettray fin par la mort de ce prince nostre maistre, des mérites duquel je ne parleray pas. L'histoire générale non seullement de ce royaulme mais des estrangers, noz voysins, en diront choses admirables et vrayes de ce que nous avons veu. Sa mort advenüe, je rendis à sa mémoire le debvoir qu'il me fust possible pour affectionner noz Bellesmoys au service de son successeur Loys XIII, son cher filz, ce qui fut par moy faict aussy tost que les tristes et funestes nouvelles de son parricide nous furent rapportées à Bellesme où j'en fis les regrets publiquement en l'auditoire royal et le panégyric de la régence de la vertueuse princesse Marye, sa chère épouse, faicte au Parlement à Paris laquelle fut leue et enregistrée au greffe, suyvant le mandement contenu en l'acte duquel voicy la teneur :

« Le Roy, en son lict de justice, par l'advis de princes de son Sang, antres princes, prélats, ducs, pairs et officiers de sa Couronne, oy etc..... requerant son procureur-général, a déclaré et déclare, conformément à l'arrest donné en sa Cour de Parlement le jour d'hier, la Royne, sa mère, régente en France, pour avoir soing de l'éducation et nourriture de sa personne et l'administration des affaires de son dict royaulme pendant son bas asge, et sera le présent arrest publié et enregistré en tous les bailliages, seneschaussées et aultres sièges royaulx du ressort de sa ditte Cour et toutes les aultres Cours de Parlement de son dict royaulme. Faict en Parlement le 15e jour de may, l'an 1610. »

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER.

Le Perche sous la domination romaine.

LIVRE DEUXIÈME.

Premiers comtes du Perche : Agombert, Yves, Rotrou et Albert.

LIVRE TROISIÈME.

Guillaume de Bellême, Geoffroy, comte de Mortagne, Robert de Bellême et Guillaume Talvas.

LIVRE QUATRIÈME.

Yves de Bellême, évêque de Séez; maison de Montgommery.

LIVRE CINQUIÈME.

Rotrou III, comte du Perche.

LIVRE SIXIÈME.

Rotrou IV, comte du Perche.

LIVRE SEPTIÈME.

Geoffroy, Thomas et Guillaume, comtes du Perche.

LIVRE HUITIÈME.

De l'histoire des comté et comtes du Perche et des Vallois d'Alençon.
Pierre I, Charles I et Louis.

LIVRE NEUVIÈME.

Charles II et Pierre II.

LIVRE DIXIÈME.

Jean II, duc d'Alençon et comte du Perche.

LIVRE ONZIÈME.

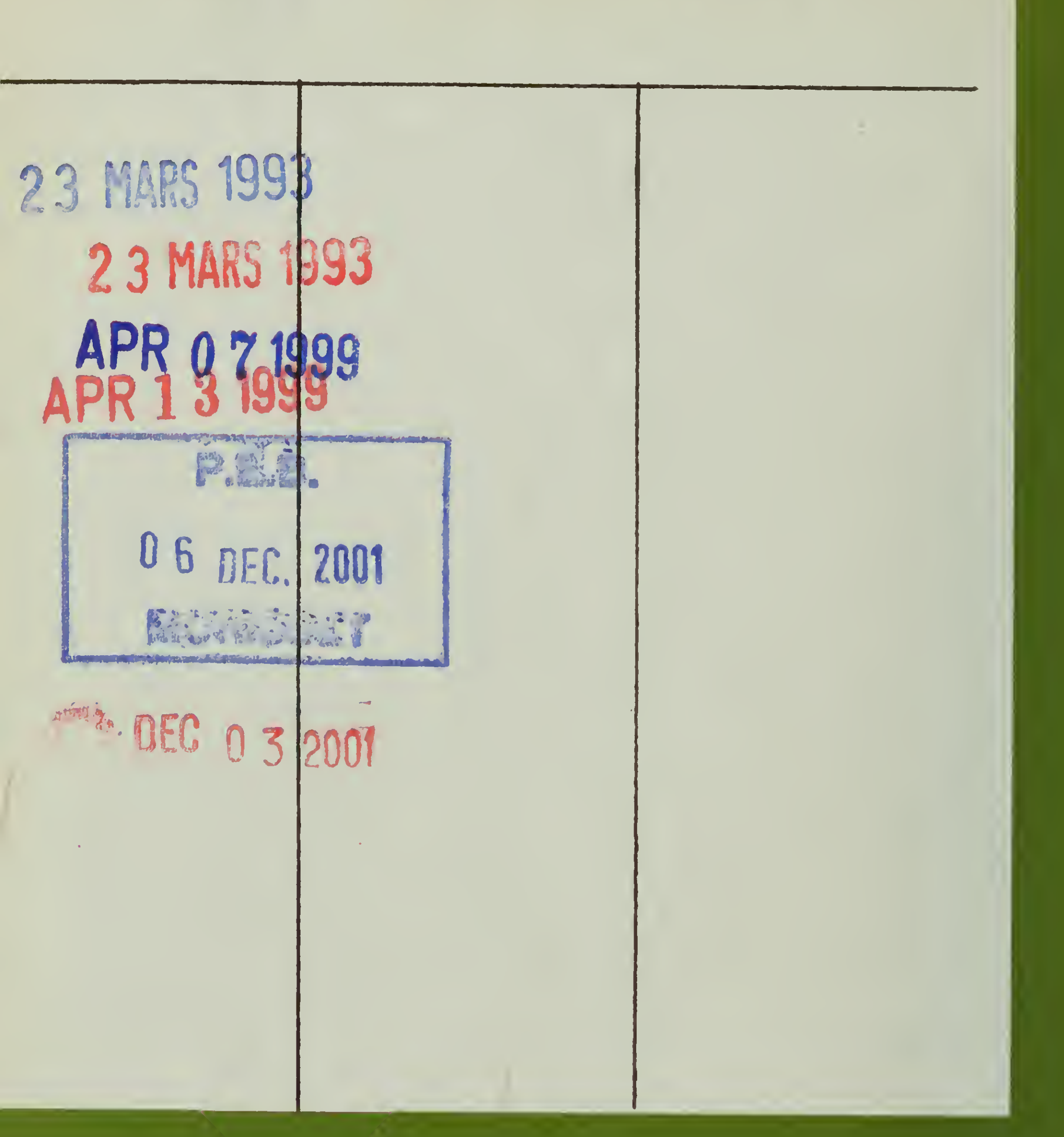
LIVRE DOUZIÈME.

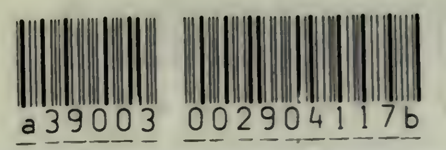
ERREURS A RECTIFIER :

La signature de la 28e feuille porte par erreur : 23 (au lieu de 28) au bas de la page 427 qui est par erreur paginée 425.

FIN.

MORTAGNE. — IMPRIMERIE DAUPELEY-MEAUX, A. DUCHEMIN, Sr.


23 MARS 1993
23 MARS 1993
APR 07 1999
APR 13 1999
P.E.B.
06 DEC. 2001
DEC 03 2001


a39003 002904117b